

LE COMPTE NATIONAL DE L'AGRICULTURE

Méthodologie de la base 95

Ont participé à la rédaction de cet ouvrage :

- Magali DEMOTES-MAINARD (SCEES)
- Maurice DESRIERS (SCEES)
- Françoise MARTINEZ (INSEE)
- Nicole MEURICE (INSEE)
- Lucien POLLINA (INSEE)

Sommaire

	Pages
Chapitre I - Présentation générale	5
Chapitre II - Le compte de biens et services	35
Chapitre III - Le compte de branche	279
Chapitre IV - Le compte de secteur	327
Chapitre V - Le compte de capital fixe	353
Chapitre VI - L'emploi agricole	381
Annexe : Etat récapitulatif des aides et subventions liées à l'activité agricole	387
Bibliographie	405
Table des matières	407

CHAPITRE I. PRESENTATION GENERALE

- 1. Les concepts et l'architecture générale du compte de l'agriculture**
- 2. Les sources statistiques**
- 3. Compte spécifique et cadre central**
- 4. Ecart avec les données de Nouba**

1. Les concepts et l'architecture générale des comptes de l'agriculture

Un système de comptabilité nationale vise à produire des données synthétiques sur un champ économique donné, dans un cadre cohérent permettant de comparer (dans le temps et entre elles) et de combiner les différentes évaluations, de façon à assurer la significativité de séries temporelles, d'agrégats, de soldes ou de ratios calculés à partir de ces données.

L'élaboration des comptes nationaux requiert donc une définition préalable précise des concepts et des méthodes d'élaboration. Elle repose sur des techniques d'estimation faisant la synthèse des informations disponibles, ajustées pour respecter au mieux les concepts retenus et pour garantir la cohérence souhaitée.

Dérivé du système révisé de comptabilité nationale (SCN 93) des Nations Unies, le système européen de comptes économiques (SEC 95) a été élaboré pour répondre aux besoins particuliers de l'Union européenne. Il fixe des concepts, des définitions, des règles comptables et des nomenclatures uniformes à l'usage des Etats membres de l'Union européenne. Le système français de comptabilité nationale en précise l'application dans le cas français, et constitue la référence pour l'établissement des données du cadre central des comptes nationaux français.

Pour le cadre central des comptes nationaux, quatre comptes sont élaborés pour l'agriculture : le compte de biens et services, le compte de branche, le compte de secteur et le compte de capital fixe.

1.1 Le compte de biens et services

Le compte des biens et services fournit pour chaque produit un équilibre des ressources et des emplois, en valeur au prix de l'année courante et en valeur au prix de l'année précédente (cette deuxième est également appelée "volume"). Constituer un tel équilibre permet de confronter toutes les sources statistiques disponibles sur chaque produit et de décrire les utilisations des ressources disponibles (production + importations) en divers emplois, dont les principaux sont : la consommation finale des ménages, les consommations intermédiaires des branches marchandes en produits agricoles, les exportations et les variations de stocks.

La structure simplifiée des équilibres ressources-emplois des produits agricoles est la suivante :

Emplois	Ressources
Consommations intermédiaires	Production
Dépense de consommation finale des ménages	Importations
Exportations	Marges commerciales
Variations de stocks	Marges de transport
FBCF	Subventions sur les produits (-)
	Impôts sur les produits

Les équilibres sont élaborés au niveau détaillé des 26 produits suivants (niveau 700 des comptes) : blé dur, blé tendre, maïs, orge, autres céréales, pommes de terre, oléagineux, tabac, plantes à sucre, autres plantes industrielles, légumes frais, plantes et fleurs, vigne et vinification, fruits, produits tropicaux, gros bovins, veaux, ovins et caprins, équidés, porcins, lait brut, volailles, oeufs, autres produits de l'élevage et services annexes à l'agriculture.

Le nombre de postes à évaluer dans les équilibres agricoles est très variable selon la nature des produits. Ainsi, par exemple, l'équilibre ressources-emplois des plantes industrielles est relativement simple puisqu'il ne comprend que deux postes significatifs : la production en ressources est quasi exclusivement consommée par les industries agro-alimentaires résidentes. En revanche, l'équilibre des fruits est sensiblement plus complexe : la production et les importations ont plusieurs emplois significatifs, dont en particulier la consommation finale des ménages, les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires (pour la production de confitures, conserves, etc...), et les exportations.

1.2 Le compte de branche

La branche "agriculture" du cadre central est définie par rapport à une liste d'activités caractéristiques de l'agriculture. Le compte de la branche "agriculture" vise à décrire les opérations économiques dérivant de la mise en oeuvre de ces activités, c'est-à-dire le processus de production agricole et le revenu primaire qui en découle. Il n'a donc pas pour but d'analyser l'ensemble du revenu des unités engagées dans une production agricole (notamment des ménages agricoles), dans la mesure où ces unités peuvent avoir d'autres formes de revenus ou de charges que celles décrites dans les comptes de l'agriculture.

On considère qu'il y a activité lorsque la combinaison de moyens tels que l'équipement, la main d'oeuvre, les procédés de fabrication ou les réseaux d'information, aboutit à la création de biens ou de services déterminés. Toute activité est caractérisée par des entrées de produits (biens et services), un processus de production et des sorties de produits.

Dans la NAF, la division 01 "Agriculture" recouvre les activités suivantes :

- la culture de végétaux, le maraîchage, l'horticulture, la culture fruitière et la viticulture (y compris la production de vin et d'huile d'olive à partir de raisins et d'olives produits par la même unité),
- l'élevage d'animaux,
- la culture de végétaux associée à l'élevage d'animaux,
- les services annexes à l'agriculture
- la chasse, le piégeage et la reproduction du gibier, y compris les activités de services annexes.

La production de vin des unités étroitement liées aux exploitations agricoles est également considérée comme une activité caractéristique des comptes de l'agriculture. A ce titre, on retrace également l'activité des coopératives vinicoles.

L'élevage de chevaux de course, de chevaux de selle, d'animaux de compagnie, d'animaux de zoo et de cirque relève de la branche agricole, quelle que soit la destination finale de ces animaux. En revanche, l'utilisation de ces animaux pour des activités de service (loisirs ou spectacles sportifs) ne relève pas de la branche agricole.

Les services annexes à l'agriculture recouvrent les services rendus par les entreprises de travaux agricoles (ETA), les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et les centres d'insémination artificielle (CIA). Ils recouvrent également les services de réalisation et d'entretien de plantations ornementales.

1.3 Le compte de secteur

Le secteur d'activité agricole regroupe toutes les unités ayant pour activité principale la production de produits agricoles. Le compte du secteur agricole se présente sous forme d'une séquence de cinq comptes : le compte de production, le compte d'exploitation, le compte d'affectation des revenus primaires, le compte de distribution secondaire du revenu et le compte de capital.

En termes de sous-secteurs institutionnels, l'agriculture est composée d'une part de sociétés, dont l'activité principale est agricole, et d'autre part, d'entreprises individuelles, c'est-à-dire des ménages d'exploitants agricoles. Pour chacune de ces deux catégories, on établit, comme pour l'ensemble du secteur, la séquence des cinq comptes, du compte de production au compte de capital.

1.4 Le compte de capital fixe

Le SEC 95 définit les actifs économiques comme " des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés, individuellement ou collectivement, par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peuvent procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Par avantages économiques, on entend d'une part les revenus primaires tirés de l'utilisation de l'actif et, d'autre part, le montant qui pourrait être obtenu en cas de cessions ou de liquidation, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention " (SEC 95; § 7.10 et 7.11).

Les acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes constituent la formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente les flux annuels des inputs de biens de capital utilisés comme facteurs de production. Seuls les actifs fixes produits sont retracés dans la FBCF; les actifs fixes non produits (terrains, ...), qui représentent également des facteurs de production, en sont exclus.

Le compte de capital fixe constitue le cadre comptable qui fournit une synthèse de la valeur économique des actifs fixes produits, permettant de "réconcilier" les éléments de flux (la formation brute ou nette de capital fixe) et les éléments de stocks (le capital fixe brut ou net). En particulier, le compte de capital fixe permet d'explicitier les variations d'actif entre deux années successives.

1.5 Généralités sur les opérations

On distingue les opérations sur les biens et services et les opérations de répartition.

Les opérations sur produits rendent compte de l'origine et de l'emploi des produits, c'est-à-dire de tous les biens et services relevant du champ de la production au sens des comptes nationaux. Les opérations sur produits intervenant dans les comptes de l'agriculture sont la production, les exportations et les importations, la consommation finale des ménages, la consommation intermédiaire, la formation brute de capital fixe et les variations de stocks.

Les opérations de répartition sont des opérations par lesquelles s'effectue la redistribution de la valeur ajoutée dégagée par la production. Le principe d'enregistrement des opérations de répartition est celui des "droits et obligations" : la référence est le moment de la naissance d'une créance ou d'une obligation, c'est-à-dire le moment où le montant et les conditions de versement sont déterminés et connus des deux parties. Ce principe général s'applique avec une certaine souplesse selon les cas.

Les définitions et les concepts généraux sont présentés ici. Les chapitres suivants donnent des indications plus précises sur les définitions et les estimations faites pour les années de base et les suivantes.

1.5.1. La production

La production d'une branche représente la valeur totale des produits fabriqués, au cours de la période considérée, par l'ensemble des unités de la branche.

La définition de l'unité de base conditionne la mesure de la production. En effet, en principe, n'est comptabilisée en production que la valeur des produits quittant l'unité qui les a produits, à l'exclusion des biens et services produits et consommés intermédiairement par la même unité au cours de la même période.

La mesure de la production agricole est fondée sur une adaptation de cette règle générale. Dans le cas de l'agriculture en effet, on a considéré que, du fait qu'une exploitation agricole peut exercer une grande diversité d'activités agricoles étroitement liées entre elles, ces activités ne pouvaient être pleinement prises en compte à travers la seule mesure de la production "quittant" l'exploitation. Dès lors, et pour améliorer la comparaison des coefficients techniques et des taux de valeur ajoutée entre sous-branches d'activité économique et entre pays, on intègre dans la production agricole une partie de la production intraconsommée au sein des unités agricoles.

Les critères retenus pour définir les intraconsommations retracées en production de la branche agricole sont les suivants :

- 1) les deux activités exercées se rapportent à des niveaux à quatre chiffres différents de la nomenclature : l'application de ce critère exclut ainsi, par exemple, la valorisation du lait utilisé pour l'alimentation animale et des semences produites et utilisées dans la même exploitation pour la production végétale ;
- 2) le produit agricole a une valeur économique significative pour un nombre significatif d'agriculteurs ;
- 3) les données sur les prix et les quantités sont disponibles sans trop de difficultés.

Dans la pratique, les intraconsommations retracées dans la production agricole concernent les produits utilisés sur l'exploitation pour l'alimentation animale (céréales, protéagineux, pommes de terre, fourrages, etc), les semences, les oeufs à couver¹ et les services annexes agricoles (ETA, CUMA, CIA et services rendus entre agriculteurs).

¹ En principe, la production intraconsommée d'oeufs à couver n'aurait pas du être retracée; elle a finalement été intégrée dans l'évaluation de la production (et des consommations intermédiaires) afin d'assurer la cohérence comptable au sein des comptes départementaux du SCEES. En effet, certains départements produisent des oeufs à couver consommés dans d'autres départements; ne pas les retracer aurait conduit à des montants de production négatifs dans certains cas.

Le vin, l'huile d'olive et le moût de raisin non vinifié résultant de la transformation de raisins ou d'olives produits par la même unité relèvent de la production de la branche agricole. Dans la mesure où il s'agit d'un processus de transformation au sein d'une même filière (végétale), seuls les produits transformés sont enregistrés en tant que tels en production : les produits de base (raisins et olives) ne sont pas comptabilisés dans la production agricole.

Les biens et services produits par une unité et utilisés par elle-même comme actifs fixes (FBCF pour compte propre, par exemple d'animaux) ou comme consommation finale (autoconsommation des ménages agricoles) sont toujours comptabilisés en production.

La production est enregistrée au moment où elle a lieu et non au moment de son paiement par l'acheteur. En principe, la production de produits agricoles est enregistrée tout au long de la période de production, et pas simplement au moment où les cultures sont récoltées ou les animaux abattus. Les cultures sur pied et les animaux destinés à l'engraissement doivent en théorie être traités comme des stocks de travaux en cours pendant le processus de production, et transformés, une fois le processus terminé, en stocks de produits finis. Ce principe permet d'assurer la cohérence de l'enregistrement des coûts et de la production de façon à obtenir des données significatives sur la valeur ajoutée.

Cependant, on peut considérer que, pour les produits agricoles dont le cycle de production se déroule sur une période inférieure à l'année (y compris lorsque le processus de production chevauche deux années civiles), il est inutile d'enregistrer la production sous forme de travaux en cours : dans ce cas, la comptabilisation de la production au stade du produit fini permet d'assurer une cohérence suffisante avec les coûts de production.

La production agricole n'inclut pas les pertes aux champs, pertes de récolte et autres pertes à la ferme. En revanche, elle inclut les pertes subies aux différents stades de la commercialisation après le départ de l'exploitation.

Conformément à la définition retenue, la production de produits agricoles de la branche agricole peut être calculée de la façon suivante :

Production vendue
+ Production stockée
+ Production immobilisée
+ Autoconsommation de produits agricoles
+ Intraconsommation d'alimentation animale dans l'exploitation

Pour les produits végétaux, la production vendue correspond au chiffre d'affaires tiré de la mise sur le marché des produits, la production stockée correspond à la variation des stocks producteurs, et la production immobilisée est la contrepartie de la FBCF pour compte propre en plantations.

Le cas des animaux est un peu plus complexe du fait des échanges d'animaux qui interviennent entre unités agricoles. Les échanges d'animaux entre unités agricoles constituent en effet des échanges d'actifs, non retracés en production et consommation intermédiaire des unités considérées. La production vendue à prendre en compte correspond donc aux sorties de stocks ou aux cessions d'actif du compte national (ou départemental) consolidé, soit à la somme des abattages sur le territoire et des exportations. La production stockée est alors égale à la constitution de stocks pour compte propre nette de ces sorties (production nette stockée), soit la variation des stocks producteurs moins les

acquisitions hors unités agricoles résidentes (importations). La production immobilisée est égale à la FBCF pour compte propre nette de ces sorties (production nette immobilisée), soit la FBCF totale moins les acquisitions hors unités agricoles résidentes (importations) et moins les coûts liés au transfert de propriété. La production de la branche agricole enregistre également la production de services des ETA, CUMA et CIA ainsi que la production de services des entreprises de paysagisme.

La production doit être évaluée au prix de base. Le prix de base correspond au montant net que le producteur perçoit du fait de la mise sur le marché de l'unité de bien ou de service produite, soit le prix payé par l'acheteur, diminué des impôts sur les produits à payer et augmenté des subventions sur les produits à recevoir du fait de la production ou de la vente de cette unité. Le prix de base exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.

L'évaluation de la production au prix de base impose de déterminer, parmi les impôts sur la production et subventions, ceux qui constituent des impôts sur les produits et des subventions sur les produits.

1.5.2 Les exportations et les importations

Les exportations de biens sont des opérations par lesquelles des résidents fournissent des biens à des non-résidents. Symétriquement, les importations de biens sont des opérations par lesquelles des non-résidents fournissent des biens à des résidents. Elles sont enregistrées au moment du transfert de propriété. Les exportations sont évaluées FAB (franco à bord) et les importations CAF (coût, assurance, fret).

1.5.3 Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires représentent la valeur de tous les biens et services qui sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production. Elles excluent la valeur des biens constituant les actifs fixes (actifs fixes non agricoles tels que les bâtiments ou autres structures, les machines et équipements, actifs fixes agricoles tels que les plantations et les animaux productifs). Par convention, les outils et autres biens durables de faible valeur (moins de 500 écus au prix de 1995) sont enregistrés comme consommation intermédiaire.

Les biens et services intraconsommés au sein de la même unité agricole ne sont enregistrés en consommation intermédiaire que dans la mesure où ils apparaissent aussi en production.

Les consommations intermédiaires sont évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire au coût effectivement supporté par l'acheteur : y compris taxes afférentes (TVA non déductible en particulier) et hors subventions sur les produits achetés.

Les biens et services de consommation intermédiaire doivent être comptabilisés au moment où ils entrent dans le processus de production, c'est-à-dire au moment où ils sont effectivement utilisés et non à la date de leur achat ou de leur entrée en stocks.

La consommation de biens d'une période correspond en pratique aux acquisitions de marchandises diminuées des variations de stocks utilisateurs (stock final moins stock initial).

Les consommations intermédiaires excluent :

- les biens et les services marchands que les unités de production fournissent gratuitement ou à prix réduit à leurs salariés, dès lors que ces dépenses sont effectuées principalement au profit des salariés : la valeur de ces biens et services fait partie de la rémunération des salariés ;
- les dépenses pour l'amélioration et la réparation de biens d'équipement, destinées à prolonger leur vie normale ou à accroître leur capacité de production : ces dépenses sont considérées comme formation brute de capital fixe ;
- les versements effectués pour les services liés à l'acquisition en propriété de terrains, de bâtiments et autres biens existants de capital fixe, comme par exemple les honoraires des courtiers, notaires, géomètres ingénieurs, etc. : ces dépenses sont considérées comme faisant partie de la formation brute de capital fixe.

1.5.4 La formation brute de capital fixe

La formation brute de capital fixe (FBCF) correspond aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées au cours de la période de référence, augmentées de la valeur des biens et services incorporés aux biens existants de capital fixe afin de les améliorer, de procéder à leur réfection ou d'accroître leur durée de vie ou leur capacité de production. Elle inclut également l'addition à la valeur des actifs non produits résultant d'une activité productive : aménagement de terrains, frais de notaires, de géomètres... Les actifs fixes sont par définition des actifs corporels ou incorporels produits (eux-mêmes issus d'un processus de production) et utilisés de façon répétée ou continue dans la conduite de l'activité agricole.

Les acquisitions d'actifs fixes comprennent les acquisitions par achat ou affectation en provenance de tiers et la constitution de FBCF pour compte propre : dans ce cas, la valeur de la FBCF est identique à celle imputée à ce titre en production.

Les cessions d'actifs fixes concernent les actifs fixes existants vendus ou cédés par leur propriétaire.

La formation brute de capital fixe est un des éléments de la variation de la valeur des actifs. En effet, la variation de la valeur des actifs entre la fin et le début d'une période peut se décomposer de la façon suivante :

Valeur de l'actif à la fin de la période		Formation brute de capital fixe
- Valeur de l'actif au début de la période	=	- Consommation de capital fixe
		+ Autres changements de volume
		+ Gains (nets des pertes) nominaux de détention

La consommation de capital fixe exprime la valeur de la dépréciation subie par les biens de capital fixe par suite de l'usure normale consécutive à leur utilisation dans le processus de production.

Concernant les actifs de la branche agricole, les autres changements de volume relèvent principalement de trois catégories :

- les pertes exceptionnelles ou dues à des catastrophes (tremblements de terre, guerres, sécheresse, épidémies, etc.) ;

- l'écart entre la dépréciation anticipée des actifs (mesurée par la consommation de capital fixe) et la dépréciation effective constatée (due à une obsolescence imprévue, à des dégâts, dégradations et événements accidentels entraînant une dépréciation supérieure à celle anticipée) ;

- les changements dans la classification ou la structure des actifs fixes : par exemple changements dans la destination économique de terres, d'animaux laitiers destinés à la production de viande ou de bâtiments agricoles transformés en vue d'une utilisation privée ou d'une autre utilisation économique.

Les gains (nets de pertes) nominaux de détention correspondent aux gains (pertes) de détention accumulés durant la période considérée et résultant d'un changement du prix de l'actif dont les caractéristiques économiques et physiques (quantitatives et qualitatives) sont inchangées.

La formation brute de capital fixe est enregistrée au moment du transfert de la propriété des actifs fixes concernés. Il existe néanmoins deux exceptions à ce principe. D'une part les actifs acquis en crédit-bail sont enregistrés comme si l'utilisateur devenait propriétaire au moment où il a l'usage des biens. D'autre part, la formation brute de capital fixe pour compte propre est enregistrée au moment de la production des actifs concernés.

Les coûts annexes aux transactions sur terrains sont comptabilisés au moment du transfert de propriété.

La formation brute de capital fixe est évaluée au prix d'acquisition (y compris les coûts liés au transfert de propriété, les frais d'installation et autres frais de mutation) dans le cas de transactions avec un tiers, et au prix de base d'actifs fixes similaires dans le cas d'une production pour compte propre (le prix de base pouvant être obtenu par la somme des coûts encourus). Les cessions sont enregistrées au prix de vente.

A l'occasion d'un échange d'actif, la formation brute de capital fixe de l'acquéreur comprend la valeur des biens acquis plus la totalité des coûts de transfert relatifs à l'acquisition. A l'inverse, la formation brute de capital fixe (négative) du vendeur comprend uniquement la valeur des biens vendus (hors coûts de transfert). Si un échange d'actif intervient entre deux unités de la branche agricole, les deux flux sont consolidés et seuls les coûts liés au transfert de propriété sont enregistrés dans la position de l'actif fixe correspondant.

Les comptes de l'agriculture distinguent cinq éléments de la formation brute de capital fixe :

- les plantations,
- les animaux,
- les autres actifs fixes corporels et incorporels :
 - machines et autres biens d'équipement,
 - matériel de transport,
 - bâtiments d'exploitation (non résidentiels),
 - autres ouvrages à l'exception de l'amélioration des terres,
 - autres (logiciels, etc.),
- l'amélioration des terres,
- les coûts liés au transfert de propriété d'actifs non produits (terrains).

1.5.5 Les variations de stocks

Les stocks comprennent tous les biens qui ne font pas partie du capital fixe et qui, à un moment donné, sont détenus par des unités productrices. On distingue trois types de stocks : les stocks utilisateurs, les stocks commerce et les stocks producteurs :

- les stocks utilisateurs sont constitués des matières premières et des fournitures qui seront utilisées à une date ultérieure comme entrées intermédiaires dans le processus de production ;
- les stocks commerce représentent les stocks de produits finis détenus par les unités de la branche "commerce" ;
- les stocks producteurs représentent les stocks de produits finis et de travaux en cours chez les producteurs.

Les variations des stocks correspondent à la différence entre les entrées en stock et les sorties de stock survenues au cours de la période de référence.

Les entrées en stock sont constituées soit de biens qui seront utilisés ultérieurement dans le processus de production (stocks utilisateurs), soit de produits destinés à la vente ou à l'inclusion dans le capital fixe (stocks producteurs). La date d'enregistrement est le moment du transfert de propriété en cas d'acquisition auprès de tiers ou celui de l'imputation de la production stockée correspondante.

Les sorties de stocks sont constituées soit de biens qui entrent dans le processus de production (stocks utilisateurs), soit de biens vendus ou affectés à une autre utilisation (stocks producteurs). Dans le premier cas, les sorties sont prélevées au moment de la consommation effective dans le processus de production ; dans le second cas, elles sont soustraites aux stocks au moment de la vente ou d'une autre utilisation.

Les mouvements de stocks producteurs sont évalués au prix de base.

Le prix d'un bien stocké peut varier pendant son stockage pour trois raisons :

- les qualités physiques du bien peuvent s'améliorer ou se détériorer avec le temps ;
- des facteurs saisonniers peuvent influencer l'offre ou la demande du bien, entraînant des variations régulières et prévisibles de son prix au cours de l'année, sans que ses qualités physiques n'en soient nécessairement modifiées ;
- des facteurs tels que l'inflation générale des prix ou d'autres facteurs généraux peuvent se traduire par un changement du prix du bien en question sans que ses caractéristiques physiques ou économiques n'en soient modifiées.

En principe, la différence constatée entre le prix auquel les produits sont stockés et celui auquel ils sortent des stocks reflète dans les deux premiers cas la valeur d'une production supplémentaire réalisée pendant le stockage, étant donné que les produits déstockés plusieurs mois après la récolte sont différents, du point de vue économique, de ceux qui ont été stockés. La production de vin intègre ainsi la plus-value issue du vieillissement du vin sur l'exploitation.

1.5.6 La rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. Elle comprend les salaires bruts (en espèces et en nature) et les cotisations sociales à la charge des employeurs:

La rémunération des salariés n'inclut pas la rémunération du travail de l'exploitant et de ses aides familiaux s'ils ne sont pas déclarés salariés. Celle-ci est incluse dans le revenu mixte, solde du compte d'exploitation, et dans le revenu d'entreprise.

Les salaires bruts et les cotisations sociales sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle le travail correspondant a été effectué.

1.5.7 Les impôts sur la production et l'importation

Les impôts sur la production et les importations sont des versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne, et qui frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'oeuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation.

Les impôts sur la production se décomposent en:

- impôts sur les produits ;
 - . TVA ;
 - . impôts et droits sur les importations (autres que TVA) ;
 - . impôts sur les produits, autres que la TVA et les impôts sur les importations ;
- autres impôts sur la production.

a) Les impôts sur les produits

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service produit ou échangé. La TVA se distingue par le mécanisme de déductibilité de la taxe pour les assujettis : du fait de cette déductibilité, aucun enregistrement au titre de la TVA n'est fait dans le poste des impôts sur la production à l'exception du cas particulier de la sous-compensation de TVA (cf. chapitre sur les consommations intermédiaires § III.2.3.2), comptabilisée en "autres impôts sur la production".

Les impôts et droits sur les importations (à l'exclusion de la TVA) comprennent les droits sur les importations et d'autres impôts sur les importations comme les prélèvements sur les produits agricoles importés, les montants compensatoires monétaires prélevés sur les biens importés, ou les droits d'accises. Ils sont normalement répercutés sur l'exploitant ayant procédé aux achats de sorte qu'ils font partie du prix d'acquisition des biens et services.

Les impôts sur les produits autres que la TVA et les impôts sur les importations correspondent notamment, dans le cas de l'agriculture :

- aux taxes au profit de l'ANDA et du BAPSA,
- aux pénalités pour dépassement des quotas laitiers,
- aux taxes de co-responsabilité sur le lait et les céréales, en vigueur jusqu'au début des années 90.

En raison du mode de comptabilisation de la production au prix de base, l'incidence des impôts sur les produits est prise en compte dans la valorisation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base : ces impôts n'apparaissent donc pas dans le compte d'exploitation.

b) Les autres impôts sur la production

Les autres impôts sur la production représentent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent en particulier être dus sur les terrains, les actifs fixes ou la main d'oeuvre utilisée.

Les autres impôts sur la production sont les seuls impôts qui sont enregistrés dans le compte d'exploitation de la branche qui les verse.

Pour la branche agricole, les autres impôts sur la production comprennent notamment :

- les impôts fonciers sur les terrains non bâtis (que les terrains appartiennent aux unités agricoles ou qu'ils soient loués) ;
- la vignette automobile au titre des véhicules professionnels ;
- la sous-compensation de TVA résultant de l'application du régime forfaitaire de TVA (cf. chapitre sur les consommations intermédiaires § III.2.3.2).

Conformément au principe des droits constatés, les impôts sur la production sont enregistrés au moment de la naissance de l'obligation fiscale. Dans le cas de la sous-compensation de TVA, cela correspond au moment des achats des biens et services de consommation intermédiaire et de formation brute de capital fixe qui la génèrent (et non pas au moment du remboursement).

Les autres impôts sur la production ne comprennent pas :

- les versements obligatoires effectués directement par la branche agricole mais dont les destinataires ne sont ni les administrations publiques, ni les institutions de l'Union européenne. Ces versements sont considérés comme des achats de services marchands auprès des bénéficiaires des versements et donc comptabilisés dans la consommation intermédiaire de l'agriculture ; il s'agit par exemple de la partie de la taxe parafiscale au profit du FASC qui est destinée à l'Unigrains et à l'ITCF, qui ne sont pas des administrations publiques au sens des comptes (cf. § II.1.1.2 sur les céréales).
- les montants correspondant aux intérêts de retard et aux amendes fiscales ainsi que les frais de recouvrement et d'assiette, qui ne doivent pas être enregistrés avec les impôts auxquels ils se rapportent, à moins qu'ils ne puissent être distingués des impôts eux-mêmes ;
- les impôts qui sont normalement assis sur le bénéfice réalisé ou sur la fortune : ceux-ci sont des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, et relèvent de la distribution secondaire du revenu.

1.5.8 Les subventions

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent aux producteurs résidents dans le but d'influencer les niveaux de production, les prix ou la rémunération des facteurs de production.

Les subventions se décomposent en :

- subventions sur les produits
- subventions d'exploitation.

Les subventions sont enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait (production, vente, importation, etc.) qui les justifie.

a) Les subventions sur les produits

Les subventions sur les produits sont des subventions versées par unité de bien ou de service produite ou importée. Les subventions peuvent consister en un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculées ad valorem sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire. Les subventions peuvent également être calculées en faisant la différence entre un prix objectif déterminé et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur.

Les subventions sur les produits sont prises en compte dans l'évaluation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base et n'apparaissent donc pas dans le compte d'exploitation de la branche. Les subventions sur les produits relatives à l'acquisition de produits de consommation intermédiaire ou d'actifs fixes, qui réduisent le coût des achats, sont prises en compte dans l'évaluation de la consommation intermédiaire ou de la FBCF au prix d'acquisition.

Conformément à leur définition, les subventions sur les produits agricoles comprennent notamment les aides suivantes :

Subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs agricoles :

- les aides compensatoires aux cultures arables (céréales, protéagineux et oléagineux) et les primes aux bovins (primes à la vache allaitante et primes spéciales aux bovins mâles) introduites ou revalorisée par la réforme de la Politique Agricole Commune de 1992, du fait de leur assimilation à des " deficiency payments " et parce que leur montant reste, au niveau macro-économique, très étroitement lié aux quantités produites ;
- la prime compensatrice ovine,
- les aides à la production d'huile d'olive, de banane, de canne à sucre, de fruits à coque,
- les aides à la production de plantes textiles (après 1993), de semences, de houblon,

Subventions sur les produits agricoles versées aux autres agents économiques :

- les restitutions à l'exportation de céréales, de fruits et de légumes frais, etc.,
- les compensations pour dépréciation de stocks (céréales)
- les aides à la production d'oléagineux (avant 1992), de protéagineux et lin (avant 1993),
- les aides à la production de féculé de pommes de terre,
- les aides à la production de fourrages séchés,
- les aides à l'utilisation des mouûts,
- les primes pour la production de tabac.

Toutes les subventions mentionnées ci-dessus constituent des subventions sur les produits agricoles. Cependant, seules les aides versées aux producteurs agricoles interviennent dans le compte de l'agriculture par addition au prix de marché pour obtenir le prix de base.

Les subventions sur les produits sont enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie (production, vente, importation, etc.) afin de préserver la cohérence avec la mesure de la production au prix de base. C'est ainsi par exemple que les aides compensatoires aux cultures arables sont enregistrées au moment de la récolte alors que les primes spéciales aux bovins mâles, à la vache allaitante et la prime compensatrice ovine sont enregistrées au moment de la détention des animaux et/ou au moment de la formulation des demandes d'aide.

b) Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation comprennent les subventions autres que les subventions sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production.

En raison du mode de valorisation de la production au prix de base, seules les subventions d'exploitation sont enregistrées dans le compte d'exploitation.

Sont exclus des subventions :

- les transferts courants versés aux unités agricoles productrices par un organisme régulateur du marché (n'intervenant que par achat, vente ou stockage des biens) : ils doivent être comptabilisés en tant qu'élément de la production du produit au titre duquel le transfert est effectué ;
- les versements exceptionnels d'organismes professionnels aux unités agricoles : il s'agit de transferts courants opérés dans le cadre de la distribution secondaire du revenu ;
- les transferts opérés par les administrations publiques dans le but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices, ou d'une façon générale tous les transferts en capital (cf. plus loin).

1.5.9 Les intérêts

Les intérêts représentent les charges dues au titre de l'emprunt de capitaux et comprennent les versements à des échéances fixées d'avance d'un pourcentage (déterminé ou non) du montant de la créance. Les intérêts incluent également la part des paiements effectués dans le cadre de crédit-bail pour l'utilisation d'actifs fixes qui correspondent à la rémunération du bailleur pour l'avance qu'il consent au preneur.

Les intérêts sont enregistrés sur la base du principe des droits et obligations, c'est-à-dire en tant qu'intérêts courus (et non en tant qu'intérêts versés).

1.5.10 Les loyers

Les loyers (charges locatives nettes) correspondent aux paiements versés aux propriétaires des terrains (fermages, métayage et autres formes de location) en contrepartie de la mise à disposition de ces terrains. Lorsque le propriétaire paie certaines charges directement liées à l'activité agricole (impôt foncier, frais d'entretien des terres, etc.), les loyers à enregistrer sont diminués en conséquence, et ces charges sont comptabilisées en autres impôts sur la production (s'il s'agit d'impôts fonciers) ou en consommation intermédiaire (pour les frais d'entretien) des unités agricoles.

Les charges locatives nettes ne doivent pas inclure les loyers relatifs aux constructions et aux logements situés sur celles-ci, qui doivent être considérés comme le paiement d'un service marchand fourni par le propriétaire au locataire des constructions ou logements. Lorsque le loyer total ne peut être décomposé entre le loyer d'un terrain et le loyer d'un bâtiment qui s'y trouve, la totalité des paiements est enregistrée en charges locatives nettes.

Les charges locatives nettes sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont dues.

1.5.11 Les transferts en capital

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils sont relatifs à l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs, ou plus généralement à la variation d'un élément patrimonial, pour au moins une des parties de la transaction : bien que ne constituant pas des opérations de répartition du revenu, ces transferts opèrent une redistribution de l'épargne ou du patrimoine. On distingue les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

a) Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement sont des transferts en capital, en espèces ou en nature, effectués par les administrations publiques (nationales ou communautaires) pour permettre de financer, en totalité ou en partie, le coût d'acquisition d'actifs fixes.

b) Les autres transferts en capital

Les autres transferts en capital à recevoir regroupent toutes les opérations de transfert en capital autres que les aides à l'investissement.

Les autres transferts en capital se différencient des aides à l'investissement par deux points :

- seules les administrations publiques (nationales ou communautaires) peuvent verser des aides à l'investissement, tandis que toutes les unités institutionnelles peuvent verser des autres transferts en capital ;
- les aides à l'investissement se limitent aux versements liés à l'acquisition d'un actif fixe, tandis que les autres transferts en capital peuvent être liés à toute autre forme de transfert d'épargne ou de patrimoine entre unités.

Les autres transferts en capital peuvent prendre la forme de dédommagement des propriétaires de biens de capital détruits par des faits de guerre ou des catastrophes naturelles. Ils comprennent également les transferts des administrations publiques ayant pour but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices.

Les aides à l'investissement et les autres transferts en capital en espèces sont enregistrés au moment où le paiement doit avoir lieu. Les transferts en capital en nature sont enregistrés au moment du transfert de propriété de l'actif ou de l'annulation de la dette par le créancier.

1.5.12 La consommation de capital fixe

L'usure et l'obsolescence prévisible des biens de capital fixe au cours de la période considérée représentent une charge, implicite tant que le bien n'est pas remplacé par une nouvelle acquisition. La consommation de capital fixe mesure cette usure et obsolescence.

Sa prise en compte dans les emplois des unités permet de répartir les charges consacrées à la formation de capital fixe sur toute la période de détention.

La consommation de capital fixe ne représente qu'un élément particulier de la modification de la valeur des actifs. En particulier, la consommation de capital fixe ne recouvre pas :

- les pertes exceptionnelles dues à des catastrophes (tremblements de terre, guerres, sécheresse, épidémies, etc.),
- l'obsolescence imprévue,
- les changements dans la classification des actifs fixes, c'est-à-dire le changement d'utilisation économique d'actifs tels que les terres ou les bâtiments agricoles transformés en vue d'une utilisation privée ou d'une autre utilisation économique.

La consommation de capital fixe, qui doit être distinguée de l'amortissement calculé à des fins fiscales ou de l'amortissement apparaissant dans la comptabilité privée, est évaluée sur la base de la séquence d'accumulation du stock d'actifs fixes et de la durée de vie économique probable (moyenne) des différentes catégories de biens concernés.

La consommation de capital fixe en animaux correspond à une mesure de la baisse anticipée de l'efficacité productive des animaux reproducteurs, cette efficacité pouvant se mesurer par la valeur actualisée des revenus futurs tirés de ces animaux. Comme cette valeur décline au fil du temps pour un animal donné, les animaux devraient faire l'objet d'une consommation de capital fixe. Cependant, compte tenu des difficultés pratiques à calculer une consommation de capital fixe pour ce type d'actifs, il a été considéré qu'aucune consommation de capital fixe ne serait calculée pour les animaux reproducteurs.

Les plantations font l'objet d'une consommation de capital fixe qui correspond à la dépréciation des plantations après que celles-ci sont parvenues à maturité. Les arrachages effectués à la fin de la durée de vie normale des plantations sont ainsi pris en compte, tout au long de leur vie productive, dans la consommation de capital fixe. En revanche, les arrachages exceptionnels, correspondant aux arrachages qui, pour des raisons diverses, ont lieu avant la fin de la durée de vie normale des plantations, intègrent un surplus de dépréciation qui doit être comptabilisé dans les "autres changements de volume d'actifs".

1.6 Le partage volume-prix

1.6.1 Mesure des prix et des volumes

Il est intéressant de distinguer dans les évolutions de valeurs celles qui traduisent des variations de volume et celles qui sont dues à des variations de prix.

Le prix est défini comme la valeur d'une unité de production dont les quantités sont parfaitement homogènes non seulement en termes physiques mais également du point de vue d'un certain nombre de caractéristiques. Les caractéristiques considérées comme invariables pour la définition du prix sont celles qui impliquent des différences de qualité. Ces définitions impliquent que les différences de qualité font partie des "variations de volume".

Pour chaque agrégat d'opérations sur biens et services, les mesures de prix et de volume doivent être établies de telle sorte que

indice de valeur = indice de prix x indice de volume

Ce partage systématique de la variation des valeurs courantes en ses composantes "variation de prix" et "variation de volume" se limite aux opérations sur biens et services et aux éléments de valorisation de ces opérations (production, consommation intermédiaire, FBCF, variations de stocks, impôts et subventions sur les produits). La valeur ajoutée qui représente un solde comptable ne peut être directement décomposée en composantes de prix et de volume. Le calcul des indices de volume et de prix de la valeur ajoutée peut être réalisé selon la méthode de la double déflation, la valeur ajoutée en volume étant obtenue par la différence de la production en volume et de la consommation intermédiaire en volume.

Dans le compte de l'agriculture, les valeurs sont le plus souvent calculées par évaluation directe (quantité multipliée par le prix de l'année courante). Si le produit considéré ne peut être considéré comme parfaitement homogène d'une année sur l'autre, les différences de qualité doivent en principe être décrites dans les variations de volume.

1.6.2 Évaluation des comptes à prix constants

L'évaluation à prix constants a pour but de déterminer les grandeurs de la période courante telles qu'elles auraient été observées si les prix de l'année de base étaient restés inchangés : il s'agit d'éliminer les effets des évolutions de prix entre la période de base et la période courante. Les valeurs corrigées des influences des prix constituent le volume.

Les volumes peuvent être évalués au prix de l'année précédente ou en série, au prix d'une année de base fixe (prix constants). Le calcul des séries de volumes se fait à partir du calcul des indices de volume entre deux années consécutives t-1 et t. Ces indices sont chaînés à partir de l'année de base pour déterminer soit une série d'indices (en prenant comme point de départ 100 pour l'année de référence), soit une série à prix constants (en prenant point de départ la valeur à prix courants pour l'année de référence).

Dans la mesure où les impôts et les subventions interviennent dans le calcul de la production au prix de base, il faut reconstituer un partage volume/prix de ces éléments de valorisation. Le volume des impôts et subventions sur les produits est calculé en appliquant aux quantités de produits considérés les "prix d'imposition ou de subvention" de l'année de base, ou (de façon équivalente) en appliquant à la valeur de la production évaluée au prix de l'année de base les taux d'imposition ou de subvention de l'année de base.

Dans le cas où la subvention (ou l'impôt) sur le produit n'est pas strictement calculée au prorata de la valeur de la production individuelle (cas des aides introduites ou revalorisées par la réforme de la PAC de 1992), le "taux de subvention" auquel il est fait référence est le taux apparent calculé sur la valeur de la production de l'année de base.

Dans ce cas, le volume de la subvention est égal au volume de la production multiplié par ce taux, et l'indice de volume de la subvention est alors comptablement identique à l'indice de volume de la production au prix du producteur. L'indice de volume de la production est alors le même au prix du producteur et au prix de base. L'indice de prix de la subvention évolue comme le rapport du montant de la subvention sur les quantités récoltées.

Les significations des indices de prix et de volume au prix de base sont les suivantes :

- pour un produit élémentaire parfaitement homogène, l'indice de volume est identique à l'indice de quantité,
- pour un produit non homogène, l'indice de volume correspond à l'indice de quantité corrigé de la variation de qualité,

- l'indice de prix retrace l'évolution du prix de base moyen.

2. Les sources statistiques

2.1 Les comptes de biens et services

2.1.1 La production

L'évaluation de la production de la branche "agriculture" est effectuée pour la quasi totalité des produits à l'aide de statistiques sur les quantités et les prix. La seule exception notable concerne la production de services agricoles pour laquelle on dispose de données en valeur et d'une estimation du partage volume/prix.

Les quantités

La majeure partie des données en quantités est fournie par le **Service central des enquêtes et des études statistiques** (SCEES) du ministère de l'agriculture. La Statistique agricole annuelle (SAA) fournit en effet les données physiques relatives aux superficies, aux rendements et aux quantités produites de l'ensemble des produits végétaux, selon une nomenclature très détaillée. Elle fournit également un large éventail de statistiques sur les produits animaux : effectifs d'animaux, quantités produites de lait ventilées selon le type d'utilisation, quantités produites de volailles, de lapins et d'autres animaux divers et quantités relatives à des produits animaux divers (miel, laine, etc).

Le SCEES fournit également les statistiques d'abattages et de production intérieure brute du bétail (abattages corrigés du commerce extérieur) ainsi que les statistiques de collecte laitière.

Des statistiques sur les quantités physiques sont également élaborées par des **offices** de gestion et de régulation des marchés agricoles. Il s'agit en particulier de l'Office national interprofessionnel de céréales (ONIC), de la Société interprofessionnelle des oléagineux (SIDO), de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) et de l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS).

Par ailleurs, quelques **organismes interprofessionnels** disposent de statistiques sur les quantités produites : le Groupement national interprofessionnel de semences (GNIS), la Confédération générale des betteraviers (CGB), le Groupement national interprofessionnel de la pomme de terre industrielle et des industries de conservation (GIPT), le Centre interprofessionnel des producteurs agricoles de lin (CIPALIN), France-Tabac, etc.

Enfin, certaines données sont collectées par des **administrations publiques**; il s'agit principalement des statistiques relatives à la production de vins et aux sorties de chais, élaborées par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du ministère des finances.

Les prix hors subventions sur les produits

Les statistiques sur les prix à la production concernent des prix hors subventions sur les produits. Pour la période de base 1990-1994, les niveaux de prix ont été pour la plupart déterminés dans le cadre de l'élaboration des comptes départementaux de l'agriculture en base 95, par les statisticiens agricoles. Les résultats des comptes départementaux ont ensuite été synthétisés au niveau national par le SCEES.

Pour certains produits, les niveaux de prix ont été toutefois fournis par d'autres sources. En particulier, l'ONIC et la CGB ont respectivement communiqué les prix des céréales et des betteraves industrielles. Il en est de même pour le prix du tabac (France-Tabac) et des pommes de terre de féculerie (FNIPT).

Pour les années postérieures à 1994, les prix de la plupart des produits sont évalués à l'aide d'indicateurs d'évolution, tirés des Indices de prix agricoles à la production (IPPAP) élaborés par l'INSEE. C'est le cas notamment pour les pommes de terre, les autres plantes industrielles, les plantes et fleurs, le bétail, le lait, les volailles, les oeufs, les autres produits de l'élevage.

En revanche, pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux et les betteraves industrielles, la démarche pour l'établissement des comptes définitifs est identique à celle de la période de base : on utilise des prix fournis en niveau par l'ONIC pour les trois premiers produits² (enquête "flash") et par la CGB pour les betteraves. Pour les comptes provisoire et semi-définitif, on utilise des indicateurs d'évolutions de prix tirés de l'IPPAP et des cotations mensuelles (par exemple, cotation "départ Eure-et-Loire" pour le blé tendre).

Les subventions sur les produits

Les données relatives aux subventions sur les produits³ proviennent de sources administratives, synthétisées par le bureau des concours publics du ministère de l'agriculture. Il s'agit principalement des offices agricoles (ONIC, SIDO, ONIFLHOR, OFIVAL, ONIVINS,...), pour des aides versées tant sur des fonds nationaux que communautaires, et d'autres bureaux du ministère de l'agriculture pour les aides inscrites sur des lignes budgétaires du ministère.

Les valeurs

Les données relatives à la production des services annexes à l'agriculture (ETA, CUMA et centres d'insémination artificielle) sont directement disponibles en valeur.

Pour les ETA et les CIA, on utilise des données d'origine administrative (fichiers fiscaux des BIC); pour les CUMA, la valeur de la production correspond au chiffre d'affaires de l'ensemble de ces coopératives, fourni par la Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FNCUMA). Le partage volume/prix de l'ensemble de cette production de services est effectué sur la base d'indices de prix évalués dans le cadre des comptes départementaux.

Remarque : Pour les années postérieures à 1994, la production de la branche agricole est directement construite à partir de sources fournissant des indicateurs et des données au niveau national pour l'ensemble des produits, à l'exception des fruits, des légumes frais et des vins. Pour ces trois derniers produits, la production du compte national résulte de l'agrégation des productions départementales, en volume et en valeur.

2.1.2 Les autres postes de l'équilibre

Les données relatives à la *dépense de consommation finale des ménages* sont évaluées par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE, qui communique également celles sur le *commerce extérieur*, sur la base des statistiques des Douanes.

² Les prix de l'enquête "flash" de l'ONIC ne sont en fait disponibles que pour la version définitive des comptes; pour les version provisoire et semi-définitive, on utilise les données fournies par l'IPPAP, en les adaptant pour les besoins des comptes (en particulier, les systèmes de pondérations des différents mois à l'intérieur d'une année sont différents dans l'IPPAP et les comptes).

³ On rappelle que les montants des subventions sur les produits sont inclus dans la valeur de la production au prix de base tandis que ceux des subventions d'exploitation sont enregistrés dans le compte d'exploitation du compte de branche.

Les *consommations intermédiaires* des branches marchandes en produits agricoles sont évaluées, comme pour la production agricole, à partir de sources diverses. En particulier, on dispose de données relativement abondantes pour les plus importantes d'entre elles : les consommations intermédiaires des Industries agro-alimentaires (IAA) en produits agricoles. L'ONIC fournit des statistiques mensuelles d'utilisation de céréales par l'industrie pour la production de farine, de semoule, d'alimentation animale, etc. Les statistiques de la SIDO permettent de déterminer les consommations intermédiaires de l'industrie de l'alimentation animale et de l'industrie de la trituration en produits oléagineux et protéagineux. Les abattages du bétail (bovins, porcins, etc.) ainsi que ceux de volailles sont évalués par le SCEES. Par ailleurs, la production d'un certain nombre de produits agricoles est entièrement consommée par les IAA; il s'agit notamment du lait brut et des betteraves industrielles. Dans ces cas, l'évaluation de la consommation intermédiaire découle directement de celle de la production.

En ce qui concerne les consommations intermédiaires des autres branches marchandes, certaines d'entre elles sont évaluées directement à partir des données de commerce extérieur. C'est le cas des produits qui sont exclusivement (ou quasi exclusivement) importés et pour lesquels il n'y a pas lieu d'enregistrer d'autres emplois. Il s'agit en particulier de la laine et de produits tropicaux tels que le café, le thé et le cacao.

Les *variations de stocks producteur* sont évaluées à l'aide des mêmes sources que pour la production. Les *variations de stocks utilisateurs* de produits agricoles sont en général de faible ampleur. Elles concernent surtout les industries agro-alimentaires pour lesquels il convient de tenir compte des stocks utilisateurs de céréales pour la fabrication essentiellement de la farine et de l'alimentation animale (source : ONIC). Par ailleurs, les variations de stocks utilisateurs de la branche "agriculture" en produits agricoles (semences) sont évaluées en même temps que la production et les consommations intermédiaires de ce produits, sur la base des données du GNIS. Enfin, les variations de stocks commerce constituent en général le solde des équilibres des produits agricoles. Notons toutefois que nous disposons de données relatives aux céréales, grâce aux statistiques de l'ONIC sur les stocks des organismes stockeurs (classées comme des unités de la branche "commerce"); ces statistiques permettent de vérifier la cohérence globale des équilibres de céréales.

2.2 Les comptes de branche et de secteur

2.2.1 Les consommations intermédiaires

L'évaluation des consommations intermédiaires en produits agricoles (alimentation animale intraconsommée et services annexes à l'agriculture) résulte directement de l'évaluation de la partie de la production agricole intraconsommée par la branche "agriculture".

Pour les consommations intermédiaires en produits non agricoles, les sources utilisées pour les comptes définitifs et semi-définitifs sont de deux types : d'une part, la source comptable que représente le RICA et, d'autre part, des sources "produits".

- Les consommations d'engrais, de produits de protection des cultures, de dépenses vétérinaires, d'entretien du matériel, d'entretien des bâtiments et des autres biens et services (à l'exception des services d'assurance) sont évaluées en valeur à partir des données du Réseau comptable d'information agricole (RICA) du SCEES. Le partage volume/prix s'effectue sur la base des indices de prix agricoles des moyens de production agricole (IPAMPA) élaborés par l'INSEE. Les indices de volume en sont ensuite déduits en effectuant le rapport des variations de valeur par les indices de prix.

- Les consommations d'aliments pour animaux, de produits énergétiques et de services d'assurance sont évaluées à partir des équilibres ressources-emplois des produits

correspondants, élaborés par l'INSEE dans le cadre des comptes nationaux. En particulier, la consommation d'aliments industriels pour animaux est évaluée à l'aide des données de production de ces produits, tirées de l'enquête de branche auprès des entreprises productrices (source : SNIA-SYNCOPAC), corrigées des échanges extérieurs. L'évolution des prix est celle de l'indice IPAMPA correspondant.

Pour les comptes provisoires, les données du RICA ne sont pas encore disponibles. On effectue alors des estimations à l'aide des données tirées des équilibres ressources-emplois des produits correspondants (cf. § III.2.5)

Par ailleurs, les achats de semences par les unités agricoles sont évalués sur la base des données du GNIS, en quantité et en valeur.

2.2.2 Les subventions d'exploitation

Les données relatives aux subventions d'exploitation sont déterminées de la même manière que pour les subventions sur les produits.

2.2.3 Les autres postes des comptes d'exploitation et de revenu

- Les **salaires** sont estimés à partir d'un taux de salaire tiré du RICA appliqué aux données d'emploi salarié issues des statistiques agricoles (cf. § III.4.3) et les **cotisations sociales** sont évaluées à partir des données de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- Les montants d'**impôts fonciers** sont fournis par la Direction générale des impôts.

- Les **intérêts** versés par les unités de la branche "agriculture" sont déterminés à partir des données communiquées par le Caisse nationale du crédit agricole, extrapolées au champ de l'ensemble des banques à l'aide de coefficients tirés du RICA.

- Les **loyers** sont évalués à partir de la superficie agricole en fermage (recensement de l'agriculture, enquêtes structure et interpolation) et du coût du fermage par hectare, estimé par le SCEES.

2.2.4 La Formation brute de capital fixe en produits non agricoles

La Formation brute de capital fixe (FBCF) en matériels et en bâtiments a été évaluée en niveau pour les années 1992 et 1993, pour une large part à partir des données du RICA. Ces données sur le champ des exploitations agricoles⁴ ont été complétées pour couvrir le champ complet de la branche "agriculture". En particulier, on a ajouté la FBCF des CUMA (source : FNCUMA) et des ETA (source : fichiers fiscaux des BIC).

Pour les années postérieures à 1993, la FBCF en matériels et en bâtiments est évaluée à l'aide des évolutions de volume et de prix tirées des équilibres ressources-emplois des produits correspondants.

Par ailleurs, les coûts de transferts de propriété, qui constituent également une formation brute de capital fixe, sont déterminés à l'aide des statistiques sur la structure du marché foncier (source : SCAFR), qui permettent d'identifier le nombre d'hectares ayant fait chaque année l'objet de transactions, et des résultats de l'enquête annuelle sur la valeur vénale des terres agricoles (source : SCEES).

⁴ En fait, le RICA ne couvrant pas le champ de la totalité des exploitations agricoles, il a fallu extrapoler les données brutes du RICA pour couvrir le champ complet des exploitations.

3. Cadre central et compte spécifique

Dans le nouveau système des comptes de la base 95, le compte de l'agriculture est élaboré selon deux optiques, l'une conforme à la méthodologie et aux concepts des comptes nationaux français et européens, et l'autre reposant sur une méthodologie qui tient compte des spécificités des activités agricoles.

Le premier type de comptes, le compte de l'agriculture du **cadre central**, suit les recommandations du Système Européen de comptes (SEC 95) et est parfaitement intégré dans le schéma général d'évaluation des agrégats économiques, notamment le produit intérieur brut. Le mode d'élaboration du compte de l'agriculture y est strictement identique à celui du compte des autres branches.

Le deuxième type de compte, le compte **spécifique** de l'agriculture, utilisé au niveau de l'Union européenne, repose sur une méthodologie proche du SEC 95, mais qui a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements pour tenir compte des spécificités propres à l'économie agricole. Ces aménagements mis au point dans le groupe de travail des Comptes économiques agricoles (CEA) d'Eurostat sont limités en nombre et ne remettent pas en cause la logique d'ensemble du système de comptes préconisé par le SEC 95. Ils ont été introduits afin que les comptes économiques agricoles, largement diffusés et analysés, retracent clairement les résultats de l'activité productive agricole, tout en pouvant être facilement interprétés dans le cadre de la politique agricole commune. En particulier, le compte spécifique de l'agriculture vise à décrire l'activité de l'agriculture professionnelle reposant sur l'exploitation agricole en tant qu'unité d'observation statistique.

Les différences entre le cadre central et le compte spécifique peuvent être classées en deux grandes catégories :

a) différence de définition de la branche "agriculture"

- Le traitement des semences : seule l'activité de multiplication de semences est considérée comme une activité caractéristique de l'agriculture dans le compte spécifique. En revanche, dans les comptes du cadre central, la production de semences est appréhendée jusqu'à son stade final; le produit de la branche "agriculture" est dans ce cas la semence certifiée, destinée à être utilisée en l'état en tant que consommation intermédiaire.

Il résulte de cette convention que l'évaluation de la production de semences du compte spécifique est sensiblement inférieure à celle du compte du cadre central. Bien entendu, la consommation intermédiaire est identique dans les deux systèmes de compte, puisqu'elle correspond au produit acheté par les unités agricoles, valorisé au prix d'acquisition, quelle que soit l'unité qui l'a produite.

- L'activité des entreprises de paysagisme, décrite dans le compte de l'agriculture du cadre central, n'a pas été considérée comme une activité caractéristique de l'agriculture et a donc été exclue du champ du compte spécifique.

- La production de sapins de Noël est intégrée dans le compte spécifique de la branche agriculture, alors qu'elle est retracée dans le compte de la branche "sylviculture" du cadre central.

b) différence des unités de base observées

- La production des jardins et des élevages familiaux des non-agriculteurs est incluse dans le compte de l'agriculture du cadre central, mais exclue du compte spécifique. En effet, l'un des principaux objectifs assignés au compte spécifique étant d'évaluer un indicateur de revenu de l'agriculture professionnelle, il a été jugé peu pertinent de retracer cette activité des ménages non-agricoles.

- Les activités secondaires non agricoles. Dans le compte spécifique de l'agriculture, l'unité de base de la branche d'activité agricole est l'Unité d'activité économique locale (UAEL). Ce choix a pour conséquence d'introduire dans le champ couvert par le compte spécifique les activités secondaires non agricoles des exploitations agricoles, dès lors qu'elles ne sont pas séparables de l'activité agricole de l'exploitation. Cette règle présente l'avantage de décrire de manière plus complète l'activité d'une exploitation agricole, sans être contraint par une frontière quelquefois artificielle, liée à la nomenclature des produits. Le choix de l'UAEL est d'autant plus justifié que les sources statistiques, notamment sur les charges, reposent sur l'exploitation agricole comme unité d'observation.

Dans le SEC 95, l'unité de base pour la description du processus de production est aussi l'UAEL. Mais dans le cadre entrée-sortie (le TES), le SEC prévoit que co-existent deux approches : les tableaux de ressources et d'emplois en branches d'activité (UAEL) et les tableaux entrées-sorties symétriques par branche homogène.

Dans le cadre central français, faute de données statistiques pour l'ensemble, on construit seulement les tableaux entrées-sorties symétriques par branche homogène. Il en résulte donc une différence d'optique entre le compte spécifique de l'agriculture et le cadre central.

Remarque : *Dans le compte spécifique, les données relatives aux activités secondaires sont intégrées dans toutes les opérations (production, consommations intermédiaires, salaires, autres charges, etc).*

En revanche, on a considéré conventionnellement dans le cadre central que seule la production non agricole des exploitations devait faire l'objet d'un transfert branche agriculture - autres branches (les autres branches étant essentiellement constituées des industries agro-alimentaires). Un tel transfert n'est pas effectué pour les consommations intermédiaires et les autres charges. En effet, attribuer des charges relatives à ces activités secondaires eût été très artificiel et peu réalisable, en raison même de leur non-séparabilité. Ainsi, dans le cadre central, la valeur ajoutée de l'agriculture est en théorie légèrement sous-évaluée et celle des autres branches sur-évaluée.

- La production agricole des administrations publiques est exclue de la production de la branche du cadre central (ainsi que les consommations intermédiaires). Dans le compte spécifique, toute l'activité agricole des unités non agricoles est supposée séparable par convention et doit être intégrée dans la branche d'activité agricole. Ainsi, la production secondaire des administrations publiques est incluse dans la production de la branche du compte spécifique; un traitement analogue est effectué pour les consommations intermédiaires.

Par ailleurs, il convient également de signaler des différences sur les évaluations relatives aux équidés, pour lesquels les ventes des exploitations agricoles aux unités de services et de loisirs sont incluses dans la production du compte spécifique, alors qu'elles sont déduites de la production du cadre central.

Tableau 1

Ecart entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture

La production

	1990	1991	1992	1993	1994
Production du compte du cadre central (1)	411310	398189	402834	384526	404438
- production des établissements de semences	-5304	-5241	-4954	-5121	-5671
- production des jardins et élevages familiaux	-6920	-7391	-6328	-6554	-7420
- production de services de paysagisme	-8668	-9072	-10376	-10520	-11954
+ production liée aux activités secondaires	5467	4665	4369	3941	4159
+ autres écarts	1274	1337	1656	1539	1522
Production du compte spécifique (2)	397159	382487	387201	367811	385074
Ecart sur la production (1) - (2)	14151	15702	15633	16715	19364

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : autres écarts : sapins de Noël, administrations publiques et équidés

Tableau 2

Ecarts entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture

Les consommations intermédiaires

	1990	1991	1992	1993	1994
CI du compte du cadre central (1)	204256	207887	206377	196177	199808
- CI des établissements de semences	-2834	-2993	-2666	-2696	-2872
- CI des jardins et élevages familiaux	-1337	-1300	-1403	-1230	-1271
- CI de services de paysagisme	-4195	-4385	-4981	-5040	-5750
+ CI liée aux activités secondaires					
+ autres écarts	524	529	488	506	497
CI du compte spécifique (2)	196414	199738	197815	187717	190412
Ecart sur les CI (1) - (2)	7842	8149	8562	8460	9396

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : autres écarts : sapins de Noël, administrations publiques et équidés

Tableau 3

Ecarts entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture

La valeur ajoutée brute

	1990	1991	1992	1993	1994
VAB du compte du cadre central (1)	207054	190302	196457	188349	204630
VAB du compte spécifique (2)	200745	182749	189386	180094	194662
Ecart sur la valeur ajoutée brute (1) - (2)	6309	7553	7071	8255	9968

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 4**Ecarts entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture****La consommation de capital fixe**

	1990	1991	1992	1993	1994
Compte du cadre central (1)	46190	47802	48075	47306	47416
Compte spécifique (2)	45709	47303	47599	46820	46920
Ecart sur la CCF (1) - (2)	481	499	476	486	496

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Tableau 5**Ecarts entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture****Les subventions d'exploitation**

	1990	1991	1992	1993	1994
Compte du cadre central (1)	6512	6153	7474	10055	10971
Compte spécifique (2)	6662	6128	7609	10265	11194
Ecart sur les subventions (1) - (2)	-150	25	-135	-210	-223

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Tableau 6**Ecart entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture****Les autres impôts sur la production**

	1990	1991	1992	1993	1994
Compte du cadre central (1)	10723	10424	10323	9352	9152
Compte spécifique (2)	10234	9913	9801	8786	8521
Ecart (1) - (2)	489	511	522	566	631

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Tableau 7**Ecart entre le compte de l'agriculture du cadre central et le compte spécifique de l'agriculture****Les charges salariales**

	1990	1991	1992	1993	1994
Compte du cadre central (1)	30521	31482	32595	33522	33344
Compte spécifique (2)	26736	27397	28288	29012	28777
Ecart sur les charges salariales (1) - (2)	3785	4085	4307	4510	4567

Unité : millions de francs
Source : INSEE

4. Ecart avec les données de NOUBA

Les données présentées dans ce document relatif aux concepts et méthodes du compte de l'agriculture dans le cadre central sont quelquefois différentes de celles figurant dans la base de données NOUBA des comptes nationaux.

En effet, le compte de l'agriculture décrit ici a été élaboré conjointement au compte spécifique de l'agriculture, sur la base de données qui ont été souvent disponibles à une date postérieure à celle du bouclage des comptes nationaux. Dans ce document, on a préféré privilégier la cohérence comptable exacte avec le compte spécifique de l'agriculture (cf. § 1.3), dont les concepts et les méthodes d'évaluation sont décrites dans l'INSEE-Méthodes "Le compte spécifique de l'agriculture - Méthodologie de la base 95" (à paraître à l'automne 1999).

Le tableau suivant récapitule les écarts en valeur de 1990 à 1994 sur la production, les consommations intermédiaires et la valeur ajoutée de la branche agricole du cadre central des comptes.

Écarts entre les données de NOUBA et celles de la note de base

	1990	1991	1992	1993	1994
données NOUBA					
Production	403892	391687	400438	381344	400355
CI	198684	202255	204073	194060	197102
VA branche	205208	189432	196365	187284	203253
note de base					
Production	411310	398189	402834	384526	404438
CI	204256	207887	206377	196177	199808
VA branche	207054	190302	196457	188349	204630
écarts					
Production	7418	6502	2396	3182	4083
CI	5572	5632	2304	2117	2706
VA branche	1846	870	92	1065	1377

Unité : millions de francs

CHAPITRE II. LE COMPTE DE BIENS ET SERVICES

(équilibres ressources - emplois)

- 1. Céréales**
- 2. Pommes de terre**
- 3. Oléagineux**
- 4. Tabac**
- 5. Plantes à sucre**
- 6. Plantes fourragères**
- 7. Autres plantes industrielles**
- 8. Plantes et fleurs**
- 9. Vins**
- 10. Légumes frais**
- 11. Fruits**
- 12. Café, thé, cacao et épices**
- 13. Bétail**
- 14. Lait brut**
- 15. Volailles**
- 16. Oeufs**
- 17. Autres produits de l'élevage**
- 18. Services annexes à l'agriculture**
- 19. L'ensemble des produits agricoles**

1. Les céréales

1.1 La production

1.1.1 Les quantités

La production de céréales en quantité correspond à la récolte, évaluée à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA). La récolte a lieu au début de l'été pour le blé dur, le blé tendre, l'orge, l'avoine, le seigle, le triticale et le riz, et à l'automne pour le maïs et le sorgho.

a) Une part importante de la récolte est livrée par les producteurs agricoles aux collecteurs agréés, unités non agricoles. La commercialisation a lieu tout au long de la campagne : du mois de juillet de l'année n au mois de juin $n + 1$ pour les céréales d'été et d'octobre n à juin $n + 1$ pour les céréales d'automne. Toute la collecte de la campagne est livrée avant le début de la récolte suivante ; les stocks producteurs de la branche "agriculture" sont ainsi nuls à la fin de la campagne (juin $n + 1$). En revanche, les collecteurs agréés disposent de stocks de report à la fin de la campagne, commercialisés au cours des campagnes suivantes ; ces stocks sont affectés à la branche "commerce".

La collecte de la campagne (c'est-à-dire la livraison des producteurs aux collecteurs) est connue mensuellement grâce aux statistiques de l'Office national interprofessionnel de céréales (ONIC), de sorte que l'on peut facilement reconstituer les quantités livrées au cours d'une année civile par somme des douze mois de janvier à décembre.

La production de semences, du stade de la multiplication jusqu'au stade final d'utilisation, constitue une activité de la branche "agriculture". Cette production représente donc une intraconsommation de la branche "agriculture" : les quantités de semences sont produites puis utilisées par une unité agricole dans le processus de production agricole, sans qu'il y ait eu de transformation par une unité non agricole (source : Groupement national interprofessionnel de semences et plants).

La production finale de la branche "agriculture" est donc mesurée à partir de la collecte de la campagne de laquelle est déduite la production de semences. De même, les livraisons de la branche correspondent à la collecte de l'année civile, déduction faite de la production de semences.

Elles ont deux principales utilisations : les transformations en produits des industries agro-alimentaires (IAA) (dont en particulier les aliments des animaux et la farine) et les exportations.

Puisque les stocks producteurs sont nuls à la fin de la campagne (juin $n + 1$), leurs quantités au 31 décembre de l'année n peuvent être évaluées simplement : elles correspondent aux livraisons des mois de janvier à juin $n + 1$.

b) La part de la production non livrée aux collecteurs agréés (estimée par solde) représente une production intraconsommée. Ces quantités ne sont pas achetées par une unité en aval de la branche "agriculture" (IAA ou commerce) ; leur utilisation correspond à une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en produits agricoles. Ces quantités sont en général intraconsommées dans l'exploitation qui les a produites, essentiellement à des fins d'alimentation animale ; plus rarement, elles peuvent faire l'objet de transactions entre exploitations⁵.

⁵ En toute rigueur, le terme "production intraconsommée" devrait être réservé à l'intraconsommation au sein de l'unité. On l'utilise ici dans un sens un peu plus large en incluant la part (faible) de la production agricole utilisée par une autre unité agricole.

Par convention, la production intraconsommée pour l'alimentation animale est utilisée la même année que la récolte et ne fait pas l'objet de stockage chez les producteurs.

c) En résumé, la production et ses composantes en quantité de l'année n sont ainsi définies :

Production	=	récolte n
Production intraconsommée	=	récolte n - collecte de la campagne n/n + 1 + production de semences
Production finale	=	collecte de la campagne n/n + 1 - production de semences
Livraisons	=	collecte de l'année civile n - production de semences
Variations de stocks	=	stocks 31/12/n - stocks 31/12/n - 1
	=	collecte de la campagne n/n+1 - collecte de l'année n

1.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base	=	prix "départ ferme"
	+	subventions sur les produits
	-	impôts sur les produits

L'ONIC détermine à la fin de chaque campagne le prix de la production de céréales, en rapportant la valeur de la collecte de la campagne, payée au producteur agricole, aux quantités collectées au cours de la campagne. Cette évaluation est effectuée pour chaque céréale ; elle ne comprend pas les aides à la production, directement versées aux producteurs, mais inclut les taxes et impôts liés à la production.

Ce prix évalué par l'ONIC sert de base au calcul du prix de la production des comptes. Il fait l'objet d'une correction pour obtenir un prix hors impôts sur les produits.

Plusieurs taxes et impôts sont prélevés sur la production de céréales : la taxe ANDA, la taxe BAPSA, la taxe communautaire de coresponsabilité et la taxe FASC, destinée pour partie à l'ONIC et pour partie à l'Unigrains et à l'ITCF. Dans les comptes, les trois premières taxes et la part ONIC de la taxe FASC, inscrites en recette du compte du secteur des administrations publiques, sont classées en impôts sur les produits et doivent donc être retranchées de la production pour que celle-ci soit valorisée au prix de base. La part Unigrains et ITCF de la taxe FASC n'est pas traitée en impôts sur les produits et reste donc incluse dans le prix de la production. En effet, l'Unigrain et l'ITCF ne sont pas des administrations publiques : les versements à leur bénéfice sont des cotisations à des organismes professionnels et n'entrent pas dans les prélèvements obligatoires. Ces versements représentent un coût de service et sont comptabilisés en emplois du compte de la production de la branche, en consommations intermédiaires de services.

En revanche, pour des raisons pratiques, le prix ONIC n'est pas corrigé à ce stade des aides à la production car il n'est pas aisé de déterminer leurs taux unitaires. Leur intégration est donc directement effectuée au niveau de la valeur de la production.

Ainsi, le prix hors impôts de la production de céréales est déterminé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Prix hors impôts de la production} &= \text{prix ONIC} \\ &- \text{taxe ANDA} \\ &- \text{taxe BAPSA} \\ &- \text{taxe de coresponsabilité}^6 \\ &- \text{part ONIC de la taxe FASC} \end{aligned}$$

Le prix hors impôts des livraisons de l'année civile n est ensuite évalué en effectuant la moyenne du prix du 1er semestre, relatif à la campagne n - 1/n et du prix du 2ème semestre, relatif à la campagne n/n + 1, pondérés par les quantités livrées respectivement des 1er et 2ème semestres :

Prix hors impôts des livraisons de l'année n =

$$\frac{(\text{collecte du 1er semestre} \times \text{prix de campagne } n-1/n) + (\text{collecte du 2ème semestre} \times \text{prix de campagne } n/n+1)}{\text{collecte de l'année } n}$$

1.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Les subventions sur les produits versées aux producteurs doivent être incluses dans la valeur de la production agricole au prix de base et doivent donc être ajoutées à la production valorisée par le prix décrit dans le paragraphe précédent.

Jusqu'en 1992, la seule subvention sur les produits versée aux producteurs de céréales est la prime à la production de blé dur. A partir de 1993, année d'application de la réforme de la Politique agricole commune (PAC), s'ajoute une nouvelle subvention instituée pour compenser les baisses des prix d'intervention : l'aide compensatrice aux producteurs de céréales.

Les montants de ces subventions sont fournis par l'ONIC pour chaque campagne. Ceux relatifs à l'aide compensatrice étant connus toutes céréales confondues (y compris le maïs fourrage, produit classé dans le poste "Plantes fourragères" de la nomenclature des comptes), il convient de déterminer la part à attribuer à chaque produit.

Le montant individuel de l'aide compensatrice est évalué en fonction des caractéristiques du producteur. Dans le cas de producteurs professionnels, il est calculé à partir des superficies cultivées en céréales, d'un rendement de référence et du taux communautaire défini en écus par tonne. Dans le cas des petits producteurs, l'aide est uniforme, c'est-à-dire qu'elle ne dépend pas du type de produit (céréales, oléagineux ou protéagineux), et est fonction des surfaces cultivées en grandes cultures, du rendement départemental céréalier et du taux communautaire de l'aide céréalière. Compte tenu de ces modes de calcul, le montant de l'aide compensatrice de chaque céréale est estimé en proportion des superficies cultivées :

Aide compensatrice sur le blé tendre =

$$\frac{\text{superficie de blé tendre}}{\text{superficie de l'ensemble des céréales}} \times \text{aide compensatrice céréales}$$

Cette méthode fait abstraction du fait qu'une partie de l'aide versée aux petits producteurs concerne des oléagineux et des protéagineux. En tout état de cause, il est supposé que ces

⁶ Cette taxe est supprimée depuis la campagne 93/94.

montants sont relativement faibles, avec un impact très limité sur la valeur de la production de chaque céréale.

Céréales - Tableau 1

Ventilation de l'aide compensatrice sur les céréales par produits (1993)

	Superficies	%	Aide compensatrice
Blé tendre	4290	43,2	4748
Blé dur	223	2,2	247
Maïs grains	1849	18,6	2046
Maïs fourrage ⁷	1486	15,0	1644
Orge	1622	16,3	1795
Avoine	175	1,8	194
Seigle	45	0,5	50
Sorgho	83	0,8	92
Triticale	162	1,6	179
TOTAL	9935	100,0	10995

Unité : superficies en milliers d'hectares, valeurs en millions de francs.

Source : SCEES-INSEE

Par ailleurs, la subvention sur les produits intégrée dans le calcul de la production au prix de base est ventilée selon les différentes composantes de la production : la production intraconsommée, la production finale et les variations de stocks.

La subvention relative à la production intraconsommée est évaluée à partir du ratio "quantités intraconsommées/quantités produites". Celle relative à la production finale en est ensuite déduite et est égale à la différence entre la subvention totale et la subvention relative à la production intraconsommée.

Enfin, le taux de stockage en quantité de la production finale (stocks au 31 décembre/collecte de la campagne) permet de déterminer la part de la subvention incluse dans les stocks de fin d'année.

Céréales - Tableau 2

Subventions sur les produits : ventilation selon les composantes de la production

Blé tendre

	1993	1994
Subvention due au titre de la production (1)	4748	6810

⁷ Dans les comptes, le maïs fourrage n'est pas retracé dans les céréales mais dans les plantes fourragères (cf. § II.6).

dont subvention sur prod. intraconsommée	(2)=(1)x(8)	646	885
dont subvention sur production finale	(3)=(1)-(2)	4102	5925
Subvention incluse dans les stocks de fin d'année	(4)=(3)x(9)	1248	1923
Subvention relative aux variations de stocks	(5)	1248	675
Subvention relative aux livraisons	(6)=(3)-(5)	2854	5250
Subvention due au titre de la production, hors variations de stocks	(7)=(2)+(6)	3500	6135
Taux d'intraconsommation	(8)	0,14	0,13
Taux de stockage	(9)	0,30	0,32

Unité : valeurs en millions de francs

Source : ONIC, INSEE

1.1.4 La valeur de la production

Pour chaque céréale, la valeur de la production est la somme de la valeur de la production finale et de la valeur de la production intraconsommée, chacune étant évaluée au prix de base.

La valeur de la production finale au prix de base comprend deux composantes :

- la valeur de la production finale hors subventions sur les produits, obtenue en effectuant le produit des quantités de la collecte de la campagne hors semences par le prix de la production hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits ;
- la valeur des subventions sur les produits, relatives à la production finale.

La valeur de la production intraconsommée comprend trois composantes :

- la valeur de la production de semences, mesurée au stade de la certification. Elle est fournie par le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ;
- la valeur hors subventions sur les produits obtenue en effectuant le produit des quantités intraconsommées par le prix de la production hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. En effet, par convention, le prix de la production intraconsommée est le même que celui de la production finale (hors semences) ;
- la valeur des subventions sur les produits, relatives à la production intraconsommée.

Par ailleurs, la valeur des livraisons est évaluée selon le même principe que celle de la production finale en effectuant la somme des valeurs des livraisons hors subventions et des subventions sur les produits relatives aux livraisons. La valeur des livraisons hors subventions est obtenue à partir de la collecte de l'année civile hors semences valorisée par le prix moyen de l'année civile hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Les variations de stocks producteurs en valeur sont ensuite évaluées par différence entre la production finale et les livraisons. Comme les deux éléments dont elles sont déduites, les variations de stocks producteurs sont également valorisées au prix de base.

La production de céréales dans les départements d'outre-mer concerne le maïs ; elle est évaluée à partir des comptes départementaux élaborés par le ministère de l'agriculture ; elle est ajoutée à la production de la métropole. Les variations de stocks producteurs et les intraconsommations sont supposées négligeables, de sorte que les livraisons, la production finale et la production sont identiques.

En résumé, les valeurs de la production de céréales et de ses composantes sont évaluées ainsi :

Production (au prix de base) = production finale + production intraconsommée

avec Production finale (au prix de base) = production finale hors subventions + subventions sur les produits relatives à la production finale

Production intraconsommée = production de semences + production intraconsommée pour alimentation animale hors subventions + subventions sur les produits relatives aux intraconsommations

et Variations de stocks producteurs (au prix de base) = production finale - livraisons

avec Livraisons (au prix de base) = livraisons hors subventions + subventions sur les produits relatives aux livraisons

Remarque sur les variations de stocks : la méthode de calcul des variations de stocks en valeur permet de respecter l'égalité comptable $\text{production finale} = \text{livraisons} + \text{variations de stocks}$, tout en affectant à la production le prix perçu par le producteur au cours de la campagne et aux livraisons le prix moyen de l'année civile, ce dernier combinant le prix de deux campagnes successives.

Une autre méthode aurait consisté à valoriser les quantités de variations de stocks par le prix moyen de l'année, comme pour les livraisons. Du fait de l'égalité comptable rappelée ci-dessus, le prix de la production serait implicitement le prix moyen de l'année. L'analyse de la production risquerait d'être peu pertinente, surtout lors de fortes variabilités des cours entre deux campagnes successives. En conséquence, cette deuxième méthode, souvent retenue dans le cas de productions continues tout au long de l'année, a été jugée peu adaptée pour les produits végétaux et écartée.

1.1.5 Le partage volume-prix

Les évolutions de volume des composantes de la production (production finale, production intraconsommée, production de semences et livraisons) correspondent aux évolutions respectives des quantités.

Les subventions sur les produits de chaque céréale évoluent en volume comme la production correspondante : les indices de volume de cette dernière sont donc indépendants du type de valorisation, au prix de base ou au prix producteur. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions est obtenue en rapportant l'évolution de la valeur à celle du volume.

La valeur au prix de l'année précédente de la production est obtenue en agrégeant celles de la production intraconsommée et de la production finale. Par ailleurs, la valeur au prix de l'année précédente des variations de stocks est la différence entre celles de la production finale et des livraisons.

1.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de la production, évalués pour chaque céréale de 1990 à 1994 :

- tableau 3 : quantité de la production et de ses composantes, (hors DOM),
- tableau 4 : prix hors impôts de la production, (hors DOM),
- tableau 5 : prix hors impôts des livraisons, (hors DOM),
- tableau 6 : valeur de la production et de ses composantes (hors DOM),
- tableau 7 : valeur de la production dans les DOM,
- tableau 8 : valeur de la production de l'ensemble des céréales (y.c. DOM).

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
Blé dur									
Production	1967,7	129,1	2539,8	72,3	1836,3	43,1	790,7	125,5	992,6
Production intraconsommée	41,7	90,9	37,9	65,7	24,9	109,2	27,2	113,6	30,9
- semences	41,7	90,9	37,9	65,7	24,9	109,2	27,2	113,6	30,9
- hors semences									
Production finale	1926,0	129,9	2501,9	72,4	1811,4	42,1	763,5	126,0	961,7
Livraisons	1798,4	126,5	2275,8	88,9	2023,6	49,8	1007,0	91,2	918,1
Variations de stocks	127,6		226,1		-212,2		-243,5		43,6
Blé tendre									
Production	31407,5	101,0	31723,9	96,3	30564,3	92,6	28297,8	104,1	29462,5
Production intraconsommée	3995,1	110,4	4409,7	88,2	3890,6	107,9	4197,9	100,1	4201,0
- semences	437,0	95,1	415,4	88,2	366,4	94,4	345,9	107,7	372,5
- hors semences	3558,1	112,3	3994,3	88,2	3524,2	109,3	3852,0	99,4	3828,5
Production finale	27412,4	99,6	27314,2	97,7	26673,7	90,4	24099,9	104,8	25261,5
Livraisons	28261,8	95,2	26892,8	99,4	26740,4	89,6	23950,6	101,8	24377,5
Variations de stocks	-849,4		421,4		-66,7		149,3		884,0
Mais									
Production	9462,8	136,5	12918,9	116,4	15041,3	99,2	14915,8	86,9	12958,4
Production intraconsommée	1432,0	142,1	2035,5	74,5	1516,0	118,7	1799,9	131,8	2372,5
- semences	108,0	152,3	164,5	61,9	101,9	129,5	132,0	113,7	150,1
- hors semences	1324,0	141,3	1871,0	75,6	1414,1	117,9	1667,9	133,2	2222,4
Production finale	8030,8	135,5	10883,4	124,3	13525,3	97,0	13115,9	80,7	10585,9
Livraisons	8486,5	121,5	10308,3	130,7	13471,6	96,5	12997,6	81,4	10577,9
Variations de stocks	-455,7		575,1		53,7		118,3		8,0
Orge									
Production	10017,4	106,6	10683,5	98,9	10564,0	85,4	9023,2	84,8	7649,0
Production intraconsommée	3116,3	99,0	3084,9	91,2	2813,6	96,2	2707,5	102,3	2769,2
- semences	205,8	95,2	196,0	91,0	178,4	95,4	170,2	128,8	219,2
- hors semences	2910,5	99,3	2888,9	91,2	2635,2	96,3	2537,3	100,5	2550,0
Production finale	6901,1	110,1	7598,6	102,0	7750,4	81,5	6315,7	77,3	4879,8
Livraisons	6945,1	107,0	7430,0	105,0	7799,6	81,0	6319,2	79,2	5005,8
Variations de stocks	-44,0		168,6		-49,2		-3,5		-126,0
Avoine									
Production	843,9	86,3	728,5	95,8	697,9	104,8	731,5	93,6	684,9
Production intraconsommée	545,9	91,5	499,7	90,1	450,4	106,1	477,9	95,5	456,6
- semences	11,5	100,9	11,6	91,4	10,6	109,4	11,6	84,5	9,8
- hors semences	534,4	91,3	488,1	90,1	439,8	106,0	466,3	95,8	446,8
Production finale	298,0	76,8	228,8	108,2	247,5	102,5	253,6	90,0	228,3
Livraisons	317,8	73,9	235,0	103,4	243,0	99,5	241,7	95,4	230,6
Variations de stocks	-19,8		-6,2		4,5		11,9		-2,3

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; ONIC; GNIS.

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
Seigle									
Production	238,3	95,0	226,5	95,0	215,1	82,5	177,4	98,3	174,4
Production intraconsommée	151,1	103,4	156,2	96,6	150,9	85,6	129,1	93,0	120,0
- semences	6,2	96,8	6,0	88,3	5,3	107,5	5,7	157,9	9,0
- hors semences	144,9	103,7	150,2	96,9	145,6	84,8	123,4	90,0	111,0
Production finale	87,2	80,6	70,3	91,3	64,2	75,2	48,3	112,6	54,4
Livraisons	94,9	78,2	74,2	90,7	67,3	72,1	48,5	99,2	48,1
Variations de stocks	-7,7		-3,9		-3,1		-0,2		6,3
Sorgho									
Production	270,6	144,8	391,8	144,4	565,7	89,0	503,4	52,5	264,4
Production intraconsommée	13,7	165,0	22,6	199,6	45,1	123,1	55,5	74,1	41,1
- semences	0,5	140,0	0,7	100,0	0,7	142,9	1,0	60,0	0,6
- hors semences	13,2	165,9	21,9	202,7	44,4	122,7	54,5	74,3	40,5
Production finale	256,9	143,7	369,2	141,0	520,6	86,0	447,9	49,9	223,3
Livraisons	260,4	138,9	361,8	134,5	486,5	97,6	475,0	50,3	239,1
Variations de stocks	-3,5		7,4		34,1		-27,1		-15,8
Triticale									
Production	621,7	115,9	720,8	115,6	833,5	90,6	755,2	106,4	803,5
Production intraconsommée	500,0	111,2	556,2	106,5	592,1	103,4	612,2	107,0	655,0
- semences	15,5	103,2	16,0	83,1	13,3	127,8	17,0	100,6	17,1
- hors semences	484,5	111,5	540,2	107,1	578,8	102,8	595,2	107,2	637,9
Production finale	121,7	135,3	164,6	146,7	241,4	59,2	143,0	103,8	148,5
Livraisons	120,5	136,6	164,6	144,4	237,7	62,4	148,3	99,3	147,2
Variations de stocks	1,2		0,0		3,7		-5,3		1,3
Riz									
Production	124,7	93,3	116,4	104,3	121,4	99,4	120,7	97,8	118,0
Production intraconsommée	1,5	186,7	2,8	89,3	2,5	140,0	3,5	91,4	3,2
- semences	1,5	186,7	2,8	89,3	2,5	140,0	3,5	91,4	3,2
- hors semences									
Production finale	123,2	92,2	113,6	104,7	118,9	98,6	117,2	98,0	114,8
Livraisons	123,6	91,9	113,6	104,2	118,4	99,5	117,8	97,4	114,7
Variations de stocks	-0,4		0,0		0,5		-0,6		0,1

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; ONIC; GNIS

Céréales - Tableau 4

**Prix hors impôts de la production de céréales de 1990 à 1994
(hors DOM)**

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Blé dur	1511,1	88,0	1330,1	98,2	1306,3	78,6	1026,5	93,4	959,0
Blé tendre	1043,1	98,6	1029,0	102,5	1055,1	78,0	822,9	99,7	820,7
Maïs	1169,8	87,9	1028,3	97,1	998,7	74,2	741,3	110,0	815,3
Orge	991,3	99,5	986,6	100,7	993,2	80,1	795,9	106,2	845,0
Avoine	811,8	101,5	823,8	111,3	916,9	81,5	747,4	92,6	691,7
Seigle	955,0	101,8	971,9	100,4	975,3	82,7	806,2	97,2	783,3
Sorgho	999,7	96,3	962,8	92,0	885,6	75,8	671,7	164,0	1101,6
Triticale	927,4	101,8	944,2	95,8	904,5	81,1	733,6	73,4	538,3
Riz	1946,0	108,3	2108,3	103,4	2179,8	114,1	2487,4	99,8	2482,2

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix nets des impôts sur les produits et des subventions sur les produits, hors DOM.

Céréales - Tableau 5

**Prix hors impôts des livraisons de céréales de 1990 à 1994
(hors DOM)**

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Blé dur	1547,3	88,1	1363,9	96,3	1313,9	87,3	1147,1	84,9	973,4
Blé tendre	1056,8	97,7	1032,6	101,5	1048,0	85,2	892,5	92,0	821,4
Maïs	1138,9	92,1	1048,5	95,7	1003,2	78,0	783,0	102,2	799,8
Orge	998,1	98,9	987,2	100,5	992,4	83,3	826,7	101,1	835,9
Avoine	818,7	100,4	822,0	110,2	905,7	85,1	770,8	91,1	702,6
Seigle	965,5	100,4	969,2	100,6	974,9	84,6	824,3	95,3	785,5
Sorgho	997,5	96,6	963,7	92,2	888,1	78,2	694,2	152,8	1060,5
Triticale	927,2	101,8	943,6	95,9	905,4	82,1	743,7	73,1	543,7
riz	1948,9	108,1	2107,2	103,4	2179,3	114,0	2484,1	99,9	2482,2

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix nets des impôts sur les produits et des subventions sur les produits, hors DOM.

Céréales -Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de céréales de 1990 à 1994 (hors DOM)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Blé dur																	
Production	3271	127,4	4167	87,9	3663	72,1	2640	99,9	2637	44,5	1173	127,5	1496	124,9	1869	94,2	1761
Production intraconsommée	207	90,9	188	86,6	163	65,7	107	84,0	90	109,2	98	96,6	95	113,6	108	86,2	93
- Semences	207	90,9	188	86,6	163	65,7	107	84,0	90	109,2	98	96,6	95	113,6	108	86,2	93
- Alimentation animale																	
Production finale	3064	129,9	3979	88,0	3500	72,4	2533	100,6	2547	42,2	1075	130,3	1401	125,7	1761	94,7	1668
Livraisons	2903	126,5	3672	88,9	3265	88,9	2903	97,9	2841	49,8	1415	117,2	1658	91,4	1515	106,5	1613
Variations de stocks	161		307		235		-370		-294		-340		-257		246		55
Blé tendre																	
Production	33332	100,9	33633	99,2	33372	96,2	32111	101,6	32631	92,6	30219	94,1	28424	104,2	29608	106,1	31410
Production intraconsommée	4738	108,5	5142	98,5	5066	88,2	4469	100,4	4487	106,8	4790	93,8	4491	100,6	4520	105,2	4753
- Semences	1027	95,1	976	97,9	956	88,2	843	91,2	769	94,4	726	93,0	675	107,7	727	99,9	726
- Alimentation animale	3711	112,3	4166	98,7	4110	88,2	3626	102,5	3718	109,3	4064	93,9	3816	99,4	3793	106,2	4027
Production finale	28594	99,6	28491	99,3	28306	97,7	27642	101,8	28144	90,4	25429	94,1	23933	104,8	25088	106,3	26657
Livraisons	29867	95,2	28420	98,4	27968	99,4	27810	100,8	28025	89,6	25101	96,5	24230	101,8	24665	102,5	25273
Variations de stocks	-1273		71		338		-168		119		328		-297		423		1384
Maïs																	
Production	14288	140,1	20015	83,6	16726	105,5	17647	103,9	18333	104,7	19186	87,0	16691	92,9	15509	108,6	16840
Production intraconsommée	4894	148,8	7284	74,9	5458	66,7	3643	132,4	4825	126,2	6087	84,6	5151	120,1	6188	97,7	6047
- Semences	3345	152,3	5095	69,4	3534	61,9	2189	155,9	3413	129,5	4421	83,4	3686	113,7	4191	90,4	3788
- Alimentation animale	1549	141,3	2189	87,9	1924	75,6	1454	97,1	1412	118,0	1666	87,9	1465	136,3	1997	113,1	2259
Production finale	9394	135,5	12731	88,5	11268	124,3	14004	96,5	13508	97,0	13099	88,1	11540	80,8	9321	115,8	10793
Livraisons	9665	121,5	11740	92,7	10885	130,7	14226	95,0	13515	96,5	13039	89,6	11687	81,4	9516	110,1	10477
Variations de stocks	-271		991		383		-222		-7		60		-147		-195		316

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base, hors dom

Céréales - Tableau 6 (suite)

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de céréales de 1990 à 1994 (hors DOM)

Orge	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	10223	106,3	10870	100,2	10897	98,7	10754	99,8	10734	85,6	9193	100,2	9211	85,9	7914	112,9	8934
Production intraconsommée	3382	98,7	3337	100,2	3343	91,2	3049	99,6	3036	96,2	2920	99,1	2894	104,2	3016	110,8	3341
- Semences	497	95,2	473	104,2	493	91,0	449	93,4	419	95,4	400	92,3	369	128,8	475	94,9	451
- Alimentation animale	2885	99,3	2864	99,5	2850	91,2	2600	100,7	2617	96,3	2520	100,2	2525	100,6	2541	113,7	2890
Production finale	6841	110,1	7533	100,3	7554	102,0	7705	99,9	7698	81,5	6273	100,7	6317	77,5	4898	114,2	5593
Livraisons	6932	107,0	7416	99,7	7392	105,0	7759	99,7	7740	81,0	6271	100,7	6313	79,5	5016	111,6	5598
Variations de stocks	-91		117		162		-54		-42		2		4		-118		-5
Avoine	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	709	86,7	615	101,3	623	95,7	596	110,9	661	105,1	695	110,1	765	93,3	714	105,7	755
Production intraconsommée	467	91,9	429	101,4	435	90,1	392	110,7	434	106,5	462	109,3	505	95,0	480	105,6	507
- Semences	33	100,0	33	99,1	33	91,4	30	102,0	31	109,4	34	97,3	33	84,5	28	100,4	28
- Alimentation animale	434	91,3	396	101,5	402	90,1	362	111,3	403	106,0	428	110,3	472	95,8	452	106,0	479
Production finale	242	76,8	186	101,5	188	108,2	204	111,3	227	102,5	233	111,6	260	90,0	234	106,0	248
Livraisons	260	73,9	192	100,5	193	103,4	200	110,2	220	99,5	219	111,4	244	95,5	233	106,5	248
Variations de stocks	-18		-6		-5		4		7		14		16		1		0
Seigle	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	238	95,0	226	102,2	231	94,8	219	100,0	219	83,1	182	112,1	204	102,0	208	108,2	225
Production intraconsommée	155	102,6	159	102,5	163	96,3	157	99,4	156	86,5	135	111,1	150	97,3	146	107,5	157
- Semences	17	96,8	16	106,3	17	88,3	15	93,2	14	107,5	15	106,7	16	157,9	25	99,0	25
- Alimentation animale	138	103,7	143	101,8	146	96,9	142	100,4	142	84,8	120	111,7	134	90,3	121	109,1	132
Production finale	83	80,6	67	101,8	68	91,3	62	101,4	63	75,2	47	115,0	54	114,0	62	110,3	68
Livraisons	92	78,2	72	100,4	72	90,7	65	100,6	66	71,2	47	113,4	54	100,6	54	111,2	60
Variations de stocks	-9		-5		-4		-3		-3		0		0		8		8

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base, hors dom

Céréales - Tableau 6 (suite)

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de céréales de 1990 à 1994 (hors DOM)

Sorgho	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	293	144,4	423	96,0	406	141,4	574	92,5	531	92,1	489	93,3	456	53,1	242	157,9	382
Production intraconsommée	36	150,0	54	94,4	51	143,1	73	95,9	70	131,4	92	79,3	73	69,9	51	141,2	72
- Semences	23	140,0	32	93,2	30	100,0	30	103,3	31	142,9	44	58,7	26	61,0	16	102,6	16
- Alimentation animale	13	165,9	22	96,3	21	202,7	43	92,0	39	122,7	48	97,9	47	74,5	35	160,0	56
Production finale	257	143,7	369	96,3	355	141,0	501	92,0	461	86,0	397	96,5	383	49,9	191	162,1	310
Livraisons	260	138,9	361	96,6	349	134,5	469	92,2	432	97,6	422	96,6	408	50,3	205	155,6	320
Variations de stocks	-3		8		6		32		29		-25		-25		-14		-10
Triticale	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	609	115,4	703	101,3	712	114,3	814	95,8	780	91,9	717	107,5	771	106,0	817	91,3	746
Production intraconsommée	496	110,9	550	101,3	557	105,2	586	95,9	562	104,6	588	106,8	628	106,5	669	91,2	610
- Semences	47	103,2	49	96,9	47	83,1	39	99,8	39	127,8	50	100,3	50	100,6	50	101,4	51
- Alimentation animale	449	111,5	501	101,8	510	107,1	547	95,8	523	102,8	538	107,4	578	107,1	619	90,3	559
Production finale	113	135,4	153	101,8	155	146,7	228	95,8	218	59,2	129	110,4	143	103,8	148	91,8	136
Livraisons	112	136,6	153	101,8	155	144,4	224	95,9	215	62,4	134	109,6	147	99,3	146	92,5	135
Variations de stocks	1		0		0		4		3		-5		-4		2		1
Riz	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	247	94,7	234	107,7	252	104,0	262	103,1	270	100,4	271	112,9	306	98,0	300	99,7	299
Production intraconsommée	7	186,7	13	91,8	12	89,3	11	102,7	11	141,6	16	96,3	15	90,4	14	103,2	14
- Semences	7	186,7	13	91,8	12	89,3	11	102,7	11	141,6	16	96,3	15	90,4	14	103,2	14
- Alimentation animale																	
Production finale	240	92,2	221	108,3	240	104,7	251	103,4	259	98,5	255	114,1	291	98,0	286	99,8	285
Livraisons	241	91,9	221	108,1	239	104,2	249	103,4	258	99,5	257	114,0	293	97,4	285	99,9	285
Variations de stocks	-1		0		1		2		1		-2		-2		1		0

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base, hors dom

Céréales - Tableau 6 (suite)

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de céréales (hors DOM)

Autres céréales	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	2096	105,0	2201	101,0	2224	110,8	2465	99,8	2461	95,7	2354	106,3	2502	91,2	2281	105,5	2407
Production intraconsommée	1161	103,8	1205	101,1	1218	100,1	1219	101,1	1233	104,9	1293	106,0	1371	99,2	1360	100,0	1360
- Semences	127	112,6	143	97,2	139	89,9	125	100,8	126	126,2	159	88,1	140	95,0	133	100,8	134
- Alimentation animale	1034	102,7	1062	101,6	1079	101,4	1094	101,2	1107	102,4	1134	108,6	1231	99,7	1227	99,9	1226
Production finale	935	106,5	996	101,0	1006	123,9	1246	98,6	1228	86,4	1061	106,6	1131	81,4	921	113,7	1047
Livraisons	965	103,5	999	100,9	1008	119,7	1207	98,7	1191	90,6	1079	106,2	1146	80,5	923	113,5	1048
Variations de stocks	-30		-3		-2		39		37		-18		-15		-2		-1
TOTAL CEREALES	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	63210	112,1	70886	94,4	66882	98,1	65617	101,8	66796	93,0	62125	93,9	58324	98,0	57181	107,3	61352
Production intraconsommée	14382	119,3	17156	88,9	15248	81,9	12487	109,5	13671	111,1	15188	92,2	14002	108,5	15192	102,6	15594
- Semences	5203	132,1	6875	76,9	5285	70,3	3713	129,7	4817	120,5	5804	85,5	4965	113,5	5634	92,2	5192
- Alimentation animale	9179	112,0	10281	96,9	9963	88,1	8774	100,9	8854	106,0	9384	96,3	9037	105,8	9558	108,8	10402
Production finale	48828	110,0	53730	96,1	51634	102,9	53130	100,0	53125	88,4	46937	94,4	44322	94,7	41989	109,0	45758
Livraisons	50332	103,8	52247	96,7	50518	106,7	53905	98,9	53312	88,0	46905	96,0	45034	92,9	41635	105,7	44009
Variations de stocks	-1504		1483		1116		-775		-187		32		-712		354		1749

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base, hors DOM

Céréales - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de céréales dans les DOM

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	107	127,1	136	82,4	112	93,8	105	102,9	108	97,2	105	101,0	106	103,8	110	94,5	104
Production intraconsommée																	
Production finale	107	127,1	136	82,4	112	93,8	105	102,9	108	97,2	105	101,0	106	103,8	110	94,5	104
Livraisons	107	127,1	136	82,4	112	93,8	105	102,9	108	97,2	105	101,0	106	103,8	110	94,5	104
Variations de stocks	0		0		0												

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base

Céréales - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de l'ensemble des céréales (y compris DOM)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Blé dur	3271	127,4	4167	87,9	3663	72,1	2640	99,9	2637	44,5	1173	127,5	1496	124,9	1869	94,2	1761
Blé tendre	33332	100,9	33633	99,2	33372	96,2	32111	101,6	32631	92,6	30219	94,1	28424	104,2	29608	106,1	31410
Mais	14395	140,0	20151	83,6	16838	105,4	17752	103,9	18441	104,6	19291	87,1	16797	93,0	15619	108,5	16944
Orge	10223	106,3	10870	100,2	10897	98,7	10754	99,8	10734	85,6	9193	100,2	9211	85,9	7914	112,9	8934
Autres céréales	2096	105,0	2201	101,0	2224	110,8	2465	99,8	2461	95,7	2354	106,3	2502	91,2	2281	105,5	2407
TOTAL	63317	112,2	71022	94,3	66994	98,1	65722	101,8	66904	93,0	62230	93,9	58430	98,1	57291	107,3	61456

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production au prix de base

1.1.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n + 1, les données relatives à la production récoltée (source : SAA), aux superficies (source : SAA), à la collecte de l'année civile (source : ONIC), aux subventions sur les produits (source : ONIC) et aux taux des impôts sur les produits (source : ANDA et ONIC) sont disponibles et quasiment définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte, établie en janvier de l'année n + 2 ; elles sont en général de faible ampleur.

En revanche, la collecte de la campagne est connue de façon incomplète pour un compte provisoire et fait l'objet d'une prévision de la part de l'ONIC, sur la base des livraisons mensuelles de juillet à février, qui représentent environ 80 % de l'ensemble de la campagne. Cette prévision s'avère en général très proche des réalisations, communiquées par l'ONIC pour le compte semi-définitif.

Les statistiques sur la production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles que pour l'élaboration d'un compte semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production hors semences sont utilisés comme indicateur.

Enfin, le prix de la production est estimé pour les versions provisoire et semi-définitive des comptes à l'aide des enquêtes trimestrielles de l'ONIC et de l'IPPAP. Il est ensuite déterminé par l'ONIC grâce à la remontée de l'ensemble des données des collecteurs agréés et est intégré dans le compte définitif. Les écarts constatés entre les différentes versions des comptes sont de faible ampleur, surtout entre les versions semi-définitive et définitive.

1.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des céréales se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA variations de stocks producteurs variations de stocks utilisateurs variations de stocks commerce exportations

1.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs, à l'exception des variations de stocks producteurs valorisés au prix de base.

Les impôts sur les produits figurant dans l'équilibre correspondent ainsi aux impôts dus au titre de la production et inclus dans les emplois autres que les variations de stocks producteurs. En d'autres termes, les impôts dus inscrits en ressources de l'équilibre ne comprennent pas d'impôts dus au titre des variations de stocks producteurs.

Les impôts sur les produits relatifs aux céréales concernent d'une part, la taxe ANDA, la taxe BAPSA, la taxe de coresponsabilité au profit du FEOGA et la part ONIC de la taxe FASC et d'autre part les remboursements des frais de stockage de l'ONIC au FEOGA.

a) Les impôts définis sous forme de taxe, plus précisément d'un taux appliqué aux quantités collectées, sont évalués ainsi :

Impôts sur les produits de l'année n =

(taux de l'impôt de la campagne n-1/n) x (quantités livrées de janvier à juin n)
+ (taux de l'impôt de la campagne n/n+1) x (quantités livrées de juillet à décembre n)

Le mode de calcul exclut implicitement les impôts dus au titre des variations de stocks producteurs. Le montant ainsi obtenu est donc différent de celui retiré de la production de l'année n correspondant aux taux de la campagne n/n+1 frappant les quantités livrées de juillet n à juin n+1.

Par ailleurs, ce montant de l'impôt sur les produits inscrit en ressources de l'équilibre est évalué selon la règle des droits et obligations et peut donc être différent de l'impôt versé à l'administration publique au cours de cette même année n. La différence constitue alors un flux de dettes de l'agriculture vis-à-vis du secteur des administrations publiques.

Enfin, pour chaque céréale, le partage volume/prix est effectué à l'aide de l'évolution du volume des livraisons de la céréale concernée. L'indice de prix implicite, rapport des évolutions en valeur et en volume, correspond alors à la variation du taux annuel moyen de la taxe (le taux annuel moyen de l'année n combine le taux des deux campagnes successives n-1/n et n/n+1).

Remarques sur la taxe de coresponsabilité

- Un remboursement exceptionnel de la taxe de coresponsabilité a été effectué en 1992 au titre de la campagne céréalière 1991-1992. Conformément à la règle des droits et obligations, ce remboursement a été comptabilisé sur l'exercice 1991 (334 millions de francs) en déduction des montants de l'impôt dû, calculés à l'aide des quantités et des taux. Parallèlement, cette même somme a été ajoutée à la valeur de la production.

- La taxe de coresponsabilité supplémentaire sur les céréales a été définitivement supprimée en 1992 et la taxe de coresponsabilité de base en 1993.

b) Par ailleurs, le FEOGA verse des aides à l'ONIC afin de financer la dépréciation des stocks de l'office ; ces aides sont classées en subventions sur les produits (cf. § 1.2.2). Mais, dans certains cas, les montants accordés se sont avérés trop élevés et l'ONIC rembourse au FEOGA les profits réalisés suite à l'évolution des cours. Ce remboursement, qui joue un rôle symétrique de celui des subventions sur les produits, est classé en impôt sur les produits (il aurait pu également être classé en subvention négative).

Céréales - Tableau 9

**Montant des impôts sur les produits, par céréale
de 1990 à 1994**

	1990	1991	1992	1993	1994
Blé dur	170	218	96	21	11
Blé tendre	3166	3049	1417	911	957
Maïs	970	1246	607	677	495
Orge	834	951	358	278	213
Autres céréales	75	82	22	14	7
TOTAL	5215	5546	2500	1901	1683

Céréales - Tableau 10

**Montant des impôts sur les produits, par taxe
de 1990 à 1994**

	1990	1991	1992	1993	1994
ANDA	404	387	375	287	161
BAPSA	716	539	490	403	231
FASC	155	144	138	111	100
Coresponsabilité	1882	2645	746	-	-
Coresponsabilité suppl.	719	195	-	-	-
Frais de stockage ONIC	1339	1636	751	1100	1191
TOTAL	5215	5546	2500	1901	1683

Unité : millions de francs

Source : INSEE, ANDA et Ministère de l'agriculture

Note de lecture : impôt sur les produits dus au titre de la production hors variations de stocks

1.2.2 Les subventions sur les produits

Les principes sur lesquels repose l'évaluation des subventions sur les produits en ressources de l'équilibre sont les mêmes que pour les impôts. Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs. Ceci explique la comptabilisation des subventions en négatif dans les ressources de l'équilibre.

Les subventions sur les produits relatives aux céréales peuvent être classées en cinq catégories :

a) les subventions acquittées aux producteurs : il s'agit de la prime à la production au blé dur et depuis 1993 de l'aide compensatrice instituée par la réforme de la PAC. Le montant de la subvention dû au titre de la campagne n/n+1 est intégré dans la valeur de la production au prix de base de l'année n. En revanche, le montant enregistré dans le poste "subventions sur les produits", en ressources négatives de l'équilibre, correspond aux sommes dues au titre de la production hors variations de stocks. Dans le tableau 2 (§ 1.1.3), il correspond à la somme de la subvention relative à la production intraconsommée et de la subvention relative aux livraisons.

b) les restitutions à l'exportation : les restitutions à l'exportation des produits céréaliers bruts (blé, orge, maïs, ...) constituent des subventions sur les produits intégrées dans la valeur des marges commerciales (sur exportations) au prix de base. Plus précisément, elles sont ajoutées aux marges commerciales évaluées au prix "départ-commerce" pour obtenir les marges au prix de base (cf. § 1.2.6). Ainsi, à l'instar des subventions sur les produits acquittées aux producteurs incluses dans la valeur de la production puis retirées des ressources, les restitutions à l'exportation sont également retirées afin que la cohérence avec la valeur des exportations, mesurée en FOB, soit assurée. Les données relatives aux restitutions par produit sont fournies annuellement par l'ONIC.

c) le financement des dépréciations de stocks publics : l'ONIC reçoit des aides du FEOGA (autres que les aides qu'il est amené à redistribuer) pour le financement de la dépréciation des stocks de céréales de l'office. En effet, les stocks résultant de l'intervention sont ramenés à leur valeur réelle, c'est-à-dire à la valeur à laquelle ils peuvent être écoulés sur le marché. L'office constate ainsi une dépréciation dès l'entrée en stocks, modifiée au fur et à mesure de l'évolution des cours. Cette dépréciation mesure l'écart entre le prix d'achat des produits et leur prix d'écoulement, écart couvert par le financement du FEOGA. Ces aides sont classées en subvention sur les produits, incluses dans la valeur des marges commerciales au prix de base. En emplois, les variations de stocks de la branche commerce sont évaluées au prix d'acquisition.

d) les aides sécheresse : en raison de la sécheresse des années 1990 et 1991, des aides exceptionnelles ont été versées par l'ONIC afin de réduire le coût d'acquisition des céréales intraconsommées pour l'alimentation animale et sont donc classées dans les subventions sur les produits. Dans l'équilibre ressources-emplois, ces aides s'analysent comme une réduction de la valeur des consommations intermédiaires de la branche agriculture en produits agricoles. Dans le compte de branche, la valeur ajoutée est ainsi majorée d'autant⁸.

e) enfin, la catégorie "Autres" comprend des subventions diverses, telles que l'aide à la production de riz et les subventions versées dans le cadre du programme Poseidom, visant à réduire le coût des achats de matières premières agricoles dans les DOM.

⁸ Dans la base 80 des comptes, cette réduction du coût des consommations intermédiaires n'avait pas d'impact sur la valeur ajoutée et était intégrée en subvention d'exploitation.

Céréales - Tableau 11

Montant des subventions sur les produits, par céréale de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Blé dur	490	666	532	702	719
Blé tendre	6576	7647	7491	11114	7959
Maïs	1635	794	1875	4408	2850
Orge	2181	3228	2404	4166	2788
Autres céréales	-	11	-	501	673
TOTAL	10882	12346	12302	20891	14989

Unité : millions de francs

Source : INSEE, Ministère de l'agriculture

Céréales - Tableau 12

Montant des subventions sur les produits, par type de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions acquittées aux producteurs	120	161	182	7832	12140
Restitutions à l'exportation	6528	9305	6091	5313	2236
Dépréciation de stocks	3532	2268	5935	7603	484
Aides sécheresse	702	601	-	-	-
Autres	-	11	94	143	129
TOTAL	10882	12346	12302	20891	14989

Unité : millions de francs

Source : INSEE, Ministère de l'agriculture

1.2.3 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles concernent l'alimentation animale et les semences.

Les consommations intermédiaires destinées à l'alimentation animale correspondent à la part de la récolte qui n'a pas été vendue aux collecteurs agréés. Par convention, on considère que cette production intraconsommée n'est pas stockée par les producteurs au delà de la fin de l'année, de sorte que les variations de stocks producteurs sont nuls. Ainsi, les quantités de la consommation intermédiaire sont les mêmes que les quantités de la production intraconsommée.

Les montants en valeur sont ceux de la production intraconsommée hors subventions sur les produits. En effet, si la production est valorisée au prix de base (y compris subventions sur les produits), les consommations intermédiaires sont en revanche enregistrées au prix d'acquisition (nettes de toutes subventions). L'inscription en valeur négative des subventions en ressources de l'équilibre permet de réconcilier ces deux modes de valorisations entre les ressources et les emplois.

L'utilisation de semences dans le processus de production agricole représente une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en produits agricoles. La consommation de l'année n correspond aux semences produites de l'année n-1, relatives à la campagne n-1/n. Elle est évaluée à partir des statistiques du GNIS qui fournit les quantités vendues sur le marché intérieur ainsi que la valeur des achats mesurée au prix d'acquisition par les agriculteurs.

1.2.4 Les consommations intermédiaires des IAA

Les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires sont évaluées à partir des statistiques de l'ONIC tant pour les quantités que pour les prix.

Deux branches des IAA consomment des céréales dans leur processus de production : la branche "Industrie des boissons" (GB03) et la branche "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux" (GB04). Plus précisément, la branche GB03 consomme une partie de l'orge, celle destinée à la malterie ; la branche GB04 consomme toutes les autres céréales (blé tendre, maïs, orge de mouture, sorgho, triticale, ...) pour la production d'aliments pour animaux, de farine, de semoule, de produits amylacés ...

Les quantités sont celles utilisées par l'industrie au cours de l'année civile. Elles sont reconstituées à partir des données figurant dans les bilans d'utilisation, établis par campagne, mois par mois.

Les prix correspondent aux prix moyens de l'année civile des achats de l'industrie. Ils sont évalués à partir des prix de vente des collecteurs agréés, mesurés par l'ONIC pour chaque campagne et pour chaque céréale, auxquels on ajoute le coût du transport relatif à l'acheminement des produits entre l'organisme stockeur et le lieu de transformation. Ce coût a été estimé forfaitairement à 50 francs par quintal. Les prix moyens d'année civile sont ensuite obtenus en pondérant le prix de vente du 1er semestre (relatif à la campagne n-1/n) par les quantités utilisées par l'industrie au cours du 1er semestre et le prix du 2ème semestre (campagne n/n+1) par les quantités correspondantes. Ce prix moyen d'année civile est évalué en distinguant pour chaque céréale les différents types d'utilisation, comme le montre le tableau 14 retraçant l'exemple du blé tendre pour 1993.

Céréales - T ableau 13

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires de l'agriculture en produits agricoles

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Blé dur																	
- semences	175	119,4	209	99,5	208	88,0	183	92,9	170	72,4	123	87,0	107	101,9	109	89,9	98
Blé tendre	4938	107,7	5318	98,9	5257	89,7	4716	101,4	4784	104,2	4983	81,3	4050	99,0	4008	98,3	3941
- semences	1227	93,9	1152	99,6	1147	95,0	1090	97,8	1066	86,2	919	95,8	880	97,5	858	93,1	799
- aliments des animaux	3711	112,3	4166	98,6	4110	88,2	3626	102,5	3718	109,3	4064	78,0	3170	99,4	3150	99,7	3142
Maïs	4402	116,7	5139	96,6	4963	89,9	4464	100,9	4502	104,4	4700	94,4	4435	104,3	4627	102,1	4724
- semences	2853	103,4	2950	103,0	3039	99,0	3010	102,7	3090	98,2	3034	105,4	3199	93,1	2979	97,8	2912
- aliments des animaux	1549	141,3	2189	87,9	1924	75,6	1454	97,1	1412	118,0	1666	74,2	1236	133,3	1648	110,0	1812
Orge	2689	100,1	2692	102,9	2771	112,4	3115	100,4	3128	95,5	2986	83,0	2478	97,7	2420	103,8	2513
- semences	506	103,8	525	99,4	522	98,7	515	99,2	511	91,2	466	98,3	458	85,2	390	91,8	358
- aliments des animaux	2183	99,3	2167	103,8	2249	115,6	2600	100,7	2617	96,3	2520	80,2	2020	100,5	2030	106,2	2155
Autres céréales	1213	102,1	1239	101,2	1254	99,8	1251	101,4	1268	100,9	1279	84,4	1079	97,5	1052	87,1	916
- semences	179	98,9	177	98,9	175	89,7	157	102,5	161	90,1	145	109,0	158	84,8	134	98,5	132
- aliments des animaux	1034	102,7	1062	101,6	1079	101,4	1094	101,2	1107	102,4	1134	81,2	921	99,7	918	85,4	784
dont avoine	483	89,6	433	101,4	439	90,7	398	110,3	439	105,5	463	82,7	383	96,6	370	93,0	344
- semences	49	75,5	37	100,0	37	97,3	36	100,0	36	97,2	35	100,0	35	102,9	36	97,2	35
- aliments des animaux	434	91,2	396	101,5	402	90,0	362	111,3	403	106,2	428	81,3	348	96,0	334	92,5	309
dont seigle	148	104,7	155	101,9	158	93,7	148	100,0	148	85,1	126	81,7	103	92,2	95	97,9	93
- semences	10	120,0	12	100,0	12	50,0	6	100,0	6	100,0	6	66,7	4	150,0	6	100,0	6
- aliments des animaux	138	103,6	143	102,1	146	97,3	142	100,0	142	84,5	120	82,5	99	89,9	89	97,8	87
dont sorgho	63	115,9	73	95,9	70	124,3	87	101,1	88	108,0	95	92,6	88	50,0	44	138,6	61
- semences	50	102,0	51	96,1	49	89,8	44	111,4	49	95,9	47	108,5	51	33,3	17	94,1	16
- aliments des animaux	13	169,2	22	95,5	21	204,8	43	90,7	39	123,1	48	77,1	37	73,0	27	166,7	45
dont triticale	497	111,5	554	101,6	563	106,2	598	95,8	573	100,3	575	83,7	481	107,9	519	75,7	393
- semences	48	110,4	53	100,0	53	96,2	51	98,0	50	74,0	37	118,9	44	115,9	51	98,0	50
- aliments des animaux	449	111,6	501	101,8	510	107,3	547	95,6	523	102,9	538	81,2	437	107,1	468	73,3	343
dont riz																	
- semences	22	109,1	24	100,0	24	83,3	20	100,0	20	100,0	20	120,0	24	100,0	24	104,2	25
TOTAL	13417	108,8	14597	99,0	14453	95,0	13729	100,9	13852	101,6	14071	86,3	12149	100,6	12216	99,8	12192
dont semences	4940	101,5	5013	101,6	5091	97,3	4955	100,9	4998	93,8	4687	102,5	4802	93,1	4470	96,2	4299
dont aliments des animaux	8477	113,1	9584	97,7	9362	93,7	8774	100,9	8854	106,0	9384	78,3	7347	105,4	7746	101,9	7893

Unité : millions de francs

Source : GNIS et INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par la branche agriculture

Céréales - Tableau 14

Prix des CI des IAA en produit "blé tendre" pour 1993

	Quantités	Prix de vente des collecteurs	Marge de transport	Prix des CI des IAA
Aliments des animaux				
1er semestre (camp. 92-93)	835,2	1229,0	50,0	1279,0
2ème semestre (camp.93-94)	1843,5	970,5	50,0	1020,5
année 1993	2678,7	1051,1	50,0	1101,1
Farine				
1er semestre (camp. 92-93)	3571,9	1229,0	50,0	1279,0
2ème semestre (camp.93-94)	3955,7	970,5	50,0	1020,5
année 1993	7527,6	1093,2	50,0	1143,2
Produits amylacés				
1er semestre (camp. 92-93)	387,0	1229,0	50,0	1279,0
2ème semestre (camp.93-94)	337,0	970,5	50,0	1020,5
année 1993	724,0	1108,7	50,0	1158,7
TOTAL blé tendre	10930,3	1083,9	50,0	1133,9

Unité : quantités en milliers de tonnes, prix en francs par tonne

Source : ONIC pour les quantités et le prix de vente ; INSEE pour le prix des CI

Note de lecture : prix d'acquisition par les IAA, hors subventions sur les produits, y compris impôts sur les produits.

Céréales - Tableau 15

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires
en produits agricoles, quantités

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
Blé dur									
- semoule	587,7	100,7	591,9	100,2	592,9	104,5	619,4	97,7	605,4
Blé tendre	10194,0	111,5	11362,9	91,5	10398,8	105,1	10930,3	107,5	11773,8
- aliments des animaux	2641,0	122,8	3243,4	76,1	2467,3	108,6	2678,7	135,9	3641,1
- farine	7007,0	105,8	7416,5	97,8	7253,5	103,8	7527,6	97,7	7354,7
- amylicés	546,0	128,8	703,0	96,4	678,0	106,8	724,0	107,5	778,0
Maïs	4132,0	79,8	3292,0	131,7	4337,0	104,4	4529,8	114,5	5187,7
- aliments des animaux	2413,0	66,7	1610,0	162,7	2619,0	102,9	2695,8	122,1	3292,7
- semoule	413,0	98,8	408,0	103,4	422,0	95,0	401,0	103,2	414,0
- amylicés	1306,0	97,5	1274,0	101,7	1296,0	110,6	1433,0	103,3	1481,0
Orge	2140,0	109,7	2348,0	99,7	2340,0	99,9	2338,0	89,5	2092,0
- aliments des animaux	610,0	128,4	783,0	105,0	822,0	111,3	915,0	77,0	705,0
- malt	1530,0	102,3	1565,0	97,0	1518,0	93,7	1423,0	97,5	1387,0
Avoine									
- aliments des animaux	71,0	104,2	74,0	58,1	43,0	93,0	40,0	97,5	39,0
Seigle									
- aliments des animaux	7,1	132,4	9,4	47,9	4,5	68,9	3,1	112,9	3,5
Sorgho									
- aliments des animaux	66,0	81,4	53,7	138,4	74,3	155,3	115,4	81,2	93,7
Triticale									
- aliments des animaux	52,5	140,2	73,6	218,2	160,6	88,5	142,2	69,1	98,2
Riz	124,0	91,9	114,0	103,5	118,0	99,8	117,8	97,4	114,7

Unité : milliers de tonnes

Source : ONIC

Céréales - Tableau 16

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires
en produits agricoles, prix

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Blé dur	1909,8	90,9	1735,7	92,6	1606,6	88,7	1425,5	85,7	1221,3
Blé tendre	1312,7	100,0	1313,1	99,0	1299,4	87,3	1133,9	88,1	999,1
Maïs	1410,6	101,8	1436,3	92,6	1330,5	87,7	1166,5	89,7	1046,4
Orge	1351,1	96,6	1305,4	97,3	1270,3	90,2	1146,2	93,0	1066,2
Avoine	1152,0	103,6	1193,0	106,3	1267,8	93,3	1183,0	85,2	1008,0
Seigle	1307,0	99,8	1304,5	99,9	1302,8	92,7	1207,7	87,1	1052,3
Sorgho	1471,2	90,4	1330,2	95,0	1263,6	89,9	1135,4	85,5	970,4
Triticale	1235,5	89,1	1100,5	103,9	1143,1	86,1	984,7	76,3	750,9
riz	2382,1	111,8	2662,4	95,7	2547,3	111,9	2851,2	93,7	2672,1

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix d'acquisition par les industries agro-alimentaires

Céréales - Tableau 17

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires en produits agricoles

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Blé dur	1122	100,7	1130	90,9	1027	100,2	1029	92,6	953	104,5	995	88,7	883	97,7	863	85,7	739
Blé tendre	13382	111,5	14916	100,0	14921	91,5	13655	99,0	13512	105,1	14203	87,3	12394	107,5	13318	88,1	11763
Maïs	5829	79,8	4650	101,8	4728	131,7	6225	92,6	5770	104,4	6027	87,7	5284	114,5	6052	89,7	5428
Orge	2891	109,7	3172	96,6	3065	99,7	3055	97,3	2973	99,9	2970	90,2	2680	89,5	2399	93,0	2231
Autres céréales	548	98,4	539	103,2	556	116,4	647	98,9	640	103,8	664	99,1	658	88,1	580	88,6	514
dont avoine	82	104,2	85	103,6	88	58,1	51	106,3	55	93,0	51	93,3	47	97,5	46	85,2	39
dont seigle	9	132,4	12	99,8	12	47,9	6	99,9	6	68,9	4	92,7	4	112,9	4	87,1	4
dont sorgho	97	81,4	79	90,4	71	138,4	99	95,0	94	155,3	146	89,9	131	81,2	106	85,5	91
dont triticale	65	140,2	91	89,1	81	218,2	177	103,9	184	88,5	163	86,1	140	69,1	97	76,3	74
dont riz	295	91,9	272	111,8	304	103,5	314	95,7	301	99,8	300	111,9	336	97,4	327	93,7	306
TOTAL	23772	102,7	24407	99,5	24297	101,3	24611	96,9	23848	104,2	24859	88,1	21899	106,0	23212	89,1	20675

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Remarque : Le tableau 14 montre que le prix des consommations intermédiaires diminue fortement entre les campagnes 92-93 et 93-94 (- 21 %) tandis que la baisse du prix de la production est plus modérée (- 6 %). Cet écart provient du fait que les CI, en emplois de l'équilibre, sont valorisées au prix d'acquisition alors que la production est valorisée au prix de base, c'est-à-dire qu'elle comprend les subventions sur les produits versées aux producteurs. La réconciliation entre ces deux modes de valorisation s'effectue grâce au poste "Subventions sur les produits", où ces dernières sont déduites des ressources de l'équilibre.

L'analyse de l'ERE permet ainsi d'apprécier l'impact de la réforme de la politique agricole commune, mis en oeuvre à partir du 1er juillet 1993, qui a modifié le mode de soutien à l'agriculture : le soutien par les prix a été remplacé par des aides directes versées aux producteurs. En conséquence, le prix payé par l'acquéreur (les industries agro-alimentaires) a fortement diminué.

1.2.5 Les variations de stocks utilisateurs

Les variations de stocks utilisateurs de céréales sont évaluées d'une part pour la branche "agriculture", d'autre part pour la branche "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux" des IAA.

a) Les variations de stocks utilisateurs de la branche "agriculture" en produit "céréales".

La production de semences de l'année n est utilisée par la branche "agriculture" en tant que consommation intermédiaire dans le processus de production de céréales de l'année n+1. Ce décalage nécessite de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs de semences, déterminées en effectuant la différence entre les consommations intermédiaires de l'année n+1 et celles de l'année n, en valeur et en volume :

$$\text{variations de stocks utilisateurs de semences} = \text{ci (n+1)} - \text{ci (n)}.$$

Cette égalité comptable traduit le fait que la production de semences par une exploitation agricole lors de la récolte de l'année n est enregistrée en stocks utilisateurs au 31 décembre n d'une exploitation ou d'un établissement de semences⁹, avant d'être utilisée au cours de l'année n+1 pour la production de céréales de cette année n+1. Ce type de comptabilisation repose sur la convention que la production de céréales est enregistrée au moment de la récolte et que, par conséquent, aucuns travaux en cours entre le moment des semis (automne) et de la récolte (été suivant) ne sont évalués. En d'autres termes, même si les semences sont utilisées dès l'automne, leur comptabilisation en tant que consommation intermédiaire n'intervient que dans le compte de l'année suivante qui est celle de la récolte. Cette convention permet de préserver toute la signification du coefficient technique : CI/production.

b) Les variations de stocks utilisateurs des IAA en produit "céréales".

Les céréales achetées par les industries agro-alimentaires aux collecteurs agréés ne sont pas immédiatement transformées. Quoique d'ampleur relativement modeste (comparés à ceux des collecteurs agréés), les stocks des IAA au 31 décembre de chaque année peuvent être très fluctuants. Il convient donc de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs des IAA afin de respecter l'égalité comptable :

⁹ Les établissements de semences sont, au même titre que les exploitations, des unités de la branche "agriculture" dans le cadre central des comptes.

stocks au 31/12/n-1 + achats n = Ci n + stocks 31/12/n

Les stocks au 31/12 en quantité figurent dans les bilans de campagne établis mensuellement par l'ONIC pour chaque céréale. La variation de stocks en valeur est évaluée en valorisant la variation en quantité par le prix moyen annuel des consommations intermédiaires des IAA, par produit. Le volume de l'année n est obtenu en valorisant la variation de stocks en quantité par le prix de l'année n-1.

1.2.6 Les marges commerciales et de transport

a) Les marges commerciales sur les consommations intermédiaires des IAA sont évaluées en effectuant le produit des quantités utilisées par les IAA et du "prix" de la marge. Le "prix" de la marge représente la différence entre le prix des céréales au stade de la "sortie" des organismes stockeurs et le prix mesuré à l'"entrée" de l'organisme stockeur. Ce dernier correspond au prix des livraisons (prix de base) duquel sont retranchées les subventions sur les produits et auquel on ajoute les impôts sur les produits. Les données de l'ONIC, déjà utilisées pour le calcul des prix des livraisons et des consommations intermédiaires et pour le calcul des quantités utilisées par l'industrie, permettent donc une évaluation directe de la valeur de ces marges commerciales.

b) En revanche, l'absence de source directe sur les marges de transport sur les CI des IAA a nécessité d'effectuer une estimation : elles sont évaluées en effectuant le produit des quantités utilisées par les IAA par un "prix" de marge estimé à 50 francs par tonne, à dire d'expert.

c) Les marges commerciales sur les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" concernent les semences. Elles sont directement évaluées en valeur, par différence entre la valeur des semences achetées par les producteurs de céréales, mesurée au stade du détail, et la valeur des semences, évaluée à la sortie des établissements de semences, au stade de gros. Ces données sont fournies par le GNIS.

L'évolution du volume des trois marges précédentes est la même que celle des consommations intermédiaires correspondantes.

d) Les marges commerciales sur exportations sont évaluées en effectuant dans un premier temps le produit des quantités exportées par le "prix" de la marge. On ajoute ensuite à la valeur ainsi obtenue le montant des restitutions à l'exportation (subventions sur les produits) : les marges doivent en effet être valorisées au prix de base, comme toutes les autres ressources de l'équilibre. Le "prix" de la marge est déterminé par différence entre le prix des livraisons, hors subventions et y compris impôts sur les produits, et le prix des exportations calculé par le rapport de la valeur et des quantités exportées.

Ce type d'évaluation est effectué pour l'orge, le maïs et le blé dur. Dans le cas particulier du blé tendre, produit pour lequel les exportations vers les pays tiers sont relativement importantes, on évalue séparément un prix de la marge pour les exportations vers l'Union européenne et un prix pour les exportations vers les pays tiers.

L'évolution du volume de ces marges est celle des exportations.

Céréales - Tableau 18

Variations de stocks utilisateurs en produits agricoles

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	vol 91	1991	vol 92	1992	vol 93	1993	vol 94	1994
Blé dur	19	-33	-44	-56	-60	-21	-15	17	18
Blé tendre	-127	145	126	-312	-325	-38	-62	49	81
Maïs	-55	313	308	34	119	-36	-270	12	60
Orge	-30	1	0	-83	-85	-84	-107	-31	-1
Autres céréales	-3	-25	-20	1	12	-22	-35	20	21
TOTAL	-196	401	370	-416	-339	-201	-489	67	179

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : variations de stocks utilisateurs de la branche agriculture et des branches des IAA, en céréales

Enfin, de tels calculs détaillés ne sont pas effectués pour les autres céréales (avoine, seigle, sorgho, triticale et riz) : le taux de marque¹⁰ a été déterminé globalement à 22 % pour l'ensemble de ces produits et est supposé rester fixe. La marge évolue alors en volume et en prix comme les exportations.

En résumé, les marges sur les céréales sont évaluées ainsi :

- marges commerciales sur CI des IAA = quantités des CI x prix de la marge

où le prix de la marge = prix de vente des organismes stockeurs

- prix de base des livraisons
- impôts sur les produits
- + subventions sur les produits

- marge de transport sur CI des IAA = quantités des CI x 50 F/t

- marge commerciale sur CI de l'agriculture = valeur des CI de semences au stade de détail
- valeur des CI de semences au stade de gros

- marge commerciale sur exportations = (quantités exportées x prix de la marge)
+ restitutions à l'exportation

où le prix de la marge = valeur des exportations/quantités exportées

- prix de base des livraisons
- impôts sur les produits
- + subventions sur les produits

1.2.7 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

1.2.8 Les variations de stocks du commerce

Elles constituent le solde de l'équilibre en valeur et en volume. Les variations de stocks de la branche "commerce" représentent la différence de la valeur des stocks de fin et de début d'année, détenus par les collecteurs agréés. Elles sont implicitement valorisées au prix d'acquisition : les aides versées par le FEOGA pour financer les éventuelles dépréciations de la valeur de ces stocks sont incluses dans la valeur des marges commerciales sur les consommations intermédiaires des IAA (au prix de base) puis déduites des ressources dans le poste "subventions sur les produits".

¹⁰ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Céréales - Tableau 19

Compte de l'agriculture du cadre central
Marges commerciales et marges de transport sur les céréales
de 1990 à 1994

Marges commerciales sur CI des IAA	1990	1991	1992	1993	1994
Blé dur	129	135	116	129	113
Blé tendre	1265	1629	1700	1895	1360
Maïs	585	830	1081	1437	1214
Orge	471	425	468	589	354
Autres céréales	87	83	99	120	64
TOTAL	2537	3102	3464	4170	3105
Marges de transport sur CI des IAA					
Blé dur	29	30	30	31	30
Blé tendre	510	568	520	547	589
Maïs	207	165	217	226	259
Orge	107	117	117	117	105
Autres céréales	16	17	20	21	18
TOTAL	869	897	904	942	1001
Marges commerciales sur CI de l'agriculture					
Blé dur	36	14	22	17	9
Blé tendre	138	137	127	141	130
Maïs	306	277	525	459	252
Orge	83	88	67	77	58
Autres céréales	35	24	21	23	18
TOTAL	598	540	762	717	467
Marges commerciales sur exportations					
Blé dur	203	429	405	439	82
Blé tendre	1568	2445	2213	4214	2011
Maïs	1884	2686	2856	4245	2954
Orge	796	1377	791	1712	953
Autres céréales	137	132	135	126	139
TOTAL	4588	7069	6400	10736	6139

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note : valeurs au prix de base

1.2.9 Tableaux récapitulatifs des ERE de 1990 à 1994

Les cinq tableaux suivants présentent les équilibres ressources-emplois des céréales, au niveau 700 de la nomenclature : blé dur, blé tendre, maïs, orge et autres céréales.

Céréales - Tableau 20

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DU BLE DUR (A01. A) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	3271	127,4	4167	87,9	3663	72,1	2640	99,9	2637	44,5	1173	127,5	1496	124,9	1869	94,2	1761
Importations	8	287,5	23	60,9	14	35,7	5	80,0	4	5000,0	200	95,0	190	173,7	330	87,9	290
Marges de transport	29	103,4	30	100,0	30	100,0	30	100,0	30	103,3	31	100,0	31	96,8	30	100,0	30
Marges comm sur les CI des IAA	129	100,8	130	103,8	135	100,0	135	85,9	116	104,3	121	106,6	129	97,7	126	89,7	113
Marges comm sur les CI de l'agriculture	36	119,4	43	32,6	14	85,7	12	183,3	22	72,7	16	106,3	17	100,0	17	52,9	9
Marges comm sur les exportations	203	135,0	274	156,6	429	147,6	633	64,0	405	39,8	161	272,7	439	47,4	208	39,4	82
Impôts sur les produits	170	126,5	215	101,4	218	88,5	193	49,7	96	50,0	48	43,8	21	95,2	20	55,0	11
Subventions sur les produits	-490	132,9	-651	102,3	-666	133,3	-888	59,9	-532	43,4	-231	303,9	-702	79,2	-556	129,3	-719
TOTAL RESSOURCES	3356	126,1	4231	90,7	3837	72,0	2760	100,6	2778	54,7	1519	106,6	1621	126,1	2044	77,2	1577
CI des IAA	1122	100,7	1130	90,9	1027	100,2	1029	92,6	953	104,5	995	88,7	883	97,7	863	85,7	739
CI de l'agriculture	175	119,4	209	99,5	208	88,0	183	92,9	170	72,4	123	87,0	107	101,9	109	89,9	98
Variat stocks producteurs	161		307		235		-370		-294		-340		-257		246		55
Variat stocks utilisateurs	19		-33		-44		-56		-60		-21		-15		17		18
Variat stocks commerce	410		543		523		-994		-750		-368		-261		280		217
Exportations	1469	141,3	2075	91,0	1888	157,2	2968	93,0	2759	41,0	1130	103,0	1164	45,4	529	85,1	450
TOTAL EMPLOIS	3356	126,1	4231	90,7	3837	72,0	2760	100,6	2778	54,7	1519	106,6	1621	126,1	2044	77,2	1577

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Céréales - Tableau 21

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DU BLE TENDRE (A01. B) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	33332	100,9	33633	99,2	33372	96,2	32111	101,6	32631	92,6	30219	94,1	28424	104,2	29608	106,1	31410
Importations	301	65,4	197	98,0	193	113,0	218	95,9	209	154,5	323	92,0	297	97,0	288	94,1	271
Droits de douanes	2		6		6		7		8		12		15		15		7
Marges de transport	510	111,4	568	100,0	568	91,5	520	100,0	520	105,2	547	100,0	547	107,3	587	100,3	589
Marges comm sur les CI des IAA	1265	111,5	1410	115,5	1629	91,5	1490	114,1	1700	105,1	1787	106,0	1895	107,4	2036	66,8	1360
Marges comm sur les CI de l'agriculture	138	94,2	130	105,4	137	94,9	130	97,7	127	85,8	109	129,4	141	97,2	137	94,9	130
Marges comm sur les exportations	1568	116,5	1827	133,8	2445	103,5	2530	87,5	2213	95,0	2103	200,4	4214	59,1	2489	80,8	2011
Impôts sur les produits	3166	95,2	3013	101,2	3049	99,4	3032	46,7	1417	89,6	1269	71,8	911	101,8	927	103,2	957
Subventions sur les produits	-6576	98,9	-6505	117,6	-7647	99,2	-7584	98,8	-7491	97,8	-7328	151,7	-11114	56,5	-6284	126,7	-7959
TOTAL RESSOURCES	33706	101,7	34279	98,5	33752	96,2	32454	96,5	31334	92,7	29041	87,2	25330	117,7	29803	96,6	28776
CI des IAA	13382	111,5	14916	100,0	14921	91,5	13655	99,0	13512	105,1	14203	87,3	12394	107,5	13318	88,1	11763
CI de l'agriculture	4938	107,7	5318	98,9	5257	89,7	4716	101,4	4784	104,2	4983	81,3	4050	99,0	4008	98,3	3941
Variat stocks producteurs	-1273		71		338		-168		119		328		-297		423		1384
Variat stocks utilisateurs	-127		145		126		-312		-325		-38		-62		49		81
Variat stocks commerce	422		-1776		-623		1366		-1273		-7964		-7232		313		967
Exportations	16364	95,4	15605	88,0	13733	96,1	13197	110,0	14517	120,7	17529	94,0	16477	71,0	11692	91,0	10640
TOTAL EMPLOIS	33706	101,7	34279	98,5	33752	96,2	32454	96,5	31334	92,7	29041	87,2	25330	117,7	29803	96,6	28776

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Céréales - Tableau 22

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DU MAIS (A01. C) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	14395	140,0	20151	83,6	16838	105,4	17752	103,9	18441	104,6	19291	87,1	16797	93,0	15619	108,5	16944
Importations	476	133,0	633	106,0	671	76,2	511	87,9	449	136,3	612	98,0	600	82,7	496	100,0	496
Droits de douanes	3		4		89		68		7		10		3		2		1
Marges de transport	207	79,7	165	100,0	165	131,5	217	100,0	217	104,1	226	100,0	226	114,6	259	100,0	259
Marges comm sur les CI des IAA	585	79,8	467	177,7	830	131,6	1092	99,0	1081	104,4	1129	127,3	1437	114,5	1646	73,8	1214
Marges comm sur les CI de l'agriculture	306	103,3	316	87,7	277	98,9	274	191,6	525	98,1	515	89,1	459	93,0	427	59,0	252
Marges comm sur les exportations	1884	66,2	1247	215,4	2686	147,7	3966	72,0	2856	109,8	3137	135,3	4245	103,5	4395	67,2	2954
Impôts sur les produits	970	121,4	1178	105,8	1246	130,7	1629	37,3	607	96,4	585	115,7	677	81,4	551	89,8	495
Subventions sur les produits	-1635	102,0	-1668	47,6	-794	133,1	-1057	177,4	-1875	97,2	-1822	241,9	-4408	44,5	-1960	145,4	-2850
TOTAL RESSOURCES	17191	130,8	22493	97,8	22008	111,1	24452	91,2	22308	106,2	23683	84,6	20036	107,0	21435	92,2	19765
CI des IAA	5936	80,6	4786	101,1	4840	130,8	6330	92,9	5878	104,3	6132	87,9	5390	112,3	6162	89,7	5532
CI de l'agriculture	4402	116,7	5139	96,6	4963	89,9	4464	100,9	4502	104,4	4700	94,4	4435	104,3	4627	102,1	4724
Variat stocks producteurs	-271		991		383		-222		-7		60		-147		-195		316
Variat stocks utilisateurs	-55		313		308		34		119		-36		-270		12		60
Variat stocks commerce	-2851		4043		3571		2510		1840		1721		633		764		-26
Exportations	10030	72,0	7221	110,0	7943	142,7	11336	88,0	9976	111,3	11106	90,0	9995	100,7	10065	91,0	9159
TOTAL EMPLOIS	17191	130,8	22493	97,8	22008	111,1	24452	91,2	22308	106,2	23683	84,6	20036	107,0	21435	92,2	19765

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Céréales - Tableau 23

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DE L'ORGE (A01. D) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	10223	106,3	10870	100,2	10897	98,7	10754	99,8	10734	85,6	9193	100,2	9211	85,9	7914	112,9	8934
Importations	238	170,2	405	97,0	393	67,4	265	95,8	254	60,6	154	101,3	156	45,5	71	101,4	72
Droits de douane									1		1		1				
Marges de transport	107	109,3	117	100,0	117	100,0	117	100,0	117	100,0	117	100,0	117	89,7	105	100,0	105
Marges comm sur les CI des IAA	471	109,8	517	82,2	425	99,8	424	110,4	468	100,0	468	125,9	589	89,6	528	67,0	354
Marges comm sur les CI de l'agriculture	83	103,6	86	102,3	88	98,9	87	77,0	67	91,0	61	126,2	77	85,7	66	87,9	58
Marges comm sur les exportations	796	116,3	926	148,7	1377	118,6	1633	48,4	791	87,0	688	248,8	1712	81,5	1396	68,3	953
Impôts sur les produits	834	107,0	892	106,6	951	104,9	998	35,9	358	81,0	290	95,9	278	79,4	221	96,6	213
Subventions sur les produits	-2181	108,1	-2357	137,0	-3228	94,8	-3060	78,6	-2404	84,3	-2027	205,5	-4166	50,1	-2088	133,5	-2788
TOTAL RESSOURCES	10571	108,4	11456	96,2	11020	101,8	11218	92,6	10386	86,1	8945	89,1	7975	103,0	8213	96,2	7901
CI des IAA	2891	109,7	3172	96,6	3065	99,7	3055	97,3	2973	99,9	2970	90,2	2680	89,5	2399	93,0	2231
CI de l'agriculture	2689	100,1	2692	102,9	2771	112,4	3115	100,4	3128	95,5	2986	83,0	2478	97,7	2420	103,8	2513
Variat stocks producteurs	-91		117		162		-54		-42		2		4		-118		-5
Variat stocks utilisateurs	-30		1		0		-83		-85		-84		-107		-31		-1
Variat stocks commerce	987		1196		1044		151		-471		-1728		-1495		375		217
Exportations	4125	103,7	4278	93,0	3978	126,5	5034	97,0	4883	98,3	4799	92,0	4415	71,8	3168	93,0	2946
TOTAL EMPLOIS	10571	108,4	11456	96,2	11020	101,8	11218	92,6	10386	86,1	8945	89,1	7975	103,0	8213	96,2	7901

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DES AUTRES CEREALES (A01. E) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	2096	105,0	2201	101,0	2224	110,8	2465	99,8	2461	95,7	2354	106,3	2502	91,2	2281	105,5	2407
Importations	108	114,8	124	96,0	119	73,9	88	100,0	88	128,4	113	100,0	113	121,2	137	101,5	139
Droits de douanes	2		4		4		3		1		1		2		2		2
Marges de transport	16	100,0	16	100,0	17	125,0	20	100,0	20	105,0	21	100,0	21	81,0	17	100,0	18
Marges comm sur les CI des IAA	87	96,6	84	98,8	83	100,0	83	120,5	99	108,0	108	111,1	120	85,8	103	62,1	64
Marges comm sur les CI de l'agriculture	35	100,0	35	68,6	24	91,7	22	95,5	21	90,5	19	121,1	23	87,0	20	90,0	18
Marges comm sur les exportations	137	92,7	127	103,9	132	103,0	136	99,3	135	104,4	141	89,4	126	117,5	148	93,9	139
Impôts sur les produits	75	102,7	77	106,5	82	120,7	99	22,2	22	86,4	19	73,7	14	78,6	11	63,6	7
Subventions sur les produits	0		0		-11		-11		0		0		-501	91,6	-459	146,6	-673
TOTAL RESSOURCES	2556	104,3	2668	100,3	2674	108,6	2905	98,1	2847	97,4	2776	87,2	2420	93,3	2260	93,8	2121
CI des IAA	548	98,4	539	103,2	556	116,4	647	98,9	640	103,8	664	99,1	658	88,1	580	88,6	514
CI de l'agriculture	1213	102,1	1239	101,2	1254	99,8	1251	101,4	1268	100,9	1279	84,4	1079	97,5	1052	87,1	916
Variat stocks producteurs	-30		-3		-2		39		37		-18		-15		-2		-1
Variat stocks utilisateurs	-3		-25		-20		1		12		-22		-35		20		21
Variat stocks commerce	206		343		287		349		278		235		159		-60		41
Exportations	622	92,4	575	104,2	599	103,2	618	99,0	612	104,2	638	90,0	574	116,7	670	94,0	630
TOTAL EMPLOIS	2556	104,3	2668	100,3	2674	108,6	2905	98,1	2847	97,4	2776	87,2	2420	93,3	2260	93,8	2121

Unité : millions de francs

Source : INSEE

2. Les pommes de terre

2.1 La production

La production de pommes de terre est évaluée pour trois produits : les pommes de terre de conservation, les primeurs et les pommes de terre de féculerie.

2.1.1 Les quantités

La production en quantité correspond à la récolte, évaluée pour chacune des trois catégories de pommes de terre à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA) du SCEES.

La production finale de **pommes de terre de conservation** comprend deux composantes : la production destinée à la consommation en frais et celle destinée à la transformation par les industries agro-alimentaires (source : SAA). La différence entre la production finale et la production récoltée représente la production intraconsommée. Celle-ci comprend d'une part la production de semences, dont les quantités sont communiquées par le Groupement national interprofessionnel de semences (GNIS), et d'autre part les intraconsommations destinées à l'alimentation animale.

La production de semences, du stade de la multiplication jusqu'au stade final d'utilisation, constitue une activité de la branche "agriculture". Cette production représente donc une intraconsommation de la branche "agriculture" : les quantités de semences sont produites puis utilisées par une unité agricole dans le processus de production agricole, sans qu'il y ait eu de transformation par une unité non agricole.

La production intraconsommée pour l'alimentation animale est en général utilisée dans l'exploitation qui les a produites; plus rarement, elles peuvent faire l'objet de transactions entre exploitations¹¹. Par convention, la production intraconsommée pour l'alimentation animale est utilisée la même année que la récolte et ne fait pas l'objet de stockage chez les producteurs.

Toute la production finale de l'année n n'est pas livrée par les producteurs agricoles au cours de cette même année, de sorte qu'il convient de comptabiliser des stocks sur l'exploitation au 31/12/n. Le taux de stockage, variable selon les années, est communiqué par le Groupement national interprofessionnel de la pomme de terre industrielle et des industries de transformation (GIPT). Il permet ainsi le calcul des livraisons :

Livraisons de n = t (n-1) x production finale de n-1

+ (1-t(n)) x production finale de n

avec t(n) = taux de stockage de la campagne n/n+1

La production finale de **pommes de terre primeurs** est uniquement destinée à la consommation en frais et ne fait pas l'objet d'intraconsommations pour l'alimentation animale, ni de stockage sur l'exploitation à la fin de l'année.

La production finale de **pommes de terre de féculerie** est en revanche uniquement destinée à la transformation par les industries agro-alimentaires. Elle ne fait pas l'objet de stockage chez le producteur.

¹¹ En toute rigueur, le terme "production intraconsommée" devrait être réservé à l'intraconsommation au sein de l'unité. On l'utilise ici dans un sens un peu plus large en incluant la part (faible) de la production agricole utilisée par une autre unité agricole.

En résumé, la production et ses composantes en quantité de l'année n sont ainsi définies :

Pommes de terre de conservation :

Production	=	récolte
Production intraconsommée	=	récolte - production finale
	=	production de semences + production pour alimentation animale
Production finale	=	production pour la consommation en frais
	+	production pour la transformation
Livraisons	=	livraisons pour la consommation en frais
	+	livraisons pour la transformation
Variations de stocks	=	stocks 31/12/n - stocks 31/12/n-1
	=	production finale - livraisons

Pommes de terre primeurs :

Production	=	récolte
	=	production finale
	=	livraisons

Pommes de terre de féculerie :

Production	=	récolte
	=	production finale
	=	livraisons

Remarque : la production de semences de l'ensemble des pommes de terre n'est pas ventilée pour chacune des trois catégories; elle est entièrement intégrée dans la rubrique "pommes de terre de conservation".

2.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base = prix "départ-ferme"
 + subventions sur les produits
 - impôts sur les produits.

Pour les **pommes de terre de conservation et primeurs**, le prix de la production hors toutes taxes a été déterminé à partir des données utilisées dans le calcul des Indices de prix des produits agricoles à la production (IPPAP) de l'INSEE. Comme pour la plupart des produits végétaux, dont la commercialisation s'effectue sur deux années successives, le prix de la production de pommes de terre de conservation de l'année n correspond au prix de la campagne n/n+1, c'est-à-dire au prix moyen des mois de juillet n à juin n+1 :

$\text{prix } n/n-1 = (\sum \text{prix juillet } n \text{ à juin } n+1) / (\sum \text{prix juillet } n-1 \text{ à juin } n)$.

Le prix des livraisons de l'année civile n est ensuite évalué en effectuant la moyenne du prix du 1er semestre relatif à la production n-1 et du prix du 2ème semestre relatif à la production n, pondérés par les quantités livrées respectivement des 1er et 2ème semestres :

Prix des livraisons de l'année n =

$$\frac{(\text{livraisons du 1er semestre} \times \text{prix production } n-1) + (\text{livraisons du 2ème semestre} \times \text{prix production } n)}{\text{livraisons de l'année } n}$$

Le mode d'évaluation est quelque peu différent pour les pommes de terre de féculerie. Le GIPT fournit chaque année le prix à la richesse réelle de l'année et le prix à la richesse standard de 17 % de taux de féculerie. Il communique également le taux unitaire de l'aide compensatrice versée aux producteurs, permettant ainsi la détermination du prix de base.

2.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

L'aide compensatrice versée aux producteurs de pommes de terre de féculerie, créée en 1993 dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune, est classée en subventions sur les produits. Les montants dus au titre de la production de l'année n sont calculés à l'aide des quantités produites auxquelles on applique le taux de l'aide à la richesse réelle de l'année.

Remarque : la restitution à la production versée par le FEOGA aux utilisateurs de pommes de terre de féculerie pour la production de féculerie est également une subvention sur les produits, mais elle n'est pas ajoutée à la valeur de la production puisqu'elle est déjà implicitement incluse dans le prix payé au producteur agricole (depuis 1988).

Pommes de terre - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Aide compensatrice sur les pommes de terre de féculerie

		1993	1994
Production en quantités	(1)	1463,1	1258,9
Taux de l'aide	(2)	64,0	91,45
Montant de l'aide	(3)=(1) x (2)	94	115

Unités : quantités en milliers de tonnes, prix en francs par tonne, valeurs en millions de francs
Source : GIPT, INSEE

2.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production de **pommes de terre de conservation** au prix de base est égale à la somme de la valeur de la production finale et de la valeur de la production intraconsommée.

La valeur de la production finale est obtenue en effectuant le produit des quantités de pommes de terre par le prix de la production, en distinguant les pommes de terre destinées à la consommation en frais de celles destinées à la transformation.

La valeur de la production intraconsommée comprend deux composantes :

- la valeur de la production pour alimentation animale, obtenue en effectuant le produit des quantités intraconsommées par le prix de la production finale. En effet, par convention, le prix de la production intraconsommée est le même que celui de la production finale;
- la valeur de la production de semences, mesurée au stade de la certification; elle est fournie par le GNIS.

Par ailleurs, la valeur des livraisons est évaluée selon le même principe que celle de la production finale, à partir des quantités et du prix moyen de l'année civile. Les variations de stocks producteurs en valeur sont ensuite évaluées par différence entre la production finale et les livraisons.

En résumé, les valeurs de la production de pommes de terre et de ses composantes sont évaluées ainsi :

$$\begin{aligned} \text{Production} &= \text{production finale} \\ &+ \text{production intraconsommée} \\ \text{avec Production finale} &= \text{production pour consommation en frais} \\ &+ \text{production pour transformation} \\ \text{Production intraconsommée} &= \text{production de semences} \\ &+ \text{production intraconsommée pour alimentation animale} \\ \text{et Variations de stocks producteurs} &= \text{production finale} - \text{livraisons} \end{aligned}$$

avec Livraisons = livraisons pour consommation en frais
+ livraisons pour transformation

La valeur de la production de pommes de terre **primeurs** et de **féculerie** est obtenue simplement à partir des quantités et des prix (prix à la richesse réelle de l'année, y compris subventions sur les produits, pour les pommes de terre de féculerie).

La valeur de la production des DOM de l'ensemble des pommes de terre est évaluée par le SCEES, dans le cadre des comptes départementaux.

Par ailleurs, la valeur de la production précédemment évaluée inclut la production autoconsommée dans les exploitations agricoles¹², mais ne comprend cependant pas la production autoconsommée des ménages non agricoles (jardins familiaux). Il convient donc d'ajouter cette dernière afin de déterminer l'ensemble de la production de pommes de terre, qui figurera en ressources du compte du produit¹³.

La production des jardins familiaux a été estimée en confrontant les données de deux sources :

- les quantités issues de la Statistique agricole annuelle de 1988 (dernière année où la SAA estimait la production des jardins familiaux), valorisées par les prix de la production;
- les résultats en valeur de l'Enquête alimentaire permanente (EAP) de l'INSEE en 1987, 1989 et 1991, qui fournissait des évaluations de l'autoconsommation des ménages par catégorie sociale, permettant ainsi de distinguer les ménages agricoles des autres ménages.

La confrontation de ces deux sources a permis de déterminer pour 1990 une estimation de l'autoconsommation totale de pommes de terre (1,2 milliard de francs). Le partage entre ménages agricoles et ménages non agricoles a été effectué sur la base des données de l'EAP : l'évaluation ainsi retenue pour les jardins familiaux est de 880 millions de francs. Pour les autres années, la production des jardins familiaux est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble "pommes de terre de conservation + pommes de terre primeurs". Il n'est pas évalué de variations de stocks producteurs, de sorte que le même montant est retenu en livraisons et en production finale.

2.1.5 Le partage volume-prix

Les évolutions de volume de la production de semences, de la production intraconsommée pour l'alimentation animale et de la production finale correspondent aux évolutions respectives des quantités, en distinguant pour les pommes de terre de conservation celles destinées à la consommation en frais de celles destinées à la transformation. L'évolution du volume de l'ensemble est obtenue en agrégeant les valeurs aux prix de l'année précédente : l'indice de volume de la production de pommes de terre de conservation est donc différent de l'indice de quantité de la récolte.

Les évolutions de volume et de prix des pommes de terre primeurs représentent respectivement les rapports des quantités et de prix de deux années respectives.

¹² En effet, les quantités récoltées issues de la SAA incluent les quantités autoconsommées dans les exploitations agricoles ; ces quantités sont conventionnellement valorisées par le même prix que celui de la production commercialisée.

¹³ En contrepartie, l'autoconsommation du produit, qu'elle relève des ménages agricoles ou des ménages non agricoles, est inscrite en emploi du compte du produit.

En ce qui concerne les pommes de terre de féculerie, l'indice de prix est déterminé à partir des prix à richesse constante, y compris subventions sur les produits. L'évolution du volume est ensuite déduite en rapportant l'évolution de la valeur à celle du prix; l'indice de volume est donc différent de l'indice de quantité et intègre les variations de teneur en fécule entre deux années successives. De même, l'évolution du prix de l'aide compensatrice se calcule en rapportant l'évolution de la valeur à celle du volume, ce dernier étant identique à celui de la production.

Les évolutions de volume des livraisons sont évaluées selon le même schéma que pour la production finale. Par ailleurs, la valeur au prix de l'année précédente des variations de stocks est la différence de celles de la production finale et des livraisons.

2.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent tous les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de la production, de 1990 à 1994 :

- tableau 2 : production de pommes de terre en quantités
- tableau 3 : prix de la production et des livraisons de pommes de terre
- tableau 4 : valeur de la production de pommes de terre

Pommes de terre - Tableau 2

Production de pommes de terre en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Pommes de terre de conservation									
Production	3292,3	116,9	3849,1	121,7	4684,8	84,8	3973,8	96,9	3851,7
Production intraconsommée	344,7	111,7	385,0	112,8	434,2	78,7	341,9	134,0	458,3
- semences	211,7	108,6	230,0	106,2	244,2	94,6	230,9	98,4	227,3
- hors semences	133,0	116,5	155,0	122,6	190,0	58,4	111,0	208,1	231,0
Production finale	2947,6	117,5	3464,1	122,7	4250,6	85,4	3631,9	93,4	3393,4
- frais	2076,2	122,2	2536,9	120,6	3060,6	82,6	2527,7	95,4	2412,6
- transformation	871,4	106,4	927,2	128,3	1190,0	92,8	1104,2	88,8	980,8
Livraisons	2909,7	112,2	3263,3	119,5	3899,4	103,6	4041,6	90,8	3669,7
- frais	2068,8	113,2	2341,2	120,9	2831,6	101,3	2868,0	90,0	2580,8
- transformation	840,9	109,7	922,1	115,8	1067,8	109,9	1173,6	92,8	1088,9
Variations de stocks	37,9		200,8		351,2		-409,7		-276,3
Pommes de terre primeurs									
Production	337,9	98,6	333,2	128,3	427,6	80,8	345,6	84,0	290,3
Production intraconsommée									
- semences									
- hors semences									
Production finale	337,9	98,6	333,2	128,3	427,6	80,8	345,6	84,0	290,3
Livraisons	337,9	98,6	333,2	128,3	427,6	80,8	345,6	84,0	290,3
Variations de stocks	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Pommes de terre de féculerie									
Production	1006,9	119,2	1200,7	123,1	1477,9	99,0	1463,1	86,0	1258,9
Production intraconsommée									
- semences									
- hors semences									
Production finale	1006,9	119,2	1200,7	123,1	1477,9	99,0	1463,1	86,0	1258,9
Livraisons	1006,9	119,2	1200,7	123,1	1477,9	99,0	1463,1	86,0	1258,9
Variations de stocks	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; GNIS

Pommes de terre - Tableau 3

Prix de la production et des livraisons de pommes de terre de
1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
PRODUCTION									
Pommes de terre de conservation									
- frais	1336,0	99,6	1330,0	62,5	831,0	160,5	1334,0	168,7	2250,0
- transformation	550,0	94,5	520,0	76,9	400,0	100,0	400,0	175,0	700,0
Pommes de terre primeurs	1240,0	141,1	1750,0	46,3	810,0	133,3	1080,0	155,6	1680,0
Pommes de terre de féculerie à la richesse réelle de l'année									
- prix hors subventions	448,72	102,0	457,71	91,0	416,73	78,8	328,46	94,2	309,46
- subventions sur les produits							64,00	142,9	91,45
- prix de base	448,72	102,0	457,71	91,0	416,73	94,2	392,46	102,2	400,91
Pommes de terre de féculerie à la richesse standard de 17 %									
- prix hors subventions	390,91	100,4	392,65	97,3	381,89	85,8	327,74	92,3	302,51
- subventions sur les produits							63,86	140,0	89,40
- prix de base	390,91	100,4	392,65	97,3	381,89	102,5	391,60	100,1	391,91
LIVRAISONS									
Pommes de terre de conservation									
- frais	1528,0	87,2	1333,0	81,1	1081,0	96,7	1045,0	170,8	1785,0
- transformation	629,0	85,4	537,0	85,3	458,0	87,3	400,0	135,5	542,0
Pommes de terre primeurs	1240,0	141,1	1750,0	46,3	810,0	133,3	1080,0	155,6	1680,0
Pommes de terre de féculerie à la richesse réelle de l'année									
- prix hors subventions	448,72	102,0	457,71	91,0	416,73	78,8	328,46	94,2	309,46
- aide compensatrice							64,00	142,9	91,45
- prix de base	448,72	102,0	457,71	91,0	416,73	94,2	392,46	102,2	400,91
Pommes de terre de féculerie à la richesse standard de 17 %									
- prix hors subventions	390,91	100,4	392,65	97,3	381,89	85,8	327,74	92,3	302,51
- aide compensatrice							63,86	140,0	89,40
- prix de base	390,91	100,4	392,65	97,3	381,89	102,5	391,60	100,1	391,91

Unité : francs par tonne

Source : GIPTI, INSEE

Pommes de terre - Tableau 4

Valeur de la production de pommes de terre de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	6192	115,5	7149	99,7	7131	118,7	8467	67,9	5753	85,0	4888	135,6	6629	94,6	6272	159,3	9992
- hors aide	6192	115,5	7149	99,7	7131	118,7	8467	67,9	5753	85,0	4888	133,7	6535	94,7	6190	159,6	9877
- aide compensatrice													94	87,6	82	140,4	115
Production intraconsommée	648	110,3	715	74,4	532	111,5	593	76,6	454	84,1	382	115,2	440	127,5	561	167,0	937
- semences	501	108,6	544	66,7	363	106,2	386	83,2	321	94,6	304	106,3	323	98,4	318	165,1	525
- alimentation animale	147	116,5	171	98,9	169	122,6	207	64,4	133	58,4	78	150,0	117	208,1	243	169,4	412
Production finale	5544	116,1	6434	102,6	6599	119,3	7874	67,3	5299	85,0	4506	137,4	6189	92,3	5711	158,6	9055
- conservation	3253	119,9	3899	98,9	3856	121,6	4689	64,4	3019	84,2	2542	150,0	3814	94,7	3611	169,4	6115
- primeurs	419	98,6	413	141,2	583	128,3	748	46,3	346	80,8	280	133,2	373	84,0	313	155,9	488
- féculerie	452	121,1	547	100,4	550	115,2	633	97,3	616	90,9	560	85,8	481	87,8	422	92,3	390
- aide compensatrice													94	87,8	82	140,0	115
- production des DOM	540	100,3	542	101,0	547	91,8	502	101,8	512	87,6	448	94,9	425	80,5	343	106,4	365
- production des jardins familiaux	880	117,4	1033	102,9	1063	122,5	1302	61,9	806	83,9	676	148,4	1003	93,7	940	168,3	1582
Livraisons	5980	111,9	6692	95,0	6359	118,5	7533	77,4	5831	96,1	5603	104,2	5841	89,6	5232	155,5	8138
- conservation	3689	112,7	4157	87,0	3616	120,2	4348	81,7	3551	102,5	3639	95,2	3466	90,4	3132	166,0	5198
- primeurs	419	98,6	413	141,2	583	128,3	748	46,3	346	80,8	280	133,2	373	84,0	313	155,9	488
- féculerie	452	121,1	547	100,4	550	115,2	633	97,3	616	90,9	560	85,8	481	87,8	422	92,3	390
- aide compensatrice													94	87,8	82	140,0	115
- livraisons des DOM	540	100,3	542	101,0	547	91,8	502	101,8	512	87,6	448	94,9	425	80,5	343	106,4	365
- livraisons des jardins familiaux	880	117,4	1033	102,9	1063	122,5	1302	61,9	806	83,9	676	148,4	1003	93,7	940	168,3	1582
Variations de stocks	-436		-258		240		341		-532		-1097		348		479		917

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base, y compris jardins familiaux et DOM

2.1.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n+1, les données relatives à la production récoltée (source : SAA) sont disponibles et quasiment définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte, établie en janvier de l'année n+2 ; elles sont en général de faible ampleur. En revanche, le taux de stockage qui fait l'objet d'une prévision par le CNIPT pour le compte provisoire peut être ensuite affecté de corrections d'une plus grande ampleur.

Les statistiques sur la production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles que pour l'élaboration d'un compte semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production des pommes de terre de conservation sont utilisés comme indicateur.

Enfin, le prix de la production, qui correspond au prix moyen de la campagne, est estimé pour la version provisoire des comptes à l'aide de l'IPPAP des huit premiers mois de la campagne. Il est ensuite déterminé de façon définitive pour le compte semi-définitif pour lequel on dispose de l'IPPAP des douze mois de la campagne. Les écarts constatés entre ces deux versions des comptes sont en principe de faible ampleur.

2.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "pommes de terre" se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages autoconsommation variations de stocks producteurs variations de stocks utilisateurs variations de stocks commerce exportations

2.2.1 Les subventions sur les produits

Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs.

Deux subventions sur les produits concernent les pommes de terre de féculerie :

- la restitution à la production versée aux utilisateurs (IAA) par le FEOGA; son montant est déjà inclus dans prix de la production reçu par le producteur agricole (avant 1988, cette aide était versée directement au producteur agricole);

- l'aide compensatrice versée au producteur depuis 1993 dans le cadre de la réforme de la PAC. Les montants dus au titre de la production de l'année n sont calculés à l'aide des quantités produites auxquelles on applique le taux de l'aide à la richesse réelle de l'année.

Pommes de terre - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions sur les produits

	1990	1991	1992	1993	1994
Restitution à la production	35	279	41	86	255
Aide compensatrice				94	115
TOTAL	35	279	41	180	370

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Remarque : le partage volume - prix des subventions sur les produits est effectué de la façon suivante : le volume de la restitution à la production évolue comme celui des CI des IAA et le volume de l'aide compensatrice évolue comme celui de la production.

2.2.2 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles concernent l'alimentation animale et les semences.

Les consommations intermédiaires destinées à l'alimentation animale correspondent à la production intraconsommée hors semences. Par convention, on considère que cette production intraconsommée n'est pas stockée par les producteurs au delà de la fin de l'année, de sorte que les variations de stocks producteurs sont nuls. Ainsi, les quantités de ces consommations intermédiaires sont les mêmes que celles inscrites dans la production. De même, leur prix est conventionnellement le même que celui de la production finale.

L'utilisation de semences dans le processus de production agricole représente une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en produits agricoles. La consommation de l'année n correspond aux semences produites de l'année n-1, relatives à la campagne n-1/n. Elle est évaluée à partir des statistiques du GNIS qui fournit les quantités vendues sur le marché intérieur ainsi que la valeur des achats mesurée au prix d'acquisition par les agriculteurs.

Les statistiques du GNIS fournissent également une estimation de la part des achats de semences par les agriculteurs dans les achats totaux; on peut ainsi effectuer une évaluation des consommations intermédiaires des unités hors exploitations agricoles, c'est-à-dire les jardins familiaux et les entreprises de paysagisme.

2.2.3 Les consommations intermédiaires des IAA

La branche "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux" (GB 04) des industries agro-alimentaires consomme des pommes de terre de féculerie dans son processus de production et la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05) consomme des pommes de terre de conservation.

La valeur de la consommation intermédiaire par la branche GB 04 est égale à la valeur de la production de pommes de terre de féculerie de laquelle on retranche la valeur de la restitution à la production versée par le FEOGA à l'utilisateur. En effet, les consommations intermédiaires sont évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire nette des subventions sur les produits.

La valeur de la consommation intermédiaire de la branche GB 05 représente d'une part la valeur de la production de pommes de terre de conservation destinée à la transformation (cf. paragraphe 2.1.4) et d'autre part la valeur des importations de pommes de terre destinée à la transformation, déterminée en quantité grâce aux statistiques du GIPT et dont le prix est supposé évoluer comme de celui de la production nationale transformée. Ce type d'évaluation ne tient pas compte de la part exportée de la production nationale destinée à la transformation, qui devrait en tout état de cause être relativement faible.

Pommes de terre - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires en quantités, de 1990 à 1994

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
CI de l'agriculture									
- semences	204	110,8	226	105,0	238	85,2	202	104,4	211
- alimentation animale	133	116,5	155	122,6	190	58,4	111	208,1	231
CI des IAA									
- livraisons nationales à l'industrie (1)	840,9	109,7	922,1	115,8	1067,8	109,9	1173,6	92,8	1088,9
- importations (2)	192,9	64,2	123,9	26,6	33,0	227,3	75,0	138,7	104,0
Pommes de terre de cons.(1)+(2)	1033,8	101,2	1046	105,2	1100,8	113,4	1248,6	95,5	1192,9
Pommes de terre de féculerie	1006,9	119,2	1200,7	123,1	1477,9	99,0	1463,1	86,0	1258,9

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; GIPTI

Pommes de terre - Tableau 7

Valeur des consommations intermédiaires de l'agriculture en produits agricoles de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
alimentation animale	147	116,5	171	98,9	169	122,6	207	64,4	133	58,4	78	150,0	117	208,1	243	169,4	412
semences des exploitations	562	110,8	623	80,4	501	105,0	526	65,8	346	85,2	295	84,4	249	104,4	260	106,9	278
total des CI des exploitations	709	112,0	794	84,4	670	109,4	733	65,3	479	77,8	373	98,2	366	137,5	503	137,2	690
semences hors exploitations	99	110,8	110	80,4	88	105,0	93	65,8	61	85,2	52	84,4	44	104,4	46	106,9	49
TOTAL des CI de l'agriculture	808	111,8	904	83,9	758	108,9	826	65,4	540	78,7	425	96,5	410	133,9	549	134,6	739

Unité : millions de francs

Source : GNIS et INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par la branche "agriculture"

Pommes de terre - Tableau 8

Valeur des consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Pommes de terre de conservation	689	101,2	697	85,4	595	105,2	626	85,3	534	113,4	606	87,3	529	95,5	505	135,5	684
Pommes de terre de féculerie																	
livraisons au prix de base	452	121,1	547	100,5	550	115,2	633	97,3	616	90,9	560	102,5	574	87,8	504	100,1	505
- restitution à la production	-35	121,1	-42		-279	115,2	-321		-41	90,9	-37		-86	87,8	-76		-255
- aide compensatrice = valeur au prix d'acquisition	417	121,2	505	53,6	271	115,3	312	184,3	575	91,0	523	75,4	395	87,7	346	38,9	135
Marges de transport	200	108,7	217	72,0	156	108,4	169	118,2	200	101,8	204	81,8	167	92,1	154	96,2	148
TOTAL des CI des IAA	1306	108,7	1419	72,0	1022	108,4	1107	118,2	1309	101,8	1333	81,8	1091	92,1	1005	96,2	967

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par la branche "agriculture"

Pommes de terre - Tableau 9

Valeur des variations de stocks utilisateurs de la branche agriculture de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Pommes de terre	-61		-97		-155		-231		-97		-35		29		15		183

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : variations de stocks utilisateurs de la branche "agriculture"

2.2.4 Les consommations intermédiaires des collectivités

Les consommations intermédiaires des collectivités ont été évaluées en niveau pour l'année 1992 à l'aide des résultats de l'étude menée par le CREDOC sur "l'évaluation des consommations intermédiaires en produits alimentaires de la restauration hors foyers". Pour les autres années, elles évoluent comme la consommation des ménages.

2.2.5 La dépense de consommation finale des ménages et l'autoconsommation

La consommation des ménages et l'autoconsommation concernent les pommes de terre de conservation et primeurs et sont évaluées par l'INSEE.

Les niveaux de la consommation des ménages sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. Des bilans physiques sont également constitués sur la base de la production et du commerce extérieur. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

L'autoconsommation a été estimée pour l'année 1990 en confrontant les données issues de la statistique annuelle et de l'enquête alimentaire permanente (cf. paragraphe 2.1.4). Elle représente la somme de l'autoconsommation des exploitations agricoles (ménages agricoles) et des jardins familiaux (ménages non agricoles). Pour les autres années, l'autoconsommation est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble "pommes de terre de conservation + pommes de terre primeurs".

2.2.6 Les variations de stocks utilisateurs

Les variations de stocks utilisateurs de pommes de terre sont évaluées pour la branche "agriculture" et concernent les semences.

En effet, la production de semences de l'année n est utilisée par la branche "agriculture" en tant que consommation intermédiaire dans le processus de production de pommes de terre de l'année n+1. Ce décalage nécessite de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs de semences, déterminées en effectuant la différence entre les consommations intermédiaires de l'année n+1 et celles de l'année n, en valeur et en volume :

$$\text{variations de stocks utilisateurs de semences} = ci(n+1) - ci(n).$$

Cette égalité comptable traduit le fait que la production de semences par une exploitation agricole lors de la récolte de l'année n est enregistrée en stocks utilisateurs au 31 décembre n d'une exploitation ou d'un établissement de semences¹⁴, avant d'être utilisée au cours de l'année n+1 pour la production de pommes de terre de cette année n+1. Ce type de comptabilisation repose sur la convention que la production de pommes de terre est enregistrée au moment de la récolte et que, par conséquent, aucuns travaux en cours entre le moment des semis (automne) et de la récolte (été suivant) ne sont évalués. En d'autres termes, même si les semences sont utilisées dès l'automne, leur comptabilisation en tant que consommation intermédiaire n'intervient que dans le compte de l'année suivante qui est celle de la récolte. Cette convention permet de préserver toute la signification du coefficient technique : CI/production.

¹⁴ Les établissements de semences sont, au même titre que les exploitations, des unités de la branche agriculture dans le cadre central des comptes.

Les variations de stocks utilisateurs sont évaluées uniquement pour les semences utilisées par les exploitations agricoles; il n'y a pas lieu d'en comptabiliser pour celles des jardins familiaux.

2.2.7 Les marges commerciales et de transport

a) Les marges commerciales sur les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" concernent les semences. Elles sont directement évaluées en valeur, par différence entre la valeur des semences achetées par les producteurs de pommes de terre, mesurée au stade du détail, et de la valeur des semences, évaluée à la sortie des établissements de semences, au stade de gros. Ces données sont fournies par le GNIS. L'évolution du volume est la même que celle des consommations intermédiaires; il en résulte que l'indice de prix de la marge est calculé en déflatant l'évolution de la valeur de la marge par l'indice de volume.

b) Les marges commerciales et de transport sur les autres consommations intermédiaires évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

c) Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque¹⁵ de 8,5 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

d) Le volume des marges commerciales sur la consommation des ménages évolue comme celui de la consommation des ménages. La valeur de ces marges constitue le solde de l'équilibre. L'indice de prix en est ensuite déduit; il peut être affecté de fluctuations relativement fortes, qui résultent des écarts d'évolutions du prix de la production non stockée hors transformation et du prix de la consommation des ménages.

2.2.8 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

2.2.9 Les variations de stocks commerce

Elles constituent le solde de l'équilibre en volume. L'évolution de leurs prix est la même que celle de la consommation des ménages et de la consommation des collectivités.

2.2.10 Tableau récapitulatif de l'ERE de 1990 à 1994

¹⁵ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Pommes de terre - Tableau 10

Autoconsommation de pommes de terre

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production autoconsom. des exploitations	320	117,4	376	102,9	387	122,5	474	61,9	293	83,9	246	148,4	365	93,7	342	168,3	576
Production autoconsom hors exploitations	880	117,4	1033	102,9	1063	122,5	1302	61,9	806	83,9	676	148,4	1003	93,7	940	168,3	1582
TOTAL	1200	117,4	1409	102,9	1450	122,5	1776	61,9	1099	83,9	922	148,4	1368	93,7	1282	168,3	2158

Pommes de terre - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

Marges commerciales et marges de transport sur les pommes de terre de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Marges commerciales sur consommations intermédiaires	261	204	262	218	194
Marges de transport sur consommations intermédiaires	200	157	201	167	148
Marges commerciales sur CI de l'agriculture	60	54	38	26	29

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note : valeurs au prix de base

Pommes de terre - Tableau 12
Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES EMPLOIS DES POMMES DE TERRE (A01. F) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	6192	115,5	7149	99,7	7131	118,7	8467	67,9	5753	85,0	4888	135,6	6629	94,6	6272	159,3	9992
Importations	839	116,0	973	92,0	895	70,9	635	93,9	596	71,6	427	103,0	440	153,2	674	96,0	647
Droits de douane	11	116,0	13	196,0	25	70,9	18	78,9	14	0,0	10	0,0	3	166,7	5	60,0	3
Marges de transport sur CI	200	108,7	217	72,0	157	108,4	170	118,3	201	101,8	204	81,8	167	92,2	154	96,3	148
Marges comm sur les CI des IAA	261	108,7	284	72,0	204	108,4	222	118,3	262	101,8	267	81,8	218	92,2	201	96,3	194
Marges comm sur les CI de l'agriculture	60	110,0	66	81,4	54	105,0	57	66,3	38	85,2	32	80,7	26	104,4	27	108,8	29
Marges comm sur les CI des collectivités	25	101,6	25	106,4	27	101,5	27	92,0	25	101,3	25	106,0	27	96,0	26	117,4	31
Marges comm sur la cons. des ménages	1206	101,6	1225	167,0	2045	100,2	2050	104,2	2137	93,9	2006	112,6	2259	99,6	2251	59,9	1348
Marges de transport sur exportations	50	136,7	68	102,0	69	90,7	63	76,0	48	126,2	61	89,6	55	142,0	78	102,0	80
Marges comm sur exportations	54	136,7	74	102,0	75	90,7	68	76,0	52	126,2	66	89,6	59	142,0	84	102,0	86
Impôts sur les produits	1		1		1		1		2		2		2		1		2
Subventions sur les produits	-35	120,0	-42	664,3	-279	115,1	-321	12,8	-41	90,2	-37	485,5	-180	87,8	-158	234,3	-370
TOTAL RESSOURCES	8864	113,4	10053	103,5	10404	110,1	11456	79,3	9086	87,5	7951	122,1	9706	99,1	9615	126,8	12190
CI de l'agriculture	808	111,8	904	83,9	758	108,9	826	65,4	540	78,7	425	96,5	410	133,9	549	134,6	739
CI des IAA	1306	108,7	1419	72,0	1022	108,4	1107	118,2	1309	101,8	1333	81,8	1091	92,1	1005	96,2	967
CI des collectivités	420	101,6	420	106,4	447	101,5	453	92,0	417	101,3	422	106,0	448	96,0	430	117,4	505
Consommation des ménages	4861	101,6	4939	106,4	5255	101,5	5334	92,0	4907	101,3	4971	106,0	5269	96,0	5058	117,4	5938
Autoconsommation	1200	117,4	1409	102,9	1450	122,5	1776	61,9	1099	83,9	922	148,4	1368	93,7	1282	168,3	2158
Variations de stocks producteurs	-436		-258		240		341		-532		-1097		348		479		917
Variations de stocks utilisateurs	-61		-97		-155		-231		-97		-35		29		15		183
Variations de stocks commerce	133		453		505		1050		835		241		43		-197		-231
Exportations	633	136,7	865	102,0	882	90,7	800	76,0	608	126,2	769	89,6	700	142,0	994	102,0	1014
TOTAL EMPLOIS	8864	113,4	10053	103,5	10404	110,1	11456	79,3	9086	87,5	7951	122,1	9706	99,1	9615	126,8	12190

3. Les oléagineux

3.1 La production

3.1.1 Les quantités

La production d'oléagineux en quantité correspond à la récolte, évaluée par le SCEES à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA). La récolte a lieu au début de l'été pour le colza et à l'automne pour le tournesol et le soja.

La récolte est livrée par les producteurs agricoles aux collecteurs agréés, unités non agricoles, tout au long de la campagne : du mois de juillet de l'année n au mois de juin n+1 pour le colza et d'octobre n à juin n+1 pour le tournesol et le soja. Toute la collecte de la campagne (c'est-à-dire la livraison des producteurs aux collecteurs) est livrée avant le début de la récolte suivante ; les stocks producteurs de la branche "agriculture" sont ainsi nuls à la fin de la campagne (juin n+1). En revanche, les collecteurs agréés disposent de stocks de report à la fin de la campagne, commercialisés au cours des campagnes suivantes ; ces stocks sont affectés à la branche commerce.

La production de semences, du stade de la multiplication jusqu'au stade final d'utilisation, constitue une activité de la branche "agriculture". Cette production représente donc une intraconsommation de la branche "agriculture" : les quantités de semences sont produites puis utilisées par une unité agricole dans le processus de production agricole, sans qu'il y ait eu de transformation par une unité non agricole (source : Groupement national interprofessionnel de semences et plants).

La production finale, qui représente la récolte déduction faite des semences, a deux principales utilisations : les transformations en produits des industries agro-alimentaires (IAA), dont en particulier les aliments des animaux et les huiles, et les exportations.

La collecte de la campagne est connue mensuellement grâce aux statistiques de la Société Interprofessionnelle des Oléagineux (SIDO). Ces données mensuelles sont utilisées pour évaluer les livraisons à partir de la part de la récolte vendue avant le 31 décembre de chaque année et celle vendue au cours du premier semestre de l'année suivante¹⁶.

Puisque les stocks producteurs sont nuls à la fin de la campagne (juin n+1), leurs quantités au 31 décembre de l'année n peuvent être évaluées simplement : elles correspondent aux livraisons des mois de janvier à juin n+1.

Dans le cas particulier des "autres oléagineux" (le lin, l'oeillette, la navette et la moutarde), les quantités produites sont relativement faibles. Les variations de stocks producteurs sont supposées être négligeables de sorte que les livraisons de l'année civile sont égales à la production finale.

¹⁶ On notera que la production finale est évaluée à partir de la récolte de la SAA et non de la collecte de la campagne fournie par la SIDO, cette dernière apparaissant sous-évaluée par rapport aux statistiques de la SAA. Les livraisons sont in fine calées sur les données de la SAA et réparties par semestre selon le rythme mensuel de la collecte de la SIDO.

En résumé, la production et ses composantes en quantité de l'année n sont ainsi définies :

Production	=	récolte n
Production intraconsommée	=	production de semences n
Production finale	=	récolte n - production de semences n
Livraisons	=	(collecte 1er semestre n/collecte campagne n-1/n) x récolte n-1 + (collecte 2ème semestre n/collecte campagne n/n+1) x récolte n - production de semences n
Variations de stocks	=	stocks 31/12/n - stocks 31/12/n-1
	=	production finale - livraisons

3.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base = prix "départ-ferme"
+ subventions sur les produits
- impôts sur les produits.

Pour chacun des produits oléagineux, le prix de la production hors toutes taxes a été déterminé par le SCEES pour les années 1990 à 1993 à partir des évaluations effectuées dans chaque département producteur grâce aux prix de campagne fournis par l'ONIC. Le prix du compte national représente ainsi une synthèse exhaustive des prix observés sur l'ensemble du territoire et intègre notamment les disparités de niveau selon les zones de production. Comme pour la plupart des produits végétaux, le prix de la production d'oléagineux de l'année n correspond au prix de la campagne n/n+1.

A partir de 1994, le prix de la production est celui déterminé par l'ONIC (résultats nationaux de l'enquête "flash"), en rapportant la valeur de la collecte de la campagne, payée au producteur agricole, aux quantités collectées au cours de la campagne. Cette évaluation est effectuée pour chaque oléagineux ; elle ne comprend pas les éventuelles aides à la production, directement versées aux producteurs, mais inclut les taxes et impôts liés à la production.

Les prix ainsi évalués sur la période 1990-1994 doivent faire l'objet d'une correction pour obtenir un prix hors impôts sur les produits. Plusieurs taxes et impôts sont prélevés sur la production d'oléagineux : la taxe ANDA, la taxe BAPSA ainsi que les taxes au profit de l'Association générale des producteurs d'oléagineux (AGPO), du CETIOM et de l'ONIDOL. Dans les comptes, les deux premières taxes, inscrites en recette du compte du secteur des administrations publiques, sont classées en impôts sur les produits et doivent donc être retranchées de la production pour que celle-ci soit valorisée au prix de base. Les autres taxes et cotisations ne sont pas traitées en impôts sur les produits et doivent donc être incluses dans le prix de la production. En effet, l'AGPO, le CETIOM et l'ONIDOL ne sont pas des administrations publiques : les versements à leur bénéfice sont des cotisations à des

organismes professionnels et n'entrent pas dans les prélèvements obligatoires. Ces versements représentent un coût de service et sont comptabilisés en emplois du compte de la production de la branche, en consommations intermédiaires de services.

Ainsi, les prix des années 1990 à 1993 des évaluations départementales étant déterminés hors toutes taxes, il convient de leur ajouter les taxes AGPO, CETIOM et ONIDOL pour obtenir un prix hors impôts sur les produits. A partir de 1994, le prix ONIC incluant toutes les taxes, il convient d'en retirer celles au profit de l'ANDA et du BAPSA pour évaluer le prix de la production hors impôts sur les produits.

En revanche, pour des raisons pratiques, le prix ainsi obtenu n'est pas corrigé à ce stade des aides compensatrices versées aux producteurs car il n'est pas aisé de déterminer leurs taux unitaires. L'intégration des subventions sur les produits est donc directement effectuée au niveau de la valeur de la production.

Ainsi, le prix hors impôts de la production d'oléagineux est évalué de la façon suivante :

De 1990 à 1993, prix hors impôts sur les produits = prix producteur
+ taxe AGPO
+ taxe CETIOM
+ taxe ONIDOL.

Pour 1994 (et les années suivantes),

Prix hors impôts sur les produits = prix ONIC
- taxe ANDA
- taxe BAPSA

Le prix hors impôts des livraisons de l'année civile n est ensuite évalué en effectuant la moyenne du prix du 1er semestre, relatif à la production n-1, et du prix du 2ème semestre, relatif à la production n, pondérés par les quantités collectées respectivement des 1er et 2ème semestres :

Prix des livraisons de l'année n =

$$\frac{(\text{livraisons du 1er semestre} \times \text{prix production n-1}) + (\text{livraisons du 2ème semestre} \times \text{prix production n})}{\text{livraisons de l'année n}}$$

Dans le cas particulier des "autres oléagineux", dont la part est très modeste dans l'ensemble de la production d'oléagineux, on ne dispose pas d'informations annuelles sur les prix de la production autres que celles déterminées en niveau sur la période 1990-1993 dans les comptes départementaux. A partir de 1994, on utilise l'indice de prix du colza comme indicateur d'évolution.

3.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Les subventions sur les produits versées aux producteurs doivent être incluses dans la valeur de la production agricole au prix de base et doivent donc être ajoutées à la production valorisée par le prix décrit dans le paragraphe précédent.

a) L'aide compensatrice

A partir du 1er juillet 1992, c'est-à-dire de la campagne 1992/1993, le mode de soutien communautaire des oléagineux a été modifié. Leur prix ne sont plus soutenus (par le biais de l'intervention) et se fixent dorénavant sur le marché mondial. L'aide à la production auparavant versée aux utilisateurs a été supprimée. En contrepartie de ces mesures, qui ont provoqué une chute importante des prix de la production agricole, le FEOGA verse une aide compensatrice aux producteurs de graines oléagineuses.

Le montant de cette aide, classée en subventions sur les produits, est fourni par la SIDO et est intégré globalement, tous oléagineux confondus.

Le versement de l'aide compensatrice au titre d'une campagne n/n+1 s'échelonne sur deux ans : un acompte est versé en n et le solde au début de n+1. En application du principe d'enregistrement selon la règle des droits et obligations, le montant de l'aide à inclure dans la valeur de la production au prix de base de l'année n représente l'acompte versé en n et le solde dû au titre de la production de n, versé au début de n+1. L'application de ce principe garantit ainsi une parfaite cohérence entre la production valorisée au prix producteur et la production valorisée au prix de base, toutes deux se rapportant à la récolte.

Le montant de la subvention incluse dans la valeur des livraisons de l'année n correspond à la subvention due au titre de la production de l'année n, hors variations de stocks. L'écart avec le montant inclus dans la production résulte du fait que les variations de stocks producteurs sont également valorisées au prix de base.

Le montant de la subvention *versée* au cours de l'année civile n (solde dû au titre de la production de n-1 + acompte dû au titre de la production de n) n'apparaît donc ni dans le calcul de la production, ni dans celui des livraisons au prix de base. En revanche, ce montant est utilisé lors de l'évaluation de l'indicateur de revenu de la branche agricole en optique trésorerie¹⁷.

Dans la pratique, les montants de la subvention due au titre de la production et de la subvention versée au cours de l'année civile sont connus, puisqu'on dispose des montants d'acompte et solde versés. La subvention due au titre de la production, hors variations de stocks est calculée à partir du taux de stockage en quantité de la production finale (stocks au 31 décembre/collecte de la campagne).

b) L'aide à la jachère industrielle

¹⁷ La différence entre la subvention due au titre de la production hors variation de stocks et la subvention versée à ce titre représente un flux de **dettes** du FEOGA sur l'agriculture, flux qu'il convient d'enregistrer en opérations financières, en raison du système de paiement acompte + solde, sur deux exercices successifs. De plus, une partie de la subvention versée correspondant à une production stockée, il convient également d'enregistrer un flux de **créances** du FEOGA sur l'agriculture, différence entre la subvention versée au cours de l'année civile et la subvention versée au titre de la production hors variation de stocks.

Ainsi, on inscrit en opérations financières la consolidation des flux de **dettes nettes des créances** du FEOGA sur l'agriculture : différence entre la subvention due au titre de la production hors variation de stocks et la subvention versée au titre de la production.

Enfin, il n'y a pas lieu de comptabiliser de flux de dettes du FEOGA sur le secteur des administrations publiques puisqu'il n'y a pas de décalage temporel entre le paiement de la SIDO aux agriculteurs et le remboursement du FEOGA à la SIDO, l'acompte ayant été jusqu'à présent remboursé l'année n et le solde l'année n+1.

Par ailleurs, les producteurs agricoles ont la possibilité de cultiver une partie des terres mises en jachère dans le cadre de la réforme de la PAC, sous la condition que les quantités produites correspondantes ne soient pas utilisées à des fins de consommation humaine ou animale. La culture de cette jachère, dite "industrielle", s'accompagne d'un versement d'une subvention sur les produits, du FEOGA aux producteurs depuis 1993. La subvention due au titre de la production de l'année n est entièrement versée au cours du dernier trimestre de la même année, de sorte qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser de décalages comptables comme pour l'aide compensatrice.

Oléagineux - Tableau 1

Subventions sur les produits : ventilation selon les composantes de la production

		1992	1993	1994
a) Aide compensatrice				
Subvention due au titre de la production	(1)	6651	4822	5539
Subvention incluse dans les stocks de fin d'année	(2)=(1)x(5)	663	826	978
Subvention relative aux variations de stocks	(3)=(2.n)-(2.n-1)	663	163	152
Subvention due au titre de la production, hors variations de stocks	(4)=(1)-(3)	5988	4659	5387
Taux de stockage	(5)	0,10	0,17	0,18
Subvention versée au cours de l'année	(6)	3371	5944	5191
Flux de dettes nettes des créances du FEOGA sur l'agriculture	(7)=(4)-(6)	2617	-1285	196
b) Aide à la jachère industrielle	(8)	-	158	683
Total de la subvention due au titre de la production	(9)=(1)+(8)	6651	4980	6222
Total de la subvention due au titre de la production, hors variations de stocks	(10)=(4)+(8)	5988	4817	6070

Unités : valeurs en millions de francs

Source : SIDO, INSEE

Note de lecture : la subvention due au titre de la production hors variations de stocks est égale à la subvention sur les livraisons puisqu'il n'y a pas de subvention sur intraconsommation, contrairement aux céréales et aux protéagineux.

Remarque : l'aide à la production versée par le FEOGA avant le 1er juillet 1992 n'est pas ajoutée à la valeur de la production de graines oléagineuses. En effet, elle était versée aux industries agro-alimentaires afin de réduire leur coût d'acquisition d'oléagineux achetés en France (ou dans un autre état de l'Union européenne), destinés à la trituration ou à la fabrication d'aliments pour animaux. Cette aide permettait d'assurer un niveau de prix de la production d'oléagineux sensiblement plus élevé dans l'Union européenne que sur le marché mondial.

Dans les comptes, cette aide à la production versée aux utilisateurs est analysée comme une subvention sur les produits puisque les consommations intermédiaires (des IAA) doivent être évaluées au prix d'acquisition effectif pour l'acquéreur, net de subventions. Cette aide est en fait implicitement incluse dans le prix à la production reçu par l'agriculture.

3.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production d'oléagineux au prix de base est égale à la somme de la valeur de la production finale et de la valeur de la production intraconsommée, chacune étant évaluée au prix de base.

La valeur de la production finale au prix de base comprend deux composantes :

- la valeur de la production finale hors semences, obtenue en effectuant le produit des quantités de la SAA, desquelles sont déduites les semences, par le prix de la production hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits ;
- la valeur des subventions sur les produits, dues au titre de la production.

La valeur de la production intraconsommée correspond à la valeur de la production de semences, mesurée au stade de la certification. Elle est fournie par le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS).

Les évaluations sont effectuées en distinguant, en quantités et en prix, le colza, le tournesol, le soja et les "autres oléagineux". En revanche, les subventions sur les produits ne sont pas ventilées.

Par ailleurs, la valeur des livraisons est évaluée selon le même principe que celle de la production finale en effectuant la somme des valeurs des livraisons hors semences et des subventions sur les produits relatives aux livraisons. La valeur des livraisons hors semences est obtenue à partir de quantités hors semences valorisée par le prix moyen de l'année civile hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Les subventions relatives aux livraisons sont celles dues au titre de la production, hors variations de stocks, et sont calculées comme indiqué au § 3.1.3.a.

Les variations de stocks producteurs en valeur sont ensuite évaluées par différence entre la production finale et les livraisons. Comme les deux éléments dont elles sont déduites, les variations de stocks producteurs sont également valorisées au prix de base.

La production d'oléagineux dans les départements d'outre-mer est évaluée à partir des comptes départementaux du SCEES et est ajoutée à la production de la métropole. Les variations de stocks producteurs et les intraconsommations sont supposées négligeables, de sorte que les livraisons, la production finale et la production sont identiques.

En résumé, les valeurs de la production d'oléagineux et de ses composantes sont évaluées ainsi :

$$\begin{array}{l} \text{Production} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{production finale} \\ + \\ \text{production intraconsommée} \end{array}$$
$$\text{avec } \begin{array}{l} \text{Production finale} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{production finale hors subventions} \\ + \\ \text{subventions sur les produits relatives à la} \\ \text{production finale} \end{array}$$
$$\text{et } \begin{array}{l} \text{Production} \\ \text{intraconsommée} \end{array} = \text{production de semences}$$
$$\begin{array}{l} \text{Variations de stocks producteurs} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \text{production finale} - \text{livraisons}$$
$$\text{avec } \begin{array}{l} \text{Livraisons} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{livraisons hors subventions} \\ + \\ \text{subventions sur les produits relatives aux} \end{array}$$

Remarque sur les variations de stocks : la méthode de calcul des variations de stocks en valeur permet de respecter l'égalité comptable production finale = livraisons + variations de stocks, tout en affectant à la production le prix perçu par le producteur au cours de la campagne et aux livraisons le prix moyen de l'année civile, ce dernier combinant le prix de deux campagnes successives.

Une autre méthode aurait consisté à valoriser les quantités de variations de stocks par le prix moyen de l'année, comme pour les livraisons. Du fait de l'égalité comptable rappelée ci-dessus, le prix de la production serait implicitement le prix moyen de l'année. L'analyse de la production risquerait d'être peu pertinente, surtout lors de fortes variabilités des cours entre deux campagnes successives. En conséquence, cette deuxième méthode, souvent retenue dans le cas de productions continues tout au long de l'année, a été jugée peu adaptée pour les produits végétaux et écartée.

3.1.5 Le partage volume-prix

Les évolutions de volume de la production de semences et de la production finale hors semences correspondent aux évolutions respectives des quantités, en distinguant le colza, le tournesol, le soja et les "autres oléagineux". L'évolution du volume de l'ensemble de la production est obtenue en agrégeant les valeurs aux prix de l'année précédente de chacun des quatre produits.

Les subventions sur les produits évoluent en volume comme l'ensemble de la production finale hors semences : les indices de volume de cette dernière sont donc indépendants du type de valorisation, au prix de base ou au prix producteur. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions se déduit en rapportant l'évolution de la valeur à celle du volume.

Les évolutions de volume des livraisons sont évaluées selon le même schéma que pour la production finale. Par ailleurs, la valeur au prix de l'année précédente des variations de stocks est la différence entre celles de la production finale et des livraisons.

3.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent tous les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de la production, évalués pour chaque oléagineux de 1990 à 1994 :

- tableau 2 : quantités de la production et de ses composantes (hors DOM)
- tableau 3 : prix hors impôts de la production (hors DOM)
- tableau 4 : prix hors impôts des livraisons (hors DOM)
- tableau 5 : valeur de la production et de ses composantes (y.c. DOM).

Oléagineux - Tableau 2

Production d'oléagineux en quantités de 1990 à 1994
(hors DOM)

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
Colza									
Production	1970,0	116,4	2294,0	78,2	1795,0	87,0	1561,0	113,5	1771,0
Production intraconsommée	4,4	106,3	4,7	84,7	4,0	64,3	2,6	198,1	5,1
- semences	4,4	106,3	4,7	84,7	4,0	64,3	2,6	198,1	5,1
- hors semences									
Production finale	1965,6	116,5	2289,3	78,2	1791,0	87,0	1558,4	113,3	1765,9
Livraisons	1902,9	120,4	2290,4	78,0	1785,7	81,7	1459,6	122,6	1789,5
Variations de stocks	62,7		-1,1		5,3		98,8		-23,6
Tournesol									
Production	2400,0	108,7	2607,6	81,1	2115,8	77,6	1642,9	124,9	2051,8
Production intraconsommée	5,3	137,6	7,3	54,8	4,0	112,3	4,5	148,4	6,6
- semences	5,3	137,6	7,3	54,8	4,0	112,3	4,5	148,4	6,6
- hors semences									
Production finale	2394,7	108,6	2600,3	81,2	2111,8	77,6	1638,4	124,8	2045,2
Livraisons	2246,4	117,7	2643,7	83,1	2197,2	72,1	1584,7	118,3	1874,1
Variations de stocks	148,3		-43,4		-85,4		53,7		171,1
Soja									
Production	245,0	65,7	161,0	44,3	71,4	196,1	140,0	185,2	259,3
Production intraconsommée	2,2	26,7	0,6	96,6	0,6	205,4	1,2	138,3	1,6
- semences	2,2	26,7	0,6	96,6	0,6	205,4	1,2	138,3	1,6
- hors semences									
Production finale	242,8	66,1	160,4	44,2	70,8	196,0	138,8	185,6	257,7
Livraisons	247,1	75,7	187,1	39,7	74,3	156,2	116,0	225,0	261,0
Variations de stocks	-4,3		-26,7		-3,5		22,8		-3,3
Autres oléagineux									
Production	4,3	141,9	6,1	223,0	13,6	189,7	25,8	100,4	25,9
Production intraconsommée	0,8	221,3	1,7	189,8	3,2	72,1	2,3	148,0	3,4
- semences	0,8	221,3	1,7	189,8	3,2	72,1	2,3	148,0	3,4
- hors semences									
Production finale	3,5	124,9	4,4	236,2	10,4	225,4	23,5	95,8	22,5
Livraisons	3,5	124,9	4,4	236,2	10,4	225,4	23,5	95,8	22,5
Variations de stocks	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; GNIS

Oléagineux - Tableau 3

**Prix hors impôts de la production d'oléagineux de 1990 à 1994
(hors DOM)**

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Colza	2494,3	85,4	2131,3	43,4	925,1	132,2	1223,2	106,0	1296,9
Tournesol	2700,5	81,0	2186,4	43,2	945,2	142,6	1347,7	94,1	1267,7
Soja	2600,0	110,3	2868,3	33,7	966,4	128,7	1243,9	79,1	983,4
Autres oléagineux	2435,3	112,9	2750,0	29,7	817,1	162,1	1324,9	106,0	1404,7

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix nets des impôts sur les produits et des subventions sur les produits

Oléagineux - Tableau 4

**Prix hors impôts des livraisons d'oléagineux de 1990 à 1994
(hors DOM)**

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Colza	2524,1	85,5	2157,2	48,0	1035,0	114,9	1188,9	108,2	1285,9
Tournesol	2757,1	81,8	2255,0	49,7	1120,1	115,2	1290,7	99,1	1279,6
Soja	2664,8	105,8	2820,0	40,6	1145,0	107,9	1235,4	81,7	1009,7
Autres oléagineux	2435,3	112,9	2750,0	29,7	817,1	162,1	1324,9	106,0	1404,7

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix nets des impôts sur les produits et des subventions sur les produits

Oléagineux - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production d'oléagineux (y compris DOM)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	12756	110,7	14120	84,7	11960	77,4	9260	118,9	11010	85,0	9364	106,9	10009	124,8	12490	99,9	12472
- Hors aide	12756	110,7	14120	84,7	11960	77,4	9260	47,1	4359	86,2	3758	133,8	5029	127,6	6417	97,4	6250
- Aide compensatrice									6651	84,3	5606	88,8	4980	121,9	6073	102,5	6222
Production intraconsommée	745	128,7	959	96,2	923	64,2	593	106,1	629	97,5	613	115,8	710	161,8	1149	94,1	1081
Colza	166	106,3	176	123,5	218	84,7	185	98,0	181	64,3	116	167,7	195	198,1	386	87,0	336
Tournesol	557	137,6	766	89,5	686	54,8	376	111,0	417	112,3	468	105,0	492	148,4	730	97,9	715
Soja	16	26,7	4	116,9	5	96,6	5	103,6	5	205,4	10	87,7	9	138,3	12	104,5	13
Autres oléagineux	6	221,3	13	105,4	14	189,8	27	97,9	26	72,1	19	74,7	14	148,0	21	82,0	17
Production finale	12011	109,6	13161	83,9	11037	78,5	8667	119,8	10381	84,3	8751	106,3	9299	122,0	11341	100,4	11391
Colza	4903	116,5	5710	85,4	4879	78,2	3817	43,4	1657	87,0	1442	132,2	1906	113,3	2160	106,0	2290
Tournesol	6467	108,6	7022	81,0	5685	81,2	4617	43,2	1996	77,6	1549	142,6	2208	124,8	2756	94,1	2593
Soja	631	66,1	417	110,3	460	44,2	203	33,7	68	196,0	134	128,7	173	185,6	321	79,1	253
Autres oléagineux	9	124,9	11	112,9	12	236,2	29	29,7	8	225,4	19	162,1	31	95,8	30	106,0	32
Aide compensatrice									6651	84,3	5606	88,8	4980	121,9	6073	102,5	6222
DOM	1	102,0	1	98,1	1	90,1	1	111,0	1	79,0	1	126,6	1	79,4	1	125,9	1
Livraisons	11665	116,4	13581	84,3	11444	79,1	9047	114,9	10392	78,1	8114	108,1	8772	123,9	10868	101,8	11065
Colza	4803	120,4	5781	85,5	4941	78,0	3852	48,0	1848	81,7	1511	114,9	1735	122,6	2128	108,2	2302
Tournesol	6194	117,7	7289	81,8	5962	83,1	4955	49,7	2461	72,1	1775	115,2	2045	118,3	2419	99,1	2397
Soja	658	75,7	499	105,8	528	39,7	210	40,6	85	156,2	133	107,9	143	225,0	322	81,7	263
Autres oléagineux	9	124,9	11	112,9	12	236,2	29	29,7	9	225,4	19	162,1	31	95,8	30	106,0	32
Aide compensatrice	0								5988	78,1	4675	103,0	4817	123,9	5968	101,7	6070
DOM	1	102,0	1	98,1	1	90,1	1	111,0	1	79,0	1	126,6	1	79,4	1	125,9	1
Variations de stocks	346		-420		-407		-380		-11		637		527		473		326

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base

3.1.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n+1, les données relatives à la production récoltée (source : SAA), à la collecte de l'année civile (source : SIDO), aux subventions sur les produits (source : SIDO) et aux taux des impôts sur les produits (source : SIDO) sont disponibles et quasiment définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte, établie en janvier de l'année n+2 ; elles sont en général de faible ampleur.

En revanche, la collecte de la campagne est connue de façon incomplète pour un compte provisoire et fait l'objet d'une prévision de la part de la SIDO, sur la base des livraisons mensuelles de juillet à février, qui représentent environ 90 % de l'ensemble de la campagne. Cette prévision s'avère en général très proche des réalisations, communiquées par la SIDO pour le compte semi-définitif.

Les statistiques sur la production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles que pour l'élaboration d'un compte semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production sont utilisés comme indicateur.

Enfin, le prix de la production, qui correspond au prix moyen de la campagne, est estimé pour la version provisoire des comptes à l'aide de l'IPPAP des huit premiers mois de la campagne et de l'IPPAP des douze mois de la campagne pour la compte semi-définitif (chaque IPPAP mensuel étant pondéré par la collecte mensuelle correspondante). Le prix ONIC est ensuite retenu pour le compte définitif. Les écarts constatés entre ces deux dernières versions des comptes sont de faible ampleur.

3.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des oléagineux se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA variations de stocks producteurs variations de stocks utilisateurs variations de stocks commerce exportations

3.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs, à l'exception des variations de stocks producteurs valorisées au prix de base.

Les impôts sur les produits figurant dans l'équilibre correspondent ainsi aux impôts dus au titre de la production et inclus dans les emplois autres que les variations de stocks producteurs. En d'autres termes, les impôts dus inscrits en ressources de l'équilibre ne comprennent pas d'impôts dus au titre des variations de stocks producteurs.

Les impôts sur les produits relatifs aux oléagineux concernent les taxes ANDA et BAPSA.

Ces impôts, définis à l'aide d'un taux appliqué aux quantités collectées, sont évalués ainsi pour chaque oléagineux :

Impôts sur les produits de l'année n =

(taux de l'impôt de la campagne n-1/n) x (quantités livrées de janvier à juin n)

+ (taux de l'impôt de la campagne n/n+1) x (quantités livrées de juillet à décembre n)

Le mode de calcul exclut implicitement les impôts dus au titre des variations de stocks producteurs. Le montant ainsi obtenu est donc différent de celui retiré de la production de l'année n correspondant aux taux de la campagne n/n+1 frappant les quantités livrées de juillet n à juin n+1.

Par ailleurs, ce montant de l'impôt sur les produits inscrit en ressources de l'équilibre est évalué selon la règle des droits et obligations et peut donc être différent de l'impôt versé à l'administration publique au cours de cette même année n. La différence constitue alors un flux de dettes de l'agriculture vis-à-vis du secteur des administrations publiques.

Enfin, pour chaque oléagineux, le partage volume-prix est effectué à l'aide de l'évolution du volume des livraisons de l'oléagineux concerné. L'indice de prix implicite, rapport des évolutions en valeur et en volume, correspond alors à la variation du taux annuel moyen de la taxe (le taux annuel moyen de l'année n combine le taux des deux campagnes successives n-1/n et n/n+1).

Oléagineux - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Montant des impôts sur les produits de 1990 à 1994

Par produit	1990	1991	1992	1993	1994
Colza	69	66	46	35	24
Tournesol	100	93	69	46	31
Soja	1	1	-	-	-
TOTAL	170	160	115	81	55
Par taxe					
ANDA	31	36	26	17	12
BAPSA	139	124	89	63	43
TOTAL	170	160	115	81	55

Unité : millions de francs

Source : INSEE, ANDA et Ministère de l'agriculture

Note de lecture : impôts sur les produits dus au titre de la production hors variations de stocks

3.2.2 Les subventions sur les produits

Les principes sur lesquels repose l'évaluation des subventions sur les produits en ressources de l'équilibre sont les mêmes que pour les impôts. Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs. Ceci explique la comptabilisation des subventions en négatif dans les ressources de l'équilibre.

Leur application pratique, dans le cas de l'**aide à la production** d'oléagineux versée aux utilisateurs, en vigueur jusqu'au 1er juillet 1992, est cependant plus délicate. Le taux de l'aide par unité physique n'est pas défini par campagne mais est variable tout au long de la campagne, en fonction de l'évolution du marché. Les achats des utilisateurs s'effectuent soit sur la base d'un taux "préfixé" chaque mois (majorité des cas), soit sur la base des cours au moment de la transaction. Dans ces conditions, il n'est pas aisé d'évaluer avec précision les

Oléagineux - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Aide à la production d'oléagineux, montants dus et versés

	1990	1991	1er semestre 1992
COLZA			
Taux moyen de l'aide	1775,0	1483,0	1622,1
Quantités achetées par les IAA	1145	1095	679
Montant de l'aide dû	2032	1623	1101
Montant versé par le FEOGA	2097	1871	1015
Ecart	- 65	- 248	86
TOURNESOL			
Taux moyen de l'aide	2469,5	1838,5	1495,4
Quantités achetées par les IAA	1192	1330	967
Montant de l'aide dû	2943	2445	1446
Montant versé par le FEOGA	3055	2514	1546
Ecart	- 112	- 69	- 100

Unité : taux en francs par tonne, quantités en milliers de tonnes et valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : l'aide à la production d'oléagineux a été versée jusqu'au premier semestre 1992 inclus.

montants de l'aide due, correspondant aux achats de l'industrie. Le calcul a été effectué pour le colza et le tournesol en 1990, 1991 et 1992 et les résultats obtenus peuvent être comparés avec les versements du FEOGA.

En principe, l'écart entre le montant de la subvention dû et celui versé par le FEOGA devrait être comptabilisé en opérations financières, en flux de créances des IAA. Toutefois, compte tenu du caractère peu précis du calcul des montants dus (qui montre que les écarts avec les montants versés sont en tout état de cause relativement faibles), et du fait que les versements FEOGA sont en principe effectués dans des délais brefs (un à deux mois), on convient en définitive d'estimer le montant dû des subventions inscrit dans l'équilibre par les versements du FEOGA.

En ce qui concerne **l'aide compensatrice versée au producteur**, en vigueur à partir du 1er juillet 1992, le montant à inscrire en ressources de l'équilibre correspond à la subvention due au titre de la production, hors variations de stocks (cf. § 3.1.3).

Oléagineux - Tableau 8 Subventions sur les produits oléagineux

	1990	1991	1992 1er semestre	1992 2e semestre	1992 total	1993	1994
Colza	2097	1871	1017	"	"	"	"
Tournesol	3055	2514	1550	"	"	"	"
Soja	516	290	171	"	"	"	"
TOTAL	5668	4675	2738	5988	8726	4817	6070

Unité : millions de francs

Source : INSEE, Ministère de l'agriculture

Note de lecture : aide à la production jusqu'au 1er semestre 1992, puis aide compensatrice ; cette dernière n'est pas ventilée par produit.

Remarques :

- *le partage volume/prix des subventions sur les produits est effectué de la façon suivante : le volume de l'aide à la production évolue comme celui des CI des IAA et le volume de l'aide compensatrice évolue comme la production hors variations de stocks.*

- *l'aide à la production de lin oléagineux n'est pas comptabilisé ici mais dans le produit "autres plantes industrielles". En effet, cette aide concerne en fait la production de lin textile dont les graines sont triturées par les IAA.*

3.2.3 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

L'utilisation de semences dans le processus de production agricole représente une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en produits agricoles. La consommation de l'année n correspond aux semences produites de l'année n-1, relatives à la campagne n-1/n. Elle est évaluée à partir des statistiques du GNIS qui fournit les quantités vendues sur le marché intérieur ainsi que la valeur des achats mesurée au prix d'acquisition par les agriculteurs.

3.2.4 Les consommations intermédiaires des IAA

Deux branches des industries agro-alimentaires consomment des oléagineux dans leur processus de production : la branche "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux" (GB04) et la branche "Industries alimentaires diverses" (GB05).

Les quantités sont celles utilisées par l'industrie au cours de l'année civile. Elles sont reconstituées à partir des données figurant dans les bilans d'utilisation, établis mensuellement par la SIDO. Ces bilans distinguent les quantités utilisées par les incorporateurs (alimentation animale) et celles utilisées par les tritrateurs (industries alimentaires diverses), pour chacun des trois principaux oléagineux : le colza, le tournesol et le soja. Ces quantités utilisées sont en fait celles *achetées* par l'industrie ; en effet, les variations de stocks utilisateurs sont supposées négligeables, les graines oléagineuses étant en général rapidement transformées après leur entrée en usine.

Le prix des consommations intermédiaires par les IAA est évalué au coût d'acquisition par l'utilisateur ; le même prix est affecté à la CI relative à la trituration et à la CI relative à la fabrication d'aliments pour animaux.

Pour les années 1990, 1991 et 1992, ce prix a été déterminé en niveau, sur la base du prix des livraisons hors subventions et y compris impôts sur les produits, des marges commerciales prélevées par le collecteur agréé et des marges de transport :

prix des CI = prix des livraisons (prix de base)

- subventions sur les produits

+ impôts sur les produits

+ marges commerciales

+ marges de transport.

Le bloc "prix de base des livraisons - subventions sur les produits" correspond au prix déterminé dans le paragraphe 3.1.2. Les impôts sur les produits sont constitués des deux taxes ANDA et BASPA. Les marges commerciales et les marges de transport ont été estimées forfaitairement à 150 F/tonnes et 100 F/tonne respectivement.

Pour les années 1993 et 1994, le prix des CI est déterminé en utilisant l'indicateur d'évolution annuelle des prix "rendus usine", correspondant à la moyenne des cotations mensuelles publiées par "La dépêche".

La valeur des consommations intermédiaires est évaluée en effectuant le produit des quantités et des prix, duquel est retranchée l'aide à la production de 1990 à 1993 afin d'obtenir des montants au coût d'acquisition. En effet, celle-ci était directement versée à l'utilisateur et donc implicitement incluse dans le prix reçu par le producteur agricole.

Par ailleurs, les importations d'oléagineux tropicaux (nettes des éventuelles exportations) sont également intégrées dans l'évaluation complète des consommations intermédiaires des IAA.

Oléagineux- Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires de l'agriculture en produits agricoles

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Colza	200	90,3	181	117,1	212	97,9	207	105,8	219	67,1	147	101,4	149	152,3	227	102,6	233
Tournesol	843	91,1	768	102,3	786	94,0	739	96,6	714	67,7	483	99,6	481	139,9	673	101,5	683
Soja	108	54,7	59	100,0	59	48,6	29	75,9	22	134,2	30	126,7	38	133,8	51	86,3	44
Autres oléagineux	3	136	4	100,0	4	255,9	10	100,0	10	119,5	12	83,3	10	226,9	23	69,6	16
TOTAL	1154	87,7	1012	104,8	1061	92,8	985	98,0	965	69,6	672	100,9	678	143,7	974	100,2	976

Unité : millions de francs

Source : GNIS et INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par la branche "agriculture"

Oléagineux - Tableau 10

Compte de l'agriculture du cadre central

**Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires
en produits agricoles, quantités**

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
Alimentation animale									
- colza	108	139,8	151	259,6	392	116,1	455	53,8	245
- tournesol	33	121,2	40	330,0	132	75,8	100	1,0	1
- soja	175	162,9	285	128,1	365	61,9	226	73,9	167
Trituration									
- colza	1037	91,0	944	85,4	806	66,0	532	171,6	913
- tournesol	1159	111,3	1290	115,0	1484	83,8	1244	88,1	1096
- soja	302	41,7	126	192,1	242	167,8	406	112,1	455

Unité : milliers de tonnes

Source : SIDO

Oléagineux - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

**Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires
en produits agricoles, prix**

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Colza	2670, 0	86,7	2314, 3	53,8	1245, 2	78,5	977,6	117,6	1149, 5
Tournesol	2898, 8	83,3	2413, 3	55,2	1331, 1	80,2	1067, 8	112,9	1205, 6
Soja	2773, 1	105,3	2920, 4	45,5	1328, 8	65,5	870,2	82,8	720,1

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix d'acquisition par les industries agro-alimentaires

Oléagineux - Tableau 12

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires en produits agricoles

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Alimentation animale	869	150,6	1309	97,6	1278	179,3	2292	50,1	1149	87,0	1000	74,9	749	51,4	386	104,7	403
- colza	288	139,8	403	86,7	349	259,6	907	53,8	488	116,1	567	78,5	445	53,8	240	117,6	282
- tournesol	96	121,2	116	83,3	97	330,0	319	55,2	176	75,8	133	80,2	107	1,0	1	112,9	1
- soja	485	162,9	790	105,3	832	128,1	1066	45,5	485	61,9	300	65,5	197	73,9	145	82,8	120
Trituration	6975	94,9	6619	85,8	5678	108,9	6182	53,5	3310	86,9	2876	77,6	2232	111,5	2489	109,7	2730
- colza	2769	91,0	2520	86,7	2185	85,4	1865	53,8	1004	66,0	662	78,5	520	171,6	893	117,6	1049
- tournesol	3360	111,3	3739	83,3	3113	115,0	3581	55,2	1975	83,8	1656	80,2	1328	88,1	1170	112,9	1321
- soja	837	41,7	349	105,3	368	192,1	707	45,5	322	167,8	539	65,5	353	112,1	396	82,8	328
-autres	9	124,9	11	112,9	12	236,2	29	29,7	9	225,4	19	162,1	31	95,8	30	106,0	32
Total	7844	101,1	7928	87,7	6956	121,8	8474	52,6	4459	86,9	3876	76,9	2981	96,4	2875	109,0	3133
Aide à la production	5668	101,1	5730	81,6	4675	121,8	5695	48,1	2738	86,9	2381						
Total net de l'aide	2176	101,1	2198	103,7	2281	121,8	2779	61,9	1721	86,9	1495	199,4	2981	96,4	2875	109,0	3133
Oléagineux tropicaux	250	86,0	215	118,6	255	132,2	337	89,6	302	64,9	196	95,4	187	97,3	182	136,3	248
TOTAL CI DES IAA	2426	99,5	2413	105,1	2536	122,9	3116	64,9	2023	83,6	1691	187,3	3168	96,4	3057	110,6	3381
dont alim. animale	269	148,3	399	116,8	466	180,9	843	61,8	521	83,7	436	182,3	795	51,6	410	106,1	435
dont trituration	2157	93,4	2014	102,7	2070	109,8	2273	66,1	1502	83,6	1255	189,1	2373	111,5	2647	111,3	2946

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par les IAA.

3.2.5 Les variations de stocks utilisateurs

Les variations de stocks utilisateurs d'oléagineux sont évaluées pour la branche "agriculture" et concernent les semences.

En effet, la production de semences de l'année n est utilisée par la branche "agriculture" en tant que consommation intermédiaire dans le processus de production des oléagineux de l'année n+1. Ce décalage nécessite de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs de semences, déterminées en effectuant la différence entre les consommations intermédiaires de l'année n+1 et celles de l'année n, en valeur et en volume :

$$\text{variations de stocks utilisateurs de semences} = \text{ci (n+1)} - \text{ci (n)}.$$

Cette égalité comptable traduit le fait que la production de semences par une exploitation agricole lors de la récolte de l'année n est enregistrée en stocks utilisateurs au 31 décembre n d'une exploitation ou d'un établissement de semences¹⁸, avant d'être utilisée au cours de l'année n+1 pour la production d'oléagineux de cette année n+1. Ce type de comptabilisation repose sur la convention que la production d'oléagineux est enregistrée au moment de la récolte et que, par conséquent, aucuns travaux en cours entre le moment des semis (automne) et de la récolte (été suivant) ne sont évalués. En d'autres termes, même si les semences sont utilisées dès l'automne, leur comptabilisation en tant que consommation intermédiaire n'intervient que dans le compte de l'année suivante qui est celle de la récolte. Cette convention permet de préserver toute la signification du coefficient technique : CI/production.

3.2.6 Les marges commerciales et de transport

a) L'absence de source directe sur les marges commerciales et les marges de transport sur les consommations intermédiaires des IAA a nécessité d'effectuer une estimation : elles sont évaluées en effectuant le produit des quantités utilisées par les IAA par un taux de marge estimé respectivement à 150 F/tonne et 100 F/tonne, à dire d'expert.

Oléagineux - Tableau 13

Variations de stocks utilisateurs en produits agricoles

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	1991	vol 92	1992	vol 93	1993	vol 94	1994
Oléagineux	-93	-96	-313	-287	302	298	-60	-44

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : variations de stocks utilisateurs de la branche agriculture

¹⁸ Les établissements de semences sont, au même titre que les exploitations, des unités de la branche "agriculture" dans le cadre central des comptes.

Oléagineux - Tableau 14

Compte de l'agriculture du cadre central

Marges commerciales et marges de transport sur les oléagineux de 1990 à 1994

Marges commerciales sur CI des IAA	1990	1991	1992	1993	1994
Colza	172	164	180	148	174
Tournesol	179	200	242	202	165
Soja	72	62	91	95	93
TOTAL	423	426	513	445	432
Marges de transport sur CI des IAA					
Colza	115	110	120	99	116
Tournesol	119	133	162	134	110
Soja	48	41	61	63	62
TOTAL	282	284	343	296	288
Marges commerciales sur CI de l'agriculture					
Colza	25	44	47	14	34
Tournesol	109	111	126	39	126
Soja	5	14	1	7	8
TOTAL	139	169	174	60	168

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note : valeurs au prix de base

b) Les marges commerciales sur les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" concernent les semences. Elles sont directement évaluées en valeur, par différence entre la valeur des semences achetées par les producteurs de céréales, mesurée au stade du détail, et de la valeur des semences, évaluée à la sortie des établissements de semences, au stade de gros. Ces données sont fournies par le GNIS.

L'évolution du volume des deux marges précédentes est la même que celle des consommations intermédiaires correspondantes.

c) Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque¹⁹ de 5,7 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

3.2.7 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

3.2.8 Les variations de stocks commerce

Elles constituent le solde de l'équilibre en valeur et en volume. Les variations de stocks de la branche "commerce" représentent la différence de la valeur des stocks de fin et de début d'année, détenus par les collecteurs agréés. Elles sont implicitement valorisées au prix d'acquisition.

3.2.9 Tableau récapitulatif de l'ERE de 1990 à 1994

¹⁹ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Oléagineux - Tableau 15

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES EMPLOIS DES OLEAGINEUX (A01. G)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	12756	110,7	14120	84,7	11960	77,4	9260	118,9	11010	85,0	9364	106,9	10009	124,8	12490	99,9	12472
Importations	1318	100,1	1319	94,0	1240	129,1	1601	83,9	1344	95,7	1288	107,0	1378	149,6	2173	115,1	2323
Marges de transport	282	100,8	284	100,0	284	120,6	342	100,0	343	86,6	296	100,0	296	97,1	288	100,0	288
Marges comm sur les CI des IAA	423	101,0	425	100,0	426	121,0	513	100,0	513	87,0	444	100,0	445	97,0	432	100,0	432
Marges comm sur les CI de l'agriculture	139	90,0	125	136,0	169	91,0	154	113,0	174	68,0	118	51,0	60	142,0	85	197,0	168
Marges comm sur exportations	373	98,2	366	87,0	319	100,4	320	84,0	269	56,3	151	94,8	143	86,2	124	109,3	135
Impôts sur les produits	170	118,5	201	79,6	160	80,8	129	88,7	115	76,2	87	92,4	81	120,6	97	56,8	55
Subventions sur les produits	-5668	101,1	-5730	81,6	-4675	121,8	-5695	153,2	-8726	80,9	-7056	68,3	-4817	123,9	-5968	101,7	-6070
TOTAL RESSOURCES	9793	113,4	11110	89,0	9883	67,0	6624	76,1	5042	93,0	4692	161,9	7595	128,0	9721	100,8	9803
CI des IAA	2426	99,5	2413	105,1	2536	122,9	3116	64,9	2023	83,6	1691	187,3	3168	96,4	3057	110,6	3381
CI de l'agriculture	1154	87,7	1012	104,8	1061	92,8	985	98,0	965	69,6	672	100,9	678	143,7	974	100,2	976
Variat stocks producteurs	346		-420		-407		-380		-11		637		527		473		326
Variat stocks utilisateurs	-93		-27		-96		-313		-287		302		298		-60		-44
Variat stocks commerce	-618		1672		1169		-2428		-2389		-1272		395		3093		2783
Exportations	6578	98,2	6460	87,0	5620	100,4	5644	84,0	4741	56,3	2662	95,0	2529	86,2	2184	109,3	2381
TOTAL EMPLOIS	9793	113,4	11110	89,0	9883	67,0	6624	76,1	5042	93,0	4692	161,9	7595	128,0	9721	100,8	9803

Unité : millions de francs

Source : INSEE - Comptes de l'agriculture

4. Le tabac

L'activité de production de tabac de la branche "agriculture" concerne le tabac brut utilisé par les industries agro-alimentaires (IAA) pour la fabrication de produits à base de tabac destinés à la consommation des ménages.

4.1 La production

4.1.1 Les quantités

La production de tabac en quantités est évaluée par "France Tabac" pour chacune des trois principales variétés : les tabacs noirs, le Burley, le Virginie. Pour les deux premières (tabacs noirs et Burley), la production récoltée de l'année n est entièrement livrée aux IAA au cours de l'année n+1 : des stocks producteurs au 31 décembre sont donc comptabilisés, avec un taux de stockage de 100 %.

Par contre, la récolte du tabac Virginie, qui se termine au plus tard en novembre, est complètement livrée l'année en cours; les stocks producteurs sont donc nuls.

En résumé :

Production = récolte n

Livraisons = récolte n-1 pour les tabacs noirs et le Burley
= récolte n pour le tabac Virginie

Variations de stocks = récolte n-récolte (n-1) pour les tabacs noirs et le Burley
= 0 pour le tabac Virginie

4.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Deux prix sont utilisés pour le calcul de la production et les livraisons :

- le prix moyen reçu par le producteur
- le prix de référence "classe 1".

a) Le prix moyen

France-Tabac fournit le prix de vente des coopératives et le taux de marge prélevée par celles-ci. Le prix moyen de la production reçu par le producteur est donc obtenu en retranchant les marges du prix de vente des coopératives.

Le prix moyen des livraisons de l'année n est égal au prix moyen de la production de l'année n-1 pour les tabacs noirs et le tabac Burley, à celui de l'année n pour le Virginie.

b) Le prix de référence "classe 1"

Il s'agit d'un prix à qualité constante, utilisé dans les comptes pour le calcul des indices de prix.

4.1.3 La valeur de la production

La valeur de la production est obtenue en effectuant le produit des quantités par les prix moyens hors marges de la production. La valeur des livraisons est évaluée de façon analogue. Les variations de stocks représentent la différence entre les valeurs de la production et des livraisons.

Aucun impôt sur les produits n'est prélevé sur le tabac brut, contrairement au produit final des IAA. En revanche, des cotisations interprofessionnelles sont versées par le producteur : cotisations techniques, syndicales, au profit du fonds de contribution interprofessionnelle et d'assurances. Elles ne sont pas traitées en impôts sur les produits et doivent donc être incluses dans le prix de la production. En effet, les organismes bénéficiaires ne sont pas des administrations publiques : les versements qu'ils reçoivent n'entrent pas dans les prélèvements obligatoires. Ces versements représentent un coût de service et sont comptabilisés en emplois du compte de la production de la branche, en consommations intermédiaires. Les prix communiqués par France-Tabac comprennent ces retenues, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de correctifs pour le calcul de la valeur de la production.

4.1.4 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production de tabac brut s'effectue en déflatant la valeur de la production par l'indice de prix à qualité constante, calculé sur la base de l'évolution des prix de référence "classe 1". L'indice de volume en est ensuite déduit en déflatant l'évolution de la valeur par celle du prix; il combine ainsi les variations des quantités et de la qualité de la production.

4.1.5 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de production de tabac de 1990 à 1994.

- tableau 1 : production de tabac en quantités
- tableau 2 : prix de la production de tabac
- tableau 3 : prix des livraisons de tabac
- tableau 4 : valeur de la production de tabac

Tabac - Tableau 1

Production de tabac en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Tabacs noirs									
Production	19371	100,8	19535	62,8	12264	96,2	11793	103,6	12217
Livraisons	20699	93,6	19371	100,8	19535	62,8	12264	96,2	11793
Variations de stocks	-1328		164		-7271		-471		424
Burley									
Production	3776	110,8	4184	118,3	4949	122,7	6073	108,5	6588
Livraisons	3097	121,9	3776	110,8	4184	118,3	4949	122,7	6073
Variations de stocks	679		408		765		1124		515
Virginie									
Production	5150	113,2	5829	108,1	6301	126,5	7974	105,5	8414
Livraisons	5150	113,2	5829	108,1	6301	126,5	7974	105,5	8414
Variations de stocks	0		0		0		0		0

Unité : tonnes

Source : France-Tabac

Tabac - Tableau 2

Prix de la production de tabac de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Tabacs noirs									
Prix moyen	25,71	89,1	22,90	114,8	26,30	98,1	25,81	99,6	25,71
Taux de marge des coopératives (en %)	6,40		6,66		6,98		6,57		7,00
Marge des coopératives	1,65		1,53		1,84		1,70		1,80
Prix de la production	24,06	88,8	21,37	114,5	24,46	98,6	24,11	99,2	23,91
Prix classe de référence	28,20	102,0	28,75	100,9	29,00	97,6	28,29	100,7	28,49
Burley									
Prix moyen	27,65	102,9	28,45	96,1	27,34	99,4	27,18	98,7	26,83
Taux de marge des coopératives (en %)	6,40		6,66		6,98		6,57		7,00
Marge des coopératives	1,77		1,89		1,91		1,79		1,88
Prix de la production	25,88	102,6	26,56	95,7	25,43	99,8	25,39	98,3	24,95
Prix classe de référence	36,00	100,0	36,00	100,0	36,00	110,6	39,80	98,4	39,15
Virginie									
Prix moyen	27,78	110,6	30,73	99,7	30,63	91,8	28,12	94,5	26,57
Taux de marge des coopératives (en %)	6,40		6,66		6,98		6,57		7,00
Marge des coopératives	1,78		2,05		2,14		1,85		1,86
Prix de la production	26,00	110,3	28,68	99,3	28,49	92,2	26,27	94,1	24,71
Prix classe de référence	38,00	105,3	40,00	100,0	40,00	95,7	38,27	93,2	35,66

Unité : francs par kilogramme

Source : France-Tabac

Note de lecture : prix hors toutes taxes

Tabac - Tableau 3

Prix des livraisons de tabac de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Tabacs noirs									
Prix moyen	25,77	99,8	25,71	89,1	22,90	114,8	26,30	98,1	25,81
Taux de marge des coopératives (en %)	6,00		6,40		6,66		6,98		6,57
Marge des coopératives	1,55		1,65		1,53		1,84		1,70
Prix des livraisons	24,22	99,3	24,06	88,8	21,37	114,5	24,46	98,6	24,11
Prix classe de référence	27,73	101,7	28,20	102,0	28,75	100,9	29,00	97,6	28,29
Burley									
Prix moyen	27,42	100,8	27,65	102,9	28,45	96,1	27,34	99,4	27,18
Taux de marge des coopératives (en %)	6,00		6,40		6,66		6,98		6,57
Marge des coopératives	1,65		1,77		1,89		1,91		1,79
Prix des livraisons	25,77	100,4	25,88	102,6	26,56	95,7	25,43	99,8	25,39
Prix classe de référence	34,30	105,0	36,00	100,0	36,00	100,0	36,00	110,6	39,80
Virginie									
Prix moyen	27,78	110,6	30,73	99,7	30,63	91,8	28,12	94,5	26,57
Taux de marge des coopératives (en %)	6,40		6,66		6,98		6,57		7,00
Marge des coopératives	1,78		2,05		2,14		1,85		1,86
Prix des livraisons	26,00	110,3	28,68	99,3	28,49	92,2	26,27	94,1	24,71
Prix classe de référence	38,00	105,3	40,00	100,0	40,00	95,7	38,27	93,2	35,66

Unité : francs par kilogramme

Source : INSEE

Note de lecture : prix hors toutes taxes

4.1.6 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Les sources et les méthodes d'évaluation de la production de tabac pour les années postérieures à 1994 sont identiques à celles de la période de base. En particulier, les données sont transmises par France-Tabac.

Tabac - Tableau 4

Valeur de la production de tabac de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Tabacs noirs																	
Production	466	87,8	409	102,0	417	71,2	297	100,9	300	97,0	291	97,6	284	102,1	290	100,7	292
Livraisons	501	91,4	458	101,7	466	87,8	409	102,0	417	71,2	297	100,9	300	97,0	291	97,6	284
Variations de stocks	-35		-49		-49		-112		-117		-6		-16		-1		8
Burley																	
Production	98	113,3	111	100,0	111	113,5	126	100,0	126	110,3	139	110,6	154	108,4	167	98,4	164
Livraisons	80	116,3	93	105,0	98	113,3	111	100,0	111	113,5	126	100,0	126	110,3	139	110,6	154
Variations de stocks	18		18		13		15		15		13		28		28		10
Virginie																	
Production	134	118,7	159	105,3	167	107,8	180	100,0	180	121,1	218	95,7	209	106,7	223	93,2	208
Livraisons	134	118,7	159	105,3	167	107,8	180	100,0	180	121,1	218	95,7	209	106,7	223	93,2	208
Variations de stocks	0		0		0		0		0		0		0		0		0
Total																	
Production	698	97,3	679	102,4	695	86,8	603	100,5	606	106,9	648	99,8	647	105,1	680	97,6	664
Livraisons	715	99,3	710	103,0	731	95,8	700	101,1	708	90,5	641	99,1	635	102,8	653	98,9	646
Variations de stocks	-17		-31		-36		-97		-102		7		12		27		18

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production au prix de base

4.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois du tabac se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges commerciales sur les CI des IAA marges commerciales sur exportations marges de transport sur les CI subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires des IAA variations des stocks producteurs exportations

4.2.1 Les subventions sur les produits

Jusqu'en 1992, la prime à la production de tabac était versée par le FEOGA aux transformateurs; le prix payé aux coopératives et, par conséquent aux producteurs agricoles après déduction de la marge, incluait implicitement le montant de la prime. Depuis 1993, la prime est versée directement aux coopératives agricoles; elle est incluse dans le prix communiqué par France-Tabac.

L'indice de volume des subventions sur les produits est celui des CI des IAA jusqu'en 1992, et celui de la production depuis lors.

Par ailleurs, des restitutions à l'exportation, de montants relativement faibles, sont également versées par le FEOGA et sont comptabilisées en subventions sur les produits, en ressource négative de l'équilibre. En effet, elles sont incluses dans la valeur des marges commerciales sur exportations valorisées au prix de base, et sont ensuite déduites de l'ensemble des ressources afin d'assurer la cohérence avec la valeur des exportations mesurée en FOB.

4.2.2 Les consommations intermédiaires des IAA

La branche "Industrie du tabac" (GB 06) des IAA consomme le produit agricole "Tabac brut" pour produire des produits transformés à base de tabac : cigares, cigarettes, tabac à mâcher ou à priser... Ces consommations intermédiaires des IAA représentent le solde de l'équilibre. Elles sont évaluées au prix d'acquisition par le transformateur : elles ne comprennent pas le montant de la prime FEOGA, déduite de l'ensemble des ressources dans le poste "subventions sur les produits".

4.2.3 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations, aux importations et aux droits de douane sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

4.2.4 Les autres postes de l'ERE

L'évolution des marges commerciales sur les consommations intermédiaires et sur les exportations et des marges de transport est identique à celle des emplois correspondants.

4.2.5 Tableau récapitulatif de l'ERE de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	698	97,3	679	102,4	695	86,8	603	100,5	606	106,9	648	99,8	647	105,1	680	97,6	664
Importations	521	86,0	448	114,1	511	129,7	663	102,0	676	86,7	586	103,1	604	113,7	687	99,0	680
Droits de douanes	45	86,0	39	100,0	39	129,7	51	92,2	47	86,7	41	117,1	48	113,7	55	80,0	44
Marges comm sur les CI des IAA	240	91,0	218	104,5	228	113,2	258	109,6	283	95,0	269	84,6	228	110,3	251	105,5	265
Marges comm sur exportations	5	106,3	5	111,0	6	97,9	6	104,2	6	57,1	3	99,3	3	92,1	3	96,1	5
Marges de transport sur les CI	14	91,0	13	104,5	14	113,2	16	109,6	18	95,0	17	84,6	14	110,3	15	105,5	16
Subventions sur les produits	-470	91,0	-428	108,4	-464	113,2	-525	89,3	-469	95,0	-446	128,0	-571	105,1	-600	96,2	-577
TOTAL RESSOURCES	1053	92,5	974	105,6	1029	104,2	1072	108,9	1167	95,8	1118	87,0	973	113,5	1104	99,4	1097
CI des IAA	865	91,0	787	104,6	823	113,2	932	109,7	1022	94,9	970	84,6	821	115,5	948	100,7	955
Variation de stocks producteurs	-17		-31		-36		-97		-102		7		12		27		18
Exportations	205	106,3	218	111,0	242	97,9	237	104,2	247	57,1	141	99,3	140	92,1	129	96,1	124
TOTAL EMPLOIS	1053	92,5	974	105,6	1029	104,2	1072	108,9	1167	95,8	1118	87,0	973	113,5	1104	99,4	1097

Unité : millions de francs

Source : INSEE

5. Les plantes à sucre

Les "plantes à sucre" comprennent d'une part les betteraves industrielles, destinées à la production de sucre et d'alcool, et d'autre part la canne à sucre produite dans les départements d'outre-mer .

5.1 La production

5.1.1 Les quantités de betteraves

Dans le cadre de la politique agricole commune, le sucre (produit des IAA) est soumis à un régime de quotas de production : les quotas A et B, dont les quantités sont déterminées par état-membre, bénéficient de niveaux de prix garantis, celui du quota B étant sensiblement inférieur à celui du quota A. Les quantités produites au delà de ces quotas ne bénéficient d'aucun soutien communautaire et sont obligatoirement exportées en dehors de l'Union européenne, au prix du marché mondial.

En conséquence, la production de betteraves à sucre est également répartie en quotas A, B et hors quota, correspondant aux quantités utilisées pour la fabrication des sucres des quotas A et B et hors quota. Une partie de la récolte est, de plus, destinée à la production d'alcool.

Les betteraves industrielles sont récoltées au cours du 4ème trimestre de l'année civile et livrées aux entreprises sucrières avant la fin de l'année. Il n'existe donc pas de stocks producteurs au 31 décembre et par conséquent les livraisons sont égales à la production. La Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) fournit les quantités produites :

- des betteraves à sucre
 - quota A
 - quota B
 - hors quota

- des betteraves à alcool.

5.1.2 Les prix des betteraves

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Le prix moyen des betteraves est obtenu en pondérant le prix de chaque quota par les quantités correspondantes. Les quantités de quota A et B étant fixées en niveau et non en pourcentage de la récolte, les pondérations varient chaque année en fonction de la récolte totale.

Deux types de prix sont utilisés : le prix à la richesse standard de 16° pour le calcul des indices de prix de la production et le prix à la richesse saccharimétrique réelle pour le calcul de la valeur de la production.

Tous les éléments nécessaires au calcul des prix moyens à la production des betteraves à sucre à la richesse standard et à la richesse réelle sont transmis par la CGB.

a) Le prix à la richesse standard

Le prix à la richesse standard de 16° des quotas A et B correspond au prix de soutien communautaire auquel il convient d'ajouter les compléments de prix reçus par les producteurs et de retrancher les impôts sur les produits (valorisation au prix de base).

Les compléments de prix versés aux producteurs résultent du décalage entre les dates effectives de paiement aux producteurs de betteraves et les dates de règlement définies par l'interprofession²⁰. Les impôts sur les produits correspondent d'une part aux cotisations à la production fixées par l'Union européenne et d'autre part aux taxes nationales au profit du BAPSA et de l'ANDA : toutes les taxes prélevées sur les producteurs de betteraves sont donc des impôts sur les produits des comptes nationaux, et doivent être retranchées de la valeur de la production au prix de base.

Le prix des quantités de betteraves hors quota ne bénéficie d'aucune garantie communautaire et dépend du prix de vente, sur le marché mondial, du sucre qu'elles ont servi à produire.

De même, il n'existe pas de règlement communautaire pour les betteraves destinées à la fabrication d'alcool. Le prix des betteraves à alcool est déterminé contractuellement en fonction de la production d'alcool.

b) Le prix à la richesse réelle

La richesse saccharimétrique des betteraves varie chaque année; la conversion du prix à la richesse standard de 16° en un prix à richesse réelle de l'année est établie à l'aide d'un coefficient déterminé selon un barème fixé par la CGB appelé coefficient de passage à la richesse réelle ou encore coefficient de valeur.

Le prix de la production à la richesse réelle est obtenu en multipliant le prix à la richesse standard par ce coefficient.

Le tableau 1 met en évidence les étapes de calcul des prix moyens à richesse standard et à richesse réelle pour l'année 1990; le tableau 2 fournit le détail des différentes taxes.

²⁰ Les compléments de prix résultent également des résultats comptables des entreprises et du prix auquel elles écoulent leur sucre.

Plantes à sucre - Tableau 1 Prix de la production de betteraves à sucre en 1990

Compte de l'agriculture du cadre central

	Quota A	Quota B	Hors quota
Prix à la richesse standard de 16°			
Prix communautaire	314,07	314,07	//
+ Complément de prix	2,18	11,49	//
- Taxes	-23,51	-136,22	//
= Prix de la production (1)	292,74	189,34	91,09
Prix moyen de la production à la richesse standard de 16°	226,74		
Prix à la richesse réelle			
Coefficient de valeur (2)	1,20846	1,20846	1,20846
Prix de la production (1)*(2)	353,76	228,81	110,08
Prix moyen de la production à la richesse réelle	274,00		

Unité : en francs par tonnes

Source : Confédération générale des planteurs de betteraves

Plante à sucre - Tableau 2 Taxes sur les betteraves à sucre en 1990

Compte de l'agriculture du cadre central

	Quota A	Quota B
Taux des taxes à la richesse standard de 16°		
FEOGA : taxe de base	6,28	124,06
FEOGA : cotisation de résorption	5,23	5,23
CRC : cotisation de résorption complémentaire	0,81	0,81
BAPSA	10,01	6,12
ANDA	1,18	//
Total des taux	23,51	136,22
Taux des taxes à richesse réelle		
FEOGA : taxe de base	7,59	149,92
FEOGA : cotisation de résorption	6,32	6,32
CRC : cotisation de résorption complémentaire	0,98	0,98
BAPSA	12,1	7,39
ANDA	1,42	//
Total des taux	28,41	164,61

Unité : en francs par tonnes

Source : Confédération générale des planteurs de betteraves

5.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Aucune subvention sur les produits n'est versée aux producteurs de betteraves industrielles. En revanche, une aide à la production est versée aux producteurs de canne à sucre dans les DOM et doit donc être intégrée dans la valeur de la production de canne à sucre, valorisée au prix de base. Le montant de cette subvention est déterminé selon la règle des droits et obligations (montant dû au titre de la production de l'année n) dans le cadre des comptes départementaux du SCEES.

5.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production de plantes à sucre est la somme de la valeur de la production de betteraves industrielles et de la valeur de la production de canne à sucre.

La valeur de la production de betteraves industrielles est obtenue en multipliant les quantités par le prix moyen à la richesse réelle correspondant; ce calcul est effectué séparément pour les betteraves à sucre et à alcool.

La valeur de la production de canne à sucre est la somme de la valeur de la production, évalué au prix producteur et de la valeur des subventions sur les produits (comptes départementaux du SCEES).

5.1.5 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production de betteraves industrielles s'effectue en déflatant la valeur de la production par l'indice de prix à qualité constante, calculé sur la base de l'évolution des prix à la richesse standard de 16°. L'indice de volume en est ensuite déduit en déflatant l'évolution de la valeur par celle du prix; il combine ainsi les variations des quantités et de la richesse saccharimétrique des betteraves.

L'évolution du volume et celle des prix de la production de canne à sucre sont déterminées respectivement sur la base des quantités et des prix. L'indice de volume des subventions sur les produits de la canne à sucre est le même que celui de la production hors subventions. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions est obtenue en effectuant le rapport de l'évolution de la valeur par celle du volume.

5.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités et aux prix des betteraves industrielles et à la valeur de la production de l'ensemble des plantes à sucre de 1990 à 1994 :

- Tableau 3 : Quantités de la production de betteraves industrielles
- Tableau 4 : Prix de la production de betteraves industrielles
- Tableau 5 : Valeur de la production de plantes à sucre

5.1.7 Sources et méthodes pour la campagne de compte

Les sources et les méthodes d'évaluation de la production de betteraves pour les années postérieures à 1994 sont identiques à celles de la période de base. En particulier, les données sont transmises par la CGB.

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n+1, la campagne de production de sucre n'est pas achevée, de sorte que certaines données constituent encore des estimations, en particulier les compléments de prix pour les betteraves des quotas et le prix des betteraves hors quota.

Plantes à sucre - Tableau 3

Production de betteraves industrielles en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Betteraves à sucre									
Quota A	15000	104,6	15695	101,4	15920	97,4	15510	101,2	15692
Quota B	4449	104,6	4655	101,4	4722	97,4	4600	101,2	4654
Hors quota	6072	66,6	4044	147,4	5960	90,7	5403	66,6	3598
Total betteraves à sucre	25521	95,6	24394	109,1	26602	95,9	25513	93,9	23944
Betteraves à alcool	1084	128,3	1391	97,0	1349	143,1	1931	85,9	1659
TOTAL BETTERAVES	26605	96,9	25785	108,4	27951	98,2	27444	93,3	25603

Unité :milliers de tonnes

Source : Confédération générale des planteurs de betteraves

Plantes à sucre - Tableau 4

Prix de la production de betteraves industrielles de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Betteraves à sucre									
Prix à la richesse standard de 16°	226,74	108,6	246,28	94,9	233,64	101,3	236,78	105,5	249,69
Prix à la richesse réelle de l'année	274,00		283,03		264,19		274,11		284,64
Betteraves à alcool									
Prix à la richesse standard de 16°	143,50	90,5	129,90	92,4	120,00	95,8	115,00	104,3	120,00
Prix à la richesse réelle de l'année	173,41		149,28		135,69		133,13		136,80

Unité :en francs par tonne

Source : Confédération générale des planteurs de betteraves

Note de lecture : prix hors toutes taxes

Plantes à sucre - Tableau 5

Valeur de la production de plantes à sucre de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Betteraves industrielles																	
Betteraves à sucre	6993	90,9	6357	108,6	6904	107,3	7406	94,9	7028	98,2	6903	101,3	6993	92,4	6460	105,5	6815
Betteraves à alcool	188	122,3	230	90,5	208	95,2	198	92,4	183	146,4	268	95,8	257	84,8	218	104,3	227
Total (1)	7181	91,7	6587	108,0	7112	106,9	7604	94,8	7211	99,4	7171	101,1	7250	92,1	6678	105,5	7042
Canne à sucre																	
Production hors subventions	642	115,9	744	108,1	804	92,5	744	106,0	789	94,2	743	101,9	757	97,5	738	99,9	737
Subventions sur les produits	136	115,9	158	136,7	216	92,5	200	157,0	314	94,2	296	95,6	283	97,5	276	98,6	272
Total (2)	778	115,9	902	113,1	1020	92,5	944	116,8	1103	94,2	1039	100,1	1040	97,5	1014	99,5	1009
Plantes à sucre (1)+(2)	7959	94,1	7489	108,6	8132	105,1	8548	97,3	8314	98,7	8210	101,0	8290	92,8	7692	104,7	8051

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production au prix de base (hors taxes, y compris subventions)

5.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des plantes à sucre se présente de la façon suivante :

Ressources : production
marges de transport sur les consommations intermédiaires des IAA
subventions sur les produits (-)
impôts sur les produits

Emplois : consommations intermédiaires des IAA
exportations

5.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs.

Les impôts sur les produits retracés dans l'équilibre ressources-emplois des plantes à sucre concernent les taxes nationales ANDA et BAPSA sur les betteraves industrielles. Les taxes communautaires sont affectées au sucre, produit des industries agro-alimentaires et sont donc enregistrées dans l'équilibre ressources-emplois correspondant. La taxe ANDA frappe uniquement les quantités de quota A alors que celle au profit du BAPSA a pour assiette les quantités des quotas A et B.

La valeur des impôts s'obtient en multipliant les quantités de chaque quota par les taux des taxes à la richesse réelle.

On détermine les taux des taxes à la richesse standard de 16° en divisant les taux à la richesse réelle par le coefficient de valeur. L'évolution de ces taux de taxes ainsi déterminés représente l'indice de prix des impôts. L'indice de volume est ensuite obtenu en déflatant l'évolution de la valeur par l'indice de prix.

Plantes à sucre - Tableau 6

Montant des impôts sur les produits des plantes à sucre de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	1991	1992	1993	1994
Quota A	203	216	200	167	96
Quota B	33	35	32	22	12
TOTAL	236	251	232	189	108

Unité : millions de francs

Source : INSEE

5.2.2 Les subventions sur les produits

Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition.

Il existe deux subventions sur les produits relatives aux plantes à sucre : l'aide à la production de canne à sucre, versée aux producteurs, et l'aide au raffinage du sucre brut versée aux utilisateurs.

Plantes à sucre - Tableau 7

Montant des subventions sur les produits des plantes à sucre de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions incluses dans la production	136	216	314	283	272
Autres subventions sur les produits	141	126	150	129	125
TOTAL	277	342	464	412	397

Unité : millions de francs

Source : INSEE

5.2.3 Les consommations intermédiaires des IAA

Deux branches consomment des plantes à sucre dans leur processus de production : la branche "Industrie des boissons" (GB 03) pour la production éthylique de fermentation et la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05) pour la fabrication de sucre.

Globalement, les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires représentent le solde de l'équilibre ressources-emplois. Dans la pratique, on considère que la production des betteraves à alcool est entièrement destinée à être consommée par la branche GB 03; la différence par rapport à la consommation intermédiaire totale déterminée par solde représente alors la consommation intermédiaire de la branche GB05.

En résumé, on a ainsi :

$$\begin{aligned}
 \text{CI des IAA (GB03 + GB05)} &= \text{production} \\
 &+ \text{marges de transport} \\
 &- \text{subventions sur les produits} \\
 &+ \text{impôts sur les produits} \\
 &- \text{exportations} \\
 \text{CI de la branche GB03} &= \text{production de betteraves à alcool} \\
 \text{CI de la branche GB05} &= \text{CI des IAA (GB03 + GB05)} \\
 &- \text{CI de la branche GB03}
 \end{aligned}$$

5.2.4 Les marges de transport sur les CI des IAA

Elles évoluent en volume et en prix comme les consommations intermédiaires correspondantes.

5.2.5 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

5.2.6 Tableau récapitulatif de l'équilibre ressources-emplois de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	7959	94,1	7489	108,6	8132	105,1	8548	97,3	8314	98,7	8210	101,0	8290	92,8	7692	104,7	8051
Marges de transport	245	93,9	230	107,8	248	105,6	262	95,4	250	98,8	247	100,8	249	92,8	231	103,9	240
Subventions sur les produits	-277	103,6	-287	119,2	-342	98,0	-335	138,5	-464	95,9	-445	92,6	-412	95,9	-395	100,5	-397
Impôts sur les produits	236	99,2	234	107,3	251	100,0	251	92,4	232	99,6	231	81,8	189	99,5	188	57,4	108
TOTAL RESSOURCES	8163	93,9	7666	108,1	8289	105,3	8726	95,5	8332	98,9	8243	100,9	8316	92,8	7716	103,7	8002
CI des IAA	8154	93,9	7656	108,1	8279	105,3	8718	95,5	8324	99,0	8241	100,9	8314	92,8	7712	103,7	7998
Exportations	9	111,1	10	100,0	10	80,0	8	100,0	8	25,0	2	100,0	2	200,0	4	100,0	4
TOTAL EMPLOIS	8163	93,9	7666	108,1	8289	105,3	8726	95,5	8332	98,9	8243	100,9	8316	92,8	7716	103,7	8002

Unité : millions de francs

Source : INSEE

6. Les plantes fourragères

6.1 Remarques préliminaires sur les intraconsommations de plantes fourragères

Les plantes fourragères correspondent à des produits intraconsommés à des fins d'alimentation animale, comptabilisés à la fois en production et en consommations intermédiaires de la branche "agriculture". Contrairement à d'autres produits végétaux également intraconsommés pour l'alimentation animale mais dont la plus grande partie de la production est commercialisée, notamment les céréales et les pommes de terre, la plupart des plantes fourragères ne font pas (ou peu) l'objet de transactions.

Il a cependant été choisi de retracer la production et les utilisations de ces produits, au moins pour trois raisons :

- a) permettre une meilleure analyse des comptes de l'agriculture,
- b) assurer la cohérence, au sein du compte, du calcul de la production à la détermination du revenu, et
- c) améliorer la comparabilité des données.

a) Une mesure de la production et des consommations intermédiaires sans ces produits ne permettrait pas une analyse économique correcte de l'activité productive agricole, notamment en termes de coefficients techniques et de taux de valeur ajoutée. Les coefficients techniques *en valeur absolue* seraient en effet très partiels puisqu'ils rapporteraient chaque consommation intermédiaire à une production hors plantes fourragères et non à l'ensemble de la production agricole. Or, les consommations d'engrais, de produits pétroliers,...ont été utilisées dans le processus de la production de l'ensemble des produits, y compris les plantes fourragères.

De plus, la part de la production intraconsommée dans l'ensemble de la production est variable selon les années, selon les circonstances économiques, en fonction des coûts relatifs des céréales et des aliments composés. Ainsi, *l'évolution* des coefficients techniques est également faussée lorsqu'ils sont calculés à partir de la production hors produits fourragers.

b) L'intégration de ces produits permet également d'assurer la cohérence entre les éléments du compte de production et ceux des comptes d'exploitation et de revenu. L'ensemble des charges et les recettes sont relatives à l'ensemble de la production agricole, y compris les plantes fourragères. Le problème de cette cohérence souhaitable tout au long de la séquence des comptes se pose avec d'autant plus d'acuité que, depuis la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 1992, les subventions sur les produits jouent un rôle important dans la détermination du revenu agricole; certaines d'entre elles concernent explicitement des produits fourragers, tels que le maïs fourrage, et d'autres sont octroyées sur la base des facteurs de production, par exemple l'aide au gel des terres.

c) La mesure de la production englobant les produits fourragers permet également d'établir des comparaisons sur les taux de valeur ajoutée sur des bases homogènes :

- entre les sous-branches agricoles : au sein de la branche "agriculture", les intraconsommations sont essentiellement concentrées sur les grandes cultures et la production de bétail alors qu'elles sont plus faibles, voire inexistantes, dans d'autres sous-branches (fruits et légumes, vins...). La comparaison des taux de valeur ajoutée sans les produits fourragers serait donc biaisée.

- entre la branche "agriculture" et les autres branches de l'économie, pour lesquelles d'une manière générale les intraconsommations de produits bruts sont moins importantes.

- entre la branche "agriculture" des différents Etats-membres de l'Union européenne, où la part des intraconsommations est très variable selon les modes de production.

6.2 La production

6.2.1 Les quantités

La production de plantes fourragères est évalué en quantité pour les choux, racines et tubercules, tous les fourrages, en distinguant le maïs fourrage des autres fourrages, les prairies, artificielles, temporaires et permanentes, les pailles et la luzerne et les autres fourrages livrés à l'industrie de déshydratation. Les quantités produites de ces dernières sont connues grâce aux enquêtes de branche. Les quantités relatives à toutes les autres plantes fourragères correspondent à la récolte, évaluée à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA).

On considère conventionnellement que l'ensemble de la production de plantes fourragères est utilisée la même année que la récolte, de sorte que l'on n'évalue pas de stocks producteurs.

6.2.2 Les prix

Deux types de produits sont distingués.

a) Le maïs fourrage, les pailles et la luzerne pour lesquels une partie de la production fait l'objet de transactions.

Pour le maïs fourrage, les transactions s'effectuent sur la base d'un barème : le prix de la tonne de matière sèche est égal à $0,55 \times$ le prix de marché de la tonne de maïs grain (hors subventions sur les produits). Par ailleurs, on dispose de cotations pour la paille qui ont permis d'évaluer un prix moyen à 240 francs par tonne entre 1990 et 1994. Conventionnellement, le prix de l'ensemble de la production du maïs fourrage et des pailles est le même que celui relatif à la part de la production commercialisée (celle-ci devant en tout état de cause être relativement faible). Cette règle conventionnelle est également appliquée pour les céréales et les pommes de terre.

En revanche, on dispose de statistiques sur le prix des livraisons de luzerne à l'industrie de déshydratation (industries agro-alimentaires), produit qui fait l'objet d'un soutien communautaire. Ce prix comprend deux composantes : d'une part le prix payé au producteur, évoluant selon les conditions du marché, qui est évalué dans le cadre des Indices de prix des produits agricoles à la production (IPPAP) par l'INSEE; d'autre part, le coût du service lié à la récolte, en général effectuée pour ce produit par des tiers pour le compte des producteurs agricoles, qui est estimé à 250 francs par tonne.

b) On ne dispose d'aucune observation statistique sur les prix des autres produits fourragers. Des valeurs unitaires peuvent être reconstituées implicitement d'après la valeur de la production.

6.2.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Les subventions sur les produits versées aux producteurs doivent être incluses dans la valeur de la production agricole au prix de base et doivent donc être ajoutées à la production valorisée par le prix décrit dans le paragraphe précédent.

Plantes fourragères - Tableau 1 Coûts de production des fourrages de 1990 à 1994

Comptes de l'agriculture du cadre central

	1990	1991	1992	1993	1994
Prairies temporaires					
- semences	273	269	262	255	237
- engrais	1321	1320	1280	1225	1248
- produits phytosanitaires	96	98	100	100	100
- coût salarial	304	319	331	340	347
TOTAL	1994	2006	1973	1920	1932
Prairies permanentes					
- semences					
- engrais	631	630	611	585	596
- produits phytosanitaires	57	59	60	60	60
- coût salarial	304	319	331	340	347
TOTAL	992	1008	1002	985	1003
Choux, racines et tubercules					
- semences	464	753	707	770	804
- engrais	852	851	826	790	805
- produits phytosanitaires	239	245	249	250	249
- coût salarial	894	938	975	1000	1022
TOTAL	2449	2787	2757	2810	2880

Unité : francs par hectare

Source : SCEES

L'aide compensatrice sur les céréales, versée depuis 1993 dans le cadre de la réforme de la PAC, concerne également le maïs fourrage dont la part est déterminée sur la base des superficies récoltées (cf; chapitre II.1.1.3, Céréales-Tableau 1).

Le prix du maïs fourrage étant déterminé à partir du prix du maïs grain hors subventions sur les produits, la valeur de l'aide compensatrice est intégrée directement lors du calcul de la production au prix de base (y compris subventions) de l'ensemble des plantes fourragères.

6.2.4 La valeur de la production

a) La valeur de la production du maïs fourrage, des pailles et de la luzerne destinée à la déshydratation est évaluée en effectuant le produit des quantités récoltées et des prix. A cette valeur est ajoutée le montant de la subvention sur les produits relative au maïs fourrage pour obtenir la valeur de la production au prix de base.

b) La valeur de la production des autres produits fourragers est évaluée à partir d'une estimation des superficies cultivées (source : SAA) et des coûts de production par unité de superficie. Les coûts ont été estimés à partir de travaux effectués par des experts en la matière (notamment "Index des prix et des normes agricoles"; Daniel Teyssier), confrontés avec des données issues du RICA ("sondes RICA").

Ils sont évalués pour les prairies temporaires, les prairies permanentes et les choux, racines et tubercules. Le coût pour les fourrages annuels hors maïs et les prairies artificielles est estimé identique à celui des prairies temporaires.

La production des DOM est évaluée dans le cadre des comptes départementaux du SCEES.

Par ailleurs, la valeur de la production est décomposée entre production intraconsommée et livraisons, ces dernières correspondant à la luzerne livrée à l'industrie.

6.2.5 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production de maïs fourrage, de luzerne et de paille est effectué sur la base de l'évolution des quantités et des prix. Le mode d'évaluation du prix du maïs fourrage se traduit par une évolution du prix (hors subventions) de ce produit identique à celle du maïs grain. La subvention sur les produits évolue en volume comme les quantités de maïs fourrage; Il en résulte que l'évolution du prix de la subvention s'en déduit en rapportant l'évolution de sa valeur à celle du volume.

Pour les autres produits fourragers, dont la valeur de la production est évaluée à l'aide des coûts de production et des superficies, l'indice de volume est calculé sur la base de l'évolution des quantités produites. L'indice de prix en est ensuite déduit en effectuant le rapport de l'évolution en valeur et de l'évolution en volume. Il est donc différent de l'indice du coût de la production.

6.2.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent tous les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de la production, évalués pour chaque catégorie de plantes fourragères de 1990 à 1994 :

- tableau 2 : production de plantes fourragères en quantité
- tableau 3 : prix de la production des plantes fourragères

- tableau 4 : évaluation de la valeur de la production de plantes fourragères en 1994 à partir des coûts de production et des superficies

- tableau 5 : valeur de la production de plantes fourragères de 1990 à 1994.

Plantes fourragères - Tableau 2

Production de plantes fourragères en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Choux, racines et tubercules	4629,2	121,8	5639,8	104,6	5898,1	93,9	5538,2	94,5	5233,1
Maïs fourrage	13201,4	125,4	16549,4	110,7	18325,7	93,4	17113,7	98,5	16857,1
Fourrages annuels hors maïs	1587,2	125,8	1996,6	114,5	2286,7	89,2	2039,4	98,7	2012,3
Prairies artificielles	4180,2	104,7	4375,2	118,2	5173,5	100,7	5207,2	93,1	4849,5
Prairies temporaires	12656,7	116,4	14732,2	118,8	17508,2	102,8	17990,2	102,0	18353,5
Prairies permanentes	39602,9	103,0	40776,9	128,6	52439,6	96,8	50745,1	95,7	48569,6
Paille	16019,3	102,1	16350,4	99,0	16182,4	90,1	14581,3	98,8	14408,2
Luzerne livrée à l'industrie	1280,0	102,2	1308,0	108,0	1413,0	91,2	1289,0	99,5	1282,6

Unité : milliers de tonne, maïs fourrage en milliers de tonne de matière sèche

Source : Ministère de l'agriculture-Scees

Plantes fourragères - Tableau 3

Prix de la production de plantes fourragères de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Maïs fourrage	643,5	87,9	565,4	97,2	549,5	74,2	407,6	110,0	448,3
Paille	240,0	100,0	240,0	100,0	240,0	100,0	240,0	100,0	240,0
Luzerne livrée à l'industrie	947,0	89,0	843,0	94,0	792,0	87,6	694,0	113,8	790,0

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prise hors subventions sur les produits

Plantes fourragères - Tableau 4**Evaluation de la valeur de la production de plantes fourragères en 1994 à partir des coûts de production et des superficies****Compte de l'agriculture du cadre central**

	Superficies	Coût de production	valeur de la production
Choux, racines et tubercules	96,5	2880	278
Fourrages annuels hors maïs	392,8	1932	759
Prairies artificielles hors luzerne	408,6	1932	789
Prairies temporaires	2295,5	1932	4435
Prairies permanentes	10626,0	1003	10658

Unité : superficies en milliers d'hectares, prix en francs par hectare, valeurs en millions de francs
Source : Ministère de l'agriculture-Scees

6.2.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Les sources et les méthodes utilisées à partir du compte de 1995 sont identiques à celles de la période 1990-1994 :

- superficies et production récoltée : Statistique agricole annuelle (SCEES);
- prix du maïs fourrage : même évolution que le maïs grain (INSEE);
- prix de la paille : reste stable jusqu'en 1996; ensuite, suivi régulier des prix annuels, dans le cadre de l'IPAMPA (indice calculé par l'INSEE à partir de relevés de prix du SCEES) ;
- prix de la luzerne livrée à l'industrie : IPPAP (INSEE);
- coûts de production : chacune des composantes évolue comme le poste correspondant de l'IPAMPA (INSEE).

Plantes fourragères - Tableau 5

Valeur de la production de plantes fourragères de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Choux, racines et tubercules	307	121,8	374	88,8	332	104,6	347	91,9	319	93,9	300	97,3	292	94,5	276	100,7	278
Maïs fourrage	8495	125,4	10650	87,9	9357	110,7	10358	97,2	10070	93,4	9404	74,2	6976	98,5	6871	110,0	7557
Fourrages annuels hors maïs	856	125,8	1077	78,4	844	114,5	966	86,3	834	89,2	744	101,2	753	98,7	743	102,2	759
Prairies artificielles	918	104,7	961	92,7	891	118,2	1053	78,4	826	100,7	832	99,5	828	93,1	771	102,3	789
Prairies temporaires	4535	116,4	5279	86,3	4555	118,8	5411	80,5	4358	102,8	4480	96,6	4328	102,0	4415	100,5	4435
Prairies permanentes	11282	103,0	11620	97,2	11289	128,6	14518	76,7	11137	96,8	10781	99,2	10699	95,7	10239	104,1	10658
Paille	3845	102,1	3924	100,0	3924	99,0	3885	100,0	3884	90,1	3500	100,0	3500	98,8	3458	100,0	3458
Luzerne livrée à l'industrie	1212	102,2	1239	89,0	1103	108,0	1191	94,0	1119	91,2	1021	87,7	895	99,5	891	113,7	1013
TOTAL hors subventions	31450	111,7	35124	91,9	32295	116,8	37729	86,3	32547	95,4	31062	91,0	28271	97,9	27664	104,6	28947
Subventions sur les produits													1645	98,5	1620	142,9	2315
Total hors DOM	31450	111,7	35124	91,9	32295	116,8	37729	86,3	32547	95,4	31062	96,3	29916	97,9	29284	106,8	31262
Production des DOM	35	117,6	41	101,2	41	100,1	41	100,6	42	110,1	46	94,8	44	92,8	40	101,3	41
TOTAL	31485	111,7	35165	92,0	32336	116,8	37770	86,3	32589	95,5	31108	96,3	29960	97,9	29324	106,7	31303
dont livraisons	1212	102,2	1239	89,0	1103	108,0	1191	94,0	1119	91,2	1021	87,7	895	99,5	891	113,7	1013
dont production intraconsommée	30273	112,1	33926	92,1	31233	117,1	36579	86,0	31470	95,6	30087	96,6	29065	97,8	28433	106,5	30290

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production au prix de base

6.3 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des plantes fourragères se présente de la façon suivante:

Ressources	production importations subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA exportations

6.3.1 Les subventions sur les produits

La production au prix de base est évaluée y compris subventions sur les produits. Celles-ci sont comptabilisées dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et se déduisent de la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs.

Deux types de subventions sur les produits concernent les plantes fourragères :

- l'aide compensatrice sur le maïs fourrage, acquittée aux producteurs, est traitée de façon analogue à l'aide compensatrice sur les céréales : son montant est ajouté à la valeur de la production calculée à l'aide d'un prix hors subvention et est ensuite retranché du total des ressources. On a ainsi :

CI de la branche agriculture en maïs fourrage =

Production intraconsommée de maïs fourrage - aide compensatrice.

- l'aide à la production de luzerne déshydratée, versée par le FEOGA aux utilisateurs, c'est-à-dire à des unités des industries agro-alimentaires; son montant est implicitement inclus dans le prix de la production de luzerne payé à l'agriculteur. La subvention versée, relativement irrégulière selon les années, fait l'objet d'une correction pour droits et obligations, estimée de sorte que la valeur des achats de l'industrie évolue de façon proche de la valeur des livraisons de luzerne.

Plantes fourragères - Tableau 6

Subventions sur les produits de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	1991	1992	1993	1994
Aide à la production de luzerne déshydratée					
montants versés	913	1063	853	1292	737
montants en droits et obligations	1113	1003	1013	792	907
Aide compensatrice sur le maïs fourrage				1645	2315
TOTAL	1113	1003	1013	2437	3222

Unité : millions de francs
Source : INSEE

6.3.2 Les consommations intermédiaires des IAA

La branche des industries agro-alimentaires "Travail au grain ; fabrication d'aliments pour animaux" (GB04) consomme de la luzerne, et accessoirement d'autres plantes fourragères en faibles quantités, afin de fabriquer des produits déshydratés destinés à l'alimentation animale. La valeur de cette consommation intermédiaire est évaluée au prix d'acquisition par l'industrie et représente donc la différence entre la valeur de la production de luzerne déshydratée et la valeur de l'aide à la production due.

6.3.3 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

6.3.4 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Elles constituent le solde de l'équilibre. Etant donné, le mode d'évaluation des CI des IAA, les consommations intermédiaires de l'agriculture représentent la valeur de la production de l'ensemble des plantes fourragères (à l'exception de la luzerne livrée aux IAA), nette de l'aide compensatrice sur le maïs, et corrigée du commerce extérieur :

CI de la branche agriculture en produits agricoles =

production de plantes fourragères

- production de luzerne destinée à l'industrie

- aide compensatrice sur le maïs fourrage

+ importations

- exportations.

Remarque: L'élaboration de l'équilibre ressources-emplois de plantes fourragères n'intègre pas de marges commerciales et de transport. On suppose en effet que la part de la production fourragère intraconsommée faisant l'objet de transactions entre les exploitations agricoles est relativement faible de sorte que le montant des marges peut être négligé. Si ces échanges devenaient significatifs, par exemple lors d'une année d'exceptionnelle sécheresse dans certaines régions, il conviendrait d'effectuer une estimation de ces marges et de l'intégrer dans l'évaluation des consommations intermédiaires de l'agriculture.

Plantes fourragères - Tableau 7

Consommations intermédiaires des IAA en plantes fourragères de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Luzerne livrée à l'industrie	1212	102,2	1239	89,0	1103	108,0	1191	94,0	1119	91,2	1021	87,7	895	99,5	891	113,7	1013
Aide à la production de luzerne déshydratée	1113	102,2	1137	88,2	1003	108,1	1084	93,5	1013	91,2	924	85,7	792	99,5	788	115,1	907
Consommations intermédiaires des IAA	99	103,0	102	98,0	100	107,0	107	99,1	106	91,5	97	106,2	103	100,0	103	102,9	106

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par les IAA

Plantes fourragères - Tableau 8

Equilibre ressources-emplois des plantes fourragères (A01.J) de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	31485	111,7	35165	92,0	32336	116,8	37770	86,3	32589	95,5	31108	96,3	29960	97,9	29324	106,7	31303
Importations	9	111,1	10	110,0	11	90,9	10	90,0	9	188,9	17	100,0	17	88,2	15	100,0	15
Subventions sur les produits	-1113	102,2	-1137	88,2	-1003	108,1	-1084	93,5	-1013	242,8	-924	99,1	-2437	125,9	-2408	105,0	-3222
TOTAL RESSOURCES	30381	112,0	34038	92,1	31344	117,1	36696	86,1	31585	90,8	30201	96,1	27540	95,4	26931	106,9	28096
CI des IAA	99	103,0	102	98,0	100	107,0	107	99,1	106	91,5	97	106,2	103	100,0	103	102,9	106
CI de l'agriculture	30119	112,0	33738	92,0	31028	117,3	36396	85,9	31278	95,6	29910	91,2	27270	97,9	26684	104,3	27842
Exportations	163	121,5	198	109,1	216	89,4	193	104,1	201	96,5	194	86,1	167	86,2	144	102,8	148
TOTAL EMPLOIS	30381	112,0	34038	92,1	31344	117,1	36696	86,1	31585	90,8	30201	96,1	27540	95,4	26931	106,9	28096

Unité : millions de francs

Source : INSEE

7. Les autres plantes industrielles

Le poste "Autres plantes industrielles" constitue un regroupement de produits relativement hétérogènes dont les principaux sont : les protéagineux (y.c. semences), les plantes industrielles diverses (notamment le lin textile, les plantes à parfum, le houblon, les légumes secs) et les semences, à l'exception de celles de céréales, d'oléagineux, de protéagineux et de pommes de terre enregistrées avec le produit correspondant.

7.1 La production

7.1.1 Les quantités

Les protéagineux

La production de protéagineux est évaluée pour chacun des trois produits suivants : les pois protéagineux, qui représentent près de 97 % de l'ensemble, les fèves et le lupin. La production en quantité correspond à la récolte, évaluée à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA).

a) Une part importante de la récolte est livrée par les producteurs agricoles aux collecteurs agréés, unités non agricoles. La commercialisation a lieu tout au long de la campagne : du mois de juillet de l'année n au mois de juin $n + 1$. Toute la collecte de la campagne (c'est-à-dire la livraison des producteurs aux collecteurs) est livrée avant le début de la récolte suivante ; les stocks producteurs de la branche "agriculture" sont ainsi nuls à la fin de la campagne (juin $n + 1$). En revanche, les collecteurs agréés disposent de stocks de report à la fin de la campagne, commercialisés au cours des campagnes suivantes ; ces stocks sont affectés à la branche "commerce".

La collecte de la campagne est connue mensuellement grâce aux statistiques de la Société interprofessionnelle des oléagineux (SIDO) pour les pois et de l'Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines (UNIP) pour les fèves et le lupin, de sorte que l'on peut facilement reconstituer les quantités livrées au cours d'une année civile par la somme des douze mois de janvier à décembre. La collecte est très concentrée au début de la campagne (deuxième semestre de l'année civile) : 85 % pour les pois, 96 % pour les fèves et 100 % pour le lupin.

La production finale de la branche "agriculture" est mesurée à partir de la collecte de la campagne. Les livraisons de la branche correspondent à la collecte de l'année civile. Elles ont deux principales utilisations : les transformations en produits des industries agro-alimentaires (IAA), essentiellement l'alimentation animale, et les exportations.

Puisque les stocks producteurs sont nuls à la fin de la campagne (juin $n + 1$), leurs quantités au 31 décembre de l'année n peuvent être évaluées simplement : elles correspondent aux livraisons des mois de janvier à juin $n + 1$.

b) La part de la production non livrée aux collecteurs agréés représente également une production intraconsommée. Ces quantités ne sont pas achetées par une unité en aval de la branche "agriculture" (IAA ou commerce) ; leur utilisation correspond à une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en produits agricoles. Ces quantités sont en général intraconsommées dans l'exploitation qui les a produites, essentiellement à des fins d'alimentation animale ; plus rarement, elles peuvent faire l'objet de transactions entre exploitations²¹.

²¹ En toute rigueur, le terme "production intraconsommée" devrait être réservé à l'intraconsommation au sein de l'unité. On l'utilise ici dans un sens un peu plus large en incluant la part (faible) de la production agricole utilisée par une autre unité agricole.

Par convention, la production intraconsommée pour l'alimentation animale est utilisée la même année que la récolte et ne fait pas l'objet de stockage chez les producteurs.

La production de semences, du stade de la multiplication jusqu'au stade final d'utilisation, constitue une activité de la branche "agriculture". Cette production représente donc une intraconsommation de la branche "agriculture" : les quantités de semences sont produites puis utilisées par une unité agricole dans le processus de production agricole, sans qu'il y ait eu de transformation par une unité non agricole. La production de semences n'est évaluée que pour les pois protéagineux, les quantités relatives aux fèves et au lupin étant très faibles.

c) En résumé, la production et ses composantes en quantité de l'année n sont ainsi définies :

Production	=	récolte n
Production intraconsommée	=	récolte n - collecte de la campagne n/n + 1
Production finale	=	collecte de la campagne n/n + 1
Livraisons	=	Collecte de l'année civile n
Variations de stocks	=	stocks 31/12/n - stocks 31/12/n - 1
	=	collecte de la campagne n/n+1 - collecte de l'année n

Les plantes industrielles diverses et les légumes secs

Les évaluations concernent le lin textile et le chanvre, la lavande et le lavandin, le houblon, la chicorée, les haricots secs, les lentilles et les pois secs. La production en quantité correspond à la récolte, évaluée à partir des statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la "Statistique agricole annuelle" (SAA).

Des variations de stocks producteurs sont évaluées seulement pour le lin textile. En effet, une proportion importante et variable de la production de l'année n est livrée l'année suivante. Les statistiques du Comité interprofessionnel de la production agricole de lin (CIPALIN) fournissent le rythme mensuel des livraisons, uniquement pour les quantités de lin sous contrat, et sont utilisées comme indicateur pour estimer la part de la récolte de l'année n livrée au deuxième semestre de n et la part livrée au premier semestre de n+1.

Les semences

Les semences retracées sous cette rubrique concernent l'ensemble des semences de produits végétaux à l'exception des céréales, des oléagineux, de protéagineux et de pommes de terre, enregistrées avec le produit correspondant. Il s'agit essentiellement des semences des produits fourragers, de betteraves industrielles, de plantes textiles, de légumes secs, de graines potagères, de graminées prairiales et à gazon,...

Les données sont fournies par le groupement national interprofessionnel de semences (GNIS).

7.1.2 Les prix

Les protéagineux

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base = prix "départ-ferme"
 + subventions sur les produits
 - impôts sur les produits.

Pour chacun des protéagineux, le prix de la production hors toutes taxes a été déterminé par le SCEES pour les années 1990 à 1993 à partir des évaluations effectuées dans chaque département producteur. Le prix du compte national représente ainsi une synthèse exhaustive des prix observés sur l'ensemble du territoire et intègre notamment les disparités de niveau selon les zones de production. Comme pour la plupart des produits végétaux, le prix de la production de protéagineux de l'année n correspond au prix de la campagne n/n+1.

A partir de 1994, le prix de la production est celui déterminé par l'ONIC (résultats nationaux de l'enquête "flash"), en rapportant la valeur de la collecte de la campagne, payée au producteur agricole, aux quantités collectées au cours de la campagne. Cette évaluation est effectuée pour chaque protéagineux ; elle ne comprend pas les éventuelles aides à la production, directement versées aux producteurs, mais inclut les taxes et impôts liés à la production.

Le prix des fêveroles et du lupin évolue comme celui des pois protéagineux.

Les prix ainsi évalués sur la période 1990-1994 doivent faire l'objet d'une correction pour obtenir un prix hors impôts sur les produits. Plusieurs taxes et impôts sont prélevés sur la production de protéagineux : la taxe ANDA ainsi que les taxes au profit de l'UNIP, du Sofiprotéol et de la FOP. Dans les comptes, la première taxe, inscrite en recette du compte du secteur des administrations publiques, est classée en impôts sur les produits et doit donc être retranchée de la production pour que celle-ci soit valorisée au prix de base. Les autres taxes et cotisations ne sont pas traitées en impôts sur les produits et doivent donc être incluses dans le prix de la production. En effet, l'UNIP, le Sofiprotéol et la FOP ne sont pas des administrations publiques : les versements à leur bénéfice sont des cotisations à des organismes professionnels et n'entrent pas dans les prélèvements obligatoires. Ces versements représentent un coût de service et sont comptabilisés en emplois du compte de la production de la branche, en consommations intermédiaires de services.

Ainsi, les prix des années 1990 à 1993 des évaluations départementales et de l'IPPAP étant déterminés hors toutes taxes, il convient de leur ajouter les taxes UNIP, Sofiprotéol et FOP pour obtenir un prix hors impôts sur les produits. A partir de 1994, le prix ONIC incluant toutes les taxes, il convient d'en retirer celles au profit de l'ANDA pour évaluer le prix de la production hors impôts sur les produits.

En revanche, pour des raisons pratiques, le prix ainsi obtenu n'est pas corrigé à ce stade des aides compensatrices versées aux producteurs car il n'est pas aisé de déterminer leurs taux unitaires. L'intégration des subventions sur les produits est donc directement effectuée au niveau de la valeur de la production.

Ainsi, le prix hors impôts de la production de protéagineux est évalué de la façon suivante :

De 1990 à 1993, prix hors impôts de la production = prix producteur
 + taxe UNIP
 + taxe Sofiprotéol

+ taxe FOP.

Pour 1994 (et les années suivantes),

Prix hors impôts de la production = prix ONIC
- taxe ANDA

Le prix hors impôts des livraisons de l'année civile n est ensuite évalué en effectuant la moyenne du prix du 1er semestre, relatif à la production n-1, et du prix du 2ème semestre, relatif à la production n, pondérés par les quantités collectées respectivement des 1er et 2ème semestres :

Prix des livraisons de l'année n =

$$\frac{(\text{livraisons du 1er semestre} \times \text{prix production n-1}) + (\text{livraisons du 2ème semestre} \times \text{prix production n})}{\text{livraisons de l'année n}}$$

Dans le cas particulier du lupin, le prix des livraisons est égal à celui de la production.

Les plantes industrielles diverses et les légumes secs

Le CIPALIN fournit le prix mensuel des transactions relatives au lin textile sous contrat. Le prix de la production de l'année n de ce produit représente la moyenne des prix mensuels pondérés de juillet n à juin n+1; le prix des livraisons représente la moyenne des prix des premier et deuxième semestres, pondérés par les quantités correspondantes.

L'évolution des prix du houblon et des légumes secs (lentilles, haricots et pois secs) est évaluée par l'INSEE dans le cadre des indices de prix des produits agricoles à la production (IPPAP).

L'évolution du prix de la plupart des autres produits est fournie par les comptes départementaux. Pour les produits pour lesquels on ne dispose d'aucuns indicateurs de prix, on reprend l'évolution de celui du lin textile.

7.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Les protéagineux

Les subventions sur les produits versées aux producteurs doivent être incluses dans la valeur de la production agricole au prix de base et doivent donc être ajoutées à la production valorisée par le prix décrit dans le paragraphe précédent.

A partir du 1er juillet 1993, c'est-à-dire de la campagne 1993/1994, le mode de soutien communautaire des protéagineux a été modifié. Leurs prix ne sont plus soutenus (par le biais de l'intervention) et se fixent dorénavant sur le marché mondial. L'aide à la production auparavant versée aux utilisateurs a été supprimée. En contrepartie de ces mesures, qui ont provoqué une chute importante des prix de la production agricole, le FEOGA verse une aide compensatrice aux producteurs de graines protéagineuses.

Le montant de cette aide, classée en subventions sur les produits, est fourni par la SIDO pour chaque campagne, tous protéagineux confondus.

Par ailleurs, la subvention sur les produits intégrée dans le calcul de la production au prix de base est ventilée selon les différentes composantes de la production : la production intraconsommée, la production finale et les variations de stocks.

La subvention relative à la production intraconsommée est évaluée à partir du ratio quantités intraconsommées/quantités produites. Celle relative à la production finale en est ensuite déduite et est égale à la différence entre la subvention totale et la subvention relative à la production intraconsommée.

Enfin, le taux de stockage en quantités de la production finale (stocks au 31 décembre/collecte de la campagne) permet de déterminer la part de la subvention incluse dans les stocks de fin d'année.

Le montant de la subvention incluse dans la valeur des livraisons de l'année n correspond à la subvention due au titre de la production finale de l'année n, hors variations de stocks. L'écart avec le montant inclus dans la production finale résulte du fait que les variations de stocks producteurs sont également valorisées au prix de base. Le montant de la subvention due au titre de la production, hors variations de stocks, est ensuite obtenu en ajoutant les montants des subventions relatives aux livraisons et aux intraconsommations (cf. tableau 1)²².

²² La différence entre la subvention due au titre de la production hors variation de stocks et la subvention versée à ce titre représente un flux de **dettes** du FEOGA sur l'agriculture, flux qu'il convient d'enregistrer en opérations. De plus, une partie de la subvention versée correspondant à une production stockée, il convient également d'enregistrer un flux de **créances** du FEOGA sur l'agriculture, différence entre la subvention versée au cours de l'année civile et la subvention versée au titre de la production hors variations de stocks.

Ainsi, on inscrit en opérations financières la consolidation des flux de **dettes nettes des créances** du FEOGA sur l'agriculture : différence entre la subvention due au titre de la production hors variation de stocks et la subvention versée au titre de la production.

Autres plantes industrielles - Tableau 1

Aide compensatrice : ventilation selon les composantes de la production

		1993	1994
Subvention due au titre de la production	(1)	2537	2319
dont subvention sur production intraconsommée	(2)	231	266
dont subvention sur production finale	(3)	2306	2053
Subvention incluse dans les stocks de fin d'année	(4)=(3)x(9)	496	467
Subvention relative aux variations de stocks	(5)=(4.n)-(4.n-1)	496	-29
Subventions relative aux livraisons	(6)=(3)-(5)	1810	2082
Subvention due au titre de la production, hors variations de stocks	(7)=(2)+(6)	2041	2348
Subvention versée au cours de l'année	(8)	2537	2319
Taux de stockage	(9)	0,215	0,228
Taux d'intraconsommation	(10)	0,09	0,11

Unités : valeurs en millions de francs

Source : SIDO, INSEE

Remarque : l'aide à la production versée par le FEOGA avant le 1er juillet 1992 n'est pas ajoutée à la valeur de la production de graines protéagineuses. En effet, elle était versée aux industries agro-alimentaires afin de réduire leur coût d'acquisition de protéagineux achetés en France (ou dans un autre état de l'Union européenne), pour la fabrication d'aliments pour animaux. Cette aide permettait d'assurer un niveau de prix de la production de protéagineux, sensiblement plus élevé dans l'Union européenne que sur le marché mondial.

Dans les comptes, cette aide à la production versée aux utilisateurs est analysée comme une subvention sur les produits puisque les consommations intermédiaires (des IAA) doivent être évaluées au prix d'acquisition effectif pour l'acquéreur, net de subventions. Cette aide est en fait implicitement incluse dans le prix à la production reçu par l'agriculture.

Les plantes industrielles diverses et les semences

Plusieurs aides versées par le FEOGA dans le cadre de la politique agricole commune sont traitées en subventions sur les produits et incluses dans la valeur de la production au prix de base : l'aide à la production de plantes textiles (lin, chanvre), de houblon et l'aide à la production de semences. L'aide à la production de lin oléagineux est comptabilisée ici, avec le lin textile, et non dans le produit "oléagineux". En effet, cette aide concerne en fait la production de lin textile dont les graines sont triturées par les IAA.

Autres plantes industrielles - Tableau 2

Subventions sur les produits versées aux producteurs de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Aide à la production de lin	85	72	73	128	192
Aide à la production de chanvre	10	10	11	40	33
Aide à la production de houblon	3	2	4	3	-
Aide à la production de semences	64	84	98	88	90
TOTAL	162	168	186	259	315

Unité : millions de francs

Source : INSEE

7.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production de **protéagineux** au prix de base est égale à la somme de la valeur de la production finale et de la valeur de la production intraconsommée, chacune étant évaluée au prix de base.

La valeur de la production finale au prix de base comprend deux composantes :

- la valeur de la production finale hors subventions sur les produits, obtenue en effectuant, pour chacun des trois protéagineux, le produit des quantités de la collecte de la campagne hors semences par le prix de la production hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits ;
- la valeur des subventions sur les produits, relatives à la production finale.

La valeur de la production intraconsommée comprend trois composantes :

- la valeur de la production de semences, mesurée au stade de la certification. Elle est fournie par le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ;
- la valeur hors subventions sur les produits obtenue en effectuant, pour chacun des trois protéagineux, le produit des quantités intraconsommées (hors semences) par le prix de la production hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. En effet, par convention, le prix de la production intraconsommée est le même que celui de la production finale (hors semences) ;
- la valeur des subventions sur les produits, relatives à la production intraconsommée.

Par ailleurs, la valeur des livraisons est évaluée selon le même principe que celle de la production finale en effectuant la somme des valeurs des livraisons hors subventions et des subventions sur les produits relatives aux livraisons. La valeur des livraisons est obtenue à partir de la collecte de l'année civile valorisée par le prix moyen de l'année civile hors subventions sur les produits et hors impôts sur les produits (calculé au § 7.1.2). Les subventions relatives aux livraisons sont celles dues au titre de la production, hors variations de stocks, et sont calculées comme indiqué au § 7.1.3.

Les variations de stocks producteurs en valeur sont ensuite évaluées par différence entre la production finale et les livraisons. Comme les deux éléments dont elles sont déduites, les variations de stocks producteurs sont également valorisées au prix de base.

En résumé, les valeurs de la production de protéagineux et de ses composantes sont évaluées ainsi :

$$\begin{array}{l} \text{Production} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{production finale} \\ + \text{production intraconsommée} \end{array}$$

$$\text{avec } \begin{array}{l} \text{Production finale} \\ \text{(au prix de base)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{production finale hors subventions} \\ + \text{subventions sur les produits relatives à la} \\ \text{production finale} \end{array}$$

$$\text{Production intraconsommée} = \begin{array}{l} \text{production de semences} \\ + \text{production intraconsommée pour alimentation} \\ \text{animale hors subventions} \\ + \text{subventions sur les produits relatives} \\ \text{aux intraconsommations} \end{array}$$

et Variations de stocks producteurs = Production finale - Livraisons
(au prix de base)

avec Livraisons = livraisons hors subventions
(au prix de base) + subventions sur les produits relatives aux livraisons

Remarque sur les variations de stocks : la méthode de calcul des variations de stocks en valeur permet de respecter l'égalité comptable $production\ finale = livraisons + variations\ de\ stocks$, tout en affectant à la production le prix perçu par le producteur au cours de la campagne et aux livraisons le prix moyen de l'année civile, ce dernier combinant le prix de deux campagnes successives.

Une autre méthode aurait consisté à valoriser les quantités de variations de stocks par le prix moyen de l'année, comme pour les livraisons. Du fait de l'égalité comptable rappelée ci-dessus, le prix de la production serait implicitement le prix moyen de l'année. L'analyse de la production risquerait d'être peu pertinente, surtout lors de fortes variabilités des cours entre deux campagnes successives. En conséquence, cette deuxième méthode, souvent retenue dans le cas de productions continues tout au long de l'année, a été jugée peu adaptée pour les produits végétaux et écartée.

La valeur de la production des plantes industrielles diverses et de légumes secs est obtenue simplement à partir du produit des quantités et des prix définis précédemment, auquel on ajoute le montant des subventions sur les produits.

La valeur de la production de semences est mesurée au stade de la certification; elle est fournie par le GNIS, à laquelle on ajoute l'aide à la production de semences.

7.1.5 Le partage volume-prix

Les évolutions de volume de la production de semences, de la production intraconsommée pour l'alimentation animale et de la production finale correspondent aux évolutions respectives des quantités, en distinguant les pois protéagineux, les fèves et le lupin. L'évolution du volume de l'ensemble de la production est obtenue en agrégeant les valeurs aux prix de l'année précédente de chacun des trois produits.

Les subventions sur les produits évoluent en volume comme l'ensemble de la production finale : les indices de volume de cette dernière sont donc indépendants du type de valorisation, au prix de base ou au prix producteur. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions se déduit en rapportant l'évolution de la valeur à celle du volume.

Les évolutions de volume des livraisons sont évaluées selon le même schéma que pour la production finale. Par ailleurs, la valeur au prix de l'année précédente des variations de stocks est la différence entre celles de la production finale et des livraisons.

7.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent tous les éléments récapitulatifs relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur de la production, évalués pour chaque plante industrielle de 1990 à 1994 :

- tableau 3 : production de protéagineux en quantités (hors DOM)
- tableau 4 : production de plantes industrielles diverses et de légumes secs en quantités (hors DOM)
- tableau 5 : livraisons et variations de stocks de lin textile en quantités (hors DOM)
- tableau 6 : production de semences en quantités.
- tableau 7 : prix hors impôts de la production et des livraisons de protéagineux (hors DOM)
- tableau 8 : prix hors impôts de la production et des livraisons des plantes industrielles diverses (hors DOM)
- tableau 9 : valeur de la production de protéagineux et de ses composantes (hors DOM)
- tableau 10 : valeur de la production de plantes industrielles diverses, de légumes secs et de semences (hors DOM)
- tableau 11 : valeur des livraisons et des variations de stocks de lin textile
- tableau 12 : valeur de la production des "autres plantes industrielles", y.c. DOM.

7.1.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n+1, les données relatives à la production récoltée (source : SAA), à la collecte de l'année civile (source : SIDO), aux subventions sur les produits (source : SIDO) et aux taux des impôts sur les produits (source : SIDO) sont disponibles et quasiment définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte, établie en janvier de l'année n+2 ; elles sont en général de faible ampleur.

En revanche, la collecte de la campagne est connue de façon incomplète pour un compte provisoire et fait l'objet d'une prévision de la part de la SIDO et de l'UNIP, sur la base des livraisons mensuelles de juillet à février, qui représentent environ 90 % de l'ensemble de la campagne. Cette prévision s'avère en général très proche des réalisations, communiquées par la SIDO pour le compte semi-définitif.

Les statistiques sur la production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles que pour l'élaboration d'un compte semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production sont utilisés comme indicateur.

Enfin, le prix de la production des protéagineux, qui correspond au prix moyen de la campagne, est estimé pour la version provisoire des comptes à l'aide de l'IPPAP des huit premiers mois de la campagne et de l'IPPAP des douze mois de la campagne pour le compte semi-définitif (chaque IPPAP mensuel étant pondéré par la collecte mensuelle correspondante). Le prix ONIC est ensuite retenu pour le compte définitif. Les écarts constatés entre ces deux dernières versions des comptes sont de faible ampleur.

Le prix de la production du lin textile, qui correspond au prix moyen de la campagne, est estimé pour la version provisoire des comptes à l'aide de prix des transactions fournis par le CIPALIN pour les huit premiers mois de la campagne. Il est ensuite déterminé de façon définitive pour le compte semi-définitif pour lequel on dispose des douze mois de la campagne. Les écarts constatés entre ces deux versions des comptes sont de faible ampleur. Pour les autres produits, des indicateurs de prix tirés des comptes départementaux seront utilisés.

Autres plantes industrielles - Tableau 3 Production de protéagineux en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Pois protéagineux									
Production	3636	88,1	3204	103,5	3316	110,3	3659	92,3	3377
Production intraconsommée	106	211,3	224	127,7	286	108,0	309	122,0	377
- semences	106	97,5	103	109,3	113	89,1	101	74,5	75
- hors semences			121	143,4	173	120,4	208	145,0	302
Production finale	3530	84,4	2980	101,7	3030	110,6	3350	89,6	3000
Livraisons	3363	95,2	3203	90,3	2891	106,6	3082	98,5	3037
Variations de stocks	167		-223		139		268		-37
Fèverole									
Production	88,1	71,7	63,2	78,2	49,4	104,0	51,4	78,6	40,4
Production intraconsommée	16,0	126,3	20,2	110,9	22,4	116,5	26,1	39,8	10,4
- semences									
- hors semences	16,0	126,3	20,2	110,9	22,4	116,5	26,1	39,8	10,4
Production finale	72,1	59,6	43,0	62,8	27,0	93,7	25,3	118,6	30,0
Livraisons	71,6	53,9	38,6	81,1	31,3	77,6	24,3	120,6	29,3
Variations de stocks	0,5		4,4		-4,3		1,0		0,7
Lupin									
Production	10,0	106,0	10,6	110,4	11,7	88,0	10,3	119,4	12,3
Production intraconsommée	1,9	115,8	2,2	127,3	2,8	153,6	4,3	146,5	6,3
- semences									
- hors semences	1,9	115,8	2,2	127,3	2,8	153,6	4,3	146,5	6,3
Production finale	8,1	103,7	8,4	106,0	8,9	67,4	6,0	100,0	6,0
Livraisons	8,1	103,7	8,4	106,0	8,9	67,4	6,0	100,0	6,0
Variations de stocks	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Unité : milliers de tonnes

Source : Ministère de l'agriculture-Scees; SIDO; UNIP; GNIS

Autres plantes industrielles - Tableau 4 Production des plantes industrielles diverses et des légumes secs en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

plantes industrielles diverses	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Chanvre	21,4	99,8	21,4	132,9	28,5	157	44,7	97,6	43,6
Lin textile	364,1	73,2	266,5	70,5	187,9	118,2	222,1	140,2	311,4
Houblon	0,8	93,3	0,7	127,9	0,9	114,2	1,1	103,0	1,1
Chicorée	132,6	82,7	109,6	139,5	152,9	129,4	197,9	67,0	132,5
Lavande	4,2	67,3	2,9	121,0	3,5	112,6	3,9	96,5	3,8
Lavandin	82,8	83,6	69,2	144,2	99,8	118,4	118,2	93,8	110,9
Légumes secs									
haricots	67932	123,6	83980	130,8	10988 5	95,2	10457 4	92,4	96678
lentilles	71220	85,1	60576	53,8	32581	182,1	59342	96,8	57426
pois secs	33960	86,3	29315	79	23162	101,3	23452	74,7	17530

Unité : milliers de tonnes pour les plantes ind. diverses; tonnes pour les légumes secs
Source : Ministère de l'agriculture-Scees

Autres plantes industrielles - Tableau 5 Livraisons et variations de stocks de lin textile en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Livraisons	288,2	137,8	397,1	62,7	249,1	92,5	230,4	120,2	276,9
Variations de stocks	75,9		-130,6		-61,2		-8,3		34,5

Unité : milliers de tonnes
Source : INSEE

Autres plantes industrielles - Tableau 6 Production de semences en quantité de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
pois protéagineux	105,9	97,5	103,3	109,3	112,9	89,1	100,6	74,5	74,9
graminées prairiales	10,47	160,2	16,77	102,4	17,17	90,7	15,57	76,9	11,98
graminées à gazon	1,33	121,1	1,61	131,7	2,12	114,6	2,43	126,3	3,07
légumineuses four. divers fourragères	6,43	170	10,93	52,2	5,70	103,2	5,88	124,7	7,33
lin textile	6,19	52,7	3,26	77,3	2,52	100,4	2,53	145,8	3,69
chanvre	0,31	132,1	0,40	81,7	0,33	118,0	0,39	151,9	0,59
colza fourrager	0,53	128,3	0,68	144,1	0,98	53,1	0,52	26,9	0,14
betteraves sucrières	6,62	133,8	8,86	89,7	7,95	112,5	8,94	92,6	8,28
betteraves fourrag.	0,52	104,5	0,54	99,7	0,54	57,6	0,31	89,7	0,28
sorgho fourrager							0,14	35,7	0,05
légumes secs	12,98	106,4	13,81	89,4	12,34	104,2	12,86	89,4	11,5

Unité : milliers de tonnes
Source : GNIS

Autres plantes industrielles - Tableau 7

Prix hors impôts de la production et des livraisons de protéagineux de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Production									
Pois protéagineux	1561,9	105,2	1642,6	109,9	1805,0	47,8	863,1	95,8	827,2
Fèverole	1415,4	104,6	1480,2	113,6	1681,5	46,5	781,6	95,8	749,1
Lupin	1853,2	97,1	1800,2	108,7	1956,5	43,9	859,2	95,8	823,5
Livraisons									
Pois protéagineux	1586,3	102,7	1629,0	109,7	1787,3	56,1	1002,2	83,4	835,8
Fèverole	1424,1	103,6	1474,9	110,7	1632,7	55,4	903,8	83,4	753,9
Lupin	1853,2	97,1	1800,2	108,7	1956,5	43,9	859,2	95,8	823,5

Unité : francs par tonne

Source : INSEE

Note de lecture : prix nets des impôts sur les produits et des subventions sur les produits

Autres plantes industrielles - Tableau 8

Prix hors impôts de la production et des livraisons des plantes industrielles diverses de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	indice de prix	1991	indice de prix	1992	indice de prix	1993	indice de prix	1994
Lentilles	318,6	89,5	285,0	101,0	288,0	112,7	324,5	136,9	444,3
Pois secs	173,0	94,8	164,0	93,2	152,8	99,3	151,7	68,6	104,0
Chanvre	66,6	108,7	72,4	86,9	62,9	87,7	55,2	107,6	59,4
Chicorée à café	40,0	100,0	40,0	95,0	38,0	105,3	40,0	95,0	38,0
Lavande	243,2	118,9	289,2	128,2	370,6	97,3	360,6	92,4	333,2
Lavandin	66,7	94,5	63,0	104,3	65,7	97,3	64,0	104,4	66,8
Lin textile (production)	114,2	100,4	114,7	87,1	100,0	129,4	129,3	127,1	164,4
Lin textile (livraisons)	142,0	80,8	114,8	87,5	100,4	119,5	120,0	133,1	159,7
Houblon	2799,7	102,1	2858,2	98,7	2819,7	100,3	2829,0	101,0	2856,0

Autres plantes industrielles - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de protéagineux de 1990 à 1994

Pois protéagineux	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	5936	88,5	5255	104,4	5484	103,7	5687	110,1	6263	109,4	6851	49,4	3386	91,1	3085	95,1	2935
Production intraconsommée	422	142,4	601	98,0	589	120,5	710	111,8	794	101,3	804	61,6	495	100,2	496	91,7	455
- Semences	422	97,5	412	94,7	390	109,3	426	113,1	482	89,1	429	73,3	315	74,5	235	92,5	217
- Alimentation animale			189	105,2	199	143,4	284	109,9	312	120,4	375	47,8	180	145,0	261	91,3	238
Production finale	5514	84,4	4654	105,2	4895	101,7	4977	109,9	5469	110,6	6047	47,8	2891	89,6	2589	95,8	2480
Livraisons	5335	95,2	5081	102,7	5218	90,3	4709	109,7	5167	106,6	5508	56,1	3089	98,5	3044	83,4	2539
Variations de stocks	179		-427		-323		268		302		539		-198		-455		-59
Fèverole	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	125	71,7	90	104,6	94	78,2	73	113,6	83	104,0	87	46,5	40	78,6	31	95,8	29
Production intraconsommée	23	126,3	29	104,6	30	110,9	33	113,6	38	116,5	44	46,5	20	39,8	8	95,8	7
- Semences																	
- Alimentation animale	23	126,3	29	104,6	30	110,9	33	113,6	38	116,5	44	46,5	20	39,8	8	95,8	7
Production finale	102	59,6	61	104,6	64	62,8	40	113,6	45	93,7	43	46,5	20	118,6	23	95,8	22
Livraisons	102	53,9	55	103,6	57	81,1	46	110,7	51	77,6	40	55,4	22	120,6	26	83,4	22
Variations de stocks	0		6		7		-6		-6		3		-2		-3		0

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes hors subventions sur les produits

Autres plantes industrielles - Tableau 9 (suite)

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de protéagineux de 1990 à 1994

Lupin	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	19	106,0	20	97,1	19	110,4	21	108,7	22	88,0	20	43,9	9	119,4	10	95,8	10
Production intraconsommée	4	115,8	4	97,1	4	127,3	5	108,7	5	153,6	8	43,9	4	146,5	5	95,8	5
- Semences																	
- Alimentation animale	4	115,8	4	97,1	4	127,3	5	108,7	5	153,6	8	43,9	4	146,5	5	95,8	5
Production finale	15	103,7	16	97,1	15	106,0	16	108,7	17	67,4	12	43,9	5	100,0	5	95,8	5
Livraisons	15	103,7	16	97,1	15	106,0	16	108,7	17	67,4	12	43,9	5	100,0	5	95,8	5
Variations de stocks	0		0		0												
TOTAL PROTEAGINEUX	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	6080	88,2	5365	104,3	5597	103,3	5781	110,2	6368	109,3	6958	49,4	3435	91,0	3126	95,1	2974
Production intraconsommée	449	141,2	634	98,3	623	120,1	748	111,9	837	102,3	856	60,6	519	98,1	509	91,7	467
- Semences	422	97,5	412	94,7	390	109,3	426	113,1	482	89,1	429	73,4	315	74,5	235	92,3	217
- Alimentation animale	27		222	105,0	233	138,2	322	110,2	355	120,3	427	47,8	204	134,3	274	91,2	250
Production finale	5631	84,0	4731	105,1	4974	101,2	5033	109,9	5531	110,3	6102	47,8	2916	89,7	2617	95,8	2507
Livraisons	5452	94,5	5152	102,7	5290	90,2	4771	109,7	5235	106,2	5560	56,0	3116	98,7	3075	83,4	2566
Variations de stocks	179		-421		-316		262		296		542		-200		-458		-59

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes hors subventions sur les produits

Autres plantes industrielles - Tableau 10

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production des plantes industrielles diverses, de légumes secs et de semences,
de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Plantes industrielles diverses et légumes secs																	
Total au prix de base	1033	80,9	836	103,0	861	90,2	777	96,5	750	116,4	873	126,5	1104	109,0	1203	123,5	1486
dont lin textile	416	73,2	305	100,4	306	70,5	216	87,1	188	118,2	222	129,4	287	140,2	403	127,1	512
dont autres produits	519	87,9	456	103,3	471	102,8	484	97,9	474	114,8	544	118,8	646	93,5	604	124,0	749
dont subv. sur les produits	98	76,8	75	111,6	84	92,0	77	113,9	88	121,8	107	159,5	171	114,9	196	114,5	225
Semences																	
- production hors subventions	1895	117,6	2229	110,1	2454	88,2	2165	84,9	1838	102,0	1874	115,2	2159	92,1	1989	109,0	2168
- subventions sur les produits	64	113,6	73	115,1	84	88,7	74	132,4	98	102,6	101	87,1	88	91,2	80	112,5	90
TOTAL au prix de base	1959	117,5	2302	110,3	2538	88,2	2239	86,5	1936	102	1975	113,8	2247	92,1	2069	109,1	2258

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Autres plantes industrielles - Tableau 11

Valeur des livraisons et des variations de stocks de lin textile de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Livraisons																	
- livraisons hors subventions	409	137,8	564	80,8	456	62,7	286	87,5	250	92,5	231	119,5	276	120,2	332	133,1	442
- subventions sur les produits	98	76,8	75	111,6	84	92,0	77	113,9	88	121,8	107	159,5	171	114,9	196	114,5	225
TOTAL au prix de base	507	126,0	639	84,5	540	67,2	363	93,1	338	100	338	132,2	447	118,1	528	126,3	667
Variations de stocks	7		-259		-150		-70		-62		-9		11		71		70

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production et de ses composantes au prix de base

Autres plantes industrielles - Tableau 12

Valeur de la production des autres plantes industrielles de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	9072	93,7	8503	105,8	8996	97,8	8797	102,9	9054	108,3	9806	95,1	9323	94,0	8764	103,1	9037
- hors subventions	8910	93,8	8355	105,7	8828	97,9	8646	102,6	8868	108,2	9598	68,0	6527	93,8	6122	104,6	6403
- subventions sur produits	162	91,4	148	113,5	168	89,9	151	123,2	186	111,8	208	1344,2	2796	94,5	2642	99,7	2634
Production intraconsommée	2408	121,9	2936	107,7	3161	94,5	2987	92,8	2773	102,1	2831	105,9	2997	96,4	2889	103,5	2991
- hors subventions	2344	122,1	2863	107,5	3077	94,7	2913	91,8	2675	102,1	2730	98,1	2678	93,3	2498	105,5	2635
- subventions sur produits	64	113,6	73	115,1	84	88,7	74	132,4	98	102,6	101	315,8	319	122,6	391	91,0	356
Production finale	6664	83,5	5567	104,8	5835	99,6	5810	108,1	6281	111,0	6975	90,7	6326	92,9	5875	102,9	6046
- hors subventions	6566	83,6	5492	104,7	5751	99,7	5733	108,0	6193	110,9	6868	56,0	3849	94,2	3624	104,0	3768
- subventions sur produits	98	76,8	75	111,6	84	92,0	77	113,9	88	121,8	107	2315,0	2477	90,9	2251	101,2	2278
Livraisons	6478	96,4	6247	100,9	6301	89,2	5618	107,6	6047	106,5	6442	93,4	6019	99,3	5976	101,5	6064
- hors subventions	6380	96,7	6172	100,7	6217	89,1	5541	107,5	5959	106,3	6335	63,7	4038	99,3	4011	93,7	3757
- subventions sur produits	98	76,8	75	111,6	84	92,0	77	113,9	88	121,8	107	159,5	1981	99,2	1965	117,4	2307
Variations de stocks	186		-680		-466		192		234		533		307		-101		-18

Unité : millions de francs
Source : INSEE

7.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "autres plantes industrielles" se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages autoconsommation variations de stocks producteurs variations de stocks utilisateurs variations de stocks commerce exportations

7.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs, à l'exception des variations de stocks producteurs valorisées au prix de base.

Les impôts sur les produits figurant dans l'équilibre correspondent ainsi aux impôts dus au titre de la production et inclus dans les emplois autres que les variations de stocks producteurs. En d'autres termes, les impôts dus inscrits en ressources de l'équilibre ne comprennent pas d'impôts dus au titre des variations de stocks producteurs.

Les impôts sur les produits relatifs aux protéagineux concernent la taxe ANDA.

Cette taxe, définie à l'aide d'un taux appliqué aux quantités collectées, est évaluée pour les pois protéagineux (les montants pour les fêveroles et le lupin sont négligeables) :

Impôts sur les produits de l'année n =

$$\begin{aligned} & (\text{taux de l'impôt de la campagne } n-1/n) \times (\text{quantités livrées de janvier à juin } n) \\ & + (\text{taux de l'impôt de la campagne } n/n+1) \times (\text{quantités livrées de juillet à décembre } n) \end{aligned}$$

Le mode de calcul exclut implicitement les impôts dus au titre des variations de stocks producteurs. Le montant ainsi obtenu est donc différent de celui retiré de la production de l'année n correspondant aux taux de la campagne n/n+1 frappant les quantités livrées de juillet n à juin n+1.

Par ailleurs, ce montant de l'impôt sur les produits inscrit en ressources de l'équilibre est évalué selon la règle des droits et obligations et peut donc être différent de l'impôt versé à

l'administration publique au cours de cette même année n. La différence constitue alors un flux de dettes de l'agriculture vis-à-vis du secteur des administrations publiques.

Le partage volume/prix est effectué à l'aide de l'évolution du volume des livraisons des pois protéagineux. L'indice de prix implicite, rapport des évolutions en valeur et en volume, correspond alors à la variation du taux annuel moyen de la taxe (le taux annuel moyen de l'année n combine le taux des deux campagnes successives n-1/n et n/n+1).

Autres plantes industrielles - Tableau 13

Montant des impôts sur les produits de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Protéagineux	8	7	6	5	3
Autres	21	22	37	37	35
TOTAL	29	29	43	42	38

Unité : millions de francs

Source : INSEE, ANDA, Ministère de l'agriculture

Note de lecture : impôts sur les produits dus au titre de la production hors variations de stocks

7.2.2 Les subventions sur les produits

Les principes sur lesquels repose l'évaluation des subventions sur les produits en ressources de l'équilibre sont les mêmes que pour les impôts. Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs. Ceci explique la comptabilisation des subventions en négatif dans les ressources de l'équilibre.

Les principales subventions sur les produits relatives aux autres plantes industrielles concernent les protéagineux et les plantes textiles, pour lesquels la réforme de la PAC a modifié les modalités d'attribution : versement aux utilisateurs avant 1993-1994 et aux producteurs ensuite. Les premières sont implicitement intégrées dans le prix reçu par le producteur agricole et donc dans la valeur de la production agricole qui de fait est déjà au prix de base. Les secondes, acquittées aux producteurs, doivent être ajoutées à la valeur de la production agricole afin qu'elle soit valorisée au prix de base.

Remarque : en ce qui concerne l'aide compensatrice sur les protéagineux, en vigueur à partir du 1er juillet 1993, le montant à inscrire en ressources de l'équilibre correspond à la subvention due au titre de la production, hors variations de stocks (cf. paragraphe 7.1.3).

Autres plantes industrielles - Tableau 14

Subventions sur les autres plantes industrielles

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions acquittées aux producteurs					
- protéagineux				2041	2348
- plantes industrielles diverses	98	84	88	171	225
- semences	64	84	98	88	90
total	162	168	186	2300	2663
Subventions acquittées aux utilisateurs					
- protéagineux	1578	1447	1735	1146	-
- plantes industrielles diverses	220	303	216	182	2
total	1798	1750	1951	1328	2
TOTAL	1960	1918	2137	3628	2665

Unité : millions de francs

Source : INSEE, Ministère de l'agriculture

Remarques :

- le partage volume/prix des subventions sur les produits est effectué de la façon suivante : le volume de l'aide à la production évolue comme celui des CI des IAA et le volume de l'aide compensatrice évolue comme la production hors variations de stocks.

- l'aide à la production de lin oléagineux est comptabilisée ici, avec le lin textile, et non dans le produit "oléagineux". En effet, cette aide concerne en fait la production de lin textile dont les graines sont triturées par les IAA.

7.2.3 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles concernent l'alimentation animale et les semences.

Les consommations intermédiaires destinées à l'alimentation animale correspondent à la part de la récolte qui n'a pas été vendue aux collecteurs agréés. Par convention, on considère que cette production intraconsommée n'est pas stockée par les producteurs au delà de la fin de l'année, de sorte que les variations de stocks producteurs sont nuls. Ainsi, les quantités de la consommation intermédiaire sont les mêmes que celles inscrites dans la production.

Les montants en valeur sont ceux de la production intraconsommée de laquelle on retranche les subventions sur les produits. En effet, si la production est valorisée au prix de base (y compris subventions sur les produits), les consommations intermédiaires sont en revanche enregistrées au prix d'acquisition (nettes de toutes subventions). L'inscription en valeur négative des subventions en ressources de l'équilibre permet de réconcilier ces deux modes de valorisation entre les ressources et les emplois.

L'utilisation de semences dans le processus de production agricole représente une consommation intermédiaire de la branche agriculture en produits agricoles. La consommation de l'année n correspond aux semences produites de l'année n-1, relatives à la campagne n-1/n. Elle est évaluée à partir des statistiques du GNIS qui fournit les quantités

vendues sur le marché intérieur ainsi que la valeur des achats mesurée au prix d'acquisition par les agriculteurs.

Les statistiques du GNIS fournissent également une estimation de la part des achats de semences par les agriculteurs dans les achats totaux; on peut ainsi effectuer une évaluation des consommations intermédiaires des unités hors exploitations agricoles, c'est-à-dire les jardins familiaux et les entreprises de paysagisme.

7.2.4 Les consommations intermédiaires des IAA

La branche "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux" (GB04) des industries agro-alimentaires consomme des protéagineux dans son processus de production de produits destinés à l'alimentation animale "Industries alimentaires diverses" (GB05).

Les quantités sont celles utilisées par l'industrie au cours de l'année civile. Elles sont reconstituées à partir des données figurant dans les bilans d'utilisation, établis mensuellement par la SIDO et l'UNIP. Ces bilans fournissent les quantités utilisées par les incorporateurs (alimentation animale) pour les pois et les fèves. Ces quantités utilisées sont en fait celles *achetées* par l'industrie ; en effet, les variations de stocks utilisateurs sont supposées négligeables, les graines protéagineuses étant en général rapidement transformées après leur entrée en usine.

Le prix des consommations intermédiaires par les IAA est évalué au coût d'acquisition par l'utilisateur.

Pour les années 1990 à 1994, ce prix a été déterminé en niveau, sur la base du prix des livraisons hors subventions et y compris impôts sur les produits, des marges commerciales prélevées par le collecteur agréé et des marges de transport :

prix des CI = prix des livraisons (prix de base)
- subventions sur les produits
+ impôts sur les produits
+ marges commerciales
+ marges de transport.

Le bloc "prix de base des livraisons - subventions sur les produits" correspond au prix déterminé dans le paragraphe 7.1.2. Les impôts sur les produits comprennent la taxe ANDA. Les marges commerciales et les marges de transport ont été estimées forfaitairement à 150 F/tonnes et 100 F/tonne respectivement.

Pour les années postérieures à 1994, le prix des CI est déterminé en utilisant l'indicateur d'évolution annuelle des prix "rendus usine", correspondant à la moyenne des cotations mensuelles publiées par "La dépêche".

La valeur des consommations intermédiaires est évaluée en effectuant le produit des quantités et des prix, duquel est retranchée l'aide à la production de 1990 à 1993 afin d'obtenir des montants au coût d'acquisition (cette aide est supprimée à partir de 1994). En effet, celle-ci était directement versée à l'utilisateur et donc implicitement incluse dans le prix reçu par le producteur agricole.

Par ailleurs, d'autres plantes industrielles sont consommées par les industries agro-alimentaires :

- le manioc, dont la consommation par la branche GB04 est déterminée à partir des importations;
- le houblon, dont la production est entièrement affectée à la consommation intermédiaire par la branche "Boissons" (GB03);
- la chicorée, dont la production est entièrement affectée à la consommation intermédiaire par la branche "Industries alimentaires diverses" (GB05);
- les légumes secs consommés également par la branche "Industries alimentaires diverses" (GB05).

7.2.5 Les consommations intermédiaires des autres branches

Trois branches, autres que l'agriculture et les IAA, consomment des plantes industrielles:

- l'industrie textile (GF21) consomme le lin textile et le chanvre ainsi que les textiles tropicaux importés (essentiellement le coton). La consommation intermédiaire est ainsi évaluée à partir de la valeur des livraisons de lin et de chanvre, de laquelle on retranche les subventions sur les produits, et de la valeur des importations de textiles tropicaux, majorée des marges commerciales;
- l'industrie du caoutchouc (GF45), dont la consommation intermédiaire représente la valeur des importations de caoutchouc, nette des éventuelles exportations, majorées des marges commerciales;
- l'industrie de la parfumerie (GC32), dont les utilisations concernent la lavande et le lavandin.

Autres plantes industrielles - Tableau 15

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires de l'agriculture en produits agricoles de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
alimentation animale	27		222	105,0	233	138,2	322	110,2	355	120,3	427	47,8	204	134,3	274	91,2	250
semences des exploitations	2530	93,7	2371	96,7	2291	96,0	2200	106,6	2346	91,5	2146	99,7	2140	97,9	2094	97,5	2043
total des CI des exploitations	2557	101,4	2593	97,3	2524	99,9	2522	107,1	2701	95,3	2573	91,1	2344	101,0	2368	96,8	2293
semences hors exploitations	1005	98,2	987	97,8	965	96,4	930	115,1	1070	91,1	975	94,9	925	98,4	910	108,9	991
TOTAL des CI de l'agriculture	3562	100,5	3580	97,5	3489	98,9	3452	109,2	3771	94,1	3548	92,1	3269	100,3	3278	100,2	3284

Unité : millions de francs

Source : GNIS et INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par la branche agriculture

Autres plantes industrielles - Tableau 16

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires en produits agricoles, quantités de 1990 à 1994

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Alimentation animale									
- pois protéagineux	1824	99,0	1806	110,0	1987	113,3	2251	93,1	2095
- fèves	44	75,4	34	89,0	30	128,7	38	67,0	26
- lupin	8	103,7	8	106,0	9	67,4	6	100,0	6

Unité : milliers de tonnes
Source : SIDO

Autres plantes industrielles - Tableau 17

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires en produits agricoles, prix de 1990 à 1994

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Pois protéagineux	1865,6	96,7	1804,9	106,5	1921,5	80,1	1538,2	67,1	1032,5
Fèves	1751,3	93,7	1640,4	107,3	1760,6	85,8	1511,4	63,5	959,6
Lupin	2105,7	97,5	2052,7	107,6	2208,8	50,3	1111,1	93,7	1041,5

Unité : francs par tonne
Source : INSEE
Note de lecture : prix d'acquisition par les industries agro-alimentaires

Autres plantes industrielles - Tableau 18

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires en produits agricoles de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Protéagineux																	
- pois protéagineux	3403	99,0	3370	96,7	3260	110,0	3586	106,5	3818	113,3	4325	80,1	3463	93,1	3223	67,1	2163
- fèves	77	75,4	60	93,7	56	89,0	49	107,3	53	128,7	67	85,8	57	67,0	39	63,5	25
- lupin	17	103,7	17	97,5	16	106,0	18	107,6	20	67,4	13	50,3	7	100,0	7	93,7	6
Total	3497	98,5	3447	96,7	3332	109,6	3653	106,5	3891	113,3	4405	80,1	3527	92,7	3269	67,1	2194
Aide à la production	1578	98,5	1555	93,1	1447	109,6	1586	109,4	1735	113,3	1965	58,3	1146	92,7	1062		
Total protéagineux net de l'aide (GB04)	1919	98,6	1892	99,6	1885	109,7	2067	104,3	2156	113,2	2440	97,6	2381	92,7	2207	99,4	2194
Manioc (GB04)	454	132,9	604	112,9	682	92,8	633	92,3	584	108,4	633	89,0	563	72,7	409	84,1	344
Houblon (GB03)	21	93,3	20	95,0	19	127,9	24	103,6	25	114,2	29	101,8	29	103,0	30	106,7	32
Chicorée (GB05)	47	82,7	39	102,2	40	139,5	55	87,1	48	129,4	62	129,4	81	65,6	53	94,5	50
Légumes secs (GB05)	121	97,5	118	89,8	106	113,2	120	100,8	121	90,1	109	111,9	122	105,7	129	136,4	176
TOTAL CI DES IAA	2562	104,3	2673	102,2	2732	106,1	2899	101,2	2934	111,6	3273	97,0	3176	89,0	2828	98,9	2796

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition par les IAA

Autres plantes industrielles - Tableau 19

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des autres branches en produits agricoles de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Plantes textiles (GF21)	1394	102,0	1422	88,3	1256	99,6	1251	71,8	898	97,4	875	105,6	924	118,0	1090	146,8	1600
Plantes à parfum (GC32)	113	76,1	86	126,7	109	97,2	106	126,4	134	94,0	126	107,1	135	88,9	120	105,8	127
Caoutchouc (GF45)	1043	95,8	999	98,0	979	102,5	1003	98,5	988	96,2	950	103,1	979	107,7	1054	117,7	1241
TOTAL CI DES AUTRES BRANCHES	2550	98,3	2507	93,5	2344	100,7	2360	85,6	2020	96,6	1951	104,5	2038	111,1	2264	131,1	2968

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition

7.2.6 La dépense de consommation finale des ménages et l'autoconsommation

La consommation des ménages et l'autoconsommation concernent les légumes secs et sont évaluées par l'INSEE. Les niveaux sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. Des bilans physiques sont également constitués sur la base de la production et du commerce extérieur. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

7.2.7 Les variations de stocks utilisateurs

Les variations de stocks utilisateurs de protéagineux sont évaluées pour la branche "agriculture" et concernent les semences.

En effet, la production de semences de l'année n est utilisée par la branche "agriculture" en tant que consommation intermédiaire dans le processus de production de protéagineux de l'année n+1. Ce décalage nécessite de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs de semences, déterminées en effectuant la différence entre les consommations intermédiaires de l'année n+1 et celles de l'année n, en valeur et en volume :

$$\text{variations de stocks utilisateurs de semences} = ci(n+1) - ci(n).$$

Cette égalité comptable traduit le fait que la production de semences par une exploitation agricole lors de la récolte de l'année n est enregistrée en stocks utilisateurs au 31 décembre n d'une exploitation ou d'un établissement de semences²³, avant d'être utilisée au cours de l'année n+1 pour la production de protéagineux de cette année n+1. Ce type de comptabilisation repose sur la convention que la production de protéagineux est enregistrée au moment de la récolte et que, par conséquent, aucuns travaux en cours entre le moment des semis (automne) et de la récolte (été suivant) ne sont évalués. En d'autres termes, même si les semences sont utilisées dès l'automne, leur comptabilisation en tant que consommation intermédiaire n'intervient que dans le compte de l'année suivante qui est celle de la récolte. Cette convention permet de préserver toute la signification du coefficient technique : CI/production.

Les variations de stocks utilisateurs sont évaluées uniquement pour les semences utilisées par les exploitations agricoles; il n'y a pas lieu d'en comptabiliser pour celles des jardins familiaux.

7.2.8 Les marges commerciales et de transport

a) L'absence de source directe sur les marges commerciales et les marges de transport sur les consommations intermédiaires en protéagineux a nécessité d'effectuer une estimation : elles sont évaluées en effectuant le produit des quantités utilisées par les IAA par un taux de marge estimé respectivement à 150 F/tonne et 100 F/tonne, à dire d'expert.

Par ailleurs, les marges commerciales sur les CI en produits importés sont évaluées sur la base d'un taux de marque²⁴ de 10 %.

b) Les marges commerciales sur les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" concernent les semences. Elles sont directement évaluées en valeur, par

²³ Les établissements de semences sont, au même titre que les exploitations, des unités de la branche "agriculture" dans le cadre central des comptes.

²⁴ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur de l'emploi.

différence entre la valeur des semences achetées par les producteurs de protéagineux, mesurée au stade du détail, et de la valeur des semences, évaluée à la sortie des établissements de semences, au stade de gros. Ces données sont fournies par le GNIS.

L'évolution du volume des deux marges précédentes est la même que celle des consommations intermédiaires correspondantes.

c) Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque de 19,0 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

7.2.9 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

7.2.10 Les variations de stocks commerce

Elles constituent le solde de l'équilibre en valeur et en volume. Les variations de stocks de la branche "commerce" représentent la différence de la valeur des stocks de fin et de début d'année, détenus par les collecteurs agréés. Elles sont implicitement valorisées au prix d'acquisition.

Autres plantes industrielles - Tableau 20

Compte de l'agriculture du cadre

Variations de stocks utilisateurs en produits agricoles de 1990 à 1994

	1990	vol 91	1991	vol 92	1992	vol 93	1993	vol 94	1994
Autres plantes industrielles	-239	-170	54	-55	-206	-51	-97	-79	-4

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : variations de stocks utilisateurs de la branche « agriculture »

Autres plantes industrielles - Tableau 21

Compte de l'agriculture du cadre central

Marges commerciales et marges de transport sur les autres plantes industrielles de 1990 à 1994

Marges commerciales sur consommations intermédiaires	1990	1991	1992	1993	1994
Pois protéagineux	274	271	298	338	314
Fèveroles	7	5	4	6	4
Lupin	1	1	1	1	1
Produits importés	244	250	220	213	247
TOTAL	526	527	523	558	566
Marges de transport sur consommations intermédiaires					
Pois protéagineux	91	90	99	113	105
Fèveroles	2	2	1	2	1
Lupin	1	1	1	1	1
Autres produits	300	300	300	300	300
TOTAL	394	393	401	416	407
Marges commerciales sur CI de l'agriculture					
semences de produits agricoles	575	473	521	532	484

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note : valeurs au prix de base

Autres plantes industrielles - Tableau 22

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES EMPLOIS DES AUTRES PLANTES INDUSTRIELLES (A01. K) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	9072	93,7	8503	105,8	8996	97,8	8797	102,9	9054	108,3	9806	95,1	9323	94,0	8764	103,1	9037
Importations	4123	101,6	4190	100,0	4190	101,3	4245	89,0	3778	101,4	3832	97,0	3717	101,9	3788	108,0	4091
Droits de douane	7	101,6	7	142,9	10	101,3	10	90,0	9	101,4	10	80,0	8	101,9	8	200,0	16
Marges de transport	394	99,7	393	100,0	393	102,3	402	99,8	401	102,2	410	101,5	416	97,8	407	100,0	407
Marges comm sur les CI des IAA	526	100,2	527	100,0	527	105,5	556	94,1	523	107,3	562	99,3	558	96,6	539	105,0	566
Marges comm sur les CI de l'agriculture	575	95,0	546	86,7	473	96,2	455	114,6	521	91,3	476	111,8	532	98,0	521	92,9	484
Marges comm sur exportations	625	100,2	627	97,0	608	81,6	496	103,0	511	112,3	574	95,0	545	77,4	422	90,0	380
Impôts sur les produits	29	88,5	26	114,8	29	98,4	29	148,9	43	110,3	47	89,5	42	89,2	38	101,0	38
Subventions sur les produits	-1960	102,8	-2015	95,2	-1918	100,5	-1927	110,9	-2137	110,9	-2370	153,1	-3628	100,4	-3641	73,2	-2665
TOTAL RESSOURCES	13391	95,6	12804	103,9	13308	98,2	13063	97,2	12703	105,1	13347	86,3	11513	94,2	10846	113,9	12354
CI de l'agriculture	3562	100,5	3580	97,5	3489	98,9	3452	109,2	3771	94,1	3548	92,1	3269	100,3	3278	100,2	3284
CI des IAA	2562	104,3	2673	102,2	2732	106,1	2899	101,2	2934	111,6	3273	97,0	3176	89,0	2828	98,9	2796
CI des autres branches	2550	98,3	2507	93,5	2344	100,7	2360	85,6	2020	96,6	1951	104,5	2038	111,1	2264	131,1	2968
Consommation des ménages	887	94,7	840	104,4	877	97,6	856	103,7	888	98,9	878	101,0	887	103,6	919	100,0	919
Autoconsommation	26	92,3	24	104,4	25	100,0	25	103,7	26	107,7	28	101,0	28	100,0	28	100,0	28
Variat stocks producteurs	186		-680		-466		192		234		533		307		-101		-18
Variat stocks utilisateurs	-239		-170		54		-55		-206		-51		-97		-79		-4
Variat stocks commerce	563		729		1051		720		344		165		-966		-514		380
Exportations	3294	100,2	3301	97,0	3202	81,6	2614	103,0	2692	112,3	3022	95,0	2871	77,4	2223	90,0	2001
TOTAL EMPLOIS	13391	95,6	12804	103,9	13308	98,2	13063	97,2	12703	105,1	13347	86,3	11513	94,2	10846	113,9	12354

Unité : millions de francs

Source : INSEE

8. Les plantes et fleurs

La production de plantes et fleurs retracée dans le compte spécifique de l'agriculture provient des seules exploitations agricoles. La très grande diversité des produits et la rareté des sources statistiques rend très difficile l'évaluation de ce poste. Les plantes et fleurs regroupent trois grands postes de production, les fleurs, les plants de pépinières et les plantations, auxquels viennent s'ajouter les sapins de Noël. Les évaluations de la base 1995 s'appuient essentiellement sur les travaux des statisticiens agricoles départementaux, notamment pour les départements spécialisés dans la culture florale. La plupart du temps, les évaluations de la production ont été fournies directement en valeur, la notion de quantités produites ayant peu de sens pour des produits aussi disparates.

8.1 La production

8.1.1 Les fleurs

Ce poste regroupe les fleurs coupées, les plantes en pot, les plantes à massif, les bulbes et leurs produits et les pépinières florales. Les sources disponibles et qui ont été utilisées par les statisticiens agricoles départementaux sont essentiellement la statistique agricole annuelle (SAA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

La statistique agricole annuelle fournit des estimations des quantités produites et commercialisées sur le champ de la France métropolitaine, pour les produits suivants :

- fleurs et feuillages coupés : anémones, chrysanthèmes, gerbera, glaïeul, muguet, oeillet, rose, tulipe, asparagus,
- plantes en pots : azalées, bégonias, chrysanthèmes, cyclamen, géraniums, hortensias, muguet, cactées,
- plantes à massif : bégonias, géraniums, pélargoniums,
- autres : mimosa.

L'indice des prix agricoles à la production (IPPAP) permet de faire correspondre à chacune de ces catégories présentes dans la SAA des prix absolus afin de valoriser la production. On obtient ainsi, au niveau départemental, une première valeur de la production concernant une partie de la production florale. Cette valeur doit être extrapolée à l'ensemble de la production. Pour cela, les statisticiens départementaux disposaient de deux sources :

- les données de la statistique agricole annuelle de 1988 dont la nomenclature était beaucoup plus complète que celle du questionnaire actuel et qui fournissait également des valeurs unitaires. Des coefficients d'extrapolation départementaux ont donc été calculés pour l'année 1988 entre les produits valorisés comme décrit ci-dessus et l'ensemble des produits repris dans la SAA de 1988.
- les données tirées également de la SAA concernant les surfaces maximales occupées annuellement par les cultures florales. A ces surfaces, il est possible de faire correspondre des produits bruts par hectare calculés au niveau régional à partir du RICA dans la nomenclature suivante : fleurs coupées, plantes en pot, plantes à massif, bulbiculture, pépinières florales. On obtient ainsi une valeur de la production potentielle sur les surfaces considérées.

Le recoupement effectué au niveau départemental entre ces différentes sources, ainsi que la référence à des sources locales, a conduit à des arbitrages des valeurs départementales de

la production de fleurs et plantes. Le partage volume-prix a été fait soit sur la base de sources locales sur les prix des fleurs et plantes, soit en utilisant l'IPPAP national.

Les données relatives aux DOM sont fournies directement en valeur par les statisticiens agricoles de chaque DOM.

8.1.2 Les plants de pépinières

Ce poste regroupe les pépinières viticoles, les vignes mères de porte-greffe, les pépinières ornementales, les pépinières fruitières et les pépinières forestières. La production de plants de pépinières correspond à la production totale, y compris celle qui est réutilisée comme consommation intermédiaire dans le cadre du processus de production. C'est le cas des pépinières viticoles, des vignes mères de porte-greffes et des pépinières fruitières.

Les sources disponibles sont assez lacunaires, dans la mesure où la statistique agricole annuelle (SAA) ne fournit sur ce point aucune information. Les seules opérations fournissant des éléments d'évaluation pour ce poste sont l'enquête sur la structure des exploitations, effectuée tous les deux ans, et le RICA. Les évaluations des années de base ont donc été effectuées au niveau départemental en faisant appel à ces sources, complétées éventuellement par des sources locales.

Les enquêtes sur la structure des exploitations fournissent pour chaque département des surfaces pour les catégories suivantes :

- pépinières viticoles,
- vignes mères de porte-greffes,
- pépinières ornementales,
- pépinières fruitières,
- pépinières forestières.

Le RICA fournit au niveau régional des produits bruts annuels par hectare pour les postes suivants :

- pépinières viticoles,
- pépinière ornementales,
- pépinières fruitières,
- pépinières forestières.

La multiplication des surfaces par les produits bruts permet un calcul de la production totale de plants de pépinières. Par ailleurs, les statisticiens départementaux évaluaient, dans le cadre des comptes de la base 1980, les ventes et les achats des exploitations du département en plants de pépinières. On peut considérer que la valeur des ventes ainsi estimée est égale à celle de la production. Les statisticiens agricoles départementaux ont donc procédé à des arbitrages après confrontation de ces deux sources et prise en compte de sources locales éventuelles. La valeur nationale de la production de plants de pépinières hors DOM est constituée de la sommation des chiffres départementaux ainsi arbitrés. Le partage volume-prix a été fait soit sur la base de sources locales sur les prix des plants de pépinières, soit en utilisant l'IPPAP national. La valeur de la production de plants de pépinières dans les DOM a été considérée comme nulle.

La production de plants de pépinières inclut la production destinée à l'intraconsommation. Celle-ci concerne les plants de pépinières viticoles et de vignes mères de porte-greffe, ainsi

que les pépinières fruitières. On a considéré que les échanges extérieurs de ces produits étaient négligeables. La production de plants de pépinières viticoles et fruitières à reprendre en consommations intermédiaires a été évaluée à partir des estimations départementales. Pour les départements ayant fourni des évaluations détaillées de production, les chiffres ont été repris en l'état. Pour les départements ayant fourni une valeur de production totale, on a estimé la valeur des plants viticoles et fruitiers en appliquant à la valeur totale la part des plants viticoles et fruitiers des départements ayant fourni des réponses détaillées. La somme des réponses directes et de ces estimations constitue la valeur des consommations intermédiaires en plants de pépinières.

8.1.3 Les plantations

On retrace ici la production de plantations pour compte propre qui constituent une formation brute de capital fixe. Les règles d'évaluation sont les mêmes que celles de la base 1980. La production de plantations est évaluée en multipliant les superficies plantées au cours de l'année par un coût moyen de plantation par hectare. Ce coût de plantation est évalué, par convention, à partir de la rémunération du travail utilisé pour la création de cette plantation et de l'ensemble des dépenses liées à cette création. Ces coûts apparaissent, en contrepartie en consommations intermédiaires ou en charges salariales.

Les quantités physiques sont représentées par les surfaces plantées au cours de l'année en vignes ou en vergers. Pour les plantations de vignes, ces surfaces sont fournies par l'ONIVINS. Pour les vergers, les statisticiens départementaux peuvent faire appel à des sources locales, notamment aux centres de gestion ou aux services économiques des DDAF. Les coûts de plantation sont constitués de la valeur des plants utilisés, des consommations intermédiaires (engrais, produits de traitement, coût du matériel, piquets, ...) et des coûts salariaux. Les évaluations sont effectuées en distinguant :

- pour les vergers : les pommiers, les poiriers, les pêchers, les raisins de table et les autres arbres fruitiers ;
- pour les vignobles : les vins de Champagne, de Bourgogne, d'Alsace, de Loire-Atlantique, des autres vins d'appellation, de Cognac et des autres vins courants.

8.1.4 Sources et méthodes pour la campagne de comptes

Pour les années postérieures à 1994, les mêmes sources que pour la période de base sont utilisées.

- pour les fleurs et plantes : la SAA est disponible pour l'élaboration des comptes semi-définitifs. Des indicateurs d'évolution, notamment les apports sur les MIN, sont utilisés pour l'élaboration du compte provisoire. L'IPPAP "produits de l'horticulture" fournit les indicateurs d'évolution des prix. Les chiffres nationaux (France métropolitaine) sont le résultat de la confrontation et de l'arbitrage entre une approche nationale directe et la sommation des comptes départementaux.

- pour les plants de pépinières : les enquêtes sur la structure des exploitations n'étant pas disponibles chaque année, il est nécessaire de procéder à des extrapolations à partir des

Plantes et fleurs - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de plantes et fleurs de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Fleurs	6239	100,0	6240	100,8	6293	99,8	6280	97,9	6146	100,0	6143	99,6	6118	99,6	6095	99,0	6036
Plants de pépinières	3984	100,3	3997	98,5	3939	96,4	3798	99,1	3765	98,1	3693	99,7	3683	97,1	3575	101,9	3642
Plantations	5527	73,9	4083	103,7	4233	94,4	3998	97,1	3881	92,7	3597	98,4	3541	81,4	2881	102,8	2962
Total métropole	15750	90,9	14320	101,0	14465	97,3	14076	98,0	13792	97,4	13433	99,3	13342	94,1	12551	100,7	12640
DOM	113	103,5	117	100,9	118	94,1	111	109,0	121	104,1	126	101,6	128	100,8	129	97,7	126
TOTAL	15863	91,0	14437	101,0	14583	97,3	14187	98,1	13913	97,5	13559	99,3	13470	94,1	12680	100,7	12766

Unité : millions de francs

Source : SCEES, INSEE

tendances passées. L'IPPAP fournit les indicateurs d'évolution des prix. L'existence de sources locales est également prise en compte par un rapprochement entre l'évaluation nationale directe et la sommation des comptes départementaux.

- pour les plantations, les mêmes sources que celles utilisées pour les années de base sont disponibles. Les chiffres nationaux (France métropolitaine) sont le résultat de la confrontation et de l'arbitrage entre une approche nationale directe et la sommation des comptes départementaux.

8.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "plantes et fleurs" se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des collectivités consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages formation brute de capital fixe exportations

8.2.1 Les impôts sur les produits

Deux taxes sont enregistrées dans ce poste : la taxe sur l'octroi de mer et la taxe parafiscale sur les produits horticoles au profit de l'ANDA. Leurs montants sont relativement modestes par rapport aux autres postes de l'équilibre.

8.2.2 Les consommations intermédiaires

La production de pépinières viticoles (y compris les vignes mères porte-greffes) et de pépinières fruitières représente une consommation intermédiaire de la branche "agriculture"; celle de pépinières forestières constitue une consommation intermédiaire de la branche "sylviculture".

Enfin, les consommations intermédiaires des collectivités ont été estimées à 3 milliards de francs pour l'année 1992. Pour les autres années, elles évoluent comme la consommation des ménages.

8.2.3 La dépense de consommation finale des ménages

Les niveaux de la consommation de plantes et fleurs par les ménages sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

8.2.4 Les marges commerciales et de transport

Les marges commerciales et de transport sur les consommations intermédiaires des IAA et des autres branches ont été estimées sur la base des données utilisées dans l'élaboration des comptes de ces branches. Elles évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque²⁵ de 20 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

Les marges commerciales sur la consommation des ménages représentent le solde de l'équilibre en volume et en valeur. L'indice de prix peut être affecté de fluctuations relativement fortes, qui résultent essentiellement des écarts d'évolutions du prix de la production non stockée hors transformation et du prix de la consommation des ménages.

8.2.5 La formation brute de capital fixe

La formation brute de capital fixe, en emploi de l'équilibre, correspond à la production pour compte propre de plantations de vergers et de vignobles (cf. § 8.1.3).

8.2.6 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

²⁵ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Plantes et fleurs - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des plantes et fleurs (A01.M) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	15863	91,0	14437	101,0	14583	97,3	14187	98,1	13913	97,5	13559	99,3	13470	94,1	12680	100,7	12766
Importations	4474	106,8	4779	100,0	4779	95,2	4548	96,0	4366	101,3	4421	83,8	3707	101,6	3767	103,0	3880
Droits de douanes	18	106,8	19	100,0	19	95,2	18	83,3	15	101,3	15	100,0	15	101,6	15	93,3	14
Marges de transport	105	116,9	123	96,0	118	102,5	121	99,0	120	94,9	114	94,7	108	105,7	114	99,0	113
Marges comm sur les CI	984	96,6	951	101,3	963	95,1	916	98,3	900	96,7	870	100,1	871	101,5	884	99,2	877
Marges comm sur la cons. des mén.	9976	90,6	9043	101,1	9140	91,4	8353	99,5	8315	90,2	7497	109,9	8242	103,9	8563	97,0	8309
Marges comm sur exportations	218	116,9	255	96,0	245	102,5	251	99,0	248	94,9	235	94,7	223	105,7	236	99,0	234
Impôts sur les produits	8		7		9		5		5		2		5		2		2
TOTAL RESSOURCES	31646	93,6	29614	100,8	29856	95,1	28399	98,2	27882	95,8	26713	99,7	26641	98,6	26261	99,7	26195
CI de l'agriculture	1258	101,9	1282	85,8	1100	91,9	1011	95,7	968	88,2	854	102,9	879	92,3	811	103,5	839
CI des collectivités	3279	96,6	3168	101,3	3209	95,1	3052	98,3	3000	96,7	2901	100,1	2904	101,5	2947	99,2	2924
CI des autres branches	285	100,7	287	110,5	317	88,0	279	109,7	306	100,7	308	100,0	308	91,2	281	101,8	286
Consommation des ménages	20206	96,6	19519	101,3	19773	95,1	18804	98,3	18484	96,7	17874	100,1	17892	101,5	18160	99,2	18015
FBCF	5527	73,9	4083	103,7	4233	94,4	3998	97,1	3881	92,7	3597	98,4	3541	81,4	2881	102,8	2962
Exportations	1091	116,9	1275	96,0	1224	102,5	1255	99,0	1243	94,9	1179	94,7	1117	105,7	1181	99,0	1169
TOTAL EMPLOIS	31646	93,6	29614	100,8	29856	95,1	28399	98,2	27882	95,8	26713	99,7	26641	98,6	26261	99,7	26195

Unité : millions de francs

Source : INSEE

9. Les vins

Remarque préliminaire

D'après la Nomenclature d'Activités Française (NAF) et la Classification des Produits Française (CPF), l'activité agricole concerne la production de raisin de cuve (classe 01.1G) et le vin est un produit des Industries agro-alimentaires (IAA), dont la production relève de leurs unités (classe 15.9G). Toutefois, quand la production de vin relève exclusivement de la transformation du raisin produit par la même exploitation, l'unité relève, par convention, de la classe 01.1G.

Dans les comptes nationaux, on a considéré par convention que l'ensemble de **la production de vin**, qu'elle soit le fait des exploitations ou des coopératives, **relève de l'activité agricole** ; elle est retracée dans le compte de la branche "agriculture". Ce choix résulte principalement des deux considérations suivantes :

- La production de vin des coopératives est historiquement perçue comme une activité caractéristique de l'agriculture, dont la nature économique est très proche de la production de vin des exploitations. La production des coopératives est le prolongement naturel de la production de raisin de cuve, pour laquelle il n'existe pas de marché (sauf quelques exceptions).

- La construction de comptes de production et d'exploitation pour chacune des deux activités, de l'agriculture et des IAA, se serait heurtée à des problèmes de sources statistiques et aurait abouti à une séparation quelque peu artificielle de l'ensemble du domaine.

Comme cela est recommandé par la CPF, le **vin** est traité dans les comptes nationaux comme un **produit des IAA**. Cela implique donc d'effectuer un transfert branche-produit, de l'agriculture vers les IAA.

En résumé, dans les comptes, le vin, produit des IAA, est produit par des unités de la branche "agriculture".

9.1 La production

La diversité des catégories et des qualités des vins produits en France rend très difficile la valorisation nationale de la production, notamment pour la connaissance des prix des différents crus. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé que, dans la base 95 des comptes, l'évaluation nationale de la production de vins serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux de l'agriculture. Ceux-ci sont établis localement par les services départementaux de statistique agricole, avec une coordination nationale assurée par le SCEES, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production de vins se répartit en deux grandes catégories : **les vins d'appellation d'origine** et les **autres vins**. Ces deux grands postes sont eux-mêmes évalués suivant une nomenclature plus détaillée :

- Vins d'appellation d'origine :

- . vins de champagne
- . vins doux naturels (VDN)
- . vins délimités de qualité supérieure (VDQS)

. autres vins d'appellation d'origine. Ce poste regroupe tous les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

- Autres vins :

- . vins pour fabrication d'eaux de vie d'appellation (cognac, armagnac)
- . vins allant vers les distillations d'intervention (y compris les prestations viniques)
- . vins de table et vins de pays.

9.1.1 Les quantités

La récolte de vins est évaluée par le SCEES dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Les quantités ainsi évaluées correspondent à la "récolte agronomique", c'est-à-dire à l'ensemble des quantités récoltées sur les parcelles classées dans telle ou telle catégorie. Dans les comptes, la valorisation de chaque catégorie de vins doit s'appliquer aux quantités réellement commercialisées dans cette catégorie. Il convient donc de déduire des vins d'appellation d'origine, outre les pertes, les quantités dépassant les plafonds limites de classement (PLC) et les quantités déclassées pour des raisons de non conformité. Ces quantités sont reclassées en "autres vins". Ce poste est ensuite ventilé selon ses diverses utilisations.

Les données de base départementales sont estimées par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Les productions par catégorie de vins pour les années 1990 à 1994, ainsi que les indices de quantité qui en résultent, sont reprises dans le tableau 1.

Selon les catégories de vins, ces quantités correspondent aux définitions suivantes :

- pour les vins d'appellation d'origine :

a) *champagne* : la production en quantité représente la récolte de vins calmes de champagne correspondant aux limites de rendement fixées chaque année et destinées à la champagnisation immédiate ou future. Les quantités, transmises par le service régional de statistique agricole de Champagne-Ardenne, sont issues des statistiques du Comité interprofessionnel des vins de campagne (CIVC).

Les livraisons en quantité sont conventionnellement égales aux quantités produites. On considère en effet que le vin calme est livré par la branche "agriculture" à la branche des "industries agro-alimentaires" (qui produit le champagne) au moment de la récolte et que le processus de transformation en champagne, qui dure en général au moins trois ans, est une activité agro-alimentaire.

Certaines années, une partie de la récolte est bloquée et stockée, en fonction des conditions de marché et conformément à des accords interprofessionnels. Dans ce cas, on considère que le vin calme a quand même été livré par la branche agricole au moment de la récolte : les quantités livrées sont égales aux quantités produites, comme dans le cas général. Le stock de report est ainsi le fait des unités agro-alimentaires et non des unités agricoles. Ce choix résulte essentiellement des deux considérations suivantes :

. le stock concerne de fait le champagne, produit agro-alimentaire, et non le produit brut agricole : la régulation du marché s'effectue sur le produit fini et non sur le produit intermédiaire. En effet, dans la pratique, lorsqu'une partie de la récolte est bloquée et ensuite libérée plusieurs années plus tard, le vin calme a fait l'objet d'un processus de transformation et ce sont bien les bouteilles de champagne qui sont bloquées ou mises sur le marché.

. Les ventes de raisins aux manipulants sont payées aux récoltants sur la base du prix de la récolte en cours, même si une partie (du champagne) est bloquée et libérée ensuite.

b) vins doux naturels, VDQS, autres AOC : récolte nette des pertes, des dépassements des plafonds limites de classement et des quantités non acceptées en appellation.

Les quantités produites sont destinées soit à la commercialisation (sorties de chais des producteurs), soit à la consommation en franchise. Les sorties de chais des récoltants, disponibles mensuellement grâce aux statistiques de la DGDDI, permettent de calculer les quantités livrées au cours de l'année civile. L'autoconsommation (consommation en franchise) est estimée par campagne par le bilan de la DGDDI. Ces éléments permettent de calculer les livraisons et les variations de stocks.

- pour les autres vins :

a) vins pour eaux de vie AOC : partie de la récolte issue des parcelles ouvrant droit à l'appellation qui a effectivement été distillée pour la fabrication de cognac ou d'armagnac. Pour le cognac, les quantités transmises par le service régional de statistique agricole de Poitou-Charentes, sont issues des statistiques du Bureau interprofessionnel du cognac (BNIC). Les quantités livrées sont déterminées grâce aux statistiques mensuelles des mises en oeuvre, fournies par le BNIC.

b) autres vins : la production de ce poste est calculé par solde entre la récolte totale de vins autre que d'appellation d'origine, augmentée des quantités déclassées en vins AOC, et les utilisations pour les diverses utilisations décrites ci-dessus. Les livraisons en quantité sont évaluées de la même manière que pour les autres vins d'appellation d'origine.

Vins - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Quantités produites dans les différentes catégories de vins

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Vins d'appellation									
Vins calmes de champagne	2 181	95,8	2 089	103,8	2 167	90,8	1 969	94,7	1 865
VDN	592	75,7	448	111,3	499	121,6	607	99,5	603
VDQS	621	57,8	359	184,7	663	95,6	634	90,7	575
Autres vins AOC	19 929	67,7	13 500	152,8	20 629	95,5	19 702	98,9	19 487
Autres vins									
Vins pour eaux de vie AOC	8 593	45,1	3 880	217,8	8 450	80,0	6 762	105,9	7 163
Autres distillations	5 234	38,0	1 990	407,4	8 108	60,3	4 887	96,7	4 723
Autres vins	5 234	38,0	1 990	407,4	8 108	60,3	4 887	96,7	4 723

Unité : milliers d'hectolitres

Source : SCEES

9.1.2 Les prix

L'évaluation du prix des vins permettant de valoriser la production pose le problème particulier de la prise en compte du vieillissement²⁶. Cette évaluation repose sur les deux conventions suivantes.

- **Première convention : anticipation du vieillissement du vin.** Le processus du vieillissement du vin s'étale en théorie de la récolte (éventuellement même avant) à l'obtention d'un vin vieilli dans les chais de l'exploitation. Conventionnellement, on convient de rapporter toute cette production à la date de la récolte, donc de considérer que les quantités récoltées sont dès cette date à valoriser au prix d'un vin vieilli tel qu'il quitte habituellement l'exploitation.

- **Deuxième convention : valorisation de la production de l'année au prix de la campagne de commercialisation.** Si le vieillissement du vin s'étale sur plusieurs années, on ne connaît pas a priori le prix auquel il sera effectivement vendu. Conventionnellement, on choisit de le valoriser au prix constaté au cours de la campagne de commercialisation qui suit la récolte. Ceci signifie que si les prix de vente constatés ultérieurement sont supérieurs (respectivement inférieurs) à ceux qui ont été utilisés pour valoriser la production, cette différence sera interprétée comme une plus-value (respectivement une moins-value) sur stocks, qui serait à décrire dans les comptes de variation de patrimoine. Ces plus- ou moins-values ne sont pas retracées dans les comptes courants de l'agriculture.

Ces deux conventions sont essentiellement justifiées par des raisons pratiques : sinon, il aurait fallu d'une part suivre précisément les mouvements de stocks affectant chaque millésime, d'autre part, réviser continûment les prix des années passées pour leur affecter les prix effectifs constatés lors de la commercialisation.

Les prix départ exploitation, pour les années de base, ont été évalués au niveau de chaque département pour chaque catégorie de vins. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne. Ces prix moyens tiennent compte des différents modes de conditionnement en vrac ou en bouteille. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires. Ces prix départ exploitation sont mesurés hors impôts sur les produits (taxe au profit du Fonds national de développement agricole).

9.1.3 La valeur de la production

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire hors impôts sur les produits (la production de vins ne bénéficie d'aucune subvention sur les produits). La valeur au prix de base est donc égale à la valeur au prix reçu par le producteur. Elle est calculée, pour chaque catégorie de vins, au prix reçu par le producteur en multipliant les quantités récoltées par les prix moyens de la campagne. La valeur de la production totale de vins s'obtient par sommation des valeurs par espèce. La production de vins des DOM est nulle.

La valeur de la production de vins est égale à la valeur de la production finale de l'année. Il n'existe pas de production intraconsommée.

²⁶ Le problème du vieillissement se pose surtout pour les vins d'appellation car l'écoulement d'une récolte de vins courants se fait en général au cours de l'année qui suit cette récolte.

Vins - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Prix moyens des différentes catégories de vins par campagne

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Vins d'appellation									
Vins calmes de champagne	4 607	94,2	4 341	76,1	3 302	85,7	2 829	103,2	2 920
VDN	1 345	100,7	1 354	104,5	1 415	92,5	1 309	106,4	1 393
VDQS	740	114,0	844	89,9	758	87,8	666	101,3	675
Autres vins AOC	1 423	92,1	1 311	92,0	1 206	102,9	1 241	114,9	1 425
Autres vins									
Vins pour eaux de vie AOC	405	117,4	475	75,2	357	92,2	330	111,0	366
Autres distillations	101	76,4	78	122,9	95	117,9	112	91,2	102
Vins de table et de pays	288	109,5	315	90,9	287	106,0	304	103,1	313

Unité : franc par hectolitre

Source : SCEES

Les valeurs des deux principales composantes de la production, c'est-à-dire les livraisons et les variations de stocks, sont évaluées selon les mêmes principes que les autres produits végétaux : la valeur des livraisons est déterminée à partir des quantités livrées au cours de l'année civile et des prix moyens annuels et la valeur des variations de stocks résulte de la différence entre les valeurs de la production et des livraisons.

9.1.4 Le partage volume-prix

Les prix moyens des vins sont exprimés en franc par hectolitre. Les variations de prix d'une année sur l'autre s'expliquent en partie par des "effets qualité". Toutefois, ceux-ci sont difficiles à mesurer autrement que par des variations de degré moyen, information qui n'est disponible que pour les vins de table courants. Il a donc été convenu de ne pas évaluer cet effet qualité, mis à part pour les vins de cognac qui sont payés en fonction de leur degré moyen d'alcool. Pour toutes les autres catégories, les indices de volume correspondent donc, pour chaque département, niveau géographique où est faite l'évaluation, aux indices de quantité. Au niveau national et pour une catégorie de vin donnée, l'indice de volume résulte de la sommation des valeurs au prix de l'année précédente de chaque département. Il est donc différent d'un indice de quantité calculé directement au niveau national pour les mêmes catégories de vins. Les indices de prix sont obtenus par division de l'indice de valeur par l'indice de volume et sont donc de fait des indices de valeurs unitaires.

Pour les vins de cognac, on dispose de prix des vins exprimés en franc par hectolitre de vin et en franc par degré-hectolitre, donc indépendant du titrage alcoométrique. La valeur de la production est donc calculée dans un premier temps en valorisant les volumes de vins distillés par les prix du vin à la richesse courante. On en déduit un indice de valeur. L'indice de prix du vin exprimé en franc par degré-hectolitre est retenu comme indice de prix. L'indice

de volume est alors calculé par division de l'indice de valeur par l'indice de prix. Il inclut bien, de ce fait, les variations de degré moyen de la récolte (effet qualité).

9.1.5 Tableaux récapitulatifs du compte national de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur des vins pour les années de base. Ils concernent tous la France métropolitaine; la production de vins dans les DOM est nulle.

- tableau 3 : Valeur de la production
- tableau 4 : valeur des livraisons et des variations de stocks

9.1.6 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental sera reconduit pour les comptes en année courante. Les services départementaux de statistique agricole fourniront pour chaque campagne de comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque catégorie de vins des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantités seront calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA). Les indices de prix seront calculés à partir des prix moyens constatés dans chaque département. Le SCEES assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale.

9.2 Les autres postes de l'équilibre

Comme cela l'a été indiqué en remarque préliminaire (II.9), le vin, produit des IAA, est produit par des unités de la branche "agriculture". Ainsi, dans les équilibres ressources-emplois de l'agriculture, en ressources, la production de vins de la branche agricole est "neutralisée" par un transfert branche-produit de la branche "agriculture" vers les produits des industries agro-alimentaires; le montant du transfert est égal à celui de la production, mais est enregistré en négatif. Il en résulte que le total des ressources de l'équilibre est nul et qu'aucun emploi n'est comptabilisé (cf. tableau 5).

Dans les produits des industries agro-alimentaires, plus précisément le produit B03.D, on enregistre en ressources le transfert branche-produit en positif, en provenance de la branche "agriculture". On y enregistre également l'ensemble des autres ressources (importations, marges commerciales, impôts et subventions sur les produits, etc) et des emplois du produit "vin" (consommation des ménages, consommations intermédiaires, exportations et variations de stocks).

Vins - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de vins de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Vins calme de champagne	10345	97,3	10064	94,1	9467	106,5	10081	79,4	8009	90,3	7234	86,7	6270	95,0	5954	103,4	6157
Autres vins d'appellation d'origine	29609	65,7	19440	95,7	18601	163,1	30346	85,9	26079	94,6	24662	104,0	25659	98,9	25384	114,3	29003
Vins d'appellation d'origine	39954	73,8	29504	95,1	28068	144,0	40427	84,3	34088	93,6	31896	100,1	31929	98,1	31338	112,2	35160
Vins pour eaux de vie AOC	3478	44,0	1530	120,5	1844	184,1	3394	89,0	3019	77,5	2339	95,3	2229	118,1	2632	99,5	2620
Autres vins de distillation	531	47,8	254	60,6	154	334,4	515	150,1	773	72,2	558	98,4	549	80,9	444	109,0	484
Vins de table et de pays	7289	76,4	5570	106,8	5947	121,4	7217	86,6	6253	81,0	5062	101,2	5124	108,0	5535	104,9	5806
Autres vins	11298	65,1	7354	108,0	7945	140,0	11126	90,3	10045	79,2	7959	99,3	7902	109,0	8611	103,5	8910
TOTAL	51252	71,9	36858	97,7	36013	143,2	51553	85,6	44133	90,3	39855	99,9	39831	100,3	39949	110,3	44070

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Vins - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des livraisons et des variations de stocks de vins de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Vins calmes de champagne	10345	97,3	10064	94,1	9467	106,5	10081	79,4	8009	90,3	7234	86,7	6270	95,0	5954	103,4	6157
Autres vins d'appellation d'origine	28508	98,6	28096	100,6	28251	96,5	27272	92,5	25215	108,8	27431	95,5	26195	103,9	27210	106,2	28906
Vins d'appellation d'origine	38853	98,2	38160	98,8	37718	99,0	37353	88,9	33224	104,3	34665	93,7	32465	102,2	33164	105,7	35063
Vins pour eaux de vie AOC	3114	89,0	2772	107,4	2976	66,4	1976	100,7	1989	186,2	3704	82,5	3057	71,7	2192	99,3	2176
Autres vins de distillation	454	111,0	504	83,6	421	91,5	385	89,3	344	206,1	709	92,1	653	75,0	490	108,7	532
Vins de table et de pays	7022	93,0	6532	106,7	6967	87,8	6115	104,2	6373	96,8	6172	94,6	5841	94,8	5538	105,4	5835
Autres vins	10590	92,6	9808	105,7	10364	81,8	8476	102,7	8706	121,6	10585	90,2	9551	86,1	8220	103,9	8543
TOTAL DES LIVRAISONS	49443	97,0	47968	100,2	48082	95,3	45829	91,5	41930	107,9	45250	92,9	42016	98,5	41384	105,4	43606
VARIATIONS DE STOCKS	1809		- 11110		- 12069		5724		2203		-5395		-2185		-1435		464

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Vins - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des vins (A01.N) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	51252	71,5	36858	99,4	36013	141,3	51553	84,9	44133	90,0	39855	100,0	39831	101,2	39949	109,1	44070
transfert agriculture-IAA	-51252	71,5	-36858	99,4	-36013	141,3	-51553	84,9	-44133	90,0	-39855	100,0	-39831	101,2	-39949	109,1	-44070
TOTAL RESSOURCES	0		0		0												
TOTAL EMPLOIS	0		0		0												

Unité : millions de francs
Source : INSEE

10. Les légumes frais

10.1 La production

La diversité de la production légumière rend souvent très difficile la synthèse nationale de l'ensemble des éléments conjoncturels locaux qui influent sur la valorisation de la production. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé que, dans la base 95 des comptes, l'évaluation nationale de la production de légumes serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux de l'agriculture. Ceux-ci sont établis localement par les services départementaux de statistique agricole, avec une coordination nationale assurée par le SCEES, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production légumière de la branche agricole concerne d'une part les légumes destinés à être consommés en frais ou à être transformés par des unités des industries agricoles et alimentaires, d'autre part les légumes transformés sur les exploitations, dans le cadre d'activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole principale. Cette production secondaire non agricole a été considérée comme négligeable.

10.1.1 Les quantités

La production de légumes est évaluée par le SCEES dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Il s'agit de la production totale récoltée au cours de la campagne, hors jardins familiaux des non-exploitants. Cette production est destinée à la commercialisation ou à l'autoconsommation des exploitants eux-mêmes. Les campagnes de production de légumes s'échelonnent, selon les espèces entre les mois de mars ou avril n et avril ou mai n+1. Dans la plupart des cas, la commercialisation s'effectue en continu avec la récolte.

Les données de base départementales sont estimées par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Les quantités récoltées par espèce légumière pour les années 1990 à 1994, ainsi que les indices de quantité qui en résultent sont reprises dans le tableau 2.

Les légumes ne font pas l'objet de stockage. En revanche, la campagne de production de certains légumes est à cheval sur deux années civiles. Il s'agit alors d'une forme de stockage en terre des légumes qui poursuivent leur croissance. Ce stockage est qualifié de "travaux en cours" et entre dans le calcul des livraisons de l'année civile. Les légumes concernés de façon significative sont les carottes, les choux-fleurs, les endives et les salades. En pratique, on calcule directement les livraisons de l'année civile en utilisant les calendriers d'arrivages sur les MIN, représentant un indicateur du rythme mensuel de livraisons. Ces calendriers permettent de calculer un partage des productions de la campagne entre les deux années civiles concernées. Ces taux de partage sont ensuite appliqués aux productions de la campagne issues de la SAA. Le calcul des travaux en cours ne concerne que la production en frais (cf. tableau 5). Les livraisons sont obtenues en déduisant les travaux en cours de la production.

Un certain nombre d'espèces légumières font l'objet de mesures communautaires de retrait du marché. Ces quantités retirées sont destinées à être détruites. En conséquence, elles doivent donc être traitées comme des pertes à la production et être déduites des quantités récoltées qui feront l'objet d'une valorisation par les prix. Les sommes versées pour l'indemnisation des retraits sont inscrites en subventions d'exploitation, mais ne sont pas des subventions sur les produits. Les espèces concernées par les retraits sont : les choux-fleurs et les tomates. Les quantités retirées du marché et les récoltes nettes sont les suivantes pour les années 1990 à 1994 :

Légumes - Tableau 1 Quantités de légumes retirées du marché et récoltes nettes

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
--	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------

x-fleurs									
Récolte totale	445,6	126,7	564,7	87,7	495,2	112,1	555,0	92,7	514,6
Retraits	7,0	394,3	27,6	367,4	101,4	61,8	62,7	234,8	147,2
Récolte nette	438,6	122,5	537,1	73,3	393,8	125,0	492,3	74,6	367,4

tes									
Récolte totale	838,3	99,1	831,0	93,9	780,4	97,0	757,3	105,7	800,3
Retraits	7,8	338,5	26,4	96,6	25,5	47,1	12,0	55,0	6,6
Récolte nette	830,5	96,9	804,6	93,8	754,9	98,7	745,3	106,5	793,7

Unité : millier de tonnes

Source : SCEES et ONIFLHOR

La production intraconsommée de légumes est nulle.

10.1.2 Les prix

Les prix départ ferme, hors impôts sur les produits, pour les années de base, ont été évalués au niveau de chaque département pour chaque espèce. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne, concernant toutes les catégories et qualités de légumes. Les prix pour la commercialisation en frais sont issus de relevés effectués par les services départementaux auprès des coopératives de commercialisation ou sur les MIN régionaux. Les prix des produits destinés à la transformation sont la plupart du temps des prix de contrat fournis par les principales entreprises de transformation de chaque région. Les variations annuelles des prix tiennent ainsi compte des effets de calendrier au niveau géographique le plus fin possible, phénomènes que ne peut pas retracer l'IPPAP au niveau national. Les prix sont évalués au stade le plus proche possible de la production, selon le mode de conditionnement le plus couramment pratiqué. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires.

10.1.3 La valeur de la production

La valeur de la production de légumes est égale à la valeur de la production finale de l'année. La valeur de la production pour la France métropolitaine est calculée pour chaque espèce légumière au prix reçu par le producteur en multipliant les quantités récoltées nettes des retraits par les prix moyens de la campagne. La valeur de la production de légumes s'obtient par sommation des valeurs par espèce. La production au prix de base est égale à la production au prix reçu par le producteur. La production des départements d'Outre-mer est fournie sans répartition par espèce et rajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production française totale.

Par ailleurs, la valeur de la production précédemment évaluée inclut la production autoconsommée dans les exploitations agricoles²⁷, mais ne comprend cependant pas la production autoconsommée des ménages non agricoles (jardins familiaux). Il convient donc d'ajouter cette dernière afin de déterminer l'ensemble de la production de légumes frais, qui figurera en ressources du compte du produit²⁸.

La production des jardins familiaux a été estimée en confrontant les données de deux sources :

- les quantités issues de la Statistique agricole annuelle de 1988 (dernière année où la SAA estimait la production des jardins familiaux), valorisées par les prix de la production;
- les résultats en valeur de l'Enquête alimentaire permanente (EAP) de l'INSEE en 1987, 1989 et 1991, qui fournissait des évaluations de l'autoconsommation des ménages par catégorie sociale, permettant ainsi de distinguer les ménages agricoles des autres ménages.

²⁷ En effet, les quantités récoltées issues de la SAA incluent les quantités autoconsommées dans les exploitations agricoles ; ces quantités sont conventionnellement valorisées par le même prix que celui de la production commercialisée.

²⁸ En contrepartie, l'autoconsommation du produit, qu'elle relève des ménages agricoles ou des ménages non agricoles, est inscrite en emploi du compte du produit.

La confrontation de ces deux sources a permis de déterminer pour 1990 une estimation de l'autoconsommation totale de légumes frais (4,8 milliards de francs). Le partage entre ménages agricoles et ménages non agricoles a été effectué sur la base des données de l'EAP : l'évaluation ainsi retenue pour les jardins familiaux est de 3,8 milliards de francs. Pour les autres années, la production des jardins familiaux est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale des légumes frais. Il n'est pas évalué de variations de stocks producteurs, de sorte que le même montant est retenu en livraisons et en production finale.

10.1.4 Le partage volume-prix

Les indices de volume au niveau de chaque espèce et dans chaque département correspondent aux indices de quantités récoltées. L'agrégation nationale aboutit donc, même au niveau de chaque espèce légumière, à des indices de volume différents des indices de quantités directement calculables au niveau national. L'indice de volume de la production légumière totale est obtenu en agrégeant les valeurs au prix de l'année précédente de l'ensemble des espèces légumières. L'indice de prix de l'ensemble de la production légumière est calculé par division de l'indice de valeur par l'indice de quantité.

10.1.5 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux ci-après fournissent les éléments relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur des légumes pour les années de base :

- tableau 2 : Quantités récoltées nettes des retraits (hors DOM)
- tableau 3 : Prix moyens de campagne (hors DOM)
- tableau 4 : Valeur de la production (hors DOM)
- tableau 5 : Evaluation des travaux en cours (hors DOM)
- tableau 6 : Valeur de la production totale de légumes (y compris DOM)

Légumes - Tableau 2 Quantités récoltées nettes des retraits (France métropolitaine)
Compte de l'agriculture du cadre central

	1 990	Indice de quantité	1 991	Indice de quantité	1 992	Indice de quantité	1 993	Indice de quantité	1 994
ail	11,6	105,9	12,3	107,8	13,3	97,3	12,9	97,1	12,5
ail en sec	36,7	117,8	43,2	97,1	42,0	92,5	38,8	107,8	41,8
artichauts	97,1	92,9	90,2	80,2	72,3	94,0	68,0	105,1	71,4
asperges	41,8	91,6	38,3	110,0	42,1	94,6	39,9	97,6	38,9
<i>dont transformation</i>	1,0	126,0	1,3	102,1	1,3	107,3	1,4	102,5	1,4
aubergines	23,2	103,6	24,0	104,7	25,1	105,9	26,6	99,3	26,4
betteraves	88,7	105,1	93,2	99,7	92,9	101,2	94,0	96,2	90,4
<i>dont transformation</i>	31,1	107,8	33,5	111,0	37,2	102,2	38,0	92,8	35,3
bettes	17,8	103,1	18,4	93,2	17,1	100,3	17,2	98,9	17,0
brocolis	10,5	116,0	12,2	127,5	15,6	147,0	22,9	115,5	26,5
carottes	548,2	108,2	593,3	88,8	526,8	107,8	567,9	102,3	581,0
<i>dont transformation</i>	138,5	110,1	152,5	101,9	155,4	96,2	149,5	116,2	173,8
céleri branche	36,0	110,0	39,7	100,8	40,0	95,9	38,3	99,7	38,2
<i>dont transformation</i>	13,6	110,3	15,0	81,4	12,2	95,2	11,6	95,7	11,1
céleri rave	42,1	103,5	43,6	97,0	42,3	103,1	43,6	100,9	44,0
champignons	200,6	103,7	208,0	98,2	204,2	92,0	187,9	91,1	171,3
<i>dont transformation</i>	124,9	102,6	128,1	98,0	125,5	93,7	117,6	87,1	102,4
choux à choucroute	78,5	96,1	75,4	112,3	84,7	110,1	93,3	94,3	87,9
choux autres	126,5	103,6	131,1	101,1	132,5	98,4	130,5	100,7	131,4
choux de Bruxelles	14,2	102,7	14,6	104,0	15,2	94,5	14,3	96,3	13,8
<i>dont transformation</i>	3,9	109,1	4,3	99,8	4,3	97,0	4,1	112,8	4,7
choux fleurs	438,6	122,5	537,1	73,3	393,8	125,0	492,3	74,6	367,4
<i>dont transformation</i>	41,5	207,5	86,1	69,5	59,8	102,9	61,6	76,4	47,1
concombres	121,6	109,1	132,8	101,1	134,2	96,4	129,4	98,7	127,7
cornichons	11,8	114,3	13,5	87,2	11,7	99,2	11,7	119,1	13,9
courgettes	105,1	111,7	117,4	97,8	114,8	100,5	115,4	102,4	118,1
cresson	8,6	99,6	8,6	101,2	8,7	100,1	8,7	100,0	8,7
échalotes	35,9	80,1	28,8	121,3	34,9	99,7	34,8	108,4	37,7
endives	247,7	105,3	260,7	93,3	243,4	108,2	263,5	89,4	235,6
épinards	100,8	103,9	104,7	93,3	97,8	116,4	113,8	99,5	113,3
<i>dont transformation</i>	76,6	105,7	80,9	92,1	74,5	120,5	89,8	94,9	85,3
estragon	3,2	93,8	3,0	90,0	2,7	92,6	2,5	100,0	2,5
fenouil	0,5	100,0	0,5	128,8	0,7	83,6	0,6	80,4	0,5
haricots à écosser	41,3	134,3	55,4	123,1	68,2	66,9	45,7	123,3	56,3
<i>dont transformation</i>	24,8	146,4	36,4	131,1	47,7	62,2	29,6	123,9	36,7
haricots verts	197,5	151,1	298,5	95,6	285,3	95,5	272,5	113,1	308,2
<i>dont transformation</i>	166,6	159,1	265,1	95,5	253,2	95,8	242,6	114,7	278,3
maïs doux	289,8	106,6	308,8	87,2	269,2	111,9	301,4	113,7	342,6
<i>dont transformation</i>	286,4	105,9	303,2	87,9	266,4	111,6	297,4	113,4	337,4
navets	75,0	108,0	81,0	97,8	79,2	105,1	83,3	97,2	80,9
oignons blancs	23,6	107,1	25,3	105,6	26,7	96,4	25,8	99,9	25,8
oignons de couleur	206,8	102,6	212,1	103,5	219,6	101,6	223,2	106,4	237,6
persil	29,8	96,1	28,7	108,2	31,0	104,0	32,3	95,8	30,9
petits pois	204,6	93,2	190,8	101,2	193,2	93,1	179,8	108,2	194,6
<i>dont transformation</i>	195,2	93,8	183,0	101,7	186,1	92,7	172,4	106,5	183,6
poireaux	196,5	105,0	206,3	104,5	215,6	97,6	210,4	102,9	216,5
poivrons	27,3	99,1	27,0	95,6	25,8	101,9	26,3	103,6	27,3
potirons	14,5	104,0	15,1	148,3	22,4	98,2	22,0	100,2	22,1
radis	41,3	102,0	42,2	105,2	44,4	99,2	44,0	100,5	44,2
salades chicorées frisées	76,3	101,6	77,5	104,5	81,0	93,5	75,8	101,5	76,9
salades chicorées scaroles	86,9	90,6	78,7	103,6	81,6	104,1	84,9	92,8	78,7
salades laitues romaines	24,2	103,1	24,9	89,9	22,4	106,4	23,8	97,6	23,3
salade mâche	13,5	99,6	13,5	108,7	14,6	110,5	16,2	123,0	19,9
salades autres	5,4	117,4	6,3	113,1	7,2	87,4	6,3	115,9	7,3
salades laitues pommées	302,5	99,0	299,5	102,1	305,8	103,3	315,7	107,2	338,6
salsifis	14,3	127,7	18,2	91,7	16,7	106,5	17,8	113,5	20,2
<i>dont transformation</i>	11,5	135,0	15,6	84,0	13,1	115,4	15,1	116,6	17,6
tomates	830,6	96,9	804,5	93,8	754,8	98,7	745,3	106,5	793,6
<i>dont transformation</i>	326,7	96,7	315,9	79,8	251,9	97,8	246,5	114,0	281,0
truffes	0,0	149,9	0,1	115,1	0,1	75,4	0,0	83,5	0,0

Unité : millier de tonnes

Source : SCEES, SAA

Légumes - Tableau 3

Prix de la production (hors DOM)

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
ail	859	106,3	913	70,3	642	106,2	682	94,9	647
ail en sec	1 133	95,6	1 083	74,3	805	115,9	933	90,4	843
artichauts	276	112,0	309	112,4	347	129,1	449	100,0	449
asperges	1 634	109,4	1 787	82,5	1 474	99,6	1 467	106,7	1 565
<i>dont transformation</i>	1 318	101,9	1 343	103,3	1 387	100,6	1 395	107,3	1 497
aubergines	581	95,0	552	112,6	622	76,5	475	113,8	541
betteraves	154	91,8	142	95,2	135	98,3	133	104,0	138
<i>dont transformation</i>	109	97,7	107	94,4	101	104,2	105	118,4	125
bettes	326	107,2	349	96,8	338	104,3	352	107,6	379
brocolis	461	95,4	439	101,1	444	89,2	396	92,6	367
carottes	123	85,9	106	96,8	102	107,4	110	100,7	110
<i>dont transformation</i>	43	99,4	42	89,5	38	97,9	37	101,0	37
céleri branche	234	117,5	275	91,2	251	105,3	264	103,9	274
<i>dont transformation</i>	113	94,6	107	104,7	112	99,8	112	97,3	109
céleri rave	372	86,3	321	90,7	292	105,4	307	121,8	374
champignons	691	96,9	669	104,8	702	103,5	726	106,5	774
<i>dont transformation</i>	568	94,4	536	100,1	537	104,5	561	113,0	634
choux à choucroute	37	102,6	38	102,4	38	99,4	38	91,4	35
choux autres	202	100,8	203	97,5	198	90,4	179	111,7	200
choux de Bruxelles	336	105,9	356	90,2	321	98,9	317	99,5	316
<i>dont transformation</i>	209	106,6	222	94,2	209	96,9	203	99,0	201
choux fleurs	224	76,5	172	113,5	195	85,0	166	109,9	182
<i>dont transformation</i>	161	82,3	132	94,6	125	91,5	115	90,8	104
concombres	388	102,2	397	89,7	356	104,7	373	103,8	387
cornichons	741	104,0	770	105,7	814	103,6	843	86,0	725
courgettes	328	95,5	313	107,4	336	87,0	292	116,5	341
cresson	694	104,1	722	101,8	736	102,1	751	96,1	722
échalotes	187	363,6	679	51,3	348	90,2	314	116,2	365
endives	523	76,9	402	112,8	454	86,0	390	102,4	400
épinards	161	99,1	159	95,4	152	98,3	150	124,3	186
<i>dont transformation</i>	68	91,9	63	101,1	63	98,5	62	100,1	62
estragon	242	101,1	245	83,5	204	107,0	219	99,3	217
fenouil	507	132,7	672	87,2	587	97,6	573	90,8	520
haricots à écosser	483	97,3	470	84,8	399	113,3	452	89,2	403
<i>dont transformation</i>	325	99,9	324	102,7	333	92,8	309	96,9	299
haricots verts	341	94,9	324	94,8	307	97,6	299	88,7	265
<i>dont transformation</i>	210	100,6	211	97,4	205	96,6	199	87,1	173
maïs doux	67	105,8	71	97,1	69	90,0	62	93,4	58
<i>dont transformation</i>	64	101,0	65	99,8	65	86,3	56	90,0	50
navets	243	88,3	214	89,7	192	95,1	183	115,1	210
oignons blancs	512	79,5	407	90,1	367	124,1	456	108,6	495
oignons de couleur	102	124,4	127	72,1	91	127,3	116	130,5	152
persil	852	154,5	1 316	60,9	802	112,0	898	81,9	736
petits pois	219	100,5	221	97,8	216	98,3	212	92,7	197
<i>dont transformation</i>	183	101,4	186	99,3	184	94,4	174	93,4	163
poireaux	380	101,3	385	82,0	316	113,6	359	95,4	342
poivrons	792	68,2	540	146,8	793	60,8	482	130,2	628
potirons	223	125,1	278	95,3	265	96,6	256	110,9	284
radis	604	107,0	647	94,5	611	100,2	612	102,4	627
salades chicorées frisées	466	108,4	505	98,7	498	95,5	476	98,2	467
salades chicorées scaroles	403	99,7	402	101,4	407	94,8	386	101,7	393
salades laitues romaines	529	97,3	515	101,4	523	98,6	515	112,4	579
salade mâche	1 473	126,7	1 866	71,7	1 339	124,3	1 664	66,1	1 100
salades autres	1 058	113,9	1 205	117,4	1 414	92,5	1 307	89,9	1 176
salades laitues pommées	530	91,2	483	95,3	461	103,9	478	92,3	442
salsifis	191	86,0	164	89,1	146	111,1	163	102,1	166
<i>dont transformation</i>	132	85,6	113	94,5	107	110,7	118	101,6	120
tomates	297	113,4	337	95,3	321	94,0	302	108,5	328
<i>dont transformation</i>	73	96,7	70	100,8	71	96,2	68	99,9	68
truffes	209 898	113,4	237 997	61,3	145 866	146,2	213 185	113,7	242 376

Unité : franc par quintal

Source : SCEES, services départementaux et régionaux de statistique agricole

Légumes - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de légumes, par produits, de 1990 à 1994 (hors DOM)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Ail	99,9	111,7	111,6	100,8	112,5	106,6	119,8	71,1	85,2	97,6	83,1	105,8	88,0	95,8	84,3	96,2	81,1
Ail sec	415,5	118,7	493,4	94,8	467,9	98,9	462,6	73,0	337,6	90,1	304,2	119,0	362,0	110,4	399,6	88,3	352,8
Artichauts	267,8	99,2	265,7	104,9	278,7	81,8	227,9	110,2	251,2	93,8	235,6	129,4	304,9	106,4	324,4	98,8	320,5
Asperges	683,5	90,0	615,0	111,3	684,7	110,4	755,8	82,2	621,0	94,3	585,5	99,9	585,1	97,7	571,4	106,6	609,1
Aubergines	134,7	103,3	139,2	95,2	132,5	104,7	138,7	112,6	156,2	105,7	165,2	76,6	126,5	98,4	124,5	114,8	143,0
Betteraves	137,0	101,4	138,9	95,1	132,1	97,7	129,0	97,2	125,4	99,2	124,4	100,2	124,7	96,6	120,5	103,5	124,7
Carottes	673,4	106,8	719,2	87,0	626,0	91,9	575,5	93,5	537,9	109,8	590,5	105,5	622,7	105,2	655,3	97,9	641,7
Céleri branche	84,3	104,0	87,7	124,4	109,1	106,5	116,2	86,3	100,2	95,0	95,2	106,4	101,3	99,0	100,2	104,7	104,9
Celeri rave	156,9	100,6	157,9	88,7	140,1	97,3	136,4	90,4	123,3	105,6	130,3	102,9	134,0	99,2	132,9	124,0	164,7
Champignons	1385,1	105,4	1459,2	95,4	1392,2	98,6	1372,1	104,4	1432,8	96,7	1385,1	98,6	1365,1	96,0	1310,6	101,1	1325,1
Choux autres	255,0	103,3	263,5	101,1	266,4	101,1	269,3	97,5	262,6	98,9	259,7	89,9	233,5	101,1	236,0	111,3	262,8
Choux fleurs	984,1	121,0	1190,7	77,4	921,4	76,9	708,5	108,3	766,9	120,1	921,0	88,5	815,3	76,0	619,4	108,0	668,9
Concombres	472,4	108,8	513,9	102,5	526,8	100,9	531,8	89,8	477,5	95,3	455,1	105,9	482,1	98,9	477,0	103,6	493,9
Courgettes	344,4	110,3	379,7	96,7	367,3	95,8	351,7	109,7	385,8	101,2	390,5	86,4	337,3	102,7	346,3	116,2	402,3
Echalottes	67,0	90,7	60,8	321,1	195,3	122,7	239,6	50,7	121,5	102,2	124,2	88,0	109,3	108,0	118,1	116,7	137,8
Endives	1295,8	105,3	1364,6	76,9	1049,3	93,4	980,0	112,7	1104,6	108,2	1195,6	86,0	1028,6	89,2	917,7	102,6	941,8
Epinards	162,3	102,5	166,4	100,4	167,0	96,1	160,5	92,6	148,7	108,6	161,5	105,4	170,2	103,2	175,6	119,9	210,6
Haricots à écosser	199,4	127,1	253,4	102,9	260,7	117,7	306,8	88,7	272,2	70,7	192,5	107,2	206,3	119,8	247,2	91,8	226,9
Haricots verts	673,2	154,7	1041,2	92,8	965,8	94,7	914,9	95,6	874,7	101,1	884,5	92,2	815,5	107,1	873,1	93,7	818,2
Mais doux	195,1	106,6	208,0	105,8	220,0	86,5	190,3	97,8	186,2	114,6	213,3	88,0	187,7	115,7	217,1	91,8	199,2
Navets	181,9	104,6	190,4	91,1	173,5	102,3	177,4	85,8	152,2	102,8	156,5	97,1	152,0	97,5	148,2	114,8	170,1
Oignons de couleurs	210,5	112,8	237,5	113,1	268,7	98,5	264,6	75,8	200,5	103,0	206,5	125,7	259,5	107,3	278,5	129,4	360,5
Persil	254,0	98,6	250,4	150,7	377,3	100,8	380,5	65,4	248,6	104,3	259,2	111,8	289,8	94,2	273,1	83,3	227,4
Petits pois	449,1	94,4	424,0	99,3	420,9	102,2	430,2	96,9	416,9	96,8	403,5	94,5	381,5	109,1	416,2	92,0	382,7
Poireaux	747,0	105,4	787,3	100,9	794,4	104,3	828,2	82,2	680,7	97,8	665,7	113,4	754,6	102,5	773,6	95,7	740,7
Poivrons	215,9	67,3	145,3	100,4	145,9	96,3	140,5	145,8	204,8	68,8	140,9	90,1	126,9	101,6	129,0	132,8	171,3
Radis	249,9	102,8	256,9	106,2	272,8	103,7	282,8	95,9	271,1	99,3	269,1	100,1	269,3	99,8	268,9	103,1	277,3
Salades	2692,5	98,7	2656,2	98,3	2610,7	103,7	2706,4	94,5	2558,4	102,4	2619,5	102,0	2672,7	110,3	2949,3	88,3	2602,9
Tomates	2468,3	96,0	2370,7	114,4	2712,3	97,6	2648,0	91,5	2424,1	102,0	2472,8	91,0	2250,4	105,7	2378,5	109,3	2599,7
Truffes	70,3	149,2	104,9	113,9	119,5	115,5	138,0	61,1	84,3	75,3	63,5	146,4	92,9	83,8	77,9	113,3	88,2
Autres produits	521,6	121,3	632,8	87,0	550,3	105,2	578,8	96,7	559,8	103,3	578,5	105,1	608,0	105,9	644,0	98,0	631,2
TOTAL	16748	105,6	17686	98,7	17462	98,9	17263	93,7	16173	101,0	16333	98,3	16058	102,1	16388	100,6	16482

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : le poste "autres produits" comprend les bettes, les brocolis, le chou à choucroute, les choux de bruxelles, les cornichons, le cresson, l'estragon, le fenouil, les oignons blancs, les potirons, et les salsifis.

Tableau 5 Evaluation des travaux en cours de légumes (France métropolitaine)

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	1991 au prix de 1990	1991	1992 au prix de 1991	1992	1993 au prix de 1992	1993	1994 au prix de 1993	1994
Production pour le frais									
Carottes	615	645	562	513	479	538	567	589	577
Choux-fleurs	917	1 043	808	639	692	841	745	574	620
Endives	1 296	1 365	1 049	980	1 105	1 196	1 029	918	942
Salades	2 436	2 386	2 282	2 353	2 261	2 324	2 322	2 531	2 298
Total	5 264	5 439	4 701	4 485	4 537	4 899	4 663	4 612	4 437
<i>Indice de volume</i>	<i>///</i>	<i>103,3</i>	<i>///</i>	<i>95,4</i>	<i>///</i>	<i>108,0</i>	<i>///</i>	<i>98,9</i>	<i>///</i>
<i>Indice de prix</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>86,4</i>	<i>///</i>	<i>101,2</i>	<i>///</i>	<i>95,2</i>	<i>///</i>	<i>96,2</i>
Livraisons pour le frais de l'année civile									
Carottes	559	612	583	562	514	485	490	545	547
Choux-fleurs	881	838	778	899	865	758	716	827	839
Endives	1 322	1 290	1 122	1 249	1 124	1 104	1 088	948	895
Salades	2 367	2 363	2 382	2 429	2 329	2 308	2 275	2 483	2 340
Total	5 129	5 103	4 865	5 139	4 832	4 655	4 569	4 804	4 621
<i>Indice de volume</i>	<i>///</i>	<i>99,5</i>	<i>///</i>	<i>105,6</i>	<i>///</i>	<i>96,3</i>	<i>///</i>	<i>105,1</i>	<i>///</i>
<i>Indice de prix</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>95,3</i>	<i>///</i>	<i>94,1</i>	<i>///</i>	<i>98,1</i>	<i>///</i>	<i>96,2</i>
Travaux en cours									
Carottes	56	33	-22	-49	-35	53	77	44	30
Choux-fleurs	37	205	29	-260	-173	83	29	-253	-219
Endives	-26	75	-73	-269	-19	92	-59	-31	47
Salades	69	23	-98	-76	-68	16	47	48	-42
Total	135	336	-164	-654	-295	244	94	-192	-184

Légumes - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de légumes de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production hors DOM	20588	105,6	21735	98,7	21455	98,9	21216	93,7	19886	101,0	20079	98,3	19743	102,0	20134	100,6	20250
. exploitations agricoles	16748	105,6	17686	98,7	17462	98,9	17263	93,7	16173	101,0	16333	98,3	16058	102,1	16388	100,6	16482
. jardins familiaux	3840	105,4	4049	98,6	3993	99,0	3953	93,9	3713	100,9	3746	98,4	3685	101,6	3746	100,6	3768
Production des DOM	969	102,6	994	96,5	959	101,9	977	98,2	959	99,3	952	99,2	944	94,7	894	100,9	902
TOTAL	21557	105,4	22729	98,6	22414	99,0	22193	93,9	20845	100,9	21031	98,4	20687	101,6	21028	100,6	21152
dont livraisons	21422	104,5	22393	100,8	22578	101,2	22847	92,5	21140	98,3	20787	99,1	20593	103,0	21220	100,5	21336
dont travaux en cours	135		336		-164		-654		-295		244		94		-192		-184

Unité : millions de francs

Source : SCEES

10.1.6 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental sera reconduit pour les comptes en année courante, y compris pour les DOM. Les services départementaux de statistique agricole fourniront pour chaque campagne de comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque espèce légumière des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantité seront calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA), nettes des retraits de campagne. Les indices de prix seront calculés à partir des prix moyens constatés dans chaque département. Le SCEES assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale.

10.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "légumes frais" se présente de la façon suivante :

Ressources	production
	importations
	droits de douanes
	marges de transport
	marges commerciales
	impôts sur les produits
	subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires des IAA
	consommations intermédiaires des autres branches
	dépense de consommation finale des ménages
	autoconsommation
	variations de stocks producteurs
	exportations

10.2.1 Les impôts sur les produits

Deux taxes sont enregistrées dans ce poste : la taxe sur l'octroi de mer et la taxe parafiscale au profit de l'ANDA (créée en 1993 pour les fruits et les légumes). Leurs montants sont relativement modestes par rapport aux autres postes de l'équilibre.

10.2.2 Les subventions sur les produits

Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs.

Il n'existe qu'une seule subvention sur les produits relative aux légumes frais : l'aide à la production de produits à base de tomates, versée à des unités des industries agro-alimentaires, afin de réduire leurs coûts d'acquisition. Le partage volume - prix de cette subvention s'effectue en reprenant le même indice de volume que celui des consommations intermédiaires des IAA; on en déduit ensuite l'indice de prix.

10.2.3 Les consommations intermédiaires des IAA

Deux branches des industries agro-alimentaires utilisent des légumes dans leur processus de production : la branche "Industrie de la viande" (GB 01) et la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05).

L'évaluation des montants des consommations des IAA comporte trois étapes. En premier lieu, on dispose pour chaque année des données (quantités, prix et valeurs) relatives à la production de légumes frais destinés à la transformation, sur la base des estimations des services départementaux et régionaux de statistique agricole (cf. §10.1). Les principaux d'entre eux sont les champignons, les haricots verts, les petits-pois, les tomates et le maïs doux. En second lieu, on dispose d'une estimation pour 1992 du montant des marges de transport, effectuée dans le cadre de l'élaboration du compte du transport; les montants des autres années sont évalués à l'aide des mêmes indices de volume et de prix que ceux des consommations intermédiaires hors marges. Enfin, on a estimé pour l'année 1992 les montants relatifs aux utilisations de légumes importés et de légumes produits dans les DOM. Cette estimation a été effectuée de sorte que l'ensemble de la valeur des CI (y compris celle relative à la production d'origine nationale et y compris les marges de transport) soit calé avec les données issues du cadre achats de l'enquête annuelle d'entreprise, utilisé pour la détermination de la valeur ajoutée des branches des IAA concernées. Les montants relatifs aux autres années sont estimés à l'aide des évolutions de volume et de prix des importations.

10.2.4 Les consommations intermédiaires des autres branches

Il s'agit des consommations intermédiaires des collectivités. Elles ont été évaluées en niveau pour l'année 1992 à l'aide des résultats de l'étude menée par le CREDOC sur "l'évaluation des consommations intermédiaires en produits alimentaires de la restauration hors foyers". Pour les autres années, elles évoluent comme la consommation des ménages.

10.2.5 La dépense de consommation finale des ménages et l'autoconsommation

Les niveaux de la consommation de légumes frais par les ménages sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. Des bilans physiques sont également constitués sur la base de la production et du commerce extérieur. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

L'autoconsommation a été estimée pour l'année 1990 en confrontant les données issues de la statistique annuelle et de l'enquête alimentaire permanente (cf. § 10.1.3). Elle représente la somme de l'autoconsommation des exploitations agricoles (ménages agricoles) et des jardins familiaux (ménages non agricoles). Pour les autres années, l'autoconsommation est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble des légumes frais.

10.2.6 Les marges commerciales et de transport

Les marges commerciales et de transport sur les consommations intermédiaires des IAA et des autres branches ont été estimés sur la base des données utilisées dans l'élaboration des comptes de ces branches. Elles évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque²⁹ de 6 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

Les marges commerciales sur la consommation des ménages représentent le solde de l'équilibre en volume et en valeur. L'indice de prix peut être affecté de fluctuations relativement fortes, qui résultent essentiellement des écarts d'évolutions du prix de la production non stockée hors transformation et du prix de la consommation des ménages.

10.2.7 Les variations de stocks producteurs

Dans ce poste de l'équilibre ressources-emplois des légumes frais, on a enregistré les montants des travaux en cours, évalués pour les carottes, les endives, les choux-fleurs et les salades. Ils sont estimés lors de l'évaluation de la production (cf. § 10.1).

10.2.8 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

²⁹ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Légumes - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des IAA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Branche GB 01	60	115,0	69	97,0	67	97,4	65	97,6	64	97,0	62	95,5	59	102,9	61	98,0	59
Branche GB 05	3430	115,0	3945	97,0	3826	97,4	3728	97,6	3637	97,0	3527	95,5	3370	102,9	3466	98,0	3399
TOTAL	3490	115,0	4014	97,0	3893	97,4	3793	97,6	3701	97,0	3589	95,5	3429	102,9	3527	98,0	3458

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Légumes - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des légumes frais (A01.L) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	21557	105,4	22729	98,6	22414	99,0	22193	93,9	20845	100,9	21031	98,4	20687	101,6	21028	100,6	21152
Importations	5282	103,5	5465	104,0	5684	105,2	5979	90,0	5381	104,0	5594	92,2	5159	105,3	5432	98,0	5323
Droits de douanes	127	103,5	131	91,6	120	105,2	126	43,7	55	104,0	57	64,9	37	105,3	39	87,2	34
Marges de transport	700	114,6	802	99,5	798	99,9	797	93,6	746	98,5	735	95,4	701	104,4	732	96,7	708
Marges comm sur les CI des IAA	250	115,0	288	97,0	279	97,4	272	97,6	265	97,0	257	95,5	246	102,9	253	98,0	248
Marges comm sur les CI des col.	168	99,6	167	98,8	165	102,2	169	87,6	148	100,1	148	102,0	151	101,0	153	100,0	153
Marges comm sur la cons. des mén.	13649	98,7	13468	110,1	14826	101,3	15013	85,9	12902	101,5	13099	106,4	13931	98,5	13725	98,5	13515
Marges comm sur exportations	188	113,2	213	106,0	226	105,5	238	85,0	203	102,5	208	95,0	197	108,1	213	94,0	200
Impôts sur les produits	6	105,4	7	100,0	7	99,0	7	28,6	2	100,9	2	750,0	15	101,6	15	113,3	17
Subventions sur les produits	-158	115,1	-182	77,5	-141	97,2	-137	84,7	-116	96,6	-112	91,1	-102	98,0	-100	122,0	-122
TOTAL RESSOURCES	41769	103,2	43088	103,0	44378	100,6	44657	90,5	40431	101,5	41019	100,0	41022	101,1	41490	99,4	41228
CI des IAA	3490	115,0	4014	97,0	3893	97,4	3793	97,6	3701	97,0	3589	95,5	3429	102,9	3527	98,0	3458
CI des collectivités	2105	99,6	2097	98,8	2072	102,2	2118	87,6	1855	100,1	1857	102,0	1894	101,0	1913	100,0	1913
Consommation des ménages	27877	99,6	27775	106,4	29553	102,2	30203	89,1	26911	100,1	26938	102,0	27477	101,0	27751	100,0	27751
Autoconsommation	4800	105,4	5061	98,6	4991	99,0	4942	93,9	4642	100,9	4683	98,4	4606	101,7	4682	100,6	4710
Variations de stocks producteurs	135		336		-164		-654		-295		244		94		-192		-184
Exportations	3362	113,2	3805	106,0	4033	105,5	4255	85,0	3617	102,5	3708	95,0	3522	108,1	3809	94,0	3580
TOTAL EMPLOIS	41769	103,2	43088	103,0	44378	100,6	44657	90,5	40431	101,5	41019	100,0	41022	101,1	41490	99,4	41228

Unité : millions de francs

Source : INSEE

11. Les fruits

11.1 La production

La diversité de la production fruitière rend souvent très difficile la synthèse nationale de l'ensemble des éléments conjoncturels locaux qui influent sur la valorisation de la production. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé que, dans la base 95 des comptes, l'évaluation nationale de la production de fruits serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux de l'agriculture. Ceux-ci sont établis localement par les services départementaux de statistique agricole, avec une coordination nationale assurée par le SCEES, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production fruitière de la branche agricole concerne d'une part les fruits destinés à être consommés en frais ou à être transformés par des unités des industries agricoles et alimentaires, d'autre part les fruits transformés sur les exploitations, dans le cadre d'activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole principale. Cette production secondaire non agricole a été considérée comme négligeable

11.1.1 Les quantités

La production de fruits est évaluée par le SCEES dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Il s'agit de la production totale récoltée au cours de l'année, hors jardins familiaux des non exploitants, qu'elle provienne des vergers ou des arbres isolés. Cette production est destinée à la commercialisation ou à l'autoconsommation des exploitants eux-mêmes. Dans la plupart des cas, la commercialisation s'effectue sur une période très courte, en continu avec la récolte. Deux espèces, la poire et la pomme, peuvent être stockées et sont commercialisées au cours de la campagne n/n+1 (juillet n à juin n + 1). Les données de base départementales sont estimées par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Les quantités récoltées par espèce fruitière pour les années 1990 à 1994, ainsi que les indices de quantité qui en résultent sont reprises dans le tableau 2.

Un certain nombre d'espèces fruitières font l'objet de mesures de retrait du marché. Ces quantités retirées sont destinées à être détruites. En conséquence, elles doivent être traitées comme des pertes à la production et être déduites des quantités récoltées qui feront l'objet d'une valorisation par les prix. Les sommes versées pour l'indemnisation des retraits sont inscrites en subventions d'exploitation, mais ne sont pas des subventions sur les produits. Les espèces concernées par les retraits sont : les pêches, les poires, les pommes, et dans une moindre mesure les agrumes. Les quantités retirées du marché et les récoltes nettes pour les années 1990 à 1994 figurent dans le tableau 1.

La production intraconsommée de fruits est nulle. A l'exception des pommes et des poires, la production finale de fruits est égale aux livraisons de l'année civile.

Pour les pommes et les poires, la commercialisation de la campagne s'étale entre le mois de juillet n et le mois de mai ou juin de l'année n + 1. Ces deux espèces font donc l'objet d'un stockage à la ferme. Les livraisons de l'année civile sont calculées à partir des évaluations de la production de deux campagnes consécutives. Les quantités livrées au cours de chaque semestre se déduisent de la production en tenant compte d'un taux moyen de stockage sur les exploitations. Ce taux de stockage est fourni par une enquête auprès des groupements de producteurs (source : ONIFLHOR). Les variations de stocks sont calculées sur la production de produits pour la consommation en frais. La production pour transformation est considérée comme entièrement livrée l'année de la récolte.

Fruits - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Quantités de fruits retirées du marché et récoltes nettes

	1990	Indice de volume	1991	Indice de volume	1992	Indice de volume	1993	Indice de volume	1994
--	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------	------------------------	-------------

PS									
récolte en frais	461,0	83,2	383,4	130,5	500,2	77,1	385,8	131,2	506,0
retraits	55,8	///	19,3	///	149,8	///	42,7	///	82,6
récolte nette	405,2	89,9	364,1	96,2	350,4	97,9	343,1	123,4	423,4

S									
récolte en frais	301,4	67,8	204,3	176,6	360,8	64,1	231,3	134,8	311,9
retraits	6,7	///	0,0	///	38,0	///	6,6	///	23,1
récolte nette	294,7	69,3	204,3	158,0	322,8	69,6	224,7	128,5	288,8

nes									
récolte en frais	1 769,6	67,1	1 187,4	189,9	2 254,6	87,1	1 963,2	104,8	2 058,0
retraits	62,1	///	0,0	///	849,3	///	442,5	///	381,4
récolte nette	1 707,5	69,5	1 187,4	118,4	1 405,3	108,2	1 520,7	110,2	1 676,6

Unité : millier de tonnes

Source : SCEES et ONIFLHOR

11.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base. Les subventions sur les produits concernent les olives pour l'huile, les fruits à coque et les bananes.

Les prix départ ferme, pour les années de base, ont été évalués, hors impôts et subventions sur les produits, au niveau de chaque département pour chaque espèce. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne, concernant toutes les catégories et qualités de fruits. Les variations annuelles des prix tiennent ainsi compte des effets de calendrier au niveau géographique le plus fin possible, phénomènes que ne peut pas retracer l'IPPAP au niveau national. Les prix sont évalués au stade le plus proche possible de la production, selon le mode de conditionnement le plus couramment pratiqué. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires.

Pour les pommes et les poires, les prix moyens de l'année civile sont calculés comme moyenne pondérée des prix de campagne.

11.1.3 Les subventions sur les produits

Elles concernent les olives pour l'huile et les fruits à coques en France métropolitaine et, depuis 1993, les bananes dans les départements d'Outre-mer. Les aides aux olives pour l'huile et aux fruits à coques sont versées par l'ONIFLHOR. L'aide à la banane est versée par l'ODEADOM. Elle est versée tout d'abord sous forme d'un acompte représentant un certain pourcentage de l'aide versée l'année précédente. Un complément est versé l'année suivante après calcul de l'aide totale nécessaire pour assurer une rémunération au prix d'objectif communautaire. Selon la règle des droits et obligations, la totalité de l'aide (acompte versé en n + complément versé en n + 1) est retenue dans le compte de l'année n.

11.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production de fruits est égale à la valeur de la production finale de l'année. Il n'existe pas de production intraconsommée. La valeur de la production est calculée dans un premier temps, pour chaque espèce fruitière et pour la France métropolitaine, au prix reçu par le producteur en multipliant les quantités récoltées nettes des retraits par les prix moyens de la campagne. La valeur de la production totale de fruits s'obtient par sommation des valeurs par espèce. La production de fruits des DOM est fournie globalement. La production au prix de base résulte de la sommation de la valeur au prix reçu par le producteur et des subventions sur les produits.

La valeur des livraisons de pommes et poires est évaluée selon le même principe que celle de la production finale (cf. tableau 5). Les variations de stocks s'obtiennent par différence entre la valeur de la production finale et celle des livraisons.

Par ailleurs, la valeur de la production précédemment évaluée inclut la production autoconsommée dans les exploitations agricoles³⁰, mais ne comprend cependant pas la

³⁰ En effet, les quantités récoltées issues de la SAA incluent les quantités autoconsommées dans les exploitations agricoles ; ces quantités sont conventionnellement valorisées par le même prix que celui de la production commercialisée.

production autoconsommée des ménages non agricoles (jardins familiaux). Il convient donc d'ajouter cette dernière afin de déterminer l'ensemble de la production de fruits, qui figurera en ressources du compte du produit³¹.

La production des jardins familiaux a été estimée en confrontant les données de deux sources :

- les quantités issues de la Statistique agricole annuelle de 1988 (dernière année où la SAA estimait la production des jardins familiaux), valorisées par les prix de la production;
- les résultats en valeur de l'Enquête alimentaire permanente (EAP) de l'INSEE en 1987, 1989 et 1991, qui fournissait des évaluations de l'autoconsommation des ménages par catégorie sociale, permettant ainsi de distinguer les ménages agricoles des autres ménages.

La confrontation de ces deux sources a permis de déterminer pour 1990 une estimation de l'autoconsommation totale de fruits (2 milliards de francs). Le partage entre ménages agricoles et ménages non agricoles a été effectué sur la base des données de l'EAP : l'évaluation ainsi retenue pour les jardins familiaux est de 1,7 milliard de francs. Pour les autres années, la production des jardins familiaux est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble des fruits. Il n'est pas évalué de variations de stocks producteurs, de sorte que le même montant est retenu en livraisons et en production finale.

11.1.5 Le partage volume-prix

Les indices de volume au niveau de chaque espèce et dans chaque département correspondent aux indices de quantités récoltées. L'agrégation nationale aboutit donc, même au niveau de chaque espèce fruitière à des indices de volume différents des indices de quantités directement calculables au niveau national. L'indice de volume de la production fruitière totale est obtenu en agrégeant les valeurs au prix de l'année précédente de l'ensemble des espèces fruitières. L'indice de volume des livraisons est évalué selon le même principe en remplaçant pour les poires et les pommes la valeur de la production par celle des livraisons. Les indices de prix sont obtenus par division des indices de valeur par les indices de prix, pour chaque espèce comme pour le total. Le partage volume - prix des variations de stocks est calculé en faisant la différence entre les valeurs respectives de la production et des livraisons exprimées au prix de l'année précédente.

11.1.6 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux ci-après fournissent les éléments relatifs aux quantités, aux prix et à la valeur des fruits pour les années de base :

- tableau 2 : Quantités récoltées nettes des retraits (hors DOM)
- tableau 3 : Prix de la production (hors DOM)
- tableau 4 : Valeur de la production (hors DOM)
- tableau 5 : Calcul des livraisons de pommes et poires (hors DOM)
- tableau 6 : Variations de stocks de pommes et poires (hors DOM)

11.1.7 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental, y compris les DOM, sera reconduit pour les comptes en année courante. Les services départementaux de statistique agricole fourniront pour chaque campagne de

³¹ En contrepartie, l'autoconsommation du produit, qu'elle relève des ménages agricoles ou des ménages non agricoles, est inscrite en emploi du compte du produit.

comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque espèce fruitière des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantités seront calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA). Les indices de prix seront calculés à partir des prix moyens constatés dans chaque département. Le SCEES assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale.

Fruits - Tableau 2

Quantités récoltées nettes de retraits

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
abricots	110.4	96.9	107.0	143.2	153.2	50.6	77.5	193.7	150.1
<i>dont transformation</i>	16.2	106.8	17.3	211.0	36.5	21.1	7.7	385.7	29.7
<i>dont frais</i>	94.2	95.2	89.7	130.1	116.7	59.8	69.8	172.5	120.4
agrumes	22.6	143.4	32.4	102.2	33.1	98.2	32.5	78.8	25.6
amandes	3.0	126.2	3.8	84.8	3.2	65.4	2.1	138.8	2.9
cassis	6.1	87.5	5.3	166.0	8.9	123.3	10.9	73.6	8.1
cerises	82.5	68.9	56.8	130.1	73.9	95.2	70.4	110.0	77.4
<i>dont transformation</i>	23.2	59.7	13.9	149.2	20.7	89.6	18.5	117.4	21.8
<i>dont frais</i>	59.3	72.5	43.0	123.9	53.2	97.3	51.8	107.4	55.6
châtaignes	13.5	91.6	12.4	112.0	13.9	93.2	12.9	99.6	12.9
figues	2.0	104.8	2.1	113.9	2.4	103.6	2.5	80.0	2.0
fraises	89.4	92.1	82.4	98.9	81.4	101.6	82.8	100.2	82.9
<i>dont transformation</i>	3.8	85.0	3.3	113.2	3.7	122.0	4.5	100.7	4.5
<i>dont frais</i>	85.6	92.4	79.1	98.3	77.8	100.7	78.3	100.2	78.4
framboises	6.4	95.4	6.1	148.0	9.0	97.1	8.8	98.5	8.6
groseilles	1.5	71.1	1.1	143.2	1.5	101.4	1.6	92.2	1.4
kiwis	54.1	109.6	59.3	133.2	79.0	104.9	82.9	90.7	75.2
melons	306.8	111.7	342.9	86.8	297.6	102.3	304.5	109.1	332.2
noisettes	3.6	89.1	3.2	128.5	4.1	78.3	3.2	113.7	3.6
noix	24.5	65.8	16.1	149.4	24.1	75.4	18.2	146.5	26.6
olives pour la bouche	4.6	116.4	5.4	130.2	7.0	66.0	4.6	121.5	5.6
olives à huile	3.7	260.7	9.7	65.8	6.4	119.3	7.6	132.0	10.0
pêches	432.6	91.5	390.6	96.4	376.9	97.2	366.3	121.4	444.6
<i>dont transformation</i>	27.4	96.4	26.5	100.3	26.5	87.4	23.2	92.6	21.5
<i>dont frais</i>	405.2	89.9	364.1	96.2	350.4	97.9	343.1	123.4	423.3
poires à poiré	21.0	83.1	17.4	89.8	15.6	61.4	9.6	129.1	12.4
poires	324.9	69.1	224.4	172.9	387.9	63.8	247.6	131.2	325.0
<i>dont transformation</i>	30.2	66.7	20.1	174.6	35.1	64.9	22.8	159.0	36.2
<i>dont frais</i>	294,7	69,3	204,3	158,0	322,8	69,6	224,8	128,5	288,8
pommes à cidre	466.0	82.3	383.7	130.3	499.7	78.8	393.6	123.4	485.9
pommes	1 863.5	68.4	1 275.6	122.7	1 565.6	105.5	1 652.3	110.1	1 820.3
<i>dont transformation</i>	155.9	56.6	88.2	181.8	160.3	82.0	131.5	109.2	143.7
<i>dont frais</i>	1 707.6	69.5	1 187.4	118.4	1 405.3	108.2	1 520.8	110.2	1 676.6
prunes	189.4	61.3	116.0	268.3	311.3	59.7	185.7	119.1	221.1
<i>dont transformation</i>	120.9	69.5	84.0	231.4	194.4	64.1	124.7	112.3	140.1
<i>dont frais</i>	68.5	46.7	32.0	365.0	116.8	52.2	61.0	133.0	81.0
raisins récoltés pour le fruit	123.2	57.4	70.7	113.3	80.1	118.6	95.0	72.2	68.5

Unité : millier de tonnes

Source : SCEES, SAA

Fruits - Tableau 3

Prix de la production (hors DOM)

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
abricots	504	102,0	514	59,4	306	221,3	676	53,3	361
<i>dont transformation</i>	227	111,5	253	52,5	133	151,4	201	75,7	152
<i>dont frais</i>	552	102,3	565	63,7	360	202,6	729	56,5	412
agrumes	228	97,3	221	53,6	119	156,0	185	108,2	200
amandes	475	120,4	572	102,5	586	127,7	748	76,9	575
cassis	874	115,3	1 007	58,2	586	85,8	503	105,4	530
cerises	968	123,6	1 197	63,6	761	114,9	875	99,1	867
<i>dont transformation</i>	586	127,7	748	75,5	565	88,0	497	100,6	501
<i>dont frais</i>	1 118	120,0	1 342	62,4	838	120,5	1 010	100,0	1 010
chataignes	568	106,1	603	99,6	600	94,5	567	108,7	616
figues	1 471	102,1	1 502	97,8	1 469	103,1	1 514	95,5	1 447
fraises	1 300	119,1	1 548	90,0	1 393	99,8	1 391	104,9	1 459
<i>dont transformation</i>	594	103,4	614	100,1	615	97,4	599	100,4	601
<i>dont frais</i>	1 332	119,1	1 587	90,1	1 430	100,4	1 437	105,0	1 508
framboises	1 975	99,3	1 961	96,9	1 900	105,5	2 005	106,1	2 127
groseilles	1 181	84,3	996	106,8	1 064	94,8	1 008	104,7	1 055
kiwis	449	95,7	429	51,2	220	114,9	252	121,7	307
melons	393	94,1	370	115,2	427	80,8	345	108,3	373
noisettes	802	113,1	908	77,9	707	103,4	731	109,7	802
noix	899	135,7	1 219	69,2	844	136,1	1 149	73,9	849
olives pour la bouche	898	92,0	826	87,3	722	121,6	877	87,6	769
olives à huile	1 096	85,6	938	123,3	1 156	93,4	1 080	109,6	1 184
pêches	410	136,4	559	56,6	316	131,4	415	97,0	403
<i>dont transformation</i>	224	107,5	241	97,1	234	83,6	195	89,1	174
<i>dont frais</i>	422	137,8	582	55,4	322	133,5	430	96,4	414
poires à poiré	52	116,4	60	96,6	58	117,9	69	94,0	65
poires	329	143,7	473	44,6	211	119,6	252	97,8	247
<i>dont transformation</i>	238	139,5	332	46,2	154	116,7	179	94,1	169
<i>dont frais</i>	338	143,9	487	44,5	217	119,8	260	98,5	256
pommes à cidre	68	120,2	82	96,8	79	110,9	88	98,5	86
pommes	248	164,3	407	37,1	151	119,0	180	120,6	217
<i>dont transformation</i>	80	199,1	160	36,8	59	115,3	68	110,7	75
<i>dont frais</i>	263	161,7	425	38,0	161	117,2	189	120,8	229
prunes	348	126,2	439	53,2	233	136,1	318	100,3	319
<i>dont transformation</i>	311	105,9	329	69,8	230	120,2	276	100,6	278
<i>dont frais</i>	413	176,0	727	32,9	239	168,1	402	96,7	388
raisins récoltés pour le fruit	530	131,2	696	66,4	462	106,2	491	123,9	608

Unité : franc par quintal

Source : SCEES, services départementaux et régionaux de statistique agricole

Fruits - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de fruits, par produits, de 1990 à 1994 (hors DOM)

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abricots	556,7	97,7	544,2	101,1	550,4	144,5	795,2	58,9	468,3	51,1	239,3	219,0	524,2	196,5	1 030,0	52,6	541,3
Amandes	14,3	128,2	18,3	118,5	21,7	85,8	18,6	101,3	18,8	65,8	12,4	126,9	15,7	141,1	22,2	75,7	16,8
Cassis	53,4	64,8	34,6	155,6	53,8	212,6	114,5	45,4	52,0	123,2	64,1	85,9	55,1	73,7	40,6	105,2	42,7
Cerises	799,0	69,6	555,8	122,4	680,2	131,6	895,5	62,9	562,9	42,7	240,2	256,2	615,3	111,8	688,2	97,5	670,9
Châtaignes	76,8	92,0	70,6	105,8	74,7	113,0	84,4	98,7	83,3	93,8	78,2	93,9	73,4	101,1	74,2	107,1	79,5
Clémentines, agrumes	51,4	136,7	70,3	102,1	71,7	73,6	52,8	74,4	39,3	123,0	48,3	124,6	60,2	76,6	46,1	111,3	51,3
Figues	29,5	101,7	30,0	105,3	31,6	106,4	33,6	104,7	35,2	98,6	34,7	108,3	37,6	90,5	34,0	84,4	28,7
Fraises	1 163,2	92,4	1 075,0	118,6	1 275,4	101,7	1 296,5	87,5	1 134,6	102,7	1 165,2	98,8	1 151,2	101,9	1 173,6	103,1	1 209,6
Framboises	126,2	93,3	117,8	101,5	119,6	146,7	175,4	97,7	171,4	95,3	163,4	107,5	175,6	98,5	173,0	106,1	183,5
Groseilles	17,7	71,6	12,7	83,8	10,6	146,6	15,6	104,3	16,3	102,6	16,7	93,6	15,6	95,3	14,9	101,3	15,1
Kiwis	242,7	110,6	268,4	94,9	254,6	134,7	342,9	50,6	173,5	106,0	183,8	113,8	209,1	92,3	193,0	119,6	230,8
Melons	1 206,6	112,8	1 360,6	93,3	1 268,9	87,7	1 113,1	114,0	1 269,5	103,4	1 313,1	79,9	1 049,0	111,0	1 163,9	106,5	1 239,2
Noisettes	28,7	114,7	32,9	87,9	28,9	130,1	37,6	76,9	28,9	79,9	23,1	101,3	23,4	116,6	27,3	107,0	29,2
Noix	220,5	66,3	146,2	134,5	196,7	151,0	296,9	68,5	203,4	76,1	154,8	134,8	208,7	149,0	311,0	72,7	226,0
Olives fruits	41,4	104,5	43,3	102,5	44,4	134,5	59,7	84,5	50,5	89,2	45,0	90,0	40,5	150,2	60,8	70,9	43,1
Olives pour l'huile	40,6	192,4	78,1	116,0	90,6	64,5	58,4	125,9	73,5	93,3	68,6	119,4	81,9	116,7	95,6	124,0	118,5
Pêches	1 772,0	91,6	1 622,6	134,5	2 181,6	97,4	2 124,3	56,1	1 191,0	97,7	1 163,4	130,7	1 520,7	122,7	1 866,5	96,0	1 792,0
Poires	1 091,9	69,4	758,3	140,0	1 061,6	161,1	1 710,4	48,9	835,6	69,4	579,9	110,6	641,3	133,3	854,9	100,5	858,8
Poires à poiré	10,9	118,0	12,8	82,0	10,5	90,5	9,5	95,8	9,1	62,6	5,7	115,6	6,6	132,0	8,7	92,0	8,0
Pommes	4 615,3	69,1	3 187,9	162,8	5 190,1	124,0	6 436,1	36,7	2 362,4	106,7	2 520,3	117,7	2 967,1	112,0	3 323,1	118,6	3 942,0
Pommes à cidre	316,8	83,1	263,1	119,2	313,6	131,6	412,8	95,7	395,2	79,7	314,8	109,6	345,1	125,6	433,3	96,8	419,6
Prunes	658,7	61,8	407,2	125,1	509,3	271,7	1 383,6	52,5	726,3	60,2	437,4	134,8	589,6	121,0	713,6	98,7	704,3
Raisins	653,7	57,9	378,5	130,0	492,0	114,5	563,2	65,8	370,4	119,8	443,7	105,1	466,5	72,0	336,0	124,1	416,9
TOTAL	13 788	80,4	11 089	131,1	14 533	124,1	18 031	57,0	10 271	90,7	9 316	116,7	10 873	116,7	12 685	101,4	12 868

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Fruits - Tableau 5 Calcul des livraisons de poires et de pommes (hors DOM)
Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	1991	1992	1993	1994
Pommes					
Récolte pour le frais (1)	1 770	1 187	2 255	1 963	2 058
Retraits de campagne (2)	62	0	849	443	381
Récolte en frais nette des retraits (3)=(1)-(2)	1 708	1 187	1 406	1 520	1 677
Taux de stockage au 31/12 en % de la récolte (4)	58,7	58,5	50,0	50,6	50,7
Retraits du premier semestre n+1 (5)	18	0	352	124	69
Stock producteur total (6)=(1)*(4)-(5)	1 021	694	776	869	974
Livraisons du premier semestre n (1000 tonnes)	986	1 021	694	776	869
Livraisons du deuxième semestre n (1000 tonnes)	687	493	631	651	703
Livraisons de l'année civile n (1000 tonnes)	1 673	1 514	1 325	1 426	1 572
Prix des livraisons du premier semestre n (f/q)	224	266	430	163	192
Prix des livraisons du deuxième semestre n (f/q)	266	430	163	192	227
Prix moyen des livraisons de l'année civile n (f/q)	241	319	303	176	208
Valeur des livraisons	4 035	4 830	4 018	2 497	3 271
Poires					
Récolte pour le frais (1)	301	204	361	231	312
Retraits de campagne (2)	7	0	38	7	23
Récolte en frais nette des retraits (3)=(1)-(2)	294	204	323	224	289
Taux de stockage au 31/12 en % de la récolte (4)	40,0	38,2	40,8	45,8	42,0
Retraits du premier semestre n+1 (5)	3	0	11	3	5
Stock producteur total (6)=(1)*(4)-(5)	117	78	136	103	126
Livraisons du premier semestre n (1000 tonnes)	20	117	78	136	103
Livraisons du deuxième semestre n (1000 tonnes)	177	126	187	121	163
Livraisons de l'année civile n (1000 tonnes)	197	243	265	257	266
Prix des livraisons du premier semestre n (f/q)	293	349	492	245	272
Prix des livraisons du deuxième semestre n (f/q)	349	492	245	272	276
Prix moyen des livraisons de l'année civile n (f/q)	344	423	318	258	275
Valeur des livraisons	677	1 027	841	665	735

Unité : millier de tonnes, franc par quintal, million de francs

Fruits - Tableau 6 Variations de stocks de pommes et poires (hors DOM)
Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	1991 au prix de 1990	1991	1992 au prix de 1991	1992	1993 au prix de 1992	1993	1994 au prix de 1993	1994
Production pour le frais									
Pommes	4 490	3 114	5 049	6 178	2 268	2 441	2 878	3 230	3 834
Poires	1 020	712	995	1 589	782	548	601	787	798
Livraisons pour le frais									
Pommes	4 035	3 652	4 830	4 234	4 018	4 286	2 497	2 775	3 271
Poires	677	834	1 027	1 119	841	820	665	689	735
Variations de stocks									
Pommes	455	-538	219	1 944	-1 750	-1 845	381	455	563
Poires	343	-122	-32	470	-59	-272	-64	98	63
Total	798	-660	187	2 415	-1 809	-2 117	317	554	6266

Unité : million de francs

Fruits - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de fruits de 1990 à 1994 : récapitulatif

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production au prix du producteur																	
. exploit. agricoles hors DOM	13788	80,4	11089	131,1	14533	124,1	18031	57,0	10271	90,7	9316	116,7	10873	116,7	12685	101,4	12868
. jardins familiaux	1700	82,4	1401	128,2	1797	121,7	2187	59,9	1310	92,0	1205	114,3	1377	114,1	1572	102,2	1606
. DOM	1567	99,8	1564	107,5	1682	101,7	1711	89,8	1536	100,1	1538	82,8	1273	93,8	1194	109,2	1304
TOTAL (1)	17055	82,4	14054	128,2	18012	121,7	21929	59,8	13117	91,9	12059	112,1	13523	114,3	15451	102,1	15778
Subventions sur les produits																	
. Métropole	13	100,0	13	200,0	26	100,0	26	134,6	35	100,0	35	88,6	31	100,0	31	80,6	25
. DOM													273	109,2	298	109,1	325
TOTAL (2)	13	100,0	13	200,0	26	100,0	26	134,6	35	100,0	35	868,6	304	108,2	329	106,4	350
TOTAL (1) +(2)	17068	82,4	14067	128,2	18038	121,7	21955	59,9	13152	92,0	12094	114,3	13827	114,1	15780	102,2	16128
dont livraisons	16270	90,5	14727	121,2	17851	109,5	19540	76,6	14961	95,0	14211	95,1	13510	112,7	15226	101,8	15502
dont variations de stocks	798		-660		187		2415		-1809		-2117		317		554		626

Unité : millions de francs

Source : SCEES

11.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "fruits" se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires des IAA consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages autoconsommation variations de stocks producteurs exportations

11.2.1 Les impôts sur les produits

Une seule taxe est enregistrée dans ce poste : la taxe sur l'octroi de mer. Ses montants sont relativement modestes par rapport aux autres postes de l'équilibre.

11.2.2 Les subventions sur les produits

Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition, à l'exception des variations de stocks producteurs.

a) Les subventions versées aux producteurs

Trois subventions sur les produits sont versées aux producteurs de fruits :

- l'aide à la production d'olives pour l'huile ;
- l'aide à la production de fruits à coques (à partir de 1992) ;
- l'aide à la production de bananes (à partir de 1993).

Les aides à la production d'olives pour l'huile et de fruits à coques sont versées par l'ONIFLHOR et l'aide à la production de bananes par l'ODEADOM.

Le partage volume - prix s'effectue en retenant pour chaque subvention le même indice de volume que celui de la production correspondante. L'indice de prix en est ensuite déduit.

b) Les subventions versées aux utilisateurs et aux intermédiaires

Il s'agit d'une part d'aides versées à des unités des industries agro-alimentaires, afin de réduire leurs coûts d'acquisition de produits agricoles, telles que l'aide à la production de conserves d'ananas et l'aide à la production de produits à base de fruits, et, d'autre part, de subventions liées aux échanges extérieurs (restitutions et montants compensatoires).

Le partage volume - prix de ces subventions s'effectue de la façon suivante : pour les aides aux utilisateurs, l'indice de volume est celui des consommations intermédiaires des IAA, et pour les subventions versées aux intermédiaires, l'indice de volume est celui des exportations. On en déduit ensuite les indices de prix.

Fruits-Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions sur les produits

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions versées aux producteurs					
Aide à la production d'olives pour l'huile	13	26	19	14	18
Aide à la production de fruits à coques			16	17	7
Aide à la production de bananes				273	325
Total (1)	13	26	35	304	350
Subventions versées aux utilisateurs et aux intermédiaires					
Aide à la production de conserves d'ananas	42	58	56	56	58
Aide à la production de produits à base de fruits	164	257	227	340	244
Restitutions à l'exportation	34	30	25	67	92
Montants compensatoires	15	18			
Autres			6	1	15
Total (2)	255	363	314	464	409
TOTAL (1) + (2)	268	389	349	768	759

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture :

11.2.3 Les consommations intermédiaires des IAA

Plusieurs branches des industries agro-alimentaires utilisent des fruits dans leur processus de production : la branche "Industrie du lait" (GB 02), la branche "Industrie des boissons" (GB 03) et la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05).

L'évaluation des montants des consommations des IAA comporte trois étapes. En premier lieu, on dispose pour chaque année des données (quantités, prix et valeurs) relatives à la production de fruits destinés à la transformation, sur la base des estimations des services départementaux et régionaux de statistique agricole (cf. §11.1). Les principaux fruits concernés sont les pommes à cidre, les prunes, les pommes et les cerises.

En second lieu, on dispose d'une estimation pour 1992 du montant des marges de transport, effectuée dans le cadre de l'élaboration du compte du transport; les montants des autres années sont évalués à l'aide des mêmes indices de volume et de prix que ceux des consommations intermédiaires hors marges.

Enfin, on a estimé pour l'année 1992 les montants relatifs aux utilisations de fruits importés et de fruits produits dans les DOM. Cette estimation a été effectuée de sorte que l'ensemble de la valeur des CI (y compris celle relative à la production d'origine nationale et y compris les marges de transport) soit calé avec les données issues du cadre achats de l'enquête annuelle d'entreprise, utilisé pour la détermination de la valeur ajoutée des branches des IAA concernées. Les montants relatifs aux autres années sont estimés à l'aide des évolutions de volume et de prix des importations.

11.2.4 Les consommations intermédiaires des autres branches

Il s'agit des consommations intermédiaires des collectivités. Elles ont été évaluées en niveau pour l'année 1992 à l'aide des résultats de l'étude menée par le CREDOC sur "l'évaluation des consommations intermédiaires en produits alimentaires de la restauration hors foyers". Pour les autres années, elles évoluent comme la consommation des ménages.

11.2.5 La dépense de consommation finale des ménages et l'autoconsommation

Les niveaux de la consommation de fruits par les ménages sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. Des bilans physiques sont également constitués sur la base de la production et du commerce extérieur. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

L'autoconsommation a été estimée pour l'année 1990 en confrontant les données issues de la statistique annuelle et de l'enquête alimentaire permanente (cf. § 11.1). Elle représente la somme de l'autoconsommation des exploitations agricoles (ménages agricoles) et des jardins familiaux (ménages non agricoles). Pour les autres années, l'autoconsommation est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble des fruits.

11.2.6 Les marges commerciales et de transport

Les marges commerciales et de transport sur les consommations intermédiaires des IAA et des autres branches ont été estimées sur la base des données utilisées dans l'élaboration des comptes de ces branches. Elles évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque³² de 29 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

Les marges commerciales sur la consommation des ménages représentent le solde de l'équilibre en volume et en valeur. L'indice de prix peut être affecté de fluctuations relativement fortes, qui résultent essentiellement des écarts d'évolutions du prix de la production non stockée hors transformation et du prix de la consommation des ménages.

11.2.7 Les variations de stocks producteurs

Elles concernent les pommes et les poires. Leurs montants sont estimés lors de l'évaluation de la production (cf. 11.1).

11.2.8 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

³² Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Fruits - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires des IAA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Branche GB 02	180	91,7	165	110,9	183	131,1	240	82,1	197	88,8	175	98,9	173	111,6	193	100,5	194
Branche GB 03	440	83,0	365	119,5	436	131,4	573	95,8	549	79,6	437	109,6	479	125,7	602	96,8	583
Branche GB 05	2138	93,2	1993	109,3	2179	131,6	2867	79,4	2277	90,9	2070	96,8	2004	107,9	2162	101,6	2196
TOTAL	2758	91,5	2523	110,9	2798	131,5	3680	82,1	3023	88,7	2682	99,0	2656	111,3	2957	100,5	2973

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Fruits - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des fruits (A01.O) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	17068	82,4	14067	128,2	18038	121,7	21955	59,9	13152	92,0	12094	114,3	13827	114,1	15780	102,2	16128
Importations	11084	107,9	11956	104,0	12434	100,7	12516	99,3	11640	102,3	11907	92,0	10954	103,0	11281	103,0	11619
Droits de douanes	347	87,3	303	104,0	315	100,7	317	67,8	215	102,3	220	57,7	127	103,0	131	96,2	126
Marges de transport	605	93,7	567	115,7	656	116,8	766	77,7	595	99,5	592	96,1	569	111,4	634	104,7	664
Marges comm sur les CI des IAA	440	91,5	403	110,8	446	131,6	587	82,1	482	88,7	428	99,0	424	111,4	472	100,5	474
Marges comm sur les CI des col.	118	99,0	117	113,7	133	100,0	133	90,4	120	99,0	119	91,9	109	105,0	115	103,8	119
Marges comm sur la cons. des mén.	16197	98,1	15883	117,9	18729	96,7	18117	94,3	17092	101,2	17298	95,1	16446	103,4	17002	106,0	18020
Marges comm sur exportations	1594	96,7	1541	122,0	1880	99,3	1867	75,0	1400	115,8	1621	92,0	1491	112,1	1671	109,0	1822
Impôts sur les produits	8	82,4	7	100,0	7	121,7	8	37,5	3	92,0	3	100,0	3	114,1	3	233,3	7
Subventions sur les produits	-268	93,7	-251	155,0	-389	127,5	-496	70,4	-349	90,5	-316	243,0	-768	110,5	-849	89,4	-759
TOTAL RESSOURCES	47193	94,5	44593	117,2	52249	106,7	55770	79,5	44350	99,1	43966	98,2	43182	107,1	46240	104,3	48220
CI des IAA	2758	91,5	2523	110,9	2798	131,5	3680	82,1	3023	88,7	2682	99,0	2656	111,3	2957	100,5	2973
CI des collectivités	2418	99,0	2393	113,7	2721	100,0	2721	90,4	2460	99,0	2435	91,9	2238	105,0	2350	103,8	2439
Consommation des ménages	33756	99,0	33408	113,7	37985	100,0	37985	90,4	34338	99,0	33995	91,9	31241	105,0	32803	103,8	34050
Autoconsommation	2000	82,4	1648	128,3	2115	121,7	2573	59,9	1541	92,0	1417	114,3	1620	114,1	1849	102,2	1890
Variations de stocks producteurs	798		-660		187		2415		-1809		-2117		317		554		626
Exportations	5463	96,7	5281	122,0	6443	99,3	6396	75,0	4797	115,8	5554	92,0	5110	112,1	5727	109,0	6242
TOTAL EMPLOIS	47193	94,5	44593	117,2	52249	106,7	55770	79,5	44350	99,1	43966	98,2	43182	107,1	46240	104,3	48220

Unité : millions de francs

Source : INSEE

12. Les produits exclusivement importés : café, thé, cacao, épices...

Cet équilibre ressources-emplois de produits exclusivement importés concerne les produits suivants :

- le café vert en grain, ni grillé, ni décaféiné ;
- le thé vert ou fermenté, non conditionné ;
- le maté ;
- le cacao en fèves, brut ou grillé ;

- les épices, dont notamment le poivre, la cannelle, le girofle, la muscade, la vanille, le cumin, le safran, le curry, etc, non conditionnées pour la vente.

L'équilibre ressources-emplois comprend un nombre très réduit de postes, dont deux sont surtout prépondérants : les importations, en ressources, et les consommations intermédiaires de industries agro-alimentaires, en emplois.

12.1 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

12.2 Les marges commerciales

Le taux de marges commerciales sur les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires a été estimé à 21% dans le cadre des études effectués pour l'élaboration du compte de la branche "commerce". Il est supposé fixe de sorte que les montants des marges évoluent en volume et en prix comme les consommations intermédiaires.

12.3 Les consommations intermédiaires des IAA

Elles représentent le solde de l'équilibre et correspondent aux importations (y compris droits de douane), nettes des exportations, auxquelles on ajoute les marges prélevées par les intermédiaires.

Les produits de cet équilibre sont entièrement consommés par la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05) des IAA.

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des produits exclusivement importés (A01.P) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Importations	3273	105,7	3459	96,0	3321	100,3	3330	82,0	2731	105,1	2871	104,0	2987	145,6	4348	116,0	5044
Droits de douanes	52	53,8	28	164,3	46	100,0	46	67,4	31	106,5	33	97,0	32	178,1	57	78,9	45
Marges comm sur les CI des IAA	834	104,2	869	96,5	839	100,7	845	81,3	687	108,2	743	104,4	776	147,8	1147	115,5	1325
TOTAL RESSOURCES	4159	104,7	4356	96,6	4206	100,4	4221	81,7	3449	105,7	3647	104,1	3795	146,3	5552	115,5	6414
CI des IAA	3971	104,2	4139	96,5	3995	100,8	4025	81,3	3273	108,1	3539	104,4	3696	147,8	5461	115,6	6311
Exportations	188	115,4	217	97,2	211	92,9	196	89,8	176	61,4	108	91,7	99	91,9	91	113,2	103
TOTAL EMPLOIS	4159	104,7	4356	96,6	4206	100,4	4221	81,7	3449	105,7	3647	104,1	3795	146,3	5552	115,5	6414

Unité : millions de francs
Source : INSEE

13. Le bétail

13.1 La production

La production de bétail est évaluée pour les espèces animales suivantes : gros bovins, veaux de boucherie, porcins, équins, ovins et caprins. La production de bétail, pour une espèce donnée, correspond au croît du cheptel, c'est-à-dire à la différence en valeur entre l'ensemble des flux de sorties des exploitations et l'ensemble des entrées, y compris les naissances. L'ensemble de ces flux n'étant pas connus statistiquement, la production est estimée par les éléments suivants :

Livraisons + formation brute de capital fixe + variations de stocks

- Les **livraisons** représentent les ventes d'animaux des unités de la branche "agriculture" aux unités de la branche des "industries agro-alimentaires", auxquelles on ajoute les exportations nettes des importations d'animaux vivants. Les ventes correspondent aux abattages au cours de l'année civile.

- La **formation brute de capital fixe** (FBCF) en animaux de la branche "agriculture" représente, conformément aux principes généraux du SEC 95, la différence entre les acquisitions d'actifs fixes pendant la période et les cessions intervenues pendant la dite période.

La croissance naturelle des animaux jusqu'à leur âge adulte, que ces animaux soient présents en début de période ou qu'ils soient entrés dans le cheptel en cours de période, et les importations d'animaux reproducteurs et de trait constituent les acquisitions. Les exportations d'animaux reproducteurs et de trait et les ventes pour abattage constituent les cessions.

De plus, les coûts de transfert de propriété doivent être ajoutés à la valeur des acquisitions d'animaux, comme cela est effectué pour toute FBCF en actifs fixes produits. Ils représentent les coûts des services liés aux ventes entre agriculteurs d'animaux reproducteurs et de trait, dans la mesure où les ventes et les achats d'animaux interviennent au cours du même exercice³³.

Les flux d'entrée sont mesurés au moment où l'animal entre dans les effectifs d'animaux reproducteurs, par naissance ou par changement de catégorie. Ils sont valorisés au prix des animaux classés en capital. Les flux de sorties peuvent être destinés à la reproduction ou à la réforme. Ils sont alors valorisés respectivement au prix du capital et au prix des abattages. On a donc :

FBCF = Entrées dans le capital (E) X prix du capital (Pk)
- Sorties vers la reproduction (S) X prix du capital (Pk)
- Sorties vers la réforme (A) X prix des abattages (Pa)

soit FBCF = (E - S) X Pk - (A X Pa)

FBCF = (E - S - A) X Pk + A X (Pk - Pa)

³³ Dans le compte de l'agriculture, ces coûts de transferts de propriété ne sont pas évalués, en raison d'absence de sources statistiques et compte tenu de leur ampleur probablement faible. En revanche, ils sont évalués pour les acquisitions des terres agricoles (cf. chapitre V.1 relatif à la formation brute de capital fixe de la branche "agricultures").

Le solde "entrées - sorties" (E - S - A) est égal à la différence entre les effectifs en fin d'année et les effectifs en début d'année. On a donc :

$$\text{FBCF} = (\text{effectifs au } 31/12/n - \text{effectifs au } 31/12/n-1) \times \text{Pk} + \text{A} \times (\text{Pk} - \text{Pa})$$

Le montant de la FBCF est donc égal à la valorisation des variations d'effectifs par le prix moyen annuel, augmentée d'un terme correcteur qui correspond à la valorisation des abattages d'animaux de réforme par la différence, pour une catégorie donnée, entre le prix des animaux classés en capital et le prix des animaux de réforme. Le terme correcteur $\text{A} \times (\text{Pk} - \text{Pa})$ est appelé "décote de réforme"³⁴.

La décote de réforme est calculée pour toutes les catégories de bétail, à l'exception des caprins, pour lesquels sa valeur est négligeable.

Ce mode d'évaluation nécessite d'ajouter également aux éléments de la formule de calcul précédente les pertes exceptionnelles ou catastrophiques d'animaux reproducteurs et de trait. En effet, ces pertes ne doivent pas être déduites de la valeur de la production. Elles sont enregistrées par ailleurs dans le poste "autres changements de volume" du compte de capital fixe, afin de réconcilier les valeurs de début et de fin d'exercice du capital fixe. Parallèlement, les aides versées pour compenser ces pertes sont comptabilisées dans le poste "autres transferts en capital" du compte de capital³⁵.

Remarque : Conformément aux principes généraux de la comptabilité nationale, tous les actifs fixes produits par la branche "agriculture" doivent faire l'objet d'une consommation de capital fixe (CCF). Toutefois, la mise en oeuvre de ces principes doit tenir compte de certaines particularités des animaux, qui n'ont pas été complètement intégrées par le SEC 95. L'évaluation d'une CCF pour les animaux présente des difficultés pratiques certaines qui ont conduit le groupe de travail "Comptes économiques agricoles" d'Eurostat à décider de ne pas effectuer cette évaluation. Ce choix a donc également été retenu pour le compte de l'agriculture en France. Ces difficultés pratiques peuvent être regroupées en deux rubriques :

a) La diminution de l'efficacité productive est liée au vieillissement des animaux mais la relation est loin d'être mécanique. L'efficacité peut rester stable ou augmenter pendant les premières années de l'âge adulte avant de baisser effectivement. De plus, une fois la phase de diminution atteinte, l'évolution peut être ni régulière ni continue. Ces caractéristiques ne remettent pas nécessairement en cause l'existence d'une CCF, qui procède d'un calcul par anticipation et en "moyenne", mais elles compliquent singulièrement la détermination du mode d'amortissement et l'adéquation entre CCF et évolution effective de l'efficacité productive.

b) Les ventes pour abattages peuvent dépendre fortement des conditions économiques environnantes (coûts des aliments, débouchés et prix sur le marché). Comme pour le point précédent, ceci n'exclut pas a priori le calcul d'une CCF, mais rend plus compliquée la détermination des durées de vie et, là aussi, l'articulation entre CCF et description des variations de patrimoines.

Par ailleurs, notons également que le RICA ne prévoit pas d'amortir les animaux reproducteurs, contrairement au plan comptable agricole français.

³⁴ Il n'était pas évalué dans la base 80 dans laquelle toutes les sorties étaient valorisées au même prix, celui du capital, supérieur à celui des abattages de réforme. Le résultat en était une surestimation des flux de sortie, donc une sous-estimation du solde entrées - sorties et par là-même de la valeur de la FBCF. Ce calcul revenait à valoriser une partie de la production d'animaux pour compte propre au prix des animaux de réforme.

³⁵ On rappelle que les aides visant à compenser des pertes courantes, déduites de la valeur de la production, sont enregistrées dans les subventions d'exploitation, en ressources du compte d'exploitation de la branche. C'est le cas notamment des aides liées aux retraits de fruits et de légumes.

Enfin, il convient de souligner que l'évaluation de la FBCF des animaux ne dépend pas du choix retenu pour la consommation de capital fixe, puisque celle-ci n'interfère directement avec aucune des composantes de la FBCF.

- Les **variations de stocks** sont évaluées par valorisation des variations d'effectifs d'animaux classés en stocks entre la fin et le début de l'année par le prix moyen de l'année civile de ces catégories d'animaux.

13.1.1 Les quantités

a) Les livraisons de gros bovins, de veaux, d'ovins-caprins et de porcins correspondent à la production indigène brute (PIB), calculée en tonnage et en têtes par le SCEES. Les données utilisées pour le calcul de la production sont exprimées en tonnage. La PIB est égale aux éléments suivants pour l'ensemble de l'année civile :

abattages contrôlés

+ exportations d'animaux vivants de boucherie finis

- importations d'animaux vivants de boucherie finis

+ exportations d'animaux vivants maigres et de reproducteurs

- importations d'animaux vivants maigres et de reproducteurs

. les abattages contrôlés sont connus mensuellement et annuellement grâce aux dépouillements des certificats sanitaires des directions des services vétérinaires. Le traitement est effectué par le SCEES. Au niveau annuel, les abattages contrôlés de certaines espèces font l'objet d'un redressement pour la prise en compte des animaux abattus en dehors du circuit contrôlé. Dans la base 95, seuls les ovins font l'objet d'un tel redressement. Les abattages contrôlés sont éclatés selon les espèces en plusieurs catégories d'animaux.

. les importations et les exportations d'animaux vivants sont fournis en têtes, en tonnages et en valeur par les statistiques douanières, avec une distinction entre animaux maigres, destinés à l'élevage, et animaux finis, destinés directement à l'abattage.

b) les effectifs servant au calcul de la formation brute de capital fixe et des variations de stocks sont issus de la statistique agricole annuelle du SCEES.

13.1.2 Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base = prix "départ ferme"
 + subventions sur les produits
 - impôts sur les produits

Les prix "départ ferme" des gros bovins, des veaux, des ovins-caprins et des porcins ont été évalués pour les années de base au niveau de chaque département par les statisticiens agricoles pour chaque espèce animale et par catégorie. Il s'agit de prix moyens calculés sur l'année civile qui s'appuient sur les cotations officielles de l'OFIVAL ainsi que sur des relevés de prix sur les marchés ou auprès de groupements de producteurs. Les prix des animaux reproducteurs ont été évalués à partir de résultats comptables, le RICA notamment. Selon les cas, les prix sont exprimés en franc par kilo net ou en francs par tête pour les animaux

vivants, maigres ou reproducteurs. Les prix sont mesurés au stade le plus proche possible du départ ferme et ne comprennent pas le montant de la taxe au profit de l'ANDA, classée en impôts sur les produits.

En revanche, pour des raisons pratiques, le prix "départ ferme" n'est pas corrigé à ce stade des subventions sur les produits car il n'est pas aisé de déterminer leurs taux unitaires. Leur intégration est donc directement effectuée au niveau de la valeur de la production.

Les prix des livraisons des équidés ont été déterminés en niveau et en évolution à partir des données de l'Indice de prix des produits agricoles à la production (IPPAP), établi par l'INSEE. Les variations d'effectifs sont valorisées pour le calcul de la FBCF et des variations de stocks à l'aide de prix fournis par le Service des Haras.

Pour le calcul de la décote de réforme nécessaire à l'évaluation de la FBCF, on dispose des prix des animaux de réforme. Chaque statisticien départemental a fourni pour les catégories d'animaux concernées (vaches de réforme, taureaux, truies et verrats, ovins de réforme) un coefficient pour les années 1990 à 1994, mesurant le rapport entre le prix d'un animal classé en capital et le prix du même animal vendu à la réforme. Pour les gros bovins, on utilise finalement chaque année un coefficient fixe (moyenne des coefficients de 1990 à 1994) pour chaque catégorie d'animaux et pour chaque département. Le coefficient national implicite varie cependant légèrement selon les années, suivant les modifications de structure. Pour les ovins-caprins et les porcins, on utilise un coefficient identique pour tous les départements. Enfin, pour les équidés, en l'absence de sources statistiques, on estime ce coefficient à 1,5.

Bétail - Tableau 1

Coefficients de calcul de la décote de réforme (1990-1994)

	1990	1991	1992	1993	1994
Gros bovins	1,24	1,22	1,22	1,23	1,24
Ovins-caprins	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
Equidés	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Porcins	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15

Source : SCEES

13.1.3 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Deux espèces de bétail bénéficient de subventions sur les produits : les gros bovins et les ovins. Les subventions sur les produits retenues correspondent, selon la règle des droits et obligations, aux sommes dues au titre de la production de l'année, même si elles sont versées en partie au cours de l'année suivante.

a) Pour les bovins, deux subventions sont considérées comme des subventions sur les produits : la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) et la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).

. La prime spéciale aux bovins mâles a été instituée en 1985. Elle est attribuée aux jeunes bovins mâles destinés à l'abattage. Il s'agit d'une prime par tête d'animal présent sur l'exploitation. Les primes sont payées selon un système d'acompte versé au cours de l'année et un complément versé au cours de l'année suivante. Depuis 1993, un complément "extensification" par tête d'animal est également versé aux éleveurs répondant à certaines conditions. Ce complément est versé en avril de l'année suivante.

. La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes a été instituée en 1980. Elle est attribuée annuellement par tête de vache reproductrice de race allaitante. Elle est cofinancée par le FEOGA et le budget de l'Etat. Le nombre d'animaux primés par exploitation n'est pas plafonné, mais le complément national est réduit au delà de 40 animaux. En 1990, le montant de la prime était de 671 francs par tête jusqu'à 40 vaches et de 513 francs au delà. Il a été fortement revalorisé en 1993 lors de la réforme de la politique agricole commune, afin de compenser les baisses de prix de soutien du marché de la viande bovine. Bien qu'attribuée sur la base des effectifs de vaches présentes et non sur la production de viande, cette aide peut être considérée comme une subvention sur les produits, car elle répond de fait au critère de proportionnalité à la production, même si celle-ci n'est que partielle. Le paiement de la prime s'étale entre le mois de novembre de l'année n et le mois de février de l'année n + 1. Comme la PSBM, depuis 1993, la PMTVA fait l'objet de versement d'un complément extensification versé au cours de l'année suivante.

b) Pour les ovins, la subvention sur les produits correspond à la prime compensatrice ovine (PCO). Cette aide communautaire est attribuée par tête de brebis présente. Son montant annuel varie en fonction de l'évolution du cours de la viande ovine. Elle est versée sous forme d'acomptes (deux au cours de l'année n) et d'un solde versé en février de l'année suivante. Le montant retenu pour l'année n correspond à la somme des trois versements.

13.1.4 La valeur de la production

La valeur de la production des différentes espèces de bétail est évaluée dans un premier temps pour la France métropolitaine au prix reçu par le producteur (hors impôts et subventions sur les produits) par sommation des différentes composantes : livraisons, FBCF (y compris décote de réforme), variations de stocks. Ces valeurs sont obtenues en multipliant les quantités de chaque composante par les prix correspondants. Les subventions sur les produits sont ensuite ajoutées globalement à la valeur précédente pour obtenir la valeur au prix de base.

La valeur des livraisons est évaluée directement au niveau national. La FBCF et les variations de stocks sont le résultat de la sommation des évaluations départementales. La variabilité des prix des animaux selon les races et les zones géographiques a conduit à adopter ce mode d'évaluation.

La production des départements d'Outre-mer est fournie pour chaque espèce animale, au prix reçu par le producteur et au prix de base par les comptes départementaux des DOM. Ces valeurs sont rajoutées à la production métropolitaine pour obtenir la production française totale.

13.1.5 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production au prix du producteur résulte de la sommation, pour chaque espèce animale, des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des diverses composantes de la production.

Les subventions sur les produits sont évaluées globalement en valeur pour chaque année. Par convention, le partage volume-prix est effectué en retenant comme indice de volume de la subvention le même indice de volume que celui de la production au prix reçu par le producteur correspondante. Cette solution est la seule qui permette d'obtenir le même indice de volume, quel que soit le mode de valorisation de la production. L'indice de prix de la subvention est alors obtenu par division de l'indice de valeur par l'indice de volume. Cet indice de prix est différent de l'indice d'évolution du taux de la prime. Il correspond de fait à un indice de la valeur unitaire de la prime ramenée à l'unité de volume produit.

Le partage volume-prix de la production au prix de base résulte de la sommation des valeurs de la production au prix reçu par le producteur et de celle des subventions sur les produits.

13.1.6 Tableaux récapitulatifs du compte national de 1990 à 1994

Les tableaux ci-après fournissent les éléments relatifs aux variations de stocks, à la formation brute de capital fixe, aux abattages et à la production des gros bovins, des veaux, des ovins-caprins, des équidés et des porcins.

Bétail - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Variations de stocks producteurs de bétail

	1990	vol 91	1991	vol 92	1992	vol 93	1993	vol 94	1994
Gros bovins	238	-575	-540	-1332	-1337	-228	-219	33	34
Mâles non castrés	300	25	10	-281	-271	229	230	259	258
Mâles castrés	21	-265	-252	-288	-302	-245	-257	14	11
Autres bovins de plus d'1 an	490	-73	-50	-42	-57	-32	-29	-193	-193
Autres bovins de moins d'1 an	-573	-262	-248	-721	-707	-180	-163	-47	-42
Veaux	-24	-4	-3	-88	-92	-61	-60	-30	-29
Veaux de boucherie	-24	-4	-3	-88	-92	-61	-60	-30	-29
Ovins-caprins	-37	-3	-17	-2	0	-63	-67	-13	-16
Ovins	-32	-8	-23	4	5	-62	-66	-11	-14
Caprins	-5	5	6	-6	-5	-1	-1	-2	-2
Equidés	283	2	2	45	46	116	114	8	8
Chevaux autres que de selle	283	2	2	45	46	116	114	8	8
Porcins	-86	29	30	257	263	215	152	60	73
Porcelets de - 20 kg	-19	16	16	49	50	7	5	17	23
Porcelets et jeunes porcs de 20 à 50 kg	-5	30	29	26	27	71	46	40	47
Porcs à l'engrais de + 50 kg	-62	-17	-15	182	186	137	101	3	3
TOTAL	374	-551	-528	-1120	-1120	-21	-80	58	70

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Bétail - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Formation brute de capital fixe de bétail

	1990	vol 91	1991	vol 92	1992	vol 93	1993	vol 94	1994
Gros bovins	2991	1996	1710	2279	2450	1973	2075	3051	3116
Vaches laitières	-1390	-1855	-1774	-1706	-1757	-698	-726	-55	-57
Vaches nourrices	841	684	643	1257	1302	249	249	184	244
Taureaux et mâles reproducteurs	-10	-57	-54	-17	-17	17	18	20	21
Génisses laitières de renouvellement	123	-115	-110	-265	-273	-425	-443	-52	-50
Génisses nourrices de renouvellement	623	409	401	419	438	146	151	144	138
Décote de réforme	2804	2930	2604	2591	2757	2684	2826	2810	2820
Ovins-caprins	260	214	206	180	187	321	315	325	331
Ovins	-140	-146	-140	-153	-152	-23	-22	-8	-7
Caprins	6	-19	-18	-21	-20	-11	-14	-7	-7
Décote de réforme	394	379	364	354	359	355	351	340	345
Equidés	172	216	175	99	98	125	124	81	80
Juments races lourdes	-15	-2	-2	-14	-13	-6	-4	-6	-7
Juments autres races	64	90	52	-2	-2	28	24	-3	-3
Décote de réforme	123	128	125	115	113	103	104	90	90
Porcins	64	139	140	200	204	117	85	97	102
jeunes truies, truies mères et verrats	-28	44	45	100	103	13	10	19	19
Décote de réforme	92	95	95	100	101	104	75	78	83
TOTAL	3487	2565	2231	2758	2939	2536	2599	3554	3629

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Bétail - Tableau 4**Compte de l'agriculture du cadre central****Abattage de bétail en quantité**

	1990	1991	1992	1993	1994
Gros bovins	1432,3	1540,0	1556,7	1402,7	1334,7
Boeufs	185,4	182,3	177,1	152,7	122,6
Taureaux	426,4	450,9	458,9	420,2	419,2
Vaches	605,7	681,0	670,8	614,8	593,2
Génisses	214,8	225,8	249,9	215,0	199,7
Veaux de boucherie	277,9	275,3	274,9	258,9	252,5
Ovins-caprins	194,2	185,1	171,4	163,0	154,6
Ovins	185,1	176,5	163,2	154,8	146,6
Caprins	9,1	8,6	8,2	8,2	8,0
Equidés	13,4	14,0	12,9	11,7	10,2
Porcins; animaux non maigres	1697,4	1746,9	1819,3	1948,7	2039,2

Unité : milliers de tonnes en équivalent-carcasse

Source : SCEES

Bétail - Tableau 5**Compte de l'agriculture du cadre central****Prix des abattages de bétail**

	1990	1991	1992	1993	1994
Gros bovins	2158,5	1976,4	2030,2	2089,8	2103,4
Boeufs	2267,0	2129,0	2109,0	2143,0	2181,0
Taureaux	2238,0	2153,0	2139,0	2133,0	2136,0
Vaches	1973,0	1751,0	1862,0	1963,0	1973,0
Génisses	2430,0	2180,0	2226,0	2330,0	2375,0
Veaux de boucherie	3380,0	3190,0	3351,0	3407,0	3362,0
Ovins-caprins	2340,5	2337,6	2279,9	2203,0	2282,8
Ovins	2326,0	2331,0	2266,0	2189,0	2270,0
Caprins	2635,0	2474,0	2557,0	2468,0	2517,0
Equidés	1833,0	1780,0	1756,0	1770,0	1755,0
Porcins; animaux non maigres	1090,0	1108,0	1119,0	831,0	853,0

Unité : francs par quintal d'équivalent-carcasse

Source : SCEES

Bétail - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Production de gros bovins de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abattages	30916	107,2	33147	91,8	30437	101,3	30844	102,5	31604	90,0	28442	103,1	29314	95,1	27866	100,7	28074
(export-import) animaux finis	857		731		751		1148		994		1000		926		420		508
(export-import) animaux maigres	3855		4266		4035		4502		4345		4373		4672		4981		4990
Livraisons	35628	107,1	38144	92,3	35223	103,6	36494	101,2	36943	91,5	33815	103,2	34912	95,3	33267	100,9	33572
Variations de stocks	238		-575		-540		-1332		-1337		-228		-219		33		34
FBCF	2991		1996		1710		2279		2450		1973		2075		3051		3116
Production des DOM	276	90,6	250	102,0	255	100,8	257	102,3	263	94,3	248	102,4	254	100,8	256	100,0	256
Subventions sur les produits	2094	101,8	2134	124,2	2650	102,9	2734	113,7	3109	93,4	2901	164,1	4761	98,9	4712	121,2	5711
Production	41227	101,8	41949	93,7	39298	102,9	40432	102,5	41428	93,4	38709	107,9	41783	98,9	41319	103,3	42689

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des DOM + subventions sur les produits

Bétail - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Production de veaux de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abattages	9393	99,1	9305	94,4	8782	99,9	8769	105,1	9212	94,2	8676	101,7	8821	97,5	8603	98,7	8489
(export-import) animaux finis	41		31		34		58		49		49		59		40		28
(export-import) animaux maigres	574		508		555		785		713		722		683		669		692
Livraisons	10008	98,4	9844	95,2	9371	102,6	9612	103,8	9974	94,7	9447	101,2	9563	97,4	9312	98,9	9209
Variations de stocks	-24		-4		-3		-88		-92		-61		-60		-30		-29
Production des DOM	3	33,3	1	100,0	1	200,0	2	100,0	2	100,0	2	100,0	2	100,0	2	100,0	2
Production	9987	98,5	9841	95,2	9369	101,7	9526	103,8	9884	95,0	9388	101,2	9505	97,7	9284	98,9	9182

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + production des DOM + subventions sur les produits

Bétail - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Production d'ovins-caprins de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abattages (export-import)	4545 -295	95,3	4332 -233	99,9	4327 -276	92,6	4007 -280	97,5	3908 -282	95,1	3717 -151	96,6	3591 -243	94,9	3407 -277	103,6	3529 -271
Livraisons	4250	96,4	4099	98,8	4051	92,0	3727	97,3	3626	98,3	3566	93,9	3348	93,5	3130	104,1	3258
Variations de stocks	-37		-3		-17		-2		0		-63		-67		-13		-16
FBCF	260		214		206		180		187		321		315		325		331
Production des DOM	71	101,4	72	98,6	71	97,2	69	97,1	67	98,5	66	101,5	67	100,0	67	101,5	68
Subventions sur les produits	1396	96,4	1347	105,9	1427	92,2	1315	109,1	1435	100,2	1438	103,3	1485	95,8	1422	90,1	1281
Production	5940	96,4	5729	100,2	5738	92,2	5289	100,5	5315	100,2	5328	96,6	5148	95,8	4931	99,8	4922

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des DOM + subventions sur les produits

Bétail - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Production d'équidés de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abattages (export-import) animaux finis	246 135	104,5	257 46	96,9	249 45	92,4	230 43	98,7	227 38	90,3	205 44	101,0	207 33	87,4	181 57	98,9	179 32
Livraisons	381	79,5	303	97,0	294	92,9	273	97,1	265	94,0	249	96,4	240	99,2	238	88,7	211
Variations de stocks	283		2		2		45		46		116		114		8		8
FBCF	172		216		175		99		98		125		124		81		80
Production	836	62,3	521	90,4	471	88,5	417	98,1	409	119,8	490	97,6	478	68,4	327	91,4	299

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des DOM + subventions sur les produits

Bétail - Tableau 10

Compte de l'agriculture du cadre central

Production de porcins de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Abattages	18502	102,9	19041	101,7	19356	104,1	20158	101,0	20358	107,1	21806	74,3	16194	104,6	16946	102,6	17394
(export-import) animaux finis	-509		-594		-613		-444		-459		-188		-135		-89		-78
(export-import) animaux maigres	-211		-150		-162		-196		-203		-122		-79		-83		-106
Livraisons	17782	102,9	18297	101,6	18581	105,0	19518	100,9	19696	109,1	21496	74,3	15980	105,0	16774	102,6	17210
Variations de stocks	-86		29		30		257		263		215		152		60		73
FBCF	64		139		140		200		204		117		85		97		102
Production des DOM	336	103,6	348	96,3	335	110,7	371	89,2	331	96,7	320	100,6	322	98,8	318	102,2	325
Production	18096	104,0	18813	101,5	19086	106,6	20346	100,7	20494	108,1	22148	74,7	16539	104,3	17249	102,7	17710

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des DOM + subventions sur les produits

Bétail - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

Production de l'ensemble du bétail de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Livraisons	68049	103,9	70687	95,5	67520	103,1	69624	101,3	70504	97,3	68573	93,4	64043	97,9	62721	101,2	63460
Variations de stocks	374		-551		-528		-1120		-1120		-21		-80		58		70
FBCF	3487		2565		2231		2758		2939		2536		2599		3554		3629
Production des DOM	686	97,8	671	98,7	662	105,6	699	94,8	663	95,9	636	101,4	645	99,7	643	101,2	651
Subventions sur les produits	3490	99,7	3481	117,1	4077	99,3	4049	112,2	4544	95,5	4339	144,0	6246	98,2	6134	114,0	6992
Production	76086	101,0	76853	96,2	73962	102,8	76010	102,0	77530	98,1	76063	96,6	73453	99,5	73110	102,3	74802

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : Livraisons = abattages + (export-import) d'animaux finis + (export-import) d'animaux maigres

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des DOM + subventions sur les produits

13.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois du bétail se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires des IAA variations de stocks producteurs formation brute de capital fixe exportations

13.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs.

La taxe parafiscale au profit de l'Association nationale de développement agricole (ANDA), sur les viandes bovines, ovines et porcines, constitue le seul impôt sur les produits du bétail. Cette taxe est légalement à la charge des éleveurs, même si elle est généralement acquittée par les intermédiaires qui présentent les animaux à l'abattoir.

La taxe ANDA est définie à l'aide de trois taux selon l'espèce de bétail abattu. Il est ainsi possible de déterminer les montants annuels *dus* à partir de ces taux et des tonnages d'abattages contrôlés. On a cependant retenu les montants *versés*, communiqués par l'ANDA. En effet, les sommes concernées sont relativement modestes par rapport à la valeur des abattages et les écarts entre les montants dus et versés devraient en tout état de cause être très faibles. Les montants communiqués par l'ANDA concernent l'ensemble des espèces; la ventilation entre gros bovins, veaux, ovins-caprins et porcins est effectuée sur la base de la valeur de leurs abattages respectifs. Le partage volume-prix est effectué en reprenant l'indice de volume de la production; l'indice de prix en est ensuite déduit.

13.2.2 Les subventions sur les produits

Les principes sur lesquels repose l'évaluation des subventions sur les produits en ressources de l'équilibre sont les mêmes que pour les impôts. Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition. Ceci explique la comptabilisation des subventions en négatif dans les ressources de l'équilibre.

Les montants inscrits dans ce poste de l'équilibre sont identiques à ceux qui ont été intégrés dans la valeur de la production et ont été évalués selon la règle d'enregistrement comptable des droits et obligations (cf. §13.1.). Ils concernent la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) et la prime compensatrice ovine (PCO).

13.2.3 Les marges commerciales et de transport

Les taux de marges commerciales, sur les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires et sur les exportations, sont ceux déterminés dans le cadre des études effectués pour l'élaboration du compte de la branche "commerce". Ils ont été estimés respectivement à 5% et 7% pour 1992. Ils sont supposés fixes de sorte que les montants des marges évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

Les montants des marges de transport ont été estimés en niveau pour l'année 1992 dans le cadre de l'élaboration des comptes du transport. Ils évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants³⁶.

13.2.4 Les variations de stocks producteurs et la FBCF

Les variations de stocks producteurs et la formation brute de capital fixe, qui correspond à une production pour compte propre, sont deux des éléments intervenant dans le calcul de la valeur de la production (cf. § 13.1). Ainsi, les montants inscrits en emplois de l'équilibre sont identiques à ceux définis lors de l'évaluation de la production.

13.2.5 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

13.2.6 Les consommations intermédiaires des IAA

Les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires, plus précisément de la branche "Industrie des viandes" (GB 01), représentent le solde de l'équilibre.

Elles correspondent à la valeur des abattages, intégrée dans le calcul de la valeur de la production (cf. § 13.1), à laquelle s'ajoutent les montants des marges commerciales, prélevées par les intermédiaires commerciaux, et des marges de transport.

³⁶ Compte tenu des sommes relativement modestes et de l'absence d'informations, il n'est pas évalué des marges commerciales ni de transport pour les équidés.

Bétail - Tableau 12

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des gros bovins (A01.Q) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	41227	101,8	41949	93,7	39298	102,9	40432	102,5	41428	93,4	38709	107,9	41783	98,9	41319	103,3	42689
Importations	672	148,8	988	87,8	872	68,8	600	118,8	714	105,9	839	116,2	902	134,0	1209	103,0	1245
Droits de douanes									1		1						
Marges de transport sur CI	290	107,0	310	91,8	285	101,5	289	102,5	296	90,0	266	103,1	286	95,1	272	100,7	274
marges de transport sur export.	200	111,0	223	95,0	210	110,0	231	97,0	224	103,0	229	105,0	240	102,0	244	102,0	249
Marges comm sur les CI des IAA	1486	107,0	1591	91,8	1461	101,5	1482	102,5	1518	90,0	1366	103,1	1410	95,1	1341	100,7	1351
Marges comm sur exportations	401	111,0	446	95,0	424	110,0	465	97,0	451	103,0	463	105,0	484	102,0	492	102,0	502
Impôts sur les produits	53	101,8	54	115,0	62	102,9	64	106,6	68	93,4	64	110,2	70	98,9	69	101,1	70
Subventions sur les produits	-2094	101,8	-2134	124,2	-2650	102,9	-2734	113,7	-3109	93,4	-2901	164,1	-4761	98,9	-4712	121,2	-5711
TOTAL RESSOURCES	42235	102,8	43427	92,0	39962	102,2	40829	101,9	41591	93,9	39036	103,5	40414	99,6	40234	101,1	40669
CI des IAA	33026	107,0	35353	91,8	32460	101,5	32936	102,5	33749	90,0	30388	103,1	31333	95,1	29804	100,7	30026
Variat de stocks producteurs	238		-575		-540		-1332		-1337		-228		-219		33		34
FBCF	2991		1996		1710		2279		2450		1973		2075		3051		3116
Exportations	5980	111,0	6653	95,0	6332	110,0	6946	97,0	6729	103,0	6903	105,0	7225	102,0	7346	102,0	7493
TOTAL EMPLOIS	42235	102,8	43427	92,0	39962	102,2	40829	101,9	41591	93,9	39036	103,5	40414	99,6	40234	101,1	40669

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Bétail - Tableau 13

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des veaux (A01.R) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	9987	98,5	9841	95,2	9369	101,7	9526	103,8	9884	95,0	9388	101,2	9505	97,7	9284	98,9	9182
Importations	332	148,8	495	87,8	434	69,2	300	118,8	357	106,8	381	115,3	439	109,0	479	102,9	493
Droits de douanes	55		82		31		21		9		10		1		1		2
Marges de transport sur CI marges de transport sur export.	154	98,5	153	94,4	144	99,9	144	105,0	151	94,2	142	101,8	151	97,5	147	98,7	145
Marges comm sur les CI des IAA	505	98,5	446	94,4	422	99,9	421	105,0	442	94,2	416	101,8	424	97,5	413	98,7	408
Marges comm sur exportations	72	111,3	80	94,5	76	110,4	84	96,8	81	103,0	83	101,7	85	100,7	85	102,0	87
Impôts sur les produits	17	98,5	17	113,4	19	101,7	19	103,5	20	95,0	19	110,6	21	97,7	21	97,5	20
Subventions sur les produits																	
TOTAL RESSOURCES	11122	99,9	11114	94,4	10495	100,2	10515	104,1	10944	95,4	10439	101,8	10626	98,2	10430	99,1	10337
CI des IAA	10072	98,5	9922	94,4	9368	99,9	9355	105,0	9827	94,2	9255	101,8	9419	97,5	9184	98,7	9064
Variat de stocks producteurs FBCF	-24		-4		-3		-88		-92		-61		-60		-30		-29
Exportations	1074	111,3	1196	94,5	1130	110,4	1248	96,8	1209	103,0	1245	101,7	1267	100,7	1276	102,0	1302
TOTAL EMPLOIS	11122	99,9	11114	94,4	10495	100,2	10515	104,1	10944	95,4	10439	101,8	10626	98,2	10430	99,1	10337

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Bétail - Tableau 14

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des ovins-caprins (A01.S) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	5940	96,4	5729	100,2	5738	92,2	5289	100,5	5315	100,2	5328	96,6	5148	95,8	4931	99,8	4922
Importations	667	106,0	703	100,9	710	103,5	735	95,8	704	72,6	511	112,9	577	95,1	549	102,9	565
Droits de douanes																	
Marges de transport sur CI marges de transport sur export.	78	95,3	74	99,9	74	92,7	69	97,5	67	95,2	64	96,8	67	95,0	64	103,5	66
Marges comm sur les CI des IAA	222	95,3	211	99,9	211	92,7	196	97,5	191	95,2	182	96,8	176	95,0	167	103,5	173
Marges comm sur exportations	26	127,9	34	92,0	31	104,8	33	92,9	30	85,1	26	93,0	24	81,6	20	107,9	21
Impôts sur les produits	6	96,4	6	121,0	7	92,2	6	93,0	6	100,2	6	116,4	7	95,8	7	104,4	7
Subventions sur les produits	-1396	96,4	-1347	105,9	-1427	92,2	-1315	109,1	-1435	100,2	-1438	103,3	-1485	95,8	-1422	90,1	-1281
TOTAL RESSOURCES	5543	97,6	5410	98,8	5344	93,8	5013	97,3	4878	95,9	4679	96,5	4514	95,6	4316	103,6	4473
CI des IAA	4925	95,3	4694	99,9	4691	92,7	4348	97,5	4239	95,2	4036	96,8	3908	95,0	3712	103,5	3843
Variat de stocks producteurs	-37		-3		-17		-2		0		-63		-67		-13		-16
FBCF	260		214		206		180		187		321		315		325		331
Exportations	395	127,9	505	92,0	464	104,8	487	92,9	452	85,1	385	93,0	358	81,6	292	107,9	315
TOTAL EMPLOIS	5543	97,6	5410	98,8	5344	93,8	5013	97,3	4878	95,9	4679	96,5	4514	95,6	4316	103,6	4473

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Bétail - Tableau 15

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des équidés (A01.T) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	836	62,3	521	90,4	471	88,5	417	98,1	409	119,8	490	97,6	478	68,4	327	91,4	299
Importations	312	128,2	400	91,3	365	93,4	341	88,6	302	67,2	203	100,0	203	164,0	333	100,9	336
Droits de douanes																	
Marges de transport sur CI																	
marges de transport sur export.																	
Marges comm sur les CI des IAA																	
Marges comm sur exportations																	
Impôts sur les produits																	
Subventions sur les produits																	
TOTAL RESSOURCES	1148	80,2	921	90,8	836	90,7	758	93,8	711	97,5	693	98,3	681	96,9	660	96,2	635
CI des IAA	246	104,5	257	96,9	249	92,4	230	98,3	226	90,7	205	101,0	207	87,4	181	99,4	180
Variat de stocks producteurs	283		2		2		45		46		116		114		8		8
FBCF	172		216		175		99		98		125		124		81		80
Exportations	447	99,8	446	91,9	410	93,7	384	88,8	341	72,4	247	95,5	236	165,3	390	94,1	367
TOTAL EMPLOIS	1148	80,2	921	90,8	836	90,7	758	93,8	711	97,5	693	98,3	681	96,9	660	96,2	635

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Bétail - Tableau 16

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des porcins (A01.U) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	18096	104,0	18813	101,5	19086	106,6	20346	100,7	20494	108,1	22148	74,7	16539	104,3	17249	102,7	17710
Importations	886	103,2	913	104,3	952	93,6	891	102,6	914	77,5	708	70,9	503	84,0	422	104,0	439
Droits de douanes																	
Marges de transport sur CI marges de transport sur export.	294	102,9	302	101,6	307	104,3	320	100,8	323	106,9	346	75,0	325	104,5	340	102,6	349
Marges comm sur les CI des IAA	903	102,9	929	101,6	944	104,3	984	100,8	992	106,9	1061	75,0	795	104,5	831	102,6	853
Marges comm sur exportations	12	102,3	12	105,4	13	141,6	18	100,1	18	144,7	29	76,6	21	86,4	18	101,7	18
Impôts sur les produits	31	104,0	32	117,9	38	106,6	41	101,2	41	108,1	44	83,5	37	104,3	39	90,7	35
Subventions sur les produits																	
TOTAL RESSOURCES	20222	103,9	21001	101,6	21340	105,9	22600	100,8	22782	106,8	24336	74,9	18220	103,7	18899	102,7	19404
CI des IAA	20069	102,9	20652	101,6	20980	104,3	21873	100,8	22046	106,9	23573	75,0	17673	104,5	18474	102,6	18956
Variat de stocks producteurs	-86		29		30		257		263		215		152		60		73
FBCF	64		139		140		200		204		117		85		97		102
Exportations	175	102,3	181	105,4	190	141,6	270	100,1	269	144,7	431	76,6	310	86,4	268	101,7	273
TOTAL EMPLOIS	20222	103,9	21001	101,6	21340	105,9	22600	100,8	22782	106,8	24336	74,9	18220	103,7	18899	102,7	19404

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Bétail - Tableau 17

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois de l'ensemble du bétail de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	76086	101,0	76853	96,2	73962	102,8	76010	102,0	77530	98,1	76063	96,6	73453	99,5	73110	102,3	74802
Importations	2869	122,0	3499	95,3	3333	86,0	2867	104,3	2991	88,3	2642	99,3	2624	114,0	2992	102,9	3078
Droits de douanes	55	149,1	82	37,8	31	67,7	21	47,6	10	110,0	11	9,1	1	100,0	1	200,0	2
Marges de transport sur CI	816	102,8	839	96,5	810	101,5	822	101,8	837	97,7	818	101,3	829	99,3	823	101,3	834
marges de transport sur export.	200	111,5	223	94,2	210	110,0	231	97,0	224	102,2	229	104,8	240	101,7	244	102,0	249
Marges comm sur les CI des IAA	3116	102,0	3177	95,6	3038	101,5	3083	101,9	3143	96,2	3025	92,7	2805	98,1	2752	101,2	2785
Marges comm sur exportations	511	111,9	572	95,1	544	110,3	600	96,7	580	103,6	601	102,2	614	100,2	615	102,1	628
Impôts sur les produits	107	101,9	109	115,6	126	103,2	130	103,8	135	98,5	133	101,5	135	100,7	136	97,1	132
Subventions sur les produits	-3490	99,7	-3481	117,1	-4077	99,3	-4049	112,2	-4544	95,5	-4339	144,0	-6246	98,2	-6134	114,0	-6992
TOTAL RESSOURCES	80270	102,0	81873	95,2	77977	102,2	79715	101,5	80906	97,9	79183	94,0	74455	100,1	74539	101,3	75518
CI des IAA	68338	103,7	70878	95,6	67748	101,5	68742	102,0	70087	96,2	67457	92,7	62540	98,1	61355	101,2	62069
Variat de stocks producteurs	374		-551		-528		-1120		-1120		-21		-80		58		70
FBCF	3487		2565		2231		2758		2939		2536		2599		3554		3629
Exportations	8071	111,3	8981	94,9	8526	109,5	9335	96,4	9000	102,3	9211	102,0	9396	101,9	9572	101,9	9750
TOTAL EMPLOIS	80270	102,0	81873	95,2	77977	102,2	79715	101,5	80906	97,9	79183	94,0	74455	100,1	74539	101,3	75518

Unité : millions de francs

Source : INSEE

14. Le lait brut

14.1 La production

L'activité de production laitière de la branche "agriculture" concerne le lait brut, avant toute transformation, destiné à être utilisé en dehors de l'exploitation par les industries agro-alimentaires ou à être transformé sur l'exploitation.

14.1.1 Les quantités

La production agricole de lait est évaluée à partir des données fournies par les services départementaux et régionaux de statistique agricole, dans le cadre de la "statistique agricole annuelle" (SAA).

Trois catégories de lait y sont distinguées : le lait de vache, le lait de brebis, le lait de chèvre.

La SAA fournit également les différentes composantes de la production laitière : les livraisons de lait entier à l'industrie, l'autoconsommation, les ventes directes et le lait utilisé pour la fabrication de produits fermiers :

Production de lait = livraisons de lait entier à l'industrie + ventes directes + autoconsommation + lait utilisé pour la fabrication de produits fermiers.
--

Les livraisons de lait entier à l'industrie, qui correspondent à la collecte sont connues mensuellement grâce à l'enquête annuelle laitière, enquête menée conjointement par le SCEES et l'ONILAIT (office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers).

Les variations de stocks à la ferme sont nulles, de sorte que la production finale est égale aux livraisons. Les intraconsommations sont également nulles. En effet, la production laitière destinée à l'alimentation des veaux sur l'exploitation n'est pas évaluée car il s'agit d'une utilisation au sein de la même unité et relevant de la même activité (l'élevage).

14.1.2 Les prix

Pour le lait de vache, on distingue deux prix : le prix à la teneur réelle en matière grasse et en matière protéique et le prix à la teneur standard. Le premier permet l'évaluation de la valeur de la production, et le second le calcul des indices des prix.

En revanche, seul le prix à teneur réelle est disponible pour les laits de chèvre et de brebis.

a) Le prix à teneur réelle

Dans le cadre des comptes départementaux, le SCEES a évalué les prix moyens nationaux (hors toutes taxes) de chacune des composantes de la production laitière de 1990 à 1994; ces prix sont ensuite pondérés par les quantités correspondantes pour obtenir le prix moyen à teneur réelle de la production. Le tableau 1 fournit la décomposition de l'évaluation du prix de lait de vache pour 1990.

Lait - Tableau 1

Prix moyen à teneur réelle du lait de vache en 1990

Compte de l'agriculture du cadre central

	Quantités	Prix	Valeurs
Lait de vache	245751		48434
autoconsommation	2501	196,67	492
ventes directes	4445	196,25	872
produits fermiers	3925	198,63	780
livraisons à l'industrie	234880	197,08	46290
prix moyen à teneur réelle		197,1	

Unité : milliers d'hl, F/hl, millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture -Scees

Note de lecture : prix hors toutes taxes

b) Le prix à la teneur standard

Le prix à la teneur standard de 38,11 g/l, soit 37 g/kg, est évalué mensuellement par l'INSEE dans le cadre des Indices de prix des produits agricoles à la production (IPPAP). Le prix moyen annuel est utilisé dans les comptes pour le calcul de l'indice de prix à qualité constante.

14.1.3 La valeur de la production

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Les pénalités pour dépassement de quota laitier, versées par les producteurs au FEOGA, sont des impôts sur le produit "lait brut". En revanche, la taxe CNIEL n'est pas traitée comme un impôt sur les produits et doit donc être incluse dans le prix de la production : elle représente un coût de service et par conséquent, est comptabilisée en emploi du compte de la production de la branche, en consommations intermédiaires. Le prix à teneur standard étant évalué hors toutes taxes, il convient donc d'ajouter le montant de cette taxe lors du calcul de la valeur de la production.

Il n'existe pas de subventions sur les produits laitiers bruts ou transformés.

La valeur de la production est obtenue en effectuant le produit des quantités et des prix à la teneur réelle, auquel on ajoute la valeur de la taxe au profit du CNIEL (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) et on retranche le montant des pénalités laitières :

valeur de la production de lait = quantités x prix à teneur standard hors toutes taxes + taxe CNIEL - pénalités laitières + production des DOM
--

Les montants de pénalités relatifs à la campagne laitière n/n+1 (avril n à mars n+1) sont fixés au printemps n+1 et versés au cours de l'année n+1, hormis quelques reliquats de faible importance qui continuent à être versés pendant les années suivantes. La valeur de la production au prix de base de l'année n est obtenue en déduisant les pénalités versées en n+1 de la valeur reçue par les producteurs de l'année n (quantités x prix).

Remarques sur l'enregistrement des pénalités laitières :

- *L'imputation rétroactive sur l'année n des montants versés en n+1 permet d'assurer la cohérence entre la production de l'année n et les pénalités liées aux dépassements de cette même production. Ce traitement privilégie le fait générateur et s'écarte quelque peu de la stricte application de la règle des droits et obligations qui impose d'enregistrer une créance ou une dette au moment où elle est connue de façon certaine (printemps n+1 dans le cas des pénalités).*

- *Les pénalités versées en n+1 concernent la production des neuf derniers mois de l'année n et des trois premiers mois de l'année n+1; une partie d'entre elles devraient ainsi être affectées à l'année n+1. Le choix d'imputer la totalité des montants sur l'année n résulte de considérations pratiques : une répartition entre début et fin de campagne auraient été nécessairement artificielle, étant donné le mode de calcul des pénalités effectué sur la base d'un constat sur l'ensemble de la campagne et non mois par mois.*

Le taux de la taxe est fourni par le CNIEL par campagne (avril n à mars n+1). Le montant dû au titre de l'année n est évalué en pondérant les quantités livrées à l'industrie au cours du premier trimestre par le taux de la campagne n-1/n et celles livrées au cours des neuf mois suivants par le taux de la campagne n/n+1. Dans la pratique, le rythme de collecte étant relativement stable, les évaluations sont effectuées sur la base de pondérations fixes : 0,36 pour le 1er trimestre et 0,64 pour les trois trimestres suivants.

Les pénalités laitières et la taxes CNIEL ne concernent que le lait de vache. Le tableau 2 présente le mode de calcul de la valeur de la taxe CNIEL due au titre de la production de 1992 et 1993.

Par ailleurs, la production des DOM est évaluée par les statisticiens agricoles de ces départements.

Lait - Tableau 2

Valeur de la taxe CNIEL en 1992 et 1993

Compte de l'agriculture du cadre central

	1992	1993
Taux de campagne	0,25	0,61
Taux année civile	0,25	0,48
Quantités livrées à l'industrie	224041	222168
Valeur	56	107

Unité : milliers d'hl, F/hl, millions de francs
Sources : Ministère de l'agriculture-Scees ; CNIEL

14.1.4 Le partage volume-prix

a) La production hors taxes

Le partage volume-prix de la production de lait de vache s'effectue en déflatant la valeur de la production par l'indice de prix à qualité constante, calculé sur la base de l'évolution des prix à la teneur standard. L'indice de volume en est ensuite déduit et combine ainsi les variations des quantités et du taux de la matière grasse.

En revanche, en l'absence de statistiques sur les prix à la teneur standard, l'indice de prix de la production de lait de brebis et de lait de chèvre est mesuré sur la base des prix à teneur réelle, de sorte que l'indice de volume qui en découle correspond à l'évolution des quantités.

b) Les taxes

Le partage volume-prix des pénalités laitières et de la taxe CNIEL s'effectue en retenant le même indice de volume que celui de la production de lait de vache.

14.1.5 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs des quantités, des prix et de la valeur de la production, évalués pour les trois types de lait de 1990 à 1994:

- tableau 3 : production de lait en quantités
- tableau 4 : prix de la production de lait
- tableau 5 : valeur de la production de lait (y.c. DOM)

14.1.6 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

La méthode d'élaboration de la production de lait pour les années postérieures à 1994 est quasiment identique à celle de la période de base 1990 à 1994. La seule différence concerne l'évaluation du prix moyen à teneur réelle : on ne distingue pas de prix spécifiques pour chacune des composantes de la production; leur prix évolue comme celui des livraisons de lait à l'industrie (IPPAP).

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n, au mois de mars de l'année n+1, la Statistique agricole annuelle (SAA) du SCEES fournit des estimations sur la production totale, sans ses composantes, pour chacun des trois types de lait (vache, brebis et chèvre). La collecte laitière déterminée par le SCEES et l'ONILAIT est disponible de façon quasi définitive pour l'ensemble de l'année. De même, les prix à la teneur réelle des livraisons de lait à l'industrie (lait de vache, de chèvre et de brebis) et le prix à la teneur standard sont également disponibles. Les sources sont l'IPPAP pour les lait de vache et de brebis et l'institut de l'élevage pour le lait de chèvre.

Ainsi, la production en quantité du lait de vache est évaluée en utilisant comme indicateur l'évolution de la collecte; cela implique que l'on considère dans le compte provisoire que l'autoconsommation, les ventes directes et la production transformée à la ferme évoluent comme la collecte. Cette hypothèse n'induit pas de corrections importantes lors de l'élaboration des versions suivantes des comptes puisque ces trois composantes représentent seulement 5% du total.

Lait - Tableau 3

Production de lait en quantités de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Lait de vache	245751	96,4	237016	98,4	233138	98,8	230390	101,5	233875
Lait de brebis	1870	102,4	1914	104,9	2008	99,1	1989	102,4	2037
Lait de chèvre	4291	97,4	4181	99,0	4140	96,4	3992	99,6	3976

Unité : milliers d'hl

Source : Ministère de l'agriculture-Scees

Lait - Tableau 4

Prix de la production de lait de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Prix à teneur réelle									
Lait de vache	197,08	98,0	193,14	102,3	197,55	102,0	201,47	100,2	201,49
Lait de brebis	620,44	99,1	614,94	95,7	588,71	104,0	612,3	98,2	601,19
Lait de chèvre	295,76	96,9	286,6	104,3	298,75	102,8	307,26	102,0	313,45
Prix à teneur standard									
Lait de vache	190,94	98,1	187,30	101,8	190,60	101,5	193,50	99,7	192,91

Unité : milliers d'hl, F/hl, millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : prix hors toutes taxes

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	Vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	Vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	Vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	Vol 94	Indice de prix	1994
Lait de vache																	
Production hors toutes taxes(1)	48433	96,4	46667	98,1	45777	98,9	45259	101,8	46056	99,3	45721	101,5	46417	101,8	47268	99,7	47123
Taxe CNIEL (2)	42	96,4	40	140,3	57	98,9	56	100,0	56	99,3	56	192,3	107	101,8	109	126,9	138
Pénalités laitières (3)	84	96,4	81	397,6	322	98,9	318	63,5	202	99,3	200	50,9	102	101,8	104	118,5	123
Production au prix de base (4)=(1)+(2)-(3)	48391	96,4	46626	97,6	45512	98,9	44997	101,8	45910	99,3	45577	101,5	46422	101,8	47273	99,7	47138
Lait de brebis																	
Production au prix de base	1160	102,4	1188	99,1	1177	104,9	1235	95,7	1182	99,1	1171	104,0	1218	102,4	1247	98,2	1225
Lait de chèvre																	
Production au prix de base	1269	97,4	1237	96,9	1198	99,0	1186	104,3	1237	96,4	1193	102,8	1227	99,6	1222	102,0	1246
Total hors DOM	50820	96,5	49051	97,6	47887	99,0	47418	101,9	48329	99,2	47941	101,9	48867	101,8	49742	99,7	49609
Production des DOM	50	106,0	53	92,5	49	108,2	53	90,6	48	110,4	53	100,0	53	100,0	53	100,0	53
TOTAL	50870	96,5	49104	97,6	47936	99,0	47471	101,9	48377	99,2	47994	101,9	48920	101,8	49795	99,7	49662

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeur de la production au prix de base

La production en quantité de laits de brebis et de chèvre est évaluée en utilisant l'évolution de la production totale, sans distinguer chacune des composantes.

Par ailleurs, le taux de la taxe au profit du CNIEL est connu mais le montant des pénalités laitières doit faire l'objet d'une estimation.

Le partage volume-prix des pénalités laitières et de la taxe CNIEL s'effectue en retenant le même indice de volume que celui de la production de lait de vache.

Pour le compte semi-définitif, tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la production sont disponibles.

14.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois du lait se présente de façon très simplifiée puisque l'ensemble de la production de lait, utilisée en dehors de l'exploitation ou transformée sur l'exploitation, est consommé par les industries agro-alimentaires :

Ressources production
 impôts sur les produits

Emplois consommation intermédiaire des IAA

14.2.1 Les impôts sur les produits

La production valorisée au prix de base est évaluée hors impôts sur les produits. Ceux-ci sont comptabilisés dans une ligne spécifique des ressources de l'équilibre et s'ajoutent donc à la production afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'achat par les acquéreurs.

Les impôts sur les produits relatifs au lait comprennent la taxe au profit du fonds national de développement agricole (FNDA), la taxe de coresponsabilité sur le lait (supprimée le 1er avril 1993) et les pénalités laitières. Les montants de la taxe FNDA sont communiqués par l'ANDA et ceux des deux autres taxes par l'ONILAIT et le ministère de l'agriculture.

14.2.2 Les consommations intermédiaires des IAA

L'ensemble de la production laitière de la branche "agriculture" (A01) représente des consommations intermédiaires de la branche "Industrie du lait" (GB02) des industries agro-alimentaires.

Les consommations intermédiaires étant valorisées au prix d'acquisition, on a ainsi :

CI des IAA = Production de lait + Impôts sur les produits

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	Vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	Vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	Vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	Vol 94	Indice de prix	1994
Taxe ANDA	59	96,4	57	112,3	64	98,9	63	110,6	70	99,3	70	99,3	69	101,8	70	95,7	67
Pénalités laitières	84	96,4	81	397,6	322	98,9	318	63,5	202	99,3	200	50,9	102	101,8	104	118,5	123
Taxe de coresponsabilité laitière	571	96,4	550	93,1	512	98,9	506	96,6	488	99,3	485	43,1	209	101,8	213	0,0	0
TOTAL	714	96,4	688	130,5	898	98,9	887	85,7	760	99,3	755	50,3	380	101,8	387	49,1	190

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : la taxe de coresponsabilité a été suspendu en 1993

14.2.3 Tableau récapitulatif de l'ERE

Lait - Tableau 7

Equilibre ressources-emplois du lait (A01.V) de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture dans le cadre central

	1990	Indice de volume	Vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	Vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	Vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	Vol 94	Indice de prix	1994
Production	50870	96,5	49104	97,6	47936	99,0	47471	101,9	48377	99,2	47994	101,9	48920	101,8	49795	99,7	49662
Impôts sur les produits	714	96,4	688	130,5	898	98,9	887	85,7	760	99,3	755	50,3	380	101,8	387	49,1	190
TOTAL RESSOURCES	51584	96,5	49792	98,1	48834	99,0	48358	101,6	49137	99,2	48749	101,1	49300	101,8	50182	99,3	49852
CI des IAA	51584	96,5	49792	98,1	48834	99,0	48358	101,6	49137	99,2	48749	101,1	49300	101,8	50182	99,3	49852
TOTAL EMPLOIS	51584	96,5	49792	98,1	48834	99,0	48358	101,6	49137	99,2	48749	101,1	49300	101,8	50182	99,3	49852

Unité : millions de francs

Source : INSEE

15. Les volailles

La production de volailles de la branche "agriculture" provient des seules exploitations agricoles, y compris éventuellement leur production de basse-cour, destinée en grande partie à l'autoconsommation. Au niveau national, la production de volailles ne concerne que les animaux finis. Les échanges d'animaux maigres existent pour les volailles comme pour les autres espèces animales, le bétail notamment. Il s'agit de poussins d'un jour ou de volailles démarrées. Mais les échanges extérieurs de ces animaux étant considérés comme négligeables, les échanges entre exploitations de la ferme sont neutres au niveau national et ne sont donc pas décrits dans le compte de la branche. En revanche, les échanges interdépartementaux (ventes et achats) de poussins d'un jour ou de volailles démarrées sont traités dans le cadre des comptes départementaux du SCEES.

15.1 La production

15.1.1 Les quantités

La production de viande fine de volailles est évaluée à partir des données fournies par les services départementaux et régionaux de statistique agricole dans le cadre de la "statistique agricole annuelle" (SAA). Elle est exprimée en poids de carcasses ou "poids net". La nomenclature des espèces de volailles suivies est présentée dans le tableau 1. Pour les canards et les oies destinées à la production de foie gras, dits "palmipèdes gras", on évalue séparément les carcasses et les foies.

15.1.2 Les prix

Pour les années de base 1990 à 1994, les prix moyens annuels ont été évalués, dans la même nomenclature que la production en quantités, par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Ces prix sont exprimés en franc par kilo de carcasse ou de poids net dans le cas du foie gras.

15.1.3 La valeur de la production

Il n'existe pas de subventions sur les produits pour la volaille. La valeur de la production au prix de base est donc égale à la valeur de la production au prix reçu par le producteur. Celle-ci est calculée par multiplication des quantités par les prix évalués comme ci-dessus. La sommation des valeurs de production des différentes espèces constitue la valeur de la production de volailles de la France métropolitaine. La valeur de la production des DOM est évaluée globalement dans le cadre des comptes départementaux. Elle est ajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production totale de volailles.

15.1.4 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production, au prix reçu par le producteur comme au prix de base, résulte de la sommation des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des productions des différentes espèces de volailles.

15.1.5 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs sur la valeur de la production de volailles de 1990 à 1994 :

- tableau 1 : Production de volailles en quantités
- tableau 2 : Prix de la production de volailles

- tableau 3 : Valeur de la production de volailles de 1990 à 1994

15.1.6 Sources et méthodes pour les années courantes

La SAA fournit chaque année les éléments permettant la mise à jour des quantités. Ces données ne sont toutefois pas disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. On utilise alors comme indicateur d'évolution la production indigène totale pour les principales espèces de volailles. Cet indicateur ne fournit pas de données pour les palmipèdes gras.

Les évolutions annuelles des prix sont évaluées à partir de l'IPPAP. Cette source fournit des indices de prix détaillés pour les différentes espèces de volailles, y compris les palmipèdes gras.

Volailles - Tableau 1**Compte de l'agriculture du cadre central****Production de volailles en quantités**

	1990	1991	1992	1993	1994
Coqs et poules de réforme	72400	71063	71830	73678	73156
Poulets de chair	878837	906722	929710	978887	1016134
Coquelets	15712	17641	15350	15926	16018
Canards gras	49015	54973	62750	68660	78080
Foies gras de canard	5351	6141	7059	7742	9128
Canards à rôtir	95922	101162	109137	114718	112609
Dindes industrielles	372726	420910	463787	490618	528334
Autres dindes et dindons	17809	20174	20085	17423	16864
Carcasses d'oies grasses	6328	6220	6169	5755	5598
Foies gras d'oie	626	649	633	608	602
Oies à rôtir	3144	3043	2983	3150	2961
Pintades	53219	55911	56540	55160	55861

Unité : milliers de tonnes en équivalent-carcasse
Source : Statistique agricole annuelle - SCEES

Volailles - Tableau 2**Compte de l'agriculture du cadre central****Prix de la production de volailles**

	1990	1991	1992	1993	1994
Coqs et poules de réforme	5,83	5,62	5,30	5,27	5,17
Poulets de chair	8,70	8,47	8,41	7,98	7,74
Coquelets	8,87	8,77	8,90	8,75	8,37
Canards gras	24,23	22,78	20,96	21,38	19,04
Foies gras de canard	74,75	78,29	76,31	80,78	76,69
Canards à rôtir	13,53	13,51	13,30	12,57	12,26
Dindes industrielles	8,58	8,42	8,28	7,71	7,55
Autres dindes et dindons	14,75	13,73	13,62	13,89	13,34
Carcasses d'oies grasses	26,21	23,85	23,00	22,78	20,46
Foies gras d'oie	172,56	161,91	162,22	159,76	156,52
Oies à rôtir	26,57	26,18	26,12	26,37	26,41
Pintades	14,69	14,24	13,91	13,57	13,12

Unité : francs par kg d'équivalent-carcasse
Source : SCEES

Volailles - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de volailles de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Coqs et poules de réforme	422	98,1	414	96,4	399	101,3	404	94,3	381	102,4	390	99,5	388	99,5	386	97,9	378
Poulets de chair	7646	103,2	7888	97,4	7680	102,5	7875	99,3	7819	105,3	8232	94,9	7812	103,8	8109	97,0	7865
Canards gras	1188	112,1	1332	94,0	1252	114,1	1429	92,0	1315	109,4	1439	102,0	1468	113,7	1669	89,1	1487
Foies gras de canard	400	114,8	459	104,8	481	115,0	553	97,5	539	109,6	591	105,8	625	117,9	737	95,0	700
Canards à rôtir	1298	105,5	1369	99,9	1367	107,8	1474	98,5	1452	105,1	1526	94,5	1442	98,1	1415	97,6	1381
Dindes industrielles	3198	112,9	3611	98,1	3544	110,2	3905	98,3	3840	105,8	4062	93,1	3783	107,7	4073	97,9	3989
Foies gras d'oie	108	103,7	112	93,8	105	97,1	102	101,0	103	96,1	99	98,0	97	99,0	96	97,9	94
Pintades	782	105,0	821	97,0	796	101,1	805	97,6	786	97,6	767	97,7	749	101,2	758	96,7	733
Autres	1027	102,0	1048	95,5	1001	100,9	1010	100,0	1010	96,8	978	98,6	964	99,0	954	96,6	922
Production hors DOM	16069	106,1	17054	97,5	16625	105,6	17557	98,2	17245	104,9	18084	95,8	17328	105,0	18197	96,4	17549
Production des DOM	275	120,0	330	96,4	318	97,5	310	94,2	292	111,0	324	97,5	316	94,9	300	101,0	303
TOTAL	16344	106,4	17384	97,5	16943	105,5	17867	98,2	17537	105,0	18408	95,8	17644	104,8	18497	96,5	17852

Unité : millions de francs

Source : SCEES

Note de lecture : la rubrique "autres" comprend notamment les coquelets, les oies à rôtir, les autres dindes et dindons, etc.

15.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des volailles se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits
Emplois	consommations intermédiaires des IAA exportations

15.2.1 Les marges commerciales et de transport

Le taux de marges commerciales sur les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires a été estimé à 3% dans le cadre des études effectuées pour l'élaboration du compte de la branche "commerce". Il est supposé fixe de sorte que les montants des marges évoluent en volume et en prix comme les consommations intermédiaires.

Les montants des marges de transport, sur les consommations intermédiaires et sur les exportations, ont été estimés en niveau pour l'année 1992 dans le cadre de l'élaboration des comptes du transport. Ils évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

15.2.2 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

15.2.3 Les consommations intermédiaires des IAA

Les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires, plus précisément de la branche "Industrie des viandes" (GB 01), représentent le solde de l'équilibre.

Elles correspondent à la valeur des abattages à laquelle s'ajoutent les montants des marges commerciales, prélevées par les intermédiaires commerciaux, et des marges de transport.

Volailles - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des volailles (A01.W) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	16344	106,4	17384	97,5	16943	105,5	17867	98,2	17537	105,0	18408	95,8	17644	104,8	18497	96,5	17852
Importations	104	96,2	100	109,0	109	89,9	98	99,0	97	103,1	100	100,0	100	98,0	98	102,0	100
Marges de transport sur CI	82	106,0	87	97,6	85	105,1	90	98,3	88	104,7	92	95,9	88	104,6	92	96,4	89
Marges de transport sur export.	35	125,6	44	95,0	42	120,1	50	93,0	47	119,7	56	95,2	53	115,3	61	102,1	63
Marges comm sur les CI des IAA	503	106,0	533	97,6	520	105,1	547	98,3	537	104,7	562	95,9	539	104,6	564	96,4	543
Impôts sur les produits	1	106,4	1	97,5	1	105,5	1										
TOTAL RESSOURCES	17069	106,3	18149	97,5	17700	105,4	18653	98,1	18306	105,0	19218	95,9	18424	104,8	19312	96,6	18647
CI des IAA	16768	106,0	17771	97,6	17341	105,1	18222	98,3	17905	104,7	18738	95,9	17967	104,6	18785	96,4	18109
Exportations	301	125,6	378	95,0	359	120,1	431	93,0	401	119,7	480	95,2	457	115,3	527	102,1	538
TOTAL EMPLOIS	17069	106,3	18149	97,5	17700	105,4	18653	98,1	18306	105,0	19218	95,9	18424	104,8	19312	96,6	18647

Unité : millions de francs

Source : INSEE

16. Les oeufs

La production d'oeufs comprend les oeufs destinés à la consommation et les oeufs à couver. Ces derniers sont repris en consommations intermédiaires de la branche agriculture destinées à la production de volailles. En effet, si les échanges extérieurs d'oeufs à couver peuvent être considérés comme négligeables, les échanges interdépartementaux (ventes et achats) d'oeufs à couver sont relativement importants et doivent être traités dans les comptes départementaux. Ne pas retracer la production intraconsommée d'oeufs à couver aurait conduit à des montants de production négatifs dans certains départements.

16.1 La production

16.1.1 les quantités

La production d'oeufs de consommation et d'oeufs à couver est évaluée par le SCEES à partir d'une enquête auprès des producteurs professionnels. Cette enquête relève les mises en place de volailles reproductrices de race ponte (productrices d'oeufs de consommation) et de race chair (productrices d'oeufs à couver). La production indigène totale (PIT) d'oeufs est déduite de ces mises en place à partir d'un modèle démographique et économique. La PIT entre ensuite dans la confection d'un bilan ressources-emplois en quantités physiques. La PIT est exprimée en millier d'unités.

16.1.2 Les prix

Pour les années de base 1990 à 1994, les prix moyens annuels ont été évalués, pour les oeufs de consommation comme pour les oeufs à couver, par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Ces prix sont exprimés en franc le cent. Il s'agit de prix moyens tous calibres confondus.

16.1.3 La valeur de la production

Pour les oeufs, il n'existe pas de subventions sur les produits versées aux producteurs. La valeur de la production au prix de base est donc égale à la valeur de la production au prix reçu par le producteur. Celle-ci est calculée par multiplication des quantités par les prix évalués comme ci-dessus. La sommation des valeurs de la production d'oeufs de consommation et d'oeufs à couver constitue la valeur de la production d'oeufs de la France métropolitaine. La valeur de la production des DOM est évaluée globalement dans le cadre des comptes départementaux. Elle est ajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production totale d'oeufs.

Par ailleurs, la valeur de la production précédemment évaluée inclut la production autoconsommée dans les exploitations agricoles³⁷, mais ne comprend cependant pas la production autoconsommée des ménages non agricoles (élevages familiaux). Il convient donc d'ajouter cette dernière afin de déterminer l'ensemble de la production d'oeufs, qui figurera en ressources du compte du produit³⁸.

La production des élevages familiaux a été estimée en confrontant les données de deux sources :

³⁷ En effet, les quantités récoltées issues de la SAA incluent les quantités autoconsommées dans les exploitations agricoles ; ces quantités sont conventionnellement valorisées par le même prix que celui de la production commercialisée.

³⁸ En contrepartie, l'autoconsommation du produit, qu'elle relève des ménages agricoles ou des ménages non agricoles, est inscrite en emploi du compte du produit.

- les quantités issues de la Statistique agricole annuelle de 1988 (dernière année où la SAA estimait la production des élevages familiaux), valorisées par les prix de la production;
- les résultats en valeur de l'Enquête alimentaire permanente (EAP) de l'INSEE en 1987, 1989 et 1991, qui fournissait des évaluations de l'autoconsommation des ménages par catégorie sociale, permettant ainsi de distinguer les ménages agricoles des autres ménages.

La confrontation de ces deux sources a permis de déterminer pour 1990 une estimation de l'autoconsommation totale d'oeufs (730 millions de francs). Le partage entre ménages agricoles et ménages non agricoles a été effectué sur la base des données de l'EAP : l'évaluation ainsi retenue pour les élevages familiaux est de 500 millions de francs. Pour les autres années, la production des élevages familiaux est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale des oeufs.

16.1.4 Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production, au prix reçu par le producteur comme au prix de base, résulte de la sommation des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des productions d'oeufs de consommation et d'oeufs à couver.

16.1.5 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs sur la valeur de la production de volailles de 1990 à 1994 :

- tableau 1 : Production oeufs en quantités
- tableau 2 : Prix de la production des oeufs
- tableau 3 : Valeur de la production oeufs de 1990 à 1994

16.1.6 Sources et méthodes pour les années courantes

L'enquête auprès des accoueurs permet de suivre annuellement la production d'oeufs en quantités physiques, y compris pour le compte provisoire. Les évolutions annuelles des prix sont évaluées à partir de l'IPPAP. Mais cette source ne fournit des indices de prix que pour les oeufs de consommation. Les prix des oeufs à couver peuvent être suivis à partir des comptes départementaux.

Oeufs - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Production d'oeufs en quantités

	1990	1991	1992	1993	1994
Oeufs de consommation	13508	14039	14054	14015	15199
Oeufs à couvrir	1260	1265	1321	1340	1404
Total	14768	15304	15375	15355	16603

Unité : milliards d'unité

Source : Statistique agricole annuelle - SCEES

Oeufs - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Prix de la production d'oeufs

	1990	1991	1992	1993	1994
Oeufs de consommation	35,28	36,52	33,83	33,23	29,11
Oeufs à couvrir	120,44	128,93	127,49	121,93	124,42

Unité : en francs pour cent oeufs

Source : SCEES

Oeufs - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production d'oeufs de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Oeufs de consommation (1)	4766	103,9	4953	103,5	5127	100,1	5133	92,6	4755	99,7	4741	98,2	4657	108,5	5051	87,6	4424
Oeufs à couver (2)	1518	100,4	1524	107,0	1631	104,4	1703	98,9	1684	101,4	1708	95,7	1634	104,8	1712	102,0	1747
Production hors DOM (3) = (1) + (2)	6284	103,1	6477	104,3	6758	101,2	6836	94,2	6439	100,2	6449	97,6	6291	107,5	6763	91,2	6171
Production des DOM (4)	123	130,9	161	100,6	162	108,6	176	89,2	157	100,6	158	98,1	155	102,6	159	96,2	153
Production des exploitations (5) = (3) + (4)	6407	103,6	6638	104,2	6920	101,3	7012	94,1	6596	100,2	6607	97,6	6446	107,4	6922	91,4	6324
Production des élevages familiaux (6)	500	104,0	520	103,5	538	100,0	538	92,8	499	99,6	497	98,4	489	108,4	530	87,5	464
TOTAL (7) = (5) + (6)	6907	103,6	7158	104,2	7458	101,2	7550	94,0	7095	100,1	7104	97,6	6935	107,5	7452	91,1	6788

Unité : millions de francs
Source : SCEES, INSEE

16.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des "oeufs" se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des IAA consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages autoconsommation exportations

16.2.1 Les impôts sur les produits

Une seule taxe est enregistrée dans ce poste : la taxe sur l'octroi de mer. Ses montants sont relativement modestes par rapport aux autres postes de l'équilibre.

16.2.2 Les subventions sur les produits

Aucune subvention sur les produits n'est versée aux producteurs agricoles. Les montants enregistrés dans ce poste correspondent aux restitutions à l'exportation d'oeufs, versées aux intermédiaires commerciaux. Le partage volume/prix est effectué sur la base de l'évolution du volume des exportations; on en déduit ensuite l'indice de prix de la subvention.

16.2.3 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" correspondent aux oeufs à couvrir. Elles sont évaluées à partir de la valeur de la production correspondante à laquelle on ajoute les marges commerciales prélevées par les intermédiaires commerciaux. Ces dernières sont estimées à 9% de la valeur des achats, ce taux étant supposé fixe. Il en résulte que les évolutions de volume et de prix des consommations intermédiaires et de la production d'oeufs à couvrir sont identiques.

16.2.4 Les consommations intermédiaires des IAA

Les consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires, plus précisément de la branche "Industries alimentaires diverses" (GB 05), ont été évaluées en niveau pour l'année 1990 sur la base des données du cadre achats de l'enquête annuelle d'entreprise. En l'absence d'informations annuelles précises, elles évoluent en volume et en prix comme la production (hors oeufs à couvrir).

16.2.5 Les consommations intermédiaires des autres branches

Il s'agit des consommations intermédiaires des collectivités. Elles ont été évaluées en niveau pour l'année 1992 à l'aide des résultats de l'étude menée par le CREDOC sur "l'évaluation des consommations intermédiaires en produits alimentaires de la restauration hors foyers". Pour les autres années, elles évoluent comme la consommation des ménages.

16.2.6 La dépense de consommation finale des ménages et l'autoconsommation

Les niveaux de la consommation d'œufs par les ménages sur la période 1990-1994 et l'évolution des volumes sont déterminés par confrontation entre plusieurs sources : l'enquête alimentaire permanente de 1989, l'enquête "budget des familles" de 1994-1995, le panel Secodip auprès des consommateurs et le panel Nielsen auprès des grands distributeurs. Des bilans physiques sont également constitués sur la base de la production et du commerce extérieur. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

L'autoconsommation a été estimée pour l'année 1990 en confrontant les données issues de la statistique annuelle et de l'enquête alimentaire permanente (cf. paragraphe 16.1). Elle représente la somme de l'autoconsommation des exploitations agricoles (ménages agricoles) et des jardins familiaux (ménages non agricoles). Pour les autres années, l'autoconsommation est évaluée à l'aide d'indicateurs : son volume et son prix évoluent respectivement comme le volume et le prix de la production finale de l'ensemble des œufs.

16.2.7 Les marges commerciales et de transport

Les marges commerciales et de transport sur les consommations intermédiaires des IAA et des autres branches ont été estimés sur la base des données utilisées dans l'élaboration des comptes de ces branches. Elles évoluent en volume et en prix comme les emplois correspondants.

Les marges commerciales sur exportations ont été estimées à l'aide d'un taux de marque³⁹ de 20 % ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

Les marges commerciales sur la consommation des ménages représentent le solde de l'équilibre en volume et en valeur. L'indice de prix peut être affecté de fluctuations relativement fortes, qui résultent essentiellement des écarts d'évolutions du prix de la production non stockée hors transformation et du prix de la consommation des ménages.

16.2.8 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

³⁹ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

Oeufs - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois des oeufs (A01.X) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	6907	103,6	7158	104,2	7458	101,2	7550	94,0	7095	100,1	7104	97,6	6935	107,5	7452	91,1	6788
Importations	289	85,8	248	104,0	258	118,2	305	86,9	265	98,9	262	95,0	249	99,6	248	98,0	243
Droits de douanes	2	85,8	2	104,0	2	118,2	2										2
Marges de transport sur export.	30	114,5	34	96,0	33	103,0	34	93,3	32	131,3	42	89,3	37	109,1	40	90,0	36
Marges comm sur les CI de l'agri.	152	100,4	152	107,0	163	104,4	170	98,9	168	101,4	171	95,7	163	104,8	171	102,0	175
Marges comm sur les CI des IAA	166	103,9	173	103,6	179	100,1	179	92,6	166	99,8	166	98,3	163	108,2	176	87,6	155
Marges comm sur les CI des col.	109	100,4	109	101,6	111	98,0	109	101,0	110	99,1	109	100,8	110	104,0	114	100,9	115
Marges comm sur la cons. des mén.	2957	97,3	2876	98,4	2831	93,0	2632	115,6	3043	100,8	3069	103,4	3172	99,7	3163	116,4	3682
Marges comm sur exportations	61	114,5	69	96,0	67	103,0	69	93,3	64	131,3	84	89,3	75	109,1	82	90,0	74
Impôts sur les produits	5	103,6	5	100,0	5	101,2	5	80,0	4	100,1	4	125,0	5	107,5	5	120,0	6
Subventions sur les produits	-16	114,5	-18	111,1	-20	103,0	-21	90,5	-19	131,3	-25	96,0	-24	109,1	-26	30,8	-8
TOTAL RESSOURCES	10662	101,4	10808	102,6	11087	99,5	11034	99,0	10928	100,5	10986	99,1	10885	105,0	11425	98,6	11268
CI de l'agriculture	1669	100,4	1676	107,0	1794	104,4	1873	98,9	1853	101,4	1879	95,7	1797	104,8	1883	102,0	1922
CI des IAA	951	103,9	988	103,6	1024	100,1	1025	92,6	949	99,8	947	98,3	931	108,2	1007	87,6	882
CI des collectivités	555	100,4	557	101,6	566	98,0	554	101,0	560	99,1	555	100,8	558	104,0	581	100,9	586
Consommation des ménages	6454	100,4	6481	101,6	6585	98,0	6453	101,0	6518	99,1	6459	100,8	6511	104,0	6771	100,9	6832
Autoconsommation	730	103,9	759	103,5	785	100,1	786	92,6	728	99,7	726	98,2	713	108,4	774	87,6	678
Exportations	303	114,5	347	96,0	333	103,0	343	93,3	320	131,3	420	89,3	375	109,1	409	90,0	368
TOTAL EMPLOIS	10662	101,4	10808	102,6	11087	99,5	11034	99,0	10928	100,5	10986	99,1	10885	105,0	11425	98,6	11268

Unité : millions de francs

Source : INSEE

17. Les autres produits de l'élevage

Les autres produits de l'élevage comprennent principalement les animaux d'élevage vivants, autres que les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équidés et les volailles ; il s'agit notamment des lapins, des pigeons, des cailles, des gibiers, des animaux à fourrure, des animaux de compagnie et d'animaux divers tels que les escargots et les grenouilles. Ce poste comprend également des produits animaux divers, d'origine animale, tels que le miel, la laine, les peaux et fourrures, etc.

Il convient de souligner que l'activité agricole ne concerne que l'élevage des animaux. Ainsi, en particulier, le dressage d'animaux domestiques, l'hébergement et l'entretien d'animaux de compagnie et le repeuplement en gibier ne sont pas des activités agricoles et ne sont donc pas retracés dans le compte de la branche "agriculture".

17.1 La production

17.1.1 Les quantités

La production en quantité est évaluée par le SCEES dans le cadre de la "statistique agricole annuelle" (SAA) pour les produits suivants : les lapins, les cailles, les pigeons, les canards, les faisans, les lièvres, les perdreaux, les perdrix, les sangliers, les escargots, le miel et la laine. Cette production inclut les quantités autoconsommées sur les exploitations agricoles, notamment de lapins; par ailleurs, la production des élevages familiaux, non couverte par le champ de la SAA, est supposée négligeable.

Pour les autres produits, en particulier les produits de la chasse et l'élevage des animaux domestiques, on ne dispose pas de données en quantités physiques; l'évolution du volume est implicitement déduite des données en prix et en valeur.

17.1.2 Les prix

On dispose d'une source directe d'observation des prix à la production uniquement pour les lapins : Indices de prix des produits agricoles à la production (IPPAP; source INSEE). En l'absence de données, le prix des autres animaux d'élevage et des produits de la chasse évolue comme celui des lapins. Pour les animaux domestiques, l'indice de prix est celui de la consommation des ménages (ce qui suppose que le taux de marge des intermédiaires est stable) ; il résulte des évolutions de la valeur et du volume de la consommation des ménages (cf. § 17.1.3).

17.1.3 La valeur de la production

Pour les lapins, les animaux divers d'élevage, la laine et le miel, la valeur de la production est évaluée à partir des évolutions de volume et de prix décrites précédemment.

La valeur de la production des animaux domestiques est évaluée à partir de la valeur de la consommation des ménages, de laquelle on déduit une estimation des marges commerciales évaluées sur la base d'un taux de marque (marge / consommation) à 40 %. La valeur de la consommation des ménages est évaluée à partir du chiffre d'affaires du commerce de détail des grainetiers animaliers. L'évolution du volume est déterminée en fonction de la population annuelle de chiens, de chats et d'oiseaux (source : enquête SOFRES pour le compte de la Fédération des Aliments pour chiens, chats et oiseaux), à laquelle on applique une durée de vie moyenne pour chacune de ces trois espèces d'animaux. Cela revient à considérer que les achats annuels des ménages en animaux

domestiques sont proportionnels au renouvellement annuel de chacune des espèces. Les indices de quantité ainsi obtenus sont ensuite pondérés pour le calcul d'un indice de volume synthétique. Les pondérations reposent sur les valeurs de l'année 1990, calculées grâce à une estimation du prix d'achat des ménages (2000 F pour les chiens et les chats et 275 F pour les oiseaux).

La valeur des produits de la chasse est estimée à partir des données figurant dans le compte financier annuel de l'Office national des forêts (ONF).

17.1.4 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants fournissent les éléments récapitulatifs des quantités, des prix et de la valeur de la production, de 1990 à 1994:

Autres produits de l'élevage - Tableau 1

Production d'animaux divers en quantités et en prix de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de quantité	1991	Indice de quantité	1992	Indice de quantité	1993	Indice de quantité	1994
Quantités									
Lapins	93016,0	102,7	95516,0	103,1	98471,0	100,5	98963,5	95,0	93983,5
Cailles d'élevage	9572,0	87,1	8340,0	114,6	9555,0	102,0	9750,0	101,4	9891,0
Pigeons	2527,0	104,6	2642,0	101,0	2668,0	98,6	2630,0	100,2	2636,0
Canards	724,4	99,6	721,6	105,6	761,7	107,3	817,3	114,7	937,6
Faisans	8168,2	107,3	8768,4	98,9	8669,3	100,8	8738,8	99,0	8649,6
Lièvres	76,7	93,9	72,0	99,8	71,9	99,7	71,7	102,4	73,4
Perdraux	1343,8	100,1	1345,6	106,0	1426,3	116,8	1665,3	98,1	1633,8
Perdrix	1498,5	113,6	1702,4	106,4	1811,6	96,8	1754,0	97,1	1702,8
Sangliers	1535,8	73,2	1124,1	122,0	1371,1	103,3	1416,4	106,8	1513,3
Escargots	16,2	112,3	18,2	118,1	21,5	108,8	23,4	103,5	24,2
Prix (en francs par kg-equivalent-carcasse)	1990	Indice de prix	1991	Indice de prix	1992	Indice de prix	1993	Indice de prix	1994
Lapins	22,5	102,5	23,1	92,3	21,3	88,1	18,8	96,3	18,1

Unités des quantités : lapins, cailles et pigeons : tonnes-équivalent-carcasses; escargot : milliers d'unités; autres animaux : milliers de têtes

Sources : Ministère de l'agriculture-Scees pour les quantités; INSEE pour les prix.

Autres produits de l'élevage - Tableau 2

Valeur de la production des autres produits de l'élevage de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Lapins	2095	102,7	2151	102,5	2204	103,1	2273	92,3	2097	100,5	2108	88,1	1856	95,0	1763	96,3	1697
Laine	111	106,6	118	55,1	65	84,1	55	111,2	61	98,4	60	68,2	41	100,2	41	100,0	41
Miel	560	96,5	540	96,6	522	102,6	535	101,7	544	100,2	546	102,2	558	102,2	570	100,0	570
Produits de la chasse	150	104,0	156	102,5	160	116,9	187	92,3	173	92,5	160	88,1	141	124,8	176	96,3	169
Animaux domestiques	553	99,9	553	102,4	566	100,7	570	100,3	572	99,9	571	104,0	594	97,9	581	102,5	596
Autres animaux	642	95,5	613	102,5	628	108,2	679	92,3	627	102,0	639	88,1	563	101,2	570	96,3	549
Production des DOM	37	97,3	36	94,4	34	114,7	39	100,0	39	97,4	38	105,3	40	115,0	46	102,2	47
TOTAL	4148	100,5	4167	100,3	4179	103,8	4338	94,8	4113	100,2	4122	92,0	3793	98,8	3747	97,9	3669

Unité : millions de francs

Source : INSEE

17.1.5 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Les sources et méthodes utilisées pour l'élaboration des comptes sont identiques à celles décrites ci-dessus pour la période 1990-1994.

17.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des autres produits de l'élevage se présente ainsi :

Ressources	production importations droits de douane marges commerciales sur consommations intermédiaires des IAA marges commerciales sur consommation des ménages marges commerciales sur exportations
Emplois	consommations intermédiaires des IAA consommations intermédiaires des collectivités consommations intermédiaires des autres branches consommation des ménages autoconsommation exportations

17.2.1 Les consommations intermédiaires des IAA

L'abattage d'animaux est considéré dans les comptes nationaux comme une activité de la branche "Industrie des viandes" (GB 01) des industries agro-alimentaires, même lorsqu'il est effectué au sein d'une exploitation. Ainsi, les consommations intermédiaires de la branche GB 01 correspondent à la production des animaux (y compris l'autoconsommation) à laquelle on ajoute les importations et on retranche les exportations, et à laquelle on ajoute les marges commerciales prélevées par les intermédiaires commerciaux (estimées à 15 % de la valeur des achats). Dans la pratique, elles sont calculées par solde de l'équilibre ressources-emplois.

17.2.2 Les consommations intermédiaires des autres branches

Les consommations intermédiaires des autres branches concernent essentiellement la laine, utilisée par la branche "Filature et tissage" (GF 21) et les peaux, utilisées par la branche "Industrie du cuir et de la chaussure" (GC 12). Les productions nationales de laine et de peaux étant très modestes, on estime la valeur (et les volumes) de ces consommations intermédiaires à partir des importations nettes des exportations (source : statistiques douanières).

La consommation des collectivités en autres produits de l'élevage est relativement faible en montant : elle concerne le produit miel.

17.2.3 Les autres postes de l'équilibre

La consommation des ménages concerne essentiellement deux produits : le miel et les animaux de compagnie et est évaluée par l'INSEE, ainsi que l'autoconsommation de miel.

Les données relatives au commerce extérieur concernent la plupart des produits : les animaux vivants d'élevage, notamment les lapins, le miel, la laine, les peaux...Elles sont évaluées par l'INSEE à partir des statistiques douanières.

17.2.4 Tableau récapitulatif de l'ERE

Autres produits de l'élevage - Tableau 3

EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS DES AUTRES PRODUITS DE L'ELEVAGE (A01. Y) de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	4148	100,5	4167	100,3	4179	103,8	4338	94,8	4113	100,2	4122	92,0	3793	98,8	3747	97,9	3669
Importations	2713	121,1	3286	78,0	2563	103,1	2643	97,0	2564	76,8	1970	89,0	1753	122,5	2148	109,0	2341
Droits de douane	8	121,1	10	40,0	4	103,1	4	75,0	3	76,8	2	150,0	3	122,5	4	100,0	4
Marges comm sur les CI des IAA	565	101,1	571	98,2	561	106,5	597	92,2	551	96,6	532	94,1	501	101,4	508	92,2	468
Marges comm sur la cons. des ménages	548	100,2	549	102,2	561	99,8	560	100,5	563	100,7	567	102,5	581	99,8	580	101,2	587
Marges comm sur exportations	21	122,0	26	83,0	22	118,2	26	100,0	26	100,0	26	100,0	26	100,0	26	100,0	26
TOTAL RESSOURCES	8003	107,6	8609	91,6	7890	103,5	8168	95,7	7820	92,3	7219	92,2	6657	105,3	7013	101,2	7095
CI des IAA	3785	101,1	3828	98,2	3758	106,5	4003	92,2	3693	96,6	3567	94,1	3358	101,4	3405	92,2	3139
CI des collectivités	14	107,1	15	106,7	16	100,0	16	112,5	18	101,0	18	100,0	18	100,0	18	100,0	18
CI des autres branches	2306	121,2	2795	77,9	2178	99,8	2174	98,6	2143	77,2	1655	77,8	1287	120,6	1552	121,2	1881
Consommation des ménages	1519	100,0	1524	102,0	1555	100,0	1549	101,0	1558	101,0	1574	102,0	1607	100,0	1610	101,0	1626
Autoconsommation	61	98,4	60	101,7	61	103,3	63	101,6	64	103,1	66	98,5	65	101,5	66	98,5	65
Exportations	318	122,0	387	83,0	322	113,0	363	95,0	344	99,0	339	95,0	322	112,0	362	101,0	366
TOTAL EMPLOIS	8003	107,6	8609	91,6	7890	103,5	8168	95,7	7820	92,3	7219	92,2	6657	105,3	7013	101,2	7095

Unité : millions de francs

Source : INSEE

18. Les services annexes à l'agriculture

Les services annexes à l'agriculture comprennent :

- d'une part, les activités de services aux cultures productives et à l'élevage; il s'agit d'activités agricoles exécutées pour le compte de tiers telles que notamment la préparation des terres, la protection des cultures, les opérations de récolte, la préparation des légumes ou des fruits pour une conservation de courte durée, l'exploitation de systèmes d'irrigation, la taille des arbres fruitiers et des vignes, l'insémination artificielle, la tonte des moutons...

En revanche, les activités commerciales des coopératives agricoles, les conseils en économie agricole, les activités vétérinaires, les activités des sociétés de course, le ferrage des chevaux et l'exploitation des manèges de chevaux ne sont pas considérés comme des activités agricoles;

- d'autre part, les activités de paysagisme, c'est-à-dire la réalisation et l'entretien de plantations ornementales, en particulier la réalisation et l'entretien de pelouses sportives, décoratives ou d'agrément, la taille des haies et des plantes ornementales, l'élagage des arbres.

18.1 La production

18.1.1 La valeur de la production

a) Les services à l'agriculture productive et à l'élevage

Ces services sont rendus par différents types d'unités de la branche "agriculture" : les Entreprises de travaux agricoles (ETA), les Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), les Centres d'insémination artificielle (CIA) et certaines exploitations agricoles qui peuvent produire ce type de services pour des tiers.

L'évaluation de la production de services des ETA, des CUMA et des CIA a été effectuée sur la base d'une confrontation entre trois sources : les données fiscales des Bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) pour les ETA et les CIA, complétées par les statistiques de la Fédération nationale des CUMA (FNCUMA), les données du RICA et celles des comptes départementaux du SCEES, ces deux dernières sources ne fournissant que des résultats globaux pour les ETA-CUMA-CIA. L'année 1993 a été choisie comme année "pivot" pour déterminer les niveaux de base. La confrontation entre les données issues des sources précédentes a permis d'estimer à 10 milliards la valeur de la production de l'année 1993, se répartissant ainsi (en millions de francs):

Entreprises de travaux agricoles : 7164

Coopératives d'utilisation de matériels agricoles : 1940

Centres d'insémination artificielle : 896.

L'évaluation de la valeur de la production de 1994 a été effectuée sur la base des données des BIC pour les ETA et les CIA et des données de la FNCUMA. La valeur de la production des années antérieures à 1993 a été estimée à partir des données du RICA et des comptes départementaux. Le partage volume - prix repose sur l'indice de prix fourni par les comptes départementaux.

La production des services rendus par des exploitations agricoles à des tiers est évaluée à partir des données du RICA, l'évolution des prix étant supposée identique à celle des

services des ETA-CUMA-CIA. En 1993, la valeur de la production s'élève à 2718 millions de francs.

b) Les services de paysagisme

Jusqu'en 1992 inclus, la valeur de la production de ces services est évaluée à partir des données de l'Enquête annuelle d'entreprises des Bâtiments et travaux publics (EAE/BTP) du Ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme. Lors du passage à la nomenclature NAF, ces activités ont été exclues du champ des BTP pour être incluses dans celui de l'agriculture, et n'ont donc plus été couvertes par l'EAE. La valeur de la production est estimée à partir de 1993 sur la base des données des BIC.

18.1.2 Tableau récapitulatif de 1990 à 1994

Le tableau 1 fournit les éléments récapitulatifs sur les principales composantes de la production de services annexes à l'agriculture, de 1990 à 1994.

18.1.3 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

L'évaluation de la production des autres années est effectuée de la même façon que pour l'année 1994 : source BIC pour les services des ETA-CIA et des entreprises de paysagisme, données de la FNCUMA pour les services des CUMA et RICA pour ceux rendus par les agriculteurs.

18.2 Les autres éléments de l'équilibre ressources-emplois

L'équilibre ressources-emplois des services annexes à l'agriculture se présente ainsi :

Ressources	production subventions sur les produits
Emplois	consommations intermédiaires de l'agriculture consommations intermédiaires des collectivités consommations intermédiaires des autres branches dépense de consommation finale des ménages

18.2.1 Les consommations intermédiaires de l'agriculture

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" représentent :

- les achats de services des exploitations agricoles aux Entreprises de travaux agricoles (ETA), aux Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) et aux Centres d'insimination artificielle (CIA); la valeur de cette consommation intermédiaire est égale à la valeur de la production correspondante;
- d'autre part, les achats de services agricoles produits par les agriculteurs, à l'exception de ceux fournis dans le cadre d'une activité non agricole, relevant pour une large part de la branche sylviculture (travaux forestiers,...). Cette activité non agricole des exploitations agricoles est estimée à 10 % de l'ensemble des services rendus par les exploitations agricoles. La valeur de la consommation intermédiaire est donc égale à 90 % de la valeur de la production correspondante.

Services-Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de services de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Services aux cultures et à l'élevage	9181	100,3	9208	103,3	9512	101,7	9670	102,6	9921	99,0	9823	101,8	10000	103,9	10387	100,9	10480
Services entre agriculteurs	2372	94,5	2242	103,3	2316	101,5	2351	102,6	2412	110,7	2670	101,8	2718	97,9	2661	100,9	2685
Services dans les DOM	40	127,5	51	103,3	53	83,0	44	102,6	45	108,9	49	101,8	50	92,0	46	100,9	46
Total services agricoles	11593	99,2	11501	103,3	11881	101,5	12065	102,6	12378	101,3	12542	101,8	12768	102,6	13094	100,9	13211
Services de paysagisme	8668	100,9	8748	103,7	9072	108,3	9826	105,6	10376	100,4	10416	101,0	10520	114,9	12087	98,9	11954
TOTAL	20261	99,9	20249	103,5	20953	104,5	21891	103,9	22754	100,9	22958	101,4	23288	108,1	25181	99,9	25165

Unité : millions de francs

Source : SCEES, FNCUMA, INSEE

En résumé, on a

CI de la branche agriculture =
production de services des ETA-CUMA-CIA
+ 0,9 x production de services rendus par les agriculteurs.

18.2.2 Les autres postes de l'équilibre

Les postes de l'équilibre, autres que les consommations intermédiaires de la branche "agriculture", sont essentiellement constitués de consommations intermédiaires des collectivités et de branches diverses, et de la consommation des ménages. Leurs évaluations sont effectuées sur la base des données du volet "achats" de l'Enquête annuelle d'entreprise (EAE) du BTP (Ministère de l'équipement, du logement, des transports). Ces données sont ventilées en secteurs institutionnels "clients", notamment les sociétés et les quasi-sociétés non financières et les administrations publiques, et ont permis d'estimer les montants des emplois suivants pour 1992 :

- Consommations intermédiaires

. des administrations publiques	: 3332 millions de francs
. de la branche "énergie" (G2A)	: 528
. des "Hôtels-cafés-restaurants"	: 1000
. de la branche "Bâtiments" (H01)	: 1335
. de la branche "Travaux publics" (H02)	: 1306

- Consommation des ménages : 2847 millions de francs.

A cela, il convient d'ajouter les achats de services par la branche "sylviculture", estimée à 10 % des services rendus par les agriculteurs (241 millions en 1992).

Pour les autres années, l'équilibre ressources-emplois est soldé globalement sur l'ensemble de ces postes, ventilés ensuite à l'aide de la structure de 1992.

Par ailleurs, la Direction de la comptabilité publique fournit chaque année le montant des dépenses des départements, affectées aux établissements publics locaux, pour l'entretien des "jardins et espaces verts". Cette subvention est reliée à la production des branches marchandes des administrations publiques locales et est classée en subventions sur les produits; elle est donc déduite des ressources de l'équilibre.

Services-Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires en services agricoles de 1990 à 1994

<i>Branches</i>	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Agriculture	11356	99,2	11277	103,3	11649	101,6	11830	102,6	12137	101,1	12275	101,8	12496	102,7	12828	100,9	12942
Sylviculture	237	94,5	224	103,6	232	101,3	235	102,6	241	110,8	267	101,9	272	97,8	266	101,1	269
Energie	441	100,9	445	103,8	462	108,2	500	105,6	528	100,4	530	100,9	535	115	615	98,9	608
Bâtiments	1115	101	1126	103,6	1167	108,3	1264	105,6	1335	100,4	1340	101	1354	114,8	1555	98,9	1538
Travaux publics	818	103,9	850	109,3	929	121,7	1131	115,5	1306	106,3	1388	95,4	1324	142,4	1886	89,5	1688
Hôtels, café, restaurants	835	101	843	103,7	874	108,4	947	105,6	1000	100,4	1004	101	1014	114,9	1165	98,9	1152
Administrations publiques	2784	100,9	2809	103,7	2913	108,3	3155	105,6	3332	100,4	3345	101	3378	114,9	3881	98,9	3839
TOTAL	17586	99,9	17574	103,7	18226	104,6	19062	104,3	19879	101,4	20149	101,1	20373	108,9	22196	99,3	22036

Unité : millions de francs
Source : INSEE

18.2.3 Tableau récapitulatif de l'ERE

Services-Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES EMPLOIS DES SERVICES AGRICOLES (A01. Z) DE 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	20261	99,9	20249	103,5	20953	104,5	21891	103,9	22754	100,9	22958	101,4	23288	108,1	25181	99,9	25165
Subventions sur les produits	-25	100,9	-25	107,0	-27	108,3	-29	95,7	-28	100,4	-28	99,6	-28	114,9	-32	90,1	-29
TOTAL RESSOURCES	20236	99,9	20224	103,5	20926	104,5	21862	104,0	22726	100,9	22930	101,4	23260	108,1	25149	99,9	25136
CI de l'agriculture	11356	99,3	11277	103,3	11649	101,6	11830	102,6	12137	101,1	12275	101,8	12496	102,7	12828	100,9	12942
CI des collectivités	3619	100,9	3652	103,7	3787	108,3	4102	105,6	4332	100,4	4349	101	4392	114,9	5046	98,9	4991
CI des autres branches	2611	101,3	2645	105,5	2790	112,2	3130	108,9	3410	103,4	3525	98,9	3485	124	4322	94,9	4103
Consommation des ménages	2650	100,0	2650	101,9	2700	103,7	2800	101,7	2847	97,7	2781	103,8	2887	102,3	2953	105,0	3100
TOTAL EMPLOIS	20236	99,9	20224	103,5	20926	104,5	21862	104,0	22726	100,9	22930	101,4	23260	108,1	25149	99,9	25136

Unité : millions de francs

Source : INSEE

19. L'ensemble des produits agricoles

Les tableaux suivants fournissent :

- le récapitulatif pour l'ensemble des produits agricoles des principaux postes des équilibres ressources-emplois (tableaux 1 à 11), au niveau 700 de la nomenclature : production, importations, marges commerciales, impôts sur les produits, subventions sur les produits, consommations intermédiaires, consommation des ménages, autoconsommation, variations de stocks et exportations ;
- l'équilibre ressources-emplois de l'ensemble des produits agricoles, qui correspond au niveau 118 de la nomenclature (tableau 12).

Remarque : Ces tableaux ne comprennent pas le vin, qui n'est pas un produit agricole mais un produit des industries agro-alimentaires (cf. §II.9). En revanche, la production de vins est considérée comme une activité agricole et est donc incluse dans la valeur de la production de la branche "agriculture", en ressources du compte de production (cf. III.1).

Ensemble des produits - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : production

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	63317	66994	66904	58430	61456
Oléagineux	12756	11960	11010	10009	12472
Tabac	698	695	606	647	664
Plantes à sucre	7959	8132	8314	8290	8051
Autres plantes industrielles	9072	8996	9054	9323	9037
Plantes fourragères	31485	32336	32589	29960	31303
Légumes frais	21557	22414	20845	20687	21152
Plantes et fleurs	15863	14583	13913	13470	12766
Pommes de terre	6192	7131	5753	6629	9992
Fruits	17068	18038	13152	13827	16128
Bétail	76086	73962	77530	73453	74802
Volailles	16344	16943	17537	17644	17852
Oeufs	6907	7458	7095	6935	6788
Lait	50870	47936	48377	48920	49662
Autres produits de l'élevage	4148	4179	4113	3793	3669
Services annexes	20261	20953	22754	23288	25165
Total	360583	362710	359546	345305	360959

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : importations

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	1131	1390	1004	1356	1268
Pommes de terre	839	895	596	440	647
Oléagineux	1318	1240	1344	1378	2323
Tabac	521	511	676	604	680
Plantes fourragères	9	11	9	17	15
Autres plantes industrielles	4123	4190	3778	3717	4091
Plantes et fleurs	4474	4779	4366	3707	3880
Légumes frais	5282	5684	5381	5159	5323
Fruits	11084	12434	11640	10954	11619
Café, thé, cacao	3273	3321	2731	2987	5044
Bétail	2869	3333	2991	2624	3078
Volailles	104	109	97	100	100
Oeufs	289	258	265	249	243
Autres produits de l'élevage	2713	2563	2564	1753	2341
Total	38029	40718	37442	35045	40652

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : marges commerciales

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	7723	10711	10626	15623	9711
Pommes de terre	1606	2406	2513	2589	1688
Oléagineux	935	914	956	648	735
Tabac	245	234	289	231	270
Autres plantes industrielles	1726	1608	1555	1635	1430
Plantes et fleurs	11178	10348	9463	9336	9420
Légumes frais	14255	15496	13518	14525	14116
Fruits	18349	21188	19094	18470	20435
Café, thé, cacao	834	839	687	776	1325
Bétail	3627	3582	3723	3419	3413
Volailles	503	520	537	539	543
Oeufs	3445	3351	3551	3683	4201
Autres produits de l'élevage	1134	1144	1140	1108	1081
Total	65560	72341	67652	72582	68368

Unité : millions de francs
Source : INSEE

::

Ensemble des produits - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : impôts sur les produits

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	5215	5546	2500	1901	1685
Pommes de terre	1	1	2	2	2
Oléagineux	170	160	115	81	55
Plantes à sucre	236	251	232	189	108
Autres plantes industrielles	29	29	43	42	38
Plantes et fleurs	8	9	5	5	2
Légumes frais	6	7	2	15	17
Fruits	8	7	3	3	7
Bétail	107	126	135	135	132
Lait brut	714	898	760	380	190
Volailles	1	1	0	0	0
Oeufs	5	5	4	5	6
Total	6500	7040	3801	2758	2242

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : subventions sur les produits

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	-10882	-12346	-12302	-20891	-15047
Pommes de terre	-35	-279	-41	-180	-370
Oléagineux	-5668	-4675	-8726	-4817	-6070
Tabac	-470	-464	-469	-571	-577
Plantes à sucre	-277	-342	-464	-412	-397
Plantes fourragères	-1113	-1003	-1013	-2437	-3222
Autres plantes industrielles	-1960	-1918	-2137	-3628	-2665
Légumes frais	-158	-141	-116	-102	-122
Fruits	-268	-389	-349	-768	-759
Bétail	-3490	-4077	-4544	-6246	-6992
Oeufs	-16	-20	-19	-24	-8
Services annexes	-25	-27	-28	-28	-29
Total	-24362	-25681	-30208	-40104	-36258

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : consommations intermédiaires

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	37296	38862	37808	34154	32867
Pommes de terre	2534	2227	2266	1949	2211
Oléagineux	3580	3597	2988	3846	4357
Tabac	865	823	1022	821	955
Plantes à sucre	8154	8279	8324	8314	7998
Plantes fourragères	30218	31128	31384	27373	27948
Autres plantes industrielles	8674	8565	8725	8483	9048
Plantes et fleurs	4822	4626	4274	4091	4049
Légumes frais	5595	5965	5556	5323	5371
Fruits	5176	5519	5483	4894	5412
Café, thé, cacao	3971	3995	3273	3696	6311
Bétail	68338	67748	70087	62540	62069
Lait brut	51584	48834	49137	49300	49852
Volailles	16768	17341	17905	17967	18109
Oeufs	3175	3384	3362	3286	3390
Autres produits de l'élevage	6105	5952	5854	4663	5038
Services annexes	17586	18226	19879	20373	22036
Total	274441	275071	277327	261073	267021

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : consommation des ménages

	1990	1991	1992	1993	1994
Pommes de terre	4861	5255	4907	5269	5938
Autres plantes industrielles	887	877	888	887	919
Plantes et fleurs	20206	19773	18484	17892	18015
Légumes frais	27877	29553	26911	27477	27751
Fruits	33756	37985	34338	31241	34050
Oeufs	6454	6585	6518	6511	6832
Autres produits de l'élevage	1519	1555	1558	1607	1626
Services annexes	2650	2700	2847	2887	3100
Total	98210	104283	96451	93771	98231

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : autoconsommation

	1990	1991	1992	1993	1994
Pommes de terre	1200	1450	1099	1368	2158
Autres plantes industrielles	26	25	26	28	28
Légumes frais	4800	4991	4642	4606	4710
Fruits	2000	2115	1541	1620	1890
Oeufs	730	785	728	713	678
Autres produits de l'élevage	61	61	64	65	65
Total	8817	9427	8100	8400	9529

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : variations de stocks

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	-2526	6288	-902	-9397	3392
Pommes de terre	-364	590	206	420	869
Oléagineux	-365	666	-2687	1220	3065
Tabac	-17	-36	-102	12	18
Autres plantes industrielles	510	639	372	-756	358
Légumes frais	135	-164	-295	94	-184
Fruits	798	187	-1809	317	626
Bétail	374	-528	-1120	-80	70
Total	-1455	7642	-6337	-8170	8214

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 10

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : FBCF

	1990	1991	1992	1993	1994
Plantes et fleurs	5527	4233	3881	3541	2962
Bétail	3487	2231	2939	2599	3629
Total	9014	6464	6820	6140	6591

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

Ensemble des produits agricoles : exportations

	1990	1991	1992	1993	1994
Céréales	32610	28141	32747	32625	23825
Pommes de terre	633	883	608	699	1014
Oléagineux	6578	5620	4741	2529	2381
Tabac	205	242	247	140	124
Plantes à sucre	9	10	8	2	4
Plantes fourragères	163	216	201	167	148
Autres plantes industrielles	3294	3202	2692	2871	2001
Plantes et fleurs	1091	1224	1243	1117	1169
Légumes frais	3362	4033	3617	3522	3580
Fruits	5463	6443	4797	5110	6242
Café, thé, cacao	188	211	176	99	103
Bétail	8071	8526	9000	9396	9750
Volailles	301	359	401	457	538
Oeufs	303	333	320	375	368
Autres produits de l'élevage	318	322	344	322	366
Total	62589	59765	61142	59431	51613

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Ensemble des produits - Tableau 12

Compte de l'agriculture du cadre central

EQUILIBRE RESSOURCES - EMPLOIS DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS AGRICOLES

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	360583	102,7	370275	98,0	362710	102,7	372629	96,5	359546	97,2	349587	98,8	345305	101,3	349783	103,2	360959
Importations	38029	108,1	41114	99,0	40718	99,5	40527	92,4	37442	99,7	37319	93,9	35045	111,2	38973	104,3	40652
Droits de douanes	679	95,4	648	109,6	710	97,3	691	60,2	416	101,7	423	69,7	295	113,2	334	89,8	300
Marges de transport	4627	104,2	4820	99,9	4814	105,3	5070	95,7	4854	100,0	4855	98,1	4764	103,1	4912	100,5	4936
Marges commerciales	65560	97,8	64137	112,8	72341	101,1	73161	92,5	67652	99,0	66991	108,3	72582	99,1	71905	95,1	68368
Impôts sur les produits	6500	102,5	6661	105,7	7040	105,2	7405	51,3	3801	91,5	3477	79,3	2758	94,6	2610	85,9	2242
Subventions sur les produits	-24362	101,7	-24777	103,6	-25681	106,0	-27219	111,0	-30208	91,1	-27506	145,8	-40104	79,0	-31691	114,4	-36258
TOTAL RESSOURCES	451616	102,5	462878	100,0	462652	102,1	472264	93,9	443503	98,1	435146	96,7	420645	103,8	436826	101,0	441199
Consommations intermédiaires	274441	102,8	282128	97,5	275071	103,4	284505	97,5	277327	98,6	273447	95,5	261073	102,1	266471	100,2	267021
Consommation des ménages	98210	98,9	97136	107,4	104283	99,7	103984	92,8	96451	99,0	95470	98,2	93771	102,4	96025	102,3	98231
Autoconsommation	8817	101,6	8961	105,2	9427	107,8	10165	79,7	8100	96,8	7842	107,1	8400	103,3	8681	109,8	9529
Variations de stocks	-1455	-448,7	6529	117,0	7642	21,3	1631	-388,5	-6337	169,4	-10737	76,1	-8170	-70,2	5734	143,3	8214
FBCF	9014	73,8	6648	97,2	6464	104,5	6756	100,9	6820	89,9	6133	100,1	6140	104,8	6435	102,4	6591
Exportations	62589	98,2	61476	97,2	59765	109,1	65223	93,7	61142	103,0	62991	94,3	59431	90,0	53480	96,5	51613
TOTAL EMPLOIS	451616	102,5	462878	100,0	462652	102,1	472264	93,9	443503	98,1	435146	96,7	420645	103,8	436826	101,0	441199

Unité : millions de francs
Source : INSEE

CHAPITRE III. LE COMPTE DE BRANCHE

- 1. La production**
- 2. Les consommations intermédiaires**
- 3. La valeur ajoutée**
- 4. Le compte d'exploitation**
 - 4.1 Les subventions d'exploitation**
 - 4.2 Les autres impôts sur la production**
 - 4.3 La rémunération des salariés**
 - 4.4 L'excédent brut d'exploitation**

Le compte de la branche "agriculture" se présente sous forme d'une séquence de deux comptes :

- le compte de production,
- le compte d'exploitation.

Le compte de production enregistre en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le solde comptable est la valeur ajoutée, qui peut être calculée avant ou après déduction de la consommation de capital fixe (valeur ajoutée brute ou nette).

En déduisant de la valeur ajoutée les autres impôts sur la production et en y ajoutant les subventions d'exploitation, on obtient la valeur ajoutée au coût des facteurs. La valeur ajoutée nette au coût des facteurs constitue le revenu des facteurs de production.

Le compte d'exploitation décrit la répartition des revenus issus du processus de production entre les facteurs de production "travail" et "capital", après prélèvement fiscal ou attribution de subventions par les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et les subventions d'exploitation, en emplois la rémunération des salariés et les autres impôts sur la production. Le solde comptable correspond au revenu dégagé par les unités du fait de l'utilisation de leurs actifs dans le processus de production. Dans le cas général, ce solde, qui représente la rémunération du capital, est appelé "excédent d'exploitation".

Dans le cas des exploitations (ou entreprises) non constituées en sociétés, ce solde comptable contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par l'exploitant (ou le propriétaire), ou les membres non salariés de sa famille, qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur. On parle alors de "revenu mixte".

Dans le cas de certaines exploitations constituées en société, notamment des structures de type GAEC ou EARL, les propriétaires-exploitants ne sont généralement pas eux-mêmes salariés : le solde du compte d'exploitation reste un "revenu mixte", incluant la rémunération des gérants ou associés. En pratique, on s'est aligné sur les déclarations de l'enquête "Structure des exploitations" pour établir la distinction entre main-d'oeuvre salariée et non salariée, et en conséquence pour évaluer les rémunérations versées.

1. La production

La production de la branche "agriculture" représente la somme de la production de chaque produit agricole (cf.chapitre II) de laquelle on déduit les ventes résiduelles des administrations publiques, dont les montants sont déterminés par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE, sur la base de données de la Direction de la comptabilité publique.

Comme pour chaque produit, la production de la branche est valorisée au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, déduction faite des impôts sur les produits.

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur de la production de la branche agricole

	1990	1991	1992	1993	1994
Ensemble des produits	411835	398723	403679	385136	405029
Ventes résiduelles	525	534	845	610	591
Production de la branche agricole	411310	398189	402834	384526	404438

Unité : millions de francs
Source : INSEE

2. Les consommations intermédiaires de la branche agriculture

2.1. Présentation générale

Les consommations intermédiaires d'une branche sont les biens et services qui disparaissent dans le processus de production, soit par incorporation dans des produits plus élaborés, soit par destruction au cours de la période considérée. En font également partie certains biens durables de faible valeur ou dont la durée de vie ne dépasse pas un an. Les biens et services destinés à l'entretien des biens de capital fixe sont aussi classés en consommation intermédiaire, mais les dépenses destinées à prolonger la vie des biens en capital ou à en accroître le rendement sont inscrites en formation brute de capital fixe. Enfin, on retient en consommation intermédiaire les achats de l'unité de production qui servent aux salariés dans le cadre de leur activité professionnelle (vêtements professionnels par exemple).

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" sont constituées par les biens et services effectivement consommés au cours de l'exercice, excepté pour les engrais pour lesquels les achats en année de campagne agricole sont retenus, pour assurer la cohérence avec la production récoltée des grandes cultures. Les biens et services consommés sont soit achetés dans l'année, soit prélevés sur des stocks, soit produits pour compte propre. Cette règle n'est pas rigoureusement appliquée car les stocks de biens de consommations intermédiaires ne sont pas toujours connus et, dans la plupart des cas, on ne sait estimer que la valeur des achats et non pas les consommations réelles de l'année.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" constituent une colonne du tableau entrées-sorties (T.E.S.) des comptes nationaux. Elles sont ventilées, par produit, au niveau 118 de la nomenclature. Le T.E.S. retrace dans une optique technique les échanges de produits entre différentes branches. Par exemple, la "consommation intermédiaire de la branche GA01 en produit GB04" décrit tous les achats de la branche GA01 de produits issus du travail du grain (aliments pour animaux).

Les consommations intermédiaires de la branche agricole en produits agricoles représentent l'utilisation de produits agricoles n'ayant pas fait l'objet d'une transformation par des unités se situant en aval de la branche "agriculture", en particulier des unités des industries agro-alimentaires. Les produits agricoles consommés par la branche "agriculture" sont soit d'origine nationale, soit importés.

La valeur des consommations intermédiaires de la branche agricole en produits agricoles diffère de la valeur de la production intraconsommée de la branche "agriculture", qui représente la production de biens et de services agricoles destinée à être utilisée par la branche "agriculture". Les différences sont constituées essentiellement du commerce extérieur, des marges commerciales et des variations de stocks utilisateurs. De plus, les consommations intermédiaires sont évaluées au prix d'acquisition, tandis que la production intraconsommée est valorisée au prix de base (y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits).

Ces deux notions sont à distinguer de celle d'autoconsommation, qui représente la production de biens agricoles à des fins de consommation finale par les ménages agricoles (exploitations agricoles) ou non agricoles (jardins familiaux).

Les consommations intermédiaires sont évaluées hors TVA déductible. Dans la pratique, elles sont déterminées dans un premier temps hors TVA, puis on évalue la TVA non déductible :

$$CI \text{ HTVA déductible} = CI \text{ HTVA} + \text{TVA non déductible}$$

2.2 Les consommations intermédiaires hors TVA de 1990 à 1994

2.2.1 Sources, méthodes et évaluations

La source essentielle utilisée et privilégiée est le Réseau d'information comptable agricole (RICA) géré par le SCEES au Ministère de l'agriculture. Elle donne les charges réelles en valeur hors TVA d'un échantillon d'exploitations agricoles appartenant au champ RICA. Cet échantillon est d'abord redressé à la totalité du champ RICA, puis extrapolé sur le champ complet des exploitations agricoles par le SCEES⁴⁰.

Les données sont fournies pour un certain nombre de postes, regroupements de produits consommés par l'agriculture lors de son processus de production :

- engrais (dont amendements)
- phytosanitaires
- entretien des bâtiments
- entretien du matériel
- produits vétérinaires
- honoraires vétérinaires
- fournitures stockables
- petit matériel
- eau gaz électricité + eau d'irrigation
- autres honoraires
- frais divers de gestion

Un certain nombre d'autres variables sont également fournies à partir du RICA mais ne sont pas retenues :

- aliments pour animaux (les montants du RICA comprennent des produits intraconsommés du type fourrages, évalués par ailleurs d'après les statistiques de production)
 - carburants + combustibles
 - fournitures non stockables (des produits pétroliers sont compris en partie dans ce poste sans qu'on en connaisse la proportion)
 - cotisations d'assurance : ce poste correspond à la totalité de la prime, alors qu'en comptabilité nationale on distingue la rémunération du service d'assurance (comptabilisée en consommation intermédiaire) et la prime nette (contribution au financement des indemnités), traitée en distribution secondaire du revenu.
 - autres travaux et services
 - semences
 - travaux pour culture
 - travaux pour élevage (ces trois derniers postes font partie des produits intraconsommés calculés par ailleurs)
 - transports.

On dispose donc de données de calage pour estimer des groupes de consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en valeur.

Autour de ce noyau central, il faut :

- a- décontracter chaque groupe de consommations intermédiaires jusqu'au niveau 118 de la nomenclature des produits;
- b- reconstituer l'ensemble du champ de la branche "agriculture";

⁴⁰ Dans ce chapitre, la référence au "champ RICA" concernera en fait l'ensemble du champ complet des exploitations agricoles, obtenu en extrapolant les données relatives aux exploitations professionnelles du RICA.

c- effectuer un partage volume/prix.

a) Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" intégrées dans le cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits. Pour la période 1990–1994, on a donc repris la répartition moyenne sur la période 1990–1994 observée en base 80 des groupes de consommations intermédiaires pour lesquels on ne connaît que la valeur "RICA" du total de chacun de ces groupes (engrais, phytosanitaires, entretien du matériel, fournitures non stockables, petit matériel, frais divers de gestion).

Le tableau 1 détaille les clés de répartition permettant d'obtenir la ventilation des valeurs "RICA", selon la nomenclature de produits au niveau 118.

b) Dans le cadre central, le champ de la branche "agriculture" comporte, outre les exploitations agricoles métropolitaines couvertes par le RICA, d'une part celles des départements d'outre-mer, d'autre part les coopératives viticoles, les entreprises de services à l'agriculture (ETA, CUMA) ainsi que de paysagisme, les jardins familiaux et les établissements de semences. Les consommations intermédiaires associées aux ventes des administrations (par exemple des lycées agricoles) font partie des données issues du RICA. Comme les administrations publiques ne font pas partie de la branche "agriculture" au sens du cadre central, elles ne sont pas à retenir dans le calcul des consommations intermédiaires.

En résumé :

CI de la branche "agriculture" = CI des exploitations agricoles du RICA
+ CI des coopératives viticoles
+ CI des jardins familiaux
+ CI des entreprises de paysagisme
+ CI des entreprises de services à l'agriculture
+ CI des établissements de semences
- CI correspondant aux ventes résiduelles
+ CI des DOM

Le tableau 2 fournit le passage du champ "RICA + coopératives viticoles" au champ de la branche "agriculture", pour 1992.

c) Le partage volume/prix est fait en déflatant au niveau 118 les valeurs par des indices de prix au niveau le plus fin (niveau 600 de la nomenclature NAF de la nomenclature des produits). Les indices des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) établis par l'INSEE sont utilisés prioritairement. En cas de détail insuffisant dans la nomenclature ou de non suivi d'un produit par l'IPAMPA, on a recours aux indices industriels existants (IPVI, IPPAP...) élaborés par l'INSEE.

La série 1990–1994 en volume et valeur est détaillée dans le tableau 3.

Consommations intermédiaires - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Ventilation au niveau 118 des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA

		part moyenne dans le :
Engrais (hors amendements)		TOTAL RICA
Engrais hors scories	*GF41	99,4%
Scories Thomas	*GF12	0,6%
Amendements		TOTAL RICA
Amendements	*GF12	70,4%
Chaux	GF14	29,6%
Produits phytosanitaires		TOTAL RICA
Soufre	*GF41	1,0%
Phytosanitaires	*GF43	99,0%
Entretien du matériel		TOTAL RICA
Automobiles	GD02	5,8%
Machines agricoles	GE25	86,6%
Réparation automobile	GJ10	7,6%
Fournitures stockables (y compris coopératives viticoles)		TOTAL RICA + coopératives viticoles
Alcool	GB03	1,2%
Sucre pour chaptalisation	*GB05	2,1%
Habillement	GC11	1,0%
Cuir+chaussures	GC12	1,7%
Presse-édition	GC20	8,3%
Savons	GC32	11,1%
Verre	GF13	14,4%
Ficelle	GF22	6,2%
Poteaux en bois+bouchons+cageots	GF31	32,1%
Papier-carton	GF33	3,5%
Peintures+explosifs	*GF43	1,8%
Pneus	GF45	5,7%
Plastiques	GF46	10,9%
Petit matériel		TOTAL RICA
Equipement industriel	GE23	2,0%
Outillage+clôture	GF55	89,1%
Matériel électrique	GF61	8,9%
Frais divers de gestion		TOTAL RICA
Location immobilière	GM02	2,0%
Location machine	GN31	82,4%
Enseignement	GQ1A	13,5%
Postes-télécom	GN11 et GN12	2,1%

Source : SCEES, INSEE

Note de lecture : Clé de répartition : part moyenne sur la période 1990-1994 des sous-produits dans le total de produits correspondant en base 80 appliqué au total RICA retenu

* code de la nomenclature de produits se retrouvant dans plusieurs postes de la nomenclature RICA dans laquelle sont fournies les données de calage

Récapitulatif des sources et des niveaux de ventilation des produits

Variable	Source initiale	NAF concernées (codes de la nomenclature de produits)
Produits agricoles	INSEE	GA01
Aliments pour animaux	SNIA-SYNCO PAC, INSEE	GB04, *GB05
Produits pétroliers	INSEE	GG15
Engrais (y compris amendements)	RICA	GF12, GF14, *GF41 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Phyosanitaires	RICA	*GF41, *GF43 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Entretien des bâtiments	RICA	GH01
Entretien du matériel	RICA	GD02, GE25, GJ10 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Produits vétérinaires	RICA	GC31
Honoraires vétérinaires	RICA	GQ2C
Fournitures stockables	RICA	GB03, *GB05, GC11, GC12, GC32, GF13, GF22, GF31, GF33, *GF43, GF45, GF46, GC20 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Petit matériel	RICA	GE23, GF55, GF61 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Eau gaz électricité + eau d'irrigation	RICA pour le total de calage, INSEE pour la ventilation	GG2A, GG2B, GG22, GN34
Autres honoraires	RICA	GN22 (GN4A fourni comme "exogène" par la synthèse des comptes)
Frais divers de gestion	RICA	GM02, GN31, GQ1A, GN11, GN12 (ventilation selon une clé de répartition - voir tableau 1)
Assurances	INSEE	GL02

* : code de la nomenclature de produits se retrouvant dans plusieurs postes de la nomenclature RICA dans laquelle sont fournies les données de calage

Consommations intermédiaires - Tableau 2
Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA en 1992

		RICA + coopératives viticoles	jardins familiaux	paysagisme	services à l'agriculture	DOM	établissements de semences	ci correspondant aux ventes résiduelles*	ci correspondant aux autres sources	TOTAL consommations intermédiaires
GA01	agriculture		1 013	118	0	181	0	0	64 007	65 319
GB03	boissons	108	0	13	1	2	0	0		124
GB04	travail du grain		0	0	0	430	0	0	38 610	39 040
GB05	autres IAA	190	0	23	2	35	0	0	2 745	2 995
GC11	habillement	91	0	11	1	2	0	0		105
GC12	chaussures	149	0	18	2	3	0	0		172
GC20	imprimerie	747	0	90	8	16	10	0		871
GC31	pharmacie	3 544	0	0	229	9	0	0		3 782
GC32	savons parfums	1 000	0	120	11	21	0	0		1 152
GD02	équipement automobile	544	0	14	132	8	0	0		698
GE23	équipement mécanique	42	0	5	0	1	300	0		348
GE25	machines agricoles	8 189	0	207	1 991	118	0	0		10 505
GF12	autres minerais	681	1	70	6	14	0	0		772
GF13	verre	1 294	0	155	14	28	0	0		1 491
GF14	matériaux de construction	237	0	29	3	5	0	0		274
GF22	textiles	561	0	67	6	12	0	0		646
GF31	travail du bois	2 891	0	347	31	62	40	0		3 371
GF33	papiers cartons	320	0	38	3	7	100	0		468
GF41	chimie minérale	18 085	108	335	0	213	0	244		18 497
GF43	parachimie	15 174	281	302	2	274	250	244		16 039
GF45	caoutchouc	513	0	61	5	11	0	0		590
GF46	matières plastiques	986	0	118	10	21	50	0		1 185
GF55	produits métalliques	1 892	0	227	20	41	0	0		2 180
GF61	matériel électronique	189	0	23	2	4	0	0		218
GG15	raffinage du pétrole		0	907	420	250	1 000	0	8 385	10 962
GG22	distribution de l'eau								2 243	2 243
GG2A	distribution de l'électricité								2 850	2 850
GG2B	distribution de gaz								413	413
GH01	bâtiment	2 331	0	0	0	16	0	0		2 347
GJ00	commerce	719	0	18	175	10	0	0		922
GL02	assurances		0	544	464	42	86	0	3307	4 443
GM02	location immobilière	53	0	9	7	1	1	0		71
GN11	poste courrier	28	0	4	4	1	1	0		38
GN12	télécommunications	28	0	5	4	0	1	0		38
GN22	services professionnels	3 599	0	592	505	46	94	0		4 836
GN31	location sans opérateurs	2 198	0	362	308	28	57	0		2 953
GN34	assainissement								249	249
GN4A	recherche marchande								655	655
GQ1A	éducation marchande	359	0	59	50	5	9	0		482
GQ2C	services vétérinaires	1 269	0	0	82	3	0	0		1 354
	TOTAL	68 011	1 403	4 891	4 498	1 920	1 999	488	123 464	205 698

Unité : millions de francs

Source : SCEES, INSEE

* Note de lecture : les consommations intermédiaires correspondant aux ventes résiduelles sont incluses dans les données issues du RICA. Elles sont donc à déduire pour obtenir les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" du cadre central.

Consommations intermédiaires -Tableau 3
Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA de 1990 à 1994

		1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
GA01	agriculture	63 303	107,4	68 015	96,0	65 279	107,3	70 058	93,2	65 319	97,3	63 585	92,6	58 898	100,5	59 177	102,6	60 690
GB03	boissons	114	100,9	115	102,6	118	111,9	132	93,9	124	104,8	130	93,8	122	108,2	132	93,2	123
GB04	travail du grain	37 466	103,9	38 913	98,3	38 241	101,1	38 654	101,0	39 040	103,4	40 368	97,4	39 313	101,8	40 031	98,0	39 248
GB05	autres IAA	3 112	110,4	3 435	99,1	3 403	90,9	3 092	96,9	2 995	91,1	2 728	101,7	2 774	118,6	3 289	96,3	3 167
GC11	habillement	97	100,0	97	103,1	100	101,0	101	104,0	105	97,1	102	101,0	103	101,0	104	100,0	104
GC12	chaussures	158	100,6	159	103,1	164	101,2	166	103,6	172	96,5	166	101,8	169	99,4	168	101,8	171
GC20	imprimerie	809	107,4	869	103,3	898	94,2	846	103,0	871	89,8	782	99,6	779	112,6	877	97,9	859
GC31	pharmacie	3 324	100,6	3 344	105,2	3 517	103,6	3 642	103,8	3 782	99,7	3 769	102,7	3 870	103,9	4 022	103,0	4 142
GC32	savons parfums	1 132	96,2	1 089	100,0	1 089	106,1	1 155	99,7	1 152	91,8	1 057	100,3	1 060	105,8	1 121	92,4	1 036
GD02	équipement automobile	692	93,2	645	106,8	689	95,1	655	106,6	698	100,4	701	105,6	740	98,0	725	103,9	753
GE23	équipement mécanique	374	100,5	376	104,5	393	86,8	341	102,1	348	102,3	356	101,7	362	107,7	390	100,5	392
GE25	machines agricoles	10 416	93,3	9 715	106,7	10 368	95,0	9 853	106,6	10 505	100,4	10 549	105,6	11 137	98,0	10 909	103,9	11 337
GF12	autres minerais	783	96,2	753	100,7	758	100,7	763	101,2	772	87,7	677	101,5	687	106,1	729	101,6	741
GF13	verre	1 486	101,7	1 512	104,1	1 574	97,8	1 540	96,8	1 491	102,9	1 534	98,3	1 508	105,9	1 597	100,2	1 600
GF14	matériaux de construction	271	97,0	263	99,6	262	103,8	272	100,7	274	88,7	243	101,6	247	107,7	266	101,9	271
GF22	textiles	593	98,3	583	105,3	614	118,7	729	88,6	646	103,7	670	94,6	634	100,0	634	100,9	640
GF31	travail du bois	3 043	93,6	2 847	103,6	2 949	112,3	3 313	101,8	3 371	102,9	3 468	95,6	3 314	96,5	3 198	97,8	3 129
GF33	papiers cartons	450	111,1	500	100,0	500	99,2	496	94,4	468	98,1	459	93,2	428	111,0	475	100,0	475
GF41	chimie minérale	21 191	98,2	20 800	99,6	20 712	91,4	18 937	97,7	18 497	85,3	15 773	97,6	15 394	100,2	15 426	96,8	14 933
GF43	parachimie	15 892	102,0	16 206	102,1	16 542	95,4	15 781	101,6	16 039	91,5	14 682	100,4	14 736	101,7	14 989	99,5	14 917
GF45	caoutchouc	542	96,9	525	106,9	561	100,2	562	105,0	590	99,3	586	98,6	578	110,7	640	91,3	584
GF46	matières plastiques	1 096	111,2	1 219	93,3	1 137	118,7	1 350	87,8	1 185	106,2	1 259	92,5	1 165	99,4	1 158	101,9	1 180
GF55	produits métalliques	2 177	89,7	1 952	101,6	1 984	108,8	2 159	101,0	2 180	99,0	2 158	99,6	2 149	106,7	2 294	101,9	2 337
GF61	matériel électronique	217	87,1	189	104,8	198	106,6	211	103,3	218	96,3	210	101,9	214	107,9	231	100,9	233
GG15	raffinage du pétrole	10 822	100,4	10 863	103,2	11 212	101,7	11 401	96,1	10 962	97,3	10 671	102,2	10 908	100,8	10 999	100,8	11 082
GG22	distribution de l'eau	2 298	97,2	2 234	107,0	2 391	85,3	2 039	110,0	2 243	95,0	2 131	104,9	2 236	97,9	2 190	108,3	2 371
GG2A	distribution de l'électricité	2 628	105,7	2 778	101,5	2 821	98,7	2 783	102,4	2 850	99,9	2 848	100,9	2 873	99,0	2 845	99,0	2 817
GG2B	distribution de gaz	291	127,8	372	99,5	370	111,6	413	100,0	413	96,4	398	101,3	403	93,5	377	98,9	373
GH01	bâtiment	2 850	82,4	2 348	103,9	2 440	93,9	2 291	102,4	2 347	92,5	2 172	102,4	2 225	105,5	2 348	104,7	2 458
GJ00	commerce	915	93,2	853	106,7	910	95,1	865	106,6	922	100,4	926	105,6	978	98,0	958	104,0	996
GL02	assurances	5 115	99,5	5 089	97,8	4 976	109,0	5 422	81,9	4 443	95,1	4 226	109,3	4 618	103,7	4 791	98,7	4 727
GM02	location immobilière	68	92,6	63	106,3	67	103,0	69	102,9	71	98,6	70	101,4	71	102,8	73	100,0	73
GN11	poste courrier	36	97,2	35	100,0	35	105,7	37	102,7	38	100,0	38	100,0	38	100,0	38	102,6	39
GN12	télécommunications	36	97,2	35	100,0	35	105,7	37	102,7	38	100,0	38	100,0	38	100,0	38	102,6	39
GN22	services professionnels	4 152	101,7	4 223	104,4	4 407	101,9	4 490	107,7	4 836	105,5	5 102	102,5	5 228	100,5	5 252	101,1	5 312
GN31	location sans opérateurs	2 821	94,5	2 667	104,2	2 779	103,6	2 879	102,6	2 953	98,1	2 896	102,3	2 962	104,0	3 080	98,3	3 028
GN34	assainissement	255	97,3	248	106,9	265	85,3	226	110,2	249	72,7	181	93,4	169	98,2	166	147,0	244
GN4A	recherche marchande	655	104,4	684	95,8	655	88,2	578	113,3	655	103,5	678	86,9	589	108,0	636	92,6	589
GQ1A	éducation marchande	461	95,7	441	102,9	454	104,4	474	101,7	482	96,5	465	104,1	484	100,6	487	101,4	494
GQ2C	services vétérinaires	1 447	88,8	1 285	104,0	1 336	98,1	1 310	103,4	1 354	92,6	1 254	103,3	1 295	106,4	1 378	102,4	1 411
	TOTAL	203 588	102,3	208 339	99,5	207 203	101,4	210 122	97,9	205 698	97,3	200 106	97,7	195 496	101,4	198 238	100,4	199 115

Unité : millions de francs

Source : INSEE

2.2.2 Fiches par catégorie de produits

a) Les produits agricoles

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles représentent les biens et services agricoles produits par la branche "agriculture"⁴¹ et utilisés dans le processus de production de la branche. Leurs montants sont inscrits d'une part en emplois du compte de branche et d'autre part en emplois des équilibres ressources-emplois des produits agricoles : ils constituent ainsi une case de la diagonale du tableau entrées-sorties (T.E.S.).

Comme toutes les autres consommations intermédiaires, elles sont valorisées au prix d'acquisition, c'est-à-dire nettes des subventions sur les produits et y compris impôts sur les produits. Il existe trois subventions sur les produits relatives à ces consommations intermédiaires : l'aide compensatrice sur le maïs fourrage à partir de 1993, l'aide à la production de semences et l'aide sécheresse versée uniquement en 1990 et 1991 afin de réduire le coût d'achat des céréales intraconsommées ayant fait l'objet de transactions entre exploitations agricoles. En revanche, aucun impôt n'est prélevé sur la production intraconsommée.

Les consommations intermédiaires en produits agricoles peuvent être classées en quatre catégories : l'alimentation animale, les semences, les services à l'agriculture et les autres produits (plants de pépinières et oeufs).

- Les consommations intermédiaires de produits agricoles destinées à l'alimentation animale concernent les céréales, les protéagineux, les pommes de terre et les plantes fourragères. Celles relatives aux céréales, aux protéagineux et aux pommes de terre sont estimées par la part de la récolte qui n'a pas été livrée aux unités situées en aval de la branche "agriculture", en général unités du commerce ou des industries agro-alimentaires. On considère que la production intraconsommée de l'année n n'est pas stockée par les producteurs au delà de la fin de l'année, de sorte que les variations de stocks utilisateurs sont nuls. Les consommations intermédiaires sont donc évaluées ainsi en quantité :

$$\text{CI de la branche "agriculture" de l'année n en quantité} = \text{production intraconsommée n} \\ = \text{récolte n} - \text{collecte de la campagne n/n+1}$$

Ces quantités sont en général intraconsommées dans l'exploitation qui les a produites ; plus rarement, elles peuvent faire l'objet de transactions entre exploitations. Par convention, compte tenu de leur faible ampleur et de l'absence de sources statistiques, il n'est pas évalué de marges commerciales sur ces consommations intermédiaires.

La production intraconsommée est conventionnellement valorisée au même prix que la production commercialisée. La consommation intermédiaire est donc également valorisée avec ce prix, duquel sont déduites les subventions sur les produits. En pratique, l'exclusion de ces dernières s'effectue directement sur le calcul de la valeur :

$$\text{CI de la branche "agriculture" de l'année n en valeur} = \\ \text{production intraconsommée au prix de base} - \text{subventions sur les produits}$$

Les consommations intermédiaires de fourrages représentent le solde de l'équilibre ressources-emplois de ce produit (cf. chapitre II.6). Elles correspondent à la valeur de la production intraconsommée de fourrages de laquelle sont déduites les subventions sur les produits et corrigée du commerce extérieur (importations - exportations). La production intraconsommée de fourrages est évaluée en valeur à l'aide des superficies cultivées et

⁴¹ ou éventuellement importés.

d'une estimation des coûts moyens de production par hectare; le partage volume/prix de cette production repose sur l'évolution du volume de la production récoltée.

- Les consommations intermédiaires de semences de l'année n correspondent aux semences produites de l'année n, utilisées lors de la campagne n/n+1. Elles sont évaluées à partir des statistiques du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), qui fournit les quantités vendues sur le marché intérieur ainsi que la valeur des achats mesurée au prix d'acquisition par les agriculteurs. Ces consommations intermédiaires concernent les céréales, les pommes de terre, les oléagineux et les autres plantes industrielles.

Le décalage entre la production de l'année n et l'utilisation en n+1 nécessite de comptabiliser des variations de stocks de semences, déterminées en effectuant la différence entre les consommations intermédiaires de l'année n+1 et celles de l'année n, en valeur et en volume :

$$\begin{aligned} \text{production (n)} &= \text{ci (n+1)} \\ \text{production (n)} + \text{variation de stocks (n)} &= \text{ci (n)} \\ \text{variations de stocks de semences} &= \text{ci (n+1)} - \text{ci (n)}. \end{aligned}$$

Cette égalité comptable traduit le fait que la production de semences par une exploitation agricole lors de la récolte de l'année n est enregistrée en stocks au 31 décembre n d'une exploitation ou d'un établissement de semences⁴², avant d'être utilisée au cours de l'année n+1 pour la production de céréales de cette année n+1. Ce type de comptabilisation repose sur la convention que la production de céréales est enregistrée au moment de la récolte et que, par conséquent, aucun travaux en cours entre le moment des semis (automne) et de la récolte (été suivant) n'est évalué. En d'autres termes, même si les semences sont utilisées dès l'automne, leur comptabilisation en tant que consommation intermédiaire n'intervient que dans le compte de l'année suivante qui est celle de la récolte. Cette convention permet de préserver toute la signification du coefficient technique :
" consommation intermédiaire / production ".

- Le coût des services rendus par les Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), les Entreprises de travaux agricoles (ETA) et les Centres d'insémination artificielle (CIA), ainsi que les coûts des services rendus entre agriculteurs, représentent à la fois une production et une consommation intermédiaire de la branche "agriculture", comptabilisées pour le même montant respectivement en ressources et en emplois du compte de production. L'évaluation de ces coûts repose sur des sources diverses : statistiques fiscales, RICA, organismes interprofessionnels...(cf. chapitre II.18).

En revanche, les achats de biens et services par ces unités sont comptabilisés dans les postes de consommations intermédiaires correspondants : produits pétroliers, entretien du matériel, biens divers,...

- Les consommations intermédiaires de plants de pépinières correspondent à la production intraconsommée de pépinières fruitières et viticoles, celle-ci étant pour l'essentiel utilisées à la plantation des vergers et vignobles. Les consommations intermédiaires d'oeufs correspondent à la production intraconsommée d'oeufs à couvrir à laquelle sont ajoutées des marges commerciales.

⁴² Les établissements de semences sont, au même titre que les exploitations, des unités de la branche "agriculture" dans le cadre central des comptes.

Consommations intermédiaires-Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles hors TVA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Blé dur	175	119,4	209	99,5	208	88,0	183	92,9	170	72,4	123	87,0	107	101,9	109	89,9	98
Blé tendre	4938	107,7	5318	98,9	5257	89,7	4716	101,4	4784	104,2	4983	81,3	4050	99,0	4008	98,3	3941
Maïs	4402	116,7	5139	96,6	4963	89,9	4464	100,9	4502	104,4	4700	94,4	4435	104,3	4627	102,1	4724
Orge	2689	100,1	2692	102,9	2771	112,4	3115	100,4	3128	95,5	2986	83,0	2478	97,7	2420	103,8	2513
Autres céréales	1213	102,1	1239	101,2	1254	99,8	1251	101,4	1268	100,9	1279	84,4	1079	97,5	1052	87,1	916
Pommes de terre	808	111,8	904	83,9	758	108,9	826	65,4	540	78,7	425	96,5	410	133,9	549	134,6	739
Oléagineux	1154	87,7	1012	104,8	1061	92,8	985	98,0	965	69,6	672	100,9	678	143,7	974	100,2	976
Tabac																	
Plantes à sucre																	
Plantes fourragères	30119	112,0	33738	92,0	31028	117,3	36396	85,9	31278	95,6	29910	91,2	27270	97,9	26684	104,3	27842
Autres plantes industrielles	3562	100,5	3580	97,5	3489	98,9	3452	109,2	3771	94,1	3548	92,1	3269	100,3	3278	100,2	3284
Légumes frais																	
Plantes et fleurs	1258	101,9	1282	85,8	1100	91,9	1011	95,7	968	88,2	854	102,9	879	92,3	811	103,5	839
Vins																	
Fruits																	
Gros bovins																	
Veaux																	
Ovins-caprins																	
Equidés																	
Porcins																	
Lait																	
Volailles																	
Oeufs	1669	100,4	1676	107,0	1794	104,4	1873	98,9	1853	101,4	1879	95,6	1797	104,8	1883	102,1	1922
Autres produits animaux																	
Services annexes	11316	99,2	11226	103,3	11596	101,6	11786	102,6	12092	101,1	12226	101,8	12446	102,7	12782	100,9	12896
TOTAL	63303	107,4	68015	96,0	65279	107,3	70058	93,2	65319	97,3	63585	92,6	58898	100,5	59177	102,6	60690

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Consommations intermédiaires-Tableau 4 (suite)

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits agricoles hors TVA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Alimentation animale	38770	112,8	43715	93,3	40792	112,0	45699	88,9	40620	98,0	39799	87,8	34938	100,0	34947	104,1	36397
Semences	10290	98,3	10116	98,8	9997	96,9	9689	101,0	9786	90,2	8827	100,1	8838	99,0	8754	98,7	8636
Services	11316	99,2	11226	103,3	11596	101,6	11786	102,6	12092	101,1	12226	101,8	12446	102,7	12782	100,9	12896
Autres	2927	101,1	2958	97,8	2894	99,7	2884	97,8	2821	96,9	2733	97,9	2676	100,7	2694	102,5	2761
TOTAL	63303	107,4	68015	96,0	65279	107,3	70058	93,2	65319	97,3	63585	92,6	58898	100,5	59177	102,6	60690

Unité : millions de francs

Source : INSEE

b) Les produits énergétiques

Les produits énergétiques consommés par la branche "agriculture" sont produits par différentes branches :

- les produits pétroliers produits par la branche GG15;
- l'eau (dont eau d'irrigation, y compris service d'assainissement) produite par les branches GG22 et GN34⁴³;
- l'électricité produite par la branche GG2A;
- le gaz et la chaleur produits par la branche GG2B.

Les produits énergétiques consommés par la branche "agriculture" sont évalués par l'INSEE. L'INSEE confronte pour chaque année les sources disponibles et synthétise les informations qu'elles fournissent pour quantifier les consommations intermédiaires en produits énergétiques de chaque branche de l'économie. Les sources sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont pour l'agriculture plus particulièrement :

pour les produits pétroliers :

- le CPDP, Comité professionnel du pétrole, donnant une estimation de la ventilation des livraisons de produits pétroliers en quantités entre les principaux secteurs d'utilisation, notamment pour les usages spécifiques de l'agriculture, la ventilation des ventes de fuel-oils lourds par secteur d'activité, notamment pour l'agriculture-sylviculture, l'estimation de la consommation de fuel-oil domestique, notamment pour l'agriculture, et la répartition par secteur utilisateur des gaz de pétrole liquéfiés, notamment pour les exploitations et traitements agricoles ;

- l'enquête sur les véhicules utilitaires légers en 1991 du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, répartissant le parc de véhicules utilitaires légers utilisé par les professionnels selon l'activité de l'utilisateur et la nature du carburant ;

- l'enquête sur les véhicules professionnels et commerciaux de 1988 de l'Observatoire économique et statistique des transports ;

- l'enquête sur les consommations d'énergie en 1993 dans les exploitations agricoles, réalisée par le SCEES, Ministère de l'agriculture, ventilant les consommations d'énergie, et en particulier de produits pétroliers, selon les usages professionnels ;

- brochure sur les lubrifiants et données sur les consommations de gazole ;

- le rapport des comptes des transports, donnant en milliards de tonnes-kilomètres le transport intérieur routier de marchandises pour compte propre, hors transit, pour le secteur agro-alimentaire.

pour les autres produits énergétiques (eau, gaz, électricité) :

- l'enquête sur les consommations d'énergie en 1993 dans les exploitations agricoles, réalisée par le SCEES, Ministère de l'agriculture, ventilant les consommations d'énergie, et en particulier de produits pétroliers, selon les usages professionnels (électricité de réseau, gaz de réseau, charbon, coke...);

- la Direction du gaz, de l'électricité et du charbon (DIGEC) de la Direction générale de l'énergie et des matières premières, fournissant la répartition des consommations industrielles de gaz (notamment pour l'agriculture-sylviculture et pêche) dans la brochure "Statistiques de l'Industrie gazière";

- les données d'EDF en basse, haute et moyenne tension;

⁴³ Le produit GN34 fait partie des services rendus aux entreprises.

- l'enquête du Comité national de chauffage urbain (CNCU) sur les réseaux de chaleur;

- le RICA qui fournit une valeur de calage pour le total électricité+gaz+eau (y compris l'eau d'irrigation).

Ces informations permettent de chiffrer des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en produits pétroliers (GG15) d'une part, en électricité (GG2A), gaz (GG2B), eau (GN22) et service d'assainissement (GN34) d'autre part.

Consommations intermédiaires - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Consommations de la branche "agriculture" en produits énergétiques hors TVA de 1990 à 1994

		1990	91 vol	1991	92 vol	1992	93 vol	1993	94 vol	1994
GG15	Raffinage du pétrole	10 822	10 863	11 212	11 401	10 962	10 671	10 908	10 999	11 082
GG2A	Distribution d'électricité	2 628	2 778	2 821	2 783	2 850	2 848	2 873	2 845	2 817
GG2B	Distribution de gaz et de chaleur	291	372	370	413	413	398	403	377	373
GG22	Distribution d'eau	2 298	2 234	2 391	2 039	2 243	2 131	2 236	2 190	2 371
GN34	Service d'assainissement	255	248	265	226	249	181	169	166	244

Unités : millions de francs

Source : INSEE

c) Les aliments pour animaux

Les aliments pour animaux consommés par la branche "agriculture" sont produits par différentes branches des industries agro-alimentaires :

- les aliments simples transformés pour animaux, d'origine végétale (luzerne déshydratée) ; les aliments d'allaitement ; les aliments composés, complets et complémentaires ainsi que les composés minéraux (produits par la branche GB04 "Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux")

- les tourteaux et les pulpes de betteraves (produits par la branche GB05 "Industries alimentaires diverses", branche qui produit également le sucre pour chaptalisation, consommation intermédiaire de la branche "agriculture" évaluée plus loin).

Le RICA n'est pas dans ce cas la source retenue car cette variable comprend des éléments disparates déjà inclus dans d'autres rubriques (notamment les produits intraconsommés), sans qu'il soit possible de les isoler : les aliments grossiers (fourrages, tourteaux et pulpes, ces deux derniers seraient alors à isoler et à retenir) et les aliments concentrés (correspondant aux aliments industriels).

Pour les quantités, on s'appuie sur les statistiques du syndicat professionnel SNIA-SYNCO PAC (production d'aliments composés et d'allaitement dans les secteurs privé et coopératif) et du Syndicat national des Déshydratateurs de France (aliments simples transformés). Le Syndicat des huiles et tourteaux fournit les quantités disponibles (livraisons + imports - exportations) de tourteaux, notamment de soja, le seul type de tourteaux utilisés par les agriculteurs dans l'alimentation animale. Les quantités de pulpes sont évaluées par l'INSEE.

Pour les indices de prix, l'indice d'évolution annuelle de l'IPAMPA est utilisé.

Aliments composés et aliments d'allaitement :

Chaque année, les quantités produites d'aliments composés par type d'animaux consommateurs (bovins, ovins-caprins, porc, volailles, lapins, autres, aliments d'allaitement) sont celles établies par le SNIA-SYNCOPAC.

En 1990 on a déterminé un prix pour chacun de ces types d'aliments en reprenant les prix IPPINEA⁴⁴ (source INSEE) disponibles en 1990 :

Prix IPPINEA en 1990	
allaitement des veaux (1) :	863 F/100 kg
vaches laitières à l'ensilage (2) :	159 F/100 kg
jeunes bovins taurillons (3) :	165 F/100 kg
porcs à l'engrais (4) :	151 F/100 kg
poulets à l'engrais (5) :	202 F/100 kg

Ainsi, en 1990, pour les types d'aliments pour lesquels le SNIA-SYNCOPAC fournit des quantités, on obtient :

Type d'aliments pour animaux	Prix	Mode de calcul
aliments pour bovins :	162 F/100 kg	moyenne de (2) et (3)
aliments pour ovins-caprins:	162 F/100 kg	supposé égal à celui des aliments pour bovins
aliments pour porcs :	151 F/100 kg	(4)
aliments pour volailles :	202 F/100 kg	(5)
aliments pour lapins :	202 F/100 kg	supposé égal à celui des aliments pour volailles (5)
aliments pour les autres animaux :	200 F/100 kg	supposé légèrement inférieur à celui des aliments pour volailles
aliments d'allaitement :	863 F/100 kg	(1)

Pour les années suivantes on fait évoluer les prix ainsi déterminés par les indices de prix IPAMPA annuels moyens.

Type d'aliments pour animaux	IPAMPA	code IPAMPA
aliments pour bovins :	'jeunes bovins, taurillons'	code 0622100
moyenne des prix de :	'vaches laitières à l'ensilage'	code 0622300
aliments pour ovins-caprins	'Aliments ovins caprins'	code 0625200
aliments pour porcs	'Porcs engraissement, complets'	code 0623200
aliments pour volailles	'Aliments pour volailles'	code 0624
aliments pour lapins	'Aliments pour lapins'	code 0625100
aliments pour autres animaux	'Aliments pour autres animaux'	code 0625300
aliments d'allaitement	'Aliments d'allaitement'	code 0621100

Pour chaque type d'aliments et pour chaque année on obtient : valeur = quantité x prix.

⁴⁴ A partir de 1991, l'IPAMPA a remplacé l'IPPINEA ; ce nouvel indice couvre un champ plus complet pour les biens et services utilisés par l'agriculture.

Le volume est obtenu en déflatant la valeur par l'indice de prix calculé en rapportant les prix d'une année sur l'autre.

Consommations intermédiaires - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur des consommations intermédiaires en aliments pour animaux hors TVA, hors DOM, en 1992

Type d'aliments pour animaux	Quantités (en tonnes)	Prix (en Francs /tonne)	Valeur (en millions de francs)	Indice de prix	Volume (en millions de francs)
Aliments simples transformés			390		435
Aliments composés et d'allaitement :			38 220		37 807
aliments pour bovins :	3 738 500	1 568	5 862	100,3	5 845
aliments pour ovins-caprins:	397 600	1 602	637	100,6	633
aliments pour porcs:	5 903 600	1 486	8 771	100,5	8 728
aliments pour volailles:	7 674 900	1 985	15 236	98,5	15 468
aliments pour lapins:	723 900	2 005	1 451	101,1	1 436
aliments pour autres animaux:	315 500	2 064	651	106,4	612
aliments d'allaitement:	608 500	9 223	5 612	110,4	5 085
Tourteaux de soja	1 270 332	1 550	1 969	101,6	1 939
Pulpes de betteraves			776		908
TOTAL			41 355		41 089

Source : INSEE

Aliments simples transformés :

La valeur de la production de luzerne déshydratée est évaluée par l'INSEE dans le cadre des comptes des industries agro-alimentaires. Par ailleurs, la luzerne déshydratée produite et importée est, soit exportée, soit consommée par les IAA (pour la fabrication d'aliments composés), soit consommée par la branche "agriculture" ; la part consommée par l'agriculture dans la production française est d'environ 25% (source : enquête sur les matières premières de l'alimentation animale en 1994, enquête ponctuelle réalisée par le SCEES donnant la part consommée par les IAA).

Le volume est obtenu en déflatant la valeur par l'indice de prix IPAMPA "Luzerne déshydratée" (code 0614110).

Tourteaux

Le syndicat des huiles et tourteaux donne chaque année les quantités de tourteaux disponibles (production nationale + importations - exportations). Par ailleurs, la part de la consommation de l'agriculture dans les disponibilités, décroissante dans le temps, est en 1994 de l'ordre de 22% (source : enquête sur les matières premières de l'alimentation animale en 1994, enquête ponctuelle réalisée par le SCEES donnant la part consommée par les IAA). On en déduit donc les quantités consommées par l'agriculture. On applique alors le prix moyen annuel du "tourteau de soja rendu ferme" (Source : SCEES) pour obtenir la

valeur de la consommation de la branche "agriculture" en tourteaux (à noter qu'il s'agit uniquement de tourteaux de soja, les agriculteurs n'utilisant que ce type de tourteaux). Le volume est obtenu en déflatant la valeur par l'indice de prix IPAMPA "Tourteaux de soja" (code 0612100).

Pulpes de betteraves

La valeur des pulpes consommées par la branche "agriculture" est calculée par l'INSEE à partir des informations en quantités et en prix fournies par l'Union des SICA de transformation des pulpes de betteraves (USICA), relatives aux pulpes déshydratées et surpressées, d'une part revenant aux planteurs de betteraves, et d'autre part vendues aux éleveurs. On obtient le volume en déflatant la valeur par l'indice IPAMPA "Pulpes sèches" (code 0614130).

Consommations intermédiaires - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Récapitulatif des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en aliments pour animaux, hors DOM, hors TVA pour la période 1990–1994 :

Produit	rattaché à la NAF	1990	91 vol	1991	92 vol	1992	93 vol	1993	94 vol	1994
Aliments simples transformés	GB04	339	399	347	435	390	395	334	299	329
Aliments d'allaitement	GB04	5 863	5 749	5 567	5 085	5 612	5 384	5 394	5 257	5 059
Aliments composés :	GB04	30 903	32 394	31 905	32 722	32 608	34 152	33 186	34 095	33 462
<i>Bovins</i>		6 413	6 476	6 250	5 845	5 862	6 019	5 956	6 176	6 162
<i>Ovins-caprins</i>		667	653	642	633	637	594	577	605	600
<i>Porcs</i>		7 863	8 295	8 122	8 728	8 771	9 469	9 072	9 135	8 885
<i>Volailles</i>		13 971	14 943	14 909	15 468	15 236	15 879	15 409	16 093	15 760
<i>Lapins</i>		1 389	1 408	1 382	1 436	1 451	1 510	1 493	1 379	1 367
<i>Autres</i>		600	619	600	612	651	681	679	707	688
Tourteaux	GB05	2 291	2 275	2 256	1 939	1 969	1 629	1 782	2 370	2 206
Pulpes	GB05	592	924	905	908	776	861	751	677	714
Total		39 988	41 741	40 980	41 089	41 355	42 421	41 447	42 698	41 770

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : l'ensemble des produits GB05 consommés par la branche "agriculture" comprennent, outre les tourteaux et pulpes détaillés ci-dessus, le sucre pour chaptalisation estimé par ailleurs.

d) Les engrais

Les engrais consommés par la branche "agriculture" sont produits par différentes branches :

- les engrais et les amendements produits par la branche GF41 "Industrie chimique minérale", branche qui produit également le soufre faisant partie des phytosanitaires et donc également consommation intermédiaire de la branche "agriculture" ;

- les scories Thomas et la chaux produites par la branche GF12 "Autres industries extractives";

- les amendements produits par la branche GF14 "Fabrication de produits céramiques et de matériaux de construction".

Le RICA fournit la valeur à l'hectare des consommations intermédiaires en engrais (au sens large, y compris scories Thomas) et en amendements (au sens large, y compris chaux).

Cette valeur correspond aux utilisations des exploitations au cours de la campagne agricole. Elle permet en particulier d'établir une cohérence comptable entre, d'une part la production, qui correspond pour les grandes cultures à la récolte, d'autre part, la consommation d'engrais relative à cette récolte.

La valeur extrapolée à l'ensemble des exploitations peut être sensiblement différente des statistiques du syndicat professionnel UNIFA, qui concernent les livraisons d'engrais par l'industrie aux distributeurs en culture, disponibles par campagne et par année civile. En effet, les livraisons aux distributeurs, intermédiaires entre, en amont, le producteur industriel, et en aval, l'exploitant agricole, peuvent être certaines années très fluctuantes en fonction des conditions de marché et conduire à des mouvements de stocks. Elles sont ainsi susceptibles de différer avec la consommation réelle de l'agriculture et de perturber l'analyse économique des coefficients techniques de la production agricole.

Par ailleurs, ce traitement dans le compte de la branche agricole (consommation au cours de la campagne et non achats de l'année civile) nécessite de comptabiliser des variations de stocks utilisateurs, en emplois de l'équilibre du produit GF41 ("Industrie chimique minérale"). En effet, la production de ce produit est en partie consommée au cours de la même année et, pour une large part, au cours de l'année suivante. L'équilibre (très simplifié) du produit GF41 s'écrit sous la forme suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Production + Importations} \\ & = \\ & \text{Exportations + CI de l'agriculture + Variation de stocks utilisateurs} \end{aligned}$$

Les variations de stocks utilisateurs sont évaluées en calculant la différence achats - charges réelles. Les achats sont calculés en année civile (quantités et prix sur l'année civile) ; les charges réelles le sont en année de campagne, de juin de l'année n-1 à mai de l'année n (quantités et prix en année de campagne).

Consommations intermédiaires - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Récapitulatif du calcul des variations de stocks utilisateurs de 1990 à 1994

	1990	vol. 91	1991	vol. 92	1992	vol. 93	1993	vol.94	1994
Achats	19 171	18 245	18 266	15 810	15 237	14 845	14 271	14 340	14 635
Charges réelles	19 392	19 044	18 945	17 451	16 994	14 652	14 326	14 272	13 774
Variation de stocks utilisateurs	- 221	- 799	- 679	- 1 641	- 1 757	+ 193	- 55	+ 68	+ 861

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Enfin, il convient de noter que les engrais sont les seuls produits des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" pour lesquels les données campagne du RICA ont été utilisées. Pour les autres produits, les données campagne sont en tout état de cause très proches de celles relatives à l'année civile.

Le calcul du volume pour le poste engrais hors amendements du RICA (y compris scories Thomas) et le poste amendements du RICA (y compris chaux) a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix n/n-1 :

- le prix des engrais hors amendements évolue comme l'IPAMPA "Engrais et amendements" (code 04) en année de campagne (moyenne sur 12 mois de juin n-1 à mai n car l'essentiel des engrais utilisés l'est sur cette période de campagne) ;

- le prix des amendements évolue comme l'IPAMPA "Amendements calciques et magnésiques" (code 0434) en année civile.

On obtient un volume de calage pour chacun de ces deux sous-postes : engrais hors amendements (y compris scories Thomas) d'une part, amendements (y compris chaux) d'autre part.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des engrais et des scories Thomas l'un par rapport à l'autre d'une part, des amendements et de la chaux dans le total des amendements (y compris chaux), observée en base 80 ; en moyenne de 1990 à 1994, les scories Thomas représentaient 0,6% du total engrais en valeur, et la chaux représentait 29,6% du total amendements en valeur (tableau 1).

De la valeur obtenue pour les postes scories Thomas et chaux ainsi obtenue, on déduit le volume en déflatant par l'IPAMPA "Scories" (code 0412100) et "Chaux" (code 0434200). Le solde par rapport à chaque volume de calage (calculé précédemment) donne le volume des postes "engrais" et "amendements".

e) Les produits de protection des cultures

Les produits de protection des cultures consommés par la branche "agriculture" sont produits par différentes branches :

- le soufre produit par la branche GF41 "Industrie chimique minérale", branche qui produit également les engrais hors scories Thomas faisant partie des engrais et donc également consommation intermédiaire de la branche "agriculture" ;

- les produits phytosanitaires produits par la branche GF43 "Parachimie", branche qui produit également les peintures et explosifs qui sont également une consommation intermédiaire de la branche "agriculture".

Le RICA donne la valeur à l'hectare des consommations intermédiaires en produits de protection des cultures, ou phytosanitaires (au sens large, y compris soufre).

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des phytosanitaires et du soufre l'un par rapport à l'autre, observée en base 80 ; en moyenne de 1990 à 1994, le soufre représentait 1,0% du total des produits de protection des cultures en valeur (tableau 1).

Le calcul du volume pour les postes phytosanitaires et soufre a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$:

- le prix des phytosanitaires évolue comme l'IPAMPA "Produits de protection des cultures" (code 05) ;

- le prix du soufre évolue comme l'IPAMPA "Vigne" (fongicide vigne, code 0513100).

On obtient un volume de calage pour chacun de ces deux sous-postes : phytosanitaires d'une part, soufre d'autre part.

f) Les produits et services vétérinaires

Les produits vétérinaires consommés par la branche "agriculture" sont produits par la branche GC31 "Industrie pharmaceutique" ; les services vétérinaires consommés par la branche "agriculture" sont produits par la branche GQ2C "Activités vétérinaires".

Le RICA donne la valeur par UGB des consommations intermédiaires en produits vétérinaires d'une part, et en honoraires vétérinaires d'autre part.

Le calcul du volume pour chacun de ces deux postes a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$:

- le prix des produits vétérinaires évolue comme l'indice annuel des prix du médicament vétérinaire calculé par le Syndicat interprofessionnel du médicament vétérinaire ;

- le prix des services vétérinaires évolue comme la valeur de l'acte médical vétérinaire servant au calcul des cotisations de retraite, fourni par l'Ordre National des Vétérinaires, via le Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire (S.I.M.V.).

En année courante, il sera préférable de prendre comme indice de prix respectivement l'IPAMPA "Produits vétérinaires" (code 1010) et l'IPAMPA "Services vétérinaires" (code 1020). En effet, les informations deviennent plus difficiles à obtenir du S.I.M.V., et la méthode serait ainsi harmonisée par rapport à celle des autres produits.

g) L'entretien des bâtiments

Les frais d'entretien des bâtiments entrant en consommation intermédiaire de la branche "agriculture" sont des produits de la branche GH01 "Bâtiment".

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en entretien des bâtiments. Il s'agit directement d'un niveau 118 de la nomenclature des produits.

Le calcul du volume pour ce poste a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$: le prix de l'entretien des bâtiments évolue comme l'IPAMPA "Entretien des bâtiments" (code 0910).

h) L'entretien du matériel

Les frais d'entretien du matériel entrant en consommation intermédiaire de la branche "agriculture" sont des produits de différentes branches :

- les équipements automobiles, produits de la branche GD02 "Fabrication d'équipements automobiles" ;

- les frais liés aux machines agricoles, produits de la branche GE25 "Fabrication de machines agricoles" ;

- les frais de réparation automobile, produits de la branche GJ00 "Commerce".

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en entretien du matériel.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des trois postes l'un par rapport à l'autre, observée en base 80 ; en moyenne de 1990 à 1994, les équipements automobiles représentaient 5,8% du total entretien du matériel, la réparation automobile 7,6% (tableau 1).

Le calcul du volume pour ces trois postes a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$: le prix des trois postes est supposé évoluer comme l'IPAMPA "Entretien et réparation du matériel" (code 08).

On obtient un volume de calage pour chacun des trois postes.

i) Le petit matériel

La consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en petit matériel concerne des produits de différentes branches :

- les équipements industriels, produits de la branche GE23 "Fabrication d'équipements mécaniques" ;
- les clôtures et outillage, produits de la branche GF55 "Fabrication de produits métalliques" ;
- le matériel électrique, produit de la branche GF61 "Fabrication de matériel électrique".

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en petit matériel.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des trois postes l'un par rapport à l'autre, observée en base 80 ; en moyenne de 1990 à 1994, les équipements industriels représentaient 2,0% du total petit matériel, le matériel électrique 8,9% (tableau 1).

Le calcul du volume pour ces postes a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$:

- le prix des équipements industriels et du matériel électrique est supposé évoluer comme l'IPAMPA "Outillage" (code 0710).
- le prix des clôtures et outillage évolue selon la moyenne pondérée des IPAMPA "Outillage" (code 0710) et "Clôture et tuteurage" (code 0720).

On obtient un volume de calage pour chacun des trois postes.

j) Les biens divers

La consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en biens divers concerne des produits de différentes branches :

- les produits de la branche GB03 "Industrie des boissons" pour l'alcool ;
- les produits de la branche GB05 "Industries alimentaires diverses" pour le sucre pour chaptalisation, branche qui produit aussi les tourteaux et pulpes de betteraves qui sont également une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" ;
- les produits de la branche GC11 "Industrie de l'habillement et des fourrures" pour l'habillement ;
- les produits de la branche GC12 "Industrie du cuir et de la chaussure" pour les cuirs et chaussures ;
- les produits de la branche GF22 "Fabrication de produits textiles" pour la ficelle ;
- les produits de la branche GF31 "Travail du bois et fabrication d'articles en bois" pour les poteaux en bois, bouchons et cageots ;
- les produits de la branche GF33 "Fabrication d'articles en papier et en carton" pour les papiers-cartons ;
- les produits de la branche GF43 "Parachimie" pour les peintures et explosifs, branche qui produit aussi les phytosanitaires qui sont également une consommation intermédiaire de la branche "agriculture" ;
- les produits de la branche GF45 "Industrie du caoutchouc" pour les pneumatiques ;
- les produits de la branche GF46 "Transformation des matières plastiques" pour les plastiques ;

- les produits de la branche GC20 "Edition, imprimerie, reproduction" pour la presse-édition ;
- les produits de la branche GC32 "Fabrication de savons, de parfum et de produits d'entretien" pour les savons et détergents ;
- les produits de la branche GF13 "Fabrication de verre et d'article en verre" pour les bouteilles et le verre.

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en fournitures stockables. Les données sur les coopératives viticoles permettent de compléter le champ des exploitations sur des postes importants comme les bouteilles (produit GF13), les étiquettes et les bouchons (produits GC20 et GF31) qui sont largement absents du RICA puisque les coopératives viticoles ne font pas partie des exploitations.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des postes les uns par rapport aux autres, observée en base 80 corrigée des problèmes soulevés lors de la base 80 (consommation de cageots non prise en compte, consommation de verre (bouteilles), consommations de savons et détergents sous-estimées). La ventilation ainsi obtenue est détaillée dans le tableau 1.

Le calcul du volume pour ces postes a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$:

- le prix des plastiques évolue comme l'IPAMPA "Films plastiques-filets" (code 0740);
- le prix des autres postes évolue comme l'indice de prix de vente industriel des produits concernés.

On obtient un volume de calage pour chacun des postes.

k) Les autres honoraires

La consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en autres honoraires (services aux entreprises) concerne des produits de la branche GN22 "Services professionnels".

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en autres honoraires. Il s'agit directement d'un niveau 118 de la nomenclature des produits.

Le calcul du volume pour ce poste a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$: l'indice de prix de la base 80 a été repris pour la période 1990–1994.

l) Les frais divers de gestion

La consommation intermédiaire de la branche "agriculture" en frais divers de gestion concerne des produits de différentes branches :

- la location immobilière, produit de la branche GM02 "Location immobilière" ;
- la location de machines, produit de la branche GN31 "Location sans opérateur" ;
- l'enseignement, produit de la branche GQ1A "Education marchande" ;
- les frais de postes et télécommunications, produits de la branche GN11 et GN12 "Poste courrier" et "Télécommunications".

Le RICA donne la valeur par UDE des consommations intermédiaires en frais divers de gestion.

Les consommations intermédiaires de la branche "agriculture" fournies au cadre central des comptes doivent être ventilées au niveau 118 de la nomenclature des produits (il a donc fallu

ventiler les valeurs du RICA au niveau 118). Les évaluations pour la période 1990–1994 reposent sur la répartition moyenne en valeur sur cette période des postes l'un par rapport à l'autre, observée en base 80 ; en moyenne de 1990 à 1994, la location immobilière représentait 2,0% du total frais divers de gestion, l'enseignement 13,5%, les frais en postes et télécommunications 2,1%.

Le calcul du volume pour ces trois postes a été fait en déflatant la valeur n par un indice de prix $n/n-1$: les indices de prix de la base 80 ont été repris pour la période 1990–1994.

On obtient un volume de calage pour chacun des trois postes.

m) Les services d'assurances

Le volume et la valeur des services d'assurances consommés par la branche "agriculture" sont évalués par l'INSEE dans le cadre du compte des entreprises d'assurances. Ce sont des produits de la branche GL02 "Assurances". Les données issues du RICA n'ont pu être reprises car le poste correspondant inclut les primes nettes sans pouvoir les différencier des achats de services.

Consommations intermédiaires - Tableau 9
Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
ENGRAIS (hors amendements) :																	
RICA + coopératives viticoles	20 901	98,0	20 483	99,5	20 376	91,0	18 534	97,4	18 048	85,0	15 337	97,8	14 996	99,8	14 962	96,5	14 440
jardins familiaux	101	102,0	103	100,0	103	105,8	109	97,2	106	95,3	101	98,0	99	104,0	103	96,1	99
paysagisme	279	105,4	294	99,3	292	117,5	343	97,4	334	103,6	346	98,0	339	117,7	399	96,5	385
services à l'agriculture																	
DOM	171	95,9	164	112,8	185	88,6	164	129,3	212	91,5	194	85,6	166	99,4	165	121,8	201
CI des établissements de semences																	
CI correspondant aux ventes résiduelles	283	97,9	277	99,3	275	91,3	251	97,2	244	101,6	248	102,4	254	99,6	253	96,8	245
autre source																	
TOTAL	21 169	98,1	20 767	99,6	20 681	91,4	18 899	97,7	18 456	85,2	15 730	97,6	15 346	100,2	15 376	96,8	14 880
PHYTOSANITAIRES :																	
RICA + coopératives viticoles	15 063	102,0	15 370	102,3	15 716	95,1	14 948	101,5	15 169	91,1	13 826	100,1	13 845	101,3	14 027	99,3	13 930
jardins familiaux	253	102,0	258	102,3	264	106,1	280	101,4	284	95,1	270	100,0	270	104,1	281	99,3	279
paysagisme	239	102,5	245	102,0	250	112,8	282	101,4	286	101,4	290	100,0	290	114,5	332	99,4	330
services à l'agriculture																	
DOM	300	95,7	287	93,0	267	89,9	240	113,8	273	91,2	249	117,3	292	98,6	288	110,8	319
CI des établissements de semences	271	105,2	285	102,1	291	84,5	246	101,6	250	104,8	262	100,0	262	109,2	286	99,3	284
CI correspondant aux ventes résiduelles	242	102,1	247	102,4	253	94,9	240	101,7	244	101,2	247	102,4	253	101,2	256	99,6	255
autre source																	
TOTAL	15 884	102,0	16 198	102,1	16 535	95,3	15 756	101,7	16 018	91,5	14 650	100,4	14 706	101,7	14 958	99,5	14 887
ENTRETIEN DES BATIMENTS :																	
RICA + coopératives viticoles	2 840	82,3	2 338	103,8	2 427	93,9	2 279	102,3	2 331	92,5	2 157	102,5	2 210	105,6	2 334	104,6	2 441
jardins familiaux																	
paysagisme																	
services à l'agriculture																	
DOM	10	100,0	10	130,0	13	92,3	12	133,3	16	93,8	15	100,0	15	93,3	14	121,4	17
CI des établissements de semences																	
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	2 850	82,4	2 348	103,9	2 440	93,9	2 291	102,4	2 347	92,5	2 172	102,4	2 225	105,5	2 348	104,7	2 458
ENTRETIEN DU MATERIEL :																	
RICA + coopératives viticoles	9 573	92,3	8 833	106,7	9 421	94,2	8 871	106,5	9 452	101,8	9 625	105,5	10 150	97,0	9 846	103,9	10 228
jardins familiaux																	
paysagisme	199	98,5	196	106,6	209	107,2	224	106,7	239	95,8	229	105,7	242	109,5	265	103,8	275
services à l'agriculture	2 126	97,1	2 065	106,7	2 203	97,8	2 155	106,6	2 298	95,5	2 195	105,5	2 316	100,9	2 336	103,9	2 427
DOM	125	96,0	120	112,5	135	91,1	123	110,6	136	92,6	126	116,7	147	98,6	145	107,6	156
CI des établissements de semences																	
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	12 023	93,3	11 214	106,7	11 968	95,0	11 373	106,6	12 125	100,4	12 175	105,6	12 855	98,0	12 592	103,9	13 086

Consommations intermédiaires - Tableau 9
Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
PRODUITS VETERINAIRES																	
RICA + coopératives viticoles	3 116	100,5	3 131	105,2	3 293	103,7	3 414	103,8	3 544	99,7	3 532	102,7	3 626	104,1	3 775	103,0	3 887
jardins familiaux																	
paysagisme																	
services à l'agriculture	200	102,5	205	105,4	216	101,9	220	104,1	229	99,6	228	103,1	235	101,3	238	102,9	245
DOM	8	100,0	8	100,0	8	100,0	8	112,5	9	100,0	9	100,0	9	100,0	9	111,1	10
CI des établissements de semences																	
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	3 324	100,6	3 344	105,2	3 517	103,6	3 642	103,8	3 782	99,7	3 769	102,7	3 870	103,9	4 022	103,0	4 142
HONORAIRES VETERINAIRES :																	
RICA + coopératives viticoles	1 356	88,7	1 203	104,0	1 251	98,2	1 228	103,3	1 269	92,6	1 175	103,3	1 214	106,6	1 294	102,4	1 325
jardins familiaux																	
paysagisme																	
services à l'agriculture	87	90,8	79	103,8	82	96,3	79	103,8	82	92,7	76	102,6	78	103,8	81	102,5	83
DOM	4	75,0	3	100,0	3	100,0	3	100,0	3	100,0	3	100,0	3	100,0	3	100,0	3
CI des établissements de semences																	
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	1 447	88,8	1 285	104,0	1 336	98,1	1 310	103,4	1 354	92,6	1 254	103,3	1 295	106,4	1 378	102,4	1 411
FOURNITURES STOCKABLES :																	
RICA + coopératives viticoles	8 540	99,4	8 487	102,1	8 662	106,8	9 254	97,3	9 008	99,7	8 978	96,5	8 666	101,2	8 768	97,9	8 585
jardins familiaux																	
paysagisme	888	104,3	926	102,7	951	114,1	1 085	99,6	1 081	103,5	1 119	98,0	1 097	111,8	1 226	99,6	1 221
services à l'agriculture	87	103,4	90	102,2	92	104,3	96	99,0	95	103,2	98	98,0	96	103,1	99	99,0	98
DOM	156	96,8	151	96,0	145	92,4	134	144,0	193	93,8	181	101,1	183	95,1	174	94,8	165
CI des établissements de semences	217	108,3	235	99,1	233	91,4	213	93,9	200	112,0	224	93,8	210	108,1	227	100,0	227
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	9 888	100,0	9 889	102,0	10 083	106,9	10 782	98,1	10 577	100,2	10 600	96,7	10 252	102,4	10 494	98,1	10 296
PETIT MATERIEL :																	
RICA + coopératives viticoles	2 157	89,0	1 919	102,0	1 957	108,1	2 116	100,3	2 123	98,4	2 090	99,6	2 081	105,8	2 201	101,6	2 236
jardins familiaux																	
paysagisme	224	93,3	209	102,9	215	115,3	248	102,8	255	102,0	260	101,5	264	116,7	308	103,2	318
services à l'agriculture	22	90,9	20	105,0	21	104,8	22	100,0	22	104,5	23	100,0	23	108,7	25	104,0	26
DOM	39	87,2	34	97,1	33	93,9	31	145,2	45	93,3	42	104,8	44	100,0	44	97,7	43
CI des établissements de semences	326	102,5	334	104,5	349	84,2	294	102,0	300	103,0	309	101,6	314	108,0	339	100,6	341
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	2 768	90,9	2 516	102,3	2 575	105,3	2 711	101,3	2 745	99,2	2 724	100,1	2 726	107,0	2 917	101,6	2 964

Consommations intermédiaires - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
AUTRES HONORAIRES :																	
RICA + coopératives viticoles	3 182	100,6	3 202	104,3	3 340	100,2	3 348	107,5	3 599	106,7	3 839	102,4	3 931	98,2	3 860	101,2	3 906
jardins familiaux																	
paysagisme	429	106,1	455	104,4	475	116,0	551	107,4	592	102,5	607	102,5	622	111,7	695	101,2	703
services à l'agriculture	405	105,2	426	104,2	444	105,9	470	107,4	505	102,0	515	102,3	527	103,0	543	101,3	550
DOM	34	100,0	34	114,7	39	87,2	34	135,3	46	97,8	45	111,1	50	96,0	48	95,8	46
CI des établissements de semences	102	102,9	105	103,8	109	79,8	87	108,0	94	102,1	96	103,1	99	106,1	105	101,9	107
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source	655		684		655		578		655		678		589		636		589
TOTAL	4 807	101,7	4 906	104,4	5 062	101,9	5 068	107,7	5 491	105,5	5 780	102,5	5 818	100,4	5 887	101,2	5 901
FRAIS DIVERS DE GESTION :																	
RICA + coopératives viticoles	2 630	93,6	2 462	103,9	2 557	102,0	2 608	102,3	2 667	98,8	2 635	102,4	2 698	101,1	2 728	98,9	2 698
jardins familiaux																	
paysagisme	355	98,6	350	104,0	364	117,9	429	102,3	439	95,0	417	102,4	427	115,0	491	99,0	486
services à l'agriculture	335	97,6	327	104,0	340	107,6	366	102,2	374	94,4	353	102,5	362	106,1	384	99,0	380
DOM	28	92,9	26	115,4	30	86,7	26	130,8	34	91,2	31	109,7	34	100,0	34	91,2	31
CI des établissements de semences	74	102,7	76	103,9	79	83,5	66	103,0	68	102,9	70	101,4	71	109,9	78	98,7	77
CI correspondant aux ventes résiduelles																	
autre source																	
TOTAL	3 422	94,7	3 241	104,0	3 370	103,7	3 495	102,5	3 582	97,9	3 506	102,5	3 592	103,4	3 715	98,8	3 672

Unité : millions de francs

Source : INSEE

2.3. La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) grevant les produits

2.3.1 Principes généraux de la TVA en agriculture

Tous les agriculteurs, quel que soit leur statut (propriétaire, exploitant, fermier ou métayer) sont assujettis à la T.V.A. : "sont considérés comme assujettis à la T.V.A. les personnes qui effectuent d'une manière indépendante à titre habituel ou occasionnel des livraisons ou des prestations de services relevant d'une activité économique, quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard de tous impôts, la forme ou la nature de leurs interventions" (code général des impôts art. 256A). C'est ainsi que, par exemple, les salariés et les travailleurs à domicile ne sont pas assujettis puisqu'ils ne sont pas considérés comme agissant de manière indépendante. Cependant, bien que tous assujettis, les agriculteurs ne sont pas tous redevables de la T.V.A., c'est-à-dire que certains ne sont pas tenus de facturer de la T.V.A. sur leurs ventes.

On peut donc distinguer deux catégories d'exploitants agricoles : ceux qui sont redevables et ceux qui ne le sont pas.

a) Les exploitants agricoles redevables de la T.V.A. sont ceux qui présentent un chiffre d'affaires moyen annuel supérieur à 300 000 F (code général des impôts art. 298 bis II-5°).

b) Tous les autres agriculteurs ne sont pas obligatoirement redevables de la T.V.A.. Cependant il leur est possible d'être redevables volontairement : ils peuvent opter pour l'imposition de la T.V.A.. Ils sont alors soumis au régime simplifié de l'agriculture (R.S.A.), et sont tenus de reverser à l'Etat la T.V.A. qu'ils devront percevoir sur :

- les ventes,
- les livraisons aux coopératives,
- les livraisons à eux-mêmes de biens constituant des immobilisations et de produits fournis à des employés non nourris à la ferme,
- les travaux à façon, à l'exception des travaux d'entraide qui en sont exonérés.

En contrepartie ils sont autorisés à déduire de leur versement la T.V.A. acquittée sur les biens (immobilisations et valeurs d'exploitation) et les services qu'ils ont achetés, sous réserve que ceux-ci aient été nécessaires et affectés de façon exclusive aux besoins de l'exploitation.

c) Les agriculteurs non redevables qui n'ont pas opté pour l'imposition au régime simplifié agricole sont automatiquement placés sous le régime du remboursement forfaitaire agricole (R.F.A.).

Le R.F.A. "consiste en un versement d'argent par l'Etat aux exploitants agricoles, dont le montant résulte de l'application d'un pourcentage aux ventes ou livraisons de produits agricoles faites à des redevables de la T.V.A. ou à l'exportation" (code des impôts), ceci pour compenser la non-déductibilité de la T.V.A. supportée dans le processus de production.

Ces taux sont appliqués aux prix de vente hors toutes taxes (fiscales et parafiscales) perçus à l'occasion de la vente ou de livraisons des produits et sur les prix à la sortie de l'exploitation agricole (hors coûts de transports) pour les produits exportés.

d) Le cas des coopératives agricoles :

A l'exception des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) qui sont exonérées de la T.V.A., l'ensemble des coopératives agricoles et leurs unions sont soumises à la T.V.A. et cela sous le régime de droit commun de la T.V.A. (les CUMA disposent de la possibilité d'opter pour leur imposition à la T.V.A.).

2.3.2 Le traitement de la TVA non déductible et de la sous-compensation T.V.A.

La T.V.A. non déductible sur les consommations intermédiaires de l'agriculture est évaluée à partir de taux de non-déductibilité de tous les assujettis, redevables ou non. Le calcul intègre donc un montant théorique de T.V.A. déductible des exploitants non redevables, comme s'ils étaient redevables.

La différence entre la T.V.A. théorique qu'ils auraient déduite s'ils étaient redevables et le R.F.A. représente la sous-compensation T.V.A., qui constitue un impôt sur la production ("autres impôts sur la production" du compte d'exploitation de la branche) dans la mesure où le montant du R.F.A. est inférieur à cette T.V.A. théorique. Dans le cas contraire, la différence serait comptabilisée en "autres subventions d'exploitation".

Soit par exemple :

- la T.V.A. sur CI est de 1000 avec un taux légal de déductibilité de 70% ;
- 90% des exploitants sont redevables ;
- le montant du R.F.A. est de 50.

On a :

$$\text{TVA nd sur CI} = 1000 - 700 = 300$$

$$\text{soit } (1\ 000 \times 0,9) \times 0,3 = 270 \text{ pour les exploitants redevables}$$

$$\text{et } (1\ 000 \times 0,1) \times 0,3 = 30 \text{ pour les agriculteurs non redevables, si on}$$

les supposait redevables.

$$\text{Autres impôts sur la production} = ((1\ 000 \times 0,1) \times 0,7) - 50 = 20$$

La charge pour la branche est de 320 : 270 pour les exploitants redevables, 30 + 20 = 50 pour les exploitants non redevables. Le traitement retenu revient à mesurer les consommations intermédiaires (donc la valeur ajoutée) indépendamment du choix du régime fiscal fait par le producteur.

Les évaluations pour 1992 en valeur sont détaillées dans le tableau 10.

2.4. Les consommations intermédiaires hors TVA déductible de 1990 à 1994

A partir des consommations intermédiaires calculées dans un premier temps hors TVA, ventilées au niveau 118 de la nomenclature de produits, on peut calculer la TVA non déductible. Les montants de TVA appliquée aux achats nécessaires à l'exploitation sont évalués sur la base des taux légaux (de 1990 à 1994, 18,6% sauf quelques produits dont le taux légal de T.V.A. est de 5,5%). Cette T.V.A. est entièrement déductible sauf pour les produits pétroliers (produits GG15), la réparation automobile (produits GJ00), et la location de machines (produits GN31). La TVA non déductible, restant à la charge des agriculteurs, représente alors respectivement 25,06%, 42,90%, et 17,16% de la TVA concernée. L'application de ces taux aux montants de T.V.A. permet d'évaluer les valeurs de T.V.A. non déductible, puis les consommations intermédiaires hors T.V.A. déductible :

$$\text{CI HTVA} + \text{TVA nd} = \text{CI HTVAd}$$

Le même type de calcul est fait en valeur comme en volume. Lorsqu'il y a changement du taux légal de T.V.A. ou du taux de déductibilité de la T.V.A. entre l'année n-1 et l'année n, on applique les taux de l'année n-1 pour le calcul des volumes de l'année n et les taux de l'année n pour le calcul des valeurs de l'année n. Lorsque le changement de taux se fait au cours de l'année n, on utilise pour l'année n une moyenne pondérée des taux de l'année n1 et de l'année n, au prorata de la période de l'année couverte par chaque taux ; pour l'année n+1, s'il n'y a pas de changement en cours d'année, le taux de l'année n+1 est appliqué.

La série 1990–1994 volume et valeur est détaillée dans le tableau 11.

Consommations intermédiaires - Tableau 10

Compte de l'agriculture du cadre central

Evaluation de la TVA non déductible et des consommations intermédiaires hors TVA déductible en 1992

Produits	(1) CI hors TVA	(2) Taux TVA	(3)=(1)*(2) TVA	(4) Taux TVAd	(5)=(3)*(4) TVAd	(6)=(3)-(5) TVA nd	(7)=(1)+(6) CI hors TVAd	(8) 1-a	(9)=(5)*(8) TVAd totale
GA01 :	65 319	1,2%	756	100,00%	756	0	65 319		
<i>marges</i>	1 663	5,5%	91	100,00%	91	0	1 663		
<i>services</i>	12 092	5,5%	665	100,00%	665	0	12 092		
<i>autres</i>	51 564	0,0%	0	100,00%	0	0	51 564		
GB03	124	18,6%	23	100,00%	23	0	124		
GB04	39 040	5,5%	2 147	100,00%	2 147	0	39 040		
GB05	2 995	5,5%	165	100,00%	165	0	2 995		
GC11	105	18,6%	20	100,00%	20	0	105		
GC12	172	18,6%	32	100,00%	32	0	172		
GC20	871	18,6%	162	100,00%	162	0	871		
GC31	3 782	18,6%	703	100,00%	703	0	3 782		
GC32	1 152	18,6%	214	100,00%	214	0	1 152		
GD02	698	18,6%	130	100,00%	130	0	698		
GE23	348	18,6%	65	100,00%	65	0	348		
GE25	10 505	18,6%	1 954	100,00%	1 954	0	10 505		
GF12	772	5,5%	42	100,00%	42	0	772		
GF13	1 491	18,6%	277	100,00%	277	0	1 491		
GF14	274	5,5%	15	100,00%	15	0	274		
GF22	646	18,6%	120	100,00%	120	0	646		
GF31	3 371	18,6%	627	100,00%	627	0	3 371		
GF33	468	18,6%	87	100,00%	87	0	468		
GF41	18 497	5,5%	1 017	100,00%	1 017	0	18 497		
GF43	16 039	5,5%	882	100,00%	882	0	16 039		
GF45	590	18,6%	110	100,00%	110	0	590		
GF46	1 185	18,6%	220	100,00%	220	0	1 185		
GF55	2 180	18,6%	405	100,00%	405	0	2 180		
GF61	218	18,6%	40	100,00%	40	0	218		
GG15	10 962	18,6%	2 039	74,94%	1 528	511	11 473		
GG22	2 243	18,6%	417	100,00%	417	0	2 243		
GG2A	2 850	18,6%	530	100,00%	530	0	2 850		
GG2B	413	18,6%	77	100,00%	77	0	413		
GH01	2 347	18,6%	437	100,00%	437	0	2 347		
GJ00	922	18,6%	172	57,10%	98	74	996		
GL02	4 443	18,6%	826	100,00%	826	0	4 443		
GM02	71	18,6%	13	100,00%	13	0	71		
GN11	38	18,6%	7	100,00%	7	0	38		
GN12	38	18,6%	7	100,00%	7	0	38		
GN22	4 836	18,6%	899	100,00%	899	0	4 836		
GN31	2 953	18,6%	549	82,84%	455	94	3 047		
GN34	249	18,6%	46	100,00%	46	0	249		
GN4A	655	18,6%	122	100,00%	122	0	655		
GQ1A	482	18,6%	90	100,00%	90	0	482		
GQ2C	1 354	18,6%	252	100,00%	252	0	1 354		
TOTAL	205 698	8,1%	16 696	95,94%	16 017	679	206 377	15,5%	2 483

a=coefficient d'assujettissement

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Consommations intermédiaires - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeurs des consommations intermédiaires de la branche "agriculture" hors TVA déductible de 1990 à 1994

		1990	Indice de	vol 91	Indice de	1991	Indice de	vol 92	Indice de	1992	Indice de	vol 93	Indice de	1993	Indice de	vol 94	Indice de	1994
			volume		de													
					prix													
GA01	agriculture	63 303	107,4	68 015	96,0	65 279	107,3	70 058	93,2	65 319	97,3	63 585	92,6	58 898	100,5	59 177	102,6	60 690
	<i>marges</i>	1 523	98,4	1 499	93,3	1 399	97,4	1 362	122,1	1 663	91,3	1 518	98,7	1 498	98,3	1 473	89,8	1 323
	<i>services</i>	11 316	99,2	11 226	103,3	11 596	101,6	11 786	102,6	12 092	101,1	12 226	101,8	12 446	102,7	12 782	100,9	12 896
	<i>autres</i>	50 464	109,6	55 290	94,6	52 284	108,8	56 910	90,6	51 564	96,7	49 841	90,2	44 954	99,9	44 922	103,4	46 471
GB03	boissons	114	100,9	115	102,6	118	111,9	132	93,9	124	104,8	130	93,8	122	108,2	132	93,2	123
GB04	travail du grain	37 466	103,9	38 913	98,3	38 241	101,1	38 654	101,0	39 040	103,4	40 368	97,4	39 313	101,8	40 031	98,0	39 248
GB05	autres IAA	3 112	110,4	3 435	99,1	3 403	90,9	3 092	96,9	2 995	91,1	2 728	101,7	2 774	118,6	3 289	96,3	3 167
GC11	habillement	97	100,0	97	103,1	100	101,0	101	104,0	105	97,1	102	101,0	103	101,0	104	100,0	104
GC12	chaussures	158	100,6	159	103,1	164	101,2	166	103,6	172	96,5	166	101,8	169	99,4	168	101,8	171
GC20	imprimerie	809	107,4	869	103,3	898	94,2	846	103,0	871	89,8	782	99,6	779	112,6	877	97,9	859
GC31	pharmacie	3 324	100,6	3 344	105,2	3 517	103,6	3 642	103,8	3 782	99,7	3 769	102,7	3 870	103,9	4 022	103,0	4 142
GC32	savons parfums	1 132	96,2	1 089	100,0	1 089	106,1	1 155	99,7	1 152	91,8	1 057	100,3	1 060	105,8	1 121	92,4	1 036
GD02	équipement auto	692	93,2	645	106,8	689	95,1	655	106,6	698	100,4	701	105,6	740	98,0	725	103,9	753
GE23	équipement mécanique	374	100,5	376	104,5	393	86,8	341	102,1	348	102,3	356	101,7	362	107,7	390	100,5	392
GE25	machines agricoles	10 416	93,3	9 715	106,7	10 368	95,0	9 853	106,6	10 505	100,4	10 549	105,6	11 137	98,0	10 909	103,9	11 337
GF12	autres minerais	783	96,2	753	100,7	758	100,7	763	101,2	772	87,7	677	101,5	687	106,1	729	101,6	741
GF13	verre	1 486	101,7	1 512	104,1	1 574	97,8	1 540	96,8	1 491	102,9	1 534	98,3	1 508	105,9	1 597	100,2	1 600
GF14	matériaux construct	271	97,0	263	99,6	262	103,8	272	100,7	274	88,7	243	101,6	247	107,7	266	101,9	271
GF22	textiles	593	98,3	583	105,3	614	118,7	729	88,6	646	103,7	670	94,6	634	100,0	634	100,9	640
GF31	travail du bois	3 043	93,6	2 847	103,6	2 949	112,3	3 313	101,8	3 371	102,9	3 468	95,6	3 314	96,5	3 198	97,8	3 129
GF33	papiers cartons	450	111,1	500	100,0	500	99,2	496	94,4	468	98,1	459	93,2	428	111,0	475	100,0	475
GF41	chimie minérale	21 191	98,2	20 800	99,6	20 712	91,4	18 937	97,7	18 497	85,3	15 773	97,6	15 394	100,2	15 426	96,8	14 933
GF43	parachimie	15 892	102,0	16 206	102,1	16 542	95,4	15 781	101,6	16 039	91,5	14 682	100,4	14 736	101,7	14 989	99,5	14 917
GF45	caoutchouc	542	96,9	525	106,9	561	100,2	562	105,0	590	99,3	586	98,6	578	110,7	640	91,3	584
GF46	matières plastiques	1 096	111,2	1 219	93,3	1 137	118,7	1 350	87,8	1 185	106,2	1 259	92,5	1 165	99,4	1 158	101,9	1 180
GF55	produits métalliques	2 177	89,7	1 952	101,6	1 984	108,8	2 159	101,0	2 180	99,0	2 158	99,6	2 149	106,7	2 294	101,9	2 337
GF61	matériel électronique	217	87,1	189	104,8	198	106,6	211	103,3	218	96,3	210	101,9	214	107,9	231	100,9	233
GG15	raffinage pétrole	11 326	100,4	11 369	103,2	11 735	101,7	11 932	96,2	11 473	97,3	11 168	102,2	11 416	100,8	11 512	100,8	11 599
GG22	distribution eau	2 298	97,2	2 234	107,0	2 391	85,3	2 039	110,0	2 243	95,0	2 131	104,9	2 236	97,9	2 190	108,3	2 371
GG2A	distribution électricité	2 628	105,7	2 778	101,5	2 821	98,7	2 783	102,4	2 850	99,9	2 848	100,9	2 873	99,0	2 845	99,0	2 817
GG2B	distribution gaz	291	127,8	372	99,5	370	111,6	413	100,0	413	96,4	398	101,3	403	93,5	377	98,9	373
GH01	bâtiment	2 850	82,4	2 348	103,9	2 440	93,9	2 291	102,4	2 347	92,5	2 172	102,4	2 225	105,5	2 348	104,7	2 458
GJ00	commerce	988	93,2	921	106,7	983	95,0	934	106,6	996	100,4	1 000	105,6	1 056	97,9	1 034	104,0	1 075
GL02	assurances	5 115	99,5	5 089	97,8	4 976	109,0	5 422	81,9	4 443	95,1	4 226	109,3	4 618	103,7	4 791	98,7	4 727
GM02	location immobilière	68	92,6	63	106,3	67	103,0	69	102,9	71	98,6	70	101,4	71	102,8	73	100,0	73
GN11	poste courrier	36	97,2	35	100,0	35	105,7	37	102,7	38	100,0	38	100,0	38	100,0	38	102,6	39
GN12	télécommunications	36	97,2	35	100,0	35	105,7	37	102,7	38	100,0	38	100,0	38	100,0	38	102,6	39
GN22	services professionnels	4 152	101,7	4 223	104,4	4 407	101,9	4 490	107,7	4 836	105,5	5 102	102,5	5 228	100,5	5 252	101,1	5 312
GN31	location sans opérateurs	2 912	94,5	2 752	104,2	2 867	103,6	2 971	102,6	3 047	98,0	2 988	102,3	3 057	104,0	3 178	98,3	3 125
GN34	assainissement	255	97,3	248	106,9	265	85,3	226	110,2	249	72,7	181	93,4	169	98,2	166	147,0	244
GN4A	recherche marchande	655	104,4	684	95,8	655	88,2	578	113,3	655	103,5	678	86,9	589	108,0	636	92,6	589
GQ1A	éducation marchande	461	95,7	441	102,9	454	104,4	474	101,7	482	96,5	465	104,1	484	100,6	487	101,4	494
GQ2C	services vétérinaires	1 447	88,8	1 285	104,0	1 336	98,1	1 310	103,4	1 354	92,6	1 254	103,3	1 295	106,4	1 378	102,4	1 411
	TOTAL	204 256	102,3	208 998	99,5	207 887	101,4	210 814	97,9	206 377	97,3	200 769	97,7	196 177	101,4	198 925	100,4	199 808

Unité : millions de francs

Source : INSEE

2.5. Sources et méthodes pour la campagne des comptes

Pour les comptes en version semi-définitive et définitive, on s'appuie sur les mêmes sources et méthodes qu'utilisées pour la période 1990–1994 ; les sources sont en effet disponibles à la date de l'élaboration de ces deux versions des comptes.

Pour les comptes en version provisoire, la division "agriculture" détermine les montants de consommations intermédiaires de la branche "agriculture" en s'appuyant :

- pour les volumes sur les enquêtes de branches disponibles (U.I.P.P. pour les produits phytosanitaires, UNIFA pour les engrais, SNIA-SYNCOPAC pour l'alimentation animale...),

- pour les prix sur les IPAMPA.

Dans le cas où les enquêtes de branche ne sont pas disponibles, les données sont déterminées à partir des équilibres ressources-emplois des produits correspondants et des données estimées dans le cadre des comptes départementaux du SCEES.

Les indicateurs sont les suivants :

Plus précisément, pour quelques produits en particulier :

- l'indice de volume de l'entretien des bâtiments est estimé par l'évolution annuelle des "constructions commencées à usage autre qu'habitation - stockage agricole + constructions agricoles hors stockage" (données du Ministère de l'équipement, du logement et du transport extraites du Bulletin statistique du SES-Construction).

- pour les produits vétérinaires, l'indice de valeur est l'évolution annuelle du chiffre d'affaires de l'industrie du médicament vétérinaire obtenue auprès du syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire ; cet indice de valeur est déflaté par l'indice de prix IPAMPA "Produits vétérinaires" retenu, on obtient l'indice de volume.

- pour les tourteaux, le syndicat général des fabricants d'huile et de tourteaux de France fournit les données en quantités.

	Consommation intermédiaire	Volume	Prix
GB04	aliments pour animaux	SNIA-SYNCOPAC	IPAMPA
GF41, GF12, GF14	engrais	UNIFA	IPAMPA
GF43	phytosanitaires	UIPP*	IPAMPA
GG15	produits pétroliers	comptes INSEE	
GC31, GQ2C	services vétérinaires	comptes INSEE	IPAMPA
	autres biens et services entretien du matériel et des bâtiments	comptes INSEE	comptes INSEE dans le cas où l'on ne dispose pas de l'IPAMPA

* L'U.I.P.P. fournit des valeurs de chiffres d'affaires que l'on déflate.

3. La valeur ajoutée brute

La valeur ajoutée de la branche "agriculture" est déterminée en retranchant la valeur des consommations intermédiaires de la branche, valorisées au prix d'acquisition, de la valeur de la production de la branche, valorisée au prix de base. Il en résulte que la valeur ajoutée de la branche comprend le montant des subventions sur les produits inclus dans la valeur de la production mais ne comprend pas le montant des impôts sur les produits.

Compte de l'agriculture du cadre central

Valeur ajoutée de la branche "agriculture"

	1990	1991	1992	1993	1994
Production	411310	398189	402834	384526	404438
Consommations intermédiaires	204256	207887	206377	196177	199808
Valeur ajoutée brute	207054	190302	196457	188349	204630

Unité : millions de francs
Source : INSEE

4. Le compte d'exploitation

4.1 Les subventions d'exploitation

Les subventions versées à des unités de la branche agriculture, qui ne sont pas classées en subventions sur les produits, sont enregistrées dans le poste "subventions d'exploitation" du compte d'exploitation de la branche⁴⁵. Il s'agit d'aides qui ne sont pas directement liées à des biens et services, s'inscrivant le plus souvent dans le cadre de politiques agissant sur les rémunérations des facteurs de production ou visant à influencer certains aspects du processus de production.

Les principales d'entre elles sont :

- les aides pour l'amélioration du cadre de vie (indemnité spéciale montagne et indemnité spéciale piémont) ;
- les aides des programmes "agriculteurs en difficulté" ;
- les aides pour la promotion et le contrôle de la qualité (prophylaxie, ...) ;
- l'aide au retrait pluriannuel des terres ;
- l'aide au "gel" des terres créée par la réforme de la PAC ;
- la prime à l'herbe, à caractère agri-environnemental ;
- les indemnités au titre des calamités agricoles ;
- les aides d'encouragement à la production ;
- l'aide au stockage privé des vins et des moûts ;
- les compensations financières pour les retraits de fruits et légumes (il ne s'agit pas de subventions sur les produits puisqu'aucune production n'est évaluée dans les comptes, ni en valeur, ni en terme physique);
- les aides conjoncturelles de soutien du revenu;
- les subventions pour l'élevage des chevaux (aides à l'encouragement à l'élevage, versements pour les dépenses de fonctionnement des haras nationaux, aides à la production et la sélection des chevaux de trait, de selle et des poneys). Les aides dont la finalité est la promotion et le développement des activités hippiques ne sont pas retenues : ces activités ne sont pas retracées dans le compte de la branche agriculture, même si elles sont réalisées par des éleveurs;
- les prises en charge d'intérêts au bénéfice des agriculteurs; d'une façon générale, elles répondent aux deux critères suivants :
 - . substitution exacte (pour le même montant et dans les mêmes conditions) d'un tiers vis-à-vis du créancier ;
 - . mesure ponctuelle et ciblée ne pouvant s'interpréter comme la modification d'une réglementation générale.

⁴⁵ Un état récapitulatif de l'ensemble des aides bénéficiant à l'agriculture figure en annexe de ce volume méthodologique sur le compte de l'agriculture en base 95. Outre les subventions sur les produits et les subventions d'exploitation, on y trouvera également les aides à l'investissement et les autres transferts en capital, qui ne sont pas retracés dans le compte de branche.

Ces deux critères permettent de considérer les prises en charge d'intérêts, plus précisément celles relevant du budget de l'Etat (comme des subventions aux producteurs agricoles. Une conséquence de ce principe d'enregistrement est qu'en contrepartie les charges des producteurs doivent être comptabilisées dans les emplois du compte de revenu avant déduction de ces prises en charge, de façon à ne pas fausser la mesure du revenu d'entreprise. L'inscription en subvention du montant de la prise en charge ne peut concerner que des avantages supportés financièrement par des administrations publiques (nationales ou communautaires). Si l'avantage est consenti par une autre unité (établissement financier), il est déduit du montant des intérêts.

Jusqu'en 1991, ces prises en charge étaient pour l'essentiel financées sur des crédits du budget de l'Etat. Depuis 1992, une convention passée avec le Crédit Agricole a mis en place le Fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs (FAC) : dans ce cas, les prises en charge sont financées par l'établissement de crédit. Seules restent imputées au budget de l'Etat certaines prises en charges spécifiques.

En revanche, les prises en charge de cotisations sociales mises en oeuvre à partir de 1993 correspondent à des mesures bénéficiant à tous les employeurs. Compte tenu de leur caractère durable et général, on considère que ces mesures s'assimilent du point de vue des employeurs à une modification du barème de cotisation, et qu'il serait artificiel de reconstituer des taux de cotisation incluant ces prises en charge. Elles ne sont donc pas incluses dans le montant des subventions reçues par l'agriculture.

De même, les prises en charge d'impôts fonciers ne sont pas comptabilisées en subventions et sont directement déduites du montant des impôts fonciers. En effet, les dégrèvements pour les personnes de condition modeste et les dégrèvements partiels pour les prairies, herbages, pâturages et landes peuvent être considérés comme des mesures générales. Par contre, les dégrèvements pour pertes de récoltes, qui constituent des mesures ponctuelles et ciblées, auraient pu être traités en subvention ; il a été finalement choisi de ne pas faire d'exception pour ce type de mesure.

Par ailleurs, les administrations publiques locales versent également des subventions d'exploitation aux unités de la branche agriculture. Le montant de ces subventions a été évalué sur la base des résultats de l'étude "Les aides des collectivités territoriales au secteur agricole" menée par l'INRA et l'ENSA de Montpellier, à la demande du ministère de l'agriculture. Cette étude a permis de recenser l'ensemble des aides à l'agriculture et à la forêt accordées en 1992 par les Conseils Généraux et Régionaux ; les communes et leurs groupements ont été écartés en raison du trop grand nombre de collectivités à enquêter et de la faiblesse des montants des aides à l'agriculture qu'elles accordent. Le champ de l'étude comprend, outre les aides directes à l'agriculture, les subventions versées aux organismes d'encadrement de l'agriculture (chambres, associations, ...), les aides finançant des actions ou des équipements bénéficiant directement à la production agricole (remembrement, laboratoires vétérinaires, réseaux d'irrigation, ...), ainsi que des aides pour l'expérimentation, la recherche appliquée, la formation professionnelle, ...

Sur un montant global d'environ 3 milliards de francs en 1992 (1 milliard pour les régions et 2 milliards pour les départements), les subventions d'exploitation des collectivités locales versées à la branche agriculture représentent 239 millions de francs⁴⁶. Elles sont constituées d'aides directes au revenu, d'aides pour handicaps naturels, d'aides "calamités" et d'une partie des aides à la modernisation (20 % ; les autres 80 % étant classées en aides à l'investissement).

Pour actualiser les résultats de l'année 1992, il sera procédé à une enquête périodique tous les trois ou quatre ans, complétée par une mise à jour annuelle effectuée sur la base

⁴⁶ Par ailleurs, 606 millions d'aides à l'investissement et 106 millions d'autres transferts en capital ont également été versés par les collectivités locales aux unités de la branche agricole ; le montant global des trois types d'aides inscrites dans le compte de l'agriculture représente ainsi environ 30 % de l'ensemble des aides locales à l'agriculture.

d'éléments connus et d'indicateurs globaux, fournis par les résultats sur les interventions économiques des collectivités locales, publiés dans les Notes Bleues de Bercy.

Remarque sur les bonifications d'intérêts

Certaines banques accordent aux agriculteurs des prêts bonifiés, en convention avec l'Etat qui compense la charge supportée par l'établissement de crédit. Ces bonifications peuvent prendre deux formes. D'une part, celle correspondant à la part "réservataire" (qui concerne exclusivement le Crédit agricole) pour laquelle la bonification correspond à la différence entre le coût de la ressource pour la banque et le taux bonifié fixé lors de la mise en place du prêt. D'autre part, une partie des bonifications correspond à la part "concurrentielle", calculée sur la base de la différence entre les taux du marché et les intérêts effectivement payés par les agriculteurs.

On a considéré que le premier type de bonification correspond à une subvention à l'institution financière, dans la mesure où la différence compensée est calculée en référence non pas à un taux créditeur mais à un coût annuel constaté. En revanche, la part "concurrentielle" de la bonification correspond à la définition des bonifications d'intérêts au sens du SEC 95 qui doivent être enregistrées en subvention, en ressources du compte du bénéficiaire final de la bonification. La part "réservataire" étant restée majoritaire jusqu'en 1996, les évaluations sur la période de base 1990-1994 ont été faites en alignant l'ensemble des bonifications sur le traitement convenant à cette part "réservataire", c'est-à-dire en ne les traitant pas en subventions à l'agriculture. Même si la part "concurrentielle" devait devenir prédominante (cela devrait être le cas à partir de 2002-2003), le traitement adopté pour la période 1990-1994 sera conservé afin de ne pas introduire de rupture dans les séries. Un changement pourra éventuellement intervenir lors du prochain changement de base.

Le moment d'enregistrement

A l'exception des compensations financières pour retraits de fruits et légumes et de quelques cas particuliers ponctuels pour la plupart des subventions, les montants dus au titre d'une année sont assimilés aux montants versés au cours de cette même année. Ce choix pragmatique résulte de l'impossibilité pratique de déterminer avec précision le moment où l'aide est due. En tout état de cause, les décalages de paiement ne doivent concerner que des sommes de faible ampleur, sauf peut-être pour les indemnités compensant des calamités, pour lesquelles le principe général devrait être l'enregistrement l'année où se produisent les calamités. Ce mode d'enregistrement permettrait en effet d'assurer la cohérence entre l'évaluation de la production, qui se trouve amputée du fait de la calamité, et la compensation inscrite au compte d'exploitation. Toutefois, il est soumis à trois conditions :

- le versement doit être considéré comme acquis l'année où se produit la calamité ;
- son montant doit être déterminé sans trop d'incertitude ;
- il intervient dans un laps de temps suffisamment rapproché après la calamité.

Subventions - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions d'exploitation

	1990	1991	1992	1993	1994
Indemnités spéciales montagne et piémont	1862	1866	1836	2012	2081

Agriculteurs en difficulté	462	598	458	375	186
Promotion et contrôle de la qualité	95	142	150	91	90
Aide au retrait pluri-annuel des terres	121	417	616	616	534
Prime à l'herbe	--	--	--	929	1201
Indemnités au titre des calamités agricoles	1601	1176	1267	614	460
Aide au gel des terres	--	--	425	3260	4494
Compensations pour retrait de fruits et légumes	161	67	1173	501	596
Aide au stockage privé de vins et de moûts	148	90	72	73	56
Aides diverses aux éleveurs	702	368	341	401	254
Aides diverses aux producteurs de fruits et légumes	23	149	229	258	160
Prises en charge d'intérêts	787	617	260	189	159
Subventions des administrations locales	225	230	239	247	250
Prime aux petits producteurs de céréales	159	61	178	--	--
Autres	166	372	230	489	450
TOTAL	6512	6153	7474	10055	10971

Unité : millions de francs

Source : ministère de l'agriculture, INSEE

Ces trois conditions n'étant en général pas remplies lors de l'établissement du compte provisoire, même si les montants repris peuvent être ensuite corrigés dans les versions ultérieures, il a été jugé préférable de comptabiliser les indemnités pour calamités à la date de leur versement.

Les compensations financières pour retraits de fruits et légumes sont enregistrées au moment où interviennent les retraits et non au moment du versement. En pratique, cela revient à comptabiliser dans le compte de l'année n les subventions versées au titre de la campagne n/n+1. Cet enregistrement assure la cohérence entre l'évaluation de la production, qui est diminuée des retraits opérés au cours de la campagne, et l'inscription de la subvention dans le compte d'exploitation.

4.2 Les autres impôts sur la production

D'après le SEC 95, les autres impôts sur la production correspondent à tous les impôts supportés par les unités de production du fait de leurs activités de production, autres que ceux directement liés à la quantité ou à la valeur des biens et des services produits ou vendus, classés en impôts sur les produits⁴⁷.

Ainsi, ce poste du compte de la branche "agriculture" comprend les quatre impôts suivants :

- les impôts fonciers;
- la taxe sur les véhicules à moteur;
- la sous-compensation TVA sur les achats des unités agricoles;
- les taxes sur les salaires.

a) Les impôts fonciers

Les impôts fonciers représentent des impôts sur la propriété ou l'utilisation des terrains, liés à l'activité productive agricole. Ils regroupent trois taxes liées au foncier non bâti :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties, perçue par les administrations publiques locales;
- la cotisation additionnelle pour les Chambres d'agriculture, qui s'applique à tous les terrains soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties;
- la taxe foncière pour le Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), qui a la même assiette que la précédente et dont le taux est fixé par décret annuel.

Légalement, les propriétaires peuvent répercuter une partie des taxes foncières sur les fermiers. En général, le versement qui intervient entre le fermier et son propriétaire comprend donc deux parties identifiées en tant que telles : le "fermage" proprement dit, et les impôts fonciers répercutés. Du fait que la répercussion des taxes foncières n'est pas totale, la valeur des fermages (partie du versement qui fait l'objet d'indexation dans les contrats) est supérieure aux charges locatives nettes.

La Direction Générale des Impôts (DGI) fournit chaque année les émissions de rôles concernant les différentes taxes sur le foncier non bâti. Il s'agit des sommes dues par les propriétaires des terrains. Les sommes sont réparties entre :

- taxe communale,
- taxe départementale (supprimée en 1996),
- taxe régionale (supprimée en 1993),
- taxe pour chambres d'agriculture,

⁴⁷ Les impôts sur les produits sont déduits de la valeur de la production reçue par le producteur (valorisation de la production au prix de base).

- taxe BAPSA,
- frais de confection des rôles.

Ces montants concernent toutes les catégories de terres. Une partie est affectée aux terres agricoles au prorata du revenu cadastral des terres agricoles dans le revenu cadastral total. La DGI a fourni pour les années 1990 à 1994 le revenu cadastral total, et les revenus cadastraux des catégories de terres considérées comme agricoles (terres, prés, vergers et vignes). Ceci a permis de calculer une clé de répartition des impôts fonciers pour ces cinq années.

La multiplication du montant total des taxes sur le foncier non bâti (TFNB) par la part agricole du revenu cadastral fournit le montant des impôts fonciers sur terres agricoles avant dégrèvements.

Les impôts fonciers sur terres agricoles peuvent faire l'objet de différents dégrèvements de la part de l'Etat, qui compense sur son budget le manque à gagner pour les collectivités locales bénéficiaires de ces taxes :

- dégrèvements pour pertes de récoltes en cas de calamités agricoles ;
- dégrèvements temporaires sur les prairies ;
- dégrèvements "jeunes agriculteurs".

On a considéré que ces dégrèvements avaient un caractère général et permanent, et donc entraient dans le "barème" de l'imposition. De ce fait, on enregistre les impôts fonciers à la charge de la branche agricole pour leurs montants nets de ces dégrèvements. En revanche, si des mesures exceptionnelles étaient prises consistant en une prise en charge dans certains cas déterminés de tout ou partie de la fiscalité foncière, il conviendrait d'enregistrer le montant d'impôt foncier avant déduction de cet avantage, et d'imputer une subvention d'exploitation en contrepartie (cf. § III.4.1).

Les dégrèvements courants viennent donc en déduction des taxes payées par les propriétaires. Dans le cas des terres louées, ces dégrèvements doivent être remboursés par le propriétaire au fermier (ou être déduits du versement à acquitter). La totalité des dégrèvements bénéficie donc à l'activité agricole.

Ce montant d'impôt sur terres agricoles net des dégrèvements à déduire constitue le montant d'impôt foncier à inscrire en emploi du compte de l'agriculture.

Le montant des impôts fonciers sur terres agricoles (net des dégrèvements cités plus haut) est ensuite éclaté entre impôts fonciers sur terres en fermage et impôts fonciers sur terres en faire-valoir direct au prorata de la part des superficies en fermage dans le total de la surface agricole utilisée (sur la détermination des surfaces affermées).

Légalement, les propriétaires peuvent répercuter auprès de leurs fermiers une part des charges foncières à leur charge, soit 20 % des taxes communales, départementales et régionales, 50 % de la taxe au profit de la Chambre d'agriculture, 100 % de la taxe BAPSA, montants qu'il convient de majorer des frais de confection des rôles (7,6 %).

On calcule un total de taxes répercutées en appliquant ces pourcentages aux totaux des émissions de rôles. De ce fait, on considère qu'il y a dans tous les cas répercussion à hauteur des taux légaux, indépendamment de la façon dont sont libellés les contrats : les "fermages" représentent donc la différence entre les versements totaux des fermiers aux propriétaires et le montant des taxes légalement récupérables (fermages nets).

Impôts - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Evaluation des impôts fonciers de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
- Métropole					
Emissions de rôles de TFNB (1)	9 553	9 819	9 941	8 617	8 087
part des terres agricoles (%) (2)	82,4	82,0	81,9	81,4	81,3
TFNB avant dégrèvements sur terres agricoles (3) = (1)*(2)	7 875	8 054	8 143	7 018	6 571
Dégrèvements à déduire (4)	1 170	1 491	1 135	670	392
TFNB après dégrèvements sur terres agricoles (5) = (3)-(4)	6 705	6 563	7 008	6 348	6 179
- DOM	72	75	74	77	73
Total	6 777	6 638	7 082	6 425	6 252

Unité : millions de francs

Source : SCEES, Direction générale des impôts

b) La taxe sur les véhicules à moteur

Son montant global est communiqué par la Direction de la Comptabilité publique pour l'ensemble de l'économie. Le montant imputé à l'activité agricole a été évalué sur la base de la part du parc automobile détenu par les exploitants agricoles dans l'ensemble (évaluation effectuée dans les comptes de la base 80). Les montants annuels successifs sont déterminés en utilisant l'évolution observée pour le montant global de la taxe.

c) La sous-compensation TVA

L'évaluation d'une sous-compensation TVA est explicitement recommandée par le SEC 95 (cf. § 4.22.g). Elle concerne les achats de biens et de services, c'est-à-dire les consommations intermédiaires de la branche, et les acquisitions de biens de capital, classées en Formation brute de capital fixe (FBCF).

La TVA non-déductible sur les CI et la FBCF est évaluée à partir d'un taux de non-déductibilité de tous les assujettis, redevables ou non. Ce calcul intègre donc un calcul théorique de TVA déductible des exploitants non-redevables, comme s'ils étaient redevables. La différence entre la TVA théorique qu'ils auraient déduites s'ils étaient redevables et le remboursement forfaitaire agricole (RFA) versé par l'Etat représente la sous-compensation TVA. Cette différence représente une charge pour les exploitants non-redevables, classées dans les autres impôts sur la production, car le montant de la TVA théorique qu'ils auraient déduite est supérieur au remboursement forfaitaire reçu. Dans le cas inverse, il y aurait sur-compensation de TVA, qui serait enregistrée dans les subventions d'exploitation.

d) Les taxes sur les salaires

Leur montant est déterminé à l'aide des données administratives (BIC, BRA et RSIA), utilisées pour l'élaboration du compte de secteur agricole (cf. chapitre IV).

Impôts - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Autres impôts sur la production

	1990	1991	1992	1993	1994
Impôts fonciers	6777	6638	7082	6425	6252
Taxe sur les salaires	272	304	330	392	455
Sous-compensation TVA	3562	3362	2789	2410	2318
Taxe sur les véhicules à moteur	112	120	122	125	127
TOTAL	10723	10424	10323	9352	9152

Unité : millions de francs

Source : Direction générale des impôts, INSEE.

4.3 La rémunération des salariés

4.3.1 Principes

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. Elle comprend les salaires et traitements bruts (en espèces et en nature) et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Lorsque les unités de production sont des entreprises individuelles ou des sociétés de type GAEC ou EARL (cf. introduction du chapitre III), la rémunération des salariés n'inclut pas la rémunération du travail de l'exploitant et de ses aides familiaux non salariés. Celle-ci est incluse dans le revenu mixte, solde du compte d'exploitation, et dans le revenu d'entreprise.

Les cotisations sociales à la charge des employeurs correspondent au montant dû au régime de sécurité sociale en contrepartie de l'affiliation du bénéficiaire des droits. Dans le cas où l'Etat prend en charge tout ou partie de ces cotisations, le manuel des comptes européen préconise d'enregistrer les cotisations y compris les montants pris en charge, et d'inscrire en contrepartie une subvention d'exploitation.

Comme dans le cas des impôts et des intérêts, cette recommandation est à interpréter dans un sens restrictif, c'est-à-dire uniquement dans le cas de mesures ponctuelles et ciblées. On considère en effet que des mesures générales de prises en charge s'interprètent comme une modification du barème de cotisation (cf. § III.4.1), et que dans ce cas, les cotisations doivent être enregistrées nettes des prises en charge.

Les salaires et les cotisations sociales effectives sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle le travail correspondant a été effectué.

4.3.2 Méthodes d'évaluation

Le principe d'évaluation des rémunérations des salariés repose sur un souci de cohérence entre d'une part les séries de volume de main d'oeuvre salariée et d'autre part les valeurs des salaires bruts et des cotisations sociales d'employeur.

Les statistiques de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) fournissent les masses salariales déclarées dans le cadre des cotisations "accidents du travail" et le volume de main d'oeuvre correspondant en nombre d'heures travaillées et en équivalent temps plein (ETP). Ces données sont ventilées par catégorie de cotisant.

A priori, cette source donne directement les éléments souhaités. Mais dans la mesure où le champ des actifs agricoles au sens de la MSA ne coïncide pas avec celui des enquêtes statistiques, du fait de conditions spécifiques d'affiliation au régime, on a privilégié la démarche consistant à estimer par le RICA un taux de salaire appliqué aux données d'emploi salarié issues de la statistique agricole.

Salaires bruts

a) Pour les exploitations agricoles, la masse totale des salaires bruts est calculée par valorisation des unités de travail annuel salariées (UTAS) (dont le calcul est explicité au chapitre VI) par des salaires unitaires tirés du RICA. Le poste "frais de personnel" du RICA exclut les charges sociales et correspond donc à la définition des "salaires bruts" des comptes. Les UTAS du RICA agrègent toute la main d'oeuvre salariée, qu'elle soit familiale ou non. Les salaires unitaires sont donc calculés dans le RICA comme le rapport "frais de personnel"/UTAS.

La prise en compte du travail non déclaré aurait nécessité un redressement si on avait utilisé les données de la MSA. Dans la mesure où on suppose que le volume de travail des enquêtes intègre également la part éventuellement non déclarée, la méthode utilisée ne requiert pas de correction spécifique à ce titre.

On calcule donc pour chaque année la valeur moyenne des frais de personnel du RICA par UTAS. Ces valeurs moyennes sont appliquées au nombre d'UTAS.

b) Pour les entreprises de travaux agricoles (ETA), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), les coopératives viticoles et les entreprises de paysagisme, on a retenu les données de masse salariale déplafonnée de la MSA.

c) La masse totale des salaires bruts versés par les établissements de semences a été estimée pour l'année 1990 à 500 millions, à partir des données comptables de quelques grandes entreprises de ce secteur, extrapolées à l'ensemble du champ. Les montants relatifs aux autres années sont estimés en retenant la même évolution que celle des salaires de l'ensemble de la branche agricole hors établissements de semences.

Rémunération des salariés - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Les salaires bruts

	1990	1991	1992	1993	1994
Exploitations (métropole)					
- salaire brut / UTAS en milliers de F (1)	75,84	79,08	82,40	86,08	86,94
- UTAS en milliers(2)	224,4	220,6	217,0	213,4	216,0
- salaires bruts (3) = (1)*(2)	17 019	17 446	17 880	18 370	18 778
ETA-CUMA (4)	1 289	1 335	1 429	1 397	1 435
Coopératives viticoles (5)	1 057	1 069	1 130	1 162	1 199
Entreprises de paysagisme (6)	2265	2493	2630	2766	2799
Etablissements de semences (7)	500	513	529	542	554
Total Métropole (8) = (3)+(4)+(5)+(6)+(7)	22130	22856	23598	24237	24765
DOM (9)	637	690	735	757	757
Total des salaires bruts (10)=(8)+(9)	22767	23546	24333	24994	25522

Unité : millions de francs

Source : MSA, SCEES

Cotisations sociales d'employeur

Les cotisations à enregistrer dans les comptes correspondent aux versements effectifs des employeurs aux régimes d'assurance sociale. La rémunération d'un salarié non déclaré est enregistrée dans les salaires bruts (dans la mesure où l'emploi correspondant est comptabilisé dans les emplois des recensements et des enquêtes sur la structure des exploitations), mais ne donne pas lieu à l'imputation de cotisations sociales.

Les cotisations sociales d'employeur sont calculées à partir des données de la MSA, pour la métropole hors Alsace-Moselle. La MSA ne fournit pas directement les montants perçus correspondant au champ de la branche agricole des comptes. On reconstitue ces montants en appliquant les taux de cotisations réglementaires aux masses salariales déclarées de la MSA correspondant aux catégories suivantes (personnel technique et de bureau) :

- cultures spécialisées (110)
- champignonnières (120)
- élevage spécialisé gros animaux (130)
- élevage spécialisé petits animaux (140)
- culture et élevage non spécialisés (180)
- viticulture (190)
- ETA, CUMA (400+420)
- coopératives viticoles (650)

Il existe des taux différents, s'appliquant aux salaires plafonnés ou déplafonnés, selon les régimes associés aux risques couverts : accident du travail, maladie-maternité-invalidité-décès, vieillesse-veuvage, chômage. En outre, les taux du régime des accidents du travail varient selon l'activité.

Les taux de cotisation et les conditions de prestations sont différents en Alsace-Moselle. Le total des cotisations d'employeur concernant les salariés agricoles d'Alsace-Moselle est estimé directement par le bureau de la gestion financière de la DEPSE (Ministère de l'Agriculture).

Cette méthode permet de calculer les montants de cotisations dues à la MSA au titre des salaires déclarés. Ce montant inclut donc toutes les éventuelles prises en charge de cotisation dans le cadre des mesures d'allègement de charge sociales pour les employeurs.

Ainsi qu'indiqué au § III.4.1, on considère que les mesures générales de prises en charge de cotisations par l'Etat s'assimilent à des réductions de taux, le manque à gagner pour les régimes sociaux étant compensé par un transfert entre administrations publiques. Le montant de ce type de prises en charge est donc à déduire du montant de cotisations calculé à partir des taux "pleins" pour obtenir le montant de cotisations à inscrire en emploi des comptes.

En particulier les prises en charge des cotisations sur bas salaires instituées progressivement à partir de 1993 (plan quinquennal pour l'emploi de 1994, plan Juppé de 1995 - mesures fusionnées à partir de 1996), dans la mesure où elles s'appliquent indifféremment à tous les secteurs d'activité, sont déduites des cotisations d'employeur inscrites dans les comptes.

Les montants de ces prises en charge sont donnés par le bureau de la gestion financière de la DEPSE (Ministère de l'Agriculture).

Par ailleurs, les cotisations sociales des entreprises de paysagisme sont également fournies par le bureau de la gestion financière de la DEPSE. Celles relatives aux établissements de semences sont évaluées chaque année selon la même méthode que pour les salaires bruts. Pour 1990, elles ont été estimées à 160 millions.

Rémunération des salariés - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Calcul des cotisations sociales d'employeur

	1990	1991	1992	1993	1994
Métropole hors Alsace-Moselle					
- cotisations accident du travail	861	846	881	807	826
- cotisations techniques maladie	1 867	1 942	2 083	2 088	2 099
- cotisations techniques vieillesse	1 233	1 448	1 631	1 632	1 641
- cotisations techniques famille	965	805	768	769	580
- cotisations complémentaires maladie	291	326	375	341	343
- cotisations complémentaires vieillesse	171	178	190	228	227
- cotisations complémentaires famille	276	252	256	258	193
- cotisations chômage	759	759	827	912	1015
Total métropole hors Alsace-Moselle	6 423	6 556	7 011	7 035	6924
Alsace-Moselle	102	113	120	134	125
Total métropole avant prises en charge et exonérations	6 525	6 669	7 131	7 169	7 049
Prises en charge et exonérations à déduire	11	52	267	101	701
Cot. sociales d'employeur (métropole)	6 514	6 617	6 864	7 068	6 348
DOM	220	240	250	258	260
Cotisations sociales d'employeur	6 734	6 857	7 114	7 326	6 608
Cotis. des entreprises de paysagisme	860	916	979	1028	1057
Cotis. des établissements de semences	160	163	169	174	157
Cotisations sociales d'employeur	7754	7936	8262	8528	7822

Unité : millions de francs

Source : MSA, SCEES

4.4. L'excédent d'exploitation/revenu mixte

L'excédent d'exploitation/revenu mixte de la branche "agriculture" représente le solde du compte d'exploitation de la branche. Il est déterminé ainsi :

Excédent brut d'exploitation = Valeur ajoutée brute

- + Subventions d'exploitation
- Autres impôts sur la production
- Rémunération des salariés.

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte d'exploitation de la branche "agriculture"

	1990	1991	1992	1993	1994
Ressources					
Valeur ajoutée brute	207054	190302	196457	188349	204630
Subventions d'exploitation	6512	6153	7474	10055	10971
Emplois					
Salaires	22767	23546	24333	24994	25522
Cotisations sociales	7754	7936	8262	8528	7822
Autres impôts sur la production	10723	10424	10323	9352	9152
Excédent brut d'exploitation	172322	154549	161013	155530	173105

Unité : millions de francs

Source : INSEE

CHAPITRE IV. LE COMPTE DE SECTEUR

- 1. Présentation générale**
- 2. Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité agricole**
 - 2.1 Les activités non agricoles du secteur agricole**
 - 2.2 Les activités agricoles des secteurs non agricoles**
 - 2.3 La valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation**
- 3. De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement**
 - 3.1 Les intérêts versés**
 - 3.2 Les loyers**
 - 3.3 Les autres postes**
- 4. Le compte des sociétés et des entreprises individuelles**

1. Présentation générale

Afin d'analyser les flux économiques concernant la répartition des revenus et du patrimoine et les opérations financières, le système européen de comptes a défini la notion d'unité institutionnelle, centre élémentaire de décision économique jouissant de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Un **secteur institutionnel** est un ensemble d'unités institutionnelles qui ont un comportement économique analogue, sur la base de la catégorie des producteurs dont elles relèvent et de la nature de leurs activités et fonctions principales. Les comptes des secteurs institutionnels retracent toutes les activités, qu'elles soient principales ou secondaires, des unités institutionnelles qui s'y trouvent classées. Une unité institutionnelle ne peut appartenir qu'à un seul secteur.

Six catégories de secteurs institutionnels sont définies : les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Le secteur des ménages inclut les entreprises individuelles, c'est-à-dire les unités économiques qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de la personnalité (physique) de son exploitant.

a) Un **secteur d'activité** regroupe toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale est la production d'un bien ou d'un service définie par les nomenclatures d'activité.

Le secteur d'activité agricole regroupe ainsi toutes les unités ayant pour activité principale la production de produits agricoles. Le compte du secteur d'activité agricole se présente sous forme d'une séquence de cinq comptes :

- le compte de production,
- le compte d'exploitation,
- le compte d'affectation des revenus primaires,
- le compte de distribution secondaire du revenu,
- le compte de capital.

Le *compte de production* enregistre en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le solde comptable est la valeur ajoutée, qui peut être calculée avant ou après déduction de la consommation de capital fixe (valeur ajoutée brute ou nette).

Le *compte d'exploitation* décrit la répartition des revenus issus du processus de production entre les facteurs de production "travail" et "capital", après prélèvement fiscal ou attribution de subventions par les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et les subventions d'exploitation, en emplois la rémunération des salariés et les impôts sur la production. Le solde comptable correspond au revenu dégagé par les unités du fait de l'utilisation de leurs actifs dans le processus de production. Dans le cas général, ce solde, qui représente la rémunération du capital, est appelé "excédent d'exploitation". Dans le cas des entreprises individuelles, il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou les membres de sa famille qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur : on parle alors de revenu mixte.

Le *compte d'affectation des revenus primaires* s'intéresse aux unités institutionnelles en tant que bénéficiaires de revenus primaires plutôt qu'en tant que producteurs dont les activités génèrent des revenus primaires. Par revenus primaires, on entend les revenus dont

disposent les unités résidentes du fait de leur participation directe à des processus de production et les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Le compte d'affectation des revenus primaires se décompose en deux sous-comptes : le compte de revenu d'entreprise et le compte d'affectation des autres revenus primaires :

. le compte de revenu d'entreprise permet de déterminer un solde équivalent au concept de profit courant avant distribution et impôt sur le revenu, habituellement utilisé en comptabilité d'entreprise. Le revenu d'entreprise correspond à l'excédent d'exploitation *plus* les revenus de la propriété à recevoir en rapport avec les actifs financiers et autres appartenant à l'entreprise *moins* les intérêts à payer sur les créances de l'entreprise et les loyers à payer sur les terrains et autres actifs corporels non produits loués par l'entreprise ;

. le compte d'affectation des autres revenus primaires a pour objet de passer du concept de revenu d'entreprise au concept de revenu primaire ; y figurent donc les éléments du revenu primaire non repris dans le compte de revenu d'entreprise. Le solde des revenus primaires correspond au revenu d'entreprise *moins* les revenus distribués (dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés) et les bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger.

Le *compte de distribution secondaire du revenu* montre comment le solde des revenus primaires est affecté par des redistributions : impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., autres transferts courants. Le solde du compte est le revenu disponible, qui reflète les opérations courantes et exclut explicitement les transferts en capital, les gains et pertes réelles de détention et les conséquences d'évènements comme les catastrophes naturelles. Le revenu disponible correspond au solde des revenus primaires *plus* les cotisations sociales imputées, les indemnités d'assurance-dommages, les transferts courants divers reçus *moins* les impôts courants sur le revenu, les prestations sociales directes d'employeurs, les primes nettes d'assurance-dommages et les transferts courants divers versés. Le revenu disponible est le solde final du compte des opérations courantes du secteur d'activité agricole⁴⁸.

Le *compte de capital* enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers par des unités résidentes et mesure les variations de la valeur nette due à l'épargne (solde final des comptes des opérations courantes) et aux transferts en capital. Le compte de capital permet de déterminer dans quelle mesure les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers ont été financées par l'épargne et les transferts en capital. Il fait apparaître soit une capacité de financement (+) soit un besoin de financement (-). La capacité (ou besoin) de financement correspond à l'épargne *plus* les transferts en capital reçus *moins* la formation brute de capital fixe, les variations de stocks et les transferts en capital versés.

Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité agricole sont établis à partir des comptes de production et d'exploitation de la branche agricole. On effectue ainsi un "passage branche-secteur" sur l'ensemble des éléments de ces comptes. Pour passer de la branche au secteur, on ajoute les montants relatifs aux activités non agricoles du secteur agricole et on retranche les montants relatifs aux activités agricoles des secteurs non agricoles. Par exemple, la production est déterminée à l'aide de l'égalité suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Production du secteur d'activité agricole} \\ = \text{Production de la branche agricole} \end{array}$$

⁴⁸ Dans le cas général, l'épargne est le solde final du compte des opérations courantes et s'obtient en déduisant du revenu disponible un ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension. Pour le secteur d'activité agricole, l'épargne est égale au revenu disponible.

+ Production non agricole du secteur agricole - Production agricole des secteurs non agricoles

Les éléments du compte d'affectation des revenus primaires, du compte de distribution secondaire du revenu et du compte de capital sont déterminés à l'aide de sources diverses : statistiques du Crédit Agricole (intérêts), du ministère de l'agriculture, données du compte des assurances, fichiers fiscaux des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et des Bénéfices réels agricoles (BRA).

Ainsi, le mode d'élaboration du compte de secteur d'activité agricole est sensiblement différent de celui suivi pour les autres secteurs d'activité, pour lesquels les données de l'Enquête annuelle d'entreprise (EAE) et les données fiscales des BIC sont largement utilisées. Cette situation spécifique du compte de secteur agricole s'explique par les deux considérations suivantes :

- le compte de branche peut être établi dans le domaine agricole avec une précision très satisfaisante, grâce à un système statistique très développé sur les quantités physiques et les prix; ce compte de branche constitue un socle relativement solide pour la fabrication du compte de secteur ;

- les sources fiscales des BIC et des BRA ne couvrent pas l'ensemble du champ du secteur agricole⁴⁹, notamment pour les entreprises individuelles au forfait, dont la part est non négligeable.

b) En termes de **sous-secteurs institutionnels**, l'agriculture est composée, d'une part, de sociétés dont l'activité principale est agricole, et d'autre part, d'entreprises individuelles, c'est-à-dire des ménages d'exploitants agricoles. Pour chacune de ces deux catégories, on établit, comme pour l'ensemble du secteur, la séquence des cinq comptes, du compte de production au compte de capital. Les comptes des sociétés agricoles sont estimés à partir des déclarations aux régimes fiscaux des BIC et des BRA et sont intégrés dans les comptes du secteur institutionnel des sociétés non financières (SNF). Les comptes des entreprises individuelles sont ensuite déduits par solde :

entreprises individuelles = ensemble du secteur agricole - sociétés agricoles.

⁴⁹ Il n'existe pas d'enquête annuelle d'entreprise pour l'agriculture.

2. Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité agricole

2.1 Les activités non agricoles du secteur agricole

La production du secteur agricole contribue à la production de six branches non agricoles :

- Industrie du lait (B02)
- Constructions métalliques (E21)
- Bâtiments (H01)
- Commerce (J20)
- Recherche et développement (N4A)
- Hôtels et restaurants (P10).

Les productions correspondantes (respectivement les consommations intermédiaires) sont exclues de la production (respectivement les C.I.) de la branche agricole, et incluses dans la production (respectivement les C.I.) du secteur agricole.

a) La production du secteur agricole en branche "Industrie du lait" concerne la transformation de produits laitiers sur les exploitations agricoles. Sa valeur résulte d'une part de l'évaluation de la valeur du lait brut utilisé pour la fabrication de produits laitiers (quantités x prix) et, d'autre part, de l'évaluation de la "plus-value" apportée par la transformation en produits laitiers. Cette dernière a été estimée à partir des données du RICA, pour le fromage, la crème et le beurre de vache, le fromage de chèvre et le fromage de brebis⁵⁰. La valeur de la consommation intermédiaire correspondante correspond à la valeur du lait brut utilisé.

b) La production de la branche E21 concerne l'autoéquipement et l'autoentretien en matériel. Il s'agit notamment de hangars métalliques et d'outillages agricoles. Son montant est relativement modeste et évolue forfaitairement comme la valeur de la FBCF de la branche agricole en produit E21. La consommation intermédiaire correspondante a été estimée à 70 % du montant de la production.

c) La production de la branche H01 concerne les bâtiments agricoles. Son montant évolue comme la valeur de la FBCF de la branche agricole en produit H01. La consommation intermédiaire correspondante a été estimée à 50 % du montant de la production.

d) Les productions du secteur agricole en branches J20 (Commerce) et N4A (Recherche et développement) sont évaluées chaque année grâce à la matrice des ventes, élaborée dans le cadre des comptes nationaux.

e) La production du secteur agricole en branche P10 (Hôtels et restaurants) concerne la production de services d'agri-tourisme des exploitations agricoles. Les évaluations sont effectuées grâce aux statistiques du ministère de l'agriculture : enquêtes "structures" du Scees et chiffres d'affaires moyens tirés du RICA⁵¹.

⁵⁰ Les évaluations détaillées sont décrites dans le volume des méthodes du compte spécifique de l'agriculture (chapitre II.16).

⁵¹ Les évaluations détaillées sont décrites dans le volume des méthodes du compte spécifique de l'agriculture (chapitre II.18).

Remarques :

- Pour les branches non agricoles B02, J20, N4A et P10 du secteur agricole, il n'a pas été évalué de consommations intermédiaires, à l'exception de celle du lait brut : la production de lait brut est comptabilisée en production de la branche agricole et la valeur ajoutée de la transformation est ainsi affectée à la branche de l'industrie du lait. Les autres consommations intermédiaires relatives aux productions du secteur agricole de ces quatre branches sont en fait affectées à la branche agricole, reposant sur des statistiques relatives aux exploitations agricoles, comme unités d'observation. Ceci conduit à sur-évaluer légèrement la valeur ajoutée de la branche agricole et à sous-évaluer celle des autres branches, sans incidence sur la répartition par secteur de la valeur ajoutée. De même, il n'a pas été évalué de montants pour les autres charges, notamment les charges salariales, déjà inclus dans ceux relatifs à la branche agricole.

- Les productions de champagne et de cognac sur les exploitations agricoles n'ont pas été intégrées dans le secteur agricole.

La transformation de produits agricoles (lait, champagne, cognac)

Dans un TES en branche pure (≠ TES en UAEL), il est légitime de décrire des échanges à l'intérieur d'une unité qui transforme elle-même ses produits, dès lors que la transformation est suffisamment substantielle. D'où la séparation en deux branches (l'une agricole, l'autre non) des exploitations qui transforment, avec échange de CI entre les deux. Le classement de l'exploitation en secteur se fera en fonction de celle des deux branches considérée comme principale. Le "principal" doit s'apprécier en fonction de la valeur ajoutée, pas de la production, car en cas de transformation totale, la valeur de la production transformée est forcément supérieure à la valeur de la production brute.

La différence de traitement entre le lait et le champagne ne se justifie donc pas exploitation par exploitation par la règle de 50 % de la production, mais sans doute par des comparaisons plus globales de poids des produits transformés dans les produits bruts livrés à l'industrie.

2.2 Les activités agricoles des secteurs non agricoles

La production (respectivement les consommations intermédiaires) relative à ces activités est incluse dans la production (respectivement les CI) de la branche agricole et exclue de la production (respectivement les CI) du secteur agricole.

Il s'agit principalement de :

- la *production pour emploi final propre des ménages*, qui représente l'autoconsommation des exploitants agricoles et des ménages non agricoles. Elle concerne essentiellement les fruits, les légumes, les vins, les pommes de terre, les oeufs et les semences. L'évaluation de cette production est décrite dans le chapitre II relatif aux équilibres ressources-emplois de chaque produit. A l'exception des semences, les consommations intermédiaires sont évaluées en niveau (1990) à partir de coefficients techniques tirés des comptes par catégories d'exploitations (SCEES). Elles évoluent en volume comme la production correspondante ; leurs indices de prix sont ceux repris pour les consommations intermédiaires de l'ensemble de la branche agricole (source : IPAMPA). Pour les semences, les consommations intermédiaires sont évaluées à partir d'estimations effectuées sur la base de données du GNIS.

- la *part de la production des établissements de semences* qui doit être classée dans les secteurs "Parachimie" (F43) et "Commerce" (J20). En effet, si l'ensemble de la production de semences est enregistrée dans la branche agricole (8 milliards en 1992), seule une partie

d'entre elle relève du secteur agricole (entre 1 et 2 milliards d'après les données des BIC, des BRA et les statistiques fournies par le GNIS). En définitive, on a estimé à 6 milliards la valeur de la production devant être comptabilisée dans les secteurs non agricoles (2,5 milliards en F43 et 3,5 milliards en J20). Les montants des autres années sont déterminés sur la base de l'évolution de l'ensemble de la production de semences, fournie par le GNIS.

La valeur des consommations intermédiaires déduites de la branche agricole pour obtenir le secteur agricole est estimée à près de 40 % de la valeur de la production correspondante.

Un passage branche-secteur a également été effectué sur la rémunération des salariés. En effet, les salaires et les cotisations sociales correspondant au champ de la branche agricole comprennent les montants relatifs aux établissements de semences, qui ont été ajoutés à ceux des exploitations agricoles (cf. § III.4.3). Il convient donc de déduire des données de branche la part correspondant aux activités des secteurs non agricoles pour obtenir les données de secteur (estimée sur la base de la part de la production) : - 400 millions pour les salaires et - 130 millions pour les cotisations sociales en 1992.

- la *part de la production de vins* des exploitations agricoles fabriquant du cognac ou du champagne.

Par ailleurs, d'autres productions agricoles, dont la valeur est sensiblement plus faible que celles des trois groupes précédents, sont exclues du secteur agricole ; l'évaluation de leur production repose notamment sur la base des données de la matrice secteur-branche des comptes nationaux.

2.3 La valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation

La valeur ajoutée du secteur d'activité agricole représente la différence entre la production et la consommation intermédiaire du secteur d'activité agricole. Elle correspond à la valeur ajoutée de la branche agricole *plus* la valeur ajoutée liée aux activités non agricoles du secteur agricole *moins* la valeur ajoutée liée aux activités agricoles des secteurs non agricoles. Comme le montre le tableau 2, valeurs ajoutées de la branche et du secteur agricoles sont très proches en niveau et en évolution. Les deux éléments les plus importants du passage branche-secteur concernent en définitive l'autoconsommation et la production des établissements de semences.

Pour l'évaluation de l'excédent d'exploitation/revenu mixte du secteur d'activité agricole, il a été effectué un passage branche-secteur seulement sur les salaires et les cotisations sociales. Les données relatives aux subventions d'exploitation et aux autres impôts sur la production sont celles évaluées dans le cadre du compte de branche (cf. § III.4).

Secteur - Tableau 1
Compte de l'agriculture du cadre central
Passage branche - secteur sur la production et les consommations intermédiaires de
l'agriculture

	1992	1993	1994
Activités non agricoles du secteur agricole			
Production	5408	5188	5077
B 02. Industrie du lait	2110	2029	2029
E 21. Constructions métalliques	298	291	278
H 01. Bâtiments	1443	1277	1256
J 20. Commerce	738	700	680
N 4A. Recherche et développement	221	292	220
P 10. Hôtels et restaurants	598	599	614
Consommations intermédiaires	2163	2038	2022
B 02. Industrie du lait	1232	1195	1199
E 21. Constructions métalliques	209	204	195
H 01. Bâtiments	722	639	628
Activités agricoles des secteurs non agricoles			
Production	21073	20304	22501
A 01. Agriculture	9294	9582	10785
A 02. Sylviculture	173	141	169
B 03. Industrie des boissons	3009	2327	2773
F 43. parachimie	2500	2620	2839
J 20. Commerce	3500	3668	3974
Autres	2597	1966	1961
Consommations intermédiaires	7168	6595	7162
A 01. Agriculture	2526	2367	2538
Autres	4642	4228	4624

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 2
Compte de l'agriculture du cadre central
De la valeur ajoutée de la branche à la valeur ajoutée du secteur
agricole

	1992	1993	1994
Production de la branche agricole (1)	402834	384526	404438
CI de la branche agricole (2)	206377	196177	199808
Valeur ajoutée de la branche agricole (3) = (1) - (2)	196457	188349	204630
Activités non agricoles du secteur agricole			
Production (4)	5408	5188	5077
Consommations intermédiaires (5)	2163	2038	2022
Valeur ajoutée (6) = (4) - (5)	3245	3150	3055
Activités agricoles des secteurs non agricoles			
Production (7)	21073	20304	22501
Consommations intermédiaires (8)	7168	6595	7162
Valeur ajoutée (9) = (7) - (8)	13905	13709	15339
Production du secteur agricole (10) = (1) + (4) - (7)	387169	369410	387014
CI du secteur agricole (11) = (2) + (5) - (8)	201372	191620	194668
Valeur ajoutée du secteur agricole (12) = (3) + (6) - (9) = (10) - (11)	185797	177790	192346

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 3
Compte de l'agriculture du cadre central
Compte d'exploitation du secteur agricole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 1	Valeur ajoutée brute	185797	177790	192346
	Total	185797	177790	192346
	Emplois			
D 11	Salaires et traitements bruts	23936	24587	25106
D 121	Cotisations sociales effectives	8135	8398	7704
D 122	Cotisations sociales imputées	34	37	39
D 29	Autres impôts sur la production	10323	9352	9152
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-7474	-10055	-10971
B 2	Excédent brut d'exploitation	150843	145471	161316
	Total	185797	177790	192346

Unité : millions de francs

Source : INSEE

3. De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement

3.1 Les intérêts versés

3.1.1 Principes

Les intérêts représentent les charges dues au titre de l'emprunt de capitaux et comprennent les versements à des échéances fixées d'avance d'un pourcentage (déterminé ou non) du montant de la créance. Les intérêts incluent également la part des paiements effectués dans le cadre de crédit-bail pour l'utilisation d'actifs fixes correspondant à la rémunération du bailleur pour l'avance qu'il consent au preneur.

Le manuel européen des comptes de l'agriculture précise que les prises en charge et les "bonifications" d'intérêt (au sens des comptes nationaux) sont considérées comme des subventions dont bénéficient les emprunteurs. Les intérêts à inscrire en emplois des comptes de l'agriculture doivent donc inclure la valeur de ces prises en charge et bonifications en contrepartie de l'inscription en ressources de la subvention d'exploitation correspondante.

Toutefois, les caractéristiques de la procédure de bonification d'intérêt actuellement mise en oeuvre en France ont amené à considérer que ces mesures ne relèvent pas des "bonifications" d'intérêt au sens des comptes nationaux : le montant des intérêts à payer à retenir dans les comptes est donc net de ces bonifications. La raison de ce choix est la suivante.

Jusqu'en 1990 existait seul un mécanisme mis en oeuvre avec le Crédit Agricole (part "réservataire") : l'Etat compense annuellement la différence entre le coût actuel de la ressource pour la banque, compte tenu d'une marge de gestion, et le taux bonifié fixé lors de la mise en place du prêt. Depuis 1990, d'autres banques ont été admises à participer à la distribution de prêts bonifiés, et un autre mécanisme a été mis en place (dans lequel le Crédit Agricole est progressivement entré) : c'est la part "concurrentielle" calculée sur la base de la différence entre un taux proposé lors d'un appel d'offre par les banques candidates à la distribution de prêts bonifiés et les intérêts effectivement payés par les agriculteurs.

La part "concurrentielle" de la bonification correspond à la définition des bonifications d'intérêt au sens du SEC 1995 (prise en charge de la différence entre le taux préférentiel accordé à certains débiteurs et le taux normal) qui doivent être enregistrées en subvention en ressources du bénéficiaire final de la bonification.

On a considéré en revanche que la part "réservataire" correspondait à une subvention à l'institution financière dans la mesure où la différence compensée est calculée en référence non pas à un taux créditeur mais à un coût annuel constaté.

La substitution d'un mécanisme à un autre reste toutefois transparente pour les producteurs bénéficiant des mesures de bonification : il n'est donc pas envisageable de traiter dans les comptes de l'agriculture les deux types de bonification de façon différente. La part "réservataire" étant restée majoritaire jusqu'en 1996, les estimations de la période de base 1990-1994 ont été faites en alignant l'ensemble des bonifications sur le traitement convenant à cette part "réservataire", c'est-à-dire en ne les traitant pas en subvention (donc en enregistrant les intérêts nets des bonifications). Pour éviter une rupture de série, ce traitement est maintenu pour les années ultérieures. Il faut toutefois noter que, du fait de l'extension progressive du régime spécifique, la part "concurrentielle" devrait devenir largement prédominante à partir de 2002-2003.

Outre les mécanismes de bonification d'intérêts qui viennent d'être décrits, existent également des prises en charge d'intérêt au bénéfice des agriculteurs, qui s'opèrent dans le

cadre de mesures ponctuelles. Jusqu'en 1991, ces prises en charge étaient pour l'essentiel financées sur des crédits du budget de l'Etat. Depuis 1992, une convention passée avec le Crédit Agricole a mis en place le Fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs (FAC) : dans ce cas, les prises en charge sont financées par l'établissement de crédit. Seules restent imputées au budget de l'Etat certaines prises en charge spécifiques.

Dès lors qu'il s'agit de mesures ponctuelles et ciblées, cette part des prises en charge financées par des administrations publiques entre dans la catégorie des mesures d'aide à traiter en subventions (cf. § III.4.1), tandis que les prises en charge dont l'établissement de crédit supporte le coût sont à déduire des intérêts bruts.

En ressources de la branche agricole figurent en principe les intérêts reçus au titre des activités agricoles par des exploitations constituées en sociétés. Pour des entreprises individuelles, les intérêts reçus sont exclus de la mesure du revenu d'entreprise de la branche agricole car on a considéré que la majorité des actifs portant intérêts n'étaient alors pas liés à l'activité agricole de ces unités. En pratique toutefois, on ne retrace pas d'intérêts reçus dans les comptes français de la branche agricole.

Les intérêts sont enregistrés sur la base du principe des droits et obligations, c'est-à-dire en tant qu'intérêts courus (et non en tant qu'intérêts versés).

3.1.2 Méthode d'évaluation

La Caisse Nationale de Crédit Agricole fournit chaque année pour l'ensemble des exploitations métropolitaines :

- les encours de prêts à long et moyen terme en fin d'année,
 - les encours moyens sur l'année des prêts à court terme,
 - les taux d'intérêts correspondants qui tiennent compte de la pyramide des âges
- des prêts,
- les intérêts théoriques dus, calculés à partir de ces éléments.

Ces montants s'entendent hors compensation pour bonification d'intérêt, et avant déduction de toute prise en charge.

On passe des intérêts versés au "Crédit Agricole" aux intérêts "toutes banques" par des taux d'extrapolation tirés du RICA pour les prêts à long terme d'une part, pour les prêts à court terme d'autre part.

Les intérêts à court terme du Crédit Agricole incluent les « ouvertures de compte courant "débitaire" (agios sur découverts). Celles-ci étant classées en "autres frais financiers" dans le RICA, on les déduit du montant des intérêts à court terme fourni par le Crédit Agricole pour aligner les deux définitions. Par comparaison avec le montant des intérêts à court terme du RICA sur la période de base, on estime que ces ouvertures de compte représentent 50 % du total des intérêts à court terme du Crédit Agricole. Les intérêts long terme et court terme ainsi déterminés concernent les seuls intérêts sur emprunts.

On y rajoute les autres intérêts : intérêts des dépôts créditeurs, intérêts des dettes commerciales, intérêts sur opérations de financement, etc. Ceux-ci sont estimés à partir du ratio du RICA représentant la part des "autres frais financiers"⁵² dans les intérêts totaux.

On ajoute les intérêts des coopératives viticoles, des entreprises de paysagisme⁵³, des établissements de semences⁵⁴ ainsi que l'estimation des intérêts dus au titre du crédit-bail

⁵ Les « autres frais financiers » du RICA comprennent, outre ces intérêts divers, des charges financières diverses telles que les escomptes accordés à la clientèle et les charges sur cessions de valeurs mobilières. Devant l'impossibilité de les isoler au sein de la rubrique du RICA, on les a supposé négligeables.

effectuée dans le cadre de l'élaboration des comptes des entreprises des comptes nationaux de l'INSEE. On obtient ainsi un montant brut d'intérêts incluant toutes prises en charges.

On déduit ensuite de ces intérêts bruts la part des prises en charge correspondant aux mesures imputées aux établissements bancaires (désignées dans la suite comme les "prises en charge à déduire"), à l'exclusion des prises en charge sur fonds budgétaire ou des offices (dites "mesures pouvoirs publics").

Secteur - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Prises en charge d'intérêt : décomposition entre subvention et montant à déduire des intérêts

	1990	1991	1992	1993	1994
Détail des prises en charge d'intérêts					
« mesures pouvoirs publics »					
- fonds d'allègement des charges (FADA) (1)	768	180	78	40	2
- agriculteurs en difficulté (2)		173	160	100	115
- FAC autres banques (3)				12	12
- mesures sectorielles (4)	19	264	22	37	31
« mesures banques »					
- FAC Crédit Agricole(5)		296	220	410	494
- autres mesures (6)	32	20	9		
total	819	933	489	599	654
dont subventions (1)+(2)+(3)+(4)	787	617	260	189	159
dont prises en charge à déduire (5)+(6)	32	316	229	410	495

source : Ministère de l'agriculture, Crédit agricole.

⁶ Le montant des intérêts des entreprises de paysagisme a été estimé pour l'année 1992 à partir des données fiscales des BIC. Les montants des autres années ont été estimés en reprenant l'évolution des intérêts versés par les exploitations agricoles.

⁵⁴ Le montant des intérêts des établissements de semences a été estimé pour l'année 1992, à partir des données comptables de quelques grandes entreprises de ce secteur, extrapolées à l'ensemble du champ.

Secteur - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Evaluation des intérêts

	1990	1991	1992	1993	1994	Source
- Exploitations agricoles métropolitaines						
intérêts Crédit Agricole à long terme (1)	9 401	9 783	10 005	10 168	10 183	Crédit Agricole
intérêts Crédit Agricole à court terme (2)	2 315	2 209	2 080	1 758	1 368	Crédit Agricole
intérêts CA à court terme nets des frais financiers (3)	1 158	1 105	1 040	879	684	50 % des intérêts CT Crédit Agricole
part du CA dans le total toutes banques						
- intérêts à long et moyen terme (4)	0,956	0,959	0,955	0,948	0,955	RICA : Intérêts LT CA/intérêts LT totaux
- intérêts à court terme (5)	0,872	0,902	0,918	0,932	0,933	RICA : Intérêts CT CA/intérêts CT totaux
valeur des intérêts toutes banques :						
- intérêts à long et moyen terme (6) = (1)/(4)	9 834	10 201	10 476	10 726	10 663	
- intérêts à court terme (7) = (3)/(5)	1 328	1 225	1 133	943	733	
- total hors frais financiers (8) = (6) + (7)	11 162	11 426	11 609	11 669	11 396	
- coeff. de prise en compte des frais financiers (9)	1,140	1,153	1,183	1,186	1,173	RICA : autres frais financiers + intérêts bancaires /intérêts bancaires
- total brut des exploitations (10) = (8) x (9)	12 724	13 174	13 734	13 839	13 367	
- Coopératives viticoles (11)	282	292	309	308	291	Crédit Agricole corrigé des autres frais financiers
- Intérêts des entreprises de paysagisme (12)	69	71	74	75	72	
- Intérêts des établissements de semences (13)	325	337	351	354	341	
- Crédit bail (14)	756	783	816	900	668	INSEE
Intérêts bruts métropole (yc prises en charge) (15) = (10)+(11)+(12)+(13)+(14)	14 156	14 657	15 284	15 476	14 739	
Prises en charge à déduire (16)	32	316	229	410	494	
Intérêts nets métropole (17) = (15) - (16)	14 124	14 341	15 055	15 066	14 245	
Intérêts DOM (18)	139	135	154	181	164	Comptes départementaux des DOM
Intérêts nets totaux (19) = (17) + (18)	14 263	14 476	15 209	15 247	14 409	

Unité : Millions de francs

Source : Crédit Agricole, SCEES

3.2. Les loyers

3.2.1 Principes

Les charges locatives foncières correspondent aux paiements versés aux propriétaires des terrains (fermages, métayage et autres formes de location)⁵⁵ en contrepartie de la mise à disposition de ces terrains. Lorsque le propriétaire paie certaines charges directement liées à l'activité agricole (impôt foncier, frais d'entretien des terres, etc.), les loyers à enregistrer sont diminués en conséquence, et ces charges sont comptabilisées en autres impôts sur la production (s'il s'agit d'impôts fonciers) ou en consommation intermédiaire (pour les frais d'entretien) des unités agricoles.

Les charges locatives sont donc évaluées dans les comptes nettes de tout impôt foncier sur les terres agricoles (taxe sur le foncier non bâti). On considère en effet que les impôts fonciers frappant les terres agricoles constituent pour leur totalité un impôt frappant l'utilisation d'un facteur de production et doivent donc être imputés intégralement et en tant que tels en emplois de la branche agricole. Les impôts fonciers de la branche incluant la part correspondant aux terres affermées, les charges locatives doivent être comptabilisées nettes de cette part d'impôt foncier pour éviter tout double compte.

Légalement, les propriétaires peuvent répercuter une partie des taxes foncières sur les fermiers. En général, le versement qui intervient entre le fermier et son propriétaire comprend donc deux parties identifiées en tant que telles : le "fermage" proprement dit, et les impôts fonciers répercutés. Du fait que la répercussion des taxes foncières n'est pas totale, la valeur des fermages (partie du versement qui fait l'objet d'indexation dans les contrats) est supérieure aux charges locatives nettes.

Les charges locatives ne doivent pas inclure les loyers relatifs aux constructions et aux logements situés sur les terres louées, qui doivent être considérés comme le paiement d'un service marchand fourni par le propriétaire au locataire des constructions ou logements. Lorsque le loyer total ne peut être décomposé entre le loyer d'un terrain et le loyer d'un bâtiment qui s'y trouve, la totalité des paiements est enregistrée en charges locatives foncières.

Les charges locatives sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont dues.

3.2.2 Méthode d'évaluation

Les charges locatives nettes (loyers) sont ainsi définies :

$$\begin{aligned} \text{charges locatives nettes} &= \text{valeur des fermages} \\ &+ \text{impôts fonciers répercutés par les propriétaires sur s} \\ &\quad \text{les fermiers} \\ &- \text{impôts fonciers payés par les propriétaires non} \\ &\quad \text{exploitants ;} \end{aligned}$$

⁵⁵ Dans la suite du chapitre, on emploiera le terme « fermage » pour décrire toutes les formes de location.

Les impôts fonciers, enregistrés dans le poste "autres impôts sur la production" du compte d'exploitation (cf. chapitre III.4.2), étant évalués sur l'ensemble des terres agricoles, il en résulte que le total (charges locatives nettes + impôts fonciers) est égal à la somme suivante :

fermages + impôts fonciers répercutés + impôts fonciers sur terres en faire-valoir direct

Les fermages

Le montant des fermages au sens défini au § 3.2.1 est déterminé en valorisant les surfaces en fermage par un montant de fermage à l'hectare.

Les surfaces en fermage résultent des enquêtes sur la structure des exploitations. Les années entre deux enquêtes sont calculées par interpolation linéaire. Les surfaces en fermage retenues concernent les terres louées en dehors de l'exploitation : dans le cas de sociétés affermant les terres à un ou plusieurs de leurs membres, les surfaces en question sont considérées comme étant en faire-valoir direct, conformément aux conventions retenues dans les enquêtes.

La dernière source disponible pour estimer les montants de fermage à l'hectare est l'enquête sur les structures foncières de 1992. Celle-ci fournit un montant de fermage à l'hectare, y compris les taxes foncières répercutées sur les fermiers. Pour déterminer le montant des fermages hors taxes répercutées, on a procédé au calcul suivant :

- valorisation pour 1992 des charges locatives y compris les taxes répercutées en multipliant la valeur à l'hectare de l'enquête par la SAU en fermage ;
- déduction des taxes répercutées calculées comme indiqué au § 3.2.1 ;
- recalcul d'un montant de fermage net à l'hectare en divisant le montant obtenu par la surface en fermage.

Pour les autres années de la période de base, les valeurs de fermage à l'hectare ont été calculées à partir des résultats de 1992 en appliquant les évolutions du taux de fermage de la base 1981⁵⁶, après déduction des impôts fonciers répercutés. Les taux de fermage de la base 1981 étaient calculés par pondération des évolutions des prix du blé (63 %), de la viande bovine (24 %) et du lait (13 %).

Pour les années 1995 et suivantes, on retient comme indice d'évolution des fermages nets à l'hectare la moyenne pondérée des indices départementaux des fermages.

La valeur des fermages est obtenue en multipliant la série des valeurs par hectare ainsi obtenue par les surfaces en fermage.

Les charges locatives

Les charges locatives brutes sont obtenues en ajoutant à ces fermages les impôts fonciers répercutés par les propriétaires sur les fermiers.

Les charges locatives nettes (loyers) sont obtenues en déduisant des charges locatives brutes les impôts fonciers payés par les propriétaires sur les terres en fermage. Ces charges locatives nettes constituent les valeurs inscrites en emploi du compte de revenu d'entreprise dans le compte.

⁵⁶ En base 1981 les surfaces en fermage avaient été supposées stables dans le temps : l'évolution du taux de fermage était donc égale à celle des fermages eux-mêmes.

Secteur - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre cenral

Les loyers de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Métropole					
Emissions de rôles de TFNB (1)	9 553	9 819	9 941	8 617	8 087
part des terres agricoles (%) (2)	82,4	82,0	81,9	81,4	81,3
TFNB avant dégrèvements sur terres agricoles (3) = (1)*(2)	7 875	8 054	8 144	7 018	6 571
Dégrèvements à déduire (4)	1 170	1 491	1 135	670	392
TFNB après dégrèvements sur terres agricoles (5) = (3)-(4)	6 705	6 563	7 008	6 348	6 179
part de la SAU en fermage (%) (6)	55,5	56,8	58,1	59,2	60,5
TFNB avant dégrèvements sur terres en fermage (7) = (3)*(6)	4 373	4 570	4 732	4 157	3 974
TFNB avant dégrèvements répercutée sur les fermiers (8)	1 065	1 113	1 156	1 050	1 019
SAU en fermage (1000 hectares) (9)	15 844	16 207	16 577	16 957	17 364
fermage par hectare (en francs) (10)	818	777	765	770	769
Fermages (11) = (9)*(10)	12 954	12 586	12 683	13 051	13 357
Charges locatives brutes (avant dégrèvements) (12) = (11)+(8)	14 019	13 699	13 839	14 100	14 376
Loyers⁵⁷ (13) = (12)-(7)	9 646	9 129	9 107	9 943	10 402
DOM	156	161	170	163	160
TOTAL	9 802	9 290	9 277	10 106	10 562

Unité : Millions de francs

Source : SCEES

⁵⁷ Les dégrèvements sont répercutés intégralement au bénéfice des fermiers : ils sont donc inclus pour le même montant dans la TFNB avant dégrèvements sur les terres en fermages (7) et dans la TFNB avant dégrèvements répercutée sur les fermiers (8). Ces montants s'annulent mutuellement dans le calcul des charges locatives nettes (13) : il n'est donc pas utile d'identifier spécifiquement les dégrèvements sur terres en fermage pour le calcul des postes des comptes.

3.3. Les autres postes

a) Les *revenus distribués des sociétés* sont déterminés à partir du ratio "prélèvements privés/revenu primaire" calculé à l'aide des données du RICA (le revenu primaire reconstitué dans le RICA représentant l'excédent brut d'exploitation *plus* les produits financiers *moins* les charges financières *plus* les primes d'assurance-dommages *moins* les indemnités d'assurance-dommages). Ce ratio s'élevait à 65,2 % en 1992, 66,1 % en 1993 et 59,8 % en 1994 ; il a été appliqué au solde des revenus primaires du compte des sociétés agricoles, dont l'élaboration est décrite plus loin (§ 4.).

b) Les *indemnités et les primes d'assurance-dommages* sont évaluées dans le cadre du compte des assurances (INSEE, division Synthèse générale des comptes nationaux).

c) Les *transferts en capital reçus* concernent les aides à l'investissement et les autres transferts en capital (cf. Annexe : Etat récapitulatif des aides à l'agriculture). Leurs montants sont fournis par le ministère de l'agriculture et les Offices agricoles.

d) L'évaluation de la *formation brute de capital fixe* est effectuée dans le cadre du compte de capital fixe de la branche "agriculture" (cf. chapitre V).

e) Les *variations de stocks* concernent les variations de stocks producteurs en produits agricoles et les variations de stocks utilisateurs de la branche "agriculture" (cf. chapitre II).

Pour les postes c), d) et e), on identifie donc les montants relatifs au secteur et à la branche agricole.

f) Les acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K2)⁵⁸ du secteur agricole sont évaluées à partir des achats de terres agricoles par des agriculteurs, desquels on retranche les ventes des agriculteurs sur le marché foncier agricole et sur le marché foncier non agricole. La SCAFER fournit l'ensemble de ces données, en superficie et en valeur.

g) Les autres postes concernent les revenus de la propriété reçus, notamment les intérêts reçus et les revenus distribués des sociétés, les bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger, les cotisations sociales imputées (en contrepartie de celles inscrites au compte d'exploitation) et les prestations sociales directes d'employeur, les impôts sur le revenu et les transferts courants divers versés et reçus. Leurs montants sont déterminés lors de l'élaboration des comptes nationaux (INSEE, division Synthèse générale des comptes nationaux).

⁵⁸ D'après le SEC (§ 6.06), "les actifs non financiers non produits comprennent, d'une part, les terrains et les autres actifs corporels non produits pouvant être utilisés pour la production de biens et services (K.21) et, d'autre part, les actifs incorporels non produits (K.22)."

Secteur - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte d'affectation des revenus primaires du secteur agricole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 2	Excédent brut d'exploitation	150843	145471	161316
D 4	Revenus de la propriété	1226	1148	1288
	Total	152069	146619	162604
	Emplois			
D 41	Intérêts	15209	15247	14409
D 42	Revenus distribués des sociétés	13668	13625	14782
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)	-14	-23	-18
D 45	Loyers	9277	10106	10562
B 5	Solde des revenus primaires	113929	107664	122869
	Total	152069	146619	162604

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 8

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de distribution secondaire du revenu du secteur agricole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	113929	107664	122869
D 612	Cotisations sociales imputées	34	37	39
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	5071	5451	4893
D 75	Transferts courants divers	167	190	201
	Total	119201	113342	128002
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	622	705	422
D 62	Prestations sociales directes d'employeur	34	37	39
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	8832	9159	8891
D 75	Transferts courants divers	242	293	270
B 6	Revenu disponible brut	109471	103148	118380
	Total	119201	113342	128002

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 9

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de capital du secteur agricole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 6	Revenu disponible brut	109471	103148	118380
D 9	Transferts en capital reçus	5396	4655	4348
D 9	Transferts en capital versés (-)	-105	-120	-163
	Total	114762	107683	122565
	Emplois			
P 51	Formation brute de capital fixe	45858	42496	45801
P 52	Variations de stocks	-4208	-1561	5282
K2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	1000	1061	1053
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	72112	65687	70429
	Total	114762	107683	122565

Unité : millions de francs

4. Le compte des sociétés et des entreprises individuelles

Dans les comptes nationaux, une unité productrice de biens et services non financiers marchands est classée dans le secteur institutionnel des "Sociétés non financières" lorsqu'elle jouit de l'autonomie de décision (pour exercer ses activités, percevoir ses revenus, ...) et représente une entité distincte de ses propriétaires, que ceux-ci soient des personnes physiques ou des personnes morales. A l'inverse, toute entreprise qui n'est pas une société au sens de la comptabilité nationale reste incluse dans l'unité institutionnelle formée par son propriétaire. Il en est ainsi d'une entreprise individuelle, qui ne constitue pas une unité distincte du ménage de l'entrepreneur.

Notons enfin que les sociétés, au sens de la comptabilité nationale, peuvent revêtir des formes et des statuts juridiques très divers : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, coopératives, sociétés civiles, établissements publics, associations loi 1901, etc.

En agriculture, la forme sociétaire recouvre deux grandes catégories juridiques. D'une part, les entreprises agricoles constituées sous des formes sociétaires que l'on rencontre dans les domaines industriel ou commercial : sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, etc. D'autre part, les entreprises agricoles constituées sous des formes sociétaires adaptées aux spécificités de l'activité agricole : groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL), sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ou encore sociétés de fait (SF).

Ces sociétés sont quelquefois imposées à l'IS mais la plupart, celles en particulier de la seconde catégorie, sont transparentes sur le plan fiscal. Les résultats sont alors imposables au niveau des associés, soit dans la catégorie des BIC, soit plus fréquemment dans celle des Bénéfices Agricoles (BA).

Qu'elles relèvent de la première ou de la seconde catégorie, les entreprises agricoles constituées en sociétés sont des unités dotées de la personnalité juridique. Elles sont donc, dans le cadre de la comptabilité nationale, classées dans le secteur institutionnel des sociétés non financières, comme pour toutes les autres activités marchandes. Les exploitants agricoles associés dans des sociétés ne doivent pas être considérés comme des entreprises individuelles mais comme des propriétaires de sociétés : l'unité productrice à laquelle il faut attribuer les facteurs de production est l'entité sociétaire, et non chaque exploitant pris isolément. Les revenus que perçoivent les associés de la société constituent des revenus de la propriété.

Les sources disponibles pour établir les comptes des sous-secteur institutionnels agricoles sont des sources d'origine administrative⁵⁹ et reposent sur les déclarations fiscales des entreprises. Elles permettent de construire un compte complet des sociétés agricoles à partir des données :

- des fichiers BIC, qui concernent de grosses exploitations agricoles ainsi que des entreprises relevant de certaines activités (classées en agriculture par la NAF), telles que les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de paysagisme, les entreprises prestataires de services à l'élevage et les entreprises de chasse. Les entreprises de vinification pour compte d'autrui (ce sont souvent des coopératives⁶⁰) relèvent également des BIC.

- des fichiers BRA, qui concernent les sociétés agricoles imposables à l'impôt sur le revenu (régime simplifié ou normal).

Le statut juridique codé dans les fichiers BIC et BRA permet de reconstituer le compte des sociétés imposés selon ces deux régimes. En revanche, on ne peut pas faire le partage société/EI pour les exploitations au forfait (représentant environ 30 % de la production agricole en 1992). On fait donc l'hypothèse qu'il s'agit exclusivement d'exploitations individuelles.

Ainsi, le compte du sous-secteur des entreprises individuelles agricoles est obtenu par solde, en retranchant le compte du sous-secteur des sociétés agricoles des fichiers BIC et BRA du compte de l'ensemble du secteur d'activité agricole (lui-même construit à partir du compte de la branche agricole pour nombre d'éléments, auquel on applique un "passage branche-secteur").

Remarques :

- Cette démarche est identique à celle qui était suivie dans les comptes de la base 80, mais on ne disposait pas de données complètes des BRA. Le compte des sociétés se limitait alors aux seules unités imposées aux BIC ; celles imposées aux BRA étaient implicitement incluses dans le compte des entreprises individuelles, obtenu par solde.

- Il n'existe actuellement pas de méthode de redressement pour *fraude et évasion* pour le compte des sociétés agricoles. Ceci introduit une incohérence car un tel redressement est implicitement effectué lors de l'établissement du compte de la branche agricole, calé sur des statistiques de production agricole a priori exhaustives, et donc par conséquent du compte de l'ensemble du secteur agricole. Le compte des entreprises individuelles, obtenu par solde, reçoit donc la totalité du redressement.

⁵⁹ On notera à cet égard la différence importante avec l'élaboration du compte de la branche agricole, qui repose pour une très large part sur des sources statistiques.

⁶⁰ Rappelons que l'activité de vinification est retracée dans les comptes de branches et de secteur agricoles, que la production soit effectuée par l'exploitant lui-même ou dans le cadre d'une coopérative.

Secteur - Tableau 10

Comptes de l'agriculture du cadre central

Compte d'exploitation du secteur agricole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 1	Valeur ajoutée brute	59048	60000	65362
	Total	59048	60000	65362
	Emplois			
D 11	Salaires et traitements bruts	12916	14164	14869
D 121	Cotisations sociales effectives	4676	5211	5667
D 122	Cotisations sociales imputées	34	37	39
D 29	Autres Impôts sur la production	2928	3101	3288
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-2450	-3549	-4108
B 2	Excédent brut d'exploitation	40944	41036	45607
	Total	59048	60000	65362

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 11

Comptes de l'agriculture du cadre central

Compte d'affectation des revenus primaires du secteur agricole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 2	Excédent brut d'exploitation	40944	41036	45607
D 4	Revenus de la propriété	673	592	647
	Total	41617	41628	46254
	Emplois			
D 41	Intérêts versés	5101	5062	4880
D 42	Revenus distribués des sociétés	13668	13625	14782
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)	-14	-23	-18
D 45	Loyers	2499	3129	3535
B 5	Solde des revenus primaires	20363	19835	23075
	Total	41617	41628	46254

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 12

Comptes de l'agriculture du cadre central

Compte de distribution secondaire du revenu du secteur agricole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	20363	19835	23075
D 612	Cotisations sociales imputées	34	37	39
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	603	650	655
D 75	Transferts courants divers	167	190	201
	Total	21167	20712	23970
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	463	532	331
D 62	Prestations sociales directes d'employeur	34	37	39
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	706	748	746
D 75	Transferts courants divers	212	265	244
B 6	Revenu disponible brut	19752	19130	22610
	Total	21167	20712	23970

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 13
Comptes de l'agriculture du cadre central
Compte de capital du secteur agricole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 6	Revenu disponible brut	19752	19130	22610
D 9	Transferts en capital reçus	1835	1726	1634
D 9	Transferts en capital versés (-)	-101	-108	-151
	Total	21486	20748	24093
	Emplois			
P 51	Formation brute de capital fixe	14220	13204	14110
P 52	Variations de stocks	263	1096	2950
K2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	317	358	358
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	6686	6090	6675
	Total	21486	20748	24093

Unité : millions de francs
Source : INSEE

Secteur - Tableau 14
Comptes de l'agriculture du cadre central
Compte d'exploitation du secteur agricole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 1	Valeur ajoutée brute	126749	117790	126984
	Total	126749	117790	126984
	Emplois			
D 11	Salaires et traitements bruts	11020	10423	10237
D 121	Cotisations sociales effectives	3459	3187	2037
D 122	Cotisations sociales imputées			
D 29	Autres Impôts sur la production	7395	6251	5864
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-5024	-6506	-6863
B 2	Excédent brut d'exploitation	109899	104435	115709
	Total	126749	117790	126984

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 15
Comptes de l'agriculture du cadre central
Compte d'affectation des revenus primaires du secteur agricole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 2	Excédent brut d'exploitation	109899	104435	115709
D 4	Revenus de la propriété	553	556	641
	Total	110452	104991	116350
	Emplois			
D 41	Intérêts versés	10108	10185	9529
D 42	Revenus distribués des sociétés			
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)			
D 45	Loyers	6778	6977	7027
B 5	Solde des revenus primaires	93566	87829	99794
	Total	110452	104991	116350

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 16
Comptes de l'agriculture du cadre central
Compte de distribution secondaire du revenu du secteur agricole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	93566	87829	99794
D 612	Cotisations sociales imputées			
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	4468	4801	4238
D 75	Transferts courants divers			
	Total	98034	92630	104032
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	159	173	91
D 62	Prestations sociales directes d'employeur			
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	8126	8411	8145
D 75	Transferts courants divers	30	28	26
B 6	Revenu disponible brut	89719	84018	95770
	Total	98034	92630	104032

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Secteur - Tableau 17
Comptes de l'agriculture du cadre central
Compte de capital du secteur agricole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 6	Revenu disponible brut	89719	84018	95770
D 9	Transferts en capital reçus	3561	2929	2714
D 9	Transferts en capital versés (-)	-4	-12	-12
	Total	93276	86935	98472
	Emplois			
P 51	Formation brute de capital fixe	31638	29292	31691
P 52	Variations de stocks	-4471	-2657	2332
K2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	643	703	695
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	65466	59597	63754
	Total	93276	86935	98472

Unité : millions de francs
Source : INSEE

CHAPITRE V. LE COMPTE DE CAPITAL FIXE

1. La formation brute de capital fixe

2. La consommation de capital fixe et les autres postes du compte

1. La formation brute de capital fixe

1.1 Le contenu du poste

1.1.1 Définition générale

D'après le SEC 95, « la formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

Les cessions d'actifs fixes excluent :

a) la consommation de capital fixe (qui comprend les dommages accidentels courants qui sont prévus);

b) les pertes exceptionnelles résultant, par exemple, de situations de sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles (enregistrées comme autre changement de volume).

Différents types de formation brute de capital fixe peuvent être distingués :

a) les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes corporels;

b) les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes incorporels;

c) les améliorations majeures apportées aux actifs corporels non produits, en particulier aux terrains (l'acquisition d'actifs non produits est toutefois exclue);

d) les coûts liés au transfert de la propriété d'actifs non produits tels les terrains ou les actifs brevetés (l'acquisition de ces actifs est cependant exclue).

La formation brute de capital fixe exclut les opérations classées en consommation intermédiaire comme les achats de petit outillage utilisé à des fins de production, les travaux courants d'entretien et de réparation... » (§ 3.102).

Par ailleurs, la formation brute de capital fixe doit être valorisée au prix d'acquisition, hors TVA déductible.

1.1.2 La FBCF de la branche agriculture

La formation brute de capital fixe de la branche "agriculture" comprend deux grandes composantes : d'une part la formation brute de capital fixe en produits agricoles et d'autre part la formation brute de capital fixe en produits non agricoles.

a) **La FBCF en produits agricoles**, comptabilisée en emplois des équilibres ressources-emplois des produits agricoles, correspond à une production pour emploi final de la branche. Elle est donc également comptabilisée en ressources de ces ERE, dans la production, dont elle constitue une composante. La FBCF de la branche "agriculture" en produits agricoles est constituée exclusivement deux types de produits : les animaux et les plantations.

- La FBCF en animaux

Elle correspond aux animaux utilisés comme facteurs de production pendant plusieurs années; il s'agit du cheptel de reproduction (y compris laitier) et des animaux de trait. Les animaux de boucherie sont comptabilisés en variations de stocks.

La FBCF en animaux est égale à la différence entre les valeurs des entrées et des sorties d'actifs. Elle est donc calculée par la somme algébrique de quatre termes :

- les entrées en capital par naissance et croissance naturelle jusqu'à l'âge adulte
- les sorties pour abattage
- + le solde des échanges extérieurs d'animaux vivants (importations - exportations)
- + le solde des échanges intérieurs d'animaux vivants, qui correspond aux frais liés à l'acquisition d'animaux reproducteurs et de trait, inclus dans la valeur des achats, mais non dans les ventes de la branche.

La FBCF en animaux est évaluée pour les gros bovins, les porcins, les ovins, les caprins et les équidés. En revanche, elle exclut les veaux (par définition) et on la néglige pour les volailles et les autres animaux (tels que les lapins), puisqu'ils vivent en général moins d'un an.

- La FBCF en plantations

Elle correspond aux végétaux à production permanente, c'est-à-dire les plantations d'arbres fruitiers et de vignes, pour la production de fruits et de vin, et représente la valeur de la croissance des arbres jusqu'à ce qu'ils arrivent à maturité (compte tenu d'éventuelles cessions). Concrètement, elle est mesurée par les dépenses liées aux plantations nouvelles ou de renouvellement⁶¹ auxquelles on ajoute la valeur prise par les arbres après leur plantation et avant qu'ils n'arrivent à maturité et la valeur des services liés aux échanges éventuels de plantations entre agriculteurs.

Cette définition montre que la valeur de la FBCF en plantations ne doit pas être diminuée de la valeur des arrachages, qu'il s'agisse d'arrachages courants ou d'arrachages exceptionnels, qui s'analysent soit comme des déclassements d'actifs (anticipés par la CCF), soit comme des "autres changements de volume d'actifs". Il peut toutefois exister des cessions de plantations qui constituent une FBCF négative. D'une part, les plantations peuvent faire l'objet d'échanges entre agriculteurs, mais les cessions sont alors contrebalancées par des acquisitions et n'ont pas d'impact sur la valeur finale de la FBCF, aux services liés près. D'autre part, les arbres peuvent être coupés avant la fin de leur durée de vie normale pour être utilisés à diverses fins (consommation finale, consommation intermédiaire) : ce type de flux constitue une FBCF négative.

b) La FBCF en produits non agricoles correspond aux acquisitions, nettes des cessions, par des unités de la branche "agriculture" d'actifs fixes neufs ou existants, produits ou importés par d'autres branches (matériels, bâtiments), aux améliorations apportées aux actifs corporels non produits (irrigation, drainage de terres), aux acquisitions nettes des cessions d'actifs incorporels (logiciels informatiques) et aux coûts liés au transfert de la propriété d'actifs non produits (relatifs aux achats de terres).

⁶¹ Les dépenses correspondent à la valeur des plants et aux coûts des biens et des services liés à leur entretien jusqu'à leur maturité.

L'acquisition d'actifs qui ne sont pas destinés à être utilisés dans le processus de production de la branche est exclue. C'est le cas en particulier du logement des agriculteurs et de leurs salariés.

Remarque sur les "droits à produire" : Dans le cadre de politiques communautaires ou nationales de maîtrise de la production agricole, des quotas de production (ou de primes) sont fixés pour différents produits (notamment les quotas laitiers et betteraviers, les primes bovines et ovines, les aides compensatrices aux grandes cultures,...). En général, on fixe d'abord une limite globale par pays, puis l'objectif est traduit en quotas individuels s'imposant aux producteurs, selon des règles qui peuvent différer selon les pays. Ces «droits à produire» ne sont pas considérés dans les comptes français comme des actifs économiques au sens du SEC.

Le cas de la réglementation des quotas laitiers permet d'illustrer ce choix. En effet, il n'y a pas en France un marché sur ces « droits à produire », dès lors qu'en dehors des transferts de foncier, une partie importante des échanges transitant par la réserve nationale se fait gratuitement (les transferts de quotas laitiers entre producteurs, en dehors des transferts de foncier, sont interdits). D'autre part, le régime d'attribution des quotas à un exploitant preneur de bail ou à un exploitant exproprié est soumis à des règles fort complexes qui ne permettent pas d'affecter sans ambiguïté la propriété des quotas laitiers, soit au propriétaire des terres, soit à l'exploitant. Dans ces conditions, on peut considérer qu'économiquement il n'existe pas de droit de propriété qu'une unité institutionnelle peut exercer sur ces quotas. On constate seulement une valeur des terres supérieure pour les parcelles disposant de quotas laitiers.

Le cas des «droits à produire» relatifs aux autres produits agricoles est analogue à celui des quotas laitiers. En particulier, il n'existe pas en France de marché libre spécifique aux droits à prime. On peut considérer que leur valeur économique est incluse dans la valeur des transactions sur les terres.

Ainsi, il n'est pas évalué dans le compte de l'agriculture français de formation brute de capital fixe au titre des "droits à produire"⁶².

1.2 L'évaluation de la FBCF de 1990 à 1994 (hors TVA)

1.2.1 La FBCF en produits agricoles

L'évaluation de la FBCF en produits agricoles concerne d'une part les animaux (reproducteurs et de trait) et d'autre part les plantations de vergers et de vignobles.

Dans la mesure où cette FBCF correspond à une production identifiée de la branche agricole elle-même, les méthodes d'évaluation détaillées sont décrites dans les chapitres relatifs à la production de ces produits (respectivement § II.13 et II.8).

⁶² Dans certains autres Etats membres de l'Union européenne, la réglementation est sensiblement différente et autorise l'existence d'un véritable marché qui permet de considérer certains «droits à produire», notamment les quotas laitiers, comme des actifs économiques. Dans le compte de l'agriculture de ces pays, les acquisitions de ces actifs, nettes des cessions, sont comptabilisées dans la FBCF de la branche.

1.2.2 La FBCF en produits non agricoles

a) La FBCF en matériel

La FBCF en matériel de la branche "agriculture" comprend des produits divers, dont les principaux sont : les machines agricoles (dont les tracteurs), le matériel de manutention, les équipements frigorifiques, les voitures, les serres et les hangars métalliques, les équipements informatiques.

Les évaluations sur la période 1990-1994 reposent sur des estimations des niveaux en 1992 et 1993, effectuées en confrontant trois types de données : les premières évaluées à l'aide de sources agricoles, les deux autres provenant des équilibres ressources-emplois, élaborés avec deux hypothèses sur les marges commerciales, provenant soit de l'Enquête annuelle d'entreprise (EAE), soit de l'étude "Marges commerciales et circuits de distribution" (INSEE).

- Les sources agricoles sont essentiellement constituées du Réseau d'information comptable agricole (RICA), dont les données ont permis d'évaluer les montants des immobilisations corporelles et incorporelles⁶³. Mais le RICA ne couvrant pas la totalité des exploitations agricoles, il a fallu extrapoler sur le champ complet. On a ainsi calculé des valeurs moyennes par unité de marge brute standard (MBS), puis on a appliqué ces valeurs moyennes à la MBS correspondante pour la totalité des exploitations agricoles, à l'aide des données issues du recensement général agricole et des enquêtes structure.

Ces montants ont été complétés par la FBCF des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (source : Fédération nationale des CUMA), la FBCF des Entreprises de travaux agricoles (source : fichiers fiscaux des BIC), la FBCF des entreprises de paysagisme (source : fichiers fiscaux des BIC) et la FBCF des coopératives viticoles. A ces acquisitions directes des unités agricoles métropolitaines ont été ajoutées les valeurs des équipements en crédit-bail (source : comptes nationaux) et la FBCF de la branche agricole des DOM. Pour pouvoir comparer ce total avec les sources par produit, il faut lui ajouter la FBCF des autres unités utilisatrices de ce type de matériel, soit les entreprises de paysagisme, les établissements de semences et les unités de la branche "sylviculture"(estimée) :

	1992	1993
RICA :	20430	19600
CUMA :	1300	1300
ETA :	1200	1200
Coop. vitic. :	400	400
DOM :	50	50
Crédit-bail :	790	610
<i>sous-total</i>	<i>24170</i>	<i>23160</i>
Paysagisme :	200	200
Sylviculture :	200	200
Etab. semences	100	100
Total :	24670	23660

Valeurs en millions de francs

⁶³ feuillet 11 de la fiche RICA relative à l'actif du bilan.

- Par ailleurs les équilibres ressources-emplois des produits industriels acquis par la branche "agriculture" à des fins de FBCF aboutissaient aux résultats suivants, avec deux variantes pour les machines agricoles (produit E25, de loin le plus important) en fonction du taux de marge commerciale retenu⁶⁴ :

	1992	1993	
D01	750	750	(600 d'automobiles neuves + 150 de véhicules d'occasion)
E21	380	270	(serres et équipements; source : enquête de branche; ces données ne comprennent pas les hangars métalliques, afin de pouvoir être comparées avec le RICA)
E23	100	100	(équipements mécaniques : données base 80)
E24	400	370	(matériel agricole de manutention ; source : enquête de branche)
	300	300	(matériel de levage et équipements frigorifiques ; estimation d'après la base 80)
E31	140	140	(équipements en micro-ordinateurs, concernant 11 % des exploitations agricoles, calcul avec un prix moyen de 10 000 TTC, déduction faite d'une TVA de 18,6% et en supposant une durée de vie de 5 ans).
E25	23600	22300	(sur la base du partage du marché intérieur fourni par le BIPE et l'étude INSEE sur les marges commerciales);
E25	20280	19700	(sur la base des marges commerciales de l'EAE)
Total	25670	24230	(avec hypothèses de l'étude INSEE)
Total	22350	21630	(avec hypothèses EAE)

La comparaison entre ces résultats sur l'ensemble de la FBCF en matériels de l'agriculture et de la sylviculture (hors hangars agricoles qu'il convient d'ajouter aux produits du E21), a finalement conduit à retenir les données issues des sources agricoles.

En définitive, la FBCF de la branche "agriculture" en matériels s'élève à 25140 millions de francs en 1992 (= 24670 - 200 (sylviculture) + 670 (hangars métalliques)).

b) La FBCF en bâtiments

⁶⁴ Les produits industriels sont les suivants : « Construction automobile (D01) », « Fabrication d'éléments en métal pour la construction (E21) », « Fabrication d'équipements métalliques (E23) », « Fabrication de machines d'usage général (E24) », « Fabrication de machines de bureau et matériels informatiques (E31) », « Fabrication de machines agricoles (E25) ».

La FBCF de la branche "agriculture" en bâtiments comprend plusieurs composantes dont les principales représentent les constructions de bâtiments agricoles et, dans une moindre mesure, les dépenses de drainage et d'irrigation.

La FBCF en construction est évaluée chaque année à partir des données fournies par le Ministère de l'Équipement. D'une part, on dispose des mises en chantier annuelles de bâtiments à usage agricole (source : fichiers administratifs du système SICLONE⁶⁵). D'autre part, le prix du m2 avait été estimé dans le cadre d'une étude faite par le bureau ETME-International en 1979. Depuis lors, le prix du m2 de ces mises en chantier est réévalué chaque année à l'aide de l'Indice du coût à la construction (ICC).

L'examen de ces données sur l'année 1992 a montré qu'elles sont en niveau relativement proches de celles du RICA sur lequel on s'est finalement calé pour déterminer le niveau de l'année 1992 (11800 millions du RICA desquels il faut retrancher les hangars métalliques et auxquels il faut ajouter les constructions des ETA-CUMA, des entreprises de paysagisme, des établissements de semences, des coopératives agricoles et dans les DOM) :

	1992
(valeurs en millions de francs)	
RICA :	11800
- hangars :	-670
ETA - CUMA :	250
Paysagisme :	150
Coop. vitic. :	100
Etab. semences	40
DOM :	20
Total :	11690

Les dépenses annuelles de drainage et d'irrigation ne sont pas directement disponibles. Elles ont été estimées à partir des stocks des superficies drainées et irriguées, fournis par les recensements agricoles et les enquêtes structure. Le prix de ces dépenses est supposé évoluer comme celui de la FBCF en construction.

Ainsi, en 1992, la valeur de cette FBCF a été estimée à 1500 millions de francs, correspondant à 120 000 hectares drainés et irrigués à un coût 12 600 francs par hectare.

Au total, la FBCF de la branche "agriculture" en bâtiments s'élève à 13,2 milliards de francs en 1992.

c) La FBCF en autres produits

⁶⁵ remplacé par le système SITADEL à partir de 1998.

Elle concerne les acquisitions de logiciels informatiques (produit N21 "activités informatiques") ainsi que les coûts de transfert de propriété liés aux achats de terres agricoles :

- la FBCF en logiciels informatiques est fournie par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE (comptes des entreprises); son montant est relativement modeste.

- les coûts de transfert de propriété sont évalués en distinguant un effet "volume" et un effet "prix". En effet, ce coût correspond à environ 16 % de la valeur des terrains qui font l'objet de transactions. La FBCF est donc évaluée en appliquant ce taux à la valeur moyenne des terres agricoles obtenue à partir du prix moyen par hectare (source : SCEES; enquêtes sur la valeur vénale des terres agricoles) et des superficies acquises par les agriculteurs (source : SCAFR; structure du marché foncier). Les indices de volume reposent alors sur l'évolution des superficies vendues et les indices de prix sur l'évolution du prix moyen par hectare.

1.3 La FBCF hors TVA déductible

La FBCF hors TVA déductible est obtenue en ajoutant la TVA non déductible à la FBCF hors TVA.

Les principes généraux sur la TVA en agriculture ont été rappelés dans le chapitre sur les consommations intermédiaires de la branche (cf. III.2).

Le traitement de la TVA non-déductible et de la sous-compensation TVA relative à la FBCF est tout à fait analogue à ce qui est fait pour les consommations intermédiaires. La TVA non déductible sur la FBCF de la branche "agriculture" est évaluée à partir de taux légaux de TVA non-déductible appliqués à tous les assujettis, qu'ils soient redevables ou non. Dans la pratique, tous les biens et services acquis à des fins de FBCF sont entièrement déductibles, à l'exception des voitures particulières, pour lesquelles on applique un taux de TVA non-déductible de 18,6 %.

La différence entre la TVA théorique, que les non-redevables auraient déduite s'ils étaient redevables, et le remboursement forfaitaire agricole (RFA) représente la sous-compensation TVA, qui constitue un impôt sur la production (en emplois du compte d'exploitation de la branche) dans la mesure où le montant du RFA est inférieur à cette TVA théorique. Dans le cas contraire, la différence serait comptabilisée en "subventions d'exploitation", en ressources du compte d'exploitation.

1.4 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

L'évaluation de la formation brute de capital fixe en biens agricoles pour les années postérieures à 1994 est décrite de façon détaillée dans les chapitres relatifs à la production de ces produits (respectivement § II.13 et II.8).

Les sources et méthodes utilisées pour l'élaboration de la FBCF en bâtiments, en logiciels et en coût de transfert de propriété sont identiques à celles décrites ci-dessus pour la période 1990-1994. Les sources sont respectivement les suivantes : enquêtes de branche BTP, Indice du coût de la construction pour les bâtiments, compte des entreprises pour les logiciels, SCAFR et enquêtes sur la valeur vénale des terres agricoles pour les coûts de transfert de propriété (sur ce dernier point, il faudra vérifier que le taux de 16 % reste stable au fil des années).

Les évaluations de la FBCF en matériel reposent dès 1994, et pour les années suivantes, sur les niveaux évalués en 1992 et 1993, sur lesquels sont appliqués les indicateurs d'évolution constitués par les indices de volume et de prix de la FBCF évaluée dans le compte des biens et services de chaque produit correspondant (E21, E23, ...).

Formation brute de capital fixe - Tableau 1

Valeur de la FBCF de la branche "agriculture" hors TVA, de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Produits agricoles	9007	73,7	6642	97,2	6457	104,0	6714	101,2	6793	90,2	6129	100,1	6133	104,8	6425	102,4	6581
bétail	3487	73,6	2566	86,9	2231	123,6	2758	107,1	2954	86,0	2539	102,4	2599	136,7	3554	102,1	3629
plantations	5520	73,8	4076	103,7	4226	93,6	3956	97,0	3839	93,5	3590	98,4	3534	81,2	2871	102,8	2952
Produits non agricoles	44030	92,7	40801	104,2	42497	89,9	38212	101,9	38925	93,0	36213	100,1	36245	106,4	38557	101,4	39091
E21	1214	98,8	1200	99,4	1193	86,3	1029	102,0	1050	104,6	1098	91,1	1001	95,9	960	101,0	969
E23	87	100,0	87	112,5	98	100,0	98	102,0	100	99,9	100	98,0	98	101,6	99	99,3	99
E24	704	100,0	704	103,7	730	94,0	686	102,0	700	92,7	649	96,0	623	105,9	660	96,7	638
E25	27153	87,6	23786	104,5	24856	87,8	21824	102,0	22260	95,9	21347	100,0	21347	112,4	23994	101,9	24450
E31	78	137,5	108	100,0	108	127,3	137	102,0	140	93,5	131	95,9	126	133,3	167	100,6	168
D01	905	92,8	840	103,1	866	84,9	735	102,0	750	83,2	624	101,5	633	105,9	671	103,4	694
H01	13114	101,6	13319	104,3	13896	93,2	12956	101,9	13200	87,1	11498	101,6	11684	96,4	11259	100,7	11337
N21	5	200,0	10	100,0	10	150,0	15	100,0	15	233,3	35	94,3	33	109,1	36	100,9	36
N22	770	97,0	747	99,0	740	98,9	732	97,0	710	103,0	731	95,8	700	101,6	711	98,4	700
TOTAL FBCF HTVA	53037	89,5	47443	103,2	48954	91,8	44926	101,8	45718	92,6	42342	100,1	42378	106,1	44982	101,5	45672

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeurs hors tva

E21 : fabrication d'éléments en métal pour la construction

E23 : fabrication d'équipements mécaniques

E24 : fabrication de machines d'usage général

E25 : fabrication de machines agricoles

E31 : fabrication de machines de bureau et matériel informatique

D01 : construction automobile

H01 : bâtiments

N21 : activités informatiques

N22 : services professionnels

Formation brute de capital fixe - Tableau 2

Valeur de la FBCF de la branche "agriculture" hors TVA déductible, de 1990 à 1994

Compte de l'agriculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Produits agricoles	9007	73,7	6642	97,2	6457	104,0	6714	101,2	6793	90,2	6129	100,1	6133	104,8	6425	102,4	6581
bétail	3487	73,6	2566	86,9	2231	123,6	2758	107,1	2954	86,0	2539	102,4	2599	136,7	3554	102,1	3629
plantations	5520	73,8	4076	103,7	4226	93,6	3956	97,0	3839	93,5	3590	98,4	3534	81,2	2871	102,8	2952
Produits non agricoles	44199	92,7	40957	104,2	42658	89,9	38349	101,9	39065	93,0	36329	100,1	36363	106,4	38682	101,4	39220
E21	1214	98,8	1200	99,4	1193	86,3	1029	102,0	1050	104,6	1098	91,1	1001	95,9	960	101,0	969
E23	87	100,0	87	112,5	98	100,0	98	102,0	100	99,9	100	98,0	98	101,6	99	99,3	99
E24	704	100,0	704	103,7	730	94,0	686	102,0	700	92,7	649	96,0	623	105,9	660	96,7	638
E25	27153	87,6	23786	104,5	24856	87,8	21824	102,0	22260	95,9	21347	100,0	21347	112,4	23994	101,9	24450
E31	78	137,5	108	100,0	108	127,3	137	102,0	140	93,5	131	95,9	126	133,3	167	100,6	168
D01	1074	92,8	996	103,1	1027	84,9	872	102,0	890	83,2	740	101,5	751	105,9	796	103,4	823
H01	13114	101,6	13319	104,3	13896	93,2	12956	101,9	13200	87,1	11498	101,6	11684	96,4	11259	100,7	11337
N21	5	200,0	10	100,0	10	150,0	15	100,0	15	233,3	35	94,3	33	109,1	36	100,9	36
N22	770	97,0	747	99,0	740	98,9	732	97,0	710	103,0	731	95,8	700	101,6	711	98,4	700
TOTAL FBCF HTVAD	53206	89,5	47599	103,2	49115	91,7	45063	101,8	45858	92,6	42458	100,1	42496	106,1	45107	101,5	45801
dont tva non déductible (sur D01)	169	92,8	156	103,1	161	84,9	137	102,0	140	83,2	116	101,5	118	105,9	125	103,4	129

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeurs hors tva déductible

E21 : fabrication d'éléments en métal pour la construction

E23 : fabrication d'équipements mécaniques

E24 : fabrication de machines d'usage général

E25 : fabrication de machines agricoles

E31 : fabrication de machines de bureau et matériel informatique

D01 : construction automobile

H01 : bâtiments

N21 : activités informatiques

N22 : services professionnels

2. La consommation de capital fixe et les autres postes du compte

2.1 Problématique générale

Le SEC 95 définit les actifs économiques comme *"des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés, individuellement ou collectivement, par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peuvent procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Par avantages économiques, on entend d'une part les revenus primaires tirés de l'utilisation de l'actif et, d'autre part, le montant qui pourrait être obtenu en cas de cessions ou de liquidation, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention"*(SEC 95; § 7.10 et 7.11).

Les acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes constituent la formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente les flux annuels des inputs de biens de capital utilisés comme facteurs de production. Seuls les actifs fixes produits sont retracés dans la FBCF (cf. § V. 1); les actifs fixes non produits (terrains, ...), qui représentent également des facteurs de production, en sont exclus.

Le compte de capital fixe constitue le cadre comptable qui fournit une synthèse de la valeur économique des actifs fixes produits, permettant de "reconcilier" les éléments de flux (la formation brute ou nette de capital fixe) et les éléments de stocks (le capital fixe brut ou net). En particulier, le compte de capital fixe permet d'explicitier les variations d'actif entre deux années successives.

La variation de la valeur du capital fixe brut de l'année n peut se décomposer en quatre éléments : (1) la formation brute de capital fixe de l'année n, (2) les déclassements de biens effectués au cours de cette année (à déduire), (3) les autres changements de volumes bruts, intervenus au cours de la même année, (4) les autres changements liés aux variations de prix, appelés gains nominaux de détention bruts :

$$CFB(n) - CFB(n-1) = FBCF(n) - DEC(n) + ACVB(n) + GNDB(n).$$

De même, la variation de la valeur du capital fixe net de l'année n peut se décomposer en quatre éléments : (1) la formation brute de capital fixe de l'année n, (2) la consommation de capital fixe (à déduire), (3) les autres changements de volume nets et (4) les gains nominaux de détention nets :

$$CFN(n) - CFN(n-1) = FBCF(n) - CCF(n) + ACVN(n) + GNDN(n).$$

La valeur de la formation brute de capital fixe déduction faite de la consommation de capital fixe est aussi appelée formation nette de capital fixe (FNCF) :

$$FNCF(n) = FBCF(n) - CCF(n).$$

2.2 Description des postes du compte de capital fixe

Le capital fixe brut et le capital fixe net

Les actifs produits décrits dans le compte de capital fixe sont de deux types : les actifs fixes non financiers corporels et les actifs fixes non financiers incorporels. Ces actifs sont utilisés de façon répétée et continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

Dans le cas de la branche "agriculture", ils sont constitués, d'une part, de produits agricoles, les plantations de vergers et de vignobles et les animaux utilisés à des fins de production

pendant plusieurs années (reproducteurs, laitiers, animaux de trait...) et, d'autre part, de produits non agricoles, les machines et équipements et les bâtiments et ouvrages de génie civil. Les actifs fixes non financiers incorporels sont constitués dans le cas de la branche "agriculture" de logiciels informatiques, dont le montant est relativement modeste. En revanche, les terrains et les actifs financiers, tels que les moyens de paiements, les créances financières, etc... ne sont pas décrits dans le compte de capital fixe, mais sont intégrés dans le compte de patrimoine en plus des actifs non financiers produits (biens de capital fixe).

La valeur du capital fixe brut est évaluée comme si les actifs étaient acquis dans leur état d'origine à la date d'établissement du compte. Ces derniers sont enregistrés au prix d'acquisition s'ils sont achetés, au prix de base s'ils sont produits pour compte propre (cas des plantations et des animaux). La valeur n'est donc pas celle du remplacement en l'état.

Cependant, pour tenir compte de leur perte d'efficacité avec le temps et pour avoir une mesure du capital fixe représentative de la dépense qu'il conviendrait d'effectuer pour remplacer les éléments cédés ou détruits, on détermine également la valeur du capital fixe net, qui correspond à la valeur du capital excluant la dépréciation liée à leur usure ou à leur obsolescence.

La consommation de capital fixe

La dépréciation annuelle liée à l'usure du capital et à son obsolescence est appelée consommation de capital fixe. Elle est ainsi définie par le SEC 95 : *"dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible, y compris une provision pour perte d'actifs fixes à la suite de dommages accidentels assurables. La consommation de capital fixe doit être calculée pour tous les actifs fixes, tant corporels qu'incorporels, pour les améliorations majeures apportées à des actifs non produits et pour les coûts du transfert de la propriété d'actifs non produits"* (SEC 95; § 6.02 et 6.03).

Ainsi, la consommation de capital fixe de la branche "agriculture" est évaluée pour les plantations de vergers et de vignobles, les équipements et matériels agricoles, les bâtiments d'exploitation, les travaux de drainage et d'irrigation et les coûts de transferts de propriété des terres agricoles⁶⁶. En ce qui concerne les animaux enregistrés en capital fixe, on devrait en principe évaluer, comme pour les autres actifs, une consommation de capital fixe, correspondant à une mesure de la baisse anticipée de l'efficacité productive des animaux utilisés comme facteurs de production. Cependant, de nombreuses difficultés pratiques rendent particulièrement délicate l'évaluation de la consommation de capital fixe pour ce type d'actif. En effet, la dépréciation en termes de productivité et de valeur économique est liée à l'âge de l'animal, mais n'est pas un phénomène direct, régulier et continu, comme c'est implicitement le cas pour une dépréciation normale. De plus, le retrait d'animaux du troupeau de production peut dépendre de l'environnement économique (évolution des conditions de marché, notamment de l'offre et de la demande en viande, des prix de la production, du coût des aliments...). Ainsi, il a été considéré qu'un calcul de consommation de capital fixe pour les animaux ne pourrait être que très artificiel et relativement déconnecté de la réalité économique, surtout pour les années affectées de fortes perturbations du marché.

Dans le compte de production de la branche "agriculture", la consommation de capital fixe est déduite du solde "brut", la valeur ajoutée brute, pour obtenir le solde enregistré en "net", la valeur ajoutée nette. Les soldes des deux comptes suivants, le compte d'exploitation et le compte de revenu d'entreprise sont ensuite également présentés en "net" : le revenu mixte net et le revenu net d'entreprise.

⁶⁶ On rappelle que les acquisitions d'actifs corporels non produits, en particulier les terres agricoles, sont exclues de la formation brute de capital fixe.

Dans le compte de capital fixe, l'évaluation de la formation brute de capital fixe de l'année n, qui représente la valeur des acquisitions moins les cessions, ne suffit pas à apprécier l'accroissement du capital : on déduit la consommation de capital fixe de la formation brute de capital fixe pour déterminer la formation nette de capital fixe et pour pouvoir mesurer la croissance nette du capital entre n-1 et n.

Les déclassements

Les déclassements représentent les sorties du stock de capital fixe, qui sont les mises au rebut, dans le cas d'une usure ou d'une obsolescence normale. Ils correspondent en quelque sorte à la "mort" du capital brut et doivent être déduits de la formation brute de capital fixe lors de l'évaluation de la variation du stock de capital *brut* entre n-1 et n. La notion de déclassement est à distinguer de celle de consommation de capital fixe, qui correspond à l'amortissement du capital net et qui est déduite de la formation brute de capital fixe pour évaluer la variation du stock de capital *net* entre n et n-1. Les déclassements sont constatés à la date de la mise au rebut de l'actif correspondant alors que la consommation de capital fixe est mesurée tout au long de la période d'utilisation.

Il convient par ailleurs de souligner que les sorties de stock dues à des événements exceptionnels ne sont pas considérées comme des déclassements, mais comme des autres changements de volume.

Les autres changements de volume

Les autres changements de volume sont des *"flux qui remplissent différentes fonctions, une des principales étant de permettre à certains actifs d'entrer dans le système ou de le quitter. Une seconde fonction des autres changements de volume est d'enregistrer les conséquences d'événements exceptionnels imprévus qui affectent les avantages économiques que procurent les actifs"* (SEC 95; § 6.15).

Dans le premier cas, ils se distinguent de la FBCF en ce qu'il ne s'agit pas d'échanges entre tiers; dans le second cas, ils se distinguent de la CCF et des déclassements en ce qu'ils résultent d'événements exceptionnels imprévus.

En particulier, les abattages exceptionnels d'animaux victimes d'une épidémie, afin de les retirer du marché, ne sont pas déduits de la formation brute de capital fixe lorsqu'il s'agit d'animaux enregistrés en stocks de capital fixe : ces abattages sont comptabilisés en autres changements de volumes⁶⁷. De même, les arrachages exceptionnels de plantations de vergers ou de vignobles, notamment dans le cadre d'une politique de réduction de l'offre, sont également considérés comme des autres changements de volumes.

Remarque : les aides visant à compenser les pertes financières liées à des retraits exceptionnels, du type des exemples précédents, sont enregistrées en "autres transferts en capital" lorsqu'ils correspondent à un autre changement de volume⁶⁸.

Signalons enfin que, dans les autres changements de volumes, peuvent également être enregistrées les destructions d'actifs dues à des catastrophes et à des phénomènes à caractère exceptionnel (tremblements de terre, irruptions volcaniques, ouragans, inondations, feux de forêts, ...), ainsi que les modifications affectant l'imputation économique d'un bien.

⁶⁷ Dans le cas d'animaux enregistrés en travaux en cours, ces abattages doivent en revanche être déduits de la production.

⁶⁸ Elles sont en revanche enregistrées en subventions d'exploitation lorsque la valeur du bien détruit est déduite de la production.

Les gains nominaux de détention

Les gains nominaux de détention "constituent une catégorie d'autres changements de la valeur des actifs, des passifs, et, partant, de la valeur nette qui reflète les variations du niveau et de la structure de leurs prix. Un gain nominal de détention sur un actif se définit comme le changement de valeur qu'enregistre le propriétaire de cet actif à la suite d'une variation de son prix" (SEC 95; §6.35 et 6.36). Un gain de détention peut être soit positif, soit négatif (il s'agit alors d'une perte de détention).

2.3 Méthode d'évaluation

La valeur du capital fixe brut à une date donnée peut être reconstituée en cumulant les valeurs des entrées diminuées des sorties sur l'ensemble des périodes antérieures à cette date, à partir de la date originelle de création de l'unité (ou d'une date assez éloignée pour que soit négligeable le poids des éléments qui auraient pu être acquis dès cette époque et ne pas être déclassés entre temps). De la même façon, on peut reconstituer la valeur du capital net en cumulant les valeurs des entrées diminuées des amortissements. L'absence d'informations statistiques sur les déclassements et les amortissements conduit à utiliser une méthode indirecte, c'est-à-dire une méthode chronologique où les déclassements et les amortissements se déduisent des entrées à partir, respectivement, des lois de mortalité et des lois de dépréciation des équipements. Cette méthode est connue sous le nom d'inventaire permanent⁶⁹. Cette méthode nécessite de disposer d'une part de montants de la formation brute de capital fixe en valeur et en volume et d'autre part de données sur les paramètres de durée de vie (durée de vie moyenne, écarts-type et durée de vie maximale).

2.3.1 Les étapes successives des évaluations

Les évaluations sont dans un premier temps effectuées en volume⁷⁰. Les données en valeur en sont ensuite déduites à l'aide des indices de prix de la formation brute de capital fixe⁷¹. Les différentes étapes suivies pour évaluer les différents éléments du compte de capital fixe en volume sont les suivantes.

- Le **capital fixe brut** en volume représente le stock de capital à une date donnée, c'est-à-dire la totalité des biens de capital toujours exploités. Il est déterminé à partir de la FBCF en volume et des coefficients de survie de l'actif :

$$CFB_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot S_j$$

où :

CFB_t = stock de capital brut (fin de l'année t)

m = durée de vie maximale du capital

I_{t-j} = Formation Brute de Capital Fixe de l'année t-j (FBCF)

S_j = coefficient de survie

t = année du calcul du stock de capital (en fin d'année).

Les coefficients de survie sont estimés à partir d'une loi log-normale. En effet, le calcul du capital pour une année donnée ne concerne pas qu'un seul actif, mais la somme de plusieurs actifs dont la dispersion des durées de vie est approchée par une fonction de

⁶⁹ Elle a été mise au point par Jacques Mairesse; cf. "L'évaluation du capital fixe productif"-méthodes et résultats; Collection C de l'INSEE, n°18-19,1972.

⁷⁰ A prix constants de l'année 1990 pour la période 1990-1994.

⁷¹ On reprend les indices de prix annuels pour les flux (déclassements et consommation de capital fixe) et on effectue une moyenne géométrique de deux indices de prix annuels successifs pour les stocks de capital fixe.

survie. Dans de tels cas, la distribution log-normale est généralement retenue. En effet, cette distribution permet, à partir des données sur les paramètres de durée de vie (durée de vie moyenne, écart-type et durée de vie maximale), de faire des hypothèses aboutissant à une courbe du type voulu, c'est-à-dire représentative de la loi de mortalité de l'équipement concerné. Cette méthode aboutit à une durée de vie maximale de l'ordre de 2 à 3 fois la durée de vie moyenne.

La distribution log-normale est donnée par la fonction de densité :

$$f(x) = \frac{1}{x} \cdot \frac{1}{\sigma \sqrt{2\pi}} \cdot \exp\left(-\frac{1}{2\sigma^2} \left(\ln \frac{x}{\mu}\right)^2\right)$$

avec :

μ = moyenne de la distribution log-normale

σ = écart-type de la distribution log-normale

- Les **déclassements** annuels, qui représentent les sorties du stock de capital sont évalués ainsi :

$$DEC_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot D_j$$

où les coefficients de déclassement D_j sont obtenus à l'aide des coefficients de survie S_j : ils expriment le taux de déclassement annuel d'un investissement passé ou présent :

$$D_t = S_{t-1} - S_t$$

- La **consommation de capital fixe** en volume en est ensuite déduite :

$$CCF_t =$$

où les coefficients de consommation de capital fixe C_j , qui expriment le taux d'amortissement annuel d'un investissement passé ou présent, sont définis comme le produit du vecteur des coefficients de déclassement D_j et d'une matrice inverse de la durée d'utilisation, reposant sur l'hypothèse d'amortissement linéaire, c'est-à-dire que l'on répartit la valeur à amortir de manière égale sur toute la durée probable de l'utilisation du bien de capital :

$$C_j = \frac{D_j}{\sum_{k=0}^m D_k}$$

Puisque la somme de chaque colonne de la matrice vaut 1, on a $\sum_{j=0}^m C_j = 1$. Les coefficients C_j sont des lissages des coefficients D_j .

- Le **capital net** en volume en fin d'année est ensuite ainsi défini : $CFN_t =$ où les coefficients de survie en valeur nette, N_j , sont calculés à partir des coefficients C_j : $N_t = 1 - C_0 - C_1 - \dots - C_t$

Les coefficients N_j expriment la part du capital non amorti d'un investissement passé ou présent.

On complète ensuite ces calculs avec les équations d'équilibre :

$$\begin{aligned} CFB_t &= CFB_{t-1} + I_t - Dec_t \\ CFN_t &= CFN_{t-1} + I_t - CCF_t \end{aligned}$$

- La première égalité nous permet d'initialiser la première valeur des coefficients de déclassement D_0 .

En effet : $CFB_t = CFB_{t-1} + I_t - Dec_t$

$$\Rightarrow \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot S_j = I_t - \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot D_j$$

\Rightarrow

$$[I_t \cdot S_0 + I_{t-1} \cdot S_1 + \dots + I_{t-m} \cdot S_m] = [I_{t-1} \cdot S_0 + I_{t-2} \cdot S_1 + \dots + I_{t-1-m} \cdot S_m] + I_t + [I_t \cdot D_0 + I_{t-1} \cdot D_1 + \dots + I_{t-m} \cdot D_m]$$

\Rightarrow

$$[S_0 \cdot I_t + S_1 \cdot I_{t-1} + \dots + S_m \cdot I_{t-m}] = (1 - D_0) \cdot I_t + (S_0 - D_1) \cdot I_{t-1} + \dots + (S_{m-1} - D_m) \cdot I_{t-m} + I_{t-1-m} \cdot S_m$$

$\xrightarrow{\text{d'où}}$

$$\begin{aligned} S_0 &= 1 - D_0 \\ S_1 &= S_0 - D_1 \\ \vdots & \quad \quad \quad \vdots \\ S_m &= S_{m-1} - D_m \end{aligned}$$

Le coefficient de survie S_0 étant nécessairement de 1, il vient $D_0 = 0$

De plus, le coefficient de survie est nul à partir de l'année de vie maximale m du capital ($S_{m+i} = 0$ pour $i \geq 0$) et par conséquent le coefficient D_m est égal à S_{m-1} .

- La seconde égalité permet de mettre en évidence la définition de la **consommation de capital fixe**.

En effet : $CFN_t = CFN_{t-1} + I_t - CCF_t$

$$\Rightarrow \quad = \quad + I_t -$$

\Rightarrow

$$[I_t \cdot N_0 + I_{t-1} \cdot N_1 + \dots + I_{t-m} \cdot N_m] = [I_{t-1} \cdot N_0 + I_{t-2} \cdot N_1 + \dots + I_{t-1-m} \cdot N_m] + I_t - [I_t \cdot C_0 + I_{t-1} \cdot C_1 + \dots + I_{t-m} \cdot C_m]$$

\Rightarrow

$$[N_0 \cdot I_t + N_1 \cdot I_{t-1} + \dots + N_m \cdot I_{t-m}] = (1 - C_0) \cdot I_t + (N_0 - C_1) \cdot I_{t-1} + \dots + (N_{m-1} - C_m) \cdot I_{t-m} + I_{t-1-m} \cdot N_m$$

$$\xrightarrow{\text{d'où}} \quad \begin{array}{l} N_0 = 1 - C_0 \\ N_1 = N_0 - C_1 \\ \vdots \\ N_m = N_{m-1} - C_m \end{array}$$

C'est-à-dire que $C_j = N_{j-1} - N_j$: la consommation de capital fixe à une date j donnée correspond à la perte/gain de valeur du capital net entre la date $j-1$ et la date j .

Les deux tableaux suivants permettent de résumer la démarche suivie pour les évaluations en volume et en valeur (outre les éléments dont la chaîne de calcul vient d'être décrite précédemment, ils intègrent également les autres changements de volume qui sont des données exogènes au système) :

Tableau 1. Construction des tableaux du compte de capital fixe pour les valeurs en prix constants

VOLUME A PRIX CONSTANTS	année n
Capital Fixe Brut	Σ FBCF * Coefficients S + autres changements de volumes brut
Formation Brute de Capital Fixe	donnée exogène
Déclassement de Capital Fixe Brut	Σ FBCF * Coefficients D
Autres Changements de Volumes Brut	valeur en prix courants / indice des prix de l'année n * 100
Gains/Pertes Nominaux de Détention Brut	0
Capital Fixe Net	Σ FBCF * Coefficients N + autres changements de volumes net
Formation Nette de Capital Fixe	FBCF - consommation de capital fixe
Consommation de Capital Fixe	Σ FBCF * Coefficients C
Autres Changements de Volumes Net	valeur en prix courants / indice des prix de l'année n * 100
Gains/Pertes Nominaux de Détention Net	0

- indice des prix = 100 * FBCF en prix courants / FBCF en prix constants

Tableau 2. Construction des tableaux du compte de capital fixe pour les valeurs en prix courants

VALEURS A PRIX COURANTS	année n
Capital Fixe Brut	valeur en prix constants * moyenne géométrique des indices de prix de l'année n et n+1 /100
Formation Brute de Capital Fixe	donnée exogène
Déclassement de Capital Fixe Brut	valeur en prix constants * indice des prix de l'année n /100
Autres Changements de Volumes Brut	donnée exogène
Gains/Pertes Nominaux de Détention Brut	capital fixe brut de l'année n - capital fixe brut de l'année (n-1) - FBCF de l'année n + déclassement de l'année n - autres changements de volumes brut de l'année n
Capital Fixe Net	valeur en prix constants * moyenne géométrique des indices de prix de l'année n et n+1 /100
Formation Nette de Capital Fixe	valeur en prix constants * indice des prix de l'année n /100
Consommation de Capital Fixe	valeur en prix constants * 100 / indice des prix de l'année n
Autres Changements de Volumes Net	donnée exogène
Gains/Pertes Nominaux de Détention Net	capital fixe net de l'année n - capital fixe net de l'année (n-1) - FNCF de l'année n - autres changements de volumes net de l'année n

- indice des prix = 100 * FBCF en prix courants / FBCF en prix constants

Remarques :

- Les autres changements de volume constituent une donnée exogène au modèle. L'enregistrement de montants dans ce poste du compte est irrégulière puisqu'ils correspondent essentiellement à des retraits exceptionnels d'actifs.

- Dans le cas des actifs fixes en animaux, l'élaboration du compte est relativement simplifiée puisqu'on n'évalue pas de consommation de capital fixe. Outre la formation brute de capital fixe qui est une donnée exogène (comme pour tous les actifs), on détermine directement le montant de capital fixe brut à partir de la valeur des effectifs d'animaux présents dans le cheptel à la fin de chaque année (valorisés par le prix de la FBCF en fin d'année) de laquelle on retranche la valeur de la décote de réforme⁷². Les gains (ou pertes) nominaux de détention en sont ensuite déduits.

2.3.2 La détermination des paramètres

Dans le modèle à prix constants, les entrées et les sorties correspondent essentiellement aux flux de Formation Brute de Capital Fixe, aux déclassements des équipements productifs et à la consommation de capital fixe. Les déclassements, et par conséquent (comme on l'a vu précédemment), la consommation de capital fixe et les stocks de capital brut et net sont obtenus à partir des flux d'entrée, moyennant certaines hypothèses concernant la loi de mortalité de ces flux : moyenne et écart-type, ou moyenne et coefficient de dispersion. Il est donc nécessaire à partir des observations des experts de définir le plus précisément possible ces paramètres pour diminuer d'autant l'approximation du calcul.

A. Estimation des paramètres de durée de vie

a) Les vergers

Une étude⁷³ réalisée par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) a analysé en détail les six vergers prédominants en France à savoir les pommiers, les poiriers, les pêchers, les pruniers, les abricotiers et les cerisiers, et a fourni des durées de vie moyennes avec plusieurs scénarios d'évolution.

Tableau 3. Paramètres de durée de vie retenus dans l'étude du CTIFL (1990)

Verger	Durée de vie moyenne retenue dans les scénarios de la CTIFL	Age maximum retenu dans l'étude de la CTIFL
Pommier	19.5	40
Poirier	24	55
Pêcher	14	30
Abricotier	18.5	40
Cerisier	29	70
Prunier	23	55

Lors de l'évaluation de la FBCF relative aux vergers, les abricotiers, pruniers et cerisiers ne sont pas distingués et sont regroupés dans un poste "autres arbres fruitiers". Pour le compte de capital fixe, il convient donc d'estimer des paramètres moyens pour ces trois catégories de vergers. Les vergers de pruniers dominent, en France et en terme de superficie, ceux de cerisiers et d'abricotiers (cf. tableau 4).

⁷² L'évaluation de la décote de réforme est définie dans le chapitre relatif à la production de bétail.

⁷³ CTIFL-Rapports, 1990 : « les exploitations fruitières françaises ». CTIFL-Etudes, 1990 : « Le verger européen, tendances du potentiel de production 87/92 » et « Le verger français, tendances du potentiel de production 87/97 ».

Tableau 4. Superficies de trois catégories d'arbres fruitiers

Année	Abricotier	Prunier	Cerisier
1977	16561 ha	18698 ha	22587 ha
1982	11279 ha	19656 ha	15922 ha
1987	12106 ha	18271 ha	13948 ha

De plus les paramètres concernant le prunier (durée de vie moyenne 23 ans et âge maximal 55 ans) se situent exactement dans la moyenne des paramètres des cerisiers et abricotiers. En définitive, il a été retenu une durée de vie moyenne de 23 ans pour la rubrique "autres arbres fruitiers",.

b) Les vignobles

D'après l'INRA⁷⁴, il convient de différencier les vignobles de vins d'appellation d'origine et de vins de pays, des autres vignobles. Les premiers ont en effet une durée de vie plus longue qui peut être fixée à 30 ans en moyenne et à 60 ans maximale, alors que les autres, de par leur qualité moindre, sont composés de pieds de vigne remplacés plus fréquemment. Leur durée de vie peut-être estimée à 25 ans en moyenne et à 50 ans au maximum.

Finalement et compte tenu des contraintes de la loi log-normale, les valeurs exactes retenues pour les plantations de vergers et de vignobles sont résumées dans le tableau 5.

Tableau 5. Paramètres de durée de vie retenus pour les plantations pour la réestimation du compte de capital

PLANTATIONS	Durée de vie moyenne	Durée de vie maximale	Durée de vie moyenne retenue dans l'ancienne base
Pommiers	20	40	30
Poiriers	24	48	30
Pêchers	14	31,5	18
Autres arbres fruitiers	23	46	30
Vigne raisin de table	25	50	40
Champagne	30	60	40
Bourgogne	30	60	40
Alsace	30	60	40
Loire-Atlantique	30	60	40
Vignobles pour VQPRD	30	60	40
Cognac	30	60	40
Vignobles pour vin de table	25	50	40

⁷⁴ INRA. Laboratoire de recherche de Montpellier. unité expérimentale d'oenologie de Pech-Rouge

c) Le matériel

Les normes recommandées par le RICA⁷⁵ (Réseau d'Information Comptable Agricole) présentent des données de durée de vie moyenne pour les actifs de matériels agricoles, sensiblement plus faibles que celles qui avaient été retenues lors des précédentes estimations en la matière, qui remontent au milieu des années 70. Ces dernières semblent particulièrement élevées, mais, compte tenu des durées de vie retenues pour les autres branches, il semble en outre que celle du RICA soient légèrement sous-évaluées, quoique certainement plus proches de la réalité actuelle.

Tableau 6. Paramètres de durée de vie minimum et maximum pour la durée de vie moyenne des matériels

MATERIEL	Durée de vie moyenne minimum (données RICA)	Durée de vie moyenne maximum (ancienne base)
Hangar métallique	pas de valeur	29
Matériel de serres	10*	10*
Moteurs	10	18
Matériel de manutention	11	22
Tracteurs	10	18
Autres matériels	12	20
Matériel de transport	10	22

*les données sont identiques car la valeur de l'ancienne base utilisait la donnée RICA.

Pour le matériel informatique, on peut considérer qu'il n'y a pas lieu d'introduire de spécificités pour la branche agricole par rapport aux autres branches d'activité. En définitive, les paramètres retenus sont résumés dans le tableau 7.

Tableau 7. Paramètres de durée de vie retenus pour les matériels pour la réestimation du compte de capital

MATERIEL	Durée de vie moyenne	Durée de vie maximale
Hangar métallique	22	44
Matériel de serres	12	24
Moteurs	12	24
Matériel de manutention	14	31,5
Tracteurs	12	24
Autres matériels	14	31,5
Matériel de transport	12	24
Matériel informatique	8	16

d) Les bâtiments

L'utilisation de bâtiments dans le cadre des activités agricoles présente des caractéristiques qui ne permettent pas de fonder les estimations de durée de vie sur celles des autres branches d'activité. En effet, la plupart des études dans les autres secteurs d'activité donne une durée de vie moyenne de 40 ans pour les bâtiments. Or, compte tenu des progrès technologiques réalisés dans le bâtiment agricole et de la diversité des types de construction

⁷⁵ RICA, INSEE et SCEES, règlement n° 118 - 66 -C.E.E.

et des matériaux utilisés, il convient de retenir des valeurs beaucoup plus faibles. Ainsi, les durées de vie, anciennement retenues dans la base 80, donnaient déjà des valeurs très inférieures qui, comme pour les autres produits, paraissent surévaluées pour les comptes actuels. Les informations, qui ont pu être regroupées à dire d'experts vont dans ce sens et conduisent aux données du tableau 8.

Tableau 8. Paramètres de durée de vie retenus pour les bâtiments pour la réestimation du compte de capital

BATIMENTS	Durée de vie moyenne	ancienne base	Durée de vie moyenne maximale
Etables, écuries, bergeries	20	25-27	45
Porcheries	15	19	37,5
Poulaillers	16	20	36
Serres	12	16	27
Autres bâtiments	20	25	45
Drainage	12	15	24

e) Les autres produits

Pour les logiciels informatiques, on peut considérer qu'il n'y a pas lieu d'introduire de spécificités pour la branche agricole par rapport aux autres branches d'activité. Quant aux coûts de transferts de propriété, on convient conventionnellement que la consommation de capital fixe est intégralement effectuée la même année que la formation brute de capital fixe. Cette convention est également celle retenue dans les Comptes économiques agricoles d'Eurostat

Tableau 9. Paramètres de durée de vie retenus pour les "autres produits" pour la réestimation du compte de capital

AUTRES PRODUITS	Durée de vie moyenne	Durée de vie maximale
Logiciels	6	12
Coût de transfert de propriété	0	0

B. Estimation des écarts-types

Concernant les écarts-types de ces produits, on constate qu'ils sont généralement évalués entre 0,5 et 0,6 pour les autres branches d'activités. On retrouve également ces chiffres dans les préconisations d'une note⁷⁶ de 1979 sur les amortissements de l'agriculture. Ici cette fourchette a été étendue à des valeurs inférieures à 0,5. En effet, il faut noter qu'à durée de vie moyenne et maximale identiques, plus l'écart-type est grand, plus l'approximation donnée par la durée de vie retenue pour le calcul est grande.

Tableau 10. Ecarts-types de la durée de vie (exprimée en années)

⁷⁶ "Les amortissements de l'agriculture", note présentée à la commission des comptes de l'Agriculture le 24 Avril 1979. Morel et Viguier, division agriculture de l'INSEE.

PLANTATIONS	Ecarts-types
Pommier	0,45
Poirier	0,44
Pêcher	0,53
Autres arbres fruitiers	0,45
Vignobles	0,44
MATERIEL	Ecarts-types
Hangar métallique	0,45
Matériel de serres	0,48
Moteurs	0,48
Matériel de manutention	0,53
Tracteurs	0,48
Autres matériels	0,53
Matériel de transport	0,48
BATIMENTS	Ecarts-types
Etables, écuries, bergeries	0,51
Porcheries	0,57
Poulaillers	0,52
Serres	0,54
Autres bâtiments	0,51
Drainage	0,48
AUTRES PRODUITS	Ecarts-types
Matériel informatique	0,52
Logiciels	0,56
Coût de transfert de propriété	/

Remarque générale sur les durées de vie : Exception faite pour les vergers, les informations disponibles sont relativement limitées et parcellaires. Les estimations ont dans l'ensemble été effectuées sur la base de celles retenues pour les autres branches de l'économie, corrigées pour tenir compte des spécificités agricoles. Les durées de vie retenues ici pourront certainement être améliorées à partir d'études complémentaires ou d'inventaires précis. Cependant, les avis d'experts s'accordent pour conclure que les durées de vie ont été surévaluées dans l'ancienne base des comptes et que les spécificités agricoles nécessitent des durées de vie plus courtes, notamment dans le bâtiment. Les durées de vie retenues ne devraient pas être trop éloignées de la réalité, pas suffisamment en tout cas pour influencer notablement les résultats du compte de capital fixe.

2.4 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des éléments du compte de capital fixe pour le bétail, les plantations, le matériel, les bâtiments, les autres produits et enfin le total.

Compte de capital fixe - Tableau 11

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Bétail

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	109968	101757	103616	102606	105794
Formation brute de capital fixe	3487	2231	2954	2599	3629
Déclassement du capital fixe					
Autres changements de volume bruts	-3413	-3188	-3330	-3356	-3338
Gains nominaux de détention bruts	-2168	-7254	2235	-253	2897
Capital fixe net	109968	101757	103616	102606	105794
Formation brute de capital fixe	3487	2231	2954	2599	3629
Consommation de capital fixe					
Formation nette de capital fixe	3487	2231	2954	2599	3629
Autres changements de volume nets	-3413	-3188	-3330	-3356	-3338
Gains nominaux de détention nets	-2168	-7254	2235	-253	2897

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Compte de capital fixe - Tableau 12

Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Plantations

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	75042	77090	76798	77716	83249
Formation brute de capital fixe	5520	4226	3839	3534	2952
Déclassement du capital fixe	2290	2390	2450	2430	2541
Autres changements de volume bruts	-19	-16	-29		-4
Gains nominaux de détention bruts	-4790	228	-1652	-186	5126
Capital fixe net	40315	41611	41464	41887	44462
Formation brute de capital fixe	5520	4226	3839	3534	2952
Consommation de capital fixe	2906	3020	3057	3018	3112
Formation nette de capital fixe	2614	1206	782	516	-160
Autres changements de volume nets	-16	-13	-24		-3
Gains nominaux de détention nets	-2057	103	-905	-93	2738

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Compte de capital fixe - Tableau 13 **Compte de l'agriculture du cadre central**

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Matériel

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	427155	434999	429589	422261	414534
Formation brute de capital fixe	30310	28012	25140	23946	27147
Déclassement du capital fixe	32274	33616	34161	33862	34216
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	11747	13448	3611	2588	-658
Capital fixe net	210243	212800	207711	201784	197566
Formation brute de capital fixe	30310	28012	25140	23946	27147
Consommation de capital fixe	31178	32025	31942	31024	30999
Formation nette de capital fixe	-868	-4013	-6802	-7078	-3852
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	5751	6570	1713	1151	-366

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Compte de capital fixe - Tableau 14 **Compte de l'agriculture du cadre central**

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Bâtiments

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	195229	204738	210744	213661	214953
Formation brute de capital fixe	13114	13896	13200	11684	11337
Déclassement du capital fixe	9862	10503	10903	11273	11545
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	6577	6116	3709	2506	1500
Capital fixe net	101807	106879	109649	110080	109601
Formation brute de capital fixe	13114	13896	13200	11684	11337
Consommation de capital fixe	11332	12012	12359	12553	12588
Formation nette de capital fixe	1782	1884	841	-869	-1251
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	3432	3188	1929	1300	772

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Compte de capital fixe - Tableau 15 Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Autres produits

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	791	761	737	764	807
Formation brute de capital fixe	775	750	725	733	736
Déclassement du capital fixe	772	743	714	704	705
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	13	-37	-35	-2	12
Capital fixe net	780	747	720	741	772
Formation brute de capital fixe	775	750	725	733	736
Consommation de capital fixe	774	745	717	711	717
Formation nette de capital fixe	1	5	8	22	19
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	13	-38	-35	-1	12

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Compte de capital fixe - Tableau 16 Compte de l'agriculture du cadre central

Compte de capital fixe de la branche "agriculture" de 1990 à 1994

Total

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	808185	819345	821484	817008	819337
Formation brute de capital fixe	53206	49115	45858	42496	45801
Déclassement du capital fixe	45198	47252	48228	48269	49007
Autres changements de volume bruts	-3432	-3204	-3359	-3356	-3342
Gains nominaux de détention bruts	11379	12501	7868	4653	8877
Capital fixe net	463113	463794	463160	457098	458195
Formation brute de capital fixe	53206	49115	45858	42496	45801
Consommation de capital fixe	46190	47802	48075	47306	47416
Formation nette de capital fixe	7016	1313	-2217	-4810	-1615
Autres changements de volume nets	-3429	-3201	-3354	-3356	-3341
Gains nominaux de détention nets	4971	2569	4937	2104	6053

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

CHAPITRE VI. L'EMPLOI DE LA BRANCHE AGRICOLE

1. Principes

L'emploi à prendre en compte est celui qui contribue à la production de la branche agricole inscrite dans les comptes. Il est exprimé en unité de travail annuel (UTA), en distinguant la main d'oeuvre salariée et la main d'oeuvre non salariée. Compte tenu des sources disponibles, les évaluations sont effectuées en deux temps : d'une part, l'emploi des exploitations agricoles et d'autre part, l'emploi hors exploitations agricoles.

L'emploi sur les exploitations agricoles concerne toute la production de ces exploitations, relative aux activités caractéristiques de l'agriculture et aux activités secondaires non agricoles de ces exploitations. En toute rigueur, la part de l'emploi consacré aux activités secondaires non agricoles devrait être exclue du champ d'évaluation. Dans la pratique, cette correction n'est pas effectuée, faute de sources statistiques⁷⁷. L'emploi hors exploitations agricoles concerne les ETA, les CUMA, les coopératives viticoles, les entreprises de paysagisme et les établissements de semences.

La main d'oeuvre salariée est celle qui perçoit une rémunération inscrite en emploi des comptes de la branche agricole. Le revenu du travail de la main d'oeuvre non salariée est inclus dans le revenu d'entreprise dégagé par la branche.

⁷⁷ Ce type de correction n'a pas été effectué sur l'ensemble des charges du compte de la branche agricole, dont la plupart ont été évaluées sur la base de statistiques couvrant le champ des exploitations agricoles. C'est le cas en particulier de la rémunération des salariés (cf. § III.4.3).

2. Méthodes d'évaluation

2.1 Emploi agricole sur les exploitations

L'emploi des comptes de l'agriculture est estimé à partir des résultats des recensements agricoles et des enquêtes sur la structure des exploitations.

Les recensements et les enquêtes "structure" fournissent, pour les non-salariés et les salariés permanents de l'exploitation, le nombre d'actifs par tranche de temps de travail. Ce dénombrement est transformé en unités de travail annuel (UTA) de la façon suivante :

< ¼ de temps	= 0,125 UTA
¼ à ½ temps	= 0,375 UTA
½ à ¾ temps	= 0,625 UTA
¾ temps à < temps complet	= 0,875 UTA
temps complet (quelque soit la durée)	= 1 UTA

Ces enquêtes recensent également le nombre de jours de travail sur l'exploitation fournis par les salariés occasionnels et saisonniers. Ces nombres de jours sont transformés en UTA en les divisant par 275 (nombre théorique de jours ouvrés par an).

On distingue quatre types de population active : les actifs familiaux non salariés, les actifs familiaux salariés, les autres salariés permanents, les salariés saisonniers. Pour chaque catégorie, on dispose des résultats bruts du recensement de 1988, de l'échantillon issu du recensement de 1988 (en métropole), et des enquêtes "structure" successives.

Les résultats des enquêtes "structure" sont comparables aux résultats de l'échantillon du recensement 1988, ces derniers étant un peu inférieurs à ceux du recensement lui-même. Cette différence, surtout sensible en valeur relative sur l'emploi salarié, a deux origines :

- les exploitations atypiques par nature (exploitations rattachées aux établissements d'enseignement, centres de recherche, etc) qui n'appartiennent pas au champ des enquêtes "structure" mais qui font partie du champ d'investigation des recensements ;
- le redressement du défaut de représentativité de l'échantillon "structure".

Dans la mesure où les exploitations "atypiques" font partie du champ des comptes de l'agriculture, il convient bien d'être calé sur le niveau de volume de main d'oeuvre du recensement.

On a donc recalé, catégorie par catégorie, les évolutions tirées des enquêtes "structure" et de l'échantillon 1988 sur le niveau tiré du recensement de 1988. Les années intermédiaires (1989, 1991, 1992, 1994) ont été estimées par interpolation.

Les séries d'emploi familial tirées des enquêtes avaient pu être arbitrées par les statisticiens départementaux dans le cadre de la base 81 : pour les départements métropolitains, on repart donc de ces arbitrages pour en déduire des UTA non salariées en déduisant du total des UTA familiales arbitrées les UTA familiales salariées précédemment calculées.

Calcul du volume de main d'oeuvre des exploitations agricoles

Emploi - Tableau 1

UTA salariées : recalage des enquêtes "structure" sur le recensement et interpolation en milliers d'UTA

Métropole	RGA 88	éch 88	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<i>Résultats bruts</i>								
salariés familiaux	14,2	13,0	12,8			13,2		14,9
salariés non familiaux	135,0	128,1	121,1			116,7		116,3
salariés saisonniers	80,8	78,7	80,6			74,1		77,7
<i>Résultats recalés</i>								
salariés familiaux		14,2	14,0	14,1	14,3	14,5	15,4	16,3
salariés non familiaux		135,0	127,7	126,1	124,5	122,9	122,7	122,5
salariés saisonniers		80,8	82,7	80,4	78,2	76,0	77,9	79,8
total salariés		230,0	224,4	220,6	217,0	213,4	216,0	218,6

DOM	RGA 88	éch 88	1990	1991	1992	1993	1994	1995
salariés familiaux			0	0	0	0	0	0
salariés non familiaux	9,5		8,7	8,3	8,0	7,6	8,3	8,9
salariés saisonniers	3,1		2,8	2,6	2,5	2,4	2,3	2,3
total salariés	12,6		11,5	11,0	10,5	10,0	10,6	11,2

Source : SCEES

Emploi - Tableau 2

UTA non salariées : calcul à partir des UTA familiales

	1990	1991	1992	1993	1994
Métropole					
UTA familiales (base 80)	1 071,0	1 021,7	973,3	915,2	879,1
Salariés familiaux	14,0	14,1	14,3	14,5	15,4
UTA non salariées	1 057,0	1 007,6	959,0	900,7	863,7
DOM					
UTA familiales =					
UTA non salariées	43,1	41,4	39,8	38,2	36,3

Source : SCEES

Emploi - Tableau 3

Récapitulatif y compris DOM

(en milliers d'UTA)

	1990	1991	1992	1993	1994
UTA non salariées	1 100,1	1 049,0	998,8	939,0	900,0
UTA salariées	235,9	231,6	227,5	223,4	226,6
UTA totales	1 336,0	1 280,6	1 226,3	1 162,4	1 126,6

Source : SCEES

2.2 Emploi agricole hors exploitations

Les données concernant les heures travaillées par les ETA et CUMA qui apparaissent dans l'enquête structure ne correspondent pas à l'emploi total au sein de ces entreprises : en effet, seules sont comptabilisées les heures consacrées au travail agricole sur les exploitations.

Pour couvrir l'ensemble de la branche agricole des comptes, il convient donc de rajouter aux données concernant les exploitations des estimations provenant de sources extérieures à la statistique agricole pour couvrir l'emploi des ETA, des CUMA, des coopératives viticoles, des entreprises de paysagisme et des établissements de semences⁷⁸.

Pour les ETA, les CUMA, les coopératives viticoles et les entreprises de paysagisme, les UTA salariés sont assimilés aux données de nombre de salariés ramenés en équivalent temps plein donné par la Mutualité Sociale Agricole. Faute de données sur les non salariés, on compte conventionnellement un UTA non salarié par employeur déclaré à la MSA.

Pour les établissements de semences, on ne dispose d'aucune source permettant d'évaluer le volume de leur emploi contribuant à la production de la branche agricole. On a donc procédé à des estimations :

- pour les salariés, on a estimé le nombre d'unités de travail annuel à partir des salaires versés par ces établissements (cf. § III.4.3) et du ratio salaires/utas des ETA-CUMA et des

⁷⁸ On rappelle que les centres d'insémination artificielle (CIA) et les multiplicateurs de semences sont recensés dans les exploitations agricoles.

coopératives ; pour chaque année de 1990 à 1994, on a retenu la moyenne des résultats obtenus sur l'ensemble de la période ;

- pour les non salariés, on a estimé le nombre d'unités de travail annuel sur la base de la valeur ajoutée des établissements de semences et du taux VA/utans des ETA-CUMA; comme pour les salariés, on a retenu pour chaque année de 1990 à 1994 la moyenne des résultats obtenus sur l'ensemble de la période.

Emploi - Tableau 4

Emploi hors exploitations agricoles

(en UTA)

	1990	1991	1992	1993	1994
UTA non salariées					
- ETA, CUMA	7 679	7 630	7 535	7 234	7 142
- coopératives viticoles	1 351	1 325	1 284	1 269	1 223
- entreprises de paysagisme	6641	6900	7125	7480	7794
- établissem. de semences	2300	2300	2300	2300	2300
total	17971	18155	18244	18283	18459
UTA salariées					
- ETA, CUMA	15 983	16 419	16 187	15 533	15 358
- coopératives viticoles	9 153	8 847	8 818	8 618	8 491
- entreprises de paysagisme	28373	31017	30987	31905	32513
- établissem. de semences	5200	5200	5200	5200	5200
total	58709	61483	61192	61256	61562

Emploi - Tableau 5

Récapitulatif : Emploi de la branche agricole

(en milliers d'UTA)

	1990	1991	1992	1993	1994
UTA non salariées					
- exploitations	1 100,1	1 049,0	998,8	939,0	900,0
- hors exploitation	18,0	18,1	18,2	18,3	18,5
total	1 118,1	1 067,1	1 017,0	957,3	918,5
UTA salariées					
- exploitations	235,9	231,6	227,5	223,4	226,6
- hors exploitation	58,7	61,5	61,2	61,3	61,6
total	294,6	293,1	288,7	284,7	288,2
UTA totales	1 412,7	1 360,2	1 305,7	1 242,0	1 206,7

Sources : SCEES, MSA, INSEE

ANNEXE

1. Les différents types de soutien à l'agriculture

Les aides bénéficiant directement ou indirectement à l'activité agricole relèvent d'actions de natures très diverses qui peuvent être classées selon leur finalité et en fonction de leur proximité de l'activité agricole proprement dite. Les concours budgétaires affectables aux activités et aux produits agricoles comprennent pour l'essentiel :

- les dépenses du budget de l'Etat au bénéfice direct des différentes activités agricoles (y compris les bonifications d'intérêts) ;
- les dépenses des offices nationaux et du FEOGA "garantie" pour la régularisation des marchés et la maîtrise de l'offre ;
- les dépenses du FEOGA "orientation" au bénéfice des activités agricoles.

Ces concours ne bénéficient pas uniquement à la branche "agriculture". En effet, outre les aides aux produits agricoles, ils comprennent pour une part importante des aides aux produits agro-alimentaires, transitant par le marché, et des aides bénéficiant à la branche "commerce" : restitution aux exportations, financement de stockages privés, financement de frais de stockage public, aides alimentaires, aide pour l'utilisation de produits agricoles (oléagineux et protéagineux avant la réforme de la Politique agricole commune), ...

Par ailleurs, des aides ne transitant pas par le marché sont versées à la branche "agriculture" au titre de l'installation des exploitants, de la modernisation des exploitations, des calamités agricoles, de la maîtrise de l'offre (aide au gel des terres, à la cessation d'activité laitière, à la restructuration du vignoble, ...), de la compensation d'handicaps naturels... Enfin, d'autres types de mesures, telles que les prises en charge d'intérêts et de primes d'assurance-grêle, constituent également des aides directes à la branche agricole.

L'ensemble de ces aides bénéficiant à l'activité productive agricole peut être classé en deux grandes catégories :

- les aides reçues par des unités agricoles,
- les aides reçues par des unités non agricoles, situées en aval de la branche "agriculture".

Elles peuvent également être classées en fonction de leur finalité, retracée par les diverses opérations de la comptabilité nationale.

2. La classification des aides en comptabilité nationale

En comptabilité nationale, l'ensemble des aides bénéficiant à l'activité productive agricole peut être classé en quatre types d'opérations :

- les subventions sur les produits ;
- les subventions d'exploitation ;
- les aides à l'investissement ;
- les autres transferts en capital.

Les deux premières catégories d'aides entrent dans la détermination du revenu d'entreprise : les subventions sur les produits reçues par des unités agricoles sont incluses dans la

production valorisée au prix de base et les subventions d'exploitation sont comptabilisées dans le compte d'exploitation de la branche (cf. chapitre III).

En revanche, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital n'interviennent pas dans l'évaluation du revenu d'entreprise ; ils sont comptabilisés dans le compte de capital des secteurs institutionnels (cf. chapitre IV).

L'imputation de chaque aide agricole à l'une de ces quatre rubriques de la comptabilité nationale a été effectuée conformément aux règles et définitions énoncées dans le SEC 95 :

- "Les subventions sur les produits (D31) sont des subventions versées par unité de bien ou de service produite ou importée. Les subventions peuvent consister en un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service, ou être calculées ad valorem sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire. Les subventions peuvent également être calculées en faisant la différence entre un prix objectif et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur ..." (§ 4.33).

- "Les autres subventions sur la production (D39) comprennent les subventions autres que sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productives résidentes en raison de leurs activités de production ..." (§ 4.36).

- "Les transferts en capital (D9) se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération ..." (§ 4.145) :

. "Les aides à l'investissement (D91) sont des transferts en capital, en espèces ou en nature, effectués par des administrations publiques ou par le reste du monde à d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes, pour leur permettre de financer en partie ou en totalité le coût de l'acquisition d'actifs fixes ..." (§ 4.152).

. "Les autres transferts en capital (D99) regroupent toutes les opérations de transferts autres que les aides à l'investissement et les impôts en capital qui, bien que ne constituant pas des opérations de répartition de revenu, opèrent une redistribution de l'épargne ou du patrimoine entre les différents secteurs ou sous-secteurs de l'économie ou avec le reste du monde ..." (§ 4.16.4).

Il convient de souligner que les aides à l'investissement se différencient des autres transferts en capital sur trois points :

(i) Elles sont attribuées uniquement par les administrations publiques ou par le reste du monde, ce qui n'est pas nécessairement le cas des autres transferts en capital.

(ii) Pour l'unité bénéficiaire, les aides à l'investissement doivent être directement liées à une acquisition d'actif fixe produit ou non produit, condition qui n'existe pas pour les autres transferts en capital. Pour ces derniers, il suffit que le flux matérialise un transfert de patrimoine, ce terme étant pris au sens large, entre unités.

(iii) Les transferts opérés par les administrations publiques (ou par le reste du monde) pour dédommager les propriétaires des dégâts, destructions d'actifs ... subis par eux ne sont pas à classer en aides à l'investissement mais en autres transferts en capital, même si les sommes allouées servent par la suite à financer le remplacement des actifs. L'origine du transfert n'est pas l'investissement mais la compensation des pertes encourues.

Par contre, les aides à l'investissement n'ont pas nécessairement un caractère plus régulier, ou moins exceptionnel, que les autres transferts en capital.

Enfin, les aides à l'investissement excluent les bonifications d'intérêts accordées par les administrations, même lorsque ces bonifications ont pour but de faciliter des opérations d'investissement. Les bonifications d'intérêts constituent toujours, pour les comptes nationaux, des opérations courantes classées en subventions.

3. Les subventions sur les produits agricoles

Dans les comptes de la base 95, la production de biens et services est valorisée au prix de base. Sur le plan théorique, ce prix s'obtient, à partir du prix payé au producteur (hors TVA facturée), en déduisant les impôts sur les produits et en ajoutant les subventions sur les produits. De ce fait, calculée au prix de base, la valeur de la production intègre celle des subventions sur les produits (symétriquement, la valeur de tous les impôts sur les produits en est exclue). En contrepartie, celles-ci n'apparaissent plus en ressources du compte d'exploitation des producteurs. Parallèlement, les emplois de biens et services sont diminués des subventions sur les produits et sont valorisés au prix d'acquisition.

Ainsi, pour l'élaboration des comptes des producteurs, la distinction entre les subventions sur les produits et les subventions d'exploitation influence directement les niveaux de production et de valeur ajoutée évalués par le système des comptes. L'adoption de l'évaluation au prix de base permet de mettre en évidence une caractéristique fondamentale des subventions sur les produits. En effet, elles ne sont pas analysées comme des subventions aux producteurs mais comme des subventions à l'acquisition de biens et services à ces derniers. Que la subvention sur les produits soit versée aux producteurs agricoles ou aux acquéreurs, en général unités des branches des "Industries agro-alimentaires" ou du "Commerce", sa finalité est de réduire le coût d'acquisition du produit agricole.

a) Les subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs agricoles

Les aides, allouées ou revalorisées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune de 1992, visant à compenser la baisse programmée des prix institutionnels des produits des grandes cultures et de la viande bovine, constituent la plus grande part des subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs. Dans le cas des grandes cultures, le versement des aides compensatrices, excepté pour les petits producteurs, est conditionné par un "gel" des terres lui-même indemnisé. Par ailleurs, les aides ne sont pas attribuées en proportion directe de la production de chaque exploitant mais sont assises sur des superficies, des rendements de référence et des cheptels contingentés.

Bien que le SEC 95 n'ait pas véritablement formalisé les différences entre les "subventions sur les produits" et les "subventions d'exploitation", il souligne que sont prises en compte dans les subventions sur les produits les aides compensant l'écart entre un prix fixé a priori (prix objectif) et le prix payé par l'acheteur. Sans que cela ne remette en cause la relation de proportionnalité, le taux liant la subvention aux quantités ou aux valeurs peut de fait varier en fonction des évolutions des prix du marché. De plus, le contenu des subventions sur les produits est précisé grâce à une série d'exemples, présentés pour montrer que la notion de subventions sur les produits a une portée étendue dans le système et, qu'en particulier, il existe des cas où le montant de la subvention n'est pas a priori proportionnel aux quantités ou aux valeurs de produits déterminés. Par exemple, les aides versées aux entreprises publiques pour couvrir les pertes qu'elles enregistrent dans leur activité productive sont à classer dans les subventions sur les produits (§ 4.35 du SEC).

Les aides compensatrices pour baisse de prix en **grandes cultures** ont été classées en subventions sur les produits pour au moins trois raisons :

- Pour ces aides, il existe une relation forte avec des produits déterminés mais le montant attribué à chaque producteur ne résulte pas d'une proportionnalité a priori. Toutes les formes de "deficiency payments" ont (au moins) deux caractéristiques communes : ce sont des aides liées à des produits et elles compensent les effets de politiques visant à agir sur les prix et les conditions d'équilibre entre l'offre et la demande des produits agricoles. En revanche, elles peuvent différer dans leur degré de "couplage" aux produits, c'est-à-dire dans le niveau de proportionnalité entre le montant des aides et les quantités produites par chaque producteur. Des "deficiency payments" purs se caractérisent par une proportionnalité totale, ou presque, ce qui n'est pas le cas des aides compensatrices en grandes cultures de la réforme de la PAC de 1992 (utilisation des rendements de référence, régime particulier pour les petits producteurs). Cependant, en vertu de l'interprétation des comptes nationaux français sur les recommandations du SEC 95 rappelées ci-dessus, en particulier du fait que la notion de subventions sur les produits est particulièrement large dans le nouveau système, les aides compensatrices pour baisses de prix des produits des grandes cultures sont à ranger dans cette catégorie. Une objection pourrait venir de ce qu'elles ne sont pas calculées comme différence entre un prix d'objectif et le prix du marché mais par référence au prix d'intervention. Cependant, la référence au prix d'intervention n'est pas propre aux aides compensatrices et elle se retrouve pour d'autres soutiens aux produits au sein de la PAC. De plus, en moyenne sur une longue période, les prix du marché au sein de l'Union Européenne tendent à évoluer comme les prix institutionnels. Par ailleurs, bien que ces aides ne soient pas associées à une proportionnalité a priori, il existe un lien étroit au niveau macroéconomique entre le montant global de l'aide et l'ensemble de la production nationale.

- Les aides compensatrices pour baisse des prix en grandes cultures se sont largement substituées aux dépenses de soutien de marché. Cette substitution n'a entamé en rien le poids des "grandes cultures" dans les concours publics, qui reste après la réforme aussi dominant qu'avant. Ceci conforte l'analyse des aides compensatrices comme soutien aux produits, même si le lien avec les productions individuelles n'est plus aussi direct, et renforce l'idée que le classement comptable des dépenses de régularisation et d'orientation doit être indépendant des formes des financements. Plus précisément, le classement des aides compensatrices doit être en continuité avec celui des soutiens aux produits d'avant la réforme (restitutions, interventions, aides aux tritrateurs ...), ces derniers constituant sans ambiguïté des subventions sur les produits. Le fait que les aides aient élargi le soutien aux produits utilisés au sein de la même exploitation ne change pas le constat. La production étant évaluée aux prix de base, le classement en subventions sur les produits des aides compensatrices évite de faire apparaître une rupture dans l'évolution des valeurs ajoutées de la branche "agriculture" et des branches utilisatrices.

- Une "sortie" du soutien aux produits pourrait par exemple s'effectuer par la mise en place d'aides fortement plafonnées au niveau individuel, sans lien direct avec les produits (par exemple, aides assises sur les surfaces mais sans aucune référence avec les produits cultivés) et associées à des objectifs spécifiques. Dans ce cas, il est incontestable que les aides perdraient les caractéristiques des subventions sur les produits. Outre qu'elles n'auraient plus de rapport, ex ante ou ex post, avec les produits, elles seraient orientées vers certains aspects du processus de production en agriculture (environnement ...) ou vers des objectifs à finalité sociale. Il est même possible que certaines d'entre elles n'aient plus la nature de subventions d'exploitation. En ce sens, c'est en sortant des soutiens aux produits que l'on quittera le classement en subventions sur les produits.

Pour l'**élevage bovin**, les aides compensatrices pour baisse de prix prennent la forme de revalorisations de la prime à la vache allaitante et de la prime spéciale aux bovins mâles, la première ayant été instituée en 1980 et la seconde en 1987. De plus, ces revalorisations comprennent des compléments pour favoriser les élevages extensifs. Enfin, ces primes sont assorties de limitations individuelles ou globales, plus nettes que pour les grandes cultures.

Le classement des revalorisations de ces primes en subventions sur les produits se justifie comme dans le cas des grandes cultures. En particulier, ces revalorisations sont une forme de "deficiency payment" du produit "viande bovine". Le classement est également valable pour la prime aux bovins mâles avant la réforme et pour la prime à la vache allaitante (toujours avant la réforme). L'existence de compléments pour favoriser l'extensification doit être analysée comme une modulation dans la répartition des primes entre types d'exploitations, à l'instar des rendements de référence pour les grandes cultures. Elle ne saurait remettre en cause le classement en subventions sur les produits. Au total, quatre types d'arguments sous-tendent la caractérisation des primes animales comme subventions sur les produits :

- l'assimilation des revalorisations à une forme de "deficiency payment";
- la cohérence avec le classement des aides compensatrices pour baisses de prix des produits des grandes cultures;
- la cohérence avec le classement des dépenses de restitutions à l'exportation et des dépenses d'intervention pour la viande bovine;
- les nombreuses difficultés à prévoir si l'on voulait distinguer et classer les différentes primes animales dans des rubriques distinctes : difficultés pratiques, difficultés pour les analyses comparatives entre filières, problèmes d'interprétation pour les utilisateurs.

Par ailleurs, d'autres aides répondent aux critères de subventions sur les produits et sont versées aux producteurs agricoles :

- l'aide compensatrice aux pommes de terre de féculerie, versée à partir de la campagne 1993/94. Il est établi chaque année un prix minimum pour les pommes de terre de féculerie, directement lié au niveau des prix institutionnels des céréales. L'octroi de la prime payée aux féculiers (IAA), classée également en subventions sur les produits (versée aux utilisateurs), est subordonné au paiement de ce prix minimum au producteur. La baisse des prix liée à la réforme de la PAC de 1992 a donc été compensée par une aide versée au producteur agricole.
- les aides à la production de plantes industrielles, versées avant la réforme pour partie aux producteurs agricoles et pour partie aux utilisateurs. Depuis la réforme de 1992, elles sont entièrement versées aux producteurs. Pour la campagne 1993/94, un paiement compensatoire, sous la forme d'une aide à l'hectare fixe, non soumis à une obligation de gel, a été octroyé pour le lin textile et pour le houblon. A partir de la campagne 1994/95, le lin textile a été intégré dans le régime d'aides applicable aux grandes cultures.
- l'aide à la production de blé dur,
- l'aide à la production de semences,
- l'aide à la production de banane,
- l'aide à la production de canne à sucre,
- l'aide à la production d'huile d'olive,
- l'aide à la production de fruits à coque,
- l'aide à la production de riz,
- les subventions des collectivités locales pour l'entretien des jardins et des espaces verts.

Subventions - Tableau 1

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs

	1990	1991	1992	1993	1994
Aide compensatrice aux céréales	--	--	--	9719	13045
Aide compensatrice aux fourrages	--	--	--	1645	2315
Aide compensatrice aux oléagineux	--	--	6651	4980	6222
Aide compensatrice aux protéagineux	--	--	--	2537	2319
Aide compensatrice aux pommes de terre	--	--	--	94	115
Aide à la production de plantes textiles	98	84	88	171	225
Aide à la production de blé dur	154	172	181	--	--
Aide à la production de semences	64	84	98	88	90
Aide à la production de banane	--	--	--	273	325
Aide à la production de canne à sucre	136	216	314	283	272
Aide à la production d'huile d'olive	13	26	19	14	18
Aide à la production de fruits à coque	--	--	16	17	7
Aide à la production de riz	--	--	--	2	2
Prime à la vache allaitante	1639	2161	2394	3392	4056
Prime spéciale aux bovins mâles	455	489	715	1369	1655
Prime compensatrice ovine	1396	1427	1435	1485	1281
Subvention des administrations locales	25	27	28	28	29
TOTAL	3980	4686	11939	26097	31976

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, Offices agricoles, Comptabilité publique.

Note de lecture : A partir de 1993, l'aide à la production de blé dur est incluse dans l'aide compensatrice aux céréales.

b) Les subventions sur les produits agricoles versées à la branche "Commerce"

Il s'agit des aides du FEOGA pour la régularisation et le soutien des marchés, autres que celles versées directement aux unités agricoles, et non affectées à des branches des industries agro-alimentaires :

- les restitutions sur exportations de produits agricoles : céréales, fruits et légumes frais et oeufs ;
 - les montants compensatoires monétaires (MCM) octroyés par le pays exportateur pour le compte du pays importateur et les MCM "adhésion" ;
 - le financement de la dépréciation des stocks publics, couvrant l'écart entre le prix d'achat des produits et leur prix d'écoulement. Cette aide est apparue explicitement dans le budget du FEOGA à partir de 1988 ; auparavant la rubrique "autres frais relatifs au stockage public", finançant essentiellement les pertes sur ventes, était de nature très proche mais ses modalités budgétaires et comptables n'étaient pas identiques.
- En revanche, le financement des frais de stockage public assuré par le FEOGA et consistant à couvrir les coûts liés à l'entreposage des produits, à leur déplacement physique, à leur conservation et aux emprunts effectués par les offices ne constitue pas une subvention sur les produits et doit être classée en "subventions d'exploitation" de la branche "Commerce". Le traitement est analogue pour les aides au stockage privé, également financées par le FEOGA pour réguler le marché de certains produits, et donc leur prix.

c) Les subventions sur les produits agricoles versées aux utilisateurs

Ces subventions sont versées aux utilisateurs, en général unités des branches des industries agro-alimentaires, afin de réduire le coût de leurs achats de produits agricoles. Contrairement aux subventions directement versées aux producteurs, elles ne sont pas ajoutées à la valeur de la production agricole au prix du producteur pour obtenir la valeur au prix de base : de fait, elles sont déjà incluses dans le prix du producteur. Dans les comptes de biens et services, elles sont déduites des ressources afin d'évaluer les consommations intermédiaires des utilisateurs de produits agricoles aux prix d'acquisition de leurs achats, c'est-à-dire nets des aides.

Les plus importantes d'entre elles concernent les aides à la production d'oléagineux et de protéagineux. Ces aides, versées aux industries de trituration et de fabrication d'aliments pour animaux, ont été supprimées respectivement à partir des campagnes 1992/93 et 1993/94. Elles ont été remplacées par des aides compensatrices versées directement aux producteurs agricoles.

Les autres aides versées aux utilisateurs concernent l'aide à la production de fourrages séchés (luzerne déshydratée), la prime à la production de fécule, les aides à la production de plantes industrielles jusqu'en 1993 (lin textile, chanvre, lin oléagineux), la prime à la production de tabac, l'aide à la production de conserves de fruits et légumes (tomates, ananas, fruits divers ...).

Par ailleurs, les aides exceptionnelles versées pendant les années de sécheresse aux exploitations agricoles pour réduire le coût d'acquisition des fourrages sont également classées dans cette rubrique : ces aides sont versées à des unités de la branche "agriculture", utilisatrices de produits agricoles intraconsommés.

Subventions - Tableau 2

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions sur les produits agricoles versées aux utilisateurs et à la branche Commerce

	1990	1991	1992	1993	1994
Aide à la production d'oléagineux	5668	4675	2738	--	--
Aide à la production de protéagineux	1578	1447	1735	1146	--
Aide à la production de fourrages séchés	1113	1003	1013	792	907
Aide à la production de plantes industrielles	220	303	216	182	2
Prime à la production de féculé	35	279	41	86	255
Prime à la production de tabac	465	459	462	566	568
"Aides sécheresse aux fourrages"	702	601	--	--	--
Restitutions à l'exportation de céréales	6207	9267	6072	5141	2235
Montants compensatoires monétaires	321	38	19	172	1
Financement des dépréciations des stocks de céréales	3532	2268	5935	7603	484
Autres	575	666	700	875	809
TOTAL	20416	21006	18931	16563	5261

Unité : millions de francs

Source : Offices agricoles, INSEE.

Subventions - Tableau 3

Compte de l'agriculture du cadre central

Récapitulatif des subventions sur les produits agricoles

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions sur les produits agricoles					
. versées aux producteurs agricoles	3980	4686	11939	26097	31976
. versées aux utilisateurs et à la branche commerce	20416	21006	18931	16563	5261
TOTAL	24396	25692	30870	42660	37237

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, INSEE.

4. Les subventions d'exploitation

Les subventions versées à des unités de la branche "agriculture", qui ne sont pas classées en subventions sur les produits, sont enregistrées dans le poste "subventions d'exploitation" du compte d'exploitation de la branche. Il s'agit d'aides qui ne sont pas directement liées à des biens et services, s'inscrivant le plus souvent dans le cadre de politiques agissant sur les rémunérations des facteurs de production ou visant à influencer certains aspects du processus de production.

Les principales d'entre elles sont :

- les aides pour l'amélioration du cadre de vie (indemnité spéciale montagne et indemnité spéciale piémont) ;
- les aides des programmes "agriculteurs en difficulté" ;
- les aides pour la promotion et le contrôle de la qualité (prophylaxie, ...) ;
- l'aide au retrait pluriannuel des terres ;
- l'aide au "gel" des terres créée par la réforme de la PAC ;
- la prime à l'herbe, à caractère agri-environnemental ;
- les indemnités au titre des calamités agricoles ;
- les aides d'encouragement à la production ;
- l'aide au stockage privé des vins et des moûts ;
- les compensations financières pour les retraits de fruits et légumes (il ne s'agit pas de subventions sur les produits puisqu'aucune production n'est évaluée dans les comptes, ni en valeur, ni en termes physiques);
- les aides conjoncturelles de soutien du revenu;
- les subventions pour l'élevage des chevaux (aides à l'encouragement à l'élevage, versements pour les dépenses de fonctionnement des haras nationaux, aides à la production et la sélection des chevaux de trait, de selle et des poneys). Les aides dont la finalité est la promotion et le développement des activités hippiques ne sont pas retenues : ces activités ne sont pas retracées dans le compte de la branche "agriculture", même si elles sont réalisées par des éleveurs;
- les prises en charge d'intérêts au bénéfice des agriculteurs. D'une façon générale, elles répondent aux deux critères suivants :
 - . substitution exacte (pour le même montant et dans les mêmes conditions) d'un tiers vis-à-vis du créancier ;
 - . mesure ponctuelle et ciblée ne pouvant s'interpréter comme la modification d'une réglementation générale.

Ces deux critères permettent de considérer les prises en charge d'intérêts, plus précisément celles relevant du budget de l'Etat⁷⁹, comme des subventions aux producteurs agricoles. Une conséquence de ce principe d'enregistrement est qu'en contrepartie les charges des producteurs doivent être comptabilisées dans les emplois du compte de revenu avant déduction de ces prises en charge, de façon à ne pas fausser la mesure du revenu d'entreprise.

⁷⁹ L'inscription en subvention du montant de la prise en charge ne peut concerner que des avantages supportés financièrement par des administrations publiques (nationales ou communautaires). Si l'avantage est consenti par une autre unité (établissement financier, ...), il est déduit du montant des intérêts.

Jusqu'en 1991, ces prises en charge étaient pour l'essentiel financées sur des crédits du budget de l'Etat. Depuis 1992, une convention passée avec le Crédit Agricole a mis en place le Fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs (FAC) : dans ce cas, les prises en charge sont financées par l'établissement de crédit. Seules restent imputées au budget de l'Etat certaines prises en charges spécifiques.

En revanche, les prises en charge de cotisations sociales mises en oeuvre à partir de 1993 correspondent à des mesures bénéficiant à tous les employeurs. Compte tenu de leur caractère durable et général, on considère que ces mesures s'assimilent du point de vue des employeurs à une modification du barème de cotisation, et qu'il serait artificiel de reconstituer des taux de cotisation incluant ces prises en charge. Elles ne sont donc pas incluses dans le montant des subventions reçues par l'agriculture.

De même, les prises en charge d'impôts fonciers ne sont pas comptabilisées en subventions et sont directement déduites du montant des impôts fonciers. En effet, les dégrèvements pour les personnes de condition modeste et les dégrèvements partiels pour les prairies, herbages, pâturages et landes peuvent être considérés comme des mesures générales. Par contre, les dégrèvements pour pertes de récoltes, qui constituent des mesures ponctuelles et ciblées, auraient pu être traités en subvention ; il a été finalement choisi de ne pas faire d'exception pour ce type de mesure.

Remarque sur les bonifications d'intérêts

Certaines banques accordent aux agriculteurs des prêts bonifiés, en convention avec l'Etat qui compense la charge supportée par l'établissement de crédit. Ces bonifications peuvent prendre deux formes. D'une part, celle correspondant à la part "réservataire" (qui concerne exclusivement le crédit agricole) pour laquelle la bonification correspond à la différence entre le coût de la ressource pour la banque et le taux bonifié fixé lors de la mise en place du prêt. D'autre part, une partie des bonifications correspond à la part "concurrentielle", calculée sur la base de la différence entre les taux du marché et les intérêts effectivement payés par les agriculteurs.

On a considéré que le premier type de bonification correspond à une subvention à l'institution financière, dans la mesure où la différence compensée est calculée en référence non pas à un taux créditeur mais à un coût annuel constaté. En revanche, la part "concurrentielle" de la bonification correspond à la définition des bonifications d'intérêts au sens du SEC 95 qui doivent être enregistrées en subvention, en ressources du compte du bénéficiaire final de la bonification. La part "réservataire" étant restée majoritaire jusqu'en 1996, les évaluations sur la période de base 1990-1994 ont été faites en alignant l'ensemble des bonifications sur le traitement convenant à cette part "réservataire", c'est-à-dire en ne les traitant pas en subventions à l'agriculture. Même si la part "concurrentielle" devait devenir prédominante (cela devrait être le cas à partir de 2002-2003), le traitement adopté pour la période 1990-1994 sera conservé afin de ne pas introduire de rupture dans les séries. Un changement pourra éventuellement intervenir lors du prochain changement de base.

Par ailleurs, les administrations publiques locales versent également des subventions d'exploitation aux unités de la branche "agriculture". Le montant de ces subventions a été évalué sur la base des résultats de l'étude "Les aides des collectivités territoriales au secteur agricole" menée par l'INRA et l'ENSA de Montpellier, à la demande du ministère de l'agriculture. Cette étude a permis de recenser l'ensemble des aides à l'agriculture et à la forêt accordées en 1992 par les Conseils Généraux et Régionaux ; les communes et leurs groupements ont été écartés en raison du trop grand nombre de collectivités à enquêter et de la faiblesse des montants des aides à l'agriculture qu'elles accordent. Le champ de l'étude comprend, outre les aides directes à l'agriculture, les subventions versées aux

organismes d'encadrement de l'agriculture (chambres, associations, ...), les aides finançant des actions ou des équipements bénéficiant indirectement à la production agricole (remembrement, laboratoires vétérinaires, réseaux d'irrigation, ...), ainsi que des aides pour l'expérimentation, la recherche appliquée, la formation professionnelle, ...

Sur un montant global d'environ 3 milliards de francs en 1992 (1 milliard pour les régions et 2 milliards pour les départements), les subventions d'exploitation des collectivités locales versées à la branche "agriculture" représentent 239 millions de francs⁸⁰. Elles sont constituées d'aides directes au revenu, d'aides pour handicaps naturels, d'aides "calamités" et d'une partie des aides à la modernisation (20 % ; les autres 80 % étant classées en aides à l'investissement).

Pour actualiser les résultats de l'année 1992, il sera procédé à une enquête périodique tous les trois ou quatre ans, complétée par une mise à jour annuelle effectuée sur la base d'éléments connus et d'indicateurs globaux, fournis par les résultats sur les interventions économiques des collectivités locales, publiés dans les Notes Bleues de Bercy.

⁸⁰ Par ailleurs, 606 millions d'aides à l'investissement et 106 millions d'autres transferts en capital ont également été versés par les collectivités locales aux unités de la branche agricole; le montant global des trois types d'aides inscrites dans le compte de l'agriculture représente ainsi environ 30 % de l'ensemble des aides locales à l'agriculture.

Subventions - Tableau 4

Compte de l'agriculture du cadre central

Subventions d'exploitation

	1990	1991	1992	1993	1994
Indemnités spéciales montagne et piémont	1862	1866	1836	2012	2081
Agriculteurs en difficulté	462	598	458	375	229
Promotion et contrôle de la qualité	95	142	150	91	90
Aide au retrait pluri-annuel des terres	121	417	616	616	534
Prime à l'herbe	--	--	--	929	1201
Indemnités au titre des calamités agricoles	1601	1176	1267	614	460
Aide au gel des terres	--	--	425	3260	4494
Compensations pour retrait de fruits et légumes	161	67	1173	501	596
Aide au stockage privé de vins et de moûts	148	90	72	73	56
Aides diverses aux éleveurs	702	368	341	401	254
Aides diverses aux producteurs de fruits et légumes	23	149	229	258	160
Prises en charge d'intérêts	787	617	260	189	159
Subventions des administrations locales	225	230	239	247	250
Prime aux petits producteurs de céréales	159	61	178	--	--
Autres	166	372	230	489	407
TOTAL	6512	6153	7474	10055	10971

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, INSEE.

5. Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement octroyées aux unités de la branche agriculture sont versées afin de financer l'acquisition de biens de capital. Sont notamment classés dans cette rubrique :

- certaines aides des programmes "agriculteurs en difficulté" ;
- les aides à la restructuration du vignoble ;
- le financement de l'achat de bâtiments (en particulier d'élevage), de travaux d'hydraulique, d'équipements en matériels de vérification, de la modernisation des serres, de mesures dans le cadre de l'orientation des productions animales ...

Les dépenses d'investissement du Fonds national des haras en faveur de l'élevage des chevaux et les aides à la modernisation du CNASEA sont également comptabilisées dans ce poste.

Par ailleurs, une part importante des dépenses des administrations locales en faveur de l'agriculture (cf. § 4) prend la forme d'aides à l'investissement.

Subventions - Tableau 5

Compte de l'agriculture du cadre central

Les aides à l'investissement

	1990	1991	1992	1993	1994
Agriculteurs en difficulté	--	152	162	164	207
Bâtiments	164	120	114	107	136
Travaux d'hydraulique	29	32	38	26	28
Equipements de vinification	29	36	21	29	29
Modernisation des serres	138	156	121	125	70
Orientation des productions animales	359	306	253	339	234
Aides du Fonds national des haras	9	13	13	16	10
Aides à la modernisation	84	78	68	57	60
Aides des administrations locales	580	600	606	532	550
Restruction du vignoble	327	413	282	237	139
Autres	373	497	329	485	120
TOTAL	2092	2403	2007	2117	1583

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, Comptabilité publique.

6. Les autres transferts en capital

Les autres transferts en capital versés à des unités de la branche "agriculture" sont pour la plupart des aides visant à compenser la perte ou la réduction d'actifs. Sont classées en particulier dans cette rubrique les indemnités relatives aux arrachages de vignobles et de vergers et les aides pour la maîtrise de la production laitière :

- les aides à la reconversion des vignobles sont destinées à indemniser les agriculteurs pour l'arrachage de plants de qualité médiocre. Dans la mesure où elles ne sont pas conditionnées par une replantation ultérieure, elles n'ont pas été classées en aides à l'investissement, contrairement aux aides à la restructuration de certains vignobles. De même, les aides aux arrachages de vergers constituent une indemnité pour une diminution d'actifs.

- les aides pour la maîtrise de la production laitière, instituée à partir de 1984, sont attribuées pour compenser l'abandon ou la réduction de la production laitière. Leurs modalités ont évolué au cours du temps, mais il paraît raisonnable de préserver une homogénéité de traitement. Ces aides peuvent être interprétées comme des compensations pour pertes ou réductions de droits à produire (quotas). Cette caractéristique apparaît clairement à partir de 1990 avec les programmes de rachats de quotas mais on peut considérer que les primes versées avant cette date (primes de reconversion, primes annuelles, suspensions des références) sont également de cette nature.

Par ailleurs, la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) est également classée en "autres transferts en capital". En effet, on peut considérer qu'elle n'est pas liée, lors de son attribution, à une opération d'investissement et qu'elle constitue un moyen de financement du fonds de roulement lors de l'installation de l'exploitation, c'est-à-dire des actifs nécessaires au démarrage et au développement de l'exploitation, les actifs pouvant comprendre la trésorerie des exploitations⁸¹.

De même, les aides à la pré-installation, versées par le CNASEA jusqu'en 1991, sont classées dans ce poste, ainsi que les aides à l'installation versées aux exploitations agricoles par les collectivités locales.

⁸¹ Dans la comptabilité d'entreprise, la DJA est classée en subvention d'investissement (RICA par exemple). Il convient toutefois de rappeler que la notion de subvention d'investissement dans le RICA est plus large que celle d'aide à l'investissement de la comptabilité nationale, et qu'elle est susceptible d'inclure d'autres transferts en capital.

Subventions - Tableau 6

Compte de l'agriculture du cadre central

Les autres transferts en capital

	1990	1991	1992	1993	1994
Cessation de l'activité laitière	1017	1446	1096	1090	1360
Indemnité pour la suspension des références laitières	873	748	636	- 6	- 1
Indemnité pour la réduction des références laitières	--	--	404	- 5	- 1
Aide à la reconversion du vignoble	1060	431	435	512	473
Dotation aux jeunes agriculteurs	1062	778	583	705	771
Aides des collectivités locales	90	100	106	112	115
Autres	148	147	129	130	48
TOTAL	4250	3650	3389	2538	2765

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, Offices agricoles.

7. Le moment d'enregistrement

Dans les comptes de la base 95, le moment d'enregistrement des opérations s'appuie sur le principe des droits et obligations : toute opération est enregistrée dans le compte des deux unités impliquées lorsque la créance/dette attachée à cette opération est certaine et connue dans son montant avec suffisamment de précision. Le principe des droits et obligations consiste donc à articuler l'enregistrement d'une opération avec les actifs et passifs qui y sont directement liés.

L'enregistrement des opérations selon les droits et obligations ne correspond pas en règle générale au moment du versement. Le plus souvent, la créance et la dette sont certaines avant que le paiement n'ait lieu. Toutefois, dans nombre de cas, les paiements associés aux opérations interviennent pendant le même exercice comptable que la naissance des créances/dettes.

L'enregistrement à partir des droits et obligations est souvent assimilé à la notion de fait générateur. En réalité, celle-ci doit plutôt être considérée comme une modalité particulière, bien qu'importante, des droits et obligations. L'enregistrement sur la base du fait générateur n'est pas toujours possible et doit même, dans certains cas, être évité. Par exemple, la valeur d'une opération peut être mal connue lorsque survient son fait générateur, de telle sorte que la créance/dette reste incertaine à cette date dans son principe comme dans son montant.

Dans l'application de cette règle générale des droits et obligations, deux cas doivent être distingués : les subventions sur les produits d'une part, les subventions d'exploitation et les transferts en capital d'autre part.

a) Les subventions sur les produits

Elles doivent être enregistrées au même moment que leur fait générateur. Ce mode d'enregistrement permet d'assurer la cohérence entre la production valorisée au prix producteur et la production valorisée au prix de base.

Les paiements relatifs aux aides compensatrices pour les grandes cultures doivent être enregistrés lorsqu'a lieu la production correspondante et lorsqu'a lieu la déclaration des surfaces (l'octroi de ces aides est en effet conditionné par le "gel" d'une partie des terres cultivées). Pour les céréales et les protéagineux, les aides compensatrices sont versées intégralement au cours de l'année correspondant à la production : il n'y a donc pas de décalage à enregistrer entre les montants versés et les montants dus au titre de la production⁸². En revanche, la situation se présente différemment pour l'aide compensatrice relative aux oléagineux pour lesquels un acompte est versé la même année que la production et un solde est versé au début de l'année suivante. L'application de la règle des droits et obligations conduit à enregistrer dans le compte de l'année n l'acompte versé en n et le solde dû au titre de la production de n, versé au début de n + 1.

Le montant de l'aide compensatrice aux pommes de terre de féculerie est évalué à l'aide des quantités produites et du taux de la subvention. La valeur de l'aide ainsi obtenue conformément à la règle des droits et obligations est légèrement différente des montants versés au cours du même exercice.

L'enregistrement des aides animales (prime à la vache allaitante, prime aux bovins mâles, prime compensatrice ovine) devrait en principe être effectué à la date de détention des animaux primés. Cependant, la mise en oeuvre pratique de ce principe se heurtant à certaines difficultés, il a été convenu d'adopter les règles suivantes :

- prime à la vache allaitante : les subventions à inscrire dans le compte de l'année n correspondent aux aides demandées l'année n, même si une partie du versement n'intervient qu'en début de n+1. De plus, pour les années précédant la réforme de la PAC, les demandes de l'année n doivent inclure celles faites "en période complémentaire", c'est-à-dire en janvier n+1, afin d'assurer la cohérence entre la période avant la réforme et celle après la réforme. Le montant inscrit dans le compte de l'année n correspond ainsi aux montants versés au cours de la campagne n/n+1.
- prime spéciale aux bovins mâles : les subventions à inscrire dans les comptes de l'année n doivent correspondre aux aides demandées l'année n, qu'il semble possible d'assimiler aux aides versées entre juillet n et juin n+1.
- compléments extensification (relatifs à la prime à la vache allaitante et à la prime spéciale aux bovins mâles) : les subventions à inscrire dans les comptes de l'année n doivent correspondre aux montants dus au titre de cette année ; versés en même temps que le solde des primes aux bovins mâles (en juin n+1), ces compléments se trouvent rattachés à l'année n du fait de l'enregistrement des primes aux bovins mâles ;
- prime compensatrice ovine : la subvention à inscrire dans les comptes de l'année n correspond à la somme de l'acompte versé en n et du solde versé en février n+1.

b) Les subventions d'exploitation et les transferts en capital

A l'exception des compensations financières pour retraits de fruits et légumes et de quelques cas particuliers ponctuels, pour la plupart des subventions d'exploitation et des transferts en capital, les montants dus au titre d'une année sont assimilés aux montants versés au cours de cette même année. Ce choix pragmatique résulte de l'impossibilité pratique de déterminer avec précision le moment où l'aide est due. En tout état de cause, les décalages de paiement ne doivent concerner que des sommes de faible ampleur, sauf peut-être pour les

⁸² Cette situation est celle observée entre 1993 et 1998 ; il conviendra de vérifier pour les années suivantes que le versement continue à coïncider avec l'année de la production.

indemnités compensant des calamités, pour lesquelles le principe général devrait être l'enregistrement l'année où se produisent les calamités. Ce mode d'enregistrement permettrait en effet d'assurer la cohérence entre l'évaluation de la production, qui se trouve amputée du fait de la calamité, et la compensation inscrite au compte d'exploitation. Toutefois, il est soumis à trois conditions :

- le versement doit être considéré comme acquis l'année où se produit la calamité ;
- son montant doit être déterminé sans trop d'incertitude ;
- il intervient dans un laps de temps suffisamment rapproché après la calamité.

Ces trois conditions n'étant en général pas remplies lors de l'établissement du compte provisoire, même si les montants repris peuvent être ensuite corrigés dans les versions ultérieures, il a été jugé préférable de comptabiliser les indemnités pour calamités à la date du versement.

Les compensations financières pour retraits de fruits et légumes sont enregistrées au moment où interviennent les retraits et non au moment du versement. En pratique, cela revient à comptabiliser dans le compte de l'année n les subventions versées au titre de la campagne n/n+1. Cet enregistrement assure la cohérence entre l'évaluation de la production, qui est diminuée des retraits opérés au cours de la campagne, et l'inscription de la subvention dans le compte d'exploitation.

8. Récapitulatif

Le tableau 7 dresse l'état récapitulatif des aides versées aux unités de la branche "agriculture", classées dans quatre rubriques des comptes : les subventions sur les produits versées aux producteurs, les subventions d'exploitation, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Subventions - Tableau 7

Compte de l'agriculture du cadre central

Récapitulatif des aides versées aux unités agricoles

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions sur les produits versées aux producteurs	3980	4686	11939	26097	31976
Subventions d'exploitation	6512	6153	7474	10055	10971
Aides à l'investissement	2092	2403	2007	2117	1583
Autres transferts en capital	4250	3650	3389	2538	2765
TOTAL	16834	16892	24809	40807	47295

Unité : millions de francs

Source : Ministère de l'agriculture, Offices agricoles, INSEE.

Bibliographie

Rapport sur la « Réévaluation du compte de capital fixe »; Olivier Gorin; INRA-Rennes.

Rapport sur "les aides des collectivités territoriales au secteur agricole" ; INRA-ENSA de Montpellier, janvier 1996.

Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (rév 1); Eurostat.

Notes du SCEES :

"Caractérisation, classement et moment d'enregistrement des subventions et des aides à l'investissement en base 1990" ; Pierre Muller - avril 1995. (La "base 90" a été renommée depuis lors : "base 95").

"Retour sur le classement comptable des aides de la réforme de la PAC" ; Pierre Muller - février 1996.

"Le traitement des prises en charge dans le compte de l'agriculture" ; Magali Demotes-Mainard - septembre 1998.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Chapitre I - Présentation générale.....	5
1. Les concepts et l'architecture générale du compte de l'agriculture	7
2. Les sources statistiques	24
3. Cadre central et compte spécifique	28
4. Ecart avec les données de Nouba	34
Chapitre II - Le compte de biens et services	35
1. Céréales	37
2. Pommes de terre	73
3. Oléagineux	91
4. Tabac	112
5. Plantes à sucre	120
6. Plantes fourragères	129
7. Autres plantes industrielles	139
8. Plantes et fleurs	169
9. Vins	176
10. Légumes frais	185
11. Fruits	198
12. Café, thé, cacao et épices	213
13. Bétail	215
14. Lait brut	238
15. Volailles	247
16. Oeufs	253
17. Autres produits de l'élevage	260
18. Services annexes à l'agriculture	266
19. L'ensemble des produits agricoles	272
Chapitre III - Le compte de branche	279
1. La production	282
2. Les consommations intermédiaires	283
3. La valeur ajoutée	312

4.	Le compte d'exploitation	313
4.1.	Les subventions d'exploitation	313
4.2.	Les autres impôts sur la production	317
4.3.	La rémunération des salariés	320
4.4.	L'excédent d'exploitation/revenu mixte	325
Chapitre IV - Le compte de secteur	327	
1.	Présentation générale	329
2.	Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité agricole	332
2.1.	Les activités non agricoles du secteur agricole	332
2.2.	Les activités agricoles des secteurs non agricoles	333
2.3.	La valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation	334
3.	De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement	337
3.1.	Les intérêts versés	337
3.2.	Les loyers	341
3.3.	Les autres postes	344
4.	Le compte des sociétés et des entreprises individuelles	346
Chapitre V - Le compte de capital fixe	353	
1.	La formation brute de capital fixe	355
2.	La consommation de capital fixe et les autres postes du compte	365
Chapitre VI - L'emploi agricole	381	
Annexe : Etat récapitulatif des aides et subventions liées à l'activité agricole	387	
Bibliographie	405	